

UNIV. OF  
TORONTO  
LIBRARY

















REVUE  
HISTORIQUE

REVUE

# HISTORIQUE

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

DE LA

RECHERCHE

DE LA

RECHERCHE

1887

PARIS  
MÉTAUX  
1887



# REVUE HISTORIQUE

Paraissant tous les deux mois.

*Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia.*  
CICÉRON, de Orat. II, 15.

HUITIÈME ANNÉE.

---

TOME VINGT-DEUXIÈME

Mai-Août 1883.

---

PARIS  
LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET C<sup>ie</sup>  
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN  
AU COIN DE LA RUE HAUTEFEUILLE  
1883

D  
1  
R6  
t. 22

~~20800~~



LA

# FORTUNE DE LA NOBLESSE

## SOUS LOUIS XIII

(Suite et fin.)

---

### II.

#### DÉPENSES ET CHARGES.

I. — SERVICE DU ROI. — *Causes de ruine ; obligations qu'impose le service militaire. — Dignités onéreuses ; aucun moyen de s'enrichir. — Le commerce et l'opinion. — Les gentilshommes nécessaires.*

Cependant, tandis que les revenus diminuent, les dépenses augmentent. Dépenses de luxe ou de nécessité, facultatives ou obligatoires, vont toujours croissant ; de là un état de gêne visible. « Les nobles, disait l'évêque de Luçon en 1614, aussi pauvres d'argent que riches en honneur et en courage, ne peuvent avoir ni charges en la maison du roi, ni offices en la justice, puisqu'on ne parvient plus à tels honneurs que par des moyens dont ils sont dépourvus<sup>1</sup>. » Les dons, les subventions n'allaient pas à la masse de la noblesse ; un petit nombre seulement en profitait. Pendant qu'un Nicolas de l'Hôpital gagne à la cour 120,000 liv. de rente, qu'un comte de Nogent, venu à Paris avec 800 liv. de revenu, s'en retourne à la mort de Louis XIII avec 180,000, qu'il avait acquises par son adresse<sup>2</sup>, un grand

1. Richelieu, *Mém.*, I, 84.

2. L'Hôpital avait eu 4,000 liv. de rente de légitime de ses parents. Nogent était capitaine des coches de la porte et frère de Guillaume de Bautru.

nombre d'anciennes familles, « ruinées par les dépenses aussi bien que par les dévastations qu'entraînent à leur suite quarante années de guerre civile, voient leurs biens passer entre les mains de créanciers <sup>1</sup>. » Un édit avait déclaré incompatibles les grands offices de cour et d'armée (maréchal de France, colonel de gens de pied, gouverneur de province, etc.), « afin, disait le roi, que nous ayons moyen de récompenser notre noblesse, et que plusieurs se puissent ressentir de nos libéralités et bienfaits <sup>2</sup>. » Cet édit ne fut pas observé; l'eût-il été, on ne pouvait songer à donner des postes lucratifs à un corps de plusieurs centaines de mille hommes.

« Le tiers, écrivait-on au xvi<sup>e</sup> siècle, est le plus populeux des trois états : serait *le plus riche* si l'on prenait moins sur lui. La noblesse est le moindre en nombre, *le moins riche de tous les trois*; mais sur lui, le prince ne prend rien que le service de l'épée <sup>3</sup>. » Ce genre de service était fort onéreux. Durant la guerre de Trente ans, les gentilshommes, « pour se trouver en bon équipage dans les armées, avaient tellement prodigué leurs biens, que la plupart en étaient très incommodés, jusques à souffrir des condamnations en leurs personnes et des saisies en leurs biens. . . . » On dut, pour les mettre à même de continuer leur service et les sauver d'une entière ruine, « défendre de les constituer prisonniers pour dettes, et de faire vendre leurs biens par décrets <sup>4</sup>. » Les pensions avaient beau être augmentées, « la noblesse, qui achetait au prix de son sang l'argent qu'on lui donnait, en dépensait deux fois autant de son patrimoine, et laissait bien souvent ses enfants nécessaires <sup>5</sup>. » On commence à parler sous Richelieu des « pauvres gentilshommes, » à s'occuper de les secourir, de « les employer avec bons appointements, » de faire instruire gratuitement leurs fils <sup>6</sup>. Les comptes de l'Épargne men-

1. Picot, *Etats généraux*, IV, 154. « Elles réclamaient le droit de retirer en 1614 les biens vendus depuis 1575, moyennant restitution de la somme versée. » Guizot (*Hist. de la Civilisation*, 356) signale le même fait en Angleterre. « La ch. des Lords était au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle beaucoup moins riche que la ch. des Communes. »

2. Edit de mai 1579.

3. Hurault, *Discours* (en 1591), p. 29.

4. Déclaration du Roy, 29 avril 1639.

5. Discours du P. P. de la Ch. des comptes en décembre 1626.

6. Déclaration du 16 février 1626.

tionnent sans cesse des « gentilshommes nécessaires » à qui le roi fait don de quelque monnaie « *par charité et aumône*. » A côté d'un « pauvre roulier » qui reçoit 12 liv. « en considération de sa pauvreté », et « d'une pauvre femme à terme de maladie » qui en reçoit 45, figurent de « pauvres gentilshommes » qui ont obtenu 10, 12 ou 16 liv. pour « les aider à vivre » ou « subvenir à leur nécessité <sup>1</sup>. »

Pour ceux qui exerçaient les grands commandements, qui possédaient les dignités enviées, à côté des bénéfices, il y avait les obligations ruineuses de l'emploi. Un colonel, un capitaine était moralement tenu de payer de sa poche la solde de ses hommes, si l'État ne le faisait pas. Un gouverneur s'engageait tacitement à réparer avec son propre argent, s'il le fallait, — et il le fallait souvent, — les remparts de la citadelle que S. M. lui avait confiée. Le remboursement de ces avances s'effectuait ensuite difficilement ; on devait mettre en jeu de hautes influences pour l'obtenir. La plupart ne l'obtenaient jamais : le maréchal de Brezé se plaint des lourdes dépenses que lui occasionne le gouvernement de Calais (1636). Il lui faut avancer la solde de la garnison ; « il a vendu à cet effet sa vaisselle d'argent ; il doit envoyer tous les samedis 2,000 fr. à Calais ; il s'y ruine <sup>2</sup>. » « Les gouverneurs de la Capelle et du Catelet, dit avec indignation Fontenay-Mareuil, se persuadaient tellement *que le roi était obligé de pourvoir à tous leurs besoins*, qu'ils n'avaient pas voulu mettre un denier de leur à l'entretien de leurs murailles <sup>3</sup>. » D'autres dépenses somptuaires étaient inséparables des titres de cour. Les capitaines des chasses traitaient le roi quand il venait dans ses châteaux ; Bassompierre dépense ainsi 10,000 écus en dix-sept jours qu'il reçoit Henri IV à Monceaux <sup>4</sup>.

1. Compte de l'Épargne, KK, 201, fol. 3505 (en 1614). Arch. nationales.

2. *Lettres et pap. d'État*, V, 575. Urbain de Maillé, marquis de Brezé, 1597-1650. De la maison de Maillé ; mais la maison de Brezé étant entrée dans la sienne, il en devait porter le nom. Epouse (1617) Nicole du Plessis-Richelieu, sœur du cardinal, qui mourut en 1635, folle et enfermée ; 1620, capitaine des gardes de la reine ; ambassadeur, 1627 ; 1632, capitaine des gardes du roi ; 1632, maréchal de France, plus tard vice-roi de Catalogne. Le cardinal dégagea tout son bien ; Brezé eut pour maîtresse la femme d'un de ses valets de chambre, avec qui il vécut scandaleusement. Gouverneur d'Anjou et de Saumur ; il y était peu aimé de la noblesse.

3. Font.-Mareuil, *Mém.*, 251.

4. *Mém.*, 129.

On ne s'enrichissait pas toujours à la guerre. Condé demandait 10,000 écus « pour se mettre en équipage » afin de combattre le duc de Rohan ; mais tout le monde ne pouvait se faire indemniser ainsi d'avance de ses frais d'entrée en campagne<sup>1</sup>. Le comte d'Harcourt n'avait d'autre bien que son épée<sup>2</sup>. Le duc de Weimar ne laisse en mourant que les 40 ou 50,000 liv. de rente qu'il avait reçues de sa maison<sup>3</sup>. On songe à donner au maréchal de Guébriant la ferme des cartes à jouer pour l'aider à vivre, « parce qu'il n'a d'autre vaillant que l'honneur<sup>4</sup>. » En revanche on se ruinait souvent dans les armées. Le duc de Villars y mangea 800,000 écus d'argent comptant, et 60,000 liv. en fonds de terre<sup>5</sup>. La vie de hasard que l'on mène à la guerre n'est pas trop faite pour inspirer le goût de l'économie ; Pontis passe avec son régiment près de la terre dont il porte le nom, y demeure 4 ou 5 jours avec quinze ou vingt officiers des gardes, et les régale si bien qu'il y dévore le revenu de deux années<sup>6</sup>.

Après cela on empruntait pour vivre. Lisez les gazettes satiriques : « Il s'observe une coutume fort louable.... qui est qu'un homme, qui n'a fonds, meubles, rentes, cens, héritages ni caution, trouve qui lui prête de l'argent, à la charge de le rendre, quand il sera riche<sup>7</sup>. » Les dettes n'étaient pas cependant à la portée de tous ; expédient passager d'ailleurs, et non ressource permanente. A ne consulter que les documents officiels, la noblesse paraît demander le droit de faire le « grand trafic » sans déroger ; celui d'avoir « part et entrée en commerce » sans déchoir de son privilège ; mais à sonder profondément l'opinion, on s'aperçoit que ces vœux étaient simplement émis pour la forme, personne dans l'aristocratie n'ayant sérieusement l'intention de profiter de l'autorisation, au cas où elle eût été donnée. Plus d'une occasion s'offrit aux gentilshommes de s'intéresser à des entreprises commerciales, de se faire armateurs, colons, indus-

1. Richelieu, *Mém.*, I, 492.

2. *Lettres et pap. d'Etat*, VI, 15.

3. Richelieu, *Mém.*, III, 85.

4. Jean-Baptiste Budes, comte de Guébriant, d'une ancienne famille bretonne, né 1602, maréchal 1642, † 1643. Avait épousé M<sup>lle</sup> du Bec-Crespin (d'une bonne maison, issue des Grimaldi).

5. Tallemant, I, 201.

6. Pontis, *Mém.*, 553.

7. Bibliothèque nationale, *Le Courrier véritable arrivé en poste*, en 1632.



triels ; ils ne s'en souciaient aucunement. Ce qu'il faut accuser ici, ce n'est pas le gouvernement, ce sont les mœurs. Tout moyen de dépenser l'argent était noble, c'est-à-dire glorieux ; presque toutes les manières de le gagner étaient roturières, c'est-à-dire peu estimables.

Le seigneur besoigneux attend tout de la faveur ou des chances de la vie de cour. En attendant, il vit de peu, tout en s'efforçant de faire bonne figure. Chabot, le futur mari de M<sup>lle</sup> de Rohan, vivait gratis à la table de Goulas, secrétaire de Monsieur, et empruntait pour aller au bal des habits et du linge au maître des requêtes Tallemant <sup>1</sup>. Racan, capitaine des gendarmes du maréchal d'Effiat, logeait dans un cabaret borgne, où le soir « on lui trempait un potage pour rien <sup>2</sup>. » Comment se plaindre ou se désespérer, alors que les fluctuations de la politique faisaient mourir la reine mère du roi dans la misère, et que la France vendait sans vergogne les meubles et les pierreries de cette princesse pour payer les dettes qu'elle avait contractées <sup>3</sup> ?

II. — TRAIN DE MAISON. — *Personnel : organisation intérieure, officiers, domestiques et serviteurs. — Pages ; hommes de lettres domestiques. — Trains d'apparat, plusieurs maisons montées à la fois. — Hospitalité et clientèle. — Besoin de paraître. — Equipages : carrosses, leur nouveauté, leur luxe. — Train de voyage. — Chevaux, leur nombre. — Chaises à porteur. — Table : collation bourgeoise ; repas de gentilshommes. — Leur profusion ; qualité des mets. — Vaisselle d'argent, étiquette et service à table. — Habitations : les nouveaux hôtels de Paris. — Luxe des appartements, mobilier, tentures, objets d'art.*

A la noblesse riche, les convenances sociales et la vie mondaine imposent des charges écrasantes. Pour un homme d'un rang un peu élevé, certain superflu est plus indispensable que le

1. Montpensier, *Mém.* ; Tallemant, VIII, 138.

2. *Ibid.*, III, 123.

3. Richelieu avait quarante premiers officiers de sa maison (cf. son testament). Son intendant était le marquis de Sourdis, son premier écuyer le s<sup>r</sup> d'Hebaudy, son argentier La Borde, dont parle Tallemant, VI, 228.

nécessaire. Le luxe, apporté d'Italie et d'Espagne au siècle précédent, n'est pas encore répandu dans la masse de la nation, mais il est poussé à son comble par la haute classe. Luxe grandiose plus que confortable : les fils des rudes guerriers ligueurs ou huguenots, qui vivent à cette époque de transition, préfèrent le déploiement extérieur au raffinement intime. Économe et calculateur, le gentilhomme conserve encore, sans compromettre ses finances, « un train fort propre et en bon état » — mais s'il est « magnifique et libéral » selon le goût du temps, s'il veut avoir des tableaux, des bijoux, des chevaux, des chiens, des oiseaux, des *mignonnes*, jouer, faire grande chère et être superbement meublé, il est vite réduit aux expédients et à la détresse.

Le train de vie habituel est déjà fort lourd. Chaque hôtel est organisé comme une petite cour. La maison d'un grand seigneur est une vaste administration. Depuis l'intendant qui plane sur le tout jusqu'au dernier des laquais, chaque branche du service comprend une série de domestiques qui, sous les ordres des chefs d'emploi — le maître d'hôtel, l'argentier, le premier aumônier, le premier secrétaire, le premier écuyer, le premier valet de chambre, cuisinier, sommelier, cocher et muletier — ont pour mission de veiller aux besoins moraux et matériels du maître. L'intendant faisait la recette générale des revenus, et gardait à titre de gages jusqu'à 5 0/0 des sommes qu'il encaissait<sup>1</sup>, sans compter ce qu'il s'attribuait indument. Les autres officiers, dont les appointements étaient assez faibles, se payaient en nature. « Mon sommelier, disait le grand prieur de la Porte, dit que le vin lui appartient, dès qu'il est à *la barre* (du tonneau), et n'a point d'autre raison à alléguer, sinon qu'on en use ainsi chez M. le Cardinal; le piqueur prétend que le lard est à lui dès qu'il en a levé deux tranches; le cuisinier n'est pas plus homme de

1. *Lettres et pap. d'État*, V, 483 (pour le sr de Pont-Courlay). Dépenses sûres du duc d'Épernon (d'après les mss. Godefroy, CXXX, 2). Dépenses ordinaires de la maison de Mgr, à raison de 5,000 liv. par mois, 60,000; pour la pension de Mgr le duc de la Vallette, 32,000; habits et menus plaisirs, 6,000; habillements de son train, 2,400; gages de ses officiers, 2,000; aumônes et menues dépenses, 2,000; six gardes, 1,200; diminution qu'il peut y avoir sur les rentes, 15,000; appointements de M. Cartier, 6,000; de M. le comte de Maillé, 1,500; de M<sup>me</sup> d'Escouyeux, 1,200; de M. Métivier, 1,500; de Moy, 1,800. Total : 132,600 liv.

bien qu'eux, ni l'écuyer, ni les cochers, sans parler du maître d'hôtel qui est le voleur major ; mais ce qui me chicane le plus, c'est que mes valets de chambre me disent : Monsieur, vous portez trop longtemps cet habit ; il nous appartient<sup>1</sup>. » Le général des galères Pont-Courbay, dont le revenu est de 60,000 liv., fait en deux ans 400,000 liv. de dettes, en négligeant de régler sa maison, et en entretenant « une multiplicité de valets et de personnes inutiles. » Il n'avait pas moins de  *cinq*  gentilshommes,  *six*  secrétaires et  *six*  valets de chambre. Réduit à ce qu'on jugeait le strict nécessaire, il lui restait encore un train de quarante-quatre personnes, dont seize au service de sa femme<sup>2</sup>.

Les laquais, placés au dernier rang dans la hiérarchie domestique, personnalités sans conséquence, dont le maître ignorait souvent les noms<sup>3</sup>, formaient dans la maison d'un seigneur une troupe imposante, — vingt-cinq ou trente à l'ordinaire, — l'effectif d'une compagnie de gens de pied. Trois d'entre eux se tenaient toujours debout derrière les carrosses. La nuit on se faisait porter le flambeau dans les rues par un laquais<sup>4</sup> ; — le moindre gentilhomme en usait ainsi. — On allait à l'église suivi d'un page, qui portait un carreau de velours, et d'une escouade de laquais ; en promenade, une dame avait des laquais qui portaient le carreau, le parasol, l'écharpe, la coiffe, le mouchoir<sup>5</sup> . . . .

Les princes, les ducs et beaucoup de gens de qualité avaient, outre leur maison civile, une maison militaire, gardes, estafiers, qui les accompagnaient à pied et à cheval ; gentilshommes qui leur faisaient escorte<sup>6</sup>. Quelques-uns entretenaient des domestiques d'un genre spécial. Le prince de Joinville avait trois trompettes à son service<sup>7</sup> ; Richelieu, un joueur de viole attiré :

1. Tallemant, X, 169.

2. *Lettres et pap. d'État*, V, 483, 502.

3. On les appelait simplement *laquais*, ou d'un nom de province, Champagne, Bourguignon, ou d'un surnom, *Verdure*, *La Violette*. Il y avait entre les laquais (valets de pied d'aujourd'hui) et les valets de chambre, gens d'importance dans la maison, une démarcation profonde.

4. Pontis, *Mém.*, 551. Il n'y avait pas de réverbères, et Paris n'était pas plus avancé à cet égard que du temps de Philippe-Auguste.

5. Cf. Furetière, *Roman bourgeois*, et Tallemant, VIII, 70.

6. Tallemant, IX, 9 ; Font.-Mareuil, 264. L'ambassadeur d'Espagne à Rome avait quarante estafiers.

7. Plus tard duc de Chevreuse. Arch. nat., KK. 201. Compte de l'argenterie.

le fameux Maugars. Aux demoiselles de grande maison il faut, à l'imitation des filles de France, un équipage particulier. M<sup>lle</sup> de Rohan possède un écuyer. Dans les collèges, le jeune gentilhomme a son gouverneur, son précepteur et ses laquais. Les premiers, dans la maison d'un grand, ont, aux frais du maître, un train personnel. Le Père Joseph, chez le Cardinal, jouit d'un carrosse, d'une litière et de mulets pour le voyage.

M. le Prince tenait des équipages complets en plusieurs maisons ; c'était un luxe délicat et assez répandu. Bassompierre, emprisonné depuis cinq ans à la Bastille, gardait encore tout son train à Paris, et meublait richement une maison qu'il bâtissait à Chaillot<sup>1</sup>. La duchesse d'Angoulême garda pendant vingt-huit ans sa maison toute montée à Tours, bien qu'elle eût « fait un nouveau train » à Paris où elle habitait<sup>2</sup>.

Un seigneur un peu qualifié avait aussi des pages en assez grand nombre, auxquels il faisait apprendre tous les exercices, et qui pour la plupart étaient de race noble. Richelieu n'admettait à remplir dans sa maison ces fonctions honorifiques que des fils de comtes ou de marquis. Le jeune homme « *nourri page* » dans une maison illustre, — selon le sens latin du mot, — en portait la livrée. La livrée n'avait encore rien de bas, c'était un honneur de la revêtir ; on l'endossait comme au moyen âge on arborait les couleurs de son chef. Avec le temps, les simples gentilhommes, n'ayant plus ni soldats, ni pages, ne firent plus porter leurs couleurs que par des laquais, et leur livrée devint honteuse, tandis que la *livrée* du roi, appelée plus tard *l'uniforme*, demeurait seule glorieuse et recherchée. Les pages ne rendaient qu'un service de parade, précédant le seigneur en diverses circonstances, et portant en cérémonie la queue de *Madame* ; mais nul dans un certain rang ne pouvait se dispenser d'en avoir<sup>3</sup>.

On était également tenu par la mode d'avoir sur l'état de sa maison un homme de lettres en vogue, « gentilhomme *di belle lettere*, » usage italien adopté en France. Les gens d'esprit à vos gages composaient des vers pour vous, « vous entretenaient

1. Bassompierre, *Mém.*, 337.

2. Tallemant, I, 176.

3. M<sup>me</sup> Arnaud avait des pages. Cavoye, capitaine des gardes de Richelieu, avait deux petits pages.



d'un million de choses, et vous disaient quel jugement il fallait faire des ouvrages du moment. » Le duc de Longueville donnait à Chapelain une pension de 2,000 liv. ; Mairet, un des médiocres poètes du temps, recevait 1,500 liv. par an du duc de Montmorency<sup>1</sup>; Corneille avait une chambre à l'hôtel de Guise<sup>2</sup>; le marquis d'Uxelles payait à Gombauld un laquais et un cheval, afin de se faire faire par lui ses lettres d'amour « dans les desseins de mariage ou de galanterie qu'il pouvait avoir<sup>3</sup>. » Les emplois domestiques de secrétaire, de maître-d'hôtel, d'écuyer étaient parfois donnés à des littérateurs pour les faire vivre. La marquise de Sablé avait La Mesnardière à titre d'homme de lettres, autant qu'à titre de médecin; la princesse de Conti avait à ses gages Porchères l'Augier, l'auteur du *Camp de la place Royale*. On le chargeait de faire les ballets; il s'intitulait « Intendant des Plaisirs Nocturnes. » Montereul, de l'Académie, était au prince de Conti, son neveu. M. d'Épernon avait à lui Balzac; le cardinal de la Vallette, son fils, pensionnait Mondory, le célèbre acteur<sup>4</sup>. Beaucoup d'écrivains avaient leur couvert mis chaque jour à quelque table aristocratique. Furetière nous montre un poète léguant à sa mort un grand agenda ou *Almanach de dîners*, dans lequel sont contenus « les noms et demeures de toutes ses connaissances avec les observations qu'il a faites pour découvrir le faible des grands seigneurs, le flatter et gagner leurs bonnes grâces, ensemble celles de leurs suisses et officiers de cuisine..... » Il était distribué par jour : le Lundi chez tel intendant, le Mardi chez tel prélat, le Mercredi chez tel président<sup>5</sup>..... Cette hospitalité ne suppose pas nécessairement le besoin chez celui qui en profite — Voiture, qui avait 18,000 liv. de rente, dînait tous les jours à l'hôtel de Rambouillet, — elle marque surtout chez celui qui l'exerce le goût, si développé alors, d'une *clientèle* que par tous les moyens on cherche à accroître et à maintenir.

Notre société démocratique a perdu la notion de ces rapports

1. Tallemant, IV, 156; III, 147.

2. *Ibid.*, X, 235.

3. *Ibid.*, IV, 130.

4. Nous ne parlons pas de ceux qui recevaient pension de Richelieu; le premier ministre agissait par goût et non par mode.

5. *Roman bourgeois*, II, 91.



de dépendance honorable entre patron et client dans l'ancienne Rome, suzerain et vassal au moyen âge, seigneur et *domestique* au xvii<sup>e</sup> siècle. Ces amis inférieurs, qui ne sont pas des *pique-assiettes*, mais qui acceptent sans humilité ce qu'un autre se fait gloire de donner, n'ont pas d'analogues aujourd'hui. Le soin extrême de l'égalité, qui rend blessante toute idée de *protection*, rehausse la dignité individuelle, mais relâche le lien social. Ce terme : *être à quelqu'un*, qui révolterait les contemporains, paraissait tout naturel sous Louis XIII. Celui qui était à un grand seigneur avait place à sa table, et se servait de ses carrosses ; s'il ne logeait pas à son hôtel, il y envoyait chaque soir « *quérir sa chandelle*, » se faisait soigner gratis par son chirurgien, et en recevait mille petits offices. Les familiers du comte de Soissons, du duc de Nemours prenaient sans cérémonie un des carrosses des hôtels de Soissons ou de Nemours. Dans chaque demeure seigneuriale, plusieurs voitures ne faisaient d'autre service que celui des *domestiques*. La cuisine d'un personnage servait à nourrir non seulement ses gens, mais encore leurs familles, et quelquefois leurs amis, qui tous vivaient à ses frais, dans son hôtel, et agissaient comme chez eux. Ceux à qui des dettes ou des actions peu régulières faisaient redouter la prison trouvaient asile et protection dans les communs de ces vastes maisons, hôtelleries sympathiques et gratuites <sup>1</sup>.

« Le maréchal de Vitry défendait aux gens de la ville voisine de son château de loger personne, parce qu'il voulait recevoir chez lui tous ceux qui le venaient visiter, par un esprit bien différent de celui de beaucoup de seigneurs *d'aujourd'hui* (ceci était écrit sous Louis XIV), qui ont fait venir la mode d'envoyer à l'hôtellerie tous les équipages de leurs amis <sup>2</sup>. » On y mettait de l'amour-propre : l'ambassadeur de France, revenant d'Angleterre avec 400 personnes, tient à défrayer tous ceux qui passent

1. Voyez Pontis, *Mém.*, 653 ; Tallemant, VII, 55 ; VIII, 230.

2. Abbé Arnaud, *Mém.*, 510. L'auteur des Mémoires de M. le comte de Rochefort (Sandraz de Courtilz) écrivait de son côté vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle : « Comme (ce gentilhomme) n'avait pas envie de se ruiner, il suivait une certaine maxime *fort en usage aujourd'hui*, qui est d'aimer beaucoup à régaler les maîtres, mais à n'être point chargé ni des valets ni des chevaux. Ainsi il avait fait bâtir une grande hôtellerie à deux cents pas de chez lui, afin que, sous prétexte de n'en point trouver, on ne vint rompre cette loi... ; les petits hobereaux grondaient un peu, mais on ne s'en souciait pas..... »

la mer avec lui. Il dépense ainsi 14,000 écus à Douvres en quatorze jours en attendant un vent favorable<sup>1</sup>. Le faste prenait parfois en ce genre la forme d'une libéralité brutale qui choque nos susceptibilités modernes, mais qui semblait alors digne d'admiration. Souscarrière servit ainsi deux mille louis d'or dans un plat au roi d'Angleterre, en un repas qu'il fit chez lui à Paris<sup>2</sup>. Le duc de Lerme, traitant Monsieur en Flandre, faisait apporter à la fin des repas « deux sacs de 1,000 pistoles, au bout de la table, pour ceux qui voulaient jouer<sup>3</sup> ..... »

Entre maîtres et serviteurs, bien que la distance sociale fût grande, l'union était néanmoins profonde ; les contrats étaient plus sérieux qu'ils ne le furent par la suite. Certaines coutumes prescrivait à « tous gens n'ayant pas de biens suffisants, ou n'étant pas d'un état capable pour s'entretenir, *de se donner aussitôt au service des honnêtes gens* <sup>4</sup> ; » mais le service des honnêtes gens n'avait rien de vil. Le chef s'intéressait à ses domestiques, leur honneur était lié au sien, il en était en quelque sorte responsable. Ceux-ci, de leur côté, prenaient à cœur la dignité de sa maison. Les luttes de préséance entre carrosses, si fréquentes dans les rues de Paris, se terminaient souvent par des batailles où les laquais mettaient volontiers l'épée à la main. M. de Tilladet fut ainsi tué par les gens du duc d'Épernon<sup>5</sup>. Les valets se piquaient de galanterie pour le compte de leur patron : un laquais de Bassompierre voyant une dame traverser la cour du Louvre, sans que personne lui portât la robe, alla la prendre en disant : « Encore ne sera-t-il pas dit qu'un laquais de M. le maréchal de Bassompierre laisse une dame comme cela <sup>6</sup> ! »

Les trains somptueux que le grand seigneur entretenait à l'ordinaire, dans son château et à Paris, n'étaient rien auprès du faste presque royal qu'il lui fallait déployer quand une circonstance particulière de sa vie ou une fonction considérable le mettait en évidence. Ce n'est plus une dizaine de gentilshommes qui le suivaient alors à la promenade, ni une garde de quelques soldats

1. Bassompierre, *Mém.*, 257.

2. Tallemant, VII, 103.

3. Duc d'Orléans, *Mém.*, 602.

4. Coutume de Furne, titre 34.

5. G. Patin, lettre III, 46 (éd. Reveillé).

6. Tallemant, IV, 199. Cf. Bassompierre, 363.

qui fait le service de son hôtel<sup>1</sup>, mais des centaines d'officiers et des bataillons de serviteurs qui constituent son escorte<sup>2</sup>. Le duc de Créquy, ambassadeur de France à Rome, avait, « à lui appartenant, six suisses, des trompettes, une garde de carabins, un nain, seize pages, vingt-quatre mulets ayant chacun leur muletier....., » sans compter sa maison véritable. Il prenait habituellement ses repas sous un dais, avec trente gentils-hommes, « outre les survenants<sup>3</sup>. » Aux obsèques du maréchal de Saint-Géran, paraissaient « *soixante* sergents de ses terres, ayant devant et derrière l'écusson de ses armes, conduits par son prévôt....., que suivaient à cheval *deux cents* officiers de ses mêmes fiefs, vêtus de deuil, suivis d'autant de pauvres, parés de même, chacun une torche en main. Quatre cents prêtres marchaient ensuite..... etc.<sup>4</sup>. » Ce goût de la représentation était partagé par les étrangers. L'ambassadeur d'Angleterre à Paris se montre avec toute sa suite dans un somptueux équipage, qui lui coûte plus de 1,000 livres sterling<sup>5</sup>. Le duc d'Ossuna vient trouver l'envoyé français « porté en chaise, couvert de pierres, plus de vingt carrosses le suivant, remplis de seigneurs espagnols, ses parents et amis, et entouré de cinquante capitaines *tenientes* ou *alferes reformados*<sup>6</sup>. » En Pologne, écrit notre ministre d'Avauz, « qui n'a que 25 chevaux est mal en ordre ; les Polonais sont dans un luxe et une pompe incroyables. Beaucoup de seigneurs sont suivis de 500 et 600 valets<sup>7</sup>. »

Le besoin de paraître possédait ceux même qui n'en avaient pas les moyens. Richelieu, pauvre évêque de Luçon, ayant à peine de quoi vivre, prend un gentilhomme pour maître d'hôtel.

1. Le duc de Sully, retiré à Villebon, avait, dit Tallemant (I, 150), « sept ou huit reîtres de gentilshommes, qui au son de la cloche se mettaient en haie pour lui faire honneur..... » Il avait aussi une espèce de garde suisse.

2. Cf. Bassompierre, *Mém.*, 79.

3. Gazette du 22 juillet 1633.

4. Gazette du 22 janvier 1633.

5. *Mém. de lord Herbert Cherbury*, 141.

6. Bassompierre, *Mém.*, 150.

7. *Lettres et pap. d'État*, VIII, 201. Richelieu, *Mém.*, II, 69. Wallenstein, duc de Friedland, général de l'empereur, avait 12 comtes ou barons de l'empire pour gentilshommes de sa chambre, un grand écuyer, un grand maître et un grand maréchal, 1,200 gardes de livrée, 60 hallebardiers, 200 lances, 200 pisto-liers, 200 carabins, 200 mousquetaires à cheval, 200 croates, 36 carrosses et 120 chariots. Sa cour était de 6,000 chevaux. Richelieu, *Mém.*, II, 543.

« Cela fait bien, dit-il ; il dirige la maison et reçoit la compagnie <sup>1</sup>. » Deux malheureux hobereaux, qui vivent à l'auberge, acceptent d'un commun accord de passer tour à tour chacun pour « le gentilhomme » de l'autre <sup>2</sup>. Miossens, tout misérable qu'il était dans sa jeunesse, s'offrit un suisse en disant : « Cela a bon air ; quoiqu'il ne garde rien, il semble qu'il garde quelque chose, on le croira <sup>3</sup>. » Segrais raconte que Chambonnières, « voulant faire le grand seigneur, » avait un carrosse traîné par deux méchants chevaux, avec un page en effigie, rempli de foin, attaché sur le derrière <sup>4</sup>.

Le luxe des équipages correspondait en effet à celui des gens. Il n'y avait point eu de carrosses à Paris avant la fin de la Ligue. Les princes et Henri IV lui-même, dans les années qui suivirent son arrivée au trône, allaient à cheval par la ville, et, « si le temps semblait tourné à la pluie, mettaient en croupe un gros manteau. » Le comte de Guron, les marquis de Cœuvres et de Rambouillet se dispensèrent les premiers de cette règle, mais ils ne se servaient guère de carrosses que la nuit, « encore se cachaient-ils et fuyaient-ils la rencontre du roi, sachant que cela lui était désagréable <sup>5</sup>. » Les personnages plus modestes se contentaient de chausser, « pour se sauver des boues, » des galoches aussi justes que possible, avec lesquelles ils cheminaient péniblement dans les rues étroites et malpropres de la capitale <sup>6</sup>. L'usage des carrosses s'établit rapidement sous Louis XIII ; voitures monumentales où huit personnes s'entassaient, mais bien grossières encore, avec des mantelets de cuir ; en guise de glaces, et des stores d'étoffe que l'on bouclait pour se garantir du froid <sup>7</sup>. Le luxe y trouve cependant un aliment nouveau. « J'ai acheté

1. *Lettres et pap. d'État*, I, 25.

2. Tallemant, IX, 103.

3. *Ibid.*, V, 8.

4. Segrais, *Mém.*, 88. « Un jour que les carrosses se suivaient au cours, les chevaux du carrosse suivant, sentant le foin, se mirent à déchirer les jambes de ce page, » à la grande confusion du propriétaire.

5. Font.-Mareuil, *Mém.* ; Bassompierre, 47, et Tallemant, I, 145.

6. Cf. Furetière, *Roman bourgeois* ; Tallemant, III, 78.

7. Tallemant, III, 7 ; Font.-Mareuil, *Mém.*, 223. C'est ce que le surintendant Bullion appelait *faire printemps*. La civilité consistait à laisser le fond à son hôte ; quand on ne voulait pas être vaincu en politesse, on s'asseyait à une portière, et le fond demeurait vide.



un carrosse de velours cramoisi en broderie, fort beau, » écrit le maréchal de La Force à sa femme<sup>1</sup>. Des housses à passements d'or, des armes en grand nombre avec des livrées éclatantes relevaient ces véhicules primitifs<sup>2</sup>. Une déclaration royale tenta vainement de mettre des bornes à ces dépenses. On eut des carrosses et des litières brodés d'or, d'argent et de soie, chamarrés de passements de Milan, veloutés et satinés ; le bois en était doré, les *bottes*, *mantelets*, *custodes* et *gouttières* étaient doublés de soie<sup>3</sup>. M. de Chevreuse faisait faire quinze de ces voitures à la fois, pour voir celle qui serait la plus douce<sup>4</sup>.

On en possédait toujours un nombre respectable, toutes attelées de six chevaux. La reine Marie, quittant Paris en 1617, en emmenait près de vingt pour elle et pour sa suite<sup>5</sup>. Le roi en envoie trente recevoir à Bourg-la-Reine l'ambassadeur d'Angleterre<sup>6</sup> ; les particuliers modestes, toutes proportions gardées, ne restaient pas beaucoup en arrière. Ils voyageaient communément en trois ou quatre carrosses, suivis de dix à douze chevaux de selle, de leur chariot, de leur fourgon, de leurs mulets<sup>7</sup>. Dans ces conditions, la litière historique de Richelieu, portée par vingt-quatre hommes qui se relayaient, ne paraît plus aussi invraisemblable. Le duc de Bellegarde, venant de Bourgogne à Paris, marchait à 40 chevaux de poste. Quelque soin que nos compatriotes missent à « rechercher leurs commodités en voyage, » ce train était peu de chose encore auprès du faste de ce gouverneur de Milan qui envoyait « de deux milles en deux milles des charrettes, pour porter de l'eau et arroser les chemins par où il passerait, de peur de la poussière<sup>8</sup>. »

1. *Mém. de La Force*, III, 273.

2. Tallemant, VI, 53.

3. Déclaration du 16 avril 1634. Les *bottes* étaient le cuir des portières où l'on mettait les jambes ; l'usage s'en conserva jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle pour les voitures publiques. Les *mantelets* s'abattaient sur les portières et aux côtés du carrosse, pour défendre de la pluie et du vent. Les *custodes* étaient des appuis garnis de crin, au fond du carrosse, destinés à adoucir les cahots. Les *gouttières* étaient des parements de cuir attachés à l'impériale, qui empêchaient l'eau de tomber dans le carrosse et sur les ornements.

4. Tallemant, II, 47.

5. Pontchartrain, *Mém.*, 474.

6. Gazette du 26 février 1633.

7. Pontchartrain, *Mém.*, 474 ; Tallemant, II, 228.

8. Font.-Mareuil, *Mém.*, 68.



A côté des chevaux de service pour la selle et l'attelage, figurent les coursiers de Naples, « les chevaux à courbettes, » acquis à prix d'or, le  *cavallo di rispetto*  qu'on tenait à l'écurie, « pour s'en servir en une nécessité <sup>1</sup>. » Les harnais étaient à l'avenant; Fontenay-Mareuil parle d'un cheval de 1,000 écus, dont la housse de broderie d'or traînant jusqu'à terre avait pareille valeur <sup>2</sup>.

A la ville on usait de litières, de chaises à porteurs, « ces retranchements merveilleux contre les insultes de la boue et du mauvais temps, » selon le langage des précieuses. Elles étaient d'invention nouvelle, ainsi que ces  *vinaigrettes* , petites chaises à roues, qu'un homme suffisait à faire mouvoir<sup>3</sup>. Bien qu'il y eût des chaises et des carrosses publics numérotés, le prix exigé pour leur location les rendait inaccessibles à la bourgeoisie moyenne, qui se contentait dans ses déplacements du bidet ordinaire, équipé sans étriers, avec les bornes de pierre pour monter. Le luxe des moyens de transport, prodigieusement accru en trente ans, demeurait donc tout aristocratique.

Il en était de même des somptuosités de la table. Pendant que le commun du peuple ne connaissait rien de mieux, pour  *faire carrouse* <sup>4</sup>, que la collation avec une tourte, un  *poupetin*  et une tasse de confitures faites à la maison, ou le pique-nique des dimanches et jours de fête, tandis que la greffière cachait la clef de l'armoire au pain, et que le barbier-étuviste faisait un salmigondis sur les cendres, auprès du feu<sup>5</sup>, l'ordinaire d'un grand seigneur était « de trois broches chargées de viandes, plusieurs pots de viandes bouillies, un four garni de pâtisseries, et une table à dresser couverte de toutes sortes de volailles, et de nombreux plats de gâteaux, sans compter une quinzaine de pièces montées de friandises<sup>6</sup>. » Dans les festins organisés, les plats

1. *Lettres et pap. d'État*, V, 302; Pontis, *Mém.*, 555.

2. *Mém.*, 52 (en 1612).

3. Tallemant, III, 10; V, 217. Les porteurs avaient des places attitrées et formaient un personnel populaire spécial. Les chaises se louaient un écu la course. Furetière, I, 10.

4. Faire bonne chère.

5. Furetière, I, 21, 85. Les jeunes filles dans la bourgeoisie se levaient au dessert, emportant elles-mêmes leurs assiettes. Si l'une d'elles « eût mangé des asperges ou des artichauts, on l'aurait montrée au doigt. » *Ibid.*, 181.

6. *Mém. de lord Herbert Cherbury*, 169.

atteignaient la centaine, et la dépense dépassait souvent 10,000 fr. de notre monnaie<sup>1</sup>. Tous les plats se relevaient huit fois dans les banquets offerts en 1616 à M. le Prince<sup>2</sup>. « M. de Beaufort, dit M<sup>lle</sup> de Montpensier, nous donna à Chenonceaux un souper de huit services, de douze bassins chacun<sup>3</sup>. » Chaque service paraissait renfermé en une grande manne couverte, « où un homme aurait pu demeurer étendu tout de son long ; » tous étaient réglés avec science — il existait des *tactiques de plats*<sup>4</sup> — et l'on consultait journallement le *Cuisinier français*, ouvrage dû à la plume de l'*écuyer de cuisine* du marquis d'Uxelles. Les *coteaux* étaient le sobriquet de ceux qui se piquaient de raffiner en bonne chère ; l'abbé de Bernay, conseiller au Parlement, présidait lui-même à ses fourneaux avec un tablier de satin ; Bullion « avait pour le vin des raffinements tout extraordinaires ; les gens d'affaires se tuaient à lui en chercher<sup>5</sup>. » Bien que les goûts aient beaucoup changé depuis Louis XIII, que divers aliments comme le thé et le chocolat, considérés alors comme « des drogues, » aient été adoptés ensuite par l'usage, tandis que les *friponneries*, le cotignac d'Orléans, la *nompareille*, les *talemouses* et autres délices de l'époque aient semblé plus tard un assez mince régal, les gourmets de ce temps ne le cédaient en rien à ceux du nôtre<sup>6</sup>. Les veaux de lait, nourris en Normandie, avec dix-huit œufs par jour, devaient constituer un mets assez coûteux ; et l'on voit un conseiller au grand Conseil dépenser

1. *Ibid.*, 141.

2. Font.-Mareuil, 105.

3. Montpensier, *Mém.*, 9.

4. Tallemant, III, 190.

5. *Ibid.*, III, 171, 7 ; VI, 180. Il avait des cerneaux tout le long de l'année, et de la *poudre de champignons* toujours dans ses poches.

6. Voyez Montpensier, *Mém.*, 4 ; *Lettres et pap. d'État*, IV, 572 ; Tallemant, IV, 208, IX, 39. Comte d'Hauterive ; observations sur la dépense d'une grande administration sous l'ancien régime, 141. On voit figurer dans les menus de Louis XIV des *arbondilles*, *bouillants*, *brezolles*, *bergeronnettes*, *crespines farcies*, *simpolades*, *poupetons*, *pampiettes* et *salpicon*, plats dont le nom même nous est inconnu. Richelieu reproche à son frère de se servir du *nouveau remède de scocolato* (chocolat). G.-Patin fulmine souvent dans ses lettres contre le thé (I, 383 ; II, 292). Il l'appelle « l'impertinente nouveauté du siècle. » Un docteur fait une thèse sur le thé, et des confrères se font gloire de la brûler. Mazarin prenait du thé contre la goutte. Un docteur hollandais recommandait d'en prendre jusqu'à 100 et 200 tasses par jour « pour nettoyer le marais de l'estomac. »

10,000 écus en chapons de Bruges, d'après les comptes de son rôtiſſeur. On tenait plus encore d'ailleurs à la quantité qu'à la délicatesse. Les seigneurs estimaient peu les viandes apprêtées « plus pour la parade que pour manger. » On servait ordinairement à la reine Anne pour son déjeuner un bouillon, des côtelettes, des saucisses et du pain bouilli ; « elle mangeait de tout et n'en dînait pas moins<sup>1</sup>. »

La haute société dînait entre midi et une heure<sup>2</sup> ; elle soupaît entre huit et neuf ; ces deux repas étaient fort abondants, si abondants qu'une ordonnance essayait de les réduire, en défendant d'avoir plus de trois services (on n'en avait pas moins de cinq en général), un rang de plats par service, et six pièces au plat, ce qui revenait à autoriser en totalité dix-huit plats par repas, chiffre fort raisonnable aujourd'hui<sup>3</sup>. Entre le dîner et le souper, avaient lieu ces collations, dont les contemporains parlent sans cesse, qui jouaient un si grand rôle dans les rapports mondains, prétexte à galanterie, à divertissement ou à magnificence. On faisait apporter les *citrons doux* et les confitures dans une quinzaine de bassins de vermeil. Tous les gens de quelque importance se servaient journellement de vaisselle d'argent. « Il n'y a aujourd'hui si petit de nos sujets, dit un édit royal, qui ne fasse parade de richesse par la montre des pièces d'orfèvrerie de poids excessif jusqu'aux plus vils ustensiles de sa maison<sup>4</sup>. . . . » Richelieu nous apprend que sa vaisselle plate valait plus de 1,100,000 fr.<sup>5</sup>. Le duc de Savoie donnait à sa belle-fille, Madame Royale, une collation où toute l'argenterie était en forme de guitare, parce qu'elle jouait de cet instrument<sup>6</sup>. Les politesses de ce genre remplaçaient,

1. Motteville, *Mém.*, 67.

2. Les moines dînaient à onze heures et soupaient à six heures du soir. *Lettres et pap. d'État*, IV, 77. En 1614, les députés aux États dînaient vers trois ou quatre heures du soir. Rapiue, *États généraux*, 272. La reine Anne soupaît à onze heures du soir. Motteville, *Mém.*, 68. Nous soupions fort tard, écrit le maréchal de la Force, aussi l'on dîne à une heure après midi. *Mém.*, III, 270. Sous Louis XIV, l'heure du dîner retarda.

3. Ordonnance de janvier 1629.

4. « Ce qui cause, continuait-on, la pénurie et rareté des monnaies. » Edit du 20 décembre 1636. On eut des meubles d'argent massif dans toutes les familles, jusqu'à la guerre de 1689, à l'occasion de laquelle tout le monde, pour imiter le roi, envoya son argenterie à la Monnaie.

5. *Lettres et pap. d'État*, VI, 174 ; VIII, 165.

6. Tallemant, X, 78. Un particulier recevant le duc de Bellegarde servit

mais plus chèrement, les galanteries à la vieille mode, ces pâtés où étaient enfermés des oiseaux ou des lapins vivants, « portant au col des rubans » aux couleurs de la dame du festin<sup>1</sup>. On avait un art tout particulier de plier le linge de table, de le déguiser en toutes sortes de fruits ou d'animaux<sup>2</sup>. » La nappe « mignonnement damassée, avec force bouillons parmi plusieurs petits plis, » ressemblait parfois à une rivière ondoyante, « qu'un petit vent faisait doucement soulever. »

A côté de ces élégances toutes récentes et un peu enfantines, l'homme du moyen âge se retrouvait à la façon de boire les santés debout ou à genoux, mais toujours le chapeau bas et l'épée nue à la main ; souvent, au bruit des timbales et des trompettes qui sonnaient toutes ensemble dans la salle, et auxquelles d'autres trompettes répondaient du dehors<sup>3</sup> ; il se retrouvait encore dans ce mélange de raffinement et de rusticité, par lequel des gens qui se lavaient soigneusement avant et après les repas, qui frottaient leur cuillère avec cérémonie plutôt que de toucher les premiers au potage, ne faisaient pas difficulté de se curer les dents à table avec leur couteau, ainsi que le chancelier Segulier en usait chez le Cardinal<sup>4</sup>.

A ces tables immenses, que la pompe du seigneur voulait nombreuses et remplies, on se plaçait, comme au temps jadis, en enfilade, le plus considérable tenant le *haut bout*, n'ayant personne à sa droite, le second en dignité assis à sa gauche, et ainsi des autres jusqu'au *bas bout*, après lequel on remontait de l'autre côté dans le même ordre. L'amphitryon y prenait place plus ou moins haut, selon son rang ; mais s'il était prince ou de grande qualité, il avait un dais au-dessus de sa tête, son *cadenas* devant lui, et derrière sa chaise son maître d'hôtel, qui le servait l'épée au côté et le manteau sur les épaules<sup>5</sup>.

Jusqu'à Louis XIII la vie du grand seigneur, à plus forte raison celle du gentilhomme, est toute locale, il ne sort de sa pro-

toute la pâtisserie en *figure de mors de bride*, par allusion à sa qualité de grand écuyer.

1. *Ibid.*, V, 195.

2. *Ibid.*, X, 112.

3. Lenet, *Mém.*, 264 ; Pontis, *Mém.*, 637.

4. Cf. Tallemant, VIII, 249 ; Pontis, 484.

5. Font.-Mareuil, 223 ; duc d'Orléans, *Mém.*, 590. Le *cadenas* était un coffret d'or où l'on mettait le couteau, la cuillère et la fourchette.



vince qu'accidentellement ; son foyer, son *home* est à son château. C'est là que résident, en son absence, sa femme et ses enfants ; tous ses intérêts y sont concentrés. Ce château, maison forte, est l'œuvre de ses pères, bâtie pour des siècles, sans confort possible, mais sans réparation nécessaire<sup>1</sup>. Ses affaires l'appelant parfois au chef-lieu de sa province, il y avait un pied-à-terre, et, s'il était riche, un hôtel ; mais il n'avait pas d'hôtel à Paris. A quoi bon ? puisque le roi lui-même au xvi<sup>e</sup> siècle y habitait si peu, toujours nomade, d'une résidence à l'autre, et plutôt attaché au bord de la Loire. Les seuls hôtels que l'on vit dans la capitale avaient été construits sous les Capétiens directs ou les premiers Valois par les grands vassaux de ce temps : tels l'hôtel d'Orléans au faubourg Saint-Victor, l'hôtel de Nesle, les hôtels des Ursins, de Bourgogne, d'Artois et de Flandres. Véritables forteresses, avec trois étages de caves et des murs de six pieds d'épaisseur, entourées d'un parc ; elles empruntaient leur style à l'hôtel Saint-Paul et au palais des Tournelles, ces demeures souveraines dont les jardins couvraient un quartier du Paris actuel. François I<sup>er</sup> trouva « qu'elles déformaient la ville par leur antique structure » et les abattit pour faire passer des rues sur leur emplacement.

Le mouvement qui entraînait la haute noblesse vers la capitale ne se dessina que dans le commencement du xvii<sup>e</sup> siècle ; Richelieu, qui avait le goût de la truelle, qui alignait à lui seul une ville toute neuve à l'entour du château qui porte son nom, tout en construisant à Paris le Palais-Cardinal et d'autres palais ailleurs, contribua pour sa part à développer ce goût chez ses contemporains<sup>2</sup>. Tout le monde ne pouvait pas le satisfaire au même degré, mais tout le monde voulut avoir son hôtel dans la première ville du royaume. Cet hôtel fit partie de la grande existence, il en devint le cadre obligé. Suivant cette tendance, des quartiers nouveaux s'élevèrent et se peuplèrent d'hôtes sei-

1. Cf. Font.-Mareuil, 66 ; *Mém. de la Force*, III, 137. Les dames de la Force (la maréchale et la marquise) suivent leur mari à la guerre, mais le cas est fort rare alors.

2. Dans la ville de Richelieu « les maisons sont toutes d'une même structure et toutes de pierres de taille ; c'est une ville de cartes. » Malgré tous les privilèges que le cardinal y mit, « on ne s'y habitua point. » Cf. Tallemant, II, 178 ; Montpensier, *Mém.*, 7, et Monteil, *Matériaux manuscrits*, I, 51.

gneuriaux. La reine Marguerite se logea au coin de la rue de Seine, et ses jardins allaient jusqu'à la rue des Saints-Pères. Le duc de Nevers bâtissait, sur l'emplacement de la Monnaie actuelle, un hôtel que le roi trouvait « un peu trop magnifique pour être à l'opposite du Louvre<sup>1</sup>. » Dans la rue de Seine s'installait M. de Liancourt; de chaque côté de la rue des Grands-Augustins étaient les hôtels de Nemours et de Thémises dont les jardins s'étendaient jusqu'à l'enclos du couvent; dans la même rue, l'hôtel de Brissac<sup>2</sup>. Le duc d'Épernon habitait rue Vieille-du-Temple, le duc d'Angoulême rue Pavée. — Quelques-uns avaient déjà dans les faubourgs élégants, tels que Charonne ou Chaillot, ce qu'on appela plus tard de *petites maisons*, que l'on nommait alors des *maisons de bouteille*.

En même temps le luxe gagnait l'intérieur, la distribution des appartements devenait plus étudiée; « plusieurs, sans être de grande qualité, commençaient déjà à mettre une salle et une anti-chambre devant leur chambre<sup>3</sup>. » Sous Henri IV, « on ne savait que faire une salle à un côté, une chambre à l'autre et un escalier au milieu. » Ces escaliers étaient bâtis en pierre de taille et en spirale, avec une corde fixée au mur; fort rarement ils étaient à jour comme les escaliers modernes. « On apprit de M<sup>me</sup> de Rambouillet à mettre les escaliers à côté, pour avoir une grande suite de chambres, à exhausser les planchers, et à faire des portes et des fenêtres hautes et larges et vis-à-vis les unes des autres; et cela est si vrai que la reine mère, quand elle fit bâtir le Luxembourg, ordonna aux architectes d'aller voir l'hôtel de Rambouillet, et ce soin ne leur fut pas inutile<sup>4</sup>. « La chambre de la marquise de Rambouillet était de velours bleu rehaussé d'or et d'argent, elle était peinte en bleu<sup>5</sup>; la première elle s'avisait de faire peindre une chambre d'autre couleur que de rouge ou de tanné<sup>6</sup>. »

1. Tallemant, I, 91.

2. Maison achetée en 1626 à demoiselle Marie de Mouy. Elle était vendue par autorité de justice. Plumitif, P 2759, 36.

3. Font.-Marceuil, 21 (en 1610).

4. Tallemant, III, 212. Sauval (*Antiquités de Paris*, II, 201) admire aussi comme une nouveauté les fenêtres sans appui « qui règnent de haut en bas, depuis son plafond jusqu'à son parterre, et laissent jouir sans obstacle de l'air, de la vue et du plaisir du jardin. »

5. Sauval, II, 201.

6. Tallemant, III, 213.

La salle, la chambre, l'antichambre et les *cabinets*, c'est-à-dire les petites salles, composaient seuls les appartements de l'époque. Par le mot salon, on n'entendait pas comme aujourd'hui un local spécial, destiné à la réception, mais la réunion elle-même des visiteurs, qui se tenait indifféremment dans n'importe quelle pièce de l'hôtel, selon l'heure, la saison ou le hasard. Ce que nous nommons salle à manger n'existait pas davantage; — on ne trouverait pas dans tout le château de Versailles une seule pièce exclusivement affectée aux repas. On dînait dans sa *salle*, dans son antichambre ou dans sa chambre. Chaque jour on dressait la table, ou bien on l'apportait toute servie, dans une pièce choisie sans règle fixe selon le nombre des convives. La chambre à coucher elle-même n'était pas installée à demeure. Son mobilier n'avait rien de stable. On tendait et on détendait « un lit et une tapisserie » dans les habitations particulières, comme dans les palais royaux, en raison des nécessités du moment. La chambre du roi, son lit et le reste voyageaient avec lui, et c'est parce que Louis XIII n'avait pas de chambre tendue au Louvre, qu'il alla coucher chez la reine en 1637. La France doit à ce cas fortuit la naissance de Louis XIV<sup>1</sup>.

Ce qu'on soignait surtout, c'étaient les peintures murales faites « d'un beau dessin et richement » par plusieurs artistes dont les uns étaient chargés de la grisaille et les autres des ornements d'or. Tantôt on couvrait les murs de moquette du haut en bas; tantôt on les ornait de tentures en cuir doré, sur lesquelles étaient représentées en relief « diverses sortes de grotesques, relevées d'or, d'argent ou de vermillon. » Le roi possédait grand nombre de tapisseries, qui mal conservées pourrissaient dans les galetas du Louvre. Ces tapisseries étaient cependant fort chères, et il n'était pas rare d'en trouver qui dépassaient 10,000 liv.<sup>2</sup>.

Près de la cheminée, des râteliers chargés d'armes de prix; aux poutres du plafond, des cages pleines d'oiseaux<sup>3</sup>; les *raretés* — bibelots d'aujourd'hui — se plaçaient sur un *relais* ménagé dans le lambris<sup>4</sup>. Peu de sièges cependant; on ne connaissait guère que les anciennes chaires des aïeux, les tabourets, et les carreaux

1. Montglat, *Mém.*, 61.

2. *Lettres et pap. d'État*, VII, 154.

3. Furetière, *Roman bourgeois*, I, 86.

4. *Lettres et pap. d'État*, IV, 304.

de broderie importés d'Espagne. Les chaises, *perspective*, *inquiétude*, à *tournerie*, les sofas à la *capucine*, ne furent inventés que plus tard<sup>1</sup>. En revanche, des meubles d'un prix exorbitant, destinés à prouver la richesse ou le goût des propriétaires. La duchesse de La Guyon en fit faire un de 10,000 écus, qui ne servit qu'un jour<sup>2</sup>. La duchesse de Chevreuse envoya à la reine un cabinet d'argent, « dont les *liettes* ( tiroirs) étaient garnies de vases d'or remplis de parfums et d'eaux de senteur, estimé 12,000 écus<sup>3</sup>. » Les appartements étaient éclairés avec des bougies de cire. — Brûler de l'huile eût passé pour économie sordide de la part d'un grand seigneur. — La cire étant d'un prix élevé, sa lumière était fort coûteuse, et ce n'était pas un mince chapitre dans un budget. La bourgeoisie n'aspirait pas plus haut que la chandelle *des six*, ou même *des douze* ; les pauvres se contentaient de ces appareils à huile dont le système rudimentaire n'avait pas été perfectionné depuis les Romains<sup>4</sup>.

III. — VÊTEMENTS ET BIJOUX. — *Costumes des gentilshommes ; leur prix élevé ; leur nombre. — L'élégance et la mode. — Le linge et les dentelles. — Les gants et les rubans. — Tenue des gens de robe. — Toilette des femmes. — Cosmétiques et parfums. — Bijoux, armures et leur valeur. — Habillements populaires.*

Louis XIII n'aimait les somptuosités ni en habits ni en linge ; il refusait souvent de porter ce que Cinq-Mars commandait pour lui ; son grand-maître de la garde-robe était « trop magnifique, » il « lui en faisait souvent réprimande<sup>5</sup>. » La reine, de son côté, n'était nullement passionnée pour la toilette ; beaucoup de dames dans Paris faisaient plus de dépense qu'elle<sup>6</sup>. Le luxe de l'époque ne peut donc être imputé au souverain : il augmenta pourtant sous son règne. Les lois somptuaires de cette période — les dernières, croyons-nous, qui aient été publiées en France — servent à initier la postérité à des prodigalités que, bien entendu, elles

1. Voyez Monteil, *Hist. des Français*, VIII, 457 (notes).

2. Tallemant, VIII, 56.

3. Gazette du 23 avril 1632. Cf. Tallemant, II, 96.

4. Cf. Tallemant, *passim*. Monteil, *Hist. des Français*, VIII, 442.

5. Montglat, *Mém.*, 80.

6. Motteville, *Mém.*, II.



n'ont pas réussi à réprimer jadis. « Le luxe des habits, disent-elles, est monté jusques à un tel excès que même les riches en ressentent de l'incommodité, et les autres sont quelquefois contraints de recourir à de mauvais moyens pour soutenir une si grande dépense; l'imitation étant un mal si contagieux, que la coutume autorise en peu de temps les superfluités que chacun blâme à leur naissance<sup>1</sup>. » On défendait de porter des baudriers, ceintures, aiguillettes, jarretières, écharpes et rubans de drap ou toile d'or et d'argent, *porfileuses*, broderies de perles ou pierres, boutons d'orfèvrerie. On interdit aux maîtres d'habiller de livrées de soie leurs cochers, leurs laquais et leurs pages, tolérant seulement « deux galons sur les coutures et extrémités de leurs habits<sup>2</sup>. » On proscrivait absolument « les passements de Milan, les piqûres, *houpes*, *tortils*, *canetilles*, *chaînettes*, » et autres ornements dont les habillements sont couverts. Cinq ans plus tard, dans un acte officiel, le roi parlait « de la passion effrénée de ses sujets à consommer leurs biens au luxe, » et constatait que « les diverses déclarations sur les étoffes et façons des habits n'avaient eu jusque-là aucun effet<sup>3</sup>. »

Un manteau était toujours orné de trois ou quatre livres de passements d'or, dont la valeur n'était pas moindre de 400 liv. environ<sup>4</sup>. Les habillements de cérémonie un peu élégants coûtaient aisément dans les trois, quatre et cinq mille livres, sans compter les dentelles, le chapeau, l'épée et les divers accessoires. Un costume était ainsi un petit capital, si l'on songe que les trois mille livres de ce temps font dix-huit mille francs du nôtre. Aussi donnait-on, et recevait-on comme cadeau, un « habit complet »; c'était une générosité qui n'avait rien de bas en elle-même, rien de blessant pour celui qui en était l'objet<sup>5</sup>. Un seigneur à la

1. Déclaration du 16 avril 1634.

2. *Ibid.* On permettait aux hommes « d'enrichir leurs vêtements de deux bandes de broderie », qui ne devaient être appliquées qu'à l'entour du collet et au bas des manteaux sur le long et le canon de leurs chausses, sur les coutures des manches, au milieu du dos, le long des boutons et boutonnières, et aux extrémités des basques des pourpoints. — Aux femmes, il était permis d'appliquer ces broderies au bas et au devant des jupes et robes, autour des basques et corps de robe, et sur le milieu des manches.

3. Déclaration du 24 novembre 1639.

4. KK 199. Comptes de l'argenterie (1616). Arch. nat. Les boutons d'or valaient 5 liv. la douzaine; la ganse d'or valait 20 sous l'aune.

5. Cf. KK 199, Argenterie, Arch. nat. Le roi donne un vêtement de 1,200 liv.

mode n'avait pas de vêtement qui coûtât moins de 1,500 à 2,000 liv. Archambault, le tailleur en vogue, n'eût rien pu lui fournir à moins<sup>1</sup>. Un costume du roi, en 1625, figure dans les comptes de sa maison pour 3,585 liv. ; il consiste, d'après la facture, en un « habillement de satin cramoisi en broderie d'or et d'argent, le manteau plein de broderies fort relevées, le tout rempli de paillettes ; le pourpoint brodé aussi de fleurs comme la doublure du manteau, les chausses de même, le tout très riche et relevé de l'ordre du Saint-Esprit, les coutures en broderies d'or et d'argent<sup>2</sup>. » Le déploiement du luxe en semblable matière atteint parfois des chiffres aujourd'hui fabuleux. Bassompierre se fait faire, pour le baptême du duc d'Orléans, un vêtement de toile d'or violette et de palmes entrelacées. Il le couvre de *cinquante livres* de perles à l'once, qu'un marchand d'Anvers venait d'apporter à Paris ; cet habit revint à 14,000 écus, plus une épée de diamant, achetée 5,000 écus, soit en totalité 57,000 liv., ou près de 330,000 francs de notre monnaie<sup>3</sup>.

à un seigneur. — D'usage immémorial, les prévôts des marchands, échevins et premiers officiers de la ville de Paris recevaient, à l'occasion du mariage des rois, « des robes de soie pour aller à leur rencontre. » Pour le mariage de Louis XIII, elles coûtèrent 3,600 liv.

1. *Ibid.*, KK 200, fol. 36.

2. *Ibid.*, fol. 35.

3. Bassompierre, *Mém.*, 50. Le compte de l'Argenterie (KK 199, fol. 29) nous fournit le détail des éléments qui servaient à composer le costume. A ces chiffres, il faut ajouter la façon.

Manteau de velours cramoisi, jupes et grègues (culottes) pareilles (8 aunes 3/4 ; l'aune équivaut à 1 m. 20 cent.) . . . . .	210 liv.	
Doublure des vêtements susdits en plume (6 aunes) . . . . .	216	
Garniture intérieure du manteau et de la jupe en treillis d'Allemagne (2 aunes) . . . . .	3	
Pourpoint de drap d'or et d'argent (1 aune 3/4) . . . . .	157	10 sols
Taffetas damassé pour doubler le pourpoint deux fois (on le redoublait parfois jusqu'à trois fois) et faire des parements et des pochettes aux grègues (3 aunes 1/2) . . . . .	15	15
Canevas fin, pour garnir le pourpoint, pour la solidité et la raideur (1/2 aune) . . . . .		15
<i>Revesche</i> (ratine) d'Angleterre pour doubler le pourpoint et les grègues (3 aunes) . . . . .	12	
Coutil blanc pour faire le corps des grègues (1 aune 1/2) . . . . .	2	5
Passements d'or pour le manteau et les grègues (7 marcs 7 onces) . . . . .	341	
Huit douzaines de boutons d'or à coudre au costume . . . . .	40	
Une douzaine d'aiguillettes de soie . . . . .	2	
Trois boutons plats pour le devant des grègues . . . . .		15

A tous ces costumes, se joignaient les accessoires indispensables, gants, chapeau, bas de soie, chemisettes, collets de dentelle. Au temps de la Fronde, les hommes prenaient le noir vers trente ou trente-cinq ans; il n'y avait donc que les jeunes gens « à s'habiller de couleur. » Mais, sous Louis XIII, cette mode n'avait pas encore pris naissance. Jeunes et vieux avaient des vêtements d'or et d'argent, de satin, taffetas, velours, damas de toutes nuances. Quelques-uns faisaient venir d'Italie le *tabis*, cylindré et ondulé, aux couleurs changeantes<sup>1</sup>. « Changer tous les jours d'habit et de plumes, c'est la marque la plus ordinaire à quoi on connaît dans Paris les gens de qualité<sup>2</sup>. » La mode et le goût variaient sans cesse; « il faut que le bourgeois ait des avis et des espions à la cour, qui l'avertissent à tout moment des changements qui s'y font, autrement il est en danger de passer pour provincial<sup>3</sup>. » « Je n'ai que deux habits à porter, écrivait à sa mère le jeune Turenne, mon noir, et le mien rouge en broderie que je porte fort, et qui passe; » mais bien peu sont aussi économes que le futur maréchal : « Tout le monde, dit-il, jusqu'au moindre, dépense prodigieusement; ils s'imaginent que cela est honteux de porter deux fois, dans les grandes assemblées, des habits qui leur coûtent deux ou trois mille fr.<sup>4</sup>. » Le roi, malgré ses goûts simples, n'échappe pas à cette règle. « Le 14 mai, jour anniversaire de la mort de son père, il s'habille de couleur feuille morte, et l'on met chaque année sur l'état de sa dépense un vêtement de cette couleur, » qu'il ne portera que quelques heures<sup>5</sup>.

Cordon de chapeau . . . . .	18	
Ceinturon en broderie d'or . . . . .	10	16
Collet de <i>Cabroy</i> d'Espagne parfumé d'ambre gris . . . . .	135	
Bas de soie (une paire). . . . .	21	
Ordre du Saint-Esprit (le ruban). . . . .	1	10
— — (la croix sur le manteau) . . . . .	16	
Chemise (2 aunes de toile de Hollande) . . . . .	13	
La fraise (sans la dentelle) . . . . .	15	
Chapeau et cannetille . . . . .	39	
Total . . . . .	1,270 liv.	6 sols

1. Tallemant, III, 188.

2. Furetière, I, 37.

3. *Ibid.*, I, 52. Le journal de modes tient lieu aujourd'hui de ces avis et de ces espions. L'idée de faire un semblable journal paraissait plaisante à Brantôme et au siècle suivant à Furetière. Les temps ont changé.

4. Lettres. Collection Michaud, 322 (en 1631).

5. Pontchartrain, *Mém.*, 477.

Il arriva plus d'une fois à l'ambassadeur de Portugal de fermer les rideaux de son carrosse au Cours-la-Reine, « et de changer d'habit durant cette petite éclipse, pour paraître après comme un soleil au sortir d'un nuage<sup>1</sup>. »

C'étaient là les costumes d'apparat pour le bal et la promenade, il en fallait d'autres pour toutes les circonstances de la vie : jupes de chasse, petites et grandes, en satin ou en drap de *seau* — un drap qui coûtait 20 liv. l'aune, — manteaux de toutes couleurs pour Paris et pour la campagne, robes « pour faire toilette, » collets de peau de buffle doublés de satin, que l'on portait sous la cuirasse, costumes de guerre, armes de tout genre, bottes de toutes formes, — Cinq-Mars en avait trois cents paires<sup>2</sup>. — La garde-robe d'un seigneur représentait ainsi une somme imposante. « Un homme propre, dit le maître des requêtes Tallemant, ne peut se passer à moins de six robes de chambre, une d'hiver et une d'été, autant à la campagne, une noire pour recevoir les parties, et une belle pour les jours qu'on se trouve mal<sup>3</sup>. »

Les garnitures de rubans à l'habit, au chapeau, à l'épée — la *petite oie* — complétaient l'habillement ; à la fin du règne, elles augmentent tellement « qu'il semble, dit Furetière, qu'elles sont montées en graine, et viennent jusqu'aux pochettes<sup>4</sup>. » Il en était de même des dentelles, mode récente, pour laquelle la haute société se passionnait. Non seulement les collets et manchettes en étaient ornés, mais même les draps de lit et les linceuls<sup>5</sup>. Grâce à elles, les austères fraises du règne précédent s'élargissaient en retombant sur les épaules, pour devenir ces cols merveilleux que l'on vendait jusqu'à 2,000 liv., et dont les élégants changeaient trois ou quatre fois par jour<sup>6</sup>.

1. Tallemant, VII, 9.

2. Les esprits forts du Marais portèrent en 1637 des bottes à fort longs pieds, et, pour s'en moquer, quelques capitaines aux gardes dansèrent un ballet des *Longs pieds*. — L'usage de la botte, qui disparut sous Louis XIV, était particulier à la France. « J'ai vu bien des gens à Paris, disait un Espagnol, mais je crois qu'il n'y a plus personne à cette heure, car ils étaient tous bottés, et je pense qu'ils étaient prêts à partir. » Tallemant, II, 69.

3. Cf. Tallemant, I, 259, III, 223, Pontchartrain, 458, et Comptes de l'Argenterie, *loco citato*.

4. *Ibid.*, I, 53. « Venir en visite amoureuse avec une jambe tout unie, un chapeau désarmé de plumes, et un habit qui souffre une indigence de rubans ; bon Dieu, quels amants sont-ce là ? » Molière, *Les Précieuses*, scène V.

5. Déclaration du 24 novembre 1639.

6. Cf. Tallemant, VIII, 33. On mettait dessous des peintures découpées.



« Nos sujets sont *fondus de luxe*, dit le roi, et le prix des dentelles va croissant, bien que nous ayons assez témoigné quelle était notre volonté, et que par notre exemple nous ayons fait voir que nous tenions à faire observer nos ordonnances à cet égard<sup>1</sup>. »  
 « Il y a des gens, dit le lieutenant-civil, venus à tel débordement que, *s'irritant contre leur bourse*, ils appliquent les dentelles à leurs chemises et bas à bottes avec un tel excès que leurs dépenses dépassent de beaucoup leur revenu<sup>2</sup>. » Le *point coupé* qui, d'après les Edits, ne devait pas valoir plus de 9 liv. l'aune, se vendait jusqu'à 5 et 600 liv.<sup>3</sup> Il est ici question du Pontignac, dentelle ordinaire, la moins chère de toutes; le point de Sedan, d'Aurillac, de Raguse, et surtout le point de Gênes le laissaient de beaucoup en arrière. Un habit avait facilement pour 800 liv. de garnitures, et l'on voit un conseiller au Grand Conseil payer les siennes sept fois autant<sup>4</sup>.

Les gants n'étaient pas moins luxueux; certaines dames ne les gardaient jamais plus de trois heures<sup>5</sup>; les hommes portaient des gants de senteur d'Espagne, des gants en broderie d'or et d'argent pour les fêtes, des gants de cuir ouvrés, garnis de soie, pour les exercices; on en faisait venir de Rome pour l'élégance, d'Angleterre pour la solidité<sup>6</sup>.

La tenue de deuil, longues robes à queues traînantes, bonnets carrés, avec chaperons pendants sur l'épaule, que les hommes d'épée portaient encore aux cérémonies funèbres, formaient un étrange contraste avec les costumes ordinaires<sup>7</sup>. C'était un souvenir des vêtements du moyen âge, abandonnés par les gentilshommes, que seuls les gens de justice et de finance, — *gens de robe*, — avaient conservé.

Les magistrats de robe courte portaient la « *toque*, » les magistrats de robe longue le « bonnet quarré; » quelques-uns

1. Déclaration de janvier 1635. Au xvi<sup>e</sup> siècle, Bodin nous apprend qu'un financier envoyait blanchir ses chemises de Paris en Flandres, à un teston (15 sous) pièce, « et jamais ne donnait moins d'un teston pour les épingles. »

2. Ordonnance du 5 décembre 1641.

3. Ordonnance du lieutenant civil du 26 avril 1637.

4. Furetière, I, 49. Tallemant, II, 94, X, 175.

5. Tallemant, V, 100. On les portait souvent pendus à son côté, ainsi que le mouchoir; les *pochettes* eussent été trop étroites pour les contenir.

6. *Lettres et papiers d'État*, III, 283, 448, VIII, 254. « Ils sont beaucoup mieux cousus à l'anglaise, » dit Richelieu.

7. Plumitif, P 2757, fol. 73. Tallemant, X, 169. En Espagne on portait même le deuil avec la *longa caparuzza* et le *capirole*. Bassompierre, 155.

avaient le *jupon*, petit justaucorps à longues basques ; presque tous la *simarre*, sorte d'étroite soutane qui ne les quittait pas. A tous il était interdit de porter les habits courts ; l'on voyait le garde des sceaux Châteauneuf caracoler en *simarre* de soie violette à la portière du carrosse de M<sup>me</sup> de Chevreuse. Autant l'homme d'épée était magnifique, autant l'homme de robe était simple : il y a entre eux un abîme. Face à face dans le même tableau, ils ne paraissent pas appartenir à la même époque ni au même pays. Ces hommes de loi qui portent « le linge uni et la moire lice, » dont l'élégance consiste dans la forme d'un rabat, dans la pose d'une barrette<sup>1</sup>, et dont l'extérieur paraît être de cinq siècles en retard sur celui de leurs concitoyens, légueront néanmoins aux temps modernes la robe qu'ils ont reçue des anciens ; elle sera encore en usage quand les pourpoints à crevés seront entrés depuis longtemps dans le domaine de l'histoire<sup>2</sup>.

Les femmes de la cour — on le devine — ne restaient pas en arrière sur le chapitre de la toilette. Les trois robes qu'elles portaient l'une sur l'autre : la modeste, la friponne, la secrète<sup>3</sup>, offraient un vaste champ à l'activité de leurs tailleurs<sup>4</sup>. Devants de couleurs, robes de satin en broderie, pardessus des jupes de tabis passementées d'or et d'argent ; jupes de toile d'or avec grandes dentelles ; manches pendantes et renouées sur les bras avec des pierres précieuses : tout ce qu'une imagination naturellement capricieuse et désœuvrée peut inventer pour se distraire est le passe-temps des dames qui se piquent de *braverie*<sup>5</sup>. Au

1. Furetière, I, 155, II, 52. La corne la plus élevée devait être par derrière, jamais sur le devant ni de côté. « Le rabat était la première marque à laquelle on reconnaissait qu'un homme était bien mis, et l'on n'y pouvait employer trop de temps et de soin. Il fallait qu'il vint de chez la bonne faiseuse qui prenait un écu de façon ; qu'il fût bien empesé et échaneré avec goût. » *Ibid.*, I, 51.

2. Les médecins portaient dans les occasions solennelles la *chape* d'écarlate, usage tombé depuis en désuétude. Cf. Guy-Patin, Lettre II, 539. Sur le costume du tiers état, cf. Rapine, *États généraux*, 41. Molière, *Tartufe*, acte V, scène IV. Régnier, Satire IX.

3. Sans compter un « *caleçon* » de frise qu'elles mettaient « sous leur cotte » durant l'hiver. Pontchartrain, 470.

4. Bassompierre (*Mém.*, 126) parle de Zocoli, tailleur de la Reine ; c'est un personnage, qu'elle envoie visiter de sa part par la duchesse de Guise. — La présidente Tambonneau est habillée par un tailleur, M<sup>e</sup> Thomas, « qui la tyrannise, mais qu'elle garde parce qu'il l'habille mieux qu'un autre ; et puis il lui faisait crédit, et elle devait beaucoup. » Tallemant, IX, 156.

5. Cf. Motteville, 16, 24. Pontchartrain, 480.

bal, décolletées en carré ou en pointe sur le devant de la poitrine, « la gorge fort ouverte, » selon l'expression du temps<sup>1</sup>; dans la rue, le visage couvert d'un masque, — signe distinctif de noblesse; — montées sur des *patins*, si elles marchent, le chapeau garni de plumes pour se garantir du soleil, si elles sont à cheval, ou tenant à la main, en carrosse, un de ces parasols aux couleurs éclatantes, ornés de dentelles d'or sur les coutures, que l'on faisait venir à grands frais d'Italie<sup>2</sup>; telles nous apparaissent les femmes de la cour en 1620 et 1643. Leurs chapeaux, selon le flux et reflux de la mode, « devenaient hauts comme des pots à beurre, ou plats comme des calles<sup>3</sup>; » mais c'était à la coiffure, cette œuvre compliquée où La Prime excellait, que l'on pouvait reconnaître une femme de qualité.

Les *moustaches*, boucles pendantes le long des joues jusque sur le sein, étaient réservées aux *demoiselles*; les bourgeoises n'eussent osé en porter<sup>4</sup>. Quelques femmes préféraient les cheveux à *serpenteaux* qui descendaient jusqu'à la ceinture; d'autres affectionnaient les *cavaliers*, frisés sur les tempes; les combinaisons nouvelles remplaçaient les coiffures rondes, frisées et poudrées, que l'on portait au commencement du règne, et qu'Anne d'Autriche n'abandonna que fort tard<sup>5</sup>. Au sommet de la tête était le *galant*, une touffe de soie rose; l'apprêtador, chaîne de diamants ou de perles, était entrelacé dans les cheveux<sup>6</sup>. Partout des nœuds et des rubans emblématiques; sur le cœur *le mignon*, à la pointe du corset *le favori*, au bas de l'éventail *le badin*.

La société de ce temps n'ignorait ni ne dédaignait l'art, presque aussi ancien que le monde, d'embellir la nature; le rouge, le noir et le blanc jouaient dans la toilette un rôle de premier ordre. On « se plâtrait avec un pinceau » le visage, la gorge et les bras. La duchesse de Montbazou se fardait ouvertement; madame de

1. En 1636, les dames font « des mouchoirs de toile de soie à mettre sur leur gorge. » *Lettres et pap. d'État*, V, 428.

2. Montpensier, *Mém.*, 11. *Lettres et papiers d'État*, IV, 643. L'Italie était renommée alors pour les charmantes fantaisies dont Paris a aujourd'hui le monopole.

3. Furetière, I, 53.

4. Tallemant, IX, 106. On en portait aussi de postiches, attachées avec un ruban noir; les *coins* de cheveux n'étaient pas encore inventés.

5. Motteville, 25.

6. Les veuves portaient le bandeau traditionnel, les femmes âgées ou retirées du monde relevaient leurs cheveux en languettes. Tallemant, III, 12.

Rambouillet se mettait du rouge aux lèvres ; d'autres en mettaient aux joues, si abondamment que ce rouge appliqué mangeait le rouge naturel, tandis que quelques-unes pour paraître plus blanches se tenaient au lit avec des draps écrus, ou mangeaient des citrons pour se rendre pâles<sup>1</sup>. « On se faisait les sourcils, » non seulement avec des crayons, mais au moyen de véritables teintures ; la teinture d'ailleurs était déjà employée pour la barbe et pour les cheveux ; M. de la Rochefoucauld, M. d'Aumont s'en servaient ; M. d'Humières y eut recours pour son fils, dont il fit teindre en noir les cheveux roux<sup>2</sup>. Les fausses dents, les boules de cire pour enfler les joues, aidaient à réparer l'outrage des ans<sup>3</sup>. Jeunes et vieilles, les dames n'auraient pu se passer de quelques mouches ; être « *fort mouchée* » était du meilleur ton ;

Le plus parfait ajustement  
Sans elles n'aurait point de grâce.

Les jeunes gens, de leur côté, se couvraient la tête d'une poudre qui inondait leurs collets. L'huile de jasmin, la pommade de M<sup>me</sup> des Essarts adoucissaient leur peau, les sachets de violette et de *roses musquées* parfumaient leur linge et leurs habits<sup>4</sup>, tandis que « l'eau d'Ange » à l'iris de Florence, le genièvre brûlé et le vinaigre impérial embaumaient les appartements<sup>5</sup>.

La mode des bijoux n'était pas moins générale que le goût des

1. Tallemant, I, 128, VI, 134, IX, 21, 156. Marion de Lorme se tenait des matinées entières les pieds dans l'eau « parce que le nez lui rongissait quelquefois, » *ibid.*, V, 100. « Pour être chaussées mignonement, quelques filles de la reine se serrèrent une fois les pieds avec les bandelettes de leurs cheveux, et, de douleur, s'évanouirent dans le cabinet de la reine, » *ibid.*, VII, 203. « M. d'Aumont se tenait les pieds dans l'eau, pour se pouvoir botter plus étroit. »

2. *Ibid.*, X, 78, 121, V, 10. « Beaucoup de gens apportaient des artifices à leur barbe pour la faire devenir noire. » Segrais, *Mém.*, 239. On cessa de porter la barbe sous Louis XIV : « Le seul changement que remarqua Bassompierre, en sortant de prison au bout de douze ans, c'est que les hommes n'avaient plus de barbe, et les chevaux plus de queue. » Abbé Arnaud, 510.

3. Tallemant, VIII, 9. Regnier dit d'une femme (Sat. IX) :

Et tout ce qui de jour la fait voir si douce,  
La nuit, comme en dépôt, est dessus la toilette.

4. Les sachets coûtaient 15 liv. la pièce.

5. Lettre de M<sup>o</sup> de Rambouillet à M<sup>me</sup> de Sablé. Tallemant, V, 162. Riche lieu remercie un correspondant de l'envoi « d'eaux et poudres de senteur si excellentes, qu'il ne saurait assez les estimer. » *Lettres et pap. d'État*, II, 384. L'usage était donc général.



cosmétiques et des parfums ; elle était d'autant plus dispendieuse que les diamants, les perles, *comparativement aux autres marchandises*, avaient un prix plus élevé au xviii<sup>e</sup> siècle que de nos jours. On portait des pierreries non seulement au cou, aux doigts, aux oreilles, mais sur tout le vêtement. La reine Marie, au baptême du dauphin, avait une robe étoffée de 32,000 perles et de 3,000 diamants<sup>1</sup>. Or le « diamant d'Alençon » et les « pierreries du Temple » — ces bijoux faux de l'époque — n'étaient pas en état, par leur fabrication grossière, de procurer beaucoup d'illusion. On ne pouvait guère avoir recours à eux<sup>2</sup>. Richelieu donne à la princesse d'Orange, de la part du roi, des pendants d'oreilles en diamants de 50,000 écus. M<sup>me</sup> de Guise donne à sa fille « son grand diamant » estimé 240,000 liv. L'orfèvre de la couronne reçoit 30,000 liv. pour une bague, et 134,000 « pour fourniture de diamants et monture d'une chaîne<sup>3</sup>. » Les perles atteignaient des chiffres analogues. La maréchale d'Ancre avait un *tour de col* de 40 perles à 2,000 liv. la pièce, et une chaîne de cinq tours, d'une valeur de 280,000 liv. ; le président Le Jay donna à la femme d'un maître des requêtes un collier dont chaque perle coûtait 1,000 liv. ; la reine de Danemark avait pour bague une perle creusée et percée en forme d'anneau<sup>4</sup>. Nous ne parlons pas des pierres de couleur, *tables de bracelet*, médailles d'agate antiques, opales grandes comme des assiettes, d'une valeur de 40,000 liv.<sup>5</sup>, ni de ces menus bijoux, jones d'émail, petits chapelets, montres de Blois émaillées, petits cadeaux sans conséquence qui servaient à acquitter une *discretion*<sup>6</sup>.

Les hommes aussi affectionnaient les bijoux de prix, chaînes de diamants de 60,000 écus, épées dont la garde valait 90,000 liv., comme celle du duc d'Épernon — on en vendait couramment de

1. *Mercuré français*, 1606, p. 111. Cf. Motteville, 24.

2. *Lettres et pap. d'État*, V, 55. Tallemant, VI, 73.

3. *Lettres et pap. d'État*, VII, 276. Duc d'Orléans, 570. Compte de l'Argenterie, KK 199, fol. 26. — 160 boutons d'or émaillés pour la reine Anne, 58,000 liv.

4. Pontchartrain, 469. Tallemant, X, 190. Arnaud, 527.

5. Pontchartrain, 465. Tallemant, VII, 96.

6. *Lettres et pap. d'État*, III, 906. Montpensier, *Mém.*, 5, 10. Le roi achète un pistolet « au bout duquel il y avait une montre d'horloge, » 450 liv. (KK 199, fol. 14). La reine d'Angleterre avait pour bague, au lieu de pierre, dans un cristal d'une grosseur ordinaire, une montre avec toutes ses roues, sonnante les heures sur son doigt, que le marteau frappait doucement par de légères piqûres. (Arnaud, 527.)

12,000<sup>1</sup>, — relève-moustaches en diamants, comme celui que Cinq-Mars sur l'échafaud donnait à son bourreau<sup>2</sup>. . . .

Les jouets eux-mêmes, récréation ordinaire des enfants princiers, atteignaient des chiffres qui semblent inouïs à notre époque, où pourtant les prodiges ne manquent pas : 2,000 écus (plus de 36,000 francs d'aujourd'hui), payés par le cardinal de La Vallette pour une poupée offerte à M<sup>lle</sup> de Bourbon, — « avec la chambre, le lit, tout le meuble, le déshabillé, la toilette et bien des habits à changer<sup>3</sup>. »

Pendant que la classe opulente s'épuise ainsi en dépenses multiples, le bourgeois qui ne connaît ni *roses* au soulier, ni ruban au genou, porte ses cheveux rasés au-dessus de l'oreille, s'habille à la friperie, et sa femme entrevoit à peine dans ses rêves la robe de velours, tandis que la plus haute ambition de sa fille consiste en un collier d'ambre, des gants neufs et des souliers noircis<sup>4</sup>.

IV. — LES DIVERTISSEMENTS ET LE JEU. — *Le noble en temps de paix; chasse et danse. — Vénérie et fauconnerie royale. — La paume et autres exercices. — Les jeux innocents. — Les carrousels. — Les bals : on ne danse bien qu'en France. — Ballets, leur nombre et leur prix. — Musique et théâtre. — Le jeu : prime, dés, quinola, trictrac. — Grandes pertes; maisons de jeu ou brelans.*

Grand train, table abondante, vastes demeures, riches vêtements, tels sont les éléments d'une vie seigneuriale. Que peut être cette vie elle-même? Que fait le propriétaire de tous ces biens? Il s'occupe peu de ses affaires privées, encore moins des affaires publiques, il n'est ni artiste, ni lettré; l'agriculture ne l'intéresse pas, il la dédaigne; le commerce est au-dessous de lui, il le méprise. En temps de guerre, il est merveilleux, rien ne le

1. Richelieu, III, 36. *Mercur*, 1606, p. 111. *Lettres et pap. d'État*, VII, 813. Bassompierre, 31. — Boite en diamants, donnée à l'ambassadeur de Suède, 30,000 liv., et autant pour la façon. (*Gazette*, 8 août 1631.)

2. Fontrailles, *Mém.*, 265.

3. Tallemant, I, 182. M<sup>lle</sup> de Brézé, femme du grand Condé, tenait de Richelieu « une petite chambre avec six poupées : une femme en couches, une nourrice *quasi au naturel*, un enfant, une garde, une sage-femme et la grand' maman. Elle y jouait avec M<sup>lles</sup> de Rambouillet et de Bouteville. » *Ibid.*, II, 216.

4. Cf., sur les mœurs de la bourgeoisie de l'époque, Furetière, *Roman bourgeois*, I, 10, 46, 108, 181.

rebute ni ne le fatigue ; c'est son métier, et jamais homme n'a mieux que lui connu son métier. Il l'a étudié dans sa jeunesse, exercé dans son âge mûr ; dans sa vieillesse, il y prépare ses enfants. Il en a l'amour, et grâce à l'influence des milieux, de l'hérédité, il en possède la qualité maîtresse, la bravoure. Les institutions et les mœurs ont fait de lui un soldat, il l'est avec perfection, avec passion, mais il n'est que cela. Organisée pour la guerre, la noblesse en temps de paix est une épée au fourreau, soit un meuble inutile ; une troupe en garnison, c'est-à-dire quelque chose qui a servi et qui servira, mais qui présentement ne sert pas.

N'ayant pas d'occupations, elle se crée des passe-temps qui répondent à son tempérament. Habitué à un exercice continu, le noble, ne pouvant se battre, chasse et danse ; double gymnastique du dehors et du dedans, qui lui permet de satisfaire en plein air comme à huis clos ses instincts de mouvement perpétuel. Existence plus brillante à la cour, plus rustique à la campagne, partout d'une singulière monotonie. A Paris on danse, on se promène, on se visite davantage. Dans les châteaux, on s'applique exclusivement à la chasse, parce qu'on n'a guère d'autre ressource pour tuer le temps. Le gentilhomme campagnard est chasseur de profession, de père en fils, et d'un bout à l'autre de l'année, comme ses paysans sont laboureurs ou pasteurs. Certains procédés de vénerie sont plus relevés que d'autres, certains gibiers sont plus distingués, mais toute chasse est noble, et tout chasseur, par conséquent, doit appartenir à la classe aristocratique.

Chasses à courre, à tir, à *la huée*, ainsi que nos pères nommaient les battues, étaient savamment réglées et avaient leurs amateurs. Charles IX, dans sa Chasse royale, ne s'occupe que du cerf et délaisse complètement les oiseaux. Louis XIII, au contraire, les aimait de prédilection, ce qui ne l'empêcha pas de récompenser par un brevet de duc le savoir de Saint-Simon de « bien porter en un cor, sans baver dedans<sup>1</sup>. » Poil ou plume d'ailleurs, les animaux ne manquaient pas. On n'en était pas encore arrivé à « protéger les bêtes comme si elles étaient des hommes, et à poursuivre les hommes comme s'ils étaient des bêtes. » Les grands seigneurs étaient néanmoins très sévères sur le chapitre cynégétique. Brezé, gouverneur de l'Anjou, passait

1. Tallemant, III, 65.

en fait de chasse pour le plus grand tyran du monde, « jusque-là que les personnes de qualité n'osaient avoir un chien ni une arquebuzé pour tirer seulement dans leur parc. » Autour de Paris, les forêts royales de Monceaux, Compiègne, Versailles, Saint-Germain, Vincennes, Fontainebleau, Livry, Sénart, Longjumeau, Château-Thierry, pour ne parler que des plus importantes, étaient défendues avec un soin jaloux par les gardes qui, ne recevant aucun gage, « faute de fonds, » n'avaient d'autre indemnité que leurs privilèges<sup>1</sup>. Le roi encourage ses procureurs à veiller « avec plus de soin et d'affection à la conservation de ses chasses et *plaisirs*, comme étant son plus agréable divertissement dans le séjour qu'il fait et pourrait faire en sa bonne ville de Paris. »

Parmi les grands offices de la couronne, il n'en est pas moins de trois exclusivement affectés à la chasse : le grand veneur, le grand fauconnier, le grand louvetier. La vénerie ne comprend que trois cents et quelques chiens, mais admirablement répartis entre le cerf, le chevreuil, le lièvre et certaines espèces de lièvres ; plus les lévriers, les dogues, les chiens courants de toute race, les levrettes et les *épagneux*<sup>2</sup>. La fauconnerie était un ministère. Vol pour milan, vol pour corneille, pour héron, pour les champs et pour rivière, chacun avec un chef, et des « gentilshommes servant au vol<sup>3</sup>. »

Louis XIII aimait à chasser avec des oiseaux de proie toute sorte de gibier, même la perdrix. « Voler le perdreau, voler le merle, ou répéter le ballet, » — il y avait toujours un ballet en répétition, — étaient les deux objets entre lesquels il partageait les longues journées qui ennuyaient tant ses favoris<sup>4</sup>. La livrée

1. Henri *Poissier*, s<sup>r</sup> de la Sablonnière, gouverneur des oiseaux et de la chambre et cabinet du roi, avait droit à six douzaines de serins à bas prix (6 liv. la douzaine). Sentence de la Maîtrise des eaux et forêts, 9 sept. 1637.

2. En 1640, le grand veneur nourrit 70 chiens, plus une meute de 24 chiens d'Écosse, chassant « pour le lièvre, » plus 54, y compris 4 limiers, formant la meute du chevreuil, 24 chiens « chassant aux toilles, » 4 grands lévriers et dogues, 50 chiens blancs, « chassant pour le cerf, » 70 chiens courants, 18 épagneux, 4 levrettes servant dans la chasse au faucon, 6 lévriers à lièvres de Champagne.

3. Le grand fauconnier était le duc de Chevreuse ; nous voyons Charles de Bourlon, chef du vol pour les champs, Gilles de Ligny, s<sup>r</sup> d'Iurmont, chef du vol pour héron, Denis Zamet, s<sup>r</sup> de Vaux, gentilhomme servant au vol pour corneille. Il y avait, en 1640, 103 oiseaux : 20 au vol pour milan, 12 pour héron, 46 pour corneille, 8 pour les champs, 6 pour rivière, 3 pour pie, 8 pour émérillon.

4. « Le roi va voler le perdreau, qui est la chasse de la saison » (le 14 juillet ;



que les chiens portaient sous forme de collier, les faucons et leurs congénères la portaient à la patte, sous la forme d'une *vervelle*, anneau de cuivre ou d'argent, aux armes du maître<sup>1</sup>. Le roi qui chassait constamment, mais économiquement, ne dépensait pas ainsi de bien grosses sommes ; les seigneurs y mettaient souvent plus de magnificence ; la chasse n'était pas seulement pour eux un sport, c'était aussi une fête. M. de La Rochefoucauld donnait-il une chasse aux dames, à tous les relais il y a collation et musique.

Faute de chasse, on court la bague, on tire le *papegai*<sup>2</sup>, on joue à la paume, à la longue paume, au volant, on fait partie de tirer des hirondelles au Pré-aux-Clercs, ou d'aller jouer au Mail au Palais-Royal avec les dames<sup>3</sup>. On se délassait de ses exercices par quelqu'un de ces jeux que les modernes ont baptisés d'*innocents*, et que les hommes de ce temps pratiquaient le plus sérieusement du monde. *Le gage touché, Votre place me plaît* faisaient les délices de plus d'un grand roi<sup>4</sup>.

Les courses de chariots autour de deux pyramides, — souvenir des anciens Grecs, — qui faisaient fureur à Florence<sup>5</sup>, pas plus que les courses de chevaux établies en Angleterre sous Jacques I<sup>er</sup>, n'avaient pu réussir en France. « Pourquoi un homme brave s'amuserait-il avec un animal, dont le plus grand mérite serait de l'aider à fuir plus rapidement<sup>6</sup> ? » Les carrousels où les plus qualifiés de la cour paraissaient devant la foule du peuple, suivis de troupes allégoriques, superbement équipées aux frais des *tenants*, répondaient mieux au goût de représentation si vif

ils étaient donc bien précoces). Gazette du 16 juillet 1633. Le roi ne parle guère que de sa chasse. Voyez *Louis XIII et Richelieu*, par M. Marius Topin.

1. Tallemant, VIII, 202.

2. A Parc ou à l'arquebuse ; c'était un oiseau de carton juché sur une perche.

3. Tallemant, X, 132, 133, 142. Les paysans jouaient à la pierrette. Louis XIII y était fort adroit. Le jeu de boules était le régal de la bourgeoisie ; la paume était de luxe ; les gens malaisés jouaient à *crosser*, chassant une balle avec un bâton recourbé.

4. *Lettres et pap. d'État*, VIII, 84. Témoin Gustave-Adolphe qui y jouait avec sa cour.

5. Bassompierre, 17. Tallemant, X, 155. On y pratiquait aussi le *pallio*, course de chevaux.

6. Mémoires de lord Herbert Cherbury, 46. « Je n'approuve pas, dit-il, l'usage de monter dans les courses de chevaux, parce que c'est un jeu où on triche trop souvent. »

dans la haute classe, mais coûtaient trop cher pour être répétés souvent<sup>1</sup>.

Le divertissement le plus apprécié, le plus répandu, toujours renouvelé et toujours en honneur, c'était la danse. « Sans la danse, un homme ne saurait rien faire, » dit le maître à danser du Bourgeois-Gentilhomme, et il disait vrai; « il n'y a rien qui soit si nécessaire. » Feux de joie, feux d'artifice, lanternes en papier colorié, lanternes magiques, festins publics étaient les démonstrations d'allégresse accoutumées du populaire<sup>2</sup>; le bal seul était l'accompagnement obligé d'une fête de bonne compagnie. On ne l'entendait bien qu'en France. En Italie, les femmes, séparées des hommes, étaient assises sur une estrade au bout de la salle; en Espagne, on y gardait trop de raideur; en Angleterre, on y mettait trop d'étiquette; mais en France, tout le monde en rond, se tenant par la main, dansait les *branles* avec l'entrain d'une noce de village. Les distances s'effaçaient, la morgue disparaissait. Les femmes engageaient les hommes en leur présentant des bouquets; le roi même prenait part à *l'assemblée* comme un simple particulier, la première venue le choisissait, pendant qu'un gentilhomme portait son hommage à une princesse. Chabot fit son chemin par *la courante* qu'il dansait à ravir<sup>3</sup>. Un pas bien exécuté valait à son auteur presque autant de réputation qu'une ville prise; c'étaient des coups d'éclat de diverses sortes. Depuis la *pavane*, déjà vieillie, jusqu'à la *boccane*, d'invention récente, une multitude de pas, savamment étudiés, compliqués avec grâce, exigeaient une attention toujours en éveil, une tactique soutenue dans les jambes, les bras, la tête, tout le corps. La sara-bande, la figurée, la panadelle, la bourrée n'étaient pas des conceptions vulgaires; un courtisan qui savait en faire ressortir toute la délicatesse était de suite un homme classé<sup>4</sup>.

1. Tel est en 1606 le carrousel de l'Eau, de la Terre, du Feu et de l'Air. En 1612, le carrousel de la place Royale, qui revint à 50,000 écus aux cinq *tenants*: Guise, Chevreuse, Nevers, Bassompierre, La Chataigneraye. Suivis de 500 personnes, dont 206 à cheval, tous habillés et caparaonnés de velours incarnat et de toile d'argent, ils firent « un grand tour dans Paris, » de la place Royale au Pont-Neuf, pour se montrer « au peuple innumérable. » Bassompierre, 46, 79.

2. KK 200, f° 22, Arch. nat. Richelieu, *Mém.*, I, 328. Regnier, *Satire II*. Montpensier, *Mém.*, 7. *Lettres de cachet*, 5 septembre 1638.

3. Abbé Arnaud, 814. Bassompierre, 20. Tallemant, V, 25, X, 129, VIII, 24.

4. Il y avait des danses bourgeoises comme les *Cinq-Pas*, les *Trois-Visages*, et des danses grotesques comme la *Diableuse*, *Grand-Guenippe*. Furetière, *Roman bourgeois*, I, 110. Tallemant, VI, 206.

Mais c'est surtout dans les ballets que l'imagination se donne libre carrière. Il en est pour toutes les circonstances de la vie, pour toutes les époques de l'année. Ballets demi-deuil et de carême, ballets politiques avec allusions transparentes ou cachées<sup>1</sup> ; ballets graves ou sérieux, historiques ou romanesques. En une seule année, on en dansa cinq nouveaux à la cour, celui des Turcs, des Amoureux, des Lavandières, des Nymphes, des Docteurs Gratiens<sup>2</sup>. Mademoiselle va visiter un de ses domaines ; l'intendant danse un ballet en son honneur le jour de son arrivée, et la princesse constate avec soin dans ses Mémoires que voilà un « homme de bonne compagnie » et qui sait vivre<sup>3</sup>.

Les grands ballets de cour où figuraient près de cent cinquante personnes, et dont la dépense était supportée par le roi seul, revenaient quelquefois à 100,000 liv. Le monarque y paraissait sous les déguisements les plus variés ; dans la même soirée, il représente tour à tour un joueur de guitare et un simple soldat. Les colosses en baudruche, les types familiers de l'époque : Guillemine la quinteuze, Jacqueline l'entendue, Alizon la hargneuze, les Bertrands<sup>4</sup>, les Bilboquets et divers grotesques plus ou moins plaisants faisaient les frais ordinaires de ces exhibitions, où le bon sel paraît manquer totalement. On ne s'en lassait pas cependant. Deux *baladins* (maîtres de danse), Jacques Cordier, dit Boccan, chez le roi, Antoine Ballon chez la reine, réglaient les pas, présidaient à la mise en scène<sup>5</sup> ; et l'élite de la nation se consumait de travail pendant des semaines, sous la direction de ces artistes autorisés, afin de parvenir à exécuter, dans les formes et selon certain ordre, les *jetés* et les *entrechats*, brodés sur un canevas qui aujourd'hui servirait à peine pour une charade d'après-dîner<sup>6</sup>.

1. En 1621, Luynes, jouant dans un ballet le rôle de dompteur des monstres, « lors de la brouille du roi avec sa mère, faisait mettre la reine Marie, représentée par un géant traîné par deux nains, à genoux devant lui pour l'affaire d'Angoulême, et ensuite le ventre en terre pour celle du Pont-de-Cé. » Riche-lieu, I, 252.

2. Cf. Bassompierre, 22, 51, 123. En 1608, ballets des Inconstants, de Maître Guille, des Dangereux, des Dieux marins.

3. Montpensier, 4.

4. La mode des Bertrands venait du proverbe italien : Qui aime Bertrand aime son chien.

5. Le premier touchait 340 liv. chez le roi et 400 liv. chez la reine ; le second ne touchait que 180 liv. chez la reine. Etat de la Maison du roi, en 1640.

6. Le maître à danser ridiculisé par Molière n'est nullement outré. Dans les

Cela semblait suffisant, l'imagination n'allait pas au delà. Il est vrai que la musique et l'art dramatique n'existaient pas plus l'un que l'autre. Vingt-quatre violons suffisaient aux besoins mélodiques de la capitale; on les nommait *les 24 violons*. Ils servent indistinctement dans les besoins d'amour, de danse, de cérémonies multiples; à la cour ainsi qu'à la ville, au bal, à la sérénade, à l'église, leur emploi est universel<sup>1</sup>. Trois d'entre eux étaient *ordinaires* de la chambre du roi, mais les vingt et un autres y jouaient aussi sans avoir le titre<sup>2</sup>. Onze hautbois, douze trompettes et quatre tambours complétaient l'orchestre royal, avec les *enfants de la musique de la chambre*<sup>3</sup>. S'il était nécessaire de le renforcer en instruments, on n'avait d'autre ressource que de requérir les violons de la campagne ou les fifres et tambours des Cent-Suisses et de l'Écurie.

Le théâtre venait à peine de naître. La comédie de salon, « représentée par des personnes particulières qui ne faisaient point profession de comédiens, » était une exception; plaisir peu répandu et encore moins goûté. Un amateur comme le marquis de Sourdéac se donnait le luxe de dépenser 10,000 écus pour faire jouer dans son château la *Toison d'Or* de Corneille<sup>4</sup>; le fait demeurait isolé. L'art dramatique, considéré comme une récréation mondaine, avait peu de moyens de frapper les oreilles et de charmer l'esprit d'une société médiocrement cultivée. L'installation des salles de spectacle (Marais ou Hôtel de Bourgogne) n'était guère supérieure à celle d'un théâtre de foire; les gens de

ouvrages chorégraphiques du temps, il est question d'Aristote à propos d'un simple rond de jambe. Les auteurs appellent à leur aide toute l'antiquité classique.

1. C'était un divertissement bien vu de la part d'un auteur, de *donner les violons* à la comédie, c'est-à-dire de faire jouer une douzaine de violons pendant les entr'actes de ses pièces. La Serre n'y manquait jamais. Tallemant, VIII, 134. Dans le langage des précieuses, les violons pour faire danser se nommaient les *âmes des pieds*.

2. Cf. Plumitif, p. 2860, fol. 48. Arch. nat., KK 201. Les trois titulaires étaient, en 1614, Antoine Desnoz, François Lechassier, Claude Crestot, dit La Haye. Ils reçoivent chacun 12 liv. 10 s. d'étrennes. Les hautbois, au nombre de quatre, recevaient 90 liv. de traitement par an. La reine, qui assistait toujours aux quarante heures, ne manquait pas d'y envoyer sa musique. Arch. nat., KK 1355, fol. 6.

3. Les enfants, à qui l'on apprenait à chanter, étaient élevés aux frais du roi. A l'âge de « la mutation de la voix, » ils sortaient de la musique et recevaient 75 liv. par an, « pour avoir moyen de s'entretenir. » *Ibid.*

4. *Hist. de l'Opéra*, 23, Paris, 1753. Bassompierre, 130.



qualité ne s'y aventuraient qu'en de rares occasions, sur invitation spéciale, et comme en une partie un peu risquée<sup>1</sup>.

Tout autre était l'attrait du jeu pour ces personnages sans cesse à court d'argent, et qui, à défaut du gain, retrouvaient autour d'une table de *prime* ou de trictrac, à une partie de dés ou de quinola, les émotions fortes de la bataille et les hasards agréables à leur humeur<sup>2</sup>. Le duc d'Orléans jouait à prime « quelque dix heures par jour<sup>3</sup>; » Bassompierre y gagna 100,000 fr. en 1606, et 500,000 liv. en 1608. Et comme l'argent eût été trop long à compter, trop incommode à manier, on inventa des jetons de 50 à 500 pistoles chaque, « de sorte qu'on pouvait tenir dans sa main plus de 50,000 pistoles (400,000 liv.) de ces marques-là<sup>4</sup>. » Si quelque gentilhomme manquait de fonds, il se trouvait toujours un financier français ou étranger, que ses écus avaient introduit dans la compagnie, pour « faire bon tout ce que l'on jouait, » fournissant des marques sous bonne caution, usurier discret et complaisant, gagnant à coup sûr et remercié de chacun.

Au jeu, le maréchal de Créquy perd 200,000 écus, le maréchal d'Estrées 100,000 liv. en un jour, Chevry 50,000 contre le duc de Guise. Le maréchal de Gramont s'y ruine, tandis qu'un simple élu de Chinon y gagne 1,200,000 liv. et se bâtit sur ses bénéfices un hôtel rue Saint-Antoine<sup>5</sup>. Il est vrai que beaucoup, assimilant trop exactement le jeu à la guerre, se croient en droit de corriger la chance par d'ingénieuses tricheries, comme un bon général décide la victoire par un habile stratagème. Dès pipés, cartes biseautées deviennent vulgaires à force d'être employés. « La malice de ceux qui font profession de jouer » cause des scandales publics que les lois mêmes se croient obligées de signaler, et atteint du premier coup la perfection de ce genre<sup>6</sup>.

1. Cf. Tallemant, VIII, 33 et suiv.

2. On jouait aussi au *sexte-partie*, et l'abbé Arnaud nous apprend (*Mém.*, 504) que « M. de Saint-Aignan, toujours plein d'inventions nouvelles, comme chacun sait, inventa un nouveau jeu de cartes, » dont il ne nous dit pas le nom.

3. *Lettres et pap. d'État*, IV, 633.

4. « On les nommait *quinterotes*, à cause qu'elles allaient bien vite, du nom de Quinterot qui avait ramené d'Angleterre des chevaux très vite. » Bassompierre, 51, 52, 123, *Lettres et pap. d'État*, III, 471.

5. Tallemant, X, 8, IV, 198, 201.

6. La déclaration du 12 octobre 1635 parle des cartes « plus longues, plus larges ou plus épaisses les unes que les autres; aucunes lissées, marquées,

L'ordonnance de 1629 parle de « l'effrénée passion du jeu, qui porte quelquefois à jouer les immeubles. » Elle déclare nulles toutes dettes de jeu, et proscriit comme *infâmes* tous ceux qui auront été surpris trois fois aux *brelans*<sup>1</sup>. Les maisons de jeux clandestines étaient nouvelles en France. « La paix, dit le Mercure, a engendré les nouvelles académies publiques, où, à l'imitation des grands, chacun n'y parle que de jouer des pistoles qui ne s'y voient que par monceaux;..... des personnes y perdent tout leur vaillant..... Je ne parle point des seigneurs qui s'y sont ruinés, mais des enfants d'avocats, des jeunes financiers auxquels, à les ouïr parler, mille pistoles sont moins que n'était un sol du temps du roi François I<sup>er</sup><sup>2</sup>. » Le gouvernement se plaint « du grand nombre d'académies ou brelans qui se font en plusieurs maisons des meilleures villes du royaume, où l'on joue à toutes sortes de jeux de hasard, et où se commettent ensuite infinies mauvaises actions...., outre la ruine et désolation de beaucoup de familles<sup>3</sup>. »

Malgré la recherche prescrite aux commissaires et l'amende de 10,000 liv. imposée aux contrevenants, les établissements de ce genre ne firent que se multiplier jusqu'à la fin du règne<sup>4</sup>.

Vicomte G. D'AVENEL.

poncées, et faites de divers et différents papiers; des dés chargés, inégaux, mal et faussement marqués. » Cf. aussi Tallemant, X, 6.

1. Ordonnance, janvier 1629, art. 137, 138, 140. Elle permet aux ascendants de reprendre « toutes les sommes perdues au jeu par leurs enfants sur ceux qui les auront gagnées. »

2. An 1609, p. 324. On vit louer une maison 1,400 liv. pour 15 jours pour y tenir une académie. Dans les académies « certains grands cabinets ou garde-robes se louent des pistoles par heure. »

3. Déclaration, janvier 1635.

4. Cf. Tallemant, X, 6, Furetière, I, 29. *Lettres et pap. d'État*, VI, 636.

LES  
IDÉES POLITIQUES DE MIRABEAU

(Suite.)

---

EXPOSÉ DES IDÉES POLITIQUES DE MIRABEAU.

APERÇU GÉNÉRAL.

Nombreuses étaient les sources auxquelles Mirabeau avait puisé ses idées politiques. Dans son âme ardente et généreuse le sentiment de la liberté s'était bientôt éveillé; puis l'expérience lui avait fait comprendre la nécessité de l'ordre et de la modération. A sa propre expérience s'ajoutaient ses études dont nous avons parlé. Il avait appris à connaître les mœurs et les gouvernements étrangers<sup>1</sup>. Il avait lu et relu les publicistes et les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il cite leur liste dans ses ouvrages. Mais les plus remarquables auteurs à l'étude desquels il se soit appliqué sont Rousseau et Montesquieu.

De ces deux chefs de file de la Révolution, lequel devait-il suivre? S'attachait-il au magistrat modéré qui cherchait un compromis entre l'ancien ordre de choses et l'esprit moderne et dont l'idéal politique devait à peine atteindre aux réformes de 1789? Préférait-il au contraire le philosophe genevois qui réclamait une réforme radicale de l'ordre politique et social et dont les vœux ne devaient être exaucés qu'en 1793?

Mirabeau lisait beaucoup Montesquieu; il le respectait, il le citait, mais pour le réfuter<sup>2</sup>. Avant le moment de la Révolution,

1. Reynald prétend qu'il avait spécialement étudié les institutions anglaises. (*Mirabeau et la Constituante*, p. 162.)

2. *Lettres de cachet*, t. I, p. 6, 43, 199, 200, 204 et 205.

il le trouvait encore trop modéré. « Montesquieu, disait-il, a su défendre la liberté, mais il s'est montré dans l'*Esprit des Loix* circonspect jusqu'à la timidité. Partout il compose avec les prêtres et les rois<sup>1</sup>. — S'il a recouvré nos titres, il est trop vrai qu'il ne nous en a rendu que la plus petite partie<sup>2</sup>. » Mirabeau ne partage pas son admiration exclusive pour la constitution anglaise. Il exige de plus grandes réformes. « Le système de Montesquieu, dit-il, est toujours plus fondé sur les faits que sur les principes, sur ce qui est que sur ce qui devrait être<sup>3</sup>. — Il ne fait qu'employer tout son esprit pour justifier ce qui est et farder nos institutions d'un génie trompeur<sup>4</sup>. » Ainsi Mirabeau ne semble pas appartenir à l'école de Montesquieu, surtout avant 1789. Mais l'expérience lui apprendra à tenir compte des faits et, sans s'en douter, il en arrivera à exécuter ce qu'il blâmait d'abord chez ce philosophe.

Appartient-il alors à l'école de Jean-Jacques Rousseau ? Mirabeau est loin d'être un *idéologue*, un fanatique entêté dans ses principes. Dans ses premiers ouvrages même, il reconnaît que le plan du citoyen de Genève n'est pas réalisable. Rousseau va trop loin, à son gré, et ses principes politiques ne sont pas toujours exacts<sup>5</sup>. Il remarque toutefois qu'il a découvert les fondements réels de la société et relève chez lui plus d'un conseil utile<sup>6</sup>.

Tout en reconnaissant qu'elles n'avaient pas une grande valeur pratique, il admire autant les idées de Rousseau que son style. « Oh, s'écrie-t-il, quelle révolution opéreraient dans l'esprit humain et dans les systèmes politiques des sociétés deux hommes de cette trempe et dans les mêmes principes qui se succéderaient ! » Aspirait-il à continuer Rousseau ? Il ne le fit pas. Quoiqu'il semble le placer, dans son estime, au-dessus de Montesquieu, c'est plutôt à l'école de ce dernier qu'il se rattache.

Ces deux maîtres de l'opinion avaient chacun son idéal. L'un le trouvait plutôt dans la république antique ; l'autre, Montes-

1. *Lettres de cachet*, t. I, p. 190.

2. *Ibid.*, 64.

3. *Courrier de Provence*, v. VIII, p. 14 (8 mai 1790).

4. *Lettres à mes commettants*, n° XX, p. 11.

5. *Lettres de cachet*, t. I, p. 360. — *Correspondance* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 466.

6. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 466.

7. *Lettres de cachet*, t. I, p. 360.



quieu, dans la monarchie anglaise. Quel est l'idéal de Mirabeau ? Ce n'est assurément pas les constitutions républicaines de l'antiquité<sup>1</sup>. Une chose le choque surtout dans les républiques grecque et romaine, c'est leur ingratitude<sup>2</sup>. L'ostracisme l'indigne. « L'ostracisme qui n'attaque que la vertu, le mérite et les talents et fait asseoir l'envie à la place de la justice, suffit pour rendre odieuses les dominations républicaines et ce n'est pas la moindre cause de leur instabilité<sup>3</sup>. » Il semble craindre d'en être un jour la victime, lui, qui a du talent et de l'ambition. Il fut en effet victime d'un ostracisme moral qui provenait de ce que personne ne se fiait à lui. Il professe un mépris tout particulier pour les Athéniens sur qui il ne doit cependant pas avoir fait d'études approfondies. Il méprise leur caractère frivole et nie qu'ils aient jamais été libres. « La démocratie à cette époque, dit-il, était au contraire le partage exclusif d'une multitude insolente et corrompue, avide de plaisirs<sup>4</sup>. » Il traite avec désinvolture Périclès et Aristote et aime mieux une bonne raison qu'une citation de ce sage<sup>5</sup>. En revanche, il s'autorise de Solon, de Socrate, de Cicéron, de Plutarque et de Polybe pour condamner la tyrannie du peuple<sup>6</sup>. « Dans les révolutions de la démocratie, remarque-t-il, c'est ordinairement le plus méchant qui prospère<sup>7</sup>. » La nation ne doit pas gouverner par elle-même. « On oublie toujours, dit-il, lorsqu'on parle des effets de la Révolution et des maux de la Constitution, que leur action la plus redoutable est cette pression immédiate du peuple et, si je puis m'exprimer ainsi, cette espèce d'exercice de la souveraineté du corps de nation, dont l'effet le plus sensible est que le législateur lui-même n'est plus qu'un esclave ; qu'il est obéi lorsqu'il plaît et qu'il serait détrôné s'il choquait l'impulsion donnée. Avec un tel esprit public peu importe que la théorie du gouvernement soit monarchique ou démocratique ; la masse du peuple est tout, ses mouvements impétueux sont les seules lois ; caresser le peuple, le flatter, le cor-

1. *Lettres de cachet*, t. I, p. 191.

2. *Ibid.*, p. 195.

3. *Ibid.*, p. 191, 192, 195, 196, 200, 201, 202, 204

4. *Lettres de cachet*, t. I, p. 413.

5. *Ibid.*, p. 193 et 196.

6. *Ibid.*, p. 194 à 198.

7. *Ibid.*, p. 198.

rompre, c'est tout l'art des législateurs comme la seule ressource des administrateurs<sup>1</sup>. »

Mirabeau veut mettre le pouvoir à l'abri des passions populaires; il va plus loin : il n'admet pas l'appel au peuple<sup>2</sup>. « Il serait impraticable et dangereux, dit-il, d'appeler le peuple à voter immédiatement sur les lois qui pourraient être contraires à sa volonté; cet appel au peuple ferait dégénérer le premier royaume du monde en une confédération de petites démocraties<sup>3</sup>. — Il n'y a rien de plus aristocratique dans le fait, de plus anti-populaire que ce démocratisme outré qui repose sur des idées fantastiques de liberté et qui ne pourrait s'établir qu'en s'environnant d'écueils et d'abîmes<sup>4</sup>. » Mirabeau n'admet que le régime représentatif<sup>5</sup> et n'accorde aucune confiance à la démocratie *tumultuaire* des anciens<sup>6</sup>. D'ailleurs il ne se paie pas de mots; le régime n'est que la forme du gouvernement; peu importe qu'il soit monarchique ou républicain pourvu qu'il soit bon. « Que les lois soient proclamées par le monarque, les nobles ou l'assemblée, si elles sont tyranniques, où est la liberté<sup>7</sup>? » La réciproque est aussi juste. Si le gouvernement fait de bonnes lois et les applique bien, peu importe la forme qu'il revêt. « Il n'appartient qu'à un ordre d'idées vagues et confuses, dit-il, de vouloir chercher les différents caractères des gouvernements. Tous les bons gouvernements ont des principes communs; ils ne diffèrent que par la distribution des pouvoirs; il n'y a de mauvais gouvernement que le despotisme et l'anarchie qui sont l'absence de tout gouvernement<sup>8</sup>. »

Pour rejeter la république, Mirabeau se rallie-t-il à la constitution anglaise? Ses amis, La Marck, Ségur et Dumont, le prétendent<sup>9</sup>. Il y a du vrai dans leur affirmation. Mirabeau admire

1. Note à la cour n° 47, dans *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. II, p. 414-504. Cf. Reynald, p. 342.

2. *Le plébiscite français, le referendum suisse*.

3. *Courrier de Provence*, v. VI, p. 83.

4. *Ibid.*, v. VI, p. 358.

5. *Ibid.*

6. *Lettres de cachet*, t. I, p. 205.

7. *Lettres de cachet*, t. I, p. 193 et 194.

8. *Moniteur*, p. 512.

9. La Marck, v. I, p. 140. — Ségur, *Décades historiques*, v. VII, p. 257. — « Il voulait donner à la France une constitution aussi semblable à celle de l'Angleterre que les circonstances de deux États pouvaient le permettre. » (Dumont, p. 289.)

l'Angleterre, mais il trouve que l'on peut faire mieux qu'elle. « C'est une nation, reconnaît-il, qui nous a devancés de deux siècles dans la carrière de la liberté et que nous aurons la gloire d'avoir surpassée en un an<sup>1</sup>. » Il lui envie son gouvernement, quoiqu'il le trouve fondé sur de mauvaises bases. « Si nous avions conservé nos états généraux, ainsi que les Anglais, nous aurions peut-être gardé la plus vicieuse représentation. Mais au moins la nation serait mise en possession de ses droits, le tiers état ne serait plus le dernier ordre; il serait le pouvoir législatif sous le nom de communes de France<sup>2</sup>. »

Dans sa lettre au roi de Prusse, il engage ce prince à imiter l'Angleterre « faite pour étonner l'univers, faite surtout pour étonner l'esprit humain, en lui dévoilant les ressources infinies d'une confiance au moyen de laquelle on fait tout concourir<sup>3</sup>. » Les Anglais sont pour lui le peuple le plus sympathique de l'Europe. Même pendant la guerre d'Amérique il ne leur en veut pas. « Ce ne sont pas les libres Anglais, écrit-il alors, mais les ministres, qui veulent établir le despotisme qui condamne les Américains<sup>4</sup>. » Il admire le plus grand nombre de leurs institutions, surtout leur loi de *habeas corpus*, le jury, l'égalité de la justice pour tous, la liberté de la presse<sup>5</sup>. Mais cette admiration ne l'aveugle pas sur d'autres défauts de la Constitution britannique. Il ne la considère pas, avec Montesquieu, comme le chef-d'œuvre de la politique humaine<sup>6</sup>.

Le comte de La Marck prétend que Mirabeau enviait à l'Angleterre son système mixte de monarchie, d'aristocratie et de démocratie<sup>7</sup>. Cela n'est pas juste. Mirabeau ne voulait pas d'une balance des trois pouvoirs. Il partageait sur ce point les doctrines des *physiocrates* au milieu desquels il était né. Cette secte économiste qui comptait, parmi ses adhérents les plus distingués, le ministre Turgot et le marquis de Mirabeau, père de l'orateur, a exercé sur ses opinions une certaine influence. A part les boutades qu'il lance contre les *physiocrates* dans les jours de mauvaise

1. *Courrier de Provence*, v. VI, p. 113.

2. *Lettres à Mauvillon*, p. 432 (1788).

3. *Histoire de la cour de Berlin*, p. 442 (dans la collection Merilhou, *Œuvres de Mirabeau*, Paris, 1825, in-8).

4. *Avis aux Hessois* (1777), dans les *Œuvres de Mirabeau* (1821), v. V, p. 7.

5. *Lettres de cachet*, t. I, p. 207 et 351; t. II, p. 148 et 183.

6. *Ibid.*, t. I, p. 207.

7. La Marck, v. I, p. 140.

humeur<sup>1</sup>, il fait l'éloge de Turgot<sup>2</sup>, il célèbre les louanges de son père, dit l'*Ami des hommes*. Il conclut comme eux dans les questions agricoles et commerciales. Les idées de propriété, d'impôt foncier, de cens électoral fondé sur la propriété terrienne, appartiennent aux *physiocrates*. L'Assemblée nationale les adopta, de même que Mirabeau. Si ce grand homme repousse le despotisme absolu qu'ils recommandaient comme le meilleur système de gouvernement, il admet du moins, à leur exemple, une monarchie sans patriciat, où tous les citoyens doivent être égaux devant un roi au pouvoir limité.

## I.

## LE ROI.

*Nécessité de la Monarchie. — Conditions d'existence et origine de la Monarchie. — La Royauté légitime constitutionnelle. — Droits et devoirs généraux du roi.*

« Il dit hautement qu'il ne souffrira pas qu'on démonarchise la France<sup>3</sup>, » écrit, au moment des élections des états généraux, le marquis de Mirabeau en parlant de son fils. Cette déclaration, Mirabeau la fait lorsqu'il est brouillé avec le Pouvoir. En effet, il est monarchiste, monarchiste d'instinct et de raison. « La France est géographiquement monarchique, dit-il; malheur à ceux qui peuvent croire que cette immense contrée peut être sans roi<sup>4</sup>! » Jusque dans cette profession de foi, nous retrouvons le lecteur, sinon le disciple de Jean-Jacques Rousseau. « En général, dit le propre auteur du *Contrat social*, le gouvernement démocratique convient aux petits États, l'aristocratique aux médiocres, et le monarchique aux grands<sup>5</sup>. » Dans ses premiers écrits, inspirés par Rousseau, Mirabeau avait toujours reconnu la nécessité d'un pouvoir central afin de garantir « la liberté politique et civile, la tranquillité publique et particulière, la sûreté des propriétés<sup>6</sup>. » Or, selon lui, cette autorité tutélaire ne peut

1. *Lettres de cachet*, t. I, p. 162.

2. En 1781.

3. Janvier 1789. Loménie, *Mirabeau et son père*, p. 19.

4. *Correspondance* Mirabeau-La Marek, v. II, p. 381-383.

5. *Contrat social*, p. 155 (édition de Paris, 1797, in-18).

6. *Lettres de cachet*, t. I, p. 76, 219 et 347.



être exercée, dans un grand pays, que par un seul « disposant des forces de l'empire et agissant continuellement sur le peuple<sup>1</sup>. »

Eût-il manqué de sentiments royalistes, Mirabeau aurait cherché quand même à composer avec l'héritage du passé. Il est opportuniste, pour ainsi dire. Il sait qu'au moment où la Révolution éclate, les Français tiennent presque tous à leur roi<sup>2</sup>. « Dans son travail de réformes, observe Mirabeau, l'Assemblée emploie d'anciennes pièces quand elles sont bonnes : ainsi le roi de France, ses droits étaient sacrés, sa personne est chère, la Constitution le couronne une seconde fois<sup>3</sup>. » Est-il besoin de rappeler ici toutes ses déclarations royalistes? Certains accès d'irritation contre le Pouvoir ne sauraient en atténuer l'importance. Partout on le voit protester de son dévouement à la royauté, non seulement dans sa correspondance avec la cour, ce qui est naturel, mais avant même qu'il soit en relations avec elle, dans ses premiers écrits, et enfin en plein jour, à la tribune publique. Quand la monarchie est menacée, il la croit plus que jamais nécessaire. « La Constitution, écrit-il au ministre, doit la défendre contre l'aristocratie, la démocratie, l'anarchie qu'elle subira pour avoir été trop absolue<sup>4</sup>. »

C'est en défenseur de la monarchie qu'il se pose dès le principe<sup>5</sup>. Il rend solidaires de ses sentiments ceux mêmes qui préparent la Révolution. A la veille de la prise de la Bastille, lorsque les passions sont en pleine fermentation, il conduit une députation de l'Assemblée au roi et lui dit : « Toujours prêts à vous obéir, Sire, parce que vous commandez au nom des lois, notre fidélité est sans bornes comme sans atteinte<sup>6</sup>. » Mais la Révolution marche trop vite; elle court à la République, Mirabeau veut remonter le courant<sup>7</sup>. « Le rétablissement de l'autorité légitime du roi est le premier besoin de la France, écrit-il alors, et l'unique moyen de la sauver<sup>8</sup>. » Il défendra, tout à la fois contre les aristocrates et les factieux, ce pouvoir du roi, « partie essentielle de la Consti-

1. Discours du 1<sup>er</sup> septembre 1789. *Courrier de Provence*, n° 35, p. 6.

2. Dumont, p. 210.

3. *Courrier de Provence*, n° 62, v. IV, p. 5. — 4 novembre 1789.

4. *Lettre à M. de Montmorin*, 28 décembre 1788, dans la *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 340-341.

5. *Ibid.*, v. I, p. 178.

6. Adresse au roi du 9 juillet 1789. *Archives parlementaires*, p. 211.

7. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 317-327.

8. *Ibid.*, v. II, p. 11.

tution<sup>1</sup>. » Il veut mettre le peuple en garde des préventions que les révolutionnaires cherchent à lui donner contre la royauté. « Ne redoutez pas l'autorité tutélaire du monarque, s'écrie-t-il à mainte reprise; elle n'est plus à craindre et cette méfiance est fâcheuse<sup>2</sup>. » Jusqu'à son dernier soupir, sauver la royauté devient son but unique. Quelque temps avant sa mort, il est amené à faire à la tribune cette célèbre profession de foi, que l'Assemblée l'empêcha de continuer jusqu'au bout et que le *Courrier de Provence* n'osa pas reproduire : « Notre serment de fidélité au roi est constitutionnel; je dis qu'il est profondément injurieux de mettre en doute notre respect pour ce serment (*la gauche applaudit*). Après cette déclaration non équivoque et pour laquelle je lutterai avec tout le monde en énergie, bien décidé que je suis à combattre toute espèce de factieux qui voudraient porter atteinte aux principes de la monarchie, dans quelque système que ce soit, dans quelque partie du royaume qu'ils puissent se montrer (*la gauche applaudit*); après cette déclaration qui renferme tous les temps, tous les systèmes, toutes les personnes, toutes les sectes... (*interruption*)<sup>3</sup>. »

Aucun écrivain n'a contesté, pour nous servir d'un terme anglais, le *loyalisme* de Mirabeau. Il serait superflu d'apporter d'autres preuves à l'appui. Remarquons encore une fois qu'elles se tirent, non seulement de sa correspondance privée avec ses amis et avec la cour, mais de ses publications diverses, de ses discours à la tribune, de ses actes enfin. Son confident Dumont dit de Mirabeau en termes exprès : « Il a été essentiellement monarchiste<sup>4</sup>. » Les royalistes, comme le duc de Lévis, le marquis de Bouillé, le marquis de Ferrières, le reconnaissent pour être des leurs<sup>5</sup>. « A travers toutes les déclamations de Mirabeau, dit enfin le comte de La Marck, l'observateur peut bien voir qu'au fond de sa pensée, il était plus monarchiste que les ministres mêmes du roi<sup>6</sup>. »

Mirabeau est monarchiste à sa manière. Il impose à la royauté

1. *Cour. de Provence*, v. XIII, p. 461.

2. *Ibid.*, n° 48, p. 10; n° 49, p. 2; n° 50, p. 2; n° 51, p. 13; n° 52, p. 6 (10 octobre 1789); n° 63, p. 35 (21 octobre et 6 nov. 1789).

3. Discours du 25 février 1791. *Moniteur*, p. 235.

4. Dumont, *Souvenirs*, p. 288.

5. Lévis, *Souvenirs et portraits*, p. 208, 209 et 211. — Bouillé, *Mémoires*, p. 180, etc. — Ferrières, *Mémoires*, v. I, p. 92.

6. *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. I, p. 103.

des conditions d'existence. Il faut d'abord qu'elle soit utile. Le monarque doit veiller sur l'ordre public, sur le bonheur de chacun<sup>1</sup>. « Son pouvoir est la plus ferme barrière de la liberté publique<sup>2</sup>. — Les rapports entre le monarque et son peuple sont fondés sur l'utilité, sur la justice<sup>3</sup>. — Le peuple n'a-t-il pas placé le trône entre le ciel et lui pour réaliser, autant que le peuvent les hommes, la justice éternelle<sup>4</sup>? » La conséquence de cette condition est facile à déduire. Le pouvoir est-il inutile ou injuste? Il faut le supprimer. Telle est la thèse de Mirabeau dans ses premiers écrits. « L'obéissance, dit-il, ne se doit qu'en vue de l'utilité<sup>5</sup>. » Les peuples peuvent renverser leurs princes si, loin de remplir leur mandat, ils se montrent oppresseurs<sup>6</sup>. Cette conséquence est hardie : aussi Mirabeau cherche-t-il à en diminuer la portée par cette remarque : « Le peuple n'enfreint les lois que lorsque le gouvernement lui-même les a le premier violées<sup>7</sup>. » Il s'excuse ensuite en disant que « appeler les esclaves à la révolte, ce n'est pas détrôner les princes qui respectent leurs sujets<sup>8</sup>. »

La royauté peut-elle admettre de tels principes? Mirabeau ne les énonçait qu'au moment de la monarchie absolue ; mais il n'acceptait pas ce régime qui devenait inutile et nuisible et par cela même devait tomber. Il repousse l'autorité paternelle, tutélaire et despotique des rois, telle que l'entendait l'école *physiocratique*<sup>9</sup>. « L'idée noble, mais très fausse, dit-il, que l'autorité royale dérive de l'autorité paternelle conduit tout droit au despotisme. Le père donne tout, le roi reçoit tout. Les pères ont fait leurs enfants, les peuples ont fait leurs rois<sup>10</sup>. » La monarchie qu'il entend est toute différente de celle qui existait avant 89 ; il lui attribue une tout autre origine que celle qu'on lui donnait. De même qu'il conteste le droit du plus fort, il rejette absolument la théorie du *droit divin*. Ici, il se montre disciple de Rousseau ;

1. *Lettres de Vincennes*.

2. *Harangue au roi*, au nom du département de Paris, mars 1791. *Courrier de Provence*, v. XIII, p. 459.

3. *Lettres de cachet*, v. I, p. 71.

4. 16 juillet 1789. *Archives parlementaires*, p. 243.

5. *Lettres de cachet*, v. I, p. 71-75.

6. *Essai sur le despotisme*. p. 113, 129, 288, 300. *Avis aux Hessois*, dans les *Œuvres* (1821), v. V, p. 5. *Réponse aux conseils de la raison*, *ibid.*, p. 17 et 19.

7. *Lettres à mes commettants*, n° 25, p. 2-3, 8.

8. *Rép. aux conseils de la raison*, p. 17 et 19.

9. Loménie. *Les Mirabeau*, v. II, p. 334.

10. *Lettres de cachet*, v. I, p. 159-161.

il admet son hypothèse du *Contrat social*. Son système politique est fondé sur une constitution. C'est la nation qui crée son roi et fixe sa part de pouvoir. La source de toute autorité est en effet le peuple, le peuple souverain par qui et pour qui le gouvernement fonctionne. Ne pouvant exercer le pouvoir par lui-même, il le délègue à un « représentant perpétuel, son premier magistrat<sup>1</sup>. » Le roi devient donc « l'auguste délégué de la nation et le dépositaire suprême de son autorité ; le peuple, qui a seul le droit de se faire sa constitution, dont le roi est le premier appui, lui assigne ce rôle éminent<sup>2</sup>. » Le gouvernement, ce dernier résultat de la Constitution<sup>3</sup>, c'est la raison et la tradition tout à la fois qui exigent qu'il soit exercé par un roi : ainsi, « la Constitution couronne le roi une seconde fois<sup>4</sup>. »

La nouvelle monarchie est donc une monarchie reconnue par le peuple et consacrée par la Constitution. Le roi, qui représente la nation, n'est obéi que parce qu'il commande au nom des lois<sup>5</sup>. Le but que se propose Mirabeau est précisément de « régénérer l'autorité royale et de la concilier avec la liberté publique, » d'affermir la royauté « sur l'indestructible base de la liberté publique et de la volonté nationale<sup>6</sup>. » Il le déclare à l'Assemblée, il le répète à Louis XVI. « Je serai, lui dit-il, ce que j'ai toujours été, le défenseur du pouvoir monarchique réglé par les lois et l'apôtre de la liberté garantie par le pouvoir monarchique<sup>7</sup>. » Tout en limitant ce pouvoir, la Constitution le renforce aussi<sup>8</sup>. Elle le débarrasse des corps privilégiés qui le gênaient<sup>9</sup> ; elle le rend enfin populaire. « La monarchie était renfermée dans l'enceinte d'un palais ; elle couvre aujourd'hui tout le royaume<sup>10</sup>. »

Telles sont les conditions que Mirabeau impose à la royauté :

1. *Lettres de Vincennes*. — *Lettres de cachet*, t. I, p. 74. Discours du 16 juillet 1789. *Archives parlementaires*, p. 243.

2. *Courrier de Provence*, v. VI, p. 326.

3. Discours du 23 février 1790. *Courrier de Provence*, n° 109.

4. *Courrier de Provence*, v. IV, n° 62, p. 5 (4 novembre 1789).

5. Adresse du 9 juillet 89. *Archives parlementaires*, p. 211. Original aux Archives nationales (Parlementaires. C. C, § 1. 15. Cote 224. E. 11, 1101).

6. Discours du 9 janvier 1790. *Courrier de Provence*, n° 91. Cf. *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. I, p. 429.

7. *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. I, p. 178.

8. *Courrier de Provence*, n° 50, p. 2. *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. II, p. 74 et 79, 196 et 197 (3 juillet 1790).

9. *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. II, p. 74, 196 et 197.

10. Harangue au roi (mars 1791). *Courrier de Provence*, v. XIII, p. 460.



elle doit être utile et juste ; elle doit être populaire et constitutionnelle. Du reste, elle ne peut qu'être utile, si elle est constitutionnelle. Le roi ne règne que par le peuple et pour le peuple ; il doit confondre ses intérêts avec ceux de la nation, sa volonté avec celle de la loi. La liberté publique ne peut se concilier avec l'autorité royale qu'au moyen d'une confiance réciproque, d'une coalition étroite du monarque et de la nation<sup>1</sup>. Cet accord est réalisé au moyen d'organes par lesquels ce prince connaît les désirs de ses sujets. A côté du roi, qui est son représentant officiel et permanent, le peuple a des mandataires périodiquement élus qui expriment sa volonté : ces députés du peuple forment l'Assemblée nationale<sup>2</sup>. L'union constante de la couronne et de la nation s'établit par l'entente du monarque et des députés du peuple. Cette entente résulte d'un échange perpétuel d'idées entre le gouvernement proprement dit et l'Assemblée nationale. Telles sont les deux branches du pouvoir ; il importe par-dessus tout qu'elles communiquent sans intermédiaire et tout ce qui peut entraver cet accord doit être écarté ou coupé<sup>3</sup>. En un mot, il faut que la France devienne « une démocratie royale<sup>4</sup>. »

Ces réserves faites, Mirabeau veut le maintien de l'ancienne monarchie. Il regarde l'élection du roi comme un idéal<sup>5</sup>, mais un idéal irréalisable. Dans ses premiers écrits, comme dans ses discours, il soutient l'hérédité. L'hérédité peut seule intéresser le roi à son royaume, écarter les ambitieux<sup>6</sup> et préserver l'État des bouleversements<sup>7</sup>. Mais, tout en admettant l'hérédité, Mirabeau revendique pour la nation le droit de changer et de restreindre les prérogatives du prince héritier<sup>8</sup>. Le prince doit être né et élevé

1. Discours du 8 et du 11 juillet 1789. *Archives parlementaires*, p. 220. — Note du 15 octobre 1789. *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. I, p. 371, 380 et 381. — Discours du 28 mai 1789. *Courrier de Provence*, n° VII, p. 10. — Discours du 9 janvier 1790. *Courrier de Provence*, n° 91.

2. Discours du 1<sup>er</sup> septembre 1789. *Courrier de Provence*, n° 35, p. 6.

3. Comme les parlements, les corps privilégiés, les classes aristocratiques, etc. Discours du 3 juin 1789. *Courrier de Provence*, n° 9. — *Ibid.*, n° 65, p. 15. — Discours du 23 juin 1789, *ibid.*, n° 9, p. 4. — *Ibid.*, n° 15, p. 23 (1<sup>er</sup> juillet 1789).

4. *Ibid.*, n° 34, p. 3. Le mot est du baron de Wimpfen.

5. Discours du 15 septembre 1789. *Archives parlementaires*, p. 642.

6. *Lettres de cachet*, t. I, p. 74.

7. Discours du 1<sup>er</sup> septembre 1789. *Courrier de Provence*, n° 35, p. 6.

8. *Lettres de cachet*, t. I, p. 74.

dans le pays<sup>1</sup>; son éducation doit être faite sous la surveillance de la nation, si possible au collège. De cette façon il sera tenu à l'écart des influences de l'étranger, de la cour et même de sa famille. Il apprendra à connaître son peuple, et son éducation sera virile et populaire; pour la compléter, il fera des voyages d'instruction, comme le tsar Pierre le Grand venait d'en donner l'exemple<sup>2</sup>.

De même que la royauté, la régence doit être héréditaire. Elle appartiendra à un membre de la famille royale pourvu qu'il soit né en France<sup>3</sup>. Dès que la constitution est en vigueur, en effet, le rôle de la royauté, comme celui de la régence, est devenu inoffensif; le peuple n'a rien à craindre de l'hérédité<sup>4</sup>, tandis qu'en revanche l'hérédité de la couronne est liée à celle de la régence<sup>5</sup>. Mirabeau se rallie donc à la monarchie traditionnelle, nationale et héréditaire, c'est-à-dire *légitime*, pourvu qu'elle devienne populaire, représentative et parlementaire, en un mot *constitutionnelle*. Mirabeau est un *légitimiste constitutionnel*.

Le roi doit donc donner des garanties d'indépendance et de bonheur à son peuple. A son tour, il obtient de lui des prérogatives toutes particulières. Tout d'abord il est déclaré inviolable et sacré<sup>6</sup>. « L'homme qui attente contre le gouvernement commet un crime : c'est même celui de tous qui doit être le plus clairement déterminé par la loi, comme le plus dangereux à la société et par conséquent le plus punissable<sup>7</sup>. » Tout acte de rébellion doit être sévèrement réprimé par une loi spéciale sur les attroupements, car l'inviolabilité du monarque, dont il est seul à jouir<sup>8</sup>, intéresse l'ordre public.

Mirabeau se plaît à relever le prestige dont le roi doit être entouré. Il veut maintenir ses anciennes prérogatives, ses anciens

1. Discours du 15 septembre 1789. *Courrier de Provence*, n° 42, p. 12 et suiv.

2. Projet sur l'*Éducation publique*.

3. Discours du 25 février 1791. *Moniteur*, p. 234. Mirabeau tenait à ce que l'héritier ou le régent fussent nés en France, afin d'assurer la succession présumptive de la couronne ou la régence à la Maison d'Orléans, au détriment de la Maison d'Espagne.

4. Discours du 22 mars 1791.

5. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v, III, p. 105-106.

6. Discours du 1<sup>er</sup> septembre 1789. *Courrier de Provence*, n° 35.

7. *Lettres de cachet*, t. I, p. 111.

8. Discours du 22 août 1789. *Archives parlementaires*, p. 471.

honneurs. Les témoignages de respect ne sauraient être trop grands, « puisqu'un peuple s'honore lui-même en honorant son prince<sup>1</sup>. » La considération est due à l'autorité, aux chefs choisis par le peuple, au roi et à ses ministres. Il ne faut pas « jouer aux esclaves mutins<sup>2</sup>. » Les libres Anglais, dans leurs témoignages de respect pour la royauté, donnent aux Français un exemple à suivre<sup>3</sup>. Au roi doit être réservé partout le premier rang. Malgré les tendances des hommes de 89 qui arrivaient à ne considérer le roi que comme un simple magistrat, un mandataire, un chef d'administration, à qui il n'était dû tout au plus que quelques marques de politesse, Mirabeau se montre le conservateur des anciens usages de la monarchie. Le roi a le pas sur les députés de la nation, puisqu'il en est le représentant perpétuel et héréditaire, tandis qu'ils n'en sont que les représentants temporaires et élus<sup>4</sup>. Les vieux titres doivent être maintenus. Mirabeau voulut conserver l'ancienne formule de « roi par la grâce de Dieu, » en y ajoutant ce correctif : « et par la loi constitutionnelle de l'État<sup>5</sup>. » Il admettait l'ancienne qualification de « roi de France et de Navarre<sup>6</sup>, » mais il finit par s'accommoder du nouveau titre, devenu plus populaire, de « roi des Français<sup>7</sup>. » L'ancienne étiquette doit être observée, sauf dans quelques détails démodés ou humiliants pour le peuple<sup>8</sup>. En retour, le roi doit des égards aux députés. Il n'est pas dispensé de la loi commune, en matière de police, et, par exemple, son droit de chasse ne doit pas être plus étendu que celui des autres propriétaires<sup>9</sup>.

Afin de conserver son prestige, la monarchie aura des frais de représentation. Tant que le domaine royal subsista, Mirabeau en reconnut au roi la pleine jouissance. Toutefois, pour

1. *Journal des états généraux*, n° 1 ; *Courrier de Provence*, n° 18, p. 4 et 5 (8 juillet 89) ; n° 47, p. 21 ; n° 48, p. 8 ; n° 55, p. 17 et 18.

2. *Courrier de Provence*, n° 55, p. 7 et 8 (19 octobre 1789).

3. *Ibid.*, n° 11, p. 17 (15 juin 1789).

4. *Ibid.*, n° 35, p. 6 (discours du 1<sup>er</sup> septembre 1789). Cf. discours du 15 juin 1789 et *Courrier de Provence*, v. VIII, p. 224 (14 mai 1790). Le *Courrier* se montre moins accommodant que Mirabeau sur les honneurs dus à la royauté. Cf. v. IX, p. 164, 210 et 217, n° 165, p. 237 et 258.

5. Discours du 8 octobre 1789. *Courrier de Provence*, n° 67, p. 7.

6. *Courrier de Provence*, n° 51, p. 16 et 17 ; n° 52, p. 1. *Moniteur*, p. 283.

7. Discours du 2 octobre et du 9 novembre 1789. *Courrier de Provence*, n° 53, p. 5.

8. *Courrier de Provence*, v. VI, p. 63 ; v. XIII, p. 478.

9. Discours du 7 août 1789. *Archives parlementaires*, p. 359.

l'administrer, il entendait qu'il prît l'avis des députés<sup>1</sup>. Ce domaine de la couronne, en effet, était une propriété nationale<sup>2</sup> consacrée aux dépenses communes de la royauté, et dont le gouvernement ne disposait qu'au nom de la nation. Les produits en étaient destinés au service public; ils tenaient lieu d'impôt. Le roi n'avait pas qualité pour en rien aliéner<sup>3</sup>, et ce qu'il en avait distrait en vue de l'utilité publique, la nation avait le droit de le reprendre<sup>4</sup>. Bientôt la *liste civile* fut substituée aux revenus du domaine royal. Mirabeau fut satisfait de ce changement qui ramenait le roi du rang de despote à celui de magistrat suprême. Déjà, dans son *Essai sur le despotisme*, il appelait le roi « le premier salarié de l'État. » Quand la création de la liste civile fut décidée, Mirabeau demanda que le roi la fixât lui-même<sup>5</sup>. Il conseilla en même temps à Louis XVI d'abolir les pensions<sup>6</sup>.

## II.

### LE GOUVERNEMENT.

#### *Les ministres. — Pouvoir exécutif. — Rapport avec le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire.*

La royauté n'est pas un luxe inutile. Elle doit servir. Le roi est chargé du gouvernement en général, mais il ne l'exerce pas directement. Seul, il ne saurait suffire à l'exécution de ses devoirs; d'ailleurs il est inviolable et la nation, par l'organe de ses députés, doit contrôler l'administration. Aussi, le roi est-il suppléé dans sa tâche par les ministres. Les ministres aident le roi dans l'exercice du pouvoir et répondent devant la nation du gouvernement du royaume. Par qui sont-ils choisis? C'est une question qui se posa au moment de la Révolution. Nombre d'hommes politiques, même de la droite<sup>7</sup>, voulaient que leur nomination dépendît des députés. Le *Courrier de Provence* soutenait cette opi-

1. *Courrier de Provence*, n° 49, p. 5.

2. *Ibid.*, n° 60, p. 7; n° 62, p. 33 et 38.

3. *Ibid.*, n° 60, p. 7. Discours du 30 octobre 1789.

4. *Ibid.*, n° 62, p. 38 et 41.

5. Discours du 1<sup>er</sup> octobre 89 et du 4 janvier 90. *Courrier de Provence*, n° 48, p. 16, et n° 88.

6. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 236-241.

7. *Courrier de Provence*, v. XII, p. 102; v. XIII, p. 390 et 402.



nion<sup>1</sup>. Mais Mirabeau était d'un avis contraire. Il réservait au roi le droit de nommer en toute liberté son conseil. « Nous ne prétendons point, lui disait-il, dicter le choix de vos ministres; ils doivent vous plaire<sup>2</sup>. » Surtout en temps de crise, il importait que le roi ne se laissât pas imposer ses ministres par les députés. Ce serait, disait-il, un « précédent fâcheux par lequel l'Assemblée s'attribuerait un droit exercé sans danger en Angleterre, mais funeste à l'autorité dans un moment où elle n'est pas affermie<sup>3</sup>.

En revanche, les ministres sont responsables devant l'Assemblée qui peut, par ses votes de défiance ou ses actes d'accusation<sup>4</sup>, suspendre leur pouvoir<sup>5</sup> et obliger ainsi le roi à les révoquer. La responsabilité des ministres est donc la plus sûre barrière contre leur ambition<sup>6</sup>. On n'entend point qu'ils soient infaillibles et qu'ils réussissent toujours dans les projets qu'ils font pour le bonheur du peuple, mais on demande que leur conduite soit honnête et dictée par leur dévouement au pays; cette responsabilité n'est pas celle du succès, c'est celle des moyens<sup>7</sup>. Elle s'étend aussi à tous les agents subalternes du pouvoir, qui sont obligés d'apprécier la forme des ordres qu'ils se chargent d'exécuter<sup>8</sup>. Quand un acte royal est critiqué, ce sont les conseillers du prince qui sont en vue<sup>9</sup>. Ils sont par conséquent responsables des discours du trône<sup>10</sup>; aussi tout message du gouvernement et tout autre communiqué de ce genre doivent-ils être revêtus de leur signature et de leur contresceau<sup>11</sup>. Mirabeau n'a pas toujours trouvé ces précautions suffisantes pour contenir les bornes alors bien limitées de l'influence ministérielle. Que l'on ne s'y trompe pas,

1. Adresse au roi du 16 juillet 1789. *Archives parlementaires*, p. 241.

2. Le député Bergasse. Note du 4 octobre 1790. *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. II, p. 235.

3. Note du 16 octobre 1790. *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. II, p. 235.

4. Discours du 24 juin et du 16 juillet 1789. *Archives parlementaires*, p. 240-243. *Courrier de Provence*, p. 19, et n° 74, p. 16 et 17 (2 décembre 1789).

5. *Archives parlementaires*, p. 243.

6. *Courrier de Provence*, n° 55, p. 15 (13 juillet 1789). — Discours du 27 août 1789. *Archives parlementaires*, p. 499.

7. Discours du 23 février 1790. *Courrier de Provence*, v. VI, p. 401.

8. Discours du 22 août 1789. *Archives parlementaires*, p. 471-472.

9. *Courrier de Provence*, n° 9, p. 4 (8 juillet 89). Dans sa répartie à M. de Dreux-Brezé, du 23 juin 1789, Mirabeau proteste, non pas contre la volonté du roi, mais contre « les intentions qu'on a suggérées au monarque. »

10. *Courrier de Provence*, v. VI, p. 146.

11. *Ibid.*, n° 50, p. 16, v. VII, p. 162-163.

cette sévérité à l'égard des ministres s'explique par la haine qu'il porte à plusieurs des conseillers de Louis XVI, et la question de personnes l'emporte souvent chez lui sur celle des principes. Que l'on n'oublie pas non plus que la France avait longtemps souffert du despotisme ministériel et que les hommes de la Révolution voulaient réagir contre ce mal.

Afin d'assurer la responsabilité du gouvernement et de lui faire sentir l'action de l'Assemblée nationale, Mirabeau propose que les ministres assistent aux délibérations de ce corps<sup>1</sup>. Grâce à cette mesure, chaque acte de leur administration pourra faire l'objet d'une interpellation<sup>2</sup>. Amenés comme à la barre de l'opinion publique, ils seront tenus d'exposer leur conduite au grand jour<sup>3</sup>. De leur part, les intrigues secrètes ne seront plus à craindre et le peuple sera rassuré contre leur puissance<sup>4</sup>. Réciproquement, les ministres, s'ils doivent être attaqués, verront leurs ennemis en face. Ces luttes parlementaires donneront au gouvernement une sorte de sécurité : cessant de craindre, il cessera d'être redoutable<sup>5</sup>. Enfin les ministres, premiers organes du pouvoir exécutif, sont nécessaires dans une assemblée qui, comme on le dira tout à l'heure, s'occupe surtout de législation. Leur présence est indispensable pour faciliter la discussion des lois et en assurer l'exécution<sup>6</sup>. Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif s'occupent en effet des mêmes matières ; le premier a besoin de l'expérience du second<sup>7</sup>, et, d'autre part, il pourra d'autant mieux lui indiquer la marche à suivre<sup>8</sup>. Bien des malentendus seront prévenus si les ministres sont admis à l'Assemblée et peuvent y exercer un droit consultatif. Le gouvernement général en sera facilité ; cette mesure consolidera l'union du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif et établira l'entente nécessaire du roi et de la nation.

Ce n'est pas tout. Mirabeau réclame encore pour les députés le droit d'exercer des fonctions publiques<sup>9</sup> et pour le roi la faculté

1. Discours du 14 et du 18 octobre 1789. *Courrier de Provence*, n° 41, p. 1 ; n° 54, p. 18 et 19 ; n° 55, p. 18 et 19.

2. *Courrier de Provence*, n° 63, p. 32 (6 novembre 1789).

3. *Ibid.*, n° 41, p. 5 ; n° 63, p. 34.

4. *Ibid.*, n° 41, p. 41.

5. *Ibid.*, n° 40.

6. *Ibid.*, n° 63, p. 35 et 36.

7. *Courrier de Provence*, n° 41, p. 3 ; n° 55, p. 7.

8. *Ibid.*, n° 55, p. 67.

9. *Ibid.*, n° 55, p. 6 et 7 (Discours du 19 octobre 1789).

de prendre parmi eux ses ministres. C'est justice, tout d'abord, que de rendre compatibles les fonctions de ministre et celles de député<sup>1</sup>; puis l'élection populaire doit guider le choix du monarque dans la constitution du Cabinet<sup>2</sup>. Toutes ces idées sur le droit consultatif des ministres à l'Assemblée, sur la compatibilité de leurs fonctions avec celles de représentant du peuple, sont admises de nos jours. Mais, quand Mirabeau les énonça, il fut soupçonné de le faire dans des intentions intéressées et sa motion fut rejetée par l'Assemblée<sup>3</sup>.

Tout en soutenant qu'un ministre peut devenir député, Mirabeau n'en cherche pas moins à soustraire les députés à l'influence ministérielle. Un fonctionnaire de l'État, nommé député, peut conserver son emploi<sup>4</sup>. Au contraire, un député reçoit-il une charge du gouvernement, un commandement militaire, par exemple, il doit se présenter de nouveau aux suffrages des électeurs et même renoncer à son premier mandat<sup>5</sup>. Celui qu'il vient de recevoir du gouvernement le rend encore plus dépendant du pouvoir qu'un ministre ne peut l'être.

Si Mirabeau se contredit parfois dans le détail des attributions qu'il laisse aux ministres, il ne varie jamais sur l'ensemble des droits qu'il leur reconnaît. A eux appartient en premier lieu l'administration générale des affaires. L'essence même du pouvoir royal n'est autre que le pouvoir exécutif. Le roi accomplit les volontés du peuple exprimées par l'Assemblée nationale ou Corps législatif<sup>6</sup>. « La seule autorité qu'il soit impossible d'arracher au monarque, dit Mirabeau déjà dans ses *Lettres de cachet*, c'est celle de la loi agissante<sup>7</sup>. » Préposé à l'observation de la loi, le roi la promulgue et la fait respecter. Ce devoir implique la nécessité d'un gouvernement solidement établi; aussi Mirabeau déploie-t-il toutes ses forces à la tribune pour en défendre l'autorité, sauf

1. Discours du 27 octobre et du 7 novembre 1789. *Courrier de Provence*, n° 41, p. 2.

2. Discours du 7 novembre 1789.

3. Par le décret du 7 novembre 1789. Mirabeau chercha à le faire révoquer. *Courrier de Provence*, n° 63, p. 5 et 7; n° 82, p. 10; n° 97, p. 23 et 24; vol. VI, p. 66, 573 à 594; v. VII, p. 154. *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. I, p. 429; v. II, p. 178 et 179. Cf. Taine, v. I, p. 175.

4. Discours du 22 décembre 1789 (*Moniteur*).

5. *Courrier de Provence*, n° 82, p. 8 et 9; v. VI, p. 66.

6. *Ibid.*, v. VIII, p. 142.

7. *Lettres de cachet*, t. I, p. 107.

dans de rares occasions où il semble craindre le retour du despotisme<sup>1</sup>. « L'unité du pouvoir exécutif, observe-t-il, est la seule vraie base de la monarchie sans laquelle la constitution d'un grand empire serait sujette à des fluctuations et à des vacillations continuelles<sup>2</sup>. — Certainement, dit-il à ses collègues de l'Assemblée, vous ne ferez jamais la Constitution ou vous aurez trouvé un moyen de rendre quelque force au pouvoir exécutif et à l'opinion avant que votre Constitution soit fixée<sup>3</sup>. » Mirabeau les conjure de ne pas empiéter sur les attributions des ministres. De ceux-ci dépend tout l'exécutif<sup>4</sup>. En cas de trouble, par exemple, que l'Assemblée se borne à l'envoi d'adresses pacificatrices, qu'elle laisse au Conseil le soin de maintenir l'ordre. Cette tâche, il est vrai, peut embarrasser les ministres dans un moment où ils semblent impuissants à combattre l'anarchie<sup>5</sup>. Mais ils peuvent s'aider des municipalités qui, disposant aussi des forces militaires, sont, comme eux, des agents du pouvoir exécutif, responsables de l'ordre<sup>6</sup>.

Il est difficile de saisir la limite qui sépare les attributions du gouvernement de celles de la commune et de comprendre la manière dont s'établit la dépendance de celle-ci à l'égard de celui-là. Dans un discours qu'il prononce au nom de la municipalité de Paris, « le Corps législatif et le monarque, dit Mirabeau, sont les représentants du peuple et nous n'en sommes que les mandataires. Le monarque est l'exécuteur de la loi, nous sommes les organes du monarque dans cette exécution<sup>7</sup>. » Il semble que Mirabeau cherche ici à restreindre l'action ministérielle au nom du grand principe qu'il répète à tous, aux princes<sup>8</sup> comme à l'Assemblée : « Et surtout ne gouvernez pas trop<sup>9</sup> ! » Notons toutefois qu'il confie le maintien de l'ordre aux municipalités lorsque seules elles peuvent se faire obéir et que plus tard il tra-

1. Discours du 22 février 1790. *Courrier de Provence*, v. VI, p. 156. — *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. I, p. 465.

2. *Courrier de Provence*, n° 45, p. 36 ; n° 53, p. 5.

3. *Archives parlementaires*, p. 454-455. — *Courrier de Provence*, n° 29, p. 18 ; n° 48, p. 10 ; n° 49, p. 2 ; n° 50, p. 2 ; n° 51, p. 8 et 13 ; n° 52, p. 6 ; n° 63, p. 35.

4. *Courrier de Provence*, n° 45, p. 2 et 5.

5. *Ibid.*, n° 15 (discours du 1<sup>er</sup> juillet 1789).

6. *Ibid.*, n° 109 (23 février 1790), v. VIII, p. 143 (5 mai 1790).

7. Discours du 1<sup>er</sup> mars 1791. *Courrier de Provence*, v. XIII, p. 292.

8. *Lettre au roi de Prusse*.

9. *Courrier de Provence*, n° 51, p. 5.



vaille à les faire dépendre plus étroitement du gouvernement<sup>1</sup>. Il en manifeste d'abord l'intention dans ses notes à la cour. La confusion des pouvoirs, les empiétements de l'Assemblée et de la commune sur l'autorité exécutive produisent l'anarchie qu'il veut combattre<sup>2</sup>. « Il fera une affaire capitale de mettre à sa place dans la Constitution le pouvoir exécutif dont la plénitude doit être sans restriction et sans partage dans la main du monarque<sup>3</sup>. — Sans ce pouvoir l'autorité royale ne serait qu'un fantôme. Administrer, c'est gouverner; gouverner, c'est régner<sup>4</sup>.

Nous n'avons pas affaire ici au principe constitutionnel moderne: « le roi règne, mais ne gouverne pas; » Mirabeau reconnaît au roi une plus grande compétence. Il reproche à la Constitution de 89 de laisser subsister une grande complication de corps administratifs qui gênent le gouvernement<sup>5</sup>. Il veut les lui subordonner; car il regarde comme la base de la Constitution « l'unité et une très grande latitude du pouvoir exécutif suprême dans tout ce qui tient à l'administration du royaume, à l'exécution des lois, à la direction de la force publique<sup>6</sup>. » Comme « on a réuni bien plus de matériaux pour une république que pour une monarchie, » il faut secourir cette autorité royale qui offre le seul moyen de maintenir tout ce que la nouvelle Constitution a de vraiment durable<sup>7</sup>; car « l'autorité royale est un des domaines du peuple et l'un des plus inexpugnables remparts qui doivent le préserver de l'anarchie<sup>8</sup>. »

Le pouvoir exécutif ne serait qu'un vain mot si le roi n'avait des forces suffisantes pour l'exercer. Aussi les forces militaires du royaume sont-elles à sa disposition. Le nombre des troupes qu'il peut lever est, il est vrai, fixé chaque année par l'Assemblée<sup>9</sup>; si le gouvernement augmente ce nombre, il doit en avertir aussitôt

1. Note du 28 septembre 1790. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 196-197.

2. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 74 (3 juillet 1790), p. 209-220 (6 octobre 1790).

3. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 11.

4. *Ibid.*, v. II, p. 74 (3 juillet 1790).

5. *Ibid.*

6. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 236 (14 octobre 1790); p. 430 et 431 (23 décembre 1790).

7. *Ibid.*, v. II, p. 317 à 327 (12 novembre 1790).

8. *Ibid.*, v. II, p. 430-431 (23 décembre 1790).

9. *Sur l'ordre de Cincinnatus*, p. 157. — *Courrier de Provence*, v. XII, p. 401.

la Chambre<sup>1</sup>. Mais, une fois levée, l'armée est tout entière entre les mains du roi ; il exerce le commandement suprême<sup>2</sup> et nomme les généraux, ses lieutenants ; il dispose des troupes pour veiller à l'ordre public au dedans, à la sécurité nationale au dehors<sup>3</sup>. Toutes les mesures de police sont de son ressort. Par exemple, il a seul le droit de délivrer les passeports<sup>4</sup>, de nommer les commissaires organisateurs des districts<sup>5</sup>, de convoquer les assemblées électorales<sup>6</sup>. Il peut créer certains offices<sup>7</sup> et même édicter des ordonnances, surtout en l'absence de l'Assemblée<sup>8</sup>.

Mirabeau ne se montre soupçonneux pour le gouvernement que dans l'administration des finances. La question financière avait hâté l'approche de la Révolution et jusqu'alors les contrôleurs généraux avaient montré une grande maladresse à la résoudre. Necker, qui leur succédait, ne jouissait pas de la confiance du grand député provençal. Mirabeau croit devoir mettre la nation en garde contre les agissements du financier genevois. Ce ministre doit être assisté d'un conseil d'administration élu par l'Assemblée<sup>9</sup>. Il n'en conserve pas moins une certaine liberté d'action : il emploiera les moyens qu'il juge nécessaires pour faire réussir les emprunts autorisés par la Chambre<sup>10</sup>. Le trésor royal peut faire des anticipations<sup>11</sup>. Mais, en matière d'impôts, le roi ne peut que promulguer les taxes décidées par l'Assemblée ; il se borne à les lever et à en faire l'emploi d'après les règlements de la loi<sup>12</sup>.

L'essence du pouvoir royal est donc l'exécution de la loi. Mais le pouvoir royal n'est pas uniquement le pouvoir exécutif ; il contient aussi une partie du pouvoir législatif. Réciproquement, le pouvoir législatif n'appartient pas d'une manière exclusive à

1. Discours du 21 septembre 1789. *Courrier de Provence*, n° 44.
2. *Courrier de Provence*, v. XI, p. 39. *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. I, p. 384 ; v. II, p. 225.
3. *Courrier de Provence*, n° 82, p. 10 ; v. XII, p. 512, n° 91.
4. Discours du 9 octobre 1789. *Moniteur*.
5. *Courrier de Provence*, v. VII, p. 207.
6. *Ibid.*, v. VII, p. 405.
7. *Ibid.*, n° 47, p. 21.
8. *Ibid.*, n° 47, p. 8 ; n° 48, p. 9 et 10.
9. Discours du 9 mars 1791. *Moniteur. Courrier de Provence*, v. XIII, p. 390 et 405.
10. Discours du 19 août 1789. *Courrier de Provence*, n° 29.
11. *Courrier de Provence*, n° 47, p. 21.
12. *Ibid.*, v. VII, p. 162 ; v. XI, p. 344.

l'Assemblée ou Corps législatif, il relève aussi du pouvoir royal. Telles sont les idées de Mirabeau. « A ses yeux, dit Dumont, le roi était partie intégrante du pouvoir législatif<sup>1</sup>. »

Mais s'il collabore à la loi, il est formellement exclu du pouvoir constituant. Il faut distinguer ici la loi de la Constitution, le pouvoir législatif du pouvoir constituant. Quand les représentants élus du peuple souverain organisent l'État et les pouvoirs qui le forment, tous les pouvoirs, même celui du roi, restent suspendus devant eux<sup>2</sup>. C'est un point capital dont dépend le succès de la Révolution<sup>3</sup>. Le roi doit laisser les états généraux s'organiser en Assemblée nationale sans s'ingérer dans leur régime intérieur<sup>4</sup>, sans décider, par exemple, s'ils délibéreront par ordre ou par tête<sup>5</sup>.

Mirabeau se laisse souvent guider par son caprice ou par l'intérêt populaire quand il distingue l'acte constituant qu'introduit l'Assemblée, mais dont le roi est exclu, de l'acte législatif introduit aussi par elle, mais où le roi peut intervenir. Ainsi, lorsqu'il fut question d'abolir les dîmes ecclésiastiques, il prétendit qu'il s'agissait alors de constituer, afin que l'Assemblée eût sa pleine liberté d'action et que Louis XVI ne pût s'opposer à cette mesure<sup>6</sup>. Le roi peut, il est vrai, présenter des observations sur la Constitution ; mais elles restent sans conséquence. Mirabeau semble même lui promettre de plus grandes attributions : « Les députés de la nation, lui dit-il, sont appelés à consacrer *avec vous* les droits éminents de la royauté sur les bases immuables de la liberté du peuple<sup>7</sup>. — L'Assemblée, dit-il ailleurs, travaillera *de concert avec le roi* à l'établissement de la Constitution<sup>8</sup>. » Mais ces déclarations ne sont que des formules polies. En somme, l'idée de Mirabeau est de se passer du roi dans tout acte constituant ; le roi n'intervient alors que pour le promulguer et le faire exécuter<sup>9</sup>.

1. Dumont, p. 288.

2. Discours du 2 et du 16 juillet 1789. *Archives parlementaires*, p. 243.

3. *Lettres à mes commettants*, n° 15.

4. *Ibid.*, n° 13 (23 juin 1789).

5. *Moniteur* (Discours des 18 mai, 27 mai, 5 juin, 27 juin 1789). *Journal des états généraux*, n° II ; *Lettres à mes commettants*, n° 4, p. 15 ; n° 6, p. 6 ; n° 7, p. 4, 5, 7, et 14 ; n° 9, p. 11 et 12, et n° 14.

6. *Moniteur* (Discours du 13 août 1789). *Courrier de Provence*, n° 27, p. 4.

7. Archives nationales, A. P. C. c. § 1. 15. Cote 224. E. 11. 110 (Adresse du 9 juillet 1789). *Lettres à mes commettants*, n° 18.

8. *Moniteur* (Adresse du 27 juin 1789).

9. *Archives parlementaires*, p. 636 et 637 (Discours du 14 septembre 1789).

Si le roi se trouve évincé du pouvoir constituant, il participe du moins au pouvoir législatif. Tout d'abord, il lui appartient de convoquer l'Assemblée nationale<sup>1</sup>, de l'ajourner et même de la dissoudre, à condition toutefois d'en convoquer une nouvelle dans l'espace de trois mois<sup>2</sup>. Ce droit de dissolution fut refusé par l'Assemblée, et Mirabeau n'osa insister sur ce point. En outre, le gouvernement a sa part d'initiative parlementaire et les projets de loi peuvent être indifféremment présentés par lui ou par les députés<sup>3</sup>.

Mais le roi intervient surtout dans la législation par son droit de *veto*. Tant que la Constitution n'est pas faite, disait Mirabeau, le roi n'est que le législateur provisoire ; mais dès que le Corps législatif est en activité, le roi coopère par sa *sanction*, qui est le consentement accordé ou refusé à un projet de loi. Le refus de la sanction ou *veto* est donc une opposition aux décrets de l'Assemblée. « Mirabeau, rapporte Dumont, était bien décidé à soutenir le *veto* absolu qu'on regardait comme essentiel à la monarchie<sup>4</sup>. » Dès l'ouverture des états généraux, en effet, il insistait sur l'importance et la nécessité de la sanction royale<sup>5</sup> : « Et moi, Messieurs, disait-il à ses collègues, je crois le *veto* du roi tellement nécessaire que j'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'en France s'il ne l'avait pas. » Il y fait encore allusion en disant : « Quand il sera question de la prérogative royale, c'est-à-dire, comme je le démontrerai en son temps, du plus précieux domaine du peuple, on jugera si j'en connais l'étendue. Eh ! je défie d'avance le plus respectable de mes collègues d'en porter plus loin le respect religieux<sup>6</sup>. » Dans le célèbre discours qu'il prononce sur cette question, Mirabeau soutient le *veto absolu*, en dépit de la majorité de l'Assemblée qui ne devait accorder au

1. *Lettres à mes commettants*, n° 14 (27 juin 1789). — *Archives parlementaires*, p. 186 (Discours du 3 juillet 1789).

2. *Ibid.*, p. 539-541 (Discours du 1<sup>er</sup> septembre 1789). *Courrier de Provence*, n° 41, p. 20 (12 septembre 1789). — Malouet, *Mémoires*, v. II, p. 13.

3. *Courrier de Provence*, n° 47, p. 17 (29 septembre 1789), v. VII, p. 163 ; v. IX, p. 383. — Malouet, *Mémoires*, v. II, p. 13. Les rédacteurs du *Courrier* ne sont pas toujours d'accord avec Mirabeau sur ce point. Cf. *Lettres à mes commettants*, n° 13, et *Courrier*, v. IX, p. 383.

4. Dumont, p. 152.

5. *Moniteur* (Discours du 15 juin, du 23 juin, du 27 juin, du 28 juin 1789). *Lettres à mes commettants*, n° 11, p. 13 et 39, n° 14 ; *Courrier de Provence*, n° 34, p. 9.

6. *Moniteur* (7 août 1789). *Courrier de Provence*, n° 24.



roi que le *veto suspensif*. Partant du principe d'une monarchie héréditaire et forte, chargée d'exécuter les lois de la nation, il établit la nécessité d'en relever la dignité par des privilèges importants. De même que le Corps législatif contrôle les actes du pouvoir exécutif, le pouvoir exécutif contrôle les actes du Corps législatif. La loi est un acte proposé et étudié par l'Assemblée, puis adopté et sanctionné par le roi. Le droit de *veto* permet au roi de refuser son approbation à l'acte législatif. Ce droit doit être absolu, car on sait combien l'Assemblée a de moyens pour contraindre le roi, et combien le roi en a peu pour dominer l'Assemblée. Si le roi ne jouissait pas de ce privilège, sa dignité souffrirait d'exécuter des lois qu'il désapprouve. Puis, comme il dispose de l'armée, qu'il est héréditaire et inviolable, il pourrait être tenté de résister à la Constitution qui lui refuse une légitime influence. D'ailleurs ce *veto*, même absolu, ne sera jamais que suspensif, pour peu que l'on reconnaisse au roi le droit de dissoudre l'Assemblée avec l'obligation d'en convoquer une nouvelle trois mois après. La responsabilité des ministres, l'annualité du Corps législatif, qui peut seul fixer la quotité de l'impôt et décréter la levée des troupes, sont des garanties contre l'abus que le roi pourrait faire de son droit de *veto*. En somme, la sanction royale établit une dépendance mutuelle du roi et de l'Assemblée, dépendance qui est le « palladium de la liberté nationale<sup>1</sup>. »

Quelquefois les deux pouvoirs s'entremêlent l'un l'autre, notamment en cas de guerre. Dans ses lettres de Vincennes<sup>2</sup> Mirabeau conteste au roi le droit de déclarer la guerre. Il reste dans les mêmes idées à l'Assemblée<sup>3</sup>. Toutefois, il reconnaît que les deux pouvoirs doivent concourir dans le droit de faire la paix ou la guerre. Dans les discours qu'il prononce à ce sujet<sup>4</sup>, il déclare dangereux de laisser trancher cette question par l'Assemblée seule : dangereux pour elle-même d'abord, car elle assumerait une responsabilité dont elle déchargerait les ministres ; dangereux pour l'État ensuite, puisqu'elle pourrait céder à l'enthousiasme belliqueux de ses membres nombreux, reconnus inviolables et irresponsables. En cas d'attaque de l'ennemi, elle met-

1. *Moniteur* (Discours du 1<sup>er</sup> septembre 1789). *Courrier de Provence*, n<sup>o</sup> 34, p. 20; n<sup>o</sup> 38, p. 20.

2. Cf. note, *Courrier de Provence*, v. VI, p. 127 et 128.

3. *Moniteur*, 15 mai 1790. *Courrier de Provence*, v. VIII, p. 231-235.

4. Discours des 14, 18, 20 et 22 mai 1790. Cf. *Moniteur*.

trait de la lenteur à préparer la défense et ses discussions partageraient l'opinion publique en face de l'adversaire. Elle usurperait le pouvoir exécutif en refusant au roi la part du pouvoir législatif qui lui incombe par son droit de *veto*. Ce serait une violation de la Constitution, un empiètement sur la prérogative royale. Ce serait enfin soustraire au roi la direction de l'armée et lui ôter les moyens de prévenir les émeutes et les complots. Pour éviter de si funestes conséquences, il faut combiner les deux pouvoirs de manière que chacun d'eux ait ses fonctions déterminées. Il appartient au roi d'entretenir les relations extérieures, de veiller à la défense de l'empire et de préparer les armements ; il avertira aussitôt l'Assemblée de la guerre qui menace ou qui éclate, de la paix qu'il traite. Le roi exerce dans ce cas une sorte d'initiative. Mais c'est au Corps législatif de ratifier ou d'empêcher la paix ou la guerre que le roi propose. La sanction vient de l'Assemblée : les rapports constitutionnels sont donc renversés. Pour prévenir les abus de la puissance royale, la Constitution doit, en principe, interdire les guerres de conquête et l'Assemblée peut poursuivre les ministres qui en seraient les instigateurs ; au besoin, elle obligera le roi de négocier en lui refusant les subsides. Enfin elle se réservera la disposition de la garde nationale.

Ces rapports entre le gouvernement et le Corps législatif sont fort délicats et les circonstances peuvent y apporter des modifications dans un sens favorable à l'un ou à l'autre de ces pouvoirs. Délicats aussi sont les rapports qui s'établissent entre le gouvernement et le pouvoir judiciaire. Mirabeau, qui paraît assez conciliant dans la démarcation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, établit des limites plus tranchées entre ces deux pouvoirs et le pouvoir judiciaire. La monarchie, jusqu'en 1789, s'était fait haïr par la pression qu'elle exerçait sur la justice et par l'abus qu'elle faisait des lettres de cachet. Aussi doit-elle être tenue à l'écart des tribunaux. Mirabeau accorde au roi le droit de grâce : c'est tout ou à peu près<sup>1</sup>. En principe, il pose que, si l'arbitraire est dans certains cas nécessaire, ce n'est pas au roi

1. *Archives parlementaires*, p. 311. Discours du 3 juillet 1789. Le *Courrier de Provence* conteste même ce droit (v. VIII, p. 341). Au moment où l'Assemblée organise la justice (printemps 1790), ce journal a déjà échappé à l'influence moins radicale de Mirabeau. Ce n'est que dans ses discours ou dans ses ouvrages antérieurs que se trouvent ses opinions sur ce point.

qu'il faut le permettre<sup>1</sup>, et que le roi n'a, pas plus que la société, le droit de vie et de mort<sup>2</sup>. Il convient que c'est en son nom que se rend la justice<sup>3</sup>; mais le roi ne peut juger ni par lui-même ni par ses ministres<sup>4</sup>. Le caractère de la tyrannie est, en effet, que le même homme prononce et exécute le jugement. Mirabeau accordait au roi, en une certaine mesure, le droit de déléguer l'autorité judiciaire en érigeant des tribunaux selon les lois de l'État<sup>5</sup>. Mais, quand il vit qu'on n'adjoignait pas de jury au tribunal civil, il contesta au roi le privilège de nommer les juges, même les juges de paix<sup>6</sup>. Cependant il le reconnaissait comme partie publique dans tous les délits. Le roi doit les poursuivre au moyen de ses procureurs<sup>7</sup>. En somme, quand il s'agit de juger, le roi n'intervient ni directement ni indirectement; mais, une fois la décision formulée, son devoir consiste à l'exécuter au moyen de ses agents<sup>8</sup>.

L'action du gouvernement sur le pouvoir judiciaire ne s'éclaircit qu'après l'étude de ce pouvoir même. De même les rapports du monarque avec l'Assemblée nationale ne sont nettement déterminés qu'après une connaissance approfondie des fonctions de ce corps.

F. DECRUE.

(Sera continué.)

1. *Lettres de cachet*, t. I, p. 211.

2. *Ibid.*, p. 99.

3. *Ibid.*, p. 81. Le *Courrier de Provence* conteste au roi ce privilège honorifique, v. VI, p. 123-128; VII, p. 123, 214 et 215; v. VIII, p. 144; v. IX, p. 181.

4. *Lettres de cachet*, t. I, p. 116, 157, 181 et 210.

5. *Ibid.*, p. 81.

6. *Moniteur*, p. 512. Discours du 5 mai 1790. Cf. *Courrier de Provence*, v. VIII, p. 126, 147 et 151; IX, 202, et XI, 316 à 318.

7. *Lettres de Vincennes; Lettres de cachet*, v. I, p. 81. *Courrier de Provence*, v. VIII, p. 151, 156, et IX, p. 202.

8. Cf. Affaire La Vauguayon. *Moniteur* du 5 août 1789 et *Archives parlementaires*, p. 355.

# MÉLANGES ET DOCUMENTS

---

UN FONCTIONNAIRE DU SAINT-EMPIRE

SOUS LE RÈGNE DE WENCESLAS

---

## BERNARD DE BEBELNHEIM

---

Dans leurs traits généraux, ce qui distingue peut-être le plus la royauté en France de l'empire d'Allemagne, c'est que, tandis que les Capétiens se sont de bonne heure affranchis de la féodalité, qu'ils ont eu leur justice royale, des finances indépendantes et, à côté du ban et de l'arrière-ban, une armée permanente à leur solde, l'empereur d'Allemagne n'a jamais été que le premier et le chef des grands vassaux. Son titre ne lui permettait de prétendre qu'à des redevances et à des prestations féodales. C'est par l'élection de ses pairs qu'il était promu au trône, et le bail qu'il passait avec eux n'était même pas toujours viager. Chaque changement de règne donnait lieu au renouvellement de tous les contrats entre les vassaux et le suzerain, entre les sujets et le prince, et, sous les assauts répétés qu'elle subit, la souveraineté se démembre et s'émiette. Des droits domaniaux de l'Empire il ne restait plus que quelques épaves, et l'antique organisation judiciaire, première assise de la majesté impériale, était devenue, de même que les fiefs, un acheminement pour la formation territoriale d'états de plus en plus indépendants. S'il arrivait au prince d'outrepasser ses attributions traditionnelles ou conventionnelles, il se heurtait de toutes parts aux aspérités de l'institution féodale et, réduit à l'influence et aux ressources de ses possessions héréditaires, son autorité lui échappait même sur les états immédiats de l'Empire. A défaut d'un bon système financier, il battait monnaie au moyen de l'aliénation ou de l'escompte des minces revenus qu'ils lui procuraient encore par-ci par-là. Ce fut surtout sous les empereurs de la maison de Luxembourg que ces expédients devinrent fréquents ; mais nul n'y recourut au même degré que le fils de Charles IV, le roi des Romains Wenceslas. Son système de gouvernement s'en res-



sentit de bonne heure, et rien ne sera plus propre à montrer l'état de désorganisation où l'Empire était tombé sous ce règne, que l'esquisse que nous allons tracer, quoiqu'elle n'ait pas d'autre horizon que l'Alsace.

## I.

La famille noble de Bebelnheim tirait son origine d'un village du même nom, mais elle avait son principal établissement à Colmar, où l'ancienne collégiale de Saint-Martin renferme encore une chapelle qu'elle avait fondée et qui porte ses armes. Dans le cours du xiv<sup>e</sup> siècle on trouve plusieurs Bebelnheim parmi les patriciens de Colmar; un autre s'éleva aux premières dignités du chapitre de Saint-Martin et de la cathédrale de Bâle. Celui dont nous nous occupons ici, Bernard de Bebelnheim, avait sa fortune à faire et la chercha au service de Wenceslas.

Il se signala d'abord à la mort du pape Grégoire XI, quand au napolitain Urbain VI, élu à Rome, les cardinaux français opposèrent l'antipape Clément VII. Le roi des Romains et les états de l'Empire s'étant prononcés pour Urbain VI, Bernard de Bebelnheim s'empara, on ne sait où — probablement en Alsace — de la personne de prêtres qui accompagnaient Guillaume, second cardinal d'Aigrefeuille, légat du pape d'Avignon. L'acte de violence qu'il avait commis sur des clercs, même schismatiques, troublait apparemment la conscience timorée de Bernard et, quoiqu'il n'eût agi que « par zèle pour le Saint-Siège, » il se pourvut à Prague, le 49 juin 1384, de lettres d'absolution, délivrées par le cardinal de Saint-Praxède, le légat d'Urbain VI auprès de Wenceslas<sup>1</sup>.

Cet exploit de grande route recommanda notre héros à la bienveillance de ce prince; pour reconnaître ses services, il lui fit don, le 4 octobre de la même année, d'une somme de 60 marcs, quelque chose comme 4,337 francs, au pouvoir actuel de l'argent, que l'abbé Guillaume de Murbach restait devoir à la chambre impériale<sup>2</sup>. La créance n'était peut-être pas bien sûre, et peut-être faut-il chercher dans ce que son recouvrement avait d'aléatoire la raison de la générosité du prince à l'égard de Bernard. Quoi qu'il en soit, si son titre était sujet à caution, l'octroi d'une autre faveur pouvait l'en consoler. Wenceslas l'investit de la prévôté de Mulhouse qui, à cette date, appartenait encore à l'Empire, et l'on voit, par un mandement

1. Archives de Colmar. II. Familles nobles.

2. Ibidem.

du 1<sup>er</sup> janvier 1382, adressé de Prague au maître et au conseil, que le magistrat n'avait pas fait difficulté de mettre le nouveau titulaire en possession de son office <sup>1</sup>.

Le concours d'un homme d'action tel que Bernard de Bebelnheim méritait apparemment le prix qu'y mettait le roi des Romains. Dans les actes de son règne, on percevait alors une pensée gouvernementale. Déjà sous Louis de Bavière, constamment en lutte avec la cour de Rome qui, ne pouvant faire de l'empereur « son glaive et son bouclier, » poussait à son renversement et armait contre lui les vassaux de l'Empire, les villes impériales d'Alsace avaient cherché leur sécurité dans des alliances temporaires, spontanément formées entre elles. Le soin de leur protection importait surtout à celles de la Haute-Alsace, où, à la faveur de leurs droits de justice éminente, les Habsbourg avaient acquis, comme landgraves, des droits de supériorité territoriale et menaçaient constamment l'indépendance des villes de l'Empire limitrophes ou enclavées, telles que Colmar et Mulhouse. C'était évidemment contre la maison d'Autriche que l'empereur Charles IV avait dirigé l'alliance de la Décapole : elle assurait les villes du pays haut à la fois de l'appui du grand bailli de Haguenau et du concours des villes du bas pays, Haguenau, Wissembourg, Obernay, Rosheim. Ce mode de gouvernement, au risque d'affaiblir le pouvoir central, remettait aux états de l'Empire le soin de leur conservation à la décharge de l'empereur, mais il était bien dans la nature des choses et dans l'esprit du temps, et, privé comme il l'était des anciens organes constitutifs de l'Etat, devenu la proie de la féodalité, Wenceslas ne pouvait que suivre les errements de son père. Seulement au lieu de ne former de ligue qu'entre les villes impériales, souvent hors d'état de se suffire à elles-mêmes, il les engloba dans des paix provinciales, à la tête desquelles il plaçait les grands vassaux de l'Empire, seigneurs eux-mêmes de communes importantes, et intéressés par conséquent, à l'encontre de la noblesse inférieure, au développement et à la prospérité des villes. Seulement comme le chef de l'Empire n'entraît lui-même dans ces ligues qu'au nom et pour le compte des cités impériales, il devait tenir à les avoir fortement dans sa main ; il lui fallait pour cela des agents, comme Bernard de Bebelnheim : c'est à ce prix seulement que Wenceslas pouvait sauvegarder son autorité souveraine et faire équilibre à la puissance des princes, tels que les quatre électeurs du Rhin, l'archevêque de Mayence, celui de Cologne, celui de Trèves, l'électeur Palatin, avec l'adhésion desquels il établit la paix provinciale

1. X. Mossmann. *Cartulaire de Mulhouse* (Strasbourg, 1883, in-4°). T. 1<sup>er</sup>, n° 325.

du 9 mars 1382. Cette organisation comprenait, d'une part, les villes impériales de la Wetteravie, Friedberg, Welzlar et Guelnhausen, de l'autre, celles de l'Alsace, Colmar, Mulhouse, Kaysersberg, Münster, Rosheim, Türkheim et Seltz, à l'exclusion de celles de Haguenau, de Wissembourg, d'Obernay et de Sélestadt, quoique faisant également partie de la Décapole, mais moins sensibles à la nécessité de rester unis contre les Habsbourg<sup>1</sup>. La paix provinciale rendait les participants solidaires de la bonne administration de la justice et du maintien de l'ordre dans leurs territoires respectifs, et Wenceslas songeait dès lors à l'étendre à la Bavière, à la Franconie, à la Souabe; mais pendant que les contractants renonçaient à l'avance à toute action offensive contre la Bavière, contre la Hesse, contre la Saxe, contre la Thuringe, contre la Westphalie, les ducs d'Autriche étaient l'objet d'une préterition significative. Une clause particulière imposait aux membres de la ligue l'obligation de ne tolérer dans leurs états aucune prédication, aucun enseignement, aucun manifeste contre le pape de Rome, Urbain VI. Tel était cependant le désordre de la chrétienté que cela n'empêcha point, d'autre part, le pape d'Avignon, Clément VII, de disposer, en faveur d'une de ses créations, Werner Schaller, de l'évêché de Bâle, qui était alors vacant et auquel la Haute-Alsace ressortissait. Pour résister à cette intrusion schismatique, Wenceslas lança, le 19 octobre 1383, de Nuremberg, un mandement par lequel il enjoignit aux villes libres et aux villes impériales de Suisse et d'Alsace de reconnaître Imier de Ramstein, celui des deux compétiteurs nommé par Urbain VI<sup>2</sup>.

On le voit, le moment où Wenceslas revêtit Bernard de l'office de prévôt de Mulhouse n'était pas, pour cette ville, un temps normal. Placée au centre des possessions autrichiennes, elle était en Alsace, plus qu'aucune autre, exposée aux entreprises du duc Léopold le Preux, qui profitait de l'état de trouble où se trouvait l'Empire pour étendre ses droits aux dépens de ses voisins. Déjà en 1368, sur l'autre rive du Rhin, il s'était emparé de Fribourg, et ce succès l'avait encouragé à poursuivre ses desseins. Ses visées ne s'arrêtaient même pas devant le temporel de l'évêché de Bâle, dont la possession aurait établi la jonction entre ses domaines du Brisgau et de l'Argovie, du Sundgau et du comté de Ferrette. La ville de Bâle aurait suivi le sort de l'évêché et si, dès ce moment, il ne mettait pas la main sur Mulhouse, c'est que le morceau ne valait pas la

1. J. Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten*, t. I<sup>er</sup>, p. 337-346.

2. *Ibidem*, pp. 413-14. — Trouillat, *Monuments de l'évêché de Bâle*, t. IV, p. 433.

peine de démasquer ses plans avant l'heure. Dans tous les cas, s'il avait pu les réaliser, s'il avait réuni, dans un système unique de défense, Brisach, les villes forestières, Bâle et Belfort, avec la Forêt-Noire, le Jura, les Vosges sur l'arrière-plan, le duc Léopold aurait fondé, dès les dernières années du XIV<sup>e</sup> siècle, ce royaume dont Bernard de Saxe-Weimar chercha un moment à faire son profit au cours de la guerre de Trente ans.

Cependant, après avoir exclu l'influence autrichienne de sa ligue pour la paix publique, comment se fait-il que Wenceslas ait autorisé peu de temps après, le 26 juillet 1384, les participants de l'alliance du 9 mars 1382 à s'unir avec ce même Léopold le Preux, en même temps qu'avec Frédéric, burgrave de Nuremberg, avec le comte Eberhard II de Wurtemberg et avec les villes de la ligue de Souabe, pour assurer la prolongation de la paix jusqu'en 1388<sup>1</sup> ? Évidemment, pour obtenir ce résultat, le duc d'Autriche avait dû donner des gages d'une politique moins agressive à l'égard des vassaux de l'Empire, et sans aucun doute c'était la tension de ses rapports avec les cantons suisses qui l'avait amené à se modérer de ce côté. Mais il ne semble pas que ce revirement ait inspiré une confiance absolue ; car peu après, sans renoncer à ses engagements avec les villes du Rhin, nous voyons Bâle, en qualité de ville libre, entrer dans la ligue de Souabe et y entraîner à sa suite, le 8 avril 1385, ses voisins, le bourgmestre, le conseil et les bourgeois de Mulhouse<sup>2</sup>. Mulhouse est la seule des villes impériales d'Alsace qui se soit agrégée alors à la ligue de Souabe et, la même année, le roi des Romains y donna son aveu, en la comprenant au nombre des communes auxquelles il fit don, à Berne, le 22 juillet 1385, des créances des Juifs qu'elles avaient admis à domicile, moyennant une contribution générale de 40,000 florins du Rhin ou, au pouvoir actuel de l'argent, environ 4,820,000 francs, qu'elles s'engagèrent à lui payer jusqu'au 2 février 1388<sup>3</sup>.

Quoi qu'il en soit, il est certain que, dès ce moment, l'entente entre la ligue de Souabe et les princes de la maison de Habsbourg était à la veille de se rompre. La ligue avait déjà eu occasion de faire valoir ses griefs à Heidelberg, dans une diète où s'étaient réunies, le 26 juillet 1384, les villes du Rhin et de la Souabe, et il ne s'écoula pas deux ans que les dernières firent usage du droit que leur conférait l'alliance, en mettant, le 7 février 1386, leurs confé-

1. J. Weizsäcker, *l. c.*, p. 438-48.

2. *Cartulaire de Mulhouse*, t. 1<sup>er</sup>, n° 335.

3. J. Weizsäcker, *l. c.*, p. 494-503.



dérés en demeure de se porter à leur secours contre le duc d'Autriche<sup>1</sup>. Mais on sait qu'à ce moment même Léopold était dans le cas de se retourner contre les Suisses, qui lui infligèrent, le 9 juillet 1386, l'écrasante défaite de Sempach. La puissance des Habsbourg sur le haut Rhin ne se remit jamais de ce coup. Le triomphe des confédérés ne pouvait manquer de consolider la ligue de Souabe. Aussi voyons-nous Wenceslas, malgré sa répugnance à reconnaître les alliances conclues à son insu, confirmer à Nuremberg, le 20 mars 1387, aux deux villes libres de Ratisbonne et de Bâle et aux trente-sept villes impériales, y compris Mulhouse, dont la ligue de Souabe se composait, les droits, franchises et bonnes coutumes qu'elles tenaient de ses prédécesseurs et, de leur côté, les membres de la confédération s'engager à soutenir et à défendre le souverain contre tous les compétiteurs qui, de ce côté-ci des Alpes, pourraient lui disputer l'Empire<sup>2</sup>. Le 14 juin de la même année, les villes de la ligue du Rhin se réunirent pour donner à Wenceslas la même garantie ; mais Mulhouse, déjà lié avec les villes de Souabe, ne souscrivit pas ce second acte<sup>3</sup>, tandis qu'il figure de nouveau parmi les dernières, dans la convention conclue, le 5 novembre, pour proroger la paix publique jusqu'au 23 avril 1390<sup>4</sup>.

## II.

Ni la participation de Mulhouse à ces grandes mesures de conservation, ni le choix que Wenceslas avait fait d'un homme d'action pour le représenter, ne procura complètement à la ville la sécurité dont ses bourgeois avaient besoin. C'eût été la tâche du prévôt ; mais, dans la situation présente, elle n'était pas facile. La justice qu'il personnifiait n'avait rien de commun avec les justices voisines, puisque l'une relevait de l'Empire et les autres des Habsbourg ou de leurs feudataires. Aussi la moindre contestation avec un ressortissant du dehors pouvait-elle dégénérer en voies de fait, faute d'un tiers-juge que les parties voulussent reconnaître. De là une cause permanente de guerres privées, avec leur cortège obligé de pillages, de déprédations, d'incendies et de meurtres. D'autres fois, en sa qualité de ville de la Décapole, Mulhouse était dans le cas de s'associer aux entreprises militaires de la confédération, et, comme tous les membres étaient

1. J. Weizsäcker, *l. c.*, p. 450-54.

2. *Ibidem*, p. 547-49.

3. *Ibidem*, p. 551-52.

4. *Ibidem*, p. 588-95.

solidaires les uns des autres, les ennemis, qui ne pouvaient rien contre des communes plus importantes ou plus heureusement groupées pour se soutenir mutuellement, s'en prenaient à lui du dommage qu'ils avaient éprouvé.

C'est ainsi que, sous la date du 23 décembre 1383, un nommé Nicolas Maden, à propos d'un différend avec une bourgeoise de Mulhouse, avait eu recours aux voies de fait : retenu prisonnier par la ville de Colmar, il donna caution juratoire et renonça à toute recherche, tant pour le fait de son arrestation que pour les réparations qu'il avait dû faire à la partie adverse<sup>1</sup>.

C'est ainsi encore qu'à la suite de la guerre que le grand bailli d'Alsace Ulrich de Fénétrange avait soutenue contre Thiébaud VI, comte de Neuchâtel et sire de Blamont, avec l'aide des villes de Colmar, de Kaisersberg, de Münster et de Türkheim, le comte Thiébaud et deux écuyers nobles, qui lui avaient servi d'auxiliaires, René Udriat et René de Vendelincourt, prirent leur revanche aux dépens de Mulhouse, qui reçut les coups à la place des villes belligérantes<sup>2</sup>.

On conçoit que, dans une situation où les responsabilités retombaient si rarement sur ceux qui les avaient encourues, et où les revendications les plus légitimes n'avaient chance d'aboutir que si on les faisait valoir par la force, l'Église ait eu beau jeu pour substituer sa propre juridiction à celle des tribunaux civils, et cependant ce fut précisément à cette époque, où son action aurait pu être si bienfaisante, que Mulhouse entra en conflit avec l'ordinaire et obtint, le 15 mars 1386, une bulle du pape Urbain VI, qui prescrivit à l'évêque de Worms, à l'abbé de Saint-Alban de Mayence et au doyen de Saint-Thomas de Strasbourg, de promulguer de nouveau dans les églises de Mulhouse, et partout où ils le jugeront opportun, la constitution de Boniface VIII, du 31 mai 1302, qui défendait au juge ecclésiastique de mettre aucun lieu du diocèse en interdit pour dette ou pour toute autre répétition analogue<sup>3</sup>.

Quel a bien pu être, au milieu de ces agitations et de ces désordres, le rôle de Bernard de Bebelnheim, comme prévôt de Mulhouse? Quoique les documents n'en laissent pas deviner grand'chose, il est à supposer cependant que sa conduite fut telle qu'on pouvait l'attendre d'un homme de son caractère : il était de son temps et il aimait

1. *Cartulaire de Mulhouse*, t. 1<sup>er</sup>, n° 333.

2. *Ibidem*, n° 336, sentence arbitrale de Frédéric de Blankenheim, évêque de Strasbourg, du 18 mai 1385; n° 347, compromis du chevalier Hanman de Hans d'Isenheim, du 23 mars, et, n° 349, sentence arbitrale du même, du 12 juillet 1387.

3. *Ibidem*, n° 344.

mieux avoir la lance au poing que la verge du juge. Un jour il met la main sur un prêtre, Jean Koechlin, bourgeois de Colmar, qu'il fait prisonnier sans motif; une autre fois, il attire sur Colmar les hostilités du duc Léopold d'Autriche qui, selon la coutume en vigueur, enlève aux habitants leur bétail au pâturage et, ce qui fut plus grave encore peut-être, il médit des autorités colmariennes auprès du magistrat de Sélestadt. A cette époque, il conservait encore un établissement à Colmar : la ville pouvait donc l'atteindre et elle le punit en le décrétant, le 5 juin 1389, déchu de son droit de bourgeoisie et banni à perpétuité<sup>1</sup>.

### III.

Il est difficile de deviner les incidents qui avaient porté le prévôt de Mulhouse à se commettre avec le duc d'Autriche et à entraîner Colmar dans ses démêlés. Comme rien n'indique, dans la mesure dont il fut l'objet, que le prince en question ne fût plus en vie, il faut admettre qu'il s'agit d'un fait postérieur à la bataille de Sempach, et non de Léopold le Preux, mais de Léopold le Superbe. Mais était-ce comme homme privé ou comme fonctionnaire de l'Empire que Bernard de Bebelnheim s'était attiré sa mauvaise fortune? On n'en sait rien; mais nous allons voir éclater, entre Mulhouse et les pays antérieurs de l'Autriche, un conflit où le prévôt pourrait fort bien s'être compromis personnellement, et où le duc Léopold n'intervint probablement que pour le compte de ses vassaux. Quoi qu'il en soit, un fait est certain, c'est qu'à cette date Bernard jouissait, il est vrai pour un court moment encore, de toute la faveur de Wenceslas, dont le tribunal aulique lui confiait l'exécution d'un jugement qu'il avait rendu contre la ville de Bâle. Bernard s'acquitta de cette mission avec sa résolution ordinaire et saisit aux dépens des Bâlois pour 400,000 florins de marchandises à Fribourg en Brisgau : il y avait mis toutes les formes, si bien qu'après un délai de six semaines et trois jours, la saisie devenait définitive, à moins d'appel de la part des bourgeois. C'est ce qui résulte d'un avis daté de Mulhouse, 12 mars 1389, que Bernard fit parvenir au juge du tribunal aulique, le duc Prémislas de Teschau<sup>2</sup>.

Comment se fait-il que, sitôt ce service rendu, le roi des Romains l'ait dépouillé de sa prévôté? Quoique les circonstances qui y ont donné lieu ne nous soient pas connues, on peut supposer, par analo-

1. *Cartulaire de Mulhouse*, t. 1<sup>er</sup>, n° 353.

2. Archives de Colmar, *l. c.*

gie avec ce qui se passa plusieurs fois dans la suite, que Wenceslas était déjà réduit à cette extrémité, qu'après avoir aliéné les offices qui restaient en propre à l'Empire, il les engageait de nouveau pour se procurer au jour le jour quelques misérables ressources indignes de la majesté du trône, sauf à révoquer les faveurs qu'il accordait, si le véritable titulaire n'était pas disposé à se laisser dépouiller. Telle n'était certainement pas l'humeur de Bernard de Bebelnheim; il réclama si énergiquement que, le 24 décembre, il obtint de Wenceslas un mandement daté de Prague, qui enjoignait au grand bailli d'Alsace, Stislav von der Weitenmühle, ainsi qu'au bourgmestre, au conseil et aux bourgeois de Mulhouse, de reconnaître de nouveau comme prévôt son féal Bernard de Bebelnheim. En même temps un rescrit de la même date l'assurait contre de nouvelles disgrâces, en stipulant que tout autre qui se ferait nommer à sa place serait tenu de lui payer un dédommagement de 2,000 florins. Mais sa réintégration subit des retards, et, par un nouveau rescrit du 28 avril 1390, daté de Berne, le roi des Romains renouvela ses injonctions, en reconnaissant que c'était à tort qu'il avait privé Bernard de son office.

En dépit de cette garantie, Bernard de Bebelnheim n'était pas au bout de ses tribulations. Il eut avec un des plus puissants feudataires de la maison d'Autriche en Alsace, Frédéric de Hatstadt, des difficultés qui, comme toujours, se compliquèrent de voies de fait. Le sort des armes ne fut pas favorable au prévôt de Mulhouse, qui tomba entre les mains de son adversaire. L'affaire s'arrangea; mais il refusa de comprendre dans son accommodement un autre vassal des Habsbourg, Guillaume de Masevaux, qui avait servi d'allié à Frédéric de Hatstadt; il eut le tort de se faire un troisième ennemi du chevalier Werlin de Ratoltsdorf ou Rædersdorf, à qui il enleva un cheval. Était-ce un fait de guerre ou un exploit de grande route? A défaut d'autres renseignements, le cas est douteux et il produisit une conséquence inattendue : Bernard n'était pas seulement prévôt; il était aussi bourgeois de Mulhouse et, à ce titre, la ville pouvait, comme il était arrivé naguère à Colmar, être tenue de réparer les dommages dont il était l'auteur. Le conseil n'hésita donc pas à appeler Bernard devant lui pour l'inviter à rendre son cheval à Werlin de Rædersdorf. Mais il n'en tint aucun compte et, toujours guerroyant, il prit et pilla le village de Nambsheim, qui appartenait à Werlin<sup>2</sup>. Celui-ci n'étant pas le plus fort se ligua avec Guillaume de Masevaux et, à eux deux, ils s'emparèrent de Bernard pour la

1. *Cartulaire de Mulhouse*, t. 1<sup>er</sup>, n<sup>os</sup> 356, 357, 358.

2. *Ibid.* Sentence arbitrale du 9 août 1391, n<sup>o</sup> 363.



seconde fois; ce fut le sire de Rædersdorf qui se chargea de sa garde.

L'évêque de Strasbourg Frédéric de Blankenheim s'interposa pour rétablir la paix, et ce fut sans doute devant lui que les parties comparurent à Rouffach, mais sans parvenir à s'entendre. Ainsi qu'il l'avait juré en quittant sa prison, Bernard de Bebelnheim retourna se constituer prisonnier au château de Jungholtz, où il fut chargé de fers.

Il y resta trois semaines, au bout desquelles il obtint un ajournement jusqu'au 46 octobre 1390, grâce à l'intervention de ses amis, qui garantirent à Werlin de Rædersdorf le paiement d'une somme de 50 florins pour le dommage qu'il avait éprouvé à Nambshcim<sup>1</sup> : ces amis étaient deux bourgeois de Mulhouse, Hanmau Lütolt et le chevalier Ulrich Gutterolf qui avait figuré comme bourgmestre dans l'alliance avec la ligue de Souabe<sup>2</sup>.

Nous tirons ces détails principalement d'un long mémoire du 6 mai 1391, qui malheureusement s'explique d'une manière très obscure sur les causes et les incidents de cette procédure. Il allègue divers griefs contre Guillaume de Masevaux qui, en relâchant le prévôt de Mulhouse, se serait servi du sceau du prisonnier pour sceller un acte contraire aux conditions dont les amis de Bernard étaient tombés d'accord; celui-ci reproche de plus à Guillaume de ne lui avoir pas rendu ses chevaux et ses effets, ainsi qu'il l'avait promis. Ce fut pour Bernard un prétexte pour se dédire et pour refuser de comparaître encore une fois, ainsi qu'il l'avait promis. Guillaume en prit occasion, lors d'un voyage qui tenait le prévôt éloigné, pour l'accuser d'avoir manqué à sa parole; aussi à son retour Bernard jugea que, pour défendre son honneur, il ne lui restait d'autre voie que de recommencer les hostilités.

Pendant ce temps d'autres ennemis le desservaient à la cour et, sous prétexte que la prévôté de Mulhouse avait fait retour à l'Empire, Wenceslas, par un mandement du 5 avril 1391, daté de Bettlern, disposa de l'office en faveur d'Ulrich Eberspeck, premier gardien de la porte du palais. Ce fut le grand bailli d'Alsace, ou le lieutenant qu'il se donnerait, qui était chargé de mettre le nouveau titulaire en possession de l'office<sup>3</sup>. Mais quoique les bourgeois de Mulhouse dussent être médiocrement satisfaits de leur prévôt, ils témoignèrent si peu d'empressement à son successeur, que nonobstant le secours du grand bailli Rodolphe de Wattwiller, abbé de

1. *Cartulaire de Mulhouse*, quittance du 14 juin 1391, n° 364.

2. Cf. ci-dessus, p. 70.

3. *Ibidem*, n° 362.

Murbach, il fallut qu'Eberspeck se pourvût d'un second mandement, daté de Berne, 15 juillet 1391<sup>1</sup>.

La répugnance des bourgeois à reconnaître le nouveau fonctionnaire s'explique. Grâce à l'avance de 50 florins que leurs deux concitoyens avaient faite au sire de Rædersdorf pour le compte de Bernard, la ville de Mulhouse était devenue créancière de son prévôt et, pour rentrer dans ses fonds, elle percevait elle-même les produits de l'office. La possession de la prévôté la rendait maîtresse de son tribunal, et l'exercice de la juridiction était pour les cités impériales le premier gage de leur indépendance. Mulhouse tenait donc à ce que l'office restât vacant et, à ce point de vue, les bourgeois trouvaient plus avantageux de s'arranger à l'amiable avec Bernard, en désobéissant au roi des Romains, que de déférer à ses ordres. Ils trouvèrent un appui inespéré auprès du grand bailli, qui prêta les mains à cette combinaison; assisté de six envoyés des villes impériales de Colmar, de Sélestadt, de Kaysersberg et de Münster, ce grand officier rendit, le 9 août, une sentence arbitrale qui, d'une part, obligeait l'ancien prévôt à tenir compte à Mulhouse de ce qu'il avait enlevé à Werlin de Rædersdorf et aux gens de Nambshheim et, de l'autre, maintenait la ville en possession des produits de la prévôté jusqu'à la Saint-Michel proche venante. Il fut même stipulé que si, jusqu'au 29 septembre, ces revenus ne suffisaient pas pour indemniser la ville, Bernard se rendrait prise de corps à Mulhouse, avec tous ses chevaux, jusqu'au complet remboursement de ce qu'il devait<sup>2</sup>. Cet arrangement ne tenait aucun compte d'Ulrich Eberspeck; par contre il faisait gagner du temps à Bernard de Bebelnheim et garantissait ses droits, en lui substituant légalement Mulhouse. Réconcilié avec Werlin de Rædersdorf et certain que, pour le moment, rien ne se ferait contre ses intérêts, il partit pour la cour de Wenceslas, afin de rentrer en grâce auprès du prince et de le faire revenir sur la nomination de son compétiteur. Il ne se trompait pas du reste sur l'attitude que la ville allait prendre; car quoique le favori qui voulait le supplanter fit intervenir le lieutenant du grand bailli, Pierre de Saint-Dié, elle n'en persista pas moins à lui refuser les émoluments de l'office auquel il avait été nommé<sup>3</sup>. De son côté, Bernard tenait bon; malheureusement il ne trouva pas à la cour les dispositions sur lesquelles il avait compté; obligé par le roi des Romains à se soumettre au jugement ou à l'arbitrage de deux personnages de sa suite,

1. *Cartulaire de Mulhouse*, n° 365.

2. *Ibidem*, n° 366.

3. *Ibidem*. Lettre de Pierre de Saint-Dié à Ulrich Eberspeck, du 13 novembre 1391, n° 368.

dont l'un, Borziwoy ou Worziboy de Swinar, devait se rendre, l'année suivante, en Alsace, en qualité de grand bailli, il fut condamné à payer à son compétiteur, en deux termes, la somme de 80 florins<sup>1</sup>. Uirich Eberspeck, devenu légitime titulaire de la prévôté, chargea son ami Pierre de Saint-Dié de pourvoir, en son nom, à la nomination d'un prévôt à Mulhouse, avec ordre à la ville de reconnaître le nouvel officier comme s'il le lui présentait lui-même<sup>2</sup>.

## IV.

Que devint Bernard de Bebelnheim à la suite de son éviction, en apparence définitive, de la prévôté de Mulhouse? Une lacune dans nos documents ne permet pas de retrouver sa trace avant le 16 avril 1393, jour où, revêtu derechef des fonctions de prévôt, il s'engagea à ne jamais tirer vengeance de la captivité où la ville de Mulhouse l'avait fait retenir à Colmar, comme étant au ban de l'Empire<sup>3</sup>. Tout dans cet acte indique qu'au moment où Bernard le souscrivit, il était encore prisonnier. C'est une caution juratoire en forme, ou *urphed*, par laquelle il promet de ne tremper dans aucun complot contre la ville et de la prévenir des desseins de ses ennemis, de déférer à l'une des cités de la Décapole les difficultés qui surgiraient encore entre elle et lui et de soumettre à sa propre juridiction celles qu'il aurait avec l'un ou l'autre de ses ressortissants : pour rendre cet engagement plus solennel, il était stipulé qu'il ne pourrait être infirmé par aucun tribunal séculier ou ecclésiastique, et qu'il serait obligatoire pour le contractant, nonobstant toutes les exceptions qu'on pourrait lui opposer.

Tout cela ne nous dit rien des circonstances qui avaient fait mettre Bernard de Bebelnheim au ban de l'Empire, ni de celles qui lui avaient fait recouvrer la prévôté de Mulhouse. Mais on comprend que, pour ne pas encourir de responsabilité dans ce conflit, la ville ait cru prudent de faire arrêter Bernard à Colmar. Par contre on trouve, de 1395 à 1397, une série de pièces qui, tout au moins, nous permettent de juger de quelques-unes des complications où Mulhouse se trouva mêlée peu après son accommodement avec son prévôt.

La guerre avait éclaté entre la ville et des nobles du voisinage, les chevaliers Werlin et Henri de Rædersdorf, Guillaume, Jean et Ulmann de Masevaux. Bernard de Bebelnheim et Bertelin de Wun-

1. *Cartulaire de Mulhouse*. Reconnaissance du 4 décembre 1391, n° 369.

2. *Ibidem*. Pleins pouvoirs d'Ulrich Eberspeck, du 10 décembre 1391, n° 370.

3. *Ibidem*, n° 372.

nenberg tenaient pour Mulhouse, et les voies de fait avaient suivi leur cours ordinaire; on s'était mutuellement pillé et incendié, on s'était fait des prisonniers : Mulhouse avait notamment saccagé le village de Heimsbrunn, appartenant au chevalier Jean de Masevaux, surnommé Eckerich, et saisi l'héritage de la femme de Werlin de Rædersdorf, dont la mère, qui venait de mourir, était sans doute une de ses bourgeoises. Par contre, à la suite d'une nouvelle tentative sur le village de Nambsheim, Bernard de Bebelnheim et son acolyte Bertelin étaient tombés entre les mains de leurs ennemis. Il n'aurait pas été possible de s'entendre avant ces violences, mais on changeait d'avis quand elles avaient produit leur effet. Les suzerains, les alliés des parties contendantes trouvaient alors le moment propice pour offrir leurs bons offices et pour s'interposer.

Cette fois ce furent les conseillers du duc Léopold le Superbe en Alsace, le comte Rodolphe de Soultz, les chevaliers Jean-Ulrich et Nicolas de Haus, Eppe de Hatstadt et Breller de Wattwiller, bailli de Thann, d'une part, et les villes impériales de Haguenau, de Colmar, de Sélestadt, de Wissembourg, d'Obernay et de Münster d'autre part, qui intervinrent. Peut-être est-il permis de supposer qu'avant d'en venir là, ces dernières avaient essayé de porter secours à Mulhouse : Haguenau, Colmar, Sélestadt, Kaysersberg, Mulhouse, Rosheim et Obernay avaient en effet tenu une diète dans cette dernière ville, le 14 avril 1395, et elles s'étaient engagées à tenir, pendant un an, un corps de troupes à la disposition de leur grand bailli, le comte Emich de Linange<sup>1</sup>. Mais les événements en décidèrent autrement et, au lieu de secours, les alliés de Mulhouse durent se contenter de lui offrir leur médiation.

Les préliminaires de la paix furent signés le 9 juin. Les deux prisonniers recouvrèrent immédiatement leur liberté, en s'engageant toutefois à comparaitre à Brisach, le 2 juillet, avec leurs adversaires, devant le grand bailli de l'Empire, Emich de Linange, et devant celui des domaines autrichiens, Engelhard de Winsberg, qui devaient mettre fin à la querelle jusqu'au 15 août au plus tard, soit comme arbitres, soit comme amiables compositeurs. Si, à cette date, la sentence n'était pas rendue, Bernard de Bebelnheim et Bertelin de Wunnenberg étaient tenus de retourner en prison. Comme première garantie du rétablissement de la paix, les chevaliers de Rædersdorf et de Masevaux, d'une part, Bernard de Bebelnheim et six membres du conseil de Mulhouse, d'autre part, scellèrent leur réconciliation par un serment solennel<sup>2</sup>.

1. *Cartulaire de Mulhouse*, n° 379. — 2. *Ibidem*, n° 380.



En attendant la comparution devant les grands baillis, on fit du pillage de Heimsbrunn un incident à part, sur lequel des arbitres réunis à Thann, le 6 août, rendirent un jugement qui condamnait Mulhouse à rendre aux habitants tout ce qui leur avait été enlevé, et à leur payer une indemnité pour ce qui n'existait plus en nature<sup>1</sup>.

A cette date, l'instruction de l'affaire principale avait déjà commencé à Brisach. Un tribunal qui n'avait d'autorité que celle que les parties voulaient bien lui reconnaître, devait avant tout s'entendre sur la forme dans laquelle il rendrait la sentence, s'il suivrait les règles de la procédure ordinaire ou s'il jugerait à l'amiable. Dans le cas présent, il s'était écoulé trop de temps pour procéder judiciairement et les deux grands baillis tombèrent d'accord de ne siéger que comme amiables compositeurs.

Les conditions déjà déterminées dans les préliminaires rendaient leur tâche facile. Par une sentence définitive, datée du 12 août, le comte Emich de Linange et Engelhard de Weinsberg mirent à néant et défendirent toutes les instances auxquelles les incendies, les pillages, les meurtres commis pendant la guerre auraient pu donner lieu, déclarèrent nulles et non avenues les promesses d'argent qu'on s'était faites de part et d'autre, maintinrent leur liberté aux prisonniers, notamment à Bernard de Bebelnheim et à Bertelin de Wunnenberg, et obligèrent les nobles de Rædersdorf et de Masevaux à garantir Mulhouse de toute recherche ultérieure : cependant la ville devait restituer à la femme de Werlin les biens meubles et immeubles provenant de sa mère et, comme sanction, les parties qui ne tiendraient pas compte de la chose jugée étaient à l'avance déclarées infâmes et parjures et à jamais exclues des plaids de justice<sup>2</sup>.

Ce n'était guère qu'une cote mal taillée, qui laissait même en dehors de l'arrangement un débat particulier entre les mêmes nobles de Rædersdorf et de Masevaux, un Henri de Thann et un Rüdin de Brinighofen, d'une part, et la ville de Mulhouse, de l'autre. Postérieurement à la sentence des deux grands baillis, Henri et Rüdin commirent des déprédations aux dépens de Mulhouse. De son côté la ville usait de représailles et enlevait deux chevaux à Hanman de Masevaux, dit Bouisinger. Pour en finir avec ces hostilités, on déféra la cause à de nouveaux arbitres sous la présidence du grand bailli autrichien, le sire de Weinsberg. Le 24 mai 1396, la paix fut rétablie entre les parties, les prisonniers remis en liberté, les engagements pris pendant la guerre, et qui n'avaient pas été tenus, annulés, les réclama-

1. *Cartulaire de Mulhouse*, n° 381.

2. *Ibidem*, n° 282.

tions pouvant résulter des dommages éprouvés mises à néant. Toutefois Henri de Thann et Rüdin de Brinighofen, qui ne paraissent avoir travaillé sur les grands chemins que pour le compte des Rædersdorf et des Masevaux, obtinrent chacun 60 florins pour leur tenir lieu de solde. Quant aux deux chevaux que Mulhouse avait enlevés à Hanman de Masevaux, celui-ci ayant affirmé par serment que ses montures n'avaient pas dû faire campagne contre la ville, cette dernière fut condamnée à lui en payer la valeur, soit 150 florins<sup>1</sup>.

On aurait pu croire l'affaire terminée; mais l'exécution d'une des dispositions fit surgir une nouvelle difficulté.

À la suite de son entreprise sur Nambshheim, Bernard avait été condamné à 118 florins de réparation et la ville déclarée responsable pour son bourgeois, sauf son recours contre lui : à cet effet, elle lui avait fait souscrire une reconnaissance de pareille somme. Mais lorsque, par leur composition, les deux grands baillis eurent déclaré caducs les engagements pécuniaires contractés au cours des hostilités, Bernard se prétendit quitte envers la ville. Mulhouse ne l'entendait pas ainsi et, pour se mettre d'accord, les deux parties portèrent leur litige devant le magistrat et le conseil de Colmar : par une sentence du 2 juin 1397, ces derniers donnèrent tort à Bernard, qui dut reconnaître la validité de sa dette<sup>2</sup>.

Il est à regretter que les documents que nous analysons ne soient pas plus explicites sur les causes et la gravité de ces complications. On ne peut douter cependant du trouble qu'elles causèrent, à n'en juger que par le nombre et l'importance des facteurs qu'elle mit en mouvement. Peut-être même y aurait-il lieu d'y rattacher un procès intenté à Mulhouse, dès le début, devant le tribunal aulique, par Rodolphe III, comte de Hochberg. La ville avait envoyé deux députés à Prague, pour ne pas être condamnée par défaut. C'étaient Hanman Lütolt, qui est déjà de notre connaissance, et le greffier Georges d'Arhwiller. Ils obtinrent de leur juge, Jean de Brandebourg, marquis de Lusace et duc de Gorlitz, le propre frère du roi des Romains, une sentence en date du 18 janvier 1395, qui les renvoyait avec le demandeur à se pourvoir devant le grand bailli de l'Empire en Alsace<sup>3</sup>.

Cet incident ne mériterait peut-être pas d'être rappelé, si les deux députés, mettant à profit leur séjour à la cour, n'en avaient rapporté de nouveaux privilèges du roi des Romains. Par le premier, du 4 février, Wenceslas enjoint à ses hommes-liges, chevaliers et

1. *Cartulaire de Mulhouse*, n° 391.

2. *Ibidem*, n° 403.

3. *Ibidem*, n° 375.

écuyers, domiciliés à Mulhouse, de reporter sur la ville, comme précédemment, le service féodal qu'ils lui devaient, et de défendre ses habitants et leurs biens contre toute agression injuste, à moins que l'Empire ne les en dispense. Par le second, du 5 février, il défend de faire, sans y être autorisé, des plantations de vignes, d'arbres ou de persil sur les berges des fossés de fortification. Par le troisième enfin, du 9 février, il renouvelle, en faveur des bourgeois, un diplôme qui les exemptait de la juridiction des landgraves de la Haute-Alsace, c'est-à-dire des ducs d'Autriche<sup>1</sup>.

## V.

La même année, Wenceslas recourut, pour se procurer de l'argent, à l'un de ces expédients qui lui devenaient de plus en plus familiers.

Le grand bailliage d'Alsace n'était pas seulement un établissement politique : il comprenait un ensemble de revenus, dont le grand bailli était comptable envers l'Empire. Le plus important était le tribut annuel des villes impériales; l'empereur en recouvrait le produit au moyen de quittances scellées de son sceau et généralement antidatées : il les négociait et les escomptait à l'avance, au moyen de délégations au profit de tiers. Une fois l'habitude prise, il ne fallait plus qu'un pas pour faire du grand bailli un fermier des revenus de l'Empire, et comme les ressources normales ne suffisaient plus pour des princes besogneux, tels que Wenceslas, quand ils trouvaient un preneur capable d'en faire l'avance, ils devaient difficilement résister à la tentation de les affermer pour une période plus ou moins longue. Sous le règne d'un autre fils de Charles IV, l'empereur Sigismond, ce mode de gestion était si bien entré dans les mœurs, que le grand bailliage devint, en 1425, un apanage de la maison palatine, susceptible d'être racheté par l'Empire, et l'on perdit si bien de vue l'origine du tribut que les villes acquittaient, qu'il finit par ne plus représenter que le prix de la protection que le grand bailli leur devait.

C'était une véritable aliénation des droits fiscaux de l'Empire, dont la souveraineté de l'empereur devait recevoir le contre-coup, et ce fut évidemment Wenceslas qui donna le premier exemple de ces honteuses dilapidations.

Pour commencer, il déclara le grand bailliage vacant, révoqua toutes les assignations, toutes les inféodations, tous les engagements qu'il avait accordés précédemment et, de l'office ainsi recouvré, il investit son cousin Josse, marquis de Moravie, au même titre que

1. *Cartulaire de Mulhouse*, nos 376, 377, 378.

lui-même et, avant lui, son oncle Wenceslas, duc de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant, en avaient joui. Mulhouse reçut avis de cette mesure par un mandement daté de Prague, 2 septembre 1395<sup>1</sup>. Le nouvel usufruitier du grand bailliage s'empessa de se substituer Simon Wecker, comte de Deux-Ponts, qui se fit reconnaître par les villes impériales. Il reçut de Mulhouse et lui rendit, le 16 décembre, le serment réciproque qui liait les deux parties<sup>2</sup>.

Bernard de Bebelnheim, que les péripéties du conflit où il se trouvait engagé ne paraissent pas avoir à ce moment dépossédé de son office de prévôt, risquait cette fois d'en être évincé par l'effet du nouvel engagement du grand bailliage. Cependant, instruit par l'expérience, il ne s'émut pas trop de cette éventualité et, sans attendre l'entrée en exercice du comte de Deux-Ponts, il se fit délivrer par le magistrat, le conseil et les bourgeois de Mulhouse une attestation de sa prudence et des services qu'en sa qualité de prévôt il avait rendus naguère tant à la ville qu'à l'Empire<sup>3</sup>. Puis il partit pour Prague.

Bernard était depuis longtemps rompu aux pratiques de la cour; il y reprit ces négociations dont il avait le secret, et il obtint sans difficulté du roi des Romains un mandement daté du 6 janvier 1396 et adressé au grand bailli d'Alsace, pour lui enjoindre de tenir pour prévôt de Mulhouse, à l'exclusion de tous autres, l'ancien titulaire pourvu de cet office à titre viager qui n'avait pas cessé de bien mériter de l'Empire et de son chef<sup>4</sup>.

Malheureusement, dans le courant de la même année, le grand bailliage passa des mains du comte de Deux-Ponts dans celles de Thierry von der Weitenmüle dont il a été question plus haut. Le nouveau titulaire contesta à Bernard la validité de son droit. Il n'était évidemment qu'un sous-traitant et, moyennant deux cents florins, il abandonna à la ville le tribut qu'elle payait à l'Empire et garda pour lui-même l'office de prévôt. En cette dernière qualité, l'écuyer noble Thierry von der Weitenmüle promit à la ville de lui faire maintenir la perception du tribut, tant qu'elle ne sera pas rentrée dans ses avances; en cas de déchéance, il s'engagea à les lui rembourser de ses fonds et, pour plus de sûreté, il lui présenta deux garants, le chevalier Nicolas de Haus et l'écuyer Bertelin de Wunnenberg : en cas de non paiement, ces deux nobles devaient se cons-

1. *Cartulaire de Mulhouse*, n° 383.

2. *Ibidem*, n° 386.

3. Ce certificat a été délivré en double, dans des termes différents, l'un le 2, l'autre le 10 novembre 1395. Cf. *Cartulaire de Mulhouse*, n° 384, 385.

4. *Ibidem*, n° 386.



tituer prise de corps dans une des hôtelleries de Mulhouse, ou se substituer des otages, avec leurs chevaux dont la dépense serait la même que si leurs maîtres s'acquittaient en personne de leurs obligations, et cela jusqu'au parfait remboursement des deux cents florins. Il était stipulé en outre que, si les deux cautions manquaient à leur parole, la ville serait en droit de saisir leurs biens, meubles et immeubles, ou, à leur défaut, les biens et les personnes de leurs tenants. Ces conventions caractéristiques sont tirées de reversales sous le sceau de Thierry, datées du 30 octobre 1396 <sup>1</sup>.

Mais Bernard de Bebelnheim, de la personne et des intérêts duquel la ville faisait en cette circonstance si bon marché, n'était pas homme à se laisser dépouiller sans résistance. Avant même que cet arrangement fût conclu, il en était venu aux voies de fait contre son compétiteur, en même temps qu'il déferait l'affaire à l'auteur de toutes ces complications, à Wenceslas même. Le roi des Romains intervint le 23 septembre et, par un mandement daté de Prague, il prescrivit au bourgmestre et aux bourgeois de retenir provisoirement les fruits, profits et émoluments attachés à l'office de la prévôté, en attendant qu'il se fût prononcé sur le fond de la contestation <sup>2</sup>.

La décision ne se fit pas attendre. Le 5 décembre, le chevalier Jean de Mülheim, qui avait été commis pour connaître de l'affaire et qui prit pour assesseurs les chevaliers Nicolas de Zedlitz, Nicolas Temeritz, Jean de Schœnfeld et le chambellan Etienne Boduska, rendit une sentence qui déboutait Thierry von der Weitenmüle de ses prétentions sur la prévôté de Mulhouse. Quoiqu'il eût affaire à forte partie — son adversaire s'était fait représenter par son parent Wlachnick von der Weitenmüle, vice-chancelier du roi des Romains, — Bernard avait néanmoins obtenu gain de cause. Non seulement la sentence évinçait Thierry, mais elle le condamnait à restituer au légitime titulaire les fruits indûment perçus. A la même date que ce jugement, Wenceslas en fit part à la ville de Mulhouse, avec ordre de s'y conformer <sup>3</sup>.

Cette solution était éminemment boiteuse. En favorisant les intérêts de Bernard, elle méconnaissait le contrat intervenu entre son compétiteur et Mulhouse, au sujet de tribut à l'Empire, et elle ne relevait pas Thierry des obligations qu'il avait consenties, quand il se voyait assuré de la prévôté. C'est sans doute dans la pensée d'ob-

1. *Cartulaire de Mulhouse*, n° 394.

2. *Ibidem*, n° 393.

3. *Ibidem*, n° 395, 396.

vier à cet inconvénient et gagné peut-être par d'autres raisons faciles à conjecturer, que Wenceslas transmit aux bourgeois les contributions qu'ils lui devaient. Cette exemption du tribut à l'Empire devait durer dix ans et même tant qu'elle ne serait pas révoquée, sauf le service des engagements auxquels il avait été affecté antérieurement : cette dernière clause garantissait les avances de Thierry von der Weitenmüle. Le diplôme qui consacre cette solution, daté du 2 janvier 1397, fut suivi, deux jours après, d'un second qui ne laisse aucun doute sur l'intervention personnelle de la ville dans ces négociations : en considération des services qu'elle rendait et qu'elle rendrait encore à l'Empire, Wenceslas l'autorisa à faire payer aux habitants un droit sur le vin, sur le blé, sur le passage des ponts, dont le produit devait être appliqué aux fortifications; à citer devant son propre tribunal et à retenir, corps et biens, les forains des environs, à l'exception des nobles; à boucher les fenêtres et les autres ouvertures pratiquées dans le mur d'enceinte et à démolir les tours qui le bastionnaient et qui pourraient être dommageables à l'Empire<sup>1</sup>.

Evidemment Bernard de Bebelnheim n'était pas étranger aux avantages que la ville retirait de ces incidents; lui-même ne fut pas oublié dans les faveurs impériales. Deux jours après la sentence qui le réintégra dans son office, le 7 décembre, Wenceslas disposa de différents fiefs et revenus de l'Empire en Alsace au profit de quelques-uns de ses serviteurs, Bertram de Fülwil, Guillaume d'Erlbach, son chambellan, et Henselin de Spire, son baigneur, auxquels il ajouta Bernard de Bebelnheim en personne : il les gratifiait nommément du château de Schwarzenberg dans la vallée de Münster, d'un domaine situé sur le territoire de Mulhouse et d'un prélèvement annuel de quarante florins sur la taille de cette ville, du péage de Kembs, de la rente assignée, avec d'autres domaines et émoluments, à Bourcard Münch de Landscron, lesquels, prétendait-on, avaient fait retour à l'Empire par suite de la mort du titulaire. La seule condition imposée aux bénéficiaires était de rendre au roi des Romains les prestations féodales dont ces fiefs étaient grevés<sup>2</sup>. Il n'est pas possible de méconnaître le caractère de cette libéralité : c'était encore une de ces dilapidations dont Wenceslas était coutumier et, en y associant un homme d'action tel que Bernard de Bebelnheim, c'était le plus sûr moyen de ne pas laisser cette faveur stérile.

1. *Cartulaire de Mulhouse*, n° 398, 399.

2. *Ibidem*.

## VI.

Le château de Schwarzenberg avait été construit en 1261, sur un sommet de la vallée de Münster, par les sires de Gueroldseck, au temps du grand interrègne, quand leur agnat, l'évêque Walther de Strasbourg, mettait tout en œuvre pour étendre son temporel dans le diocèse de Bâle, où, depuis les temps de Dagobert II, son église possédait déjà le mundat ou immunité de Rouffach<sup>1</sup>. La cime où il s'élevait avait été usurpée par l'antique abbaye des Bénédictins de Saint-Grégoire et, dans l'impossibilité où se trouvait l'abbé Guehard de maintenir les droits de sa maison contre ses oppresseurs, il n'avait rien trouvé de mieux que de les transférer à l'évêque de Bâle. Schwarzenberg n'était donc nullement un fief de la mouvance de l'Empire, et c'était à tort que le roi des Romains s'était permis d'en disposer. Bernard le comprit et n'essaya même pas de se prévaloir de la grâce dont il était porteur : ce qui le prouve, c'est la préterition qu'il fit de ce paragraphe du diplôme dans un double sans authenticité qui existe encore<sup>2</sup>.

Il n'en était guère autrement des fiefs de Mulhouse qui, dans le fait, étaient engagés à ce Henman Lütold ou Leutold dont il a déjà été question à diverses reprises. Il refusa de s'en dessaisir ; mais du moins n'en vint-on pas cette fois aux mains. Les deux adversaires tombèrent d'accord pour demander au grand bailli d'Alsace, Emich de Linange, un juge compétent. Celui-ci déféra à ce vœu, en déléguant, le 18 mars 1397, Henman Rich de Kaysersberg, avec pouvoir d'appeler à lui les vassaux de l'Empire qui devaient lui servir d'assesseurs<sup>3</sup>.

Cependant il ne paraît pas que ce soit cet arbitre qui ait aplani le différend. Le point de départ était l'engagement en bloc du grand bailliage au margrave Josse de Moravie, et il s'agissait de savoir si cet acte primait à la fois l'engagement restreint de la prévôté et celui des fiefs de l'Empire à Mulhouse, qui tous deux lui étaient antérieurs. Indépendamment de ces deux concessions, il y en avait une troisième, celle du tribut à l'Empire au profit de la ville, qui rendait la complication encore plus inextricable.

En réalité, ce fut Wenceslas qui la trancha. Par un premier mandement, daté du 4 juin 1397, il fit savoir à Emich de Linange que,

1. Schepflin, *Alsatia illustrata*, t. II, p. 266.

2. Archives de Colmar. II. Familles nobles.

3. *Cartulaire de Mulhouse*, n° 400.

nonobstant le droit qu'il avait reconnu à son cousin le margrave de nommer et de révoquer tous les officiers dépendant du grand bailliage, la prévôté de Mulhouse devait rester acquise à son féal Bernard de Bebelnheim, sa vie durant.

Puis, par un second mandement daté du 5 juin, il donna également raison à Bernard, aux dépens de Henman Zütold, en enjoignant à la ville de Mulhouse de payer exactement aux bénéficiaires du diplôme du 7 décembre précédent les quarante florins qu'il leur avait octroyés sur le tribut à l'Empire et qui seront à déduire des contributions, cens et rentes dont il lui avait fait abandon<sup>1</sup>.

On ne peut douter que cette double décision ne fût encore une fois le résultat des démarches personnelles de Bernard de Bebelnheim à Prague. Tel était son crédit à la cour, qu'il obtint, même du margrave de Moravie, la reconnaissance de ses droits sur la prévôté, si bien que ce prince fit écrire, le 19 juin, par Borziwoy de Swinar, premier majordome du roi des Romains, au comte de Linange, pour l'inviter à cesser de troubler l'ancien titulaire dans l'exercice de ses fonctions<sup>2</sup>.

Quant au péage de Kembs, le *Cambete* des Itinéraires, et aux autres émoluments prétendus disponibles depuis la mort de Bourcard Münch de Landseron, qui comprenaient entre autres des prélèvements sur la contribution des Juifs de Bâle, il y a lieu de croire que, si Bernard parvint à se mettre en possession, ce ne fut pas sans rencontrer de grandes difficultés.

En effet, le 23 août 1397, le bourgmestre de Bâle, le chevalier Jean d'Eptingen, et le conseil écrivirent, en réponse aux réclamations de Bernard, que les Juifs, sur le tribut desquels Bourcard Münch avait des prétentions à faire valoir, avaient dénoncé leur droit de bourgeoisie pour se mettre sous la protection du duc d'Autriche, Léopold le Superbe : à sa prière, on leur avait accordé un délai d'un mois pour liquider leurs affaires avec leurs débiteurs et, ce terme étant passé, la ville n'était plus comptable de leur dette envers l'Empire.

D'un autre côté, ils prévenaient Bernard que la sœur et les parents de Bourcard Münch, invoquant les propres termes du diplôme du roi Wenceslas, soutenaient que Bourcard avait droit au tribut des Juifs de Bâle, sa vie durant, et que, s'il était absent dans ce moment, rien ne prouvait qu'il fût mort. Par suite de cette réclamation, la ville avait décompté avec les Juifs l'arriéré de leur contribution dont le

1. *Cartulaire de Mulhouse*, où ces pièces sont datées par erreur du 13 et du 16 mai 1397, n<sup>os</sup> 388, 389.

2. *Ibidem*, n<sup>o</sup> 404.



produit avait été déposé au change de Bâle, en attendant qu'on sût à qui il revenait.

Indépendamment du tribut des Juifs, il y avait encore d'autres objets litigieux entre la ville et Bernard. Celui-ci s'était plaint, dans sa lettre à Bâle, d'un bourgeois, Jean d'Erenfels, à qui il réclamait un cheval de combat et qui, pour répondre à une saisie que Bernard avait fait faire à ses dépens à Colmar, lui aurait déclaré la guerre : le bourgmestre et le conseil affirmèrent que leur bourgeois ne demandait pas mieux que de suivre les voies légales, mais à condition que le demandeur commençât par donner mainlevée de la saisie : pour éviter un conflit auquel ils auraient regret, ils engageaient Bernard à obtempérer à cette proposition <sup>1</sup>.

Un sauf-conduit délivré, le 8 octobre 1397, par la ville de Bâle à Bernard de Bebelnheim, prévôt de Mulhouse et écuyer, pour qu'il pût produire les titres dont il se prévalait, prouve que, pour le moment du moins, il suivit le sage conseil qu'on lui donnait <sup>2</sup>. La dernière pièce relative à cette affaire est un mandement de Wenceslas, daté de Francfort, 28 décembre 1397, par lequel il enjoint spécialement aux deux villes de Bâle et de Berne de mettre Bernard de Bebelnheim et ses consorts en possession de tous les droits qui avaient fait retour à l'Empire, par suite de la mort de Bourcard Münch, et notamment du tribut annuel de leurs bourgeois juifs <sup>3</sup>. Pour ne rien négliger de ce qui intéresse la carrière de Bernard, nous mentionnerons encore les pouvoirs qu'il reçut du roi des Romains, le 42 janvier 1398, pour transiger en son nom et s'accommoder avec les Juifs de Zurich pour les sommes dont ils étaient alors redevables envers le fisc <sup>4</sup>.

## VII.

Nous avons vu qu'entre autres privilèges accordés, le 4 janvier 1397, à la ville de Mulhouse, le roi Wenceslas l'avait autorisée à citer devant son propre tribunal et à retenir, corps et biens, les forains de son voisinage, sauf les nobles qui ne pouvaient être distraits de la cour féodale à laquelle ils ressortissaient. Jusque-là les empereurs s'étaient bornés à défendre la juridiction de leurs villes, au regard des landgraves de la Haute-Alsace, par le triple droit *de non citando*, *de non evocando*, *de non appellando*, c'est-à-dire qu'aucun deman-

1. Archives de Colmar. II. Familles nobles.

2. Ibidem.

3. Ibidem.

4. Ibidem.

deur ne pouvait citer de bourgeois devant un juge étranger, que le juge étranger ne pouvait évoquer aucune affaire concernant un bourgeois et que, devant lui, nul ne pouvait interjeter appel d'une sentence du juge de l'Empire. Le diplôme de Wenceslas avait été beaucoup plus loin, puisque, contrairement à l'axiome : *Actor forum rei sequi tenetur*, il rendait tous les forains justiciables du tribunal de Mulhouse. Entre les mains du prévôt Bernard de Bebelnheim, si bien soutenu jusque-là par Wenceslas, cette arme ne risquait pas de rester au fourreau.

Le roi des Romains avait déféré au magistrat et au conseil de Mulhouse le jugement de deux gentilshommes, le même Barthélemy ou Bertelin de Wunnenberg dont il a déjà été question, et Henri de Réguisheim, que leur qualité de bourgeois de l'Empire n'empêchait sans doute pas de posséder des fiefs autrichiens, comme un privilège de Rodolphe de Habsbourg, du 5 août 1275, y autorisait les ressortissants de Mulhouse <sup>1</sup>. Sans égard à la protection que le suzerain devait à ses hommes-liges, le juge de cette ville bannit les deux accusés et confisqua leurs biens, pour l'indemniser des pertes et des dommages qu'ils lui avaient causés <sup>2</sup>.

Il est à supposer que les exilés répondirent à la mesure qui les frappait par un appel devant le tribunal landgraviai. Dans le discrédit où l'autorité de Wenceslas était tombée, l'occasion d'entreprendre sur la juridiction de Mulhouse était propice, et le grand bailli autrichien à qui appartenait l'action judiciaire ne manqua pas d'intervenir. Prévenu à temps, le roi des Romains répondit à cette immixtion par trois mandements datés de Nuremberg, 18 et 19 octobre 1397.

Par le premier, il renouvela, dans les termes les plus explicites, l'antique sauvegarde de l'immunité communale : aux bourgeois et aux manants de Mulhouse, il confirme la faveur de ne pouvoir être cités, poursuivis, condamnés, mis au ban de l'Empire ni devant le tribunal aulique de Rotweil, ni devant la cour provinciale ; il ordonne que quiconque aura une revendication à exercer à leur égard saisira de l'instance le prévôt et le juge de la ville, à moins que la cause n'eût déjà été mal jugée par eux et qu'ils n'eussent donné sujet à un pourvoi en appel, ou que lui-même n'eût des droits à faire valoir contre eux : en même temps il déclare nulles et non avenues les citations et les sentences obtenues devant les tribunaux étrangers.

Par le second, pour mettre la ville mieux en état de résister aux incursions, collisions et dommages à venir, il déclare que, pendant

1. *Cartulaire de Mulhouse*, n° 407.

2. *Ibid.* Mandement du 19 octobre 1397, n° 410.

toute la durée de la peine, ni le grand bailli ni son lieutenant ne pourront autoriser la rentrée de ceux qui auraient été exilés de Mulhouse en raison de voies de fait commises par eux ; de plus il ordonne que toute condamnation prononcée par le magistrat et le conseil, à l'occasion d'infractions de cette nature, soit respectée par la communauté.

Par le troisième enfin, il fait savoir au grand bailli d'Alsace et aux villes impériales qu'il a confirmé la sentence qui avait frappé de bannissement Bertelin de Wunnenberg et Henri de Réguisheim, avec cette seule restriction que la ville de Mulhouse partagerait leurs dépouilles par moitié avec l'Empire et que, ce faisant, il annule la citation par laquelle elle avait été appelée devant le tribunal aulique, comme aussi tous les actes qu'en cette affaire on aurait obtenus ou qu'on pourrait obtenir encore, tant du roi des Romains que du margrave Josse de Moravie, et enjoint au grand bailli et aux villes impériales de prêter aide et secours à Mulhouse, pour que force reste à la volonté royale<sup>1</sup>.

C'est aux mêmes faits évidemment que se rattache un quatrième diplôme daté de Francfort, 17 janvier 1398, par lequel Wenceslas, sur l'avis de ses conseillers, déclare les bourgeois de Mulhouse innocents de toute participation à la confection de lettres munies du seceau de la ville, concernant Bernard de Bebelnheim et la prévôté de Mulhouse, au sujet de laquelle il avait surgi des difficultés entre les bourgeois, d'une part, le grand bailli Thierry von der Weitenmüle, Barthélemy de Wunnenberg et Henri de Réguisheim, d'autre part<sup>2</sup>.

Dans les dispositions où ces franchises nouvelles mettaient les esprits, Mulhouse et son prévôt ne pouvaient manquer de pousser leur avantage plus loin. D'une part, Bernard de Bebelnheim fit, au détriment des juges autrichiens, un autre acte de juridiction contre Simon le Juif de Herlisheim et, ne pouvant l'amener à comparaitre devant lui, l'assigna devant le tribunal aulique, comme cour suprême de l'Empire ; d'autre part, la ville viola le territoire autrichien à Habsheim, sans doute en faisant valoir l'extension exorbitante de ses droits de justice.

Mulhouse n'était pas seul à avoir du crédit à la cour et, dans l'état de désarroi où se trouvaient l'Empire et son chef, rien n'était plus aisé, nous l'avons vu, que d'opposer à l'arbitraire du jour celui du lendemain. Par un revirement qui dépasse toutes les contradictions que nous avons déjà rencontrées, le roi des Romains enleva subite-

1. *Cartulaire de Mulhouse*, n<sup>os</sup> 408, 409, 410.

2. *Ibidem*, n<sup>o</sup> 411.

ment à la ville tous les droits, franchises et grâces spéciales qu'elle tenait de l'Empire <sup>1</sup>. C'était annuler d'un trait de plume tout ce qui, dans le droit public allemand, constituait l'immédiateté et la supériorité des états et, si l'on applique à cette mesure extrême l'adage : *is fecit cui prodest*, on ne peut douter que ce ne fût sur les sollicitations du duc d'Autriche que Wenceslas porta ce coup. Le conflit éclata sur l'heure.

Pour Mulhouse, il n'y avait qu'un moyen de se défendre : c'était d'obtenir sans retard le retrait du funeste rescrit de Wenceslas. Dans sa détresse la ville donna, le 14 mars 1398, procuration au prévôt Bernard de Bebelnheim et au greffier Georges d'Ahrwiller, pour aller défendre sa cause à la cour <sup>2</sup>. Mais cette démarche ne servit qu'à rendre les poursuites plus actives. En même temps que le grand bailli autrichien Nicolas de Haus assignait Bernard devant le tribunal landgraviai, pour avoir fait acte de juridiction à l'égard du juif de Herlisheim, il faisait procéder contre tous les ressortissants de Mulhouse, en raison de la violation du territoire de Habsheim, et simultanément, comme s'ils obéissaient à un signal, une foule de vassaux autrichiens, la dame du chevalier Pierre de Saint-Dié, Henselin de Laubgassen, Goetzman de Herkheim, Henri de Réguisheim, déféraient à leurs propres juges les contestations qu'ils avaient avec la ville ou avec les bourgeois de Mulhouse <sup>3</sup>.

Dans cette extrémité, le magistrat et le conseil de Mulhouse adressèrent le 19 mars un premier appel à leurs députés : « Le tribunal autrichien entreprend, disaient-ils, de soumettre à sa juridiction tous les habitants au-dessus de quatorze ans ; s'il parvient à ses fins, c'en est fait de Mulhouse et de son immédiateté. » La ville les pria en conséquence de redoubler leurs efforts à la cour pour faire arrêter les procédures avant le plaid que le tribunal allait tenir <sup>4</sup>.

Ce qui rendait la crise encore plus grave, c'est que le grand bailli de l'Empire Thierry von der Weitenmüle créait lui aussi des embarras à la ville. Le magistrat et le conseil avaient transigé avec Barthélemy de Wunnenberg et avec Henri de Réguisheim ; mais le grand bailli refusait de reconnaître cet accommodement, dont il faisait un grief à la ville auprès de Wenceslas : elle était ainsi menacée de deux orages à la fois, contre lesquels elle demandait à ses envoyés de la prémunir.

1. *Cartulaire de Mulhouse*. Mandement du 28 avril 1398, n° 418.

2. *Ibidem*, n° 412.

3. *Ibidem*. Lettre aux députés de Mulhouse du 6 avril 1398, n° 415.

4. *Ibidem*.



N'en recevant pas de nouvelles et serrée de plus en plus par la marche du procès qu'on lui avait intenté, elle leur écrivit derechef le 6 avril : « Pour la troisième fois, leur disait-elle, tous les bourgeois sont assignés pour la session que le tribunal allait tenir le mardi 16 avril : on ne sait si l'on doit se présenter devant le juge ou se prévaloir par écrit de l'ancienne exemption de toute justice foraine ; mais le tribunal objectera la cassation des privilèges par le roi des Romains. Cependant Mulhouse, qui n'en a pas été touché, ne peut pas croire à cette disgrâce, dont le roi Wenceslas ne sait peut-être pas lui-même le premier mot. En attendant, tout se réunit contre eux et, sans une prompte solution, il n'y a plus rien à espérer <sup>1</sup>. »

Nous ne savons ce que devint la citation contre la commune ; mais la procédure contre Bernard de Bebelnheim suivit son cours et, à la diligence du grand bailli Nicolas de Haus, messire Mathias de Signau, juge provincial de la Haute-Alsace, siégeant à Meyenheim, le mercredi avant le dimanche des Rameaux (27 mars) 1398, rendit, sur l'avis conforme de tous les chevaliers qui lui servaient d'assesseurs, une sentence qui condamnait le prévôt de Mulhouse à une amende de vingt-cinq marcs d'or, d'une part, pour avoir, contrairement aux franchises et à la coutume de la seigneurie, distrait le juif Simon de la juridiction du tribunal, ainsi que le fait a été prouvé en droit, et pour avoir entrepris, d'autre part, sur les droits de justice de la maison d'Autriche <sup>2</sup>.

Bernard était évidemment encore à la cour quand il eut connaissance de la sentence qui le frappait. Il la déféra à la cour aulique et il obtint du juge, le duc Jean de Troppau et de Ratibor, majordome de Wenceslas, des lettres d'abolition datées de Trèves, 24 avril. Par cet acte, le juge aulique déclarait nulle et non avenue l'amende infligée à Bernard pour avoir cité un ressortissant du landgraviat devant la cour suprême de l'Empire, et enjoignait au juge et aux assesseurs autrichiens de le tenir quitte de cette peine <sup>3</sup>.

Ce fut une première satisfaction accordée à Mulhouse et à son prévôt ; mais rien n'était fait, tant que la mesure qui avait inopinément frappé la ville n'était pas révoquée. Wenceslas se laissa fléchir aussi facilement qu'il avait d'abord usé de rigueur et, par un rescrit daté du 28 avril, à Luxembourg, il restitua au bourgmestre, au conseil et aux bourgeois les droits, franchises et privilèges dont il les avait dépouillés naguère, les remit en vigueur au même titre que précédemment et déclara caduques toutes les procédures dont ils avaient

1. *Cartulaire de Mulhouse*, n° 415.

2. *Ibidem*, n° 417.

3. *Ibidem*, n° 416.

été l'objet, devant les tribunaux provinciaux et autres, du temps qu'ils en étaient dépossédés <sup>1</sup>.

### VIII.

Malheureusement cette réparation venait trop tard. Pendant que la chancellerie impériale expédiait le diplôme, Mulhouse, poussé dans ses derniers retranchements, avait été obligé de capituler. Le 30 avril, Léopold le Superbe lui délivra une lettre de protection datée d'Ensisheim, la capitale des pays antérieurs de l'Autriche. Pour assurer la paix, disait le prince, à ses domaines et à ses vassaux et pour reconnaître les bons offices du conseil et des bourgeois de Mulhouse, il leur garantit ses bonnes grâces pendant dix ans; toutes les difficultés pendantes entre les deux parties seront aplanies, notamment en ce qui concerne l'envoi sans autorisation de leur bétail dans la Harth et dans d'autres forêts banales et la saisie qui en avait été la conséquence, ainsi que le conflit résultant des entreprises contre les gens de Habsheim et de l'assignation devant le tribunal provincial, dont elles avaient été l'occasion : sont seules exceptées les poursuites contre le prévôt de Mulhouse.

De leur côté, les bourgeois s'engageaient à servir le duc et à lui tenir la ville ouverte, si ce n'est contre l'Empire, en tant qu'ils lui étaient obligés, à charge de réciprocité dans les places autrichiennes, si on leur cause du dommage ou si on les offense à tort.

C'était un traité en bonne forme qu'une contre-lettre de la ville rendit synallagmatique et, pour ne pas laisser de doute sur la nature du lien qui les assujettissait au duc d'Autriche, ils durent se soumettre à lui payer, sous forme de droit de protection, une redevance annuelle de 400 quartaux d'avoine <sup>2</sup>.

Cependant Bernard de Bebelnheim, muni des actes que la ville avait réclamés avec tant d'instance, avait repris le chemin de l'Alsace. Il était à court d'argent et, à son passage à Haguenau, il dut laisser à Henselin, l'hôtelier de la Charrue, sa cuirasse en nantissement pour obtenir une avance de onze florins d'or, ou 500 francs au pouvoir actuel de l'argent : à son retour à Mulhouse, le 30 mai, il en donna reçu en s'engageant à rembourser la somme à la Saint-Jean prochaine. L'écuyer Fritschmann d'Ilzach et le greffier Georges d'Ahrwiler scellèrent cette pièce en qualité de cautions <sup>3</sup>. Mais déjà avant de

1. *Cartulaire de Mulhouse*, n° 417.

2. *Ibidem*, n° 419. Cf. charte encore inédite du *Cartulaire*, du 28 nov. 1409.

3. Archives de Colmar. II. Familles nobles.

mettre cette affaire en règle, il s'était occupé d'entrer en pourparlers avec Léopold d'Autriche, soit pour faire personnellement sa paix avec lui, soit pour l'amener, au moyen du renouvellement des privilèges de Mulhouse qu'il venait d'obtenir, à se désister des nouveaux droits que lui conférait son traité avec la ville. Pour lui permettre de se rendre à Ensisheim, lui et sa suite, le duc lui délivra un sauf-conduit daté du 17 mai et valable jusqu'au 26<sup>1</sup>.

Nous doutons qu'il n'ait réussi à rompre la transaction de Léopold avec les bourgeois de Mulhouse, puisqu'ils ont payé leur tribut jusqu'en 1409; quant à sa propre affaire, loin de parvenir à se faire absoudre de la peine dont il avait été frappé, elle fut portée à trente mares d'or. Il fallut encore une fois l'intervention du tribunal aulique qui, le 9 mai 1399, siégeant à Prague sous la présidence d'Othon, dit Heyde, burgrave de Dohna, déchargea définitivement Bernard de l'amende à laquelle il avait été condamné au nom de Léopold le Superbe<sup>2</sup>.

Ce que Bernard de Bebelnheim était devenu dans l'intervalle, on l'ignore. Il était évidemment en proie à des embarras d'argent; car pour se procurer des ressources, on le voit, le 5 juillet 1398, se faire souscrire, devant son substitut à la prévôté, assisté de huit officiers du tribunal, une obligation pour le prix de grains qu'il avait vendus à quatre bourgeois de Mulhouse<sup>1</sup>, et, le 10 septembre, emprunter une somme de cinquante florins de sa tante Ennelin de Wittenheim, religieuse au couvent d'Unterlinden de Colmar, à charge de les lui rembourser le 13 janvier suivant<sup>3</sup>.

Une fois ces affaires en ordre, le pauvre Bernard de Bebelnheim eut-il du moins quelque répit? Il semble que non. Nous le trouvons encore une fois en conflit avec Thierry von der Weitenmüle, son ancien compétiteur à la prévôté de Mulhouse<sup>4</sup>. Il fit de nouveau le voyage de Bohême, où Wenceslas était revenu après une absence assez longue, et il existe du roi des Romains un mandement du 12 mai 1399, à Prague, par lequel il enjoint au bourgmestre, au conseil et aux bourgeois de Mulhouse de reconnaître Bernard pour leur légitime prévôt, nonobstant l'octroi qu'il avait fait de son office à quelques-uns de ses serviteurs, attendu qu'il avait justifié de son droit devant le conseil aulique: ils devront en conséquence acquitter entre ses mains

1. *Cartulaire de Mulhouse*, n° 420.

2. *Ibidem*, n° 425.

3. Archives de Colmar. II. Familles nobles. .

4. *Ibid.* Attestation de Guillaume et d'Ulrich de Masevaux, 20 mars 1399, au sujet d'une lettre que Bernard de Bebelnheim avait envoyée de Bohême à Jean de Laubgassen avant son accommodement avec Thierry von der Weitenmüle.

les rentes, cens et émoluments qui forment la compétence de la prévôté. Une lettre particulière du premier secrétaire Wlachnik von der Weitenmüle, en date du 5 mai, fit part de cette réparation au comte de Linange, grand bailli d'Alsace, en l'invitant à y tenir la main <sup>1</sup>, et l'on en peut inférer que l'accommodement avec Thierry von der Weitenmüle eut précisément pour effet la restitution de la prévôté à Bernard de Bebelnheim. Il faut sans doute rattacher au même incident une obligation souscrite le 27 septembre, à son profit, par le même Thierry, qui reconnaît lui devoir et s'engage à lui payer en trois termes la somme de cent cinquante florins, pour laquelle il était devenu son débiteur, par suite de l'affaire qu'ils avaient eue ensemble et qui avait été arrangée devant le maître et le conseil de Strasbourg. À titre de garantie, il se fit cautionner par ce même chevalier Nicolas de Haus, que nous avons vu, en qualité de grand bailli, au service du duc d'Autriche, et par son propre frère Jean von der Weitenmüle : comme toujours, en cas de non paiement, le débiteur et ses deux garants s'engageaient à fournir chacun un varlet avec son cheval, comme otage, dans une hôtellerie de Colmar, jusqu'au complet amortissement de la créance ; sinon le créancier était autorisé à prendre son recours contre les uns et contre les autres, par voies de droit ou par voies de fait <sup>2</sup>.

Un conflit de ce genre ne pouvait pas laisser Mulhouse en dehors de son action. La ville se trouva, elle aussi, aux prises avec le grand bailli de l'Empire Thierry von der Weitenmüle, qui, en tout autre temps, aurait été tenu de la couvrir de sa protection. Les anciens fauteurs de querelles, Bertelin de Wunnenberg et Henri de Réguisheim, furent également de la partie, et la lutte ne cessa qu'à la suite d'une saisie extra-judiciaire des gens de Mulhouse à Staffelfelden, où ils enlevèrent les chevaux de leur adversaire. Pour en obtenir la restitution, Thierry von der Weitenmüle s'engagea, par un compromis en date du 29 août 1399, à suspendre les hostilités, à soumettre le litige au jugement des villes impériales, en promettant, au nom du roi des Romains comme au sien, de ne pas employer d'autre moyen pour le redressement de ses griefs. En même temps, à moins d'y être autorisé par les villes impériales, il déclara renoncer à prêter aide ou conseil à Bertelin de Wunnenberg et à Henri de Réguisheim, à leur donner refuge, à les prendre à sa suite, tant qu'ils ne se seront pas accommodés avec Mulhouse. Enfin il annula la déclaration de guerre que, comme alliés de Wunnenberg et de Réguisheim,

1. *Cartulaire de Mulhouse*, deux chartes encore inédites.

2. *Ibidem*.



son frère Jean von der Weitenmüle et Eberhard de Ramberg avaient lancée contre la ville, et à la suite de laquelle des bourgeois de Mulhouse avaient été retenus prisonniers <sup>1</sup>.

Aux termes du compromis du 29 août, les villes impériales devaient rendre leur sentence jusqu'à la Saint-Michel ou au plus tard jusqu'à la mi-octobre. L'accommodement se fit à Sélestadt, le 9 octobre, par la médiation des députés de Haguenau, de Colmar, de Sélestadt, de Wissembourg, d'Obernay, de Münster, de Kaysersberg, de Rosheim, de Türkheim et de Seltz. En voici les conditions :

1° Les deux parties vivront dorénavant en bonne intelligence, nonobstant leur querelle passée et les causes qui l'avaient amenée ;

2° Thierry von der Weitenmüle observera rigoureusement le compromis souscrit par lui envers la ville de Mulhouse, tant en ce qui le touche personnellement qu'en ce qui concerne le roi des Romains, Bertelin de Wunnenberg et Henri de Reguisheim, la détention subie par des bourgeois de Mulhouse et les entreprises hostiles de son frère Jean, d'Eberhard de Ramberg et de leurs alliés <sup>2</sup>.

Du reste, entre le compromis et la sentence arbitrale, Thierry avait momentanément cessé de remplir les fonctions de grand bailli ; il avait été remplacé par le comte Frédéric de Linange, qui se fit reconnaître, le 14 septembre, par le magistrat, le conseil et les bourgeois de Mulhouse pour son successeur <sup>3</sup>.

Les démêlés de la ville avec Thierry von der Weitenmüle eurent un épilogue. Henri de Réguisheim ne semble pas avoir gardé la paix où l'ancien grand bailli l'avait fait comprendre. Il continua à guerroyer sur les grandes routes, en poussant des pointes jusqu'aux confins des pays de langue française. Dans une de ces expéditions, il tomba entre les mains de Pyrryn de Trifeler, d'Henri de Liviron, de Jean Jaquemait de Lanans, de Bernard de Hirzbach et d'Henri Hohermuot qui le retinrent prisonnier. Cette incursion dans le comté de Bourgogne n'avait été qu'un des intermèdes de la guerre qu'il s'acharnait à faire à la ville de Mulhouse. Celle-ci le sachant pris jugea l'occasion favorable pour en finir avec lui. Elle entra en négociation avec ceux qui l'avaient réduit en captivité et, moyennant le paiement d'une somme d'argent non déterminée, elle obtint que le prisonnier lui fût remis. Mais Pyrryn de Trifeler et ses compagnons ne voulaient pas la mort du pécheur, et la ville dut s'engager par des reversales, datées du 23 août 1400 et scellées du chevalier Jean

1. *Cartulaire de Mulhouse*, n° 426.

2. *Ibidem*, n° 428.

3. *Ibidem*, n° 427.

Zobel, dit Heber, et des écuyers Jean d'Illzach, Conrad de Wittenheim et du même Bernard de Hirzbach qui avait aidé à le capturer, à respecter Henri de Réguisheim dans sa vie et dans ses membres. Toutefois elle n'encourrait aucune responsabilité s'il mourait de sa belle mort, et l'engagement devenait nul, dès qu'il se sera accommodé avec les bourgeois de Mulhouse : dans ce dernier cas, les hommes d'armes qui l'avaient livré devaient être compris dans le traité <sup>1</sup>.

On ignore ce que Henri de Réguisheim devint dans la suite. Les reversales qui le concernaient venaient à peine d'être souscrites que Thierry von der Weitenmüle revint à Mulhouse en qualité de grand bailli et reçut le 24 août le serment des bourgeois <sup>2</sup>. Le comte Frédéric de Linange n'avait pas conservé l'office pendant une année révolue.

## IX.

La paix étant assurée de tous côtés, Bernard de Bebelnheim en profita pour vider son différend avec Henman Lütold, au sujet des fiefs de la mouvance de l'Empire dont il avait reçu l'investiture. Nous avons vu que, par une délégation du 18 mars 1397, le grand bailli Emich de Linange avait commis Henman Rich de Kaysersberg pour connaître de l'affaire.

Il s'agissait de savoir de qui relevait le banvin ou gabelle du vin à Mulhouse, que Bernard revendiquait. Quoique la cause dût être plaidée devant une cour des vassaux de l'Empire, ce fut l'official de Bâle qui fit les premières procédures. Le 20 décembre 1399, il assigna à comparaitre devant lui, pour le 23 du même mois, dix bourgeois de Mulhouse, parmi lesquels on remarque le chevalier Jean Zobel dit Heber, les écuyers Fritschman d'Illzach et Conrad Lentsch de Wittenheim, Henselin Müller le bourgmestre et Georges d'Ahrwiler le greffier, pour venir déposer dans l'enquête qu'il allait ouvrir sur l'objet en litige <sup>3</sup>.

Ce que devint cette enquête devant l'official, on l'ignore ; seulement il existe une constatation scellée par cinq témoins, sur sept qui y figurent et parmi lesquels on reconnaît plusieurs des personnages qui avaient été appelés devant le for ecclésiastique. De leur déposition recueillie, le 12 janvier 1400, à la diligence de Bernard de Bebelnheim, il résulte que, dans le principe, le banvin de Mulhouse avait

1. *Cartulaire de Mulhouse*, n° 432.

2. *Ibidem*, n° 433.

3. *Ibidem*, n° 429.

été engagé par le défunt chevalier Henri Nüsse de Morimont, qui le tenait en fief de l'Empire, à Huguelin d'Eschenzwiller, pour une somme de cent trente florins, et que ce dernier le donna en dot à sa fille quand elle se maria avec Henman Lütold; mais il y a nombre d'années — l'un des témoins parle de cinquante ans — le chevalier Henri Nüsse ayant eu à se plaindre des procédés de Lütold à son égard, il offrit à la ville de Mulhouse de la substituer à ce dernier, en promettant de lui procurer l'agrément du chef de l'Empire<sup>1</sup>.

Ce témoignage n'est évidemment qu'une des pièces du procès, et rien ne nous apprend à laquelle des deux parties il profita, si le droit de Henman était encore valable ou si Wenceslas était fondé à disposer du banvin de Mulhouse comme d'un fief vacant. Le plus curieux de l'affaire, c'est qu'au cours du litige il se produisit encore un troisième prétendant, qui se prévalait du duc d'Autriche. Par une lettre d'investiture datée d'Ensisheim, 17 février 1400, Léopold le Superbe transmet à Jean de Falkenstein, à charge par lui de s'acquitter du devoir féodal, le banvin de Mulhouse avec tous les autres droits que Siguili de Réguisheim avait précédemment tenus en arrière-fief des sires de Goesguen, tels que le droit d'épave et le droit d'orpaillage dans l'Aar, depuis Olten jusqu'au puits de Betikon, et généralement tous les autres fiefs de la mouvance de la maison d'Autriche<sup>2</sup>. Ce dossier ne va pas plus loin, et l'on n'a pas même la satisfaction d'apprendre auquel de ces trois compétiteurs, de Bernard de Bebelnheim, de Henman Lütold ou de Jean de Falkenstein, le banvin de Mulhouse fut définitivement adjugé.

Nous approchons enfin du terme du règne de Wenceslas, qui sera en même temps celui de cette étude. Dans le reste de l'Empire, son gouvernement n'était pas autre qu'en Alsace, et tout le monde était las de ce régime si fertile en contradictions et en incohérences, où les actes du jour démentaient si souvent ceux de la veille. Le 6 novembre 1400, étant à Prague, ce prince commit encore, avec l'aveu de Josse le Barbu, margrave de Brandebourg et de Moravie, le grand bailliage d'Alsace au comte Jean de Spanheim, en lui conférant, dans la plénitude de sa puissance royale, les pouvoirs les plus étendus<sup>3</sup>. Mais le 26 du même mois, Robert, comte palatin du Rhin, que les électeurs venaient de substituer à Wenceslas, notifia au magistrat et

1. *Cartulaire de Mulhouse*, n° 430.

2. *Ibidem*, n° 431.

3. *Ibidem*, n° 434. Cf. Mandement de Josse le Barbu, du 10 novembre 1400, n° 435.

au conseil de Mulhouse à la fois la déchéance de son prédécesseur et sa propre élévation à l'Empire : ne pouvant pas, comme il y était tenu, se rendre de sa personne en Alsace, il délégua auprès d'eux le nouveau grand bailli Reinhard de Sickingen, pour recevoir, en son nom et en son lieu, leur serment de foi et d'hommage<sup>1</sup>. A n'en juger que par les documents que nous venons d'analyser, ce changement de personne était la seule solution possible.

En même temps que Wenceslas redevenait simple roi de Bohême, Bernard de Bebelnheim, son féal et son serviteur, son homme à tout faire, cessa de jouer un rôle dans l'histoire de notre province. Il disparut et tout nous porte à croire qu'il se retira à Colmar, où il avait dû recouvrer quelque établissement, et c'est là ce qui explique la présence, dans nos archives, du dossier qui, complété par les documents de celles de Mulhouse, nous a permis de retracer ses états de service.

X. MOSSMANN.

## UN DOCUMENT INÉDIT SUR LATOUR D'AUVERGNE.

Il est rare qu'un homme très vertueux et parfaitement désintéressé soit célèbre; c'est pourtant le cas de Latour d'Auvergne. Voici, à son endroit, un témoignage contemporain, inédit et de première main; le style en est curieux, il peint l'époque.

H. TAINE.

Tarbes, 7 novembre 1793.

*Lettre de Darbault, « agent vers les Pyrénées, » au citoyen Desforgues, ministre des affaires étrangères.*

(Archives des affaires étrangères, registre 325, n° 207.)

Tandis qu'à l'est de cette frontière, le citoyen Dagobert met en fuite les lâches esclaves de Charles Bourbon le Castillan, notre plus cruel ennemi, nous avons à l'ouest le citoyen soldat Latour d'Auvergne, dont le courage et la valeur deviennent chaque jour le sujet de l'entretien et de l'admiration de ceux qui ont le bonheur d'être ses compagnons d'armes. J'entendais dire l'autre jour : « Il est bien dommage

1. *Cartulaire de Mulhouse*, n° 436.



que ce Latour d'Auvergne soit né d'un sang noble ; il n'a que ce défaut, car du côté des connaissances militaires, du talent et du courage c'est sans contredit le meilleur officier de la République. » On ajoutait que des commissaires de la Convention lui avaient offert le généralat, mais qu'il l'avait refusé. Quand un citoyen par son mérite parvient à s'attirer l'attention de tous, il n'est pas hors de propos à ceux qui le connaissent un peu de dire hautement ce qu'ils en pensent, afin que le public puisse s'instruire sur son compte. Il serait très malheureux que la proscription qui s'étend sur la race des hommes nobles le portât à y envelopper Latour d'Auvergne. La République y perdrait plus que lui. Proscrit déjà, oublié et relégué sous la royauté, s'il éprouvait le même sort sous l'égalité, il ne lui resterait plus qu'à s'ensevelir, et à cela je crois que nos ennemis seuls y gagneraient beaucoup.

Ce Latour d'Auvergne, que j'ai connu il y a onze ans au camp de Gibraltar et à qui je n'ai parlé que deux fois dans ma vie, est le fils naturel du duc de Bouillon et par conséquent le petit-fils du grand Turenne. Sa mère s'appelait M<sup>lle</sup> Corret. Le duc de Bouillon, qui est mort il y a environ deux ans, avait reconnu son enfant dès le moment de sa naissance ; il le fit baptiser et élever avec soin sous le nom de Latour d'Auvergne-Corret ; mais toutes ses protections sous l'ancien régime ne purent faire de cet enfant qu'un simple capitaine à la suite d'un régiment d'infanterie. C'est en cette qualité, et plus avide de gloire que de récompense, qu'il vint à l'âge de 25 ou 30 ans comme volontaire au siège de Gibraltar. La lettre de son père dont il était porteur pour le général duc de Crillon était pleine de l'attendrissement désolant qu'il ressentait de ne pouvoir avancer son enfant, que l'on refusait en France d'employer en aucune part, quoique la guerre fût déjà commencée depuis trois ans : « Placez mon fils, lui écrivait-il, dans le poste où il puisse se faire tuer ; c'est la seule grâce que je vous demande pour lui. » Les d'Artois, les Bourbons et toute la jeunesse de l'ancienne cour vinrent à ce siège ; il s'y trouvait aussi quatre régiments français. Latour d'Auvergne fut agréé par faveur à une compagnie de grenadiers. Cette foule d'aides de camp qui avaient suivi les ci-devant princes dédaignèrent et refusèrent de s'en faire un camarade ; mais, tandis que ceux-ci faisaient lâchement porter leurs fusils et leurs armes par un domestique lorsque leur tour venait d'aller à la tranchée, le mâle et vigoureux Latour d'Auvergne, méprisant les chaleurs brûlantes de l'Andalousie, se plaçait à pied, le fusil sur l'épaule, dans le rang des grenadiers, et marchait ainsi à la tranchée. Son poste était toujours aux ouvrages les plus avancés, et il ne s'en absentait ni le jour ni la nuit sous aucun prétexte ; un domestique seul y portait ses provisions. On ne le vit jamais jouer le rôle de flatteur et de croquant aux tables des généraux ; aussi sobre que brave, il se contenta d'y faire son service, comme un soldat mercenaire. Ce siège ne réussit pas ; cependant il y eut en France et en Espagne des promotions pour tous les officiers

qui y avaient assisté. Latour d'Auvergne fut excepté. Il avait le droit de demander à la cour d'Espagne un grade de plus que celui qu'il avait en France ; c'était un usage alors entre les deux nations. Il n'éprouva que des refus, et ce ne fut qu'un an après que, de retour en France, on lui envoya de Madrid la petite croix de l'ordre de Charles III, distinction ridicule dont se parent tous les commis des bureaux des ministres. Je l'ai depuis perdu de vue ; mais, d'après tous ces antécédents sur le commencement de sa carrière un peu semblable à celle du prince Eugène, on ne doit plus être surpris de le voir arriver à la gloire sous le règne de l'égalité. Il n'eut jamais part, quoique petit-fils de Turenne, aux privilèges attachés à cette race d'hommes que nos lois proscrirent aujourd'hui ; on pourrait plutôt dire qu'il fut persécuté ; les faits certains que je vous avance semblent le prouver, et c'est ce qui m'a engagé, sous plusieurs rapports, à vous les communiquer, pour prévenir à son égard la basse jalousie ou la mauvaise foi de ses concurrents dont je crois cependant que sa modestie saura toujours le mettre à l'abri.

---

# BULLETIN HISTORIQUE

---

## FRANCE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — Nous avons, à plusieurs reprises, signalé les progrès accomplis dans notre enseignement supérieur depuis que la création des bourses de licence et d'agrégation et la suppression du stage d'agrégation ont assuré à nos Facultés des lettres un public assidu d'élèves sérieux. Dans une récente circulaire, M. Duvaux, tout en se félicitant de ces progrès, indique cependant avec raison ce qu'il y a encore d'un peu étroit et terre à terre dans les études des élèves des Facultés. La préparation aux examens y tient trop de place, les études désintéressées et les préoccupations scientifiques y tiennent une place trop petite. M. Lavissee, dans une note placée en tête du numéro de février de la Revue de l'enseignement supérieur, définit en termes excellents le défaut signalé par le ministre de l'instruction publique :

« La question se pose ainsi : L'examen, tel qu'il était au temps où il régnait sur le néant, doit-il régler notre vie jusque dans ses moindres détails? Si l'on répond oui, je répliquerai : Nous n'aurons jamais les mœurs scolaires d'enseignement supérieur, car ces mœurs ne peuvent exister sans la liberté : ici nous sommes en présence d'un grand danger. Tous ceux d'entre nous qui ont la pratique de ce personnage nouveau, qui est l'étudiant en lettres, savent qu'il n'a point encore l'âme formée. Il arrive du collège; il apporte toutes les habitudes que l'on y a et qu'il faut y avoir; il est docile et il demande à être conduit. Comme il retrouve les mêmes objets d'étude, il est tenté de ne point faire de différence entre les façons d'étudier. Et nous, les professeurs, de quelle tentation devons-nous nous défendre? De la tentation de traiter ces étudiants comme des collégiens, nous souvenant de ce que nous faisons, au temps où nous étions professeurs dans un collège, ou de la façon dont nos maîtres nous enseignaient, quand nous étions élèves. Les habitudes antérieures des professeurs s'accordent avec les habitudes antérieures des élèves. De quelle tentation doit se défendre à son tour l'administration universitaire? De la tentation de régler les mœurs scolaires de notre haut enseignement sur les mœurs de l'enseignement

secondaire, de nous prescrire la préparation à des examens, des corrections de copies, des bulletins mensuels ou trimestriels. Tous nous entrons dans le nouveau avec des habitudes anciennes, ou, du moins, nous y sommes tous portés. Si, par surcroît, nous nous mettions à suivre, accompagnés de nos élèves, le chemin tracé et mesuré par l'examen, la réforme de notre enseignement supérieur sera chose nuisible, et nous demanderons avant peu que l'on nous rende les auditoires de hasard, qui nous laissaient au moins la liberté de notre esprit. »

Il faudrait se garder pourtant d'aller trop vite en besogne ; la préparation aux examens a le grand avantage de fixer un programme d'études et de placer les élèves dans la dépendance des maîtres. C'est à ceux-ci qu'il appartient de diriger la préparation des examens d'une manière intelligente, de juger les candidats plus encore d'après leur capacité, prouvée par les travaux de toute l'année, que par le résultat mathématiquement évalué des épreuves d'un concours, de modifier même le caractère des épreuves dans la mesure assez large où cela est possible, de façon à provoquer chez les candidats le travail personnel. Il faut que les professeurs acceptent de bon cœur ce qu'il y a d'un peu ingrat, d'un peu secondaire dans leur tâche en considération du but élevé auquel ils doivent tendre. Il faut surtout qu'ils ne discréditent pas les réformes des dernières années par des plaintes intéressées ou par la manière inintelligente et parfois volontairement inintelligente dont ils les appliquent. On entend aujourd'hui des hommes, à qui la science ne doit ni un livre ni une découverte et qui passaient doucement leur vie à répéter des phrases creuses devant un public de rentiers et de jeunes demoiselles, se plaindre qu'on les réduit au rôle de professeurs de lycée et qu'on ait abaissé le niveau de l'enseignement supérieur ; on voit d'autres professeurs se servir des réformes pour s'assurer un public, en imposant aux étudiants les cours qu'ils doivent suivre et en leur en imposant un si grand nombre qu'ils n'ont plus le temps de travailler en dehors. Qu'on impose un minimum de cours, rien de plus juste ; mais qu'on laisse les élèves libres de suivre les cours qu'ils veulent et de préférer ceux des maîtres de conférences à ceux des titulaires, si cela leur plaît. Comme l'indique d'ailleurs la note de M. Lavissee, le but à poursuivre est moins d'organiser le travail scientifique à côté des examens que de modifier les examens de manière à obliger ceux qui s'y préparent à recevoir une forte culture scientifique. C'est dans cette transformation des examens que les amis des bonnes études auront peut-être le plus d'opposition à vaincre. Quant au conseil donné par le ministre aux professeurs des Facultés de créer des recueils périodiques analogues aux Annales de la Faculté de Bordeaux, nous



croyons qu'on aurait tort d'aller trop loin et trop vite dans cette voie. La France a déjà plus de recueils d'érudition que ne le comporte le nombre des savants et surtout celui des lecteurs. On risque de créer une série de revues hybrides où les travaux superficiels seront mêlés aux travaux sérieux et qui ne seront guère lues que par les collègues. Lyon, Poitiers, Alger ont déjà suivi l'exemple de Bordeaux et Toulouse. Bien que le premier numéro de la revue lyonnaise soit excellent et contienne deux mémoires remarquables de MM. Berlioux et Bayet, nous ne désirons pas voir cette épidémie de recueils périodiques se propager davantage.

LIVRES NOUVEAUX. PUBLICATIONS DE DOCUMENTS. — M. F. DELABORDE, dans une *Etude sur la Chronique en prose de Guillaume le Breton*, publiée en 1884, avait élucidé par une étude attentive des manuscrits la question assez délicate de la relation qui existe entre la chronique de Rigord et celle de Guillaume. Il avait prouvé que la chronique de Rigord s'étend jusqu'à 1206, que Guillaume le Breton a commencé par écrire en 1215 l'histoire des années 1209 à 1214, puis y a ajouté entre 1216 et 1220 un abrégé de Rigord complété, pour les années 1207 et 1208, par une continuation due à un moine de Saint-Denis, et enfin a continué lui-même son œuvre jusqu'en 1219. Nous possédons en outre une continuation de Guillaume qui s'étend de 1220 à 1222. M. Delaborde était naturellement désigné par ce consciencieux travail pour entreprendre une édition critique de *Rigord et de Guillaume le Breton*. Le premier volume vient d'en être publié par la Société de l'Histoire de France. Il contient Rigord et son continuateur, l'abrégé de Rigord par Guillaume le Breton, la chronique originale de Guillaume et la continuation de 1220 à 1222. Le texte est établi avec soin, les notes historiques, peu nombreuses, sont intéressantes et bien choisies; la seule critique à adresser à cette édition, c'est que M. Delaborde aurait dû indiquer en note dans le texte de Rigord les passages non reproduits par l'abrégé, et distinguer dans le texte de l'abrégé, par des caractères spéciaux, les passages ajoutés à Rigord. C'était d'autant plus facile que l'abrégé était imprimé en caractères plus petits que la chronique, et qu'il aurait suffi pour les passages originaux de revenir aux caractères ordinaires<sup>1</sup>. Le second volume comprendra la Philippide et une introduction générale.

La Société de l'Histoire de France a encore mis en distribution le

1. M. D. a fait cette distinction en mettant entre crochets les passages ajoutés. C'est un système défectueux. L'œil ne saisit pas nettement et du premier coup la différence.

t. XI de *Brantôme*, rempli tout entier par une table alphabétique, un chef-d'œuvre de patience et de bonne ordonnance, la première qui ait été dressée pour les œuvres de Brantôme ; le t. III des *Mémoires de Nicolas Goulas* qui comprend les années 1649, 1650 et 1651 et une notice biographique un peu maigre <sup>1</sup> ; enfin la *Relation de la cour de France*, en 1690, par *Spanheim*, publiée par M. SCHEFER, qui n'est pas seulement un orientaliste de grand mérite, mais encore un bibliophile passionné et des mieux informés. Son érudition bibliographique ne lui a pas épargné la petite mésaventure de proposer à la Société de l'Histoire de France comme inédite la relation de Spanheim, déjà publiée en Allemagne en 1784 et 1785 par Dohm, dans les tomes III et V de ses *Materialien für die Statistik und neuere Staaten Geschichte*. Il n'y avait pas grand crime à cela, car le recueil de Dohm est peu répandu, et la relation de Spanheim méritait d'être réimprimée, d'autant plus que le manuscrit de M. Schefer contenait une cinquantaine de pages inconnues à Dohm ; mais, en reconnaissant son erreur dans son introduction, M. Schefer aurait mieux fait de la reconnaître tout simplement, sans prétendre que tous les *bibliographes et archivistes allemands* la partageaient, car la *Relation* est citée dans l'Histoire universelle de Weber parmi les principales sources pour le règne de Louis XIV. L'introduction de M. Schefer, outre une excellente notice biographique sur Spanheim, enrichie de lettres inédites tirées des archives de Berlin, contient une dissertation intéressante sur une série de portraits de grands personnages de la Cour qui se trouvent dans les manuscrits de Spanheim sous le titre de Remarques sur l'état de la France. M. Gaullieur les avait crus l'œuvre de Spanheim, bien qu'ils soient écrits d'une plume plus alerte que sa relation. M. Schefer a montré qu'une partie de ces portraits sont empruntés à la relation de l'ambassadeur vénitien Erizzo, et que les autres se retrouvent dans un recueil publié pour la première fois en 1702 et réimprimé plusieurs fois depuis. La relation même de Spanheim, le grave, sensé et savant envoyé de l'électeur de Brandebourg, sans nous apprendre rien de très nouveau, a ce mérite de nous fournir une analyse très consciencieuse du mécanisme du gouvernement de la France, tracée par un observateur attentif et

1. M. A. Callery, qui s'est occupé à son tour du sujet abordé par M. Constant, prépare un travail étendu sur Goulas, où il fera entrer les passages si intéressants négligés bien à tort par l'édition de la Société de l'Histoire de France. Il serait à souhaiter que la Société chargeât M. Callery de publier un volume complémentaire aux Mémoires. Une conférence sur Goulas faite par M. Callery au cercle Saint-Simon a montré le vif et piquant intérêt des chapitres relatifs à la jeunesse de Goulas et omis dans l'édition de M. Constant.

perspicace, et des jugements d'une remarquable impartialité sur les hommes qui y jouaient un rôle important. L'opinion de Spanheim sur Louis XIV, sur M<sup>me</sup> de Maintenon, sur le P. La Chaise, sur Bossuet, sur Colbert, sur Louvois a un grand poids et nous sommes reconnaissants à M. Schefer de nous avoir rendu facile l'étude d'un document historique de cette importance.

Nous parlerons de l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Pierre de Jumièges* par un religieux de la congrégation de Saint-Maur, publiée par la Société de l'Histoire de Normandie, quand les trois volumes et l'introduction auront paru. Nous nous contentons aujourd'hui de l'annoncer en faisant remarquer que l'auteur, qui écrivait dans la dernière moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, a eu encore à sa disposition les archives de l'abbaye et a ainsi possédé des renseignements qui ne se retrouvent plus aujourd'hui que dans son œuvre.

La *Société de l'Orient latin* a fait paraître deux nouveaux volumes qui forment le tome III de la série géographique et le tome III de la série historique. Ce dernier est consacré aux *Testimonia minora quinti belli sacri* et est publié par les soins de M. R. Roehricht à qui est dû déjà l'important recueil des *Quinti belli scriptores minores*. Le volume qu'il nous donne aujourd'hui est loin d'offrir le même intérêt. C'est une série d'extraits, fort courts en général, d'écrivains des XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles relatifs à la cinquième croisade, parmi lesquels sept seulement sont inédits, et sur ces sept un seul, celui qui est tiré des *Estoires d'Outremer et de la naissance Salehadin* (Bibl. nat. lat. 42203), contient des renseignements importants. On peut même se demander s'il est bien nécessaire de créer ainsi des recueils factices d'extraits dont un grand nombre sont sans valeur, et s'il ne vaudrait pas mieux réserver les fonds de la Société pour la publication d'ouvrages complets et inédits, et laisser aux historiens qui s'occupent d'une période le soin de rechercher dans les sources tous les textes qui se rapportent à leur sujet. Ce qui justifie cependant la Société et M. Roehricht, c'est qu'un très grand nombre des extraits reproduits dans ce volume sont empruntés à des éditions introuvables de la fin du XV<sup>e</sup> ou du commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, que d'autres sont pris dans des recueils étrangers qui ne se trouvent pas dans toutes les bibliothèques, et qu'enfin même ceux qui veulent étudier les croisades sans en écrire l'histoire seront bien aises de posséder réunis tous ces textes épars, empruntés aux auteurs flamands, hollandais, français, allemands, scandinaves, italiens, espagnols, hongrois et latins d'Orient. Il ne faut pas oublier que la Société de l'Orient latin se propose de fournir une sorte de supplément au Recueil des Historiens des Croisades entrepris par l'Institut, préci-

sément en éditant les textes courts ou secondaires qui ne peuvent entrer dans cette grande collection. Le troisième volume de la série géographique est rempli par des *Itinéraires à Jérusalem* et des *Descriptions de la Terre Sainte* rédigés en français aux XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> s. Les textes ont été établis par MM. Michelant et G. Raynaud; la préface est due à M. Riant qui les a réunis et critiqués. Plusieurs de ces documents sont inédits : je citerai en particulier la liste des évêchés dépendant des patriarchats de Jérusalem et d'Antioche, tirée d'un manuscrit de Berne, un texte des *Pèlerinages par aker en Jerusalem*, trouvé à Cheltenham par M. P. Meyer, les *Pèlerinages et Pardons de Acre* tirés d'un manuscrit de Londres. Réunis, les quatorze documents que contient ce volume offrent un réel intérêt, mais on ne peut s'empêcher de regretter parfois l'absence de notes explicatives, très justifiée d'ailleurs dans le plan de la Société.

M. THUASNE rend un véritable service à l'histoire de l'Église et à l'histoire de la Renaissance en entreprenant de publier un texte complet et critique du fameux *Diarium* de Burchard (Leroux). L'édition d'Eccard est des plus fautives et celle que M. Gennarelli avait commencée à Florence en 1854 est à la fois incomplète et incorrecte. L'édition de M. Thuasne comprendra trois volumes. Le premier s'étend jusqu'à la fin du pontificat d'Innocent VIII (1492) et est complété par un intéressant appendice composé, en majeure partie, des dépêches des ambassadeurs florentins. Il suffit de comparer quelques pages de l'édition Thuasne avec les pages correspondantes de l'édition Gennarelli pour reconnaître combien cette nouvelle publication était nécessaire pour rendre à l'œuvre de Burchard sa vraie physiologie. Ceux qui sur la foi de quelques extraits scandaleux se l'imaginent comme un chroniqueur médisant, un Tallemant des Réaux pontifical, seront très étonnés de trouver en lui un irréprochable maître des cérémonies, un greffier scrupuleux et impassible qui enregistre tout ce qui se passe à la cour pontificale sans éprouver ni étonnement, ni admiration, ni scandale. Son témoignage est non seulement impartial, il est presque inconscient; dans la régularité mécanique de ses fonctions domestiques, il a si bien pris l'habitude d'agir sans juger et de regarder sans apprécier, qu'il semble avoir perdu toute individualité. C'est un enregistreur automatique. Si ce qu'il enregistre laisse une impression qui n'est ni édifiante ni religieuse, la faute en est non à lui, mais à ce qu'il voit<sup>1</sup>. D'ailleurs la descrip-

1. Il vient de paraître une nouvelle apologie des Borgia : *Le Procès des Borgia*, par le comte de MARICOURT (Paris et Poitiers, Oudin). Ce livre, écrit sur un mode plaisant, ne fait que rééditer une partie des arguments du



tion de la vie extérieure de la cour pontificale occupe la plus grande partie de son journal ; la lecture est loin d'en être récréative pour ceux qui n'y apportent pas une curiosité d'historiens ou d'archéologues. Nous ne pourrions juger définitivement l'édition de M. Thuasne que lorsque nous posséderons le texte complet et l'introduction ; mais nous regrettons qu'il ait été dans ses notes si parcimonieux de rapprochements entre les divers manuscrits. La question si importante de l'authenticité de toutes les parties du texte de Burchard ne peut être élucidée que par une collation attentive des mss. Cette collation peut seule déterminer si le journal de Burchard a été ou non interpolé.

Sous le titre : *les Anciennes corporations à Bourges*, M. TOUBEAU DE MAISONNEUVE a publié (Bourges, Pigelet et Tardy) un « Cayer des règlements et ordonnances sur plusieurs estats et mestiers de personnes demourantes en la ville et fauxbourgs de Bourges, 1561-1563. » La préface est sans importance, mais le texte est fort intéressant pour l'histoire de l'organisation industrielle au xvi<sup>e</sup> s.

Le 2<sup>e</sup> vol. du recueil des *Continueurs de Loret*, préparé par feu le baron J. de Rothschild et publié par son ami M. E. Picot (D. Morgand), contient le second semestre de 1666 et l'année 1667. Sauf 42 lettres de Mayolas, le volume est occupé tout entier par la *Muse de la cour* et la *Muse dauphine* de Perdou de Subigny qui s'arrête le 7 avril 1667 (supprimée par La Reynie, suppose M. Picot), et par les lettres en vers de Robinet. Soit au point de vue des nouvelles de la guerre (guerre de la France contre l'Angleterre, guerre de dévolution, siège de Candie, etc.), soit au point de vue des nouvelles littéraires ou de la vie sociale, ces gazettes ont un réel intérêt et méritent d'être consultées par les historiens au même titre que la Gazette de Hollande

P. Leonetti. Il suffit pour juger la compétence et l'impartialité de l'auteur de lire ce qu'il dit des sources de l'histoire d'Alexandre VI et en particulier de Burchard. D'après lui le *Diarium* de Burchard n'est connu que par des manuscrits tirés des bibliothèques *protestantes* et a été révélé par Leibnitz à qui un *protestant* français le communiqua en 1636 à Hanovre ; enfin il nie que le ms. du Vatican soit un ms. original. — Or Leibnitz est né en 1646, dix ans après la date où il aurait connu à Hanovre le *Diarium*. Denis Godefroid en 1649, son fils en 1684, Rinaldi, mort en 1670, dans ses *Annales*, en avaient donné des extraits bien avant que parussent en 1696 les extraits tirés par Leibnitz de la Bibliothèque de Wolfenbuttel. Les seuls manuscrits complets qui soient connus sont ceux de Paris, de Florence et de Rome (Bibl. Chigi). Enfin le ms. du Vatican qui a été vu par Bréquigny, et autrefois coté 104, doit être l'original ; sans cela on ne s'expliquerait pas que la communication en ait été refusée à M. Thuasne.

ou la Gazette de France. Subligny était d'ailleurs homme d'esprit et ses anecdotes sont souvent fort joliment contées.

M. F. RAVAISSON vient de nous donner un XIV<sup>e</sup> v. des *Archives de la Bastille, 1726-1737* (Durand et Pedone-Lauriel), qui est surtout intéressant par les pièces relatives aux jansénistes et aux protestants. A côté des abus de pouvoir et des iniquités révoltantes que mettent au jour les documents publiés par M. Ravaisson, on est obligé de reconnaître qu'au point de vue de la répression de certains scandales le système des lettres de cachet pourrait paraître défendable, et quand on voit certains ouvrages qui s'étalent aujourd'hui aux vitrines des libraires, on se prendrait à regretter l'existence de la Bastille, si l'on ne se rappelait qu'une bonne partie des livres qui nous empoisonnent aujourd'hui ne sont que des réimpressions d'œuvres du XVIII<sup>e</sup> s.

MOYEN AGE. — Il y a un an que M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE ouvrait le cours de langue et littérature celtiques créé au Collège de France, et il nous apporte déjà le fruit de ses travaux et de son enseignement dans le premier volume d'un Cours de littérature celtique intitulé : *Introduction à l'étude de la littérature celtique* (Thorin). Pour la plupart des lecteurs ce livre sera une révélation. L'originalité du point de vue de M. d'Arbois consiste à chercher l'explication et le commentaire des institutions gauloises, sur lesquelles nous avons des renseignements très fragmentaires, dans les institutions de l'ancienne Irlande pour laquelle nous possédons une riche littérature dont une grande partie est encore inédite et dont les parties éditées ne sont guère connues en dehors d'un cercle très restreint de savants spéciaux. Dans un livre très fortement documenté, mais en même temps d'une lecture facile et attachante, il a étudié successivement la diffusion de la race et de la langue celtiques en Europe, ce qu'il faut entendre par les mots : littérature celtique, et enfin les trois classes lettrées chez les Celtes, les bardes poètes et musiciens, les druides prêtres, magiciens, devins et professeurs, constituant en Gaule, mais non en Irlande, un corps judiciaire, enfin les *file* d'Irlande, analogues aux *eubages* ou *ouateis* de Gaule, mais jouant un rôle bien plus important, car ils ne sont pas seulement devins, il sont aussi des juges doués d'un pouvoir surnaturel, et des conteurs dont les œuvres ont formé toute la littérature épique de l'Irlande. Rien n'est plus intéressant que les extraits et les nombreux exemples empruntés par M. d'Arbois à cette littérature épique qui nous montre les anciennes mœurs du paganisme celtique survivant dans l'Irlande chrétienne et y formant une société d'une originalité incomparable. Nous recommandons surtout aux historiens la leçon d'ouverture qui sert d'introduction au volume et où se trouve l'exposé le plus clair qui ait encore

été fait de l'extension de la race celtique dans l'Europe centrale, et une critique fort judicieuse des termes employés par les historiens anciens pour désigner les Celtes, puis les renseignements sur la noblesse en Irlande, sur le pouvoir judiciaire des file, et sur les écoles d'Irlande aux VI<sup>e</sup>, VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> s. Le ch. ix du l. VII consacré à ce dernier sujet a une grande importance pour l'histoire littéraire de l'Europe au moyen âge.

TEMPS MODERNES. — Bien qu'un peu touffue et confuse, l'*Étude historique et littéraire sur Agrippa d'Aubigné* publiée par M. E. RÉAUME (V<sup>e</sup> E. Belin et fils) sera lue avec intérêt. MM. Réaume et Caussade ont commencé à la libr. Lemerre une édition des *Œuvres complètes* d'A. d'Aubigné où ont pris place des lettres, poèmes et mémoires inédits tirés de la bibliothèque Tronchin, à Bessinges, près Genève, mais où ne figure malheureusement pas la plus remarquable des œuvres du vieux huguenot, l'Histoire universelle. M. Réaume ne s'en console pas, non plus que nous, et il a porté à un autre éditeur l'Étude biographique et littéraire qui devait être le couronnement des œuvres complètes. La biographie proprement dite est d'une lecture un peu difficile, car M. Réaume, s'imaginant que les lecteurs connaissent les faits aussi bien que lui, y fait allusion plutôt qu'il ne les raconte ; l'étude littéraire est plus intéressante par les citations qui y sont faites soit des jugements d'Agrippa sur ses contemporains, soit des jugements portés au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> s. sur lui, que par les appréciations de M. Réaume lui-même ; mais les chapitres qui sont consacrés au caractère et à l'autorité historique de d'Aubigné ont une réelle valeur. M. Réaume juge son héros sans parti pris d'admiration, et, comme il a vécu pendant longtemps dans son intimité, il nous montre un d'Aubigné plus aimable, plus large d'esprit et plus généreux de caractère que celui qu'on se figure d'ordinaire.

La lecture des t. II et III de l'ouvrage de M. MICHAUD sur *Louis XIV et Innocent XI* (Charpentier) n'a point modifié le jugement que nous avons porté sur le 4<sup>e</sup> vol. Les documents recueillis par M. Michaud sont d'un très grand prix, mais il était difficile de les mettre en œuvre d'une manière plus maladroite. Il est très vrai, comme M. Michaud le fait remarquer dans la lettre que nous publions plus loin, qu'il a prévenu dans sa préface les lecteurs du caractère incomplet de sa publication, mais il n'en est pas moins vrai qu'il a eu tort de lui donner le caractère d'un travail élaboré et personnel alors qu'il ne mettait en œuvre qu'une seule catégorie de documents, et surtout de tirer presque à chaque chapitre de ces documents des conclusions sur ou plutôt contre Innocent XI et ses ministres. Il n'est pas permis de prononcer un verdict en n'écoutant que les seuls témoins à charge.

Or c'est ce que fait à chaque instant M. Michaud et ce qu'ont fait après lui les critiques superficiels qui ont cherché dans son livre des armes de polémique plus que des documents historiques. Parce que j'ai trouvé cette méthode peu scientifique, peu s'en faut que M. Michaud ne m'accuse de manquer de patriotisme ; pour un peu il me traiterait d'ultramontain. Je n'ai jamais nié la valeur des dépêches des agents de Louis XIV, je prétends simplement qu'il est injuste de juger Innocent XI d'après ces seules dépêches et sans tenir compte des témoignages des partisans de la curie. Je n'ai aucune répugnance à croire que le cardinal Cibo et le cardinal Casoni étaient de purs coquins, ou qu'Innocent XI était un vieillard borné, intrigant et avare, mais je tiens, avant de l'affirmer, à me renseigner auprès d'autres garants que le duc d'Estrées ou surtout M. de Lavardin. Je me permets de douter de l'impartialité ou même de la bonne foi parfaite de gens qui proposent de mutiler un monument dans une église en faisant croire que les Romains sont les auteurs de la mutilation ou d'enlever un cardinal pendant qu'il est chez sa maîtresse et de le faire disparaître. M. Michaud a beau, dans l'introduction du t. II, déclarer « que son ouvrage n'est nullement personnel, qu'il ignore tout parti pris, que les passions du jour n'ont aucune prise sur lui, » il suffit d'ouvrir son livre pour voir combien ses prétentions sont peu justifiées. Il n'y a pour ainsi dire pas un seul acte de la politique pontificale où il ne voie des intentions perverses, pas un acte des agents de Louis XIV qu'il n'approuve ou n'excuse, à moins toutefois que ce ne soient des actes favorables à la papauté. Il y a deux chapitres intitulés : « Fautes de Louis XIV, » et « Fautes de ses ministres. » On n'y trouve absolument que des reproches adressés à la condescendance, aux égards, à la faiblesse de Louis XIV et de ses agents ; il ne semblerait pas que jamais ils aient été violents, déloyaux ou rusés. Enfin, ce qui est caractéristique, toutes les fois qu'il s'agit des gallicans M. Michaud dit : le parti gallican ; quand il s'agit des ultramontains, il dit : la cabale ultramontaine. Est-ce là une preuve évidente de l'absence de tout parti pris ? Au point de vue de la distribution des matières, les défauts du premier volume se retrouvent dans les suivants. Nous commençons par voir la politique d'Innocent XI avec l'Espagne, l'Empire, la Pologne, la Russie, l'Angleterre ; puis viennent une série de chapitres sur les différents agents de Louis XIV à Rome, sur les agents du pape à Paris, sur les principaux représentants du parti gallican et du parti ultramontain ; un chapitre spécial est consacré à l'évêque Le Camus ; au t. III nous étudions l'affaire des franchises, l'affaire de l'Électorat de Cologne, l'affaire de la Régale dans ses rapports avec les assemblées du clergé de 1681 et de 1682, puis



les mêmes assemblées du clergé indépendamment de la régale ; enfin çà et là sont intercalés des chapitres intitulés : Notes sur quelques cardinaux, Fautes de Louis XIV, Fautes des ministres, Innocent XI et sa politique révolutionnaire. De ce morcellement des questions, de cette étude de la politique pontificale qui reprend chaque fois la série chronologique des événements tantôt à un point de vue tantôt à un autre, résulte pour l'esprit une incroyable confusion. Nulle part on ne saisit le lien, pourtant très étroit, qui relie toutes les parties de la politique d'Innocent XI et qui seul peut faire comprendre son attitude dans les diverses affaires où il a été mêlé. Toutes les affaires sont toujours présentées comme de petites intrigues particulières tandis qu'il s'agit presque toujours de politique générale. Je ne parle même pas de la malveillance constante avec laquelle sont interprétées toutes les démarches du pape. Malgré ces très graves défauts, malgré la lourdeur et l'incorrection du style qui ajoutent encore à l'impression confuse et pénible qui résulte de la lecture de ces volumes, ils n'en renferment pas moins des renseignements et des documents de la plus haute valeur. Les chapitres VI à XVII du t. II, où M. Michaud étudie les agents du pape et du roi et les forces respectives des deux partis, ultramontain et gallican, qui ont plus d'unité que le reste de l'ouvrage et qui forment comme une étude à part très fouillée et très complète, sont d'un puissant intérêt et nous apportent une foule de renseignements nouveaux.

M. Ch. AUBERTIN a consacré un petit volume à un sujet fort important : *l'Éloquence politique et parlementaire en France avant 1789* (V<sup>re</sup> E. Belin et fils). Bien qu'un peu superficiel, ce livre se lit avec plaisir et les chapitres sur l'éloquence parlementaire au xvii<sup>e</sup> s., en particulier pendant la Fronde, sont bien étudiés et contiennent même des détails inédits qui font revivre les débats orageux du parlement de Paris pendant la minorité de Louis XIV. Malheureusement le dernier chapitre, consacré au xviii<sup>e</sup> s., est très insuffisant ; M. Aubertin a laissé dans l'ombre le côté le plus intéressant de son sujet : le lien étroit qui rattache l'éloquence parlementaire du xviii<sup>e</sup> s. à celle de la Révolution, soit au point de vue des idées, soit au point de vue du style. M. Aubertin est un littérateur aimable ; il n'est point historien.

Ce n'est pas à nous à faire l'éloge ni la critique du livre de M. le baron DE CASSE sur *les Rois frères de Napoléon* (G. Baillière), car, à l'exception de l'appendice composé de la correspondance diplomatique de Hollande pour les années 1806 à 1840, très intéressante d'ailleurs, il a paru en entier dans la *Revue*. Mais nous pouvons dire que si nous avons accepté, contrairement à nos habitudes, une aussi longue série de documents se rapportant à un même sujet, c'est qu'ils nous

ont paru offrir un intérêt exceptionnel. Aucun recueil relatif au premier empire ne contient un aussi grand nombre de documents confidentiels. Le roi Joseph et le roi Louis sortent tout à leur honneur de cette épreuve, et leurs lettres ne peuvent qu'accroître l'estime pour leur caractère et la pitié pour le rôle que leur frère les a réduits à jouer. Il n'en est pas tout à fait de même pour Jérôme. Frivole, débauché, dépensier et peu capable, il fait assez triste figure dans les dépêches de Reinhard. Ces dépêches sont le principal ornement du volume de M. Du Casse. Elles ajoutent beaucoup à ce que l'on savait sur l'histoire du royaume de Westphalie. Elles sont admirables de netteté, de sagesse et de franchise.

Avec le prince Albert nous nous élevons à des régions plus nobles et plus pures. Dans l'histoire des familles princières de notre siècle, nous ne savons pas si aucune figure, à l'exception peut-être de celle de la duchesse d'Orléans, peut être mise à côté de celle du prince Albert pour l'élévation morale et la largeur sereine de l'intelligence. Nous avons déjà eu occasion de parler à plusieurs reprises de l'ouvrage de M. Théodore Martin dont les cinq volumes, composés d'après les lettres et journaux du prince-époux et de la reine Victoria ainsi que d'après les papiers du baron de Stockmar, forment un recueil des plus précieux pour l'histoire contemporaine. M<sup>me</sup> A. CRAVEN en a extrait avec un grand art et un sens historique très juste deux volumes où nous retrouvons tout ce qu'il y a d'essentiel dans l'ouvrage de M. Martin<sup>1</sup> (Plon, 2 v. in-8°). Elle n'a laissé de côté que ce qui était relatif à des questions de politique intérieure anglaise. Nous connaissons peu de livres plus instructifs et d'une lecture plus attachante.

HISTOIRE LOCALE. — L'histoire locale a fourni dans ces derniers temps la matière de plusieurs ouvrages intéressants. Celui qui a la portée la plus générale est le livre de M. DE CALONNE sur la *Vie agricole sous l'ancien régime en Picardie et en Artois* (Guillaumin). De même que pour son précédent ouvrage sur la vie municipale au xv<sup>e</sup> s. dans le nord de la France, M. de Calonne ne s'est pas préoccupé de creuser son sujet en tous sens et de l'épuiser. Il s'est contenté de donner une idée de l'intérêt que le sujet peut fournir à celui qui l'étudie et de réunir sur chaque point un certain nombre de renseignements curieux ; mais ces renseignements sont pris à de bonnes sources, souvent inédites, et l'esquisse un peu rapide qu'il a crayonnée de la vie des paysans au xviii<sup>e</sup> s. sera consultée avec agrément et profit. On verra qu'au xviii<sup>e</sup> s. de grands progrès avaient été réalisés, progrès en bien-être, en instruction, en civilisation, et que les

1. *Le Prince Albert de Saxe-Cobourg, époux de la reine Victoria.*

idées philanthropiques du siècle de la philosophie ont produit bien avant la Révolution des résultats pratiques.

L'*Histoire de la ville de Sceaux*, depuis son origine jusqu'à nos jours, par M. V. ADVIELLE (Sceaux, Charaire ; Paris, Picard), est un travail sérieux et agréable, où l'auteur, s'il s'est égaré dans des considérations étrangères à son sujet dans son premier chapitre, a eu le mérite ensuite de s'en tenir aux renseignements bornés, mais certains, que lui fournissaient les documents. Ceux qu'il a tirés de l'obituaire de 1480 et des actes de catholicité, si minutieux et spéciaux qu'ils soient, sont bien à leur place dans une histoire locale. En général d'ailleurs, M. Advielle a moins visé à être complet qu'à donner sur chaque point des détails inédits ou curieux, et il y a réussi. On lira avec intérêt les chapitres sur Colbert, sur la duchesse du Maine, sur le duc de Penthièvre, sur Florian, et, malgré la bienveillance un peu banale de l'auteur, on gardera une vive image du passé éclatant de cette résidence princière dont le nom n'éveille plus guère aujourd'hui dans l'esprit que la pensée des joyeusetés triviales de Robinson.

L'*Histoire de la ville et châtellenie de Creil*, par feu le D<sup>r</sup> BOURSIER (Creil, Darcaine ; Paris, Picard), est conçue dans un mode plus sévère que l'*Histoire de Sceaux*. La partie consacrée à l'histoire proprement dite est assez restreinte, et l'ouvrage se compose d'une série de dissertations érudites sur la topographie de la contrée, sur ses institutions seigneuriales, royales, religieuses, sur ses châtelains, enfin d'une étude architecturale, historique et diplomatique sur la collégiale de Saint-Evremond. Ce livre est donc un recueil de notes et de documents plus qu'un ouvrage savamment composé, et l'on est étonné d'y voir les institutions seigneuriales y former le ch. iv du l. I pendant que les droits seigneuriaux forment le ch. iv du l. II. Telles qu'elles sont ces notes sont le résultat de recherches sérieuses et font grand honneur à la mémoire du D<sup>r</sup> Boursier.

Montataire faisait partie de la châtellenie de Creil et son dernier acquéreur, M. le baron DE CONDÉ, qui a sauvé ce château historique d'une ruine probable, a eu l'heureuse idée d'en raconter l'histoire<sup>1</sup>. C'est un récit plein de vie et d'humour où, après nous avoir entretenus des fouilles faites à Montataire et dans les environs et raconté rapidement l'histoire seigneuriale du domaine jusqu'à la seconde moitié du xv<sup>e</sup> s., l'auteur insiste avec raison sur les Madaillan de l'Esparre qui l'ont possédé jusqu'au milieu du xviii<sup>e</sup> s. Parmi eux se trouve cet aventureux Armand de Madaillan, marquis de Lassay, qui a

1. *Histoire d'un vieux Château de France*. Paris, Picard, 1883.

fourni à Sainte-Beuve le sujet d'un de ses plus jolis portraits et qui épousa successivement une riche bourgeoise, M<sup>lle</sup> Sibour, la fille d'un apothicaire, la belle Marianne Pajot, et la petite-fille naturelle du grand Condé, Julie de Bourbon. Sachons gré à M. de Condé d'avoir su à la fois sauver les restes de la résidence des Madaillan et en faire revivre si aimablement l'histoire.

Le second volume de l'ouvrage de M. A. Martin sur les *Origines du Havre* (Fécamp, Durand) n'offre pas le même intérêt que le premier. Cependant il y a dans son chapitre sur la fondation du Havre des observations très justes qui avaient échappé à M. Borély, et son histoire d'Ingouville, bien que la plus grande partie en soit consacrée à l'époque la plus voisine de nous, offre dans ses premiers chapitres des faits utiles à l'intelligence du développement de la grande ville qui l'a englobé.

G. MONOD.

---

## ALLEMAGNE.

### TRAVAUX RELATIFS A L'HISTOIRE ROMAINE.

FOUILLES, INSCRIPTIONS, TOPOGRAPHIE. — Le désir de trouver des sources nouvelles et authentiques pour l'histoire romaine, à côté des ouvrages plus ou moins dignes de foi que nous ont laissés les historiens anciens, est devenu d'autant plus vif en Allemagne que ces dernières années la critique y a été moins indulgente à l'égard des documents littéraires qui ont servi jusqu'à ce jour à établir l'histoire romaine. En effet, on a émis des doutes sur l'autorité de ces documents, on a relevé l'opposition de leurs témoignages et on a essayé d'établir, par voie de combinaisons, l'état de choses réel, la vérité vis-à-vis de la tradition. Cette vérité, on la cherche avec une ardeur de plus en plus grande dans les ruines que nous a laissées l'antiquité romaine : on s'efforce de réunir en un corps aussi complet que possible les inscriptions et les œuvres de l'art antique ; chaque année paraissent des travaux de plus en plus nombreux, qui ont pour objet spécial d'expliquer ces nouveaux documents et de les utiliser pour la connaissance de l'histoire et des mœurs.

Pendant l'année 1884, ce sont principalement les traces nombreuses laissées par la domination romaine dans le sud et l'ouest de l'Allemagne qui ont attiré l'attention de la science. Cela nous



entraînerait trop loin d'énumérer d'une manière même sommaire toutes les fouilles qui ont été exécutées sur le vaste territoire qui s'étend de la mer du Nord à l'Adriatique et des Vosges à la Hongrie. Il nous suffira de signaler les découvertes les plus importantes. Il faut citer en premier lieu les travaux effectués sous la direction de E. AUS'M WEERTH et qui ont amené la découverte de deux grands camps romains à Bonn sur le Rhin et à Xanten ; on a découvert non seulement les restes de différentes portes, de murs d'enceinte, de bâtiments élevés, de tours et de canaux, mais on est même arrivé à fixer exactement, jusque dans les moindres détails, l'étendue et la distribution des deux camps. D'un autre côté, le colonel WOLF<sup>1</sup> a poursuivi ses recherches sur le *Castellum* de Deutz où les fouilles ont été reprises, et a cherché à prouver que, déjà en 38 avant J.-C., Cologne et Deutz étaient reliés par un pont fixe. DUENTZER<sup>2</sup> s'est élevé contre cette hypothèse. Dans un article très important, non seulement pour l'histoire du *castellum* de Deutz, mais aussi pour déterminer les points où César passa le Rhin, il a établi d'une façon assez probante que l'empereur Constantin a le premier construit un pont fixe près de Cologne. A Mayence, les fouilles qui ont été entreprises pour la construction du canal de la ville ont amené la découverte de nombreuses pierres funéraires bien conservées d'ouvriers romains, de légionnaires et de cavaliers, et les fouilles exécutées pour l'établissement d'un nouveau pont de chemin de fer ont mis au jour, outre d'autres débris, les restes de tombeaux et d'un autel votif. Quant aux piles énormes qui reposent sur le fond du Rhin et dont on plaçait autrefois la construction à l'époque des Carolingiens, on les regarde maintenant comme des ouvrages d'origine romaine et comme les ruines d'un pont de pierres construit au III<sup>e</sup> s. après J.-C. Les fouilles dirigées par Jul. GRIMM<sup>3</sup> ont fait mieux connaître le *castellum* romain relié par ce pont à l'ancien *Magontiacum* ; ce *castellum* était situé sur la rive droite, sur l'emplacement de l'actuel « Castel. » Les fouilles ont établi entre autres le tracé des murs d'enceinte et l'étendue étonnamment restreinte du camp romain. Les conclusions de l'auteur relativement à l'époque où furent construits le *castellum* et le pont en pierre sont cependant rien moins que certaines. C'est donc avec un intérêt d'au-

1. *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*. Jahrgang I, 1881, p. 49 et suiv.

2. *Monatsschrift für die Geschichte Westdeutschlands*. Jahrgang 7, 1881, p. 357-380.

3. *Der römische Brückenkopf in Kastel bei Mainz und die dortige Römerbrücke*. Mayence, 1882, V. von Zabern.

tant plus grand qu'on lira le rapport général officiel sur les résultats des fouilles, qui doit paraître avant peu. On a découvert d'importantes ruines d'édifices romains et un grand nombre de petits objets d'art, d'ustensiles, d'ornements, non seulement sur l'emplacement de l'ancien *castellum*, mais aussi sur celui de l'ancien cimetière romain à Mayence. A Sainte-Barbara près de Trèves on a poursuivi avec succès le déblayement de quelques salles des Thermes, tandis qu'à Inden près de Juliers on est parvenu à mettre au jour un bain romain bien conservé avec son hypocaustum. Comme on place avec raison à Inden l'ancien cantonnement de l'*ala Indiana*, les fouilles que l'on poursuit actuellement pourraient bien fournir à la science de nouveaux et d'importants documents. Des tombeaux romains et francs véritablement grandioses ont été déblayés près d'Andernach par le professeur E. AUS'M WEERTH aux frais du musée provincial de Bonn. A Born sur la Sauer on a découvert les ruines d'un monument funéraire considérable<sup>1</sup>.

Les fouilles entreprises par CONRADY dans les ruines du *castellum* romain situé près de Walldürn, au sud-ouest de Miltenberg sur le Mein, sont de la plus haute importance pour l'étude du *limes romanus*. Là aussi on a pu déterminer la forme du camp et découvrir les murs de fondation des tours et des portes<sup>2</sup>. Dans le Wurtemberg on a recherché avec une ardeur toute particulière les traces nombreuses d'établissements romains : des fouilles, couronnées d'un complet succès, ont eu lieu dans le voisinage de la ville d'Aalen, dans le district de Jagst<sup>3</sup>, sous la conduite de E. PAULUS, le même qui, en 1880, avait déjà soigneusement exploré les restes d'un *castellum* romain, près de Freudenstadt, sur le versant occidental de la Forêt-Noire<sup>4</sup>. On a rencontré, en faisant ces fouilles, les ruines de constructions romaines très étendues et entre autres une tour angulaire ronde et deux grandes salles avec hypocaustes. D'après de nombreuses briques en terre cuite qu'on y a trouvées, c'étaient une division de la *legio octava Augusta* et l'*ala altera Flavia* qui composaient la garnison de cet important *castellum*; ce fait prouve qu'Aalen, bien qu'on l'ait contesté jusqu'à ce jour, appartenait réellement à la province de la *Germania superior*.

1. Comp. l'article de Hettner dans la *Monatsschrift für die Geschichte Westdeutschlands*. 7<sup>e</sup> année, fasc. 1 et 2.

2. *Karlsruher Zeitung*. N<sup>o</sup> 310 et 311, 30 et 31 déc. 1881.

3. Conf. *Schwäbischer Merkur*. 26 et 29 mars 1882.

4. *Archæologische Entdeckungen und Untersuchungen im Jahre 1880*, publié dans les *Württembergische Viertelsjahrshefte für Landesgeschichte*. 4<sup>e</sup> année, 1881, p. 50 et suiv.

Dans la Souabe supérieure, l'abbé MILLER a bien mérité des archéologues en découvrant des vestiges nombreux d'établissements romains, p. ex. ceux d'un *castellum* près d'Ummendorf et de deux autres près de Altshausen et de Herrgottsfeld. Dans les environs de Neustadt sur le Danube on a trouvé les restes d'un *castellum* romain et à Augsbourg des débris de constructions romaines et des inscriptions. L. AUER<sup>1</sup> a démontré l'existence d'ouvrages de fortifications étendus, d'origine romaine, sur le versant septentrional des Alpes bavaroises, entre les rivières de Mangfall et de Leizach. Les ruines du *Brigantium* romain mises récemment au jour près de Bregenz sur le lac de Constance ont été l'objet d'une communication de S. JENNEY<sup>2</sup>. Sur la route entre Nomi et Aldeno, au nord de Roveredo, sur la rive droite de l'Ëtsch, on a ouvert toute une série de tombeaux romains dont l'un ne renferme pas moins de 8 squelettes. Les tombes importantes découvertes à Martinsbühel, près de Zirl, aux environs d'Innsbruck, appartiennent aussi, pour la plupart, à la période de l'occupation romaine du Tyrol.

Nous sommes heureux de constater que les travaux relatifs à la topographie de la Germanie romaine prennent de jour en jour un caractère plus scientifique. Beaucoup d'essais tentés pendant les années précédentes n'étaient guère en effet que des œuvres d'imagination, des travaux d'amateurs. Ici encore nous devons nous borner à l'énumération des travaux les plus importants. On trouvera dans les extraits de la *Monatsschrift für die Geschichte Westdeutschlands* (année VII, 1884), publiés par la *Revue historique*, tout ce qui a rapport, soit aux dissertations de J. SCHNEIDER sur les routes romaines militaires et commerciales et sur la situation si débattue du *castellum* d'Aliso, soit aux articles de Carl CHRIST sur les *castella* dans la vallée de la Lippe et sur les changements des garnisons romaines dans les provinces allemandes, soit enfin aux recherches si importantes de G. DE HIRSCHFELD sur l'histoire et la topographie du Rhin et de ses rives de Mayence jusqu'à la Hollande à l'époque romaine. J. SCHNEIDER<sup>3</sup> a essayé d'apporter quelque lumière dans la question si discutée de la position de l'antique *Castra vetera* et de la *Colonia Troiana* dont quelques-uns ont fait une *Colonia Trajana*; il a cherché aussi à résoudre quelques points de la topographie antique, si compliquée,

1. *Beiträge zur Anthropologie und Urgeschichte Bayerns*. Vol. IV, 1881, p. 146-196.

2. *Mittheilungen der Centralcommission zur Erforschung der Kunstdenkmäler*, VI, fasc. 4, 1881.

3. *Monatsschrift für die Geschichte Westdeutschlands*. 7<sup>e</sup> année, 1881, p. 87 et suiv., 324 et suiv., 480 et suiv.

des environs de Xanten. En même temps, le général DE VEITH <sup>1</sup> s'est livré à des recherches personnelles pour retrouver l'emplacement et déterminer la valeur stratégique des fortifications romaines dans les environs de Xanten. A. DE CONHAUSEN <sup>2</sup> fournit des renseignements sur les résultats des fouilles poursuivies, depuis nombre d'années, dans la principauté oldenbourgeoise de Birkenfeld, et qui ont amené la découverte d'un grand nombre de voies romaines. F. HETTNER <sup>3</sup> rend compte également, dans un article intéressant, des inscriptions romaines, des ruines et des œuvres d'art qui ont été trouvées en très grand nombre, dans ces dernières années, à Neumagen sur la Moselle. Les monuments en pierre trouvés près du hameau de Saint-Julien dans le Palatinat bavarois ont été étudiés en détail par MAYRHOFER <sup>4</sup>.

On cherche depuis quelque temps à délimiter exactement la frontière de la Germanie romaine, dans la contrée qui s'étend du Mein au Danube. A côté de fouilles entreprises par des particuliers, le bureau wurtembergeois de statistique et de topographie a fait faire en 1880 des recherches très étendues sur la direction du *vallum* romain à la frontière, dans le royaume de Wurtemberg. D'autre part, le *Gesammtverein der deutschen Geschichts- und Alterthumsvereine* avait déjà créé l'année précédente une commission chargée spécialement d'étudier la direction du *Limes romanus*. Un membre de cette commission, Carl CHRIST <sup>5</sup>, dans un rapport très intéressant sur les résultats de ses recherches, établit d'une façon définitive, pour les parties les plus importantes au moins, la ligne suivie par le *Limes* dans l'Odenwald, depuis Miltenberg sur le Mein jusqu'à Osterburken, à la frontière wurtembergeoise.

Après un intervalle assez long, F. X. KRAUS <sup>6</sup> a repris la publication de l'ouvrage de statistique dont il avait été chargé par le ministère impérial de l'Alsace-Lorraine sur les monuments de l'art et de l'antiquité en Alsace et en Lorraine. Le second volume, qui doit bientôt paraître, comprend la description de la Haute-

1. *Vetera Castra mit seinen Umgebungen*. Berlin, 1881, Mittler et Sohn.

2. *Monatsschrift für die Geschichte Westdeutschlands*, 7<sup>e</sup> année, 1881, p. 27-41.

3. *Rheinisches Museum für Philologie*. Neue Folge, vol. 36, 1881, p. 435-462.

4. *Mittheilungen des historischen Vereins der Pfalz*, vol. IX.

5. *Zeitschrift für wissenschaftliche Geographie*, 2<sup>e</sup> année, 1881, p. 61 et suiv., 99 et suiv., 137 et suiv.

6. *Kunst und Alterthum in Elsass-Lothringen*, II vol., 1<sup>re</sup> partie. Haute-Alsace, Strassburg. C. F. Schmidt, 1881.



Alsace; il renferme bon nombre de renseignements nouveaux et importants, dus d'un côté au dépouillement très complet de toutes les publications antérieures, malgré leur extrême dispersion, et de l'autre à l'appui complaisant de plusieurs savants alsaciens. Dans la première partie de ce deuxième volume, les articles sur Guebwiller, Horbourg, Hirsingen et Dornach et sur la forêt de la Hart présentent un intérêt tout particulier; on a joint au chapitre consacré à la Hart une excellente carte à vol d'oiseau des nombreuses antiquités romaines de la Hart et des environs: entre le Rhin et l'Ill et de Blodelsheim à la frontière suisse. — HOERNES<sup>1</sup> a consigné, dans un rapport étendu, les résultats de la mission scientifique dont il avait été chargé par le gouvernement autrichien dans l'Herzégovine et dans la Bosnie méridionale; et y fait connaître nombre d'inscriptions et d'antiquités romaines importantes.

L'institut archéologique allemand impérial s'est montré à la hauteur de sa tâche en publiant et en expliquant de nombreuses trouvailles archéologiques et épigraphiques faites à Rome ou dans d'autres parties de l'Italie. Nous renvoyons, pour tout ce qui concerne ces travaux, à l'*Archæologische Zeitung*, aux *Monumenti*, aux *Annali* et au *Bullettino del Istituto* ainsi qu'au rapport annuel de A. COZZE<sup>2</sup>. Ce rapport nous apprend que l'on poursuit activement la grande publication sur les sarcophages romains, les terres cuites, les vases et les miroirs étrusques; le premier volume sur les terres cuites, publié par M. DE RONDEN, a déjà paru. Les nouvelles découvertes sur les emplacements du Capitole et du forum ont été exposées par H. JORDAN<sup>3</sup> dans une petite publication très intéressante, qui retrace en détail toute l'histoire du *forum romanum* jusqu'au règne d'Auguste. Les idées particulières de Th. BINDSEIL<sup>4</sup> sur les tombeaux étrusques, sans avoir une bien grande importance scientifique, méritent cependant d'être signalées à cause d'observations souvent très fines sur la civilisation antique. Quant à Pompéi, les dernières découvertes ont donné lieu, dans les Revues de l'Institut archéologique, à de nombreux articles qui ont été analysés d'une

1. *Sitzungsberichte der philosophisch-historischen Classe der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften zu Wien*. Vol. 97, 1881, p. 491-612, et vol. 99, 1882.

2. *Archæologische Zeitung*, 39<sup>e</sup> année, fasc. 2, p. 195-196.

3. *Capitol, Forum und Via sacra in Rom*. Berlin, Weidmann, 1881. Conf. Jordan, *Ma rettificazione della pianta del foro romano*. *Bullettino dell'Istituto* per l'anno 1881, p. 103-107.

4. *Die antiken Gräber Italiens*. 1<sup>re</sup> partie: *Die Gräber der Etrusker*. Berlin, Calvary et C<sup>ie</sup>, 1881.

manière intéressante par K. WINTERBERG<sup>1</sup>. D'un autre côté, la seconde édition améliorée en plusieurs endroits et très augmentée du luxueux ouvrage de E. PRESuhn<sup>2</sup> donne les résultats des fouilles exécutées de 1874 à 1884, ainsi que des reproductions nombreuses de peintures murales de Pompéi, de mosaïques, d'inscriptions, de moulages de cadavres; le tout est accompagné d'un texte explicatif très détaillé.

Le recueil des inscriptions latines publié par l'Académie prussienne est arrivé à son 8<sup>e</sup> volume, qui contient les inscriptions africaines éditées par G. WILMANNs<sup>3</sup>. L'auteur, un des élèves les plus distingués de Th. Mommsen, était professeur à Strasbourg depuis 1872; il n'a pas vu l'achèvement d'un ouvrage auquel, depuis 1873, il consacrait toutes ses forces: il est mort en 1878, âgé seulement de trente-sept ans. Mommsen, secondé par H. Kiepert et H. Dessau, élève de Wilmannns, a mis la dernière main à ce recueil qui devait tout d'abord n'être qu'une édition des *Inscriptiones romaines de l'Algérie* (1855-1858), refondue par Mommsen et L. Renier. « Dirempta societate, » écrit Mommsen dans la préface, « nobis invitis, sed fatis ita iubentibus, ab illa spe dejecti, soli perfecimus quod aliquo modo ut perficeretur operis ratio cogebat. » Les mérites principaux de Wilmannns consistent surtout dans le dépouillement de tous les ouvrages anciens et modernes d'épigraphie, dans l'examen critique des inscriptions publiées antérieurement et dans la réunion de matériaux assez nombreux provenant d'excursions à Tunis et en Algérie, dans les années 1873-1876. Malheureusement, dans plusieurs localités, — et Mommsen le déplore vivement, — les autorités ou les particuliers lui refusèrent l'autorisation de visiter les monuments romains. « Quod — dit Mommsen — si hospitalis comitas et alacre auxilium, quibus per Italiam et Hispaniam adeoque per universum orbem Romanum usi sumus, Wilmannnsio in Africa quoque obligisset, dubium non est non pauca de visu eum daturum fuisse, quæ jam in hoc volumine aut ad apographa parum perfecta prodeunt aut desiderantur. » (Præfatio, p. xxxi.) L'auteur mentionne, avec une reconnaissance toute particulière, le concours apporté à cet ouvrage par la coopération de M. A. H. de Villefosse et de M. Ch. Tissot, actuellement ambassadeur de la République française à

1. *Unsere Zeit*. Année 1881, vol. I, p. 720-736 et 853-873.

2. *Pompeji. Die neuesten Ausgrabungen von 1874-1881*, 2. verbesserte und sehr vermehrte Auflage. Leipzig, Weigel, 1881.

3. *Corpus inscriptionum latinarum*, vol. VIII, *Inscriptiones Africae latinae*, pars 1-2. Berolini, Reimer, 1881.

Londres. Le premier volume s'ouvre par une introduction historique importante de Mommsen sur la situation politique et militaire des provinces africaines de l'empire romain et sur l'histoire des collections d'inscriptions romaines. Cette introduction est suivie des inscriptions de la Numidie et de l'Afrique proconsulaire (provincia Tripolitana, Byzaena, proconsularis, Numidia, nos 1-8366). Le second volume contient les inscriptions des trois provinces mauritaniennes, ainsi que les monuments, pierres milliaires et légionnaires, vases et inscriptions historiques (nos 8367-10988) qui donnent des indications générales sur les routes, sur la vie publique et privée et sur la situation militaire dans l'Afrique romaine; les 155 dernières pages de ce volume sont consacrées aux *Indices* qui comprennent 49 divisions, et à 3 grandes cartes dessinées par H. Kiepert.

Quant aux autres parties du *Corpus inscriptionum*, les deux volumes relatifs à l'Italie méridionale, ainsi que le second volume des inscriptions de la ville de Rome, sont sous presse et paraîtront très probablement dans le courant de l'année 1883. On a continué l'impression des volumes relatifs aux inscriptions de l'Italie centrale et de la France méridionale. L'impression des inscriptions du Latium proprement dit a commencé. En outre, le professeur Hübner a fait en Espagne un voyage, dont les résultats seront prochainement publiés. Les inscriptions qu'il a recueillies sont destinées au premier grand supplément du *Corpus*, à celui du volume sur les inscriptions espagnoles, le premier qui ait été publié. L'*Ephemeris epigraphica*<sup>1</sup>, qui est comme un supplément du *Corpus inscriptionum*, a continué de paraître pendant l'année 1884. Les deux derniers fascicules du 4<sup>e</sup> volume contiennent des additions, par Mommsen et Henzen, aux fastes consulaires du Capitole et aux tables triomphales, et un supplément (de 246 nos) aux inscriptions de la ville de Rome, contenues dans le 6<sup>e</sup> volume du *Corpus*; ce supplément, dû à Henzen, Bormann et Huelsen, se compose d'inscriptions tirées en partie de publications antérieures datant surtout de ces dernières années, et, en partie, d'inscriptions nouvelles. La dissertation de P. CLAVER, accompagnée d'additions de Mommsen, sur les sous-officiers romains (*de muneribus militaribus centurionatu inferioribus*, p. 353-484), est d'une très grande importance pour l'histoire de l'organisation militaire chez les Romains. Il a donné une base certaine à toutes les recherches futures sur le rang, la compétence et l'avancement des sous-officiers en comparant entre eux tous les passages du *Corpus inscriptionum* imprimés ou prêts à l'être, qui se rapportent aux

1. *Ephemeris epigraphica*, vol. IV, fasc. 3 et 4. Berolini, Reimer, 1881.

*signiferi, vexillarii, aquiliferi, imaginiferi, aeneatores, bucinatores, cornicines, tubicines, beneficiarii, equites et pedites singulares, quaestionarii, speculatores*, etc. Cauet lui-même est arrivé déjà, sur certains points, à des résultats assurés. L'*Ephemeris* contient en outre : 6 *privilegia militum de civitate et conubio* trouvés en ces derniers temps et accompagnés d'éclaircissements par Mommsen ; cinq dissertations épigraphiques du même savant sur la question de savoir si les Alpes pennines appartenaient à la Rhétie, sur les *Cognomina* africains terminés en *osus* et *osa* et les noms féminins en *itta*, sur les campements de la *Legio XI Claudia*, en 455 environ après J.-C., d'après une inscription nouvellement découverte, sur l'avancement des *principales*, qu'on accordait à quelques officiers, enfin sur l'authenticité d'une inscription importante, suspectée autrefois par Mommsen lui-même, où il s'agit de la contribution levée en Syrie par P. Sulpicius Quirinus, l'an de Rome 759-760. D'excellents *indices* (p. 543-642) font de ce 4<sup>e</sup> volume de l'*Ephemeris* un instrument de travail des plus importants.

Nous ne ferons que mentionner, parmi la foule des communications et des dissertations de moindre étendue sur l'épigraphie, les importants travaux de G. JIREČEK<sup>1</sup> relatifs à la géographie ancienne et à l'épigraphie de la Bulgarie et de la Roumélie, la dissertation de DILLMANN<sup>2</sup> sur une inscription punique trouvée en Sardaigne, les rectifications de H. JORDAN<sup>3</sup> à propos d'une inscription osque très importante (le bronze de Bantia), et enfin les remarques de DEECKE<sup>4</sup> sur la lecture d'inscriptions messapiennes. Nous renvoyons, pour tout le reste, aux publications déjà citées de l'Institut archéologique ainsi qu'aux analyses de revues philologiques telles que l'*Hermes*, les *Wiener Studien* et les *Archæologisch-epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich*.

AUTEURS ANCIENS. LEURS SOURCES ET LEUR AUTORITÉ. — Des deux ouvrages d'exposition générale sur l'historiographie romaine, parus dans le courant de l'année 1884, l'un, celui de A. SCHÆFER, est un travail très remarquable, l'autre n'est qu'une compilation absolument sans valeur. Il suffira, pour caractériser ce dernier ouvrage dont l'auteur est un M. SCHMITZ<sup>5</sup>, de dire que la plus grande partie des

1. *Monatsberichte der preussischen Akademie*, 1881, p. 434-469.

2. *Ibidem*, p. 429-433.

3. *Beiträge zur Kunde der indogermanischen Sprachen*, vol. VI, 1881, p. 195-210.

4. *Rheinisches Museum für Philologie*, vol. XXXVI, 1881, p. 576-597.

5. *Quellenkunde der Römischen Geschichte bis auf Paulus Diaconus*. Gütersloh, 1881, Bertelsmann.



détails sur la vie des historiens anciens et sur leurs procédés de composition est empruntée textuellement à l'histoire de la littérature romaine de Teuffel, que les renseignements bibliographiques sur les sources de l'histoire romaine sont incomplets et incertains et, qu'enfin, la partie personnelle à l'auteur fourmille de grossières erreurs. L'ouvrage de SCHÆFER <sup>1</sup> n'est qu'une esquisse (*Abriss*), destinée à mettre entre les mains des professeurs ou des élèves des universités les indications et les témoignages les plus importants sur les sources de l'histoire romaine. Chaque article se borne donc à une courte notice sur l'étendue, la division et la manière dont nous ont été transmis les différents documents littéraires; on trouve en outre, cités dans chacun de ces articles, les passages les plus importants dans lesquels les auteurs primitifs ou ceux qui les ont suivis s'expriment sur la composition, la tendance et la valeur de chaque ouvrage historique; enfin, l'auteur donne un aperçu, malheureusement trop sommaire, de l'état des recherches sur les sources et sur l'autorité qu'on peut accorder aux différents écrivains. Sans doute cette division répond au premier but de l'ouvrage qui est de préparer les commençants à l'étude des sources et de les y guider; cependant nous regrettons vivement que Schæfer n'ait pas essayé d'élargir le cadre de ce volume et d'en faire un véritable manuel pour l'histoire des sources. La science en a grand besoin, et il aurait pu le faire en modifiant simplement la disposition du livre, en donnant un catalogue à peu près complet des travaux modernes qui se rapportent au sujet, et en s'attachant plus qu'il ne l'a fait à l'analyse des sources de chaque écrivain. Si cette lacune dans la littérature historique n'est pas bientôt comblée, soit par A. Schæfer, soit par un autre, l'étude des sources court grand risque de se morceler en un nombre chaque jour croissant de monographies spéciales qui resteront stériles, aucune ne tenant compte de celles qui l'ont précédée.

Le travail très consciencieux d'Adolphe BRESKA <sup>2</sup> a pour objet les sources que Polybe a consultées pour le troisième livre de son histoire et touche ainsi à la question capitale des sources primitives du récit de la seconde guerre punique dans Polybe, Tite-Live et leurs successeurs. L'étude de Breska aboutit à ce résultat intéressant, que Polybe n'a puisé, en somme, que chez

1. *Abriss der Quellenkunde der griechischen und römischen Geschichte*. Abth. II, *Die Periode des Römischen Reiches*. Leipzig, Teubner, 1881.

2. *Untersuchungen über die Quellen des Polybius im dritten Buche*. Berlin, Mayer et Müller, 1880.

trois historiens : chez le carthaginois Silen, chez le romain Fabius Pictor et enfin dans un récit quelque peu postérieur, composé par un membre ou un proche de la famille des Scipions. Nous croyons cependant qu'il va trop loin en prétendant retrouver dans la narration de Polybe la trace de chacun de ces trois auteurs. A. VOLLMER<sup>1</sup> a étudié toute la série des guerres d'Annibal à propos des sources de la 3<sup>e</sup> décade de Tite-Live. Se rattachant à l'opinion de A. Schæfer (*Historische Zeitschrift*, XXIII, p. 436 et suiv.), il cherche à prouver que Tite-Live, dans sa 3<sup>e</sup> décade, est absolument indépendant de Polybe et a suivi tour à tour Cœlius et Valerius Antias. Bien qu'il y ait dans cette manière de voir un progrès évident sur l'ancienne hypothèse qui n'admettait même pas que Tite-Live ait pu utiliser deux sources à la fois, cependant, au point de vue de l'analyse des sources de notre historien, les résultats du travail de Vollmer sont de peu d'importance. Nous avons été fort étonnés également de voir Vollmer faire un mérite à Tite-Live d'avoir utilisé les histoires de Cœlius Antipater qui ont droit tout au plus au titre de roman historique. Le travail de SCHLICHTEISEN<sup>2</sup> sur l'autorité de Silius Italicus a quelque importance pour la connaissance des sources de la seconde guerre punique parce que, dernièrement, on a admis que le poète de la *Punica* avait largement utilisé d'anciens annalistes romains et qu'on a basé sur cette hypothèse de nombreuses inductions sur les sources de Tite-Live. Schlichteisen a démontré d'une manière évidente que Silius Italicus a suivi Tite-Live dans la partie de beaucoup la plus importante des livres 3-5, tandis qu'une foule de détails, qui s'écartent de la narration de l'historien romain, n'ont leur origine que dans l'imagination du poète. Les recherches simultanées de L. BAUER<sup>3</sup>, moins approfondies que celles de Schlichteisen, aboutissent au même résultat. Ch. HUELSEN<sup>4</sup> est arrivé, dans le détail, à des résultats dignes d'éloges sur les rapports déjà reconnus entre les *Fastes* d'Ovide et l'œuvre de Varron, mais il ne donne que d'insuffisants renseignements sur les sources des parties où Ovide s'écarte de Varron. Le débat soulevé il y a déjà 440 ans sur l'authenticité des lettres de Cicéron à Brutus a été traité d'une

1. *Die Quellen der dritten Dekade des Livius*. Berlin, Mayer et Müller, 1881.

2. *De fide historica Siliî Italici quaestiones historicae et philologicae*. Königsberg, Hartung, 1881.

3. *Blätter für das bayerische Gymnasialschulwesen*, XVII, 1881, p. 145-159, p. 201-203.

4. *Varronianae doctrinae quaenam in Ovidii fastis vestigia extant*. Berlin, 1880, Weidmann.

façon très habile et perspicace par P. MEYER<sup>1</sup>. L'auteur arrive à ce résultat, que toutes les lettres de cette collection, par leurs erreurs en histoire et chronologie, par leur confusion des événements, etc., donnent lieu à des soupçons fondés qu'on ne saurait détruire et qui sont fortifiés encore par de nombreuses divergences de langue avec la langue usuelle de Cicéron. Meyer admet que cette correspondance a été composée sous Auguste ou sous Tibère et que le faussaire s'est servi des Philippiques, de lettres authentiques de Cicéron et d'autres bonnes sources. Des nombreux écrits de G.-F. UNGER<sup>2</sup> publiés l'année dernière (1881), le plus important est celui qui recherche le véritable auteur du livre attribué à Cornelius Nepos, *De excellentibus ducibus exterarum gentium*. Les grossières erreurs historiques et la langue, qu'il prétend très différente de celle des vies de Caton et d'Atticus, décident Unger à admettre que l'auteur des vies des généraux n'est autre que Julius Hyginus, l'affranchi d'Auguste, auquel il faudrait attribuer aussi la plus grande partie du livre du Pseudo-Aurelius Victor : *De viris illustribus urbis Romae*. Malgré la fine argumentation développée par Unger à l'appui de son hypothèse, nous pensons devoir nous en tenir à l'opinion qui fait de Cornelius Nepos l'auteur des biographies des généraux. KLIMKE<sup>3</sup> continue ses recherches sur les rapports entre Diodore et les annalistes romains et combat Mommsen, qui a admis que Diodore avait utilisé des annales de Fabius Pictor pour l'histoire des deux premiers siècles de la république romaine. Bien que l'auteur ait attaqué avec habileté, sur certains points, les hypothèses de Mommsen, cependant sa polémique quitte trop souvent le terrain exclusivement scientifique pour qu'on puisse attendre de ce travail une solution à cette question si compliquée. Klimke remplace Fabius Pictor par Calpurnius Piso et admet que Diodore s'est servi de Polybe pour l'histoire des rois de Rome. PAUER<sup>4</sup> a examiné dans un petit écrit la tendance et la composition de la vie d'Agricola par Tacite et a cherché à expliquer la disproportion qui y règne entre la narration rapide et superficielle des premiers et des derniers chapitres et la description détaillée de la conquête de la Bretagne dans le corps de l'ouvrage. La révision que

1. *Untersuchung über die Frage der Echtheit des Briefwechsels Cicero ad Brutum*. Stuttgart, 1881, Knapp.

2. *Der sogenannte Cornelius Nepos*. Munich, Franz, 1881. (Extrait des *Abhandlungen der K. Bayer. Akademie der Wiss.*, I cl., vol. XVI, 1<sup>re</sup> partie.)

3. *Diodorus Sikulus und die Römische Annalistik*. Königshütte, Lowacks, 1881.

4. *De rerum ab Agricola in Britannia gestarum narratione Tacitea*. Goettingue, Dieterich, 1881.

j'ai entreprise<sup>1</sup> des travaux relatifs aux sources de Dion Cassius, pour la période qui s'étend de la fin de la 3<sup>e</sup> guerre de Macédoine jusqu'en 49 av. J.-C., m'a amené à cette conclusion que Dion Cassius s'est servi pour cette époque des Histoires de Tite-Live et de Salluste, de la Guerre des Gaules de César et peut-être aussi des Mémoires perdus de Cicéron sur son consulat. J. KREUTZER<sup>2</sup> a publié une étude consciencieuse sur la vie d'Hérodiën et les sources de celui-ci pour son premier livre. Il a été établi d'une façon péremptoire qu'Hérodiën, désirant faire de l'empereur Commode un portrait aussi favorable que possible, a fondu ensemble, de la manière la plus arbitraire, ses deux sources : Dion Cassius et Marius Maximus. E. PERINO<sup>3</sup> a cherché à montrer dans les biographies d'Hadrien et de Septime-Sévère, dues à Ælius Spartianus, une compilation du même genre : pour la vie d'Hadrien notamment, il faudrait admettre, outre Marius Maximus, encore deux sources principales ; l'auteur a réussi, selon nous, à prouver qu'il se trouve dans les biographies de Spartianus des morceaux d'origines diverses, mais, dans les détails, il n'atteint pas à l'évidence. Dans un écrit assez superficiel, P. EBELING<sup>4</sup> est arrivé à ce résultat, qu'Éutrope a suivi d'abord, pour l'époque qui va de César à l'empereur Nerva, un écrivain perdu qui dérivait de Suétone, ensuite, pour le règne de Nerva jusqu'à celui de Dèce, un ouvrage perdu de Junius Cordus, et enfin, pour la période de Dèce à Carin, un auteur inconnu, mais en tout cas aucun des historiens qui nous aient été conservés ; quant à l'hypothèse que Junius Cordus a pu être utilisé comme source, elle est dénuée de tout fondement. Il aurait aussi été à désirer que l'auteur, au lieu de rechercher vainement la source perdue d'Éutrope, se fût occupé davantage des rapports existant entre le récit d'Éutrope et les ouvrages des autres historiens. Les sources très diverses auxquelles Ammien Marcellin a puisé pour les digressions géographiques qui ont trouvé place dans son histoire ont été signalées par Mommsen<sup>5</sup>, qui a réfuté ainsi la supposition de Gardthausen qu'Ammien avait eu devant les yeux une description de la terre unique et qui aurait été perdue. M. SCHANZ<sup>6</sup> a montré dans l'*Epitome rei militaris* de Végèce plusieurs fragments de l'écrivain militaire Paternus, contemporain de

1. *Philologus*, vol. XL, p. 140-158.

2. *De Herodiano rerum Romanarum scriptore*. Pars I. Bonn, Neusser, 1881.

3. *De fontibus vitarum Hadriani et Septimii Severi imperatorum ab Ælio Spartiano conscriptarum*. Fribourg-en-B., Dilger, 1880.

4. *Quaestiones Eutropianae*. Magdebourg, Friese, 1881.

5. *Hermes*. Vol. XVI, 1881, p. 602-636.

6. *Ibidem*, p. 137-146.



Marc-Aurèle. La question relative aux sources des Saturnales de Macrobe, question qui n'est pas sans importance au point de vue des antiquités romaines, avait été mise au concours par l'Université de Breslau. Elle a excité l'émulation de H. LINKE<sup>1</sup> et de G. WISSOWA<sup>2</sup>; tous deux sont arrivés à des résultats très probables. F. VOGEL<sup>3</sup> a examiné s'il est vrai, comme on l'admet généralement aujourd'hui, que la traduction de l'ouvrage de Flavien Josèphe sur la guerre des Juifs, traduction qui nous est parvenue sous le nom d'Hégésippe, soit de saint Ambroise. Il rejette cette hypothèse et estime que l'auteur était un Juif ayant reçu une instruction soignée et contemporain de saint Jérôme. L'écrit de J.-V. SARRAZIN<sup>4</sup> jette un jour nouveau sur les sources de la chronographie de Théophane; il montre que Theodorus Lector doit y occuper une place éminente: il établit aussi que l'histoire de l'Église par Sozomène, sous sa forme actuelle, est incomplète et contient des lacunes. Nous sommes redevables à un élève de Henri Gelzer, P. SAUERBREI<sup>5</sup>, d'une étude très consciencieuse sur les sources des 44<sup>e</sup> et 45<sup>e</sup> livres de Zonaras. Ces livres embrassent la période qui va du règne de Marcien à la mort de l'impératrice Irène; selon la démonstration, évidente à peu près sur tous les points, de Sauerbrei, ils ont pour source un ouvrage de première valeur, sans compter Théophane, Nicéphore et autres. On lira enfin avec intérêt, au point de vue de l'historiographie byzantine, la dissertation dans laquelle JEEP<sup>6</sup> examine soigneusement les lacunes qui se trouvent dans le texte imprimé de la chronique de Jean Malalas.

HISTOIRES ET MONOGRAPHIES. — La *Revue historique* a déjà rendu un compte détaillé de l'histoire universelle de L. de Ranke, nous n'avons donc pas à en parler ici. On peut en rapprocher l'histoire de la république romaine à l'époque de sa décadence jusqu'à la mort de Sylla, composée par NEUMANN<sup>7</sup>, et publiée d'après les papiers qu'il a laissés après sa mort. Cette histoire n'était destinée par son modeste auteur qu'à servir de base à son enseignement et non point à être publiée sous forme de volume. Tous ceux qui pourront parcourir les descriptions captivantes de Neumann remercieront l'éditeur d'avoir livré au public un ouvrage qui s'appuie sur une

1. *Quaestiones de Macrobii saturnaliorum fontibus*. Breslau, Koebner, 1880.

2. *De Macrobii saturnaliorum fontibus capita tria*. Ibid., 1880.

3. *De Hegesippo, qui dicitur Josephi interprete*. Erlangen, Deichert, 1880.

4. *De Theodoro Lectore, Theophanis fonte praecipuo*. Leipzig, Teubner, 1881.

5. *De fontibus Zonarae quaestiones selectae*. Ibid., 1881.

6. *Rheinisches Museum für Philologie*. Vol. XXXVI, 1881, p. 351-361.

7. *Geschichte Roms während des Verfalles der Republik*. Aus seinem Nachlasse herausgegeben von E. Gothein. Breslau, Koebner, 1882.

étude des sources très approfondie, sur une immense lecture et par-dessus tout sur un jugement absolument indépendant. Certes, sur plus d'un point il est d'une opinion tout à fait opposée à celle de Mommsen et de Ranke, qui se rapproche beaucoup de Mommsen ; mais il appuie ses jugements sur une grande abondance de preuves et les expose avec une grande impartialité de jugement. L'influence corruptrice et destructrice de l'aristocratie romaine, pendant l'époque dont Neumann s'occupait, a été relevée par lui avec une grande vigueur. Nous lui savons un gré tout particulier de réagir contre la tendance de L. de Ranke à exagérer les beaux côtés de cette aristocratie et à trouver même des qualités éclatantes là où elles n'existent absolument pas. Neumann a jeté un jour nouveau et très vif sur les luttes intestines qui ont suivi les troubles des Gracques ; contrairement à l'opinion courante, il caractérise avec raison le tribun populaire M. Livius Drusus (que Ranke appelle aussi un idéaliste et un enthousiaste), comme un partisan de l'aristocratie, dont l'unique but était, avec l'aide de la plèbe trompée par la promesse de répartitions agraires, de rendre au Sénat et à l'aristocratie les tribunaux que Gracchus avait donnés aux chevaliers. Malheureusement l'éditeur n'a pas apporté assez de soin à l'achèvement définitif de l'ouvrage et n'en a pas élagué, comme il aurait fallu, quelques petites mais réelles imperfections. G. F. HERTZBERG<sup>1</sup> a continué par l'histoire de l'empire romain son histoire romaine, qui fait partie de la remarquable collection dirigée par M. Oncken. Comme la première, cette seconde partie est une œuvre d'un réel mérite. Le tableau de l'état social sous l'empire romain est très fouillé ; l'auteur a mis consciencieusement à profit les travaux les plus récents et les documents fournis par les inscriptions. Son ouvrage intéressera vivement le grand public des gens instruits, auxquels il est destiné.

Quant aux études relatives à des points particuliers de l'histoire romaine, on a traité avec prédilection les époques de la royauté et de l'empire, tandis que la période de la république n'a donné lieu qu'à un petit nombre de publications. La question des limites du territoire auquel s'étendait primitivement la dénomination d'*Italie* a été étudiée d'une façon approfondie par B. HEISTERBERG<sup>2</sup>. Après avoir réfuté, en s'appuyant sur le témoignage d'Antiochus de Syracuse, les opinions antérieures, notamment celle de Niebuhr, qui étendait, au nord, jusqu'au

1. *Geschichte von Hellas und Rom*. Berlin, Grote, deux vol., 1879-1881. *Geschichte des roemischen Kaiserreichs*. Ibidem, 1881.

2. *Ueber den Namen Italien*. Fribourg-en-Brisgau, 1881, Mohr.

Tibre, le pays appelé Italie, et celle de Nissen, qui regardait ce mot comme samnite, il fixe comme frontière septentrionale à l'Italie primitive la rivière de Laos et la ville de Métaponte. Le peuple des « *Itali* » n'a jamais existé, et le nom d'Italie, venu plus tard de Sicile sans aucune liaison avec des faits historiques, est probablement d'origine phénicienne. L'auteur songe à une forme primitive *Itania*, à laquelle répondraient les noms de lieu phéniciens *Itanum* et *Itanus*. La question de linguistique laissée de côté, toute la démonstration acquiert à un haut degré le caractère de la vraisemblance, bien que sa force principale consiste dans la critique négative. On ne pourrait pas en dire autant de la dissertation, assez naïvement prétentieuse, de FLICIER<sup>1</sup> sur les temps primitifs de la Grèce et de Rome; il cherche à établir, par des raisons tirées de l'ethnographie, la preuve que les Pélages et les Illyriens sont identiques et que l'Italie, ainsi que la Grèce, était habitée originairement par une population illyrienne; celle-ci aurait été déplacée par les populations italiques et les Hellènes qui se seraient séparés en Pannonie. Les Japyges, les Arunces, les Opiques, les Campaniens sont réunis pêle-mêle à ces tribus primitives illyriennes, sans que l'auteur semble seulement se douter de la difficulté des questions philologiques et historiques ici en jeu. La petite mais très intéressante dissertation de J. G. CUNO<sup>2</sup> sur les légendes qui se rattachent au nom de Tarquinius Priscus, de Servius Tullius et de Tanaquil, conduit à cette conclusion, que ces mythes ont été apportés sur le territoire de Rome par des conquérants et des colons étrusques et que, dans le cours des temps, ils ont été transformés par l'immixtion de noms et de légendes latines. M. PÖEHLMANN<sup>3</sup> néglige absolument les documents littéraires sur la fondation de Rome comme dénués de certitude; il étudie les origines de Rome d'après les analogies empruntées à l'ethnologie comparée, et d'après de nombreux documents tirés de l'histoire de la civilisation: observations sur la nature du sol de la Campagna, trouvailles importantes d'établissements préhistoriques, faites dans la plaine du Pô et dans le Latium. Rome est sortie, suivant Pöehlmann, non, comme on l'a admis jusqu'à ce jour, de la réunion de quelques cultivateurs, mais d'une colonie italique urbaine, remontant à la plus haute antiquité et probablement la plus ancienne de tout le Latium. L'auteur, en combattant les hypothèses jusqu'à présent en vogue et leur

1. *Die Urzeit von Hellas und Italien*. Braunschweig, Vieweg et fils, 1881. (Voir *Revue historique*, t. XVIII, p. 478.)

2. *Jahrbücher für classische Philologie*. Vol. 123, 1881, p. 850-856.

3. *Die Anfänge Roms*. Erlangen, Deichert, 1881.

tendance à représenter la situation de Rome comme très défavorable, fait justement ressortir que les fièvres, qui sont endémiques dans la Campagna, rendaient impossible une colonisation isolée de celle-ci et qu'elles contraignirent les colons italiques à se fixer, dans leur colonisation du Latium, sur les rochers du Capitole et du Palatin qui les protégeaient contre la malaria. Si on réussit, dans la direction que l'auteur n'a fait qu'indiquer, à établir quelque relation entre les résultats des fouilles et des recherches archéologiques et la plus ancienne histoire du Latium, qui sait si l'on n'arrivera pas à faire la lumière sur l'obscurité qui couvre l'origine de la ville éternelle? La spirituelle étude de MOMMSEN<sup>1</sup> sur la légende de Rémus, le frère jumeau de Romulus, offre un exemple frappant de la modification violente et dictée par l'esprit de parti qu'on faisait subir au mythe de la fondation de Rome. Sous sa première forme, la légende ne connaissait qu'un fondateur de la ville; les jumeaux sont une création de la Rome républicaine. Pour rendre le consulat semblable à la royauté et aussi ancien qu'elle, on imagina, entre l'expulsion des rois et la guerre des Samnites, un second roi à côté de Romulus. Celui-ci fut d'abord Rémus, puis Titus Tatius. Une légende, créée postérieurement, inventa en outre la double domination de Numitor et d'Amulius. La dissertation de E. HERZOG<sup>2</sup> fait voir que l'on ne peut guère ajouter plus de crédit à la tradition relative aux premiers siècles de la république. De l'époque comprise entre l'expulsion des rois et l'année 266 av. J.-C., des lois nous ont été conservées en grand nombre. Mais comment nous sont-elles parvenues? Tite-Live, Denys, nous les ont-ils transmises avec une suffisante fidélité? Nous renseignent-ils exactement sur leurs auteurs et sur leur contenu? Les recherches dirigées avec un très grand soin par Herzog prouvent qu'il n'en est rien: aucune loi, de l'époque dont il s'occupe, ne nous a été transmise sous une forme authentique; la plupart sont en contradiction directe avec la situation politique générale du moment auquel elles sont censées appartenir; presque toutes enfin portent les traces évidentes d'une narration qui cherche son éclat dans des contrastes violents et tire sa lumière d'événements postérieurs. C'est donc à bon droit que l'auteur conclut à l'incertitude de l'histoire romaine primitive, telle que nous l'ont transmise Tite-Live et Denys; et il estime avec une juste raison qu'une extrême prudence est nécessaire dans l'usage qu'on fait de

1. *Hermes*. Vol. XVI, 1881, p. 1-23.

2. *Ueber die Glaubwürdigkeit der aus der roemischen Republik bis zum Jahre 387 der Stadt überlieferten Gesetze*. Tubingue, Fues, 1881.



toutes les anciennes lois, lesquelles, pour la plupart, ne reposent sur aucun fondement. On est surpris de voir, après cet examen si rigoureusement scientifique d'Herzog, la confiance avec laquelle Plüss<sup>1</sup> et Ptschanik<sup>2</sup> basent, sur une tradition sans consistance, leur hypothèse concernant la plus ancienne constitution romaine. Le premier de ces écrivains défend contre L. Lange son ancienne supposition que les six *suffragia equitum*, créés par Servius Tullius, étaient un groupement deux à deux des douze centuries de chevaliers, fondées par Tarquin l'Ancien ; ainsi deux centuries réunies ne formaient qu'un seul *suffragium*. Ptschanik critique avec vivacité les opinions courantes sur la « lex Valeria Horatia » et ressasse à nouveau la question, tant de fois controversée, de savoir si les patriciens avaient siège et suffrage dans les comices par tribu.

Sur l'histoire extérieure de la république romaine jusqu'à l'explosion des guerres civiles, nous n'avons à mentionner qu'un petit écrit de A. BÜRKL-MEYER<sup>3</sup>, qui cherche à déterminer au point de vue stratégique la direction et le chemin suivis par Annibal dans son passage des Alpes. — Les sources peu abondantes où l'on peut puiser quelques renseignements sur la guerre contre Mithridate, roi du Pont, ont été enrichies dernièrement par une trouvaille faite à Athènes, dans les fouilles du Dipylon, et qui a mis au jour des monnaies athéniennes. Ces monnaies portent, comme nous l'apprend une dissertation intéressante de M. WEIL<sup>4</sup>, tantôt le nom, tantôt les armes de Mithridate et permettent d'inférer que l'alliance du roi avec les Athéniens était conclue déjà en juillet 88. Sur ces monnaies athéniennes, le fameux Aristion occupe la place de second fonctionnaire, tandis que la première place est accordée à Mithridate avec le titre de roi et les armes de Achéménides ; il faut voir dans ce fait non, comme le fait Weil, une preuve de l'avisement de la démocratie athénienne, mais plutôt une preuve de la haine passionnée que les Athéniens nourrissaient à l'égard de la république romaine. J. BESSER<sup>5</sup> traite de la valeur des sources littéraires qu'on a conservées relativement à la conjuration de Catilina, et de l'histoire de cette conjuration, sans arriver cependant à des conclusions

1. *Jahrbücher für classische Philologie*. Vol. 123, 1881, p. 417-420.

2. *Zeitschrift für oesterreichische Gymnasien*. 32<sup>e</sup> année, 1881, p. 81-102.

3. *Hannibal's Zug über die Alpen nach den Ergebnissen der neuesten militärischen Kritik*. Zurich, Orell-Füssli et C<sup>ie</sup>, 1881.

4. *Mittheilungen des deutschen archaeologischen Institutes in Athen*. 6<sup>e</sup> année, 1881, p. 315-337.

5. *De conjuratione Catilinarum*. Neustadt-sur-Orla, 1880.

définitives. M. BÜDINGER<sup>1</sup> s'est efforcé de déterminer la situation et l'importance du patriciat dans l'organisation civile de Rome, situation et importance que les rapports confus et partiels des annalistes empêchent d'apprécier à leur juste valeur dans les premiers temps de la république. L'auteur a pensé arriver le plus sûrement à une solution en cherchant quelle opinion l'on se faisait sur le patriciat et sur ses divers représentants à l'époque de Cicéron et dans la classe des gens instruits. Les différents écrits de Cicéron sont pris naturellement comme sources principales. Sans doute l'auteur a fait des études très approfondies, mais nous n'en sommes guère plus avancés. Comme il le donne à entendre lui-même dans sa préface, ce travail a été exécuté très à la hâte ; tandis que, d'une part, les riches matériaux, qui sont à notre disposition pour l'histoire intérieure des dernières années de la république, sont loin d'avoir été suffisamment dépouillés, de l'autre, Büdinger perd trop souvent de vue son but principal en se laissant entraîner à des digressions, qui n'ont qu'un faible lien avec le sujet, sur les amis ou les gendres de Cicéron, sur le dialogue entre Cicéron et Calenus transmis par Dion Cassius, etc., etc. Le principal fruit de ce travail consiste dans quelques chapitres importants sur les convictions politiques de Cicéron, pendant les dernières années de sa vie, et sur ses rapports avec César, Octave et quelques membres éminents du patriciat. — P. KOETSCHAU<sup>2</sup> a classé d'une façon judicieuse les fragments du discours de Cicéron « *in toga candida*, » par lequel l'*homo novus*, auquel on ne prenait pas garde jusqu'alors, gagna la faveur de la noblesse et remporta ainsi la victoire sur son concurrent au consulat : Catilina. Par la même occasion, il a expliqué et mis en nouvelle lumière les événements des années 66-64. — La figure considérable du fondateur de la monarchie romaine a, comme toujours, excité l'intérêt tout spécial de la critique. La *Revue historique* a déjà parlé de la brochure de M. SAALFELD sur la politique de César à l'égard des tribus gauloises (XXI, 473) ; nous n'y reviendrons pas. Les brillants travaux de H. NISSEN<sup>3</sup> ont établi que César doit être rendu tout particulièrement responsable de l'explosion de la guerre civile en 49 av. J.-C., et que, par conséquent, le récit qu'il nous a donné dans ses

1. *Cicero und der Patriciat*, eine staatsrechtliche Untersuchung. (Extrait des *Denkschriften der K. Akademie der Wiss. zu Wien*. Phil.-Histor. Classe, vol. 31.) Vienne, Gerold, 1881.

2. *De M. Tullii Ciceronis oratione in toga candida habita*. Leipzig, Teubner, 1880.

3. *Der Ausbruch des Bürgerkrieges 49 v. Chr.* Zweiter Artikel. *Historische Zeitschrift*. Vol. 46, nouv. série, vol. 10, 1881, p. 48-105.

« mémoires sur la guerre civile » doit être soumis à une sévère critique. Se fondant sur la correspondance de Cicéron, et sur le témoignage des historiens anciens, qui sont en opposition presque continuelle avec César, l'auteur arrive à ce résultat que César n'a nullement pris les armes, comme il voudrait nous le faire croire, pour la légitime défense de son propre honneur et de sa sûreté ni pour la liberté du peuple. Tandis que le Sénat était allé jusqu'à l'extrême limite de la patience et de l'indulgence, César a eu des exigences que rien ne pouvait justifier et dont l'unique but était d'amener une catastrophe. D'autre part, Nissen regarde comme évident — mais en cela nous ne saurions partager son avis — que César n'a été contraint à faire le dernier pas que par la répugnance de Pompée à partager le pouvoir avec lui; pour lui, César a continuellement cherché à s'entendre avec Pompée; mais pour le malheur de Rome, Pompée, sur le modèle de son maître, Sylla, voulait réorganiser, en dictateur, la république ébranlée, tandis qu'il ne possédait aucune des qualités nécessaires pour cela. On lira, avec un intérêt tout particulier, ce que dit Nissen sur les changements continuels des rapports entre les quatre partis politiques qui se disputaient le pouvoir : les partisans de César, ceux de Pompée, les ultra-conservateurs dirigés par Caton, et la majorité qui, dans le Sénat, inclinait vers la paix. Ces différents partis se combattant et s'alliant tour à tour donnèrent lieu, pendant l'année 50-49, aux combinaisons les plus diverses, jusqu'à ce que le glaive de César vint trancher ce nœud gordien. — Le travail consciencieux de G. GRAEBER<sup>1</sup> est un commentaire animé d'un passage bien connu des Annales (I, 2) où Tacite nous dépeint la noblesse romaine privée par la guerre civile de ses membres les plus actifs et les plus énergiques et réduite à l'impuissance par la faveur des nouveaux maîtres et par les intrigues. Graeber a réuni les renseignements épars de tous côtés sur les divers protecteurs et amis illustres du poète Ovide; il donne, outre des notes précieuses sur la biographie du poète, des éclaircissements sur les principaux événements de la vie de Paullus Fabius Maximus, de M. Valerius Messalla Corvinus, de M. Aurelius Cotta Messalinus, de C. Pomponius Graccinus, de L. Pomponius Flaccus et enfin de Sextus Pompeius, consul en 44 av. J.-C.

L'auteur de l'histoire de la Grèce, E. CURTIUS<sup>2</sup>, a fait ressortir avec

1. *Quaestionum Ovidianarum pars I.* Berlin, Weidmann, 1881.

2. *Die Reichsbildungen im klassischen Alterthum.* (Rede am Geburtstage Kaiser Wilhelms I.) Berlin, 1881.

beaucoup de perspicacité la profonde différence qui existe entre la formation des États à l'époque moderne et dans l'antiquité. Il compare le sort des États grecs et de l'empire romain, et montre qu'aucun d'eux n'a su s'élever de la conception de la *cit*é à celle de l'*état*. L'empire romain, dit Curtius, reposait sur un accroissement du territoire soumis à Rome, illimité et contraire à l'existence même de la ville, dont il minait la stabilité en mettant à ses pieds les couronnes du monde. C'est pourquoi l'empire romain a toujours été, non pas un organisme vivant, mais seulement une agglomération de pays conquis, un cercle immense, dans l'intérieur duquel s'émoussaient les qualités propres à chaque peuple et se reposait le monde épuisé par les guerres. De temps en temps seulement les flammes des passions surgissaient de nouveau comme sur le théâtre d'un incendie.

Cette situation, nettement déterminée par Curtius, de chacune des provinces romaines, fut cause de leur ruine après que l'empire universel eut subsisté un petit nombre de siècles. Les provinces étaient si affaiblies à l'intérieur qu'elles succombèrent sans résistance sous l'attaque des Germains. Et pourtant, c'est même cette situation qui semble à J. JUNG<sup>1</sup>, dans son ouvrage sur les provinces de l'empire romain, devoir être regardée comme le plus grand bonheur de l'époque impériale. C'est grâce à elle que les affaires de l'empire ne prirent que peu de place dans la vie des particuliers et que tous les efforts purent se concentrer sur les affaires municipales (p. 453). Heureusement pour le travail de Jung, cette glorification d'un égoïsme mesquin et des idées séparatistes n'a pas influé sur sa conception des conditions intérieures de l'empire romain. Appuyé sur une somme de matériaux vraiment énorme puisés dans les ouvrages des anciens, dans les inscriptions, dans les résultats des fouilles, enfin dans toute la littérature philologique et historique moderne, il a contribué, en plusieurs sens, à éclaircir et à faire mieux comprendre le développement merveilleux de la *romanisation* des populations de l'Espagne, de l'Afrique, de la Gaule, de la Bretagne, de l'Illyrie, de l'Italie et des pays du Danube. Après avoir exposé un peu sommairement, il est vrai, de quelle manière ces différentes provinces vinrent sous la domination romaine, l'auteur explique l'organisation politique et administrative par laquelle les conquérants remplacèrent les institutions antérieurement existantes. A cette occasion il expose d'une façon particulièrement appro-

1. *Die romanischen Landschaften des roemischen Reiches. Studien über die inneren Entwicklungen in der Kaiserzeit.* Innsbruck, Wagner, 1881.



fondie les constitutions des villes, l'organisation militaire, administrative, financière, la fondation des colonies et enfin l'établissement des routes et des fortifications. Jung étudie aussi avec soin le développement des conditions sociales et surtout agraires dans chaque province, la marche ascendante et la décadence des villes, l'histoire du commerce, des industries et de l'instruction, l'introduction du christianisme, les luttes de celui-ci contre le paganisme, ses sectes et les formes nombreuses qu'il a revêtues dans les premiers siècles de l'ère chrétienne. En suivant attentivement le récit de Jung jusqu'à la fin des invasions, on voit clairement se développer la civilisation des peuples romans, développement qui eut pour conséquence la perte graduelle de la nationalité. Il faut reconnaître cependant qu'au milieu de ces nombreux documents on n'arrive que par un réel effort à une vue générale. L'auteur domine assurément tous les matériaux qu'il a réunis, mais il nous oblige à dégager nous-mêmes le *Facit* de toutes ces explications souvent faiblement reliées entre elles et nous force même à nous adresser aux remarques qui les accompagnent. Ce défaut de l'ouvrage de Jung est d'autant plus déplorable que le contenu en est riche et important et qu'on sera, à coup sûr, obligé d'en revenir toujours à lui dans les travaux ultérieurs. L'ouvrage de A. BUDINSKY<sup>1</sup> sur la propagation de la langue latine en Italie et dans les provinces de l'empire romain se rapporte au même sujet, mais est de moindre valeur. L'auteur dit avoir tenté de poursuivre d'un côté l'extension géographique de la langue latine et de déterminer de l'autre si, quand et en quelle mesure cette langue est devenue dominante dans les diverses provinces de l'empire, aux dépens des idiomes indigènes; il a cherché aussi à indiquer les mesures qui ont accéléré le progrès de la *romanisation* chez les différents peuples. Plus de la moitié du livre est consacrée à l'histoire de la conquête des diverses provinces romaines, des événements extérieurs et du développement intérieur de ces provinces, jusqu'aux invasions barbares. L'auteur a su combiner en un récit d'une lecture agréable les nombreux documents épars dans les manuels de Mommsen, Kiepert, Marquardt, etc. Mais malheureusement l'auteur ne s'écarte presque pas de ses guides et n'essaie que dans un nombre de cas très restreint de contrôler ou de compléter les résultats acquis par eux, au moyen de recherches personnelles ou par l'usage direct des sources telles que le *Corpus inscriptionum*, etc. Ajoutez que l'auteur ignore en grande partie

1. *Die Ausbreitung der lateinischen Sprache über Italien und die Provinzen des Römischen Reiches*. Berlin, Herz, 1881. Voyez, plus loin, le compte-rendu de M. d'A. de J.

la littérature historique, surtout moderne, ou que du moins il ne l'utilise pas. On hésitera donc à le prendre pour guide dans l'étude du développement des peuples romans.

Joseph KLEIN<sup>1</sup>, l'auteur d'un ouvrage remarquable sur les fonctionnaires de l'administration romaine, a fourni un instrument important pour la connaissance de l'histoire de l'empire par son édition critique des fastes consulaires de 49 av. J.-C. à 284 après. L'ouvrage est divisé en 4 colonnes : 1° les années de la ville d'après Varro, 2° d'après l'ère chrétienne, 3° les noms des consuls, et enfin 4° les témoignages épigraphiques et ceux des écrivains anciens, ainsi qu'une bibliographie remarquablement complète. Une *adnotatio critica*, au bas du texte, indique les principales leçons des listes des consuls d'après les inscriptions et les documents littéraires. L'auteur a réussi ainsi à grouper de la manière la plus heureuse et la plus nette, comme il se le proposait, tous les matériaux scientifiques nécessaires pour trancher les controverses existantes sur la succession des consuls sous l'empire ; de plus, ce recueil de preuves tirées d'historiens anciens et modernes est un véritable index bibliographique et est le bienvenu pour ceux qui étudient l'histoire des trois premiers siècles de l'empire.

En passant aux monographies relatives à des périodes ou à des événements particuliers de l'époque impériale, nous citerons d'abord l'étude de H. DÜNTZER<sup>2</sup>, dirigée contre d'anciennes assertions de Th. Mommsen (*Hermes*, XIII, p. 245-265), et qui traite de la famille de Germanicus, de ses douze enfants, et de l'année de leur naissance ; nous citerons ensuite l'article de GRAETZ<sup>3</sup> sur l'état politique de la Judée après la destruction de Jérusalem en 70 ap. J.-C. ; puis la dissertation excellente de J. DÜRR<sup>4</sup> sur les voyages de l'empereur Hadrien. Les documents numismatiques et épigraphiques ont été rassemblés soigneusement par l'auteur, et les relations des écrivains, notamment la biographie d'Hadrien par Spartianus, ont été étudiées jusque dans leurs sources avec une grande perspicacité. Les preuves et les déductions que l'auteur en tire sont, à l'exception d'un petit nombre

1. *Fasti consulares inde a Caesaris nece usque ad imperium Diocletiani*. Leipzig, Teubner, 1881.

2. *Monatsschrift für die Geschichte Westdeutschlands*. Jahrgg 7, 1881, p. 14-26.

3. *Monatsschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judenthums*. Jahrg 30, 1881.

4. *Die Reisen des Kaisers Hadrian*. Dans les *Abhandlungen* du séminaire d'archéologie et d'épigraphie de l'Université de Vienne. II, Vienne, Gerold, 1881.

de passages, dignes de confiance ou peuvent prétendre au moins à un haut degré de vraisemblance. L'auteur voit avec raison, dans la sympathie personnelle et la sollicitude du voyageur impérial pour toutes les parties de l'empire également, la préoccupation de mettre les provinces au même niveau que l'Italie, de les considérer comme membres du corps impérial ayant autant de droits que l'Italie même et autant d'importance. Il remarque aussi que cette idée marque une rupture éclatante avec toute la tradition de la politique romaine. A ce point de vue, le travail de Dürr fournit une base solide à toute étude ultérieure sur la biographie du grand empereur, et mérite notre attention toute particulière. La liste des provinces romaines, dite de Vérone, publiée d'abord par Mommsen (*Abhandlungen der Berliner Akademie*, 1862, p. 487 et suiv.) a été regardée par ce savant, auquel se sont ralliés Marquardt et d'autres, comme le tableau de la division de l'empire romain par Dioclétien en 297. Par contre, E. KUNN (*Jahrbücher für Philologie*, 1877, p. 697 et s.) a émis l'opinion que dans cette liste on avait intercalé presque toutes les modifications survenues dans l'organisation de l'empire jusqu'en 380 et ne pouvait par conséquent servir de témoignage pour les réformes constitutionnelles de Dioclétien. Cette opinion, basée principalement sur les listes des évêques contenues dans les actes des conciles des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles, a été repoussée habilement par G. CZWALINA<sup>1</sup>; non seulement ces listes ecclésiastiques ne sont pas sûres, mais encore elles sont défigurées par des fautes de toutes sortes, des lacunes et des interpolations. Il faut donc s'en tenir encore fermement à l'opinion que la liste, telle que nous la possédons, a été composée au temps de Dioclétien. — Les hypothèses courantes sur la position personnelle de l'empereur Constantin le Grand vis-à-vis du christianisme ont été soumises par Th. BRIEGER<sup>2</sup> à une critique sévère. L'auteur arrive à cette conclusion que l'empereur a été déterminé à accepter le christianisme par des raisons d'État et pour le prendre à son service comme une puissance invincible. Brieger fait ressortir justement que Constantin n'a pas élevé d'abord le christianisme au rang d'une religion d'État, mais l'a seulement fait égal au paganisme, avec une tendance cependant à lui donner, dans le cours des temps, la prépondérance.

Le remaniement de l' « Histoire des migrations des peuples » de

1. *Ueber das Verzeichniß der römischen Provinzen vom Jahre 297*. Wesel, Kühler, 1881. Nous renvoyons d'ailleurs, sur ce point, au travail publié dans cette *Revue* même, par notre collaborateur, M. C. Jullian, XIX, 330.

2. *Constantin der Grosse als Religionspolitiker*. Gotha, Perthes, 1880. (Extrait de la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*.)

E. DE WIETERSHEIM, par F. DAHN<sup>1</sup>, occupe le premier rang parmi les ouvrages relatifs aux invasions des barbares. Le second volume de cet ouvrage commence à l'invasion des Huns en 375 ; il décrit la séparation des Ostrogoths et des Visigoths et le sort des empires fondés par eux dans les contrées du Danube, la Gaule, l'Espagne et l'Italie ; il traite ensuite des migrations des Vandales jusqu'à leur soumission par Bélisaire et à la conquête de l'Italie par les Lombards, en 568. L'ouvrage se termine par des remarques et des additions beaucoup plus étendues que celles de la 1<sup>re</sup> édition, par un registre alphabétique détaillé, ainsi que par une bibliographie du sujet, malheureusement fort incomplète et mal distribuée. Les divergences entre le remaniement de Dahn et la première édition sont également très sensibles dans plusieurs parties de ce second volume ; seulement Dahn s'est plus souvent contenté ici, au lieu de substituer sa façon de voir à celle de Wietersheim, d'indiquer simplement en note les divergences d'opinion et de renvoyer à ses propres ouvrages, notamment à son *Histoire des rois des Germains*. Les additions de Dahn ne sont pas très nombreuses ; cependant le savant éditeur y a résumé consciencieusement tous les résultats des dernières recherches. Les changements les plus considérables sont ceux qu'il a apportés aux chapitres relatifs à l'introduction du christianisme chez les Germains. Il repousse avec raison l'opinion que la mythologie des peuples germains les prédisposait à recevoir le christianisme, car l'ascétique conception du monde, telle que les chrétiens se plaisent à l'imaginer, est en opposition aussi tranchée avec l'héroïsme joyeux, vivant, des Germains qu'avec les idées des mondes grec et romain. Les Germains reçurent le christianisme parce que c'était la religion d'État de l'empire romain comme ils adoptèrent des termes, des institutions et des ustensiles romains. Si le culte égyptien d'Osiris et d'Isis avait été déclaré religion de l'empire par Constantin et apporté aux Goths par Valens, les Germains, selon Dahn, l'auraient adopté avec autant de facilité, autant d'erreurs dans la façon de le comprendre, et aussi peu de conviction véritable que le christianisme. — En même temps qu'il donnait le remaniement de l'ouvrage de Wietersheim, Dahn<sup>2</sup> a publié un ouvrage personnel sur l'histoire primitive des peuples germains et romans ; cet ouvrage fait partie de la grande collection dirigée par Oncken. Le 4<sup>er</sup> vol. comprend l'histoire

1. *Geschichte der Völkerwanderung*, par Ed. von Wietersheim ; seconde édition complétée et remaniée par F. Dahn ; 2 vol. Leipzig, Weigel, 1881.

2. *Urgeschichte der germanischen und romanischen Völker*. Vol. I et II. Berlin, Grote, 1880-1881-1882. (Fait partie de la collection Oncken.)



des Germains orientaux, notamment des Ostrogoths et des Visigoths, des Suèves en Espagne, des Vandales et des peuples germains qui prirent part à la chute de l'empire occidental. Le second volume revient en arrière de quelques siècles, et traite du sort des Germains occidentaux depuis leur apparition dans l'histoire jusqu'à la fin du v<sup>e</sup> s. Écrit d'une façon très attrayante, l'ouvrage de Dahn ne raconte pas seulement les événements extérieurs relatifs aux peuples germains, mais il se distingue aussi par l'attention qu'il accorde au développement des conditions politiques, sociales et religieuses des Germains et des territoires romains occupés par eux. L'œuvre est très érudite, sans étalage d'érudition. Les illustrations nombreuses et habilement choisies, dont la maison Grote a accompagné cet excellent ouvrage, méritent une mention spéciale. — FLIGIER<sup>1</sup> croit reconnaître des traces d'anciens établissements de Bastarnes et de Goths dans le nombre énorme des tumulus et des tombeaux en pierre qu'on trouve entre le Dniester et le Dnieper. Des savants russes avaient démontré, ces dernières années, que des restes importants des Goths s'étaient maintenus dans les vallées de la Crimée méridionale jusqu'à la chute de l'Éparchie gothique (4779-4786). TOMASCHER<sup>2</sup> base sur leurs travaux et sur des recherches personnelles une étude intéressante et approfondie sur les Goths en Tauride; il traite aussi en détail la question de l'origine, des migrations et de la langue du peuple allemand à l'époque héroïque. Les recherches de BÜEDINGER<sup>3</sup> sur la situation politique de Sidoine Apollinaire nous transportent aux dernières années de l'empire d'Occident. L'auteur a mis à contribution d'une façon très heureuse la correspondance de Sidoine Apollinaire pour éclaircir l'époque troublée où régna Odoacre. Ce fut une destinée tragique que celle de ce Sidoine dont toute l'existence intellectuelle reposait sur cet empire romain catholique, dont il honorait le chef comme une force de la nature ou un être supraterrrestre; et il fut contraint de voir, de ses yeux, non seulement le reste de l'empire se morceler, mais aussi l'attachement qu'on avait porté à cet empire disparaître, et lui-même il dut finalement se soumettre à ces barbares germains autrefois si amèrement détestés, si méprisés, et se réconcilier avec eux. A la vérité, et

1. *Mittheilungen der anthropologischen Gesellschaft in Wien*. Bd. XI. Nene Folge. Band I, 1881, p. 100 et suiv.

2. *Die Gothen in Taurien*. (*Ethnologische Forschungen über Ost-Europa und Nord-Asien*, I.) Vienne, Hoelder. 1881.

3. *Apollinaris Sidonius als Politiker*. (Dans les *Sitzungsberichte de la Philos. historische Classe der kaiserlichen Akademie des Wissenschaften*.) Vienne, Bd. 97, 1881, p. 915-954.

Büdinger le remarque avec raison, on ne trouverait pas facilement, dans l'histoire du monde, un contemporain d'événements d'une telle importance qui sache se plier avec aussi peu de préventions aux accidents du sort. — Le remarquable manuel des antiquités allemandes, publié par L. LINDENSCHMIT<sup>1</sup>, fournit les renseignements les plus importants sur l'histoire de la civilisation des tribus allemandes à l'époque des invasions. A l'aide de nombreuses gravures, cet ouvrage met devant les yeux tous les objets qui nous ont été conservés dans les tombeaux allemands, tels que meubles, vases et ustensiles, depuis les temps historiques les plus reculés et même les temps préhistoriques. Pour donner à son point de départ le plus de sûreté possible, l'auteur commence par les antiquités des temps mérovingiens ; le second volume embrasse l'époque germano-romaine et le troisième l'époque préhistorique. Contrairement à l'opinion courante, l'auteur regarde l'hypothèse que les peuples européens seraient venus d'Asie comme impossible à prouver et invraisemblable, et, pour expliquer la parenté des Européens et des Ariens asiatiques, il suppose que ces derniers — peut-être à une époque qui n'est pas très reculée — auraient passé d'Europe dans l'Asie centrale. Lindenschmit met encore plus de vivacité à réfuter la supposition que l'Allemagne avant l'arrivée des Germains était habitée par des Celtes ; il déclare que tous les tombeaux qu'on avait attribués jusqu'à ce jour aux Celtes et qui témoignent d'une activité industrielle et artistique très développée, sont d'origine germanique ; il en conclut que les Germains à l'époque de leur premier contact avec les Romains avaient atteint un degré de civilisation bien supérieur à ce qu'on croit généralement. G. KAUFMANN<sup>2</sup> se place à un point de vue plus conservateur dans son histoire des Allemands, depuis l'origine des tribus germaniques jusqu'au règne de Charlemagne. Le premier livre du premier volume embrasse l'époque préhistorique et les luttes des Germains et des Romains jusqu'en 375 après J.-C. ; le deuxième livre traite des conditions politiques, juridiques et sociales des Germains ; le troisième livre comprend l'histoire du peuple visigoth de 375 à 429. Le second volume décrit, en commençant, la dissolution de l'empire d'Occident. Deux tableaux historiques, exécutés par l'auteur avec un soin tout particulier, lui servent à caractériser cette époque : c'est d'abord la biographie de saint Séverin et ensuite une

1. *Handbuch der deutschen Alterthumskunde*. Theil I. *Die Alterthümer der Merovingischen Zeit*. Liefer. I. Braunschweig, Vieweg et fils, 1880.

2. *Deutsche Geschichte bis auf Karl den Grossen*. Vol. I et II. Duncker et Humblot, 1880-1881.

description de l'état intérieur de la Gaule au v<sup>e</sup> siècle. Le deuxième livre expose, d'une façon malheureusement trop succincte, l'histoire des États fondés sur le sol romain : Visigoths, Vandales, Ostrogoths, Burgondes et Francs de 450 à 714 ; un chapitre spécial est de nouveau consacré à la situation intérieure de ces peuplades, à la formation des villes et des États, à la place occupée par l'Église, au développement de la royauté et de l'administration, etc. ; le troisième livre, qui termine l'ouvrage, nous fait assister à la naissance de la monarchie universelle, spirituelle et temporelle du moyen âge pendant la période qui va de 714 à 844. Kaufmann, de même que Dahm, donne à son exposition une forme populaire et non scientifique ; il n'a pu toutefois s'empêcher d'exposer, dans un excursus long et intéressant, les différentes manières dont a été conçue l'histoire allemande primitive depuis Möser jusqu'à Roth et à Sohm. Cet ouvrage si ingénieux et si riche en aperçus nouveaux fait faire à la science un grand pas ; le principal mérite de l'auteur est d'un côté d'avoir tenu constamment le regard fixé sur le but final auquel tendait l'ouragan déchainé des invasions barbares, de l'autre, d'avoir cherché à saisir la relation des faits particuliers, à la juste appréciation desquels beaucoup ont déjà épuisé leur force. En ce sens l'ouvrage de Kaufmann peut prétendre au premier rang parmi les ouvrages publiés jusqu'à ce jour sur les derniers temps de l'empire romain.

MŒURS ET COUTUMES. — On a publié dans ces derniers temps non seulement une 5<sup>e</sup> édition augmentée et très améliorée de l'excellent ouvrage illustré de GUHL et KONER<sup>1</sup>, mais encore deux nouveaux ouvrages d'ensemble sur les antiquités romaines et la vie civilisée des Romains. L'œuvre de J. DE FALKE<sup>2</sup> se distingue par des illustrations très nombreuses et d'une exécution remarquable, mais le texte laisse beaucoup à désirer au point de vue de l'exactitude. On trouvera beaucoup plus de soin et de connaissance du sujet dans l'ouvrage de BENDER<sup>3</sup> dont la *Revue historique* a déjà parlé. A. PELLENGAHR<sup>4</sup> a esquissé brièvement et avec clarté le développement de la chronologie romaine depuis son origine jusqu'à la réforme grégorienne du calendrier ; il a combattu à ce propos, mais d'une manière qui n'est pas tout

1. *Das Leben der Griechen und Roemer nach antiken Bildwerken*. Berlin, Weidmann, 1881.

2. *Hellas und Rom*. Eine Culturgeschichte des classischen Alterthums. Stuttgart, Spemann, 1880.

3. *Rom und roemisches Leben im Alterthum*. Tubingue, Laupp, 1880. Voy. *Revue historique*, XX, 413.

4. *Die technische Chronologie der Roemer in ihrer Entwicklung, vom Anfange bis zur gregorianischen Kalender-Reform*. Rheine, 1881.

à fait convaincante, le système de Mommsen sur la chronologie ancienne des Romains et sur leur méthode d'intercalation. L'important article de Th. MOMMSEN<sup>1</sup> sur les nouveaux fragments de la *Lex Rubria* (an 705 de la ville) trouvés sur le territoire d'Este, dans la Haute-Italie, en 1880, est déjà connu des lecteurs de la *Revue historique* par les analyses de l'*Hermes*; cet article, on s'en souvient, étudie d'une façon approfondie les conséquences produites par la concession du droit de cité aux communes de la Gaule transpadane. Un second article du même savant sur la situation politique de la Suisse à l'époque de l'empire romain leur est connu également par les analyses de l'*Hermes*; il en est de même de la dissertation de J. KLEIN<sup>2</sup> sur les *curatores locorum publicorum* romains, dont l'auteur donne une liste depuis Auguste jusqu'à Dioclétien. La constitution des municipes romains est traitée en détail dans les écrits de W. OHNESSEIT<sup>3</sup> et de F. SPEHR<sup>4</sup>. Le premier de ces travaux a été couronné dans le concours ouvert par la Faculté de droit de Berlin. C'est une exposition d'ensemble du *jus municipale* romain au premier siècle de l'empire, exposition qui s'appuie sur une étude très approfondie des sources; l'auteur a porté une attention particulière sur les compétences des magistrats, du *senatus decurionum* et des *comitia municipalia*. Spehr embrasse dans son étude un champ moins vaste; ses recherches ne portent que sur les fonctionnaires supérieurs des colonies romaines et des municipes; cependant, grâce à un emploi très assidu du *Corpus inscriptionum*, il est arrivé, dans plusieurs cas particuliers, à des résultats nouveaux. Par contre, le travail de Ch. SCHÖNER<sup>5</sup> sur les titres officiels des empereurs romains n'a qu'une valeur très minime: on ne comprend guère le but d'une dissertation approfondie sur une matière aussi peu intéressante; en outre l'auteur traite son sujet d'une façon extrêmement superficielle et n'a guère d'autre mérite que celui d'avoir amassé un nombre — étonnant il est vrai — d'épithètes propres aux empereurs romains. J. UFFELMANN a publié une étude intéressante sur l'hygiène publique dans l'ancienne Rome<sup>6</sup>. Nous devons

1. *Hermes*. Bd. XVI, 1881, p. 24-41, p. 445-494.

2. *Rheinisches Museum für Philologie*. Neue Folge, Bd. XXXVI, 1881, p. 634-640.

3. *De jure municipali Romanorum quod primo imperatorum saeculo obtinuit*. Berlin, Liebrecht, 1881.

4. *De summis magistratibus coloniarum atque municipiorum*. Halle-sur-Saale, 1881.

5. *Ueber di Titulaturen der roemischen Kaiser*. Acta seminarii Erlangensis II, p. 449-499. Erlangen, Deichert, 1881.

6. *Die oeffentliche Gesundheitspflege im alten Rom*. Berlin, Habel, 1880.



à E. GEBHARDT<sup>1</sup> un travail approfondi sur l'alimentation et l'entretien de Rome et de Constantinople dans les derniers temps de l'empire. L'auteur, qui a puisé presque exclusivement dans les codes Théodosien et Justinien et dans les recueils de Novelles, donne plusieurs renseignements importants sur l'organisation et les privilèges des corporations qui se trouvaient en rapport avec la *cura annonae*, telles que les *navicularii*, les *pistores* et les *suarii*. E. WEZEL<sup>2</sup>, qui prépare un ouvrage étendu sur l'histoire des métiers dans l'antiquité, a publié, en attendant, un petit écrit sur l'origine des métiers chez les Romains et sur l'organisation qu'ils reçurent, dit-on, du roi Numa. Les dénominations latines d'une série de métiers et d'instruments ont une racine commune avec des expressions grecques correspondantes; l'auteur tire de ce fait la conclusion vraisemblable que l'origine de ces métiers (tisserands, teinturiers, potiers, p. ex.) doit être reculée à l'époque gréco-italique. Ses assertions relatives à une organisation des métiers semblable aux corporations du moyen âge et en vigueur aux premiers temps de l'époque des rois sont moins probables, parce que l'auteur, à défaut de preuves certaines puisées chez les écrivains, en est réduit, la plupart du temps, à des conjectures. L. FRIEDLÈNDER<sup>3</sup>, l'auteur des « Récits tirés de l'histoire des mœurs à Rome, » nous a gratifiés d'une 5<sup>e</sup> édition de cet excellent ouvrage, édition revue, corrigée en plusieurs points et augmentée de nombreux excursus; une petite dissertation sur les prix des monuments funéraires romains sert de travail préliminaire à cet ouvrage. L'écrit de P.-J. MEIER<sup>4</sup>, couronné par la Faculté de philosophie de l'Université de Bonn, est intéressant pour l'histoire des jeux des gladiateurs à Rome : cette étude commence par une introduction sur l'étendue, les sources et la valeur de l'*Historia ludicra* de Suétone; elle traite ensuite d'une manière approfondie de l'armement, de la façon de combattre et des différentes espèces de gladiateurs romains. L. GRASBERGER<sup>5</sup> a enfin achevé son précieux ouvrage sur l'éducation et l'instruction dans l'antiquité

1. *Studien über das Verpflegungswesen von Rom und Constantinopel in der späteren Kaiserzeit.* Dorpat, Schnakenburg, 1881.

2. *De officio opificibusque apud veteres Romanos;* pars prima. Berlin, Mayer et Müller, 1881.

3. *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms in der Zeit von Augustus bis zum Ausgang der Antonine.* 5<sup>e</sup> éd. Leipzig, Hirzel, Theil 1-3, 1881. — *Tituli in quibus impensae monumentorum sepulcralium indicatae sunt.* Koenigsberg, 1881.

4. *De gladiatura Romana quaestiones selectae.* Bonn, Georg, 1881.

5. *Erziehung und Unterricht im klassischen Alterthum.* Theil III. Wurzburg, Stabel, 1881.

classique ; le troisième volume, qui repose sur une base très large et un emploi consciencieux de tous les documents originaux, traite de la culture intellectuelle et corporelle des jeunes gens grecs et romains, de leurs excursions de gymnastique, de leurs marches, de leur instruction dans les combats à armes lourdes ou légères et dans la lutte, de leurs exercices de natation, de leurs courses à cheval et de leurs courses de chars, de l'enseignement qu'on leur donnait et enfin de l'organisation des établissements auxquels était confiée l'éducation des Éphèbes. Dans un chapitre spécial, dont il faut savoir gré à l'auteur, celui-ci a réuni tout ce qui nous est parvenu de la culture de la femme dans l'antiquité ; de plus, deux articles d'une certaine étendue expliquent les rapports de l'éducation antique avec l'État et la religion. L'auteur se prononce très défavorablement sur la valeur de l'éducation romaine, qu'il a le tort de ne pas étudier séparément, et qu'il confond sans cesse avec l'éducation hellénique. Grâce à leur tendance pratique, les Romains ont abouti, selon l'auteur, à un matérialisme qui a ruiné la religion et l'État et la famille. Mais cette ruine n'a été que le résultat final de l'éducation réaliste des jeunes Romains. Nous ne pouvons nous associer à la sévérité de ce jugement. Tout d'abord il serait difficile de démontrer que l'éducation des Grecs, que l'auteur apprécie hautement, ait donné à ce peuple un appui moral plus fort que le prétendu matérialisme romain aux Romains. Ensuite, il n'est pas prouvé, comme on l'admet d'ordinaire, que Rome ait péri à cause de sa corruption morale : que les mœurs aient été fort affaiblies à la cour impériale, dans l'aristocratie de naissance ou de fortune, on n'en peut conclure immédiatement à l'immoralité de la grande masse du peuple. En rendant compte des ouvrages relatifs aux origines du christianisme, nous aurons l'occasion de constater combien l'idée de la corruption morale du peuple romain à cette époque de son existence est encore profondément enracinée, et combien on est encore enclin à présenter cette corruption comme une suite directe de l'irréligion romaine. La nouvelle édition de la mythologie romaine de L. PRELLER<sup>1</sup>, due aux soins de H. Jordan, est d'une haute importance pour l'histoire de la religion romaine. Le savant éditeur a modifié fort peu de choses au texte de Preller ; par contre l'appareil critique, rejeté dans les notes, a été soumis à une revision rigoureuse ; on a complété soigneusement les lacunes et enregistré les résultats obtenus dans ces derniers temps par l'étude des monuments et

1. *Roemische Mythologie*. 3<sup>e</sup> éd. revue par H. Jordan. Vol. I. Berlin, Weidmann, 1881.

des inscriptions. G. SCHMEISSER<sup>1</sup> a entrepris une tâche qui n'est point ingrate en écrivant l'histoire de la religion étrusque et de son influence sur le monde romain, depuis l'époque de la guerre sociale. Après avoir montré comment la divination étrusque fut de nouveau florissante par suite de la chute de l'ancienne religion romaine, l'auteur montre quelles ont été les destinées de cette divination et quelle influence ont exercée les haruspices étrusques, sur la vie religieuse et publique, jusqu'en 400 après J.-C. ; il attire l'attention spécialement sur la fusion de la doctrine étrusque avec la philosophie stoïcienne, l'astrologie chaldéenne, les traditions juives, le néo-pythagorisme et le néo-platonisme. P. REGELL<sup>2</sup> a complété les recherches fondamentales de H. Nissen sur le *templum* romain par un travail soigné sur les différentes espèces d'auspices romains et sur les lieux sacrés choisis par les augures pour l'observation des signes célestes. Nous ne mentionnons ici l'écrit de HOFFMANN<sup>3</sup> sur les oracles dans l'antiquité que pour mettre en garde le lecteur contre cette compilation sans valeur.

La lutte entre le paganisme et le christianisme dans l'empire romain a donné lieu à toute une série de travaux en partie très importants. Nous nommerons au premier rang parmi ceux-ci le « Tableau des destinées du christianisme pendant les deux premiers siècles », ouvrage posthume de Th. KEIM<sup>4</sup>, publié d'après les manuscrits qu'il a laissés. Cet important travail avait été exécuté entre 1833 et 1860, et il s'étend, dans les manuscrits, jusqu'à l'époque de la conversion de Constantin. Jamais encore, avant Keim, on n'avait étudié cette époque d'une façon aussi approfondie ni avec un dépouillement aussi complet des sources ; mais, par dessus tout, jamais avant lui on n'avait si bien mis en lumière les phases diverses de l'opposition faite par la religion et la philosophie païenne aux progrès du christianisme. On félicitera l'auteur de n'avoir pas fermé les yeux sur la régénération du paganisme au II<sup>e</sup> siècle et, notamment, sur les services rendus par le Portique et l'Académie pour la propagation, dans les diverses classes du peuple, des doctrines d'humanité et de moralité ; il y a d'autant plus de mérite, qu'il croit lui-même avoir prouvé, déjà pour le premier siècle de l'ère chrétienne, la banque-

1. *Die Etruskische Disciplin, vom Bundesgenossenkriege bis zum Untergang des Heidenthums*. Liegniz, Krumbhaar, 1831.

2. *Die Schauempla der Auguren*, dans les *Neue Jahrbücher für Philologie und Paedagogik*. Vol. 123, 1831, p. 593-637.

3. *Das Orakelwesen im Alterthum*. Bâle, Krüsi, 1881.

4. *Rom und das Christenthum*. Berlin, Reimer, 1881.

route morale du monde romain. On ne pouvait attendre d'ailleurs de l'auteur, qui se place tout à fait sur le terrain de la révélation, une exposition absolument satisfaisante et impartiale : ainsi Keim attribue la conversion de beaucoup de païens à l'influence des signes et des miracles et il considère l'apparition de la peste à Smyrne, en 468-469, comme un châtiment de Dieu pour le supplice de Polycarpe ; dans un autre passage, cependant, et avec plus de raison, il désigne cette épidémie comme une cause importante de la persécution des chrétiens à Smyrne. Les rapports entre l'État romain et le christianisme pendant les premiers temps de son existence ont été exposés très minutieusement par HILGENFELD<sup>1</sup> et par MANGOLD<sup>2</sup>. Ce dernier nous apprend ce fait étrange que, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, des prières liturgiques furent instituées pour l'empereur et les magistrats romains non seulement, comme l'avait admis Weizsäcker, dans la communauté romaine, mais aussi dans toutes les communautés chrétiennes de l'empire. WEINGARTEN<sup>3</sup>, après s'être livré à des recherches sur les caractères du gnosticisme, explique d'une façon très admissible comment les communautés chrétiennes primitives sont parvenues, en se transformant, à l'organisation hiérarchique de l'Église catholique. La gnose, d'après Weingarten, n'était pas autre chose qu'un essai tenté pour transformer le christianisme conformément aux anciens mystères, et pour le faire apparaître, dans un nouveau culte de mystères, comme l'accomplissement de l'antique religion de la nature. La lutte contre cette gnose païenne, qui comptait des adeptes dans de nombreuses communautés chrétiennes, a conduit la chrétienté du II<sup>e</sup> siècle, encore désorganisée, à s'unir étroitement et à fonder l'épiscopat, avec la communauté de la capitale du monde comme centre. L'encyclopédie des antiquités chrétiennes<sup>4</sup> publiée par F.-X. KRAUS, en collaboration avec des savants distingués, s'est imposé, en suivant l'exemple du Père Martigny dans son *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, la tâche de décrire la civilisation et la vie artistique de l'ancienne chrétienté, pendant les six premiers siècles de son existence, à l'exclusion absolue, par conséquent, de tout le moyen âge et de tout ce qui regarde l'histoire de l'Église, le

1. *Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*. XXIV, 1881.

2. *De ecclesia primæva pro Caesaribus ac magistratibus Romanis preces fundente*. Bonn, Georg, 1881.

3. *Historische Zeitschrift*. Bd. 45. (Neue Folge, Bd. 9.) 1881, p. 441-467.

4. *Real-Encyclopædie der christlichen Alterthümer*. Bd. I. (Fasc. 1-7.) Fribourg-en-B., Herder, 1880-1882.



dogme et l'histoire littéraire. Il est évident que dans un ouvrage ayant ce caractère encyclopédique, surtout quand il s'y manifeste des tendances apologétiques, la valeur des différents articles est assez diverse. Cependant, en somme, cette encyclopédie, qui est ornée de nombreuses illustrations, peut être considérée comme un guide digne de confiance sur le terrain de l'archéologie chrétienne. Enfin il faut signaler, à propos de l'histoire de l'Église pendant le v<sup>e</sup> siècle, la biographie de Cyrille d'Alexandrie, publiée par KOPALLIK<sup>1</sup>. Ce récit repose sur une étude attentive des sources, mais il n'est pas suffisamment impartial.

TRAVAUX RELATIFS A L'ARMÉE ROMAINE. — Le travail d'ensemble publié sur ce sujet par M. JEHS<sup>2</sup> s'étend des origines à la renaissance et mérite l'attention surtout à cause de l'abondance des passages cités d'après les ouvrages modernes et utilisés par l'auteur, à cause aussi de ses remarquables illustrations. H. BRUNCKE<sup>3</sup> a essayé de reconstituer l'organisation de l'armée, attribuée au roi Servius Tullius ; dans l'idée de l'auteur, on aurait reconnu l'insuffisance de cette organisation dans la grande guerre contre les Gaulois, notamment dans le combat de l'Allia ; on l'aurait alors écartée pour introduire dans l'armée des réformes dues à Camille. Comme caractère principal de cette réorganisation Bruncke indique la disposition de trois lignes placées l'une derrière l'autre et différemment armées (*hastati, principes, triarii*), et leur répartition en unités tactiques : les *manipuli* ; cette dernière mesure cependant n'aurait tout d'abord pas été appliquée à la troisième ligne (*triarii*). Une polémique très vive s'est engagée entre H. NISSEN<sup>4</sup> et F. HANKEL<sup>5</sup> sur la division, l'étendue et la fortification du camp romain décrit par Polybe (VI, 27, 32). D'un autre côté, E. HÜBNER<sup>6</sup> et A. MUELLER<sup>7</sup> ont traité de l'armement des légionnaires romains et MOMMSEN<sup>8</sup> a étudié les variations dans le nombre des *cohortes urbanae* et des *cohortes pretoriae*. Nous avons déjà parlé plus haut des articles de Mommsen et de Caer sur les sous-officiers romains, les cantonnements des

1. *Cyrrillus von Alexandrien*. Mayence, Kirchheim, 1881.

2. *Handbuch einer Geschichte des Kriegswesens von der Urzeit bis zur Renaissance*. Nebst einem Atlas von 100 Tafeln. Leipzig, Grunow, 1880.

3. *Philologus*. Bd. 40, 1881, p. 357-377.

4. *Jahrbücher für classische Philologie*. Bd. 123, 1881, p. 129-138.

5. *Ibidem*, p. 857-867.

6. *Hermes*. Bd. XVI, 1881, p. 302-308.

7. *Philologus*. Bd. 40, 1881, p. 122-138, p. 221-270.

8. *Hermes*. Bd. XVI, 1881, p. 643 et suiv.

légions, etc. La publication de l'ouvrage de PFITZNER<sup>1</sup> semblait devoir combler le vœu qu'on formait depuis longtemps de posséder une histoire générale et complète des légions romaines sous l'empire. Il n'en est rien. L'ouvrage de Pfitzner traite, dans la première partie, de l'histoire générale des légions d'Auguste à Hadrien, d'après l'ordre chronologique ; dans une seconde partie l'auteur s'occupe des garnisons des diverses provinces pendant la même période ; la troisième partie enfin contient l'histoire même des différentes légions. Cette division, qui va du général au particulier, qui fait voir dans la première partie, par anticipation, les résultats contenus dans la troisième, laquelle devrait être à la base du travail, éveille déjà nos scrupules ; malheureusement, dans les détails, notre attente à propos de l'utilité du livre et de son autorité n'est que trop souvent trompée elle aussi. Outre un très dangereux penchant à construire des hypothèses que, dans le cours de ses recherches, l'auteur confond presque toujours avec des résultats certains, on remarquera dans cet ouvrage un mépris étrange des sources épigraphiques, auxquelles il aurait fallu puiser cependant en première ligne. Cet ouvrage ne peut pas être considéré comme une étude définitive sur l'histoire des légions ; c'est cependant un travail utile où l'on trouvera consciencieusement réunis un grand nombre de témoignages tirés des auteurs anciens. La dissertation de E. HÜBNER<sup>2</sup> est un petit, mais très remarquable chapitre de cette histoire des légions. Elle décrit, à partir de l'expédition d'A. Plautius jusqu'à Septime-Sévère, l'état primitif et les principales modifications de l'armée romaine établie dans la province de la Bretagne et des légions et troupes auxiliaires qui en faisaient partie. Le savant auteur fait ressortir avec raison les difficultés qui empêchent d'écrire une histoire générale de l'armée romaine avant l'achèvement du *Corpus inscriptionum* ; puisse-t-il faire suivre bientôt cette étude de monographies pareilles sur les garnisons des autres provinces de l'empire romain !

Nous voici arrivés au terme de notre bulletin. Le nombre des publications allemandes sur l'histoire romaine n'a cessé d'augmenter. Les sujets traités dans les œuvres que nous avons analysées sont très divers, les méthodes d'investigation dont on a fait usage sont nombreuses et les appréciations portées sur la valeur de ces travaux diffèrent beaucoup entre elles ; malgré cela, nous

1. *Geschichte der Römischen Kaiserlegionen von Augustus bis Hadrianus.* Leipzig, Teubner, 1881.

2. *Hermes.* Bd. XVI, 1881, p. 513-584.

devons constater — et le doute n'est pas possible — qu'en somme la critique, telle qu'on la pratique aujourd'hui en Allemagne, est en bonne voie. De plus en plus elle se détourne des parties obscures, pour lesquelles on ne peut puiser à aucune source sûre ; de plus en plus elle s'efforce de parvenir à la vérité en alliant à un jugement critique rigoureux, qui se défie des sources littéraires, une étude approfondie et minutieuse de la langue, des monuments et des inscriptions. Si d'un côté, grâce à cette méthode, le domaine de l'histoire authentique est considérablement diminué en plusieurs sens, de l'autre, cette perte est largement compensée par une certitude plus grande des résultats acquis et des conclusions qu'on en peut tirer, soit pour l'histoire de la civilisation antique, soit même pour celle des peuples modernes soumis à l'influence des peuples anciens dont ils sont issus.

Herman HAUPT.

---

## CORRESPONDANCE.

## LETTRE DE M. GLASSON, MEMBRE DE L'INSTITUT.

Monsieur,

Je viens de lire la notice que vous avez consacrée, dans le numéro mars-avril de la *Revue historique*, à mon ouvrage sur l'*Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*, tomes IV et V (et non pas III et IV)<sup>1</sup>. Permettez-moi de vous adresser mes remerciements, et aussi de vous présenter une observation sur une critique importante et qui cependant n'est pas exacte. Vous paraissez croire que mon travail a été fait avec rapidité, parce qu'en effet les volumes se suivent à intervalles rapprochés. Cet ouvrage est *terminé* depuis trois ans et auparavant j'y avais travaillé pendant dix ans. La preuve en est facile à fournir : il a été couronné par l'Institut il y aura bientôt trois ans, et le manuscrit y est déposé. Mais votre remarque n'aurait aucune importance, et je n'aurais pas pris la peine de la relever, si elle ne vous conduisait pas à une autre observation d'une tout autre gravité et qui motive ma lettre. Vous concluez, de ce que vous avez dit, que mon ouvrage est une compilation qui d'ailleurs offre l'avantage de faire connaître les principaux travaux anglais et allemands sur la matière. Ceci demande à être relevé avec quelques explications. Chacune de mes parties contient un exposé historique rapide de l'état de l'Angleterre pendant la période dont je m'occupe : je vous accorde bien volontiers que ce chapitre de chaque partie est une œuvre de seconde main et j'ajouterai même que je n'y attache qu'une importance tout à fait secondaire : je me suis uniquement proposé dans ce premier chapitre de rappeler à grands traits les faits généraux de l'histoire pour éclairer le droit et les institutions. Je vous accorde aussi que le chapitre consacré dans chaque partie au régime politique a été, en général, fait avec des auteurs, les sources anciennes n'ayant paru d'un secours insuffisant. Mais le *droit civil*, la *procédure*, presque toute l'*organisation judiciaire*, le *droit pénal*, c'est-à-dire, pour un jurisconsulte, les parties les plus essentielles de l'ouvrage et qui prennent les quatre cinquièmes de chaque volume, ont été *exclusivement, uniquement* écrites d'après les sources ; et pour citer les principales : le I<sup>er</sup> volume avec les lois anglo-saxonnes publiées par Schmid ; le II<sup>e</sup> volume avec Glanville ; le III<sup>e</sup> volume avec Bracton, Britton, la Fleta ; le IV<sup>e</sup> volume avec Littleton ; le V<sup>e</sup> volume avec Coke et Blackstone. Je vous prierai de vouloir bien vérifier l'exactitude de ce que j'avance et j'attends de votre impartialité une rectification lorsque vous aurez occasion de parler encore de mon ouvrage ; le plus tôt sera le mieux.

Veillez agréer, Monsieur, je vous prie, l'expression de mes meilleurs sentiments.

GLASSON.

1. Il y a en effet ici une erreur. Il aurait fallu dire, p. 371, ligne 23 : le tome IV comprend la cinquième partie ; le tome V, la sixième et la septième partie, etc. On lit d'ailleurs deux lignes plus haut : « Avec le troisième volume, il est arrivé à l'avènement d'Édouard III ; deux nouveaux volumes viennent de paraître... »



Je demande la permission de répondre à cette lettre en quelques mots. Je n'ai jamais douté que l'ouvrage de M. Glasson ne fût le fruit d'un très long travail. Je me contenterai de faire deux remarques : la première, c'est que la *Revue historique* devait apprécier l'ouvrage de M. Glasson surtout au point de vue historique. En second lieu, j'ai cru devoir relever un procédé de travail pour le moins fâcheux. Que l'on veuille bien comparer Glasson, t. IV, pp. 67, 71, 75, 77, 80, 86, 100, 102 et suiv., avec Fischel, t. I, pp. 201, 225, 245, 247, 212 ; t. II, pp. 19, 181, 225, etc., et l'on verra si le mot de « compilation » est juste. Je ne l'aurais pas employé si M. Glasson n'avait omis de citer l'ouvrage auquel il a fait de si larges emprunts. Ceci dit, je ne ferai que répéter ce que j'ai déjà écrit à propos des t. I et II (*Rev. hist.*, XIX, 105) : « Abondant, précis, toujours clair, parfois original quand il traite du droit civil ou criminel, de la procédure et des peines, de la condition des personnes et des biens, M. Glasson prête davantage le flanc à la critique quand il aborde le terrain plus proprement historique. » Il n'y a peut-être pas en définitive une si grande différence entre les observations présentées par M. Glasson dans sa lettre et les critiques que je me suis permises dans le *Bulletin*.

Ch. BÉMONT.

#### LETTRE DE M. E. MICHAUD.

Monsieur le Directeur,

Si les critiques que vous avez jointes à vos compliments dans votre compte-rendu du tome I<sup>er</sup> de mon ouvrage sur *Louis XIV et Innocent XI* ne portaient que sur ma médiocrité personnelle, je serais heureux de garder le silence. Mais elles frappent plus que moi et plus que mon ouvrage ; elles incriminent les sources auxquelles j'ai puisé, et elles supposent la question de la critique historique tranchée dans le sens d'un subjectivisme et d'un personnalisme que je crois dangereux.

J'estime trop les lecteurs de la *Revue historique* pour ne pas vous demander la permission de leur soumettre quelques observations, *audiatur et altera pars*.

1. Vous dites : « Au lieu de donner à son ouvrage la forme d'un travail élaboré et personnel, prétendant offrir le jugement définitif de l'histoire, il aurait bien mieux valu que M. Michaud se contentât de faire une publication analytique de la correspondance diplomatique de Rome pendant le pontificat d'Innocent XI. » (Numéro de mars-avril 1883, p. 375.)

Or, à la première page de mon *Introduction*, je déclare précisément que mon travail n'est ni complet ni définitif, mais simplement un travail préparatoire, en attendant que la publication des archives des autres États et surtout du Vatican permette d'écrire une histoire complète et définitive. Vous m'imputez donc, Monsieur, une prétention que j'estime non moins que vous déplacée, mais que j'ai formellement écartée. Je regrette que la première page de mon ouvrage vous ait échappé.

Quant à faire la « publication analytique » dont vous parlez, je l'ai faite forcément, en dépouillant les documents mêmes. Mais permettez-moi de vous

faire remarquer que les analyses de ce genre, quand elles prennent de telles dimensions, ne trouvent que peu ou point de lecteurs. Si vous aviez pris la peine d'ouvrir un des quatre-vingt-six volumes in-4° que j'ai dépouillés, si vous aviez lu une seule des dépêches diplomatiques qui y sont contenues, vous auriez vu qu'elle touche à dix ou douze questions différentes, et que, dans de telles conditions, l'analyse que vous voulez bien me conseiller ne pourrait produire qu'un inextricable fouillis. J'ai fait ressortir cette difficulté, avec des détails qui me paraissent péremptoires, à la page xi de mon *Introduction*. Je regrette, Monsieur, qu'elle vous ait échappé ainsi que la première, ou du moins que vous n'avez pas daigné réfuter mes raisons.

2. Vous dites : « Dans les volumes suivants, M. Michaud étudiera, *je pense*, les grandes affaires du pontificat d'Innocent XI. »

Or, à la dernière page de cette même *Introduction*, je dis expressément : « Cet ouvrage comprendra quatre parties, chacune formant un volume. La première sera consacrée à peindre Innocent XI, sa curie, les intrigues de sa camarilla et les mœurs de la ville sainte pendant son pontificat. La *seconde* traitera de sa politique générale et de ses agissements contre la France. La *troisième* exposera les affaires de Rome et de France de 1676 à 1689 ; et la *quatrième*, les débats ecclésiastiques et théologiques pendant le même laps de temps. » Avouez, Monsieur, qu'il m'était difficile d'être plus précis, et que votre *je pense* m'autorise singulièrement à croire que vous n'avez pas plus lu ma dernière page que ma première.

3. Vous dites de mon travail : « Il est composé exclusivement avec les correspondances des agents diplomatiques de Louis XIV à Rome, pendant le pontificat d'Innocent XI. C'est dire d'avance que la critique historique est absente de ce livre, puisque les rapports d'hommes notoirement et passionnément hostiles au pape sont pris comme source unique. »

Je me suis borné aux sources diplomatiques *françaises*, sans me douter, je l'avoue, que ce qui était français de 1676 à 1689 dût le paraître si peu à certains Français d'aujourd'hui. Je m'étonne, Monsieur, que vous soyez aussi sévère envers des hommes comme les Colbert, comme le duc et le cardinal d'Estrées, comme le marquis de Pomponne, comme le marquis de Lavardin, etc. Jusqu'à preuve du contraire, je persiste à croire que ces hommes, qui n'étaient point des sots et qui voyaient les choses de près, les voyaient au moins aussi bien que les critiques d'aujourd'hui, qui, pour la plupart, ne prennent même pas la peine de les lire. Vous les condamnez d'un mot : « Ils étaient notoirement et passionnément hostiles au pape ! » C'est expéditif et fort commode. Je m'étonne, Monsieur, que vous n'avez point distingué dans leurs correspondances les *faits* qu'ils rapportent d'après le témoignage même des amis du pape et les *doctrines* qu'ils formulent. Libre à vous de suspecter leurs doctrines, bien qu'il serait encore mieux de les réfuter. Mais pourquoi un adversaire du pape ne mériterait-il aucune créance, quand il rapporte des faits et qu'il cite des paroles défavorables au pape ? Vous accordez là à la papauté un bien grand privilège, qui ne peut que la réjouir fort, en faisant admirablement son jeu. Devant tout tribunal, les témoins à charge sont entendus aussi bien que les témoins à décharge, et permettez-moi de trouver étrange que vous bifliez d'un trait de plume et sans scrupule tous les témoins appartenant à l'école gallicane.

Je sais bien qu'aujourd'hui la vogue n'est plus au gallicanisme, qui était l'esprit français d'alors ; mais je ne croyais pas que cette défaveur pût vous trouver sensible à ce point. D'ailleurs, si vous voulez considérer de près les doc-

trines et les conseils de ces personnages que vous croyez si passionnés et si hostiles au pape, vous verrez bien vite qu'au fond ils ont fait plus de concessions que de résistance. Etrange passion, étrange hostilité que celles d'un homme qui, se voyant attaqué dans ses libertés par le pape, ose se débattre, se défendre, et finit par courber la tête sous les coups de l'agresseur!

En vérité, je me demande qui, d'après vos principes de critique, aurait le droit d'écrire l'histoire de l'Eglise catholique. Serait-ce les amis du pape? Non, puisqu'ils sont engagés dans la partie. Serait-ce ses ennemis? Pas davantage, pour la même raison. Quels sont donc les heureux mortels qui ne sont ni amis ni ennemis du pape? Je ne les envie point; car l'indifférence que vous leur supposez ne me paraît pas rehausser leur intelligence. Au fond, vous semblez admettre comme premier principe de critique que, pour juger impartialement un parti et pour en écrire correctement l'histoire, il faut ne lui point appartenir. C'est dire qu'un républicain ne peut pas écrire l'histoire d'une république, qu'un monarchiste ne peut pas écrire l'histoire d'une monarchie, qu'un libre-penseur ne peut pas juger sainement la libre pensée, et qu'un philosophe, qui entend quelque chose en philosophie, ne peut être qu'un mauvais historien de la philosophie.

Je ne saurais, Monsieur, vous suivre dans une telle voie, et je maintiens qu'on peut, sans manquer de critique historique, faire entendre la note française non moins que les notes antifrancaises.

Votre opinion personnelle est une autorité à mes yeux, sans aucun doute; mais, partisan avant tout de la méthode objective et persuadé que l'historien impartial et exact est celui qui subordonne son opinion aux faits et non celui qui plie les faits à sa propre opinion, j'ai le regret, Monsieur, de ne pouvoir vous sacrifier aucun des documents que j'ai cités. Ils ne m'appartiennent pas plus qu'à vous, et, quoi que vous en disiez, ils s'imposent à vous comme à moi. J'ai voulu rapporter ce qui a été dit et fait en France, d'après les documents diplomatiques des archives françaises, dans le grand combat entre Louis XIV et Innocent XI; et vos critiques ne relèvent aucune erreur de ma part.

Libre à vous de trouver mon ouvrage d'une digestion difficile. Cela dépend de la qualité des estomacs. Il serait d'ailleurs impossible au lecteur le mieux doué de se faire une idée exacte de cet ouvrage en s'en tenant à votre article, qui n'indique même pas une seule des questions qui y sont traitées. Ce n'est point un compte-rendu objectif que vous avez fait, mais un simple jugement subjectif et personnel que vous avez prononcé. Vous avez fait connaître votre pensée au lecteur, mais la question reste absolument intacte.

Le public jugera laquelle des deux méthodes renferme le plus de vérité historique et partant de véritable critique.

Croyez, Monsieur, que, malgré cette profonde divergence de méthode et d'appréciation, je reste votre humble et reconnaissant serviteur.

E. MICHAUD,

professeur d'histoire à l'Université de Berne.

M. Monod répond plus haut à cette lettre, en rendant compte des tomes II et III de l'ouvrage de M. Michaud; voy. p. 109.

## COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

SCHIAPARELLI. *Lezioni sulla etnografia dell' Italia antica*. Turin, Loescher, 1878, in-8°, 56 pages; — *I Pelasgi nell' Italia antica, lettura fatta nella seduta della classe di scienze storiche e filologiche dei 2 e 16 marzo 1879*, stamperia reale de Torino, 1879, in-8°, 55 pages; — *Le stirpi ibero-liguri nell' Occidente et nell' Italia antica*. Torino, stamperia reale, 1880, 143 pages. — Bernhard HEISTERBERGK. *Ueber den namen Italien, eine historische Untersuchung*. Freiburg im Breisgau und Tübingen, Mohr et Paul Siebeck, 1880, in-8°, 466 pages.

La thèse de M. Schiaparelli est que les Ligures sont le peuple historique le plus ancien de l'Italie, qu'ils arrivèrent d'Occident, qu'ils sont de race ibérique et que les Ibères sont identiques aux Libyens. Il ajoute que les plus grands hommes vivants ou morts de l'Italie du XIX<sup>e</sup> siècle sont d'origine ligure. Je me bornerai à mentionner cette dernière opinion qui nous fait sortir du domaine de l'histoire ancienne. Quant au reste des doctrines de l'auteur, il est exposé avec beaucoup de clarté et défendu avec une science incontestable. En voici un exemple : les savants qui se sont jusqu'ici occupés de recueillir les débris de la langue des Ligures ont cité le passage de Pline où il est dit que suivant Métrodore de Scepsis le Pô dans la langue des Ligures s'appelait *Bodinau*<sup>1</sup>. Mais une circonstance ôte à ce passage une grande partie de son autorité. Métrodore de Scepsis paraît avoir vécu de l'an 145 à l'an 70 avant notre ère<sup>2</sup>. Il aurait eu vingt-sept ans environ à la mort de Polybe, 128 avant notre ère. Or la doctrine que Pline attribue à Métrodore pourrait bien n'être autre chose qu'une reproduction défectueuse d'une indication que nous devons à Polybe. Dans le chapitre 16 de son livre II, Polybe, après avoir parlé des Ligures, fait une description du Pô de la source à l'embouchure, et il ajoute : les indigènes appellent ce fleuve Bodencus : παρά γε μὴν τοῖς ἐγχωρίοις ὁ ποταμὸς προσαγορεύεται Βόδεγκος<sup>3</sup>. Suivant Pline, *Metrodorius Sceptius dicit.... Ligurum quidem lingua amnem ipsum Bodincum vocari, quod significet fundo carentem*. Il est permis de supposer que *Ligurum lingua* est simplement une traduction un peu trop hardie du παρά τοῖς ἐγχωρίοις de Polybe et que par consé-

1. Pline, livre III, § 122.

2. *Fragmenta historicorum graecorum*, t. III, p. 203.

3. Edition Didot, p. 249, col. 2.



quent le nom des Ligures a été introduit arbitrairement dans une observation géographique dont elle était originairement absente. Je suis moins satisfait du passage où, citant un vers attribué à Hésiode par Strabon, livre VII, ch. III, § 7 :

Αἰθιοπᾶς τε Λίγυς τε ἰδὲ Σκύθας ἰππημολγούς<sup>1</sup>,

M. Schiaparelli affirme qu'au lieu de Λίγυς τε il faut lire Λιβυας. Quelques détails un peu précis sur les leçons que les manuscrits nous offrent n'auraient pas été hors de propos. — M. R. Heisterbergk suppose que le nom d'*Italia* d'où vient *Italia* est identique à Itanos, nom d'origine phénicienne, porté dans l'antiquité par une ville de Crète. Le nom d'Italie rappellerait, à l'insu de tout le monde, le souvenir d'une colonisation phénicienne dont toute autre trace aurait disparu.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

MISPOULET. **Les institutions politiques des Romains.** — Tome I<sup>er</sup>.

*La Constitution.* — Paris, Pedone-Lauriel, 1882, in-8° de 390 p.

Ce livre n'est pas sans mérite. Il est sérieusement fait, d'après les sources anciennes aussi bien que d'après les ouvrages modernes : sur chaque point il contient l'essentiel, et les candidats à la licence le consulteront avec fruit. Il traite de l'organisation des pouvoirs publics depuis les origines de Rome jusqu'à la fin de l'empire ; un second volume sera consacré à l'administration proprement dite.

M. Mispoulet divise son sujet en trois périodes : la royauté, la république et l'empire. La distinction semble toute naturelle ; au fond elle est factice. Il y a une très grande différence entre les institutions de Rome vers l'année 500 et celles qui étaient en vigueur au temps de Cicéron. Pourquoi dès lors les confondre ? Il eût mieux valu, à mon sens, que l'histoire intérieure accompagnât l'exposé de la constitution politique, du moins dans la mesure où il était nécessaire pour faire comprendre celle-ci. On eût ainsi subdivisé en trois parties la période de la république : 1° Depuis l'année 509 jusque vers 300, lutte entre les deux ordres et modification lente de la constitution. 2° De l'année 300 à l'année 150, état à peu près stationnaire de la constitution ; c'était le moment de la décrire en détail. 3° Des Gracques à Actium, histoire de la chute de la république ; dernier état de la constitution républicaine.

M. M. déclare qu'il a surtout suivi les auteurs allemands. Il a eu raison de mettre à profit leurs recherches. Mais les services qu'il a reçus d'eux l'ont peut-être rendu injuste pour les travaux français. Parmi ces derniers, il y en a beaucoup qu'il ne connaît pas ou dont il ne tient pas assez grand compte. Croirait-on par exemple que dans tout l'ouvrage

1. Deuxième édition Didot, t. I, p. 79.

le nom de M. Fustel de Coulanges est cité, sauf erreur de ma part, une seule fois, et encore dans une petite note de la préface? Serait-ce par hasard que cet admirable livre, la *Cité antique*, ne serait point arrivé jusqu'à M. Mispoulet? Ou bien faut-il penser que, sans en ignorer l'existence, M. M. le trouve dépourvu de valeur? On peut ne point partager toutes les vues de M. Fustel de Coulanges; mais ses ouvrages, par un privilège rare, sont de ceux qui font réfléchir, et ils renferment une multitude de faits et d'idées qui n'étaient pas indignes de l'attention de M. M. Quelques-unes de ses théories sont d'ailleurs assez célèbres pour mériter une mention, et, quand il y a lieu, une réfutation sommaire.

Le malheur est que M. M. tranche les questions plus qu'il ne les discute. Dès que son opinion est faite, les objections n'ont aucune prise sur lui, et il rejette trop promptement les plus sérieuses. Il est sans doute convaincu depuis longtemps qu'il y avait des sénateurs plébéiens à l'origine même de la république. M. Willems est ensuite survenu, qui s'est efforcé de démontrer que le Sénat a été exclusivement patricien jusque vers l'an 400. Je ne prétends pas que M. M. fût obligé aussitôt de se ranger à son avis; du moins aurait-il dû étudier de près son argumentation, qui est très solide; il se contente de l'étrangler en quelques lignes au bas d'une page. Je ne cite que cet exemple; j'en pourrais citer d'autres encore. Chaque fois qu'il est en présence d'une question controversée, M. M. affirme, sans toujours prouver. Parmi les solutions courantes, il en choisit une, qui parfois est en effet la plus vraisemblable; mais, à l'entendre, on dirait qu'il en est l'auteur. Dans d'autres cas, il en apporte une qui est originale, mais, au lieu de l'introduire timidement comme une simple hypothèse, il la pose carrément comme l'expression même de la vérité. Plus de prudence siérait mieux, je crois, à un débutant<sup>1</sup>.

Paul GUIRAUD.

---

**Die Ausbreitung der lateinischen Sprache über Italien und die Provinzen des römischen Reiches**, von Dr. Alexander BUDINSKY, Professor an der Universität Czernowitz. Berlin, Wilhelm Hertz, 1881, in-8°, VII-267 pages.

Cet ouvrage est divisé en treize chapitres, consacrés chacun à une partie de l'empire romain : 1° Italie et îles italiques; 2° Espagne; 3° Gaule; 4° Bretagne; 5° Helvétie; 6° Germanie romaine; 7° Vindélicie, Rhétie et Norique; 8° Pannonie; 9° Illyrie et Dalmatie; 10° Macédoine et Thrace; 11° Mésie et Dacie; 12° Grèce et Orient; 13° Afrique.

1. Je ne parle pas des fautes d'impression; elles sont innombrables. On peut voir page 46, note 2, un exemple de la manière dont les textes grecs sont altérés.

Au début de chacun de ces chapitres l'auteur expose en quelques mots par quelle population était habité, au moment de la conquête romaine, le pays dont le nom forme le titre de ce chapitre; puis il raconte la conquête, enfin il réunit les indications directes ou indirectes que les écrivains romains, les inscriptions antiques, les monnaies fournissent sur la diffusion de la langue latine dans la partie de l'empire romain dont il s'agit. Ainsi dix-sept pages sont consacrées à l'Espagne : les deux premières traitent des populations de l'Espagne antérieurement au milieu du troisième siècle avant notre ère : Ibères, Celtes, colonies phéniciennes ; en deux autres pages M. B. résume la conquête momentanée de la presqu'île par les Carthaginois, l'arrivée des Romains et la guerre sanglante qui en un espace de douze ans détruisit définitivement la domination carthaginoise dans la péninsule ; puis viennent les guerres soutenues par les Romains contre les peuples d'Espagne qui prétendaient rester indépendants et qui sont finalement subjugués, trois pages ; l'organisation administrative et les colonies établies en Espagne par les Romains, quatre pages. C'est après ces préliminaires, incontestablement nécessaires, que l'auteur arrive à ce qui fait à proprement parler son sujet, écoles latines établies dans le pays, auteurs latins qu'il a produits, renseignements de toute sorte que nous avons sur le maintien des dialectes locaux, etc. M. B. donne en note une grande partie des textes sur lesquels il s'appuie, renvoie exactement aux autres. Son plan est bien conçu ; son exposition, claire ; son livre est un bon résumé fait avec science et talent, qu'on lira avec plaisir et profit. Mais je ne crois pas qu'on y trouve beaucoup de résultats nouveaux.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

---

**Praktisches Handbuch der historischen Chronologie aller Zeiten und Völker, besonders des Mittelalters, von Dr. Eduard BRINCKMEIER. Berlin, Hempel, 1882, 2<sup>e</sup> éd., xxiv-504 p.**

Le livre de M. Brinckmeier est sans contredit un bon manuel pratique de chronologie, surtout pour le moyen âge ; les indications théoriques et historiques y sont rangées de manière à en rendre l'étude facile et méthodique. Sans doute l'œuvre magistrale des Bénédictins, *l'Art de vérifier les dates*, a servi de base au travail de M. B., comme il doit arriver pour tout ouvrage semblable ; il faut même ajouter que le *Handbuch der histor. Chron.* de H. Grotefend (Hanovre, 1872) n'a pas été sans influence sur le nouveau manuel de M. B. ; mais en plus d'un passage on constate que l'auteur a travaillé, comme il le dit lui-même, d'après ses propres recherches.

Le livre est divisé en six parties : I. Introduction où sont données les indications astronomiques et techniques sur la division du temps. II. Ères et époques employées par les divers peuples de l'antiquité et

de l'époque moderne. III et IV. Des calendriers en vigueur au moyen âge; travaux préparatoires et application de la réforme grégorienne. V. De la manière de commencer l'année dans les divers pays. VI. Tables de recherches pratiques; elles occupent la majeure partie du volume. De ces tables, les unes permettent de déterminer les dates du calendrier et des divers computs chronologiques; les autres sont des listes chronologiques des empereurs et des rois de Germanie, des rois de France et d'Angleterre, des papes, des consuls romains, des conciles de l'Eglise; en dernier lieu se trouve un commode tableau synchronique des divers souverains de l'Europe qui ont régné dans le même temps.

Il est inutile d'insister sur l'utilité de ce manuel. Les problèmes de chronologie pour ceux qui étudient le moyen âge sont si fréquents et si complexes qu'il faut toujours savoir gré à ceux qui cherchent à en rendre la solution plus courte et plus rapide; il le faut d'autant mieux, si le livre qui doit servir de guide est, comme celui de M. B., composé avec conscience et avec zèle.

On pourrait faire quelques réserves sur l'arrangement général, noter certaines lacunes, ainsi dans les listes des souverains, et certaines inutilités, telles que la table des éclipses du soleil et de la lune, désirer une méthode plus simple pour certaines recherches: je rappelle à ce sujet le modeste opuscule de M. C. Carraresi (*Cronografia generale*, Florence, 1875), dont j'ai déjà parlé dans la *Revue historique* (I, 547), et dont une expérience répétée m'a fait toujours apprécier davantage l'utilité, l'exactitude et l'excellent arrangement. Je préfère cependant présenter quelques observations particulières.

Relativement à la naissance du Christ et à son rapport avec le début de l'ère vulgaire, l'auteur aurait pu consulter avec profit un mémoire de John Bond, *The christian era*, inséré au t. I<sup>er</sup> des *Transactions of the historical Society* (Londres, 1875), et qu'il ne cite pas. — On s'étonne surtout que, pour l'histoire du calendrier grégorien, il ignore les importants travaux de Ferd. Kaltenbrunner. — Sur l'indiction constantinienne ou césarienne, qui commence le 24 septembre, il faut remarquer que, en Italie, comme dans les autres pays, où cette indiction fut employée, on la fait généralement commencer trois mois et sept jours avant le commencement de l'année commune; à Gènes au contraire, le cycle des indictions, bien qu'elles commencent le 24 septembre, retardait d'une année par rapport au comput césarien, et par conséquent de huit mois et vingt-quatre jours quant à l'année commune: ce fait ressort d'un passage de Johannes de Janua cité par M. B., p. 38; mais il n'a pas ensuite bien éclairci cette différence de la méthode génoise, qui constitue un fait isolé dans le calcul commun de l'indiction césarienne. — Ce calcul des indictions, dit M. B., s'est substitué à celui des olympiades, qui cesse en 394, et sur lequel il donne d'exacts renseignements, p. 11. Mais il importe d'ajouter que, même au moyen âge et jusqu'au x<sup>e</sup> siècle, on trouve des exemples, surtout en France, de l'emploi des olympiades; seulement, elles n'ont rien à faire avec les olympiades grecques; c'était une



façon de calculer les années du prince régnant, en les divisant par périodes de quatre en quatre ans. « Ainsi (dit le *Nouv. traité de diplom.*, IV, 703), la seconde année de la cinquième olympiade de tel roi signifiait la dix-huitième de son règne. » A ce propos, outre Du Cange et le *Nouv. traité de diplom.*, il me paraît bon de rappeler les *Etudes sur la chronologie des rois de France et de Bourgogne*, d'après les diplômes et les chartes de l'abbaye de Cluny, publiées par M. A. Bruel, dans la *Bibl. de l'Ec. des chartes*, t. XLI : l'auteur cite deux pièces de l'an 856, datées de la première olympiade du roi Lothaire, c'est-à-dire de son premier quadriennium, l'année 856 étant la seconde du règne de ce roi. — Il est inexact que la réforme grégorienne du calendrier ait été introduite en Toscane « en 1749 ou en 1751 » (p. 86) ; elle y fut acceptée l'année même de la réforme, et proclamée à Florence le 20 juin 1582, par ordre du grand duc, qui avait pris un grand intérêt à cette réforme. Ce qui se passa en 1749 ou 1751 est tout autre chose : on ramena les divers styles employés pour le commencement de l'année dans les diverses localités de la Toscane au style commun du 1<sup>er</sup> janvier ; cette réduction fut ordonnée le 20 novembre 1749 par arrêt de François de Lorraine, empereur et grand-duc de Toscane.

Cesare PAOLI.

---

**Fontes rerum bernensium.** Berns Geschichtsquellen. — Berne, J. Dalp. T. II, 1877 ; t. III, 1880, in-8°.

Quoique Berne possédât déjà le vaste recueil diplomatique de K. Zeerleder, publié de 1833 à 1855 en quatre volumes in-4°, les *Fontes rerum bernensium* ne seront pas moins les bienvenues. Réduit surtout à des cartulaires, dont les transcriptions ne répondaient plus aux exigences actuelles de la critique, Zeerleder a de plus ignoré au moins la moitié des documents qu'il aurait fallu pour remplir son cadre. Aussi le chancelier d'État du canton de Berne, M. Maurice de Stürler, qui avait procuré naguère à feu M. Trouillat le moyen de publier ses *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, a-t-il pensé avec raison qu'il rendrait service aux études, en reprenant la tâche que son prédécesseur n'avait pas poussée au delà de l'année 1300, et en la poursuivant jusqu'en 1537.

Les deux volumes annoncés plus haut comprennent les années 1218 à 1299. Cette période a pour l'histoire de Berne une importance exceptionnelle. C'est en 1218 que la mort de son fondateur, Berthold V de Zæhringen, recteur de la Bourgogne transjurane, remit la ville dans l'immédiateté de l'Empire, au moment même où Frédéric II allait reprendre la lutte héréditaire de sa famille avec le Sacerdoce. Pendant l'anarchie qui désorganisa l'Empire et qui donna le signal à toutes les entreprises contre le droit, il devint nécessaire de consacrer par des actes les anciens us et coutumes, qui jusque-là avaient à la fois réglé

les contrats privés et le pacte social. On conçoit dès lors l'intérêt que présente, pour toutes les branches de l'histoire, un recueil qui a l'ambition de ne négliger aucun des documents relatifs à la ville de Berne et aux territoires qui lui furent soumis plus tard.

Cependant, malgré sa querelle avec Rome, le premier soin de l'empereur Frédéric II fut de rattacher plus fortement la jeune commune à l'Empire. Parmi les actes de son règne, M. de Stürler ne compte pas le statut municipal de 1218, qui n'est, à ses yeux, qu'un faux diplôme, fabriqué après l'avènement de Rodolphe de Habsbourg, pour obtenir de ce prince la confirmation des droits et des coutumes qui étaient entrés en vigueur dans le cours du siècle. Par contre il est certain que Frédéric retira le droit de patronage sur la paroisse de Berne aux Augustins de Koeniz, qui pactisaient avec le saint-siège, pour le transférer à l'ordre Teutonique qui était tout dévoué à l'Empire.

Plus tard, quand la mort du jeune Conradin eut légitimé l'élection de Guillaume de Hollande, le nouveau souverain ne se montra pas moins sympathique pour Berne que Frédéric II. Hors d'état de la protéger contre les visées des comtes de Kibourg, il moyenna du moins un rapprochement avec la maison de Savoie, dont la protection l'empêcha d'être annexée aux possessions des comtes de Habsbourg, héritiers des Kibourg. L'avènement de Rodolphe comme roi des Romains, en 1273, remit Berne dans la dépendance de l'Empire; seulement ces populations se lassèrent bientôt de son joug, et sans que les volumes des *Fontes* aillent jusque-là, on voit néanmoins poindre les premières alliances entre les cantons primitifs, qui devaient, quelques années plus tard, définitivement affranchir la commune.

Non seulement M. de Stürler n'a négligé aucun document ayant directement rapport avec l'histoire politique de Berne, mais il a encore inséré dans son recueil les constitutions, les rescrits et les autres actes généraux du pouvoir souverain, qui ont eu force de loi dans ces pays. Le retard qu'éprouva la publication du premier volume n'a même d'autre cause que le souci de donner de la loi des Burgondes un texte absolument au courant des derniers travaux de la critique.

Pour l'histoire du droit privé à une époque où il était surtout régi par la coutume, on ne peut guère l'étudier que par ses applications. M. de Stürler a rendu un grand service en insérant dans les *Fontes* de précieux matériaux sur les rapports des tenanciers avec le seigneur direct, des vassaux avec le suzerain (II, 602; III, 603); sur les cours d'eau (II, 78, 668, 675); sur les *Allmend* (II, 703; III, 515, 579). Dans une constitution d'emphytéose de 1293, le bailleur transmet au fermier, avec le fond, sa part à la jouissance commune des forêts, des pâturages et des eaux. Cela ne s'accorde guère avec l'opinion qui prétend qu'avant les communes le seigneur était seul propriétaire de l'*Allmend*. Ce qui n'est pas moins significatif, c'est de voir figurer dans des actes de 1236 (II, 153), de 1270 (II, 680), de 1293 (III, 560), de 1299 (III, 730, 734) des manses d'un caractère absolument allodial, et par conséquent

plus anciens que les manses de la directe de l'Empire, dont il est question notamment dans un titre de 1229 (II, 89) ou tenus autrement en fief. On sait que le *mansus* ou *hube* germanique, c'est le corps de bien, la terre arable partagée à divers titres entre les habitants, par opposition à l'*allmend* qui était indivis; quand ils le possédaient comme franc-alleu, il n'est pas possible de faire de ces propriétaires de simples colons, des gens de main-morte, et il faut bien admettre qu'il existait dans ces pays frontières, traversés par tant de races et d'institutions, des corps moraux indépendants des communes, qui se sont formées contre la féodalité et susceptibles de posséder des biens à usage commun bien avant le régime féodal. L'avènement des communes, qui, dans ces contrées, se sont surtout développées par l'accession des hommes de métier à l'antique organisme colonger, n'a fait qu'en étendre la jouissance à un plus grand nombre d'usufruitiers, quand les usages primitifs ne s'étaient pas arrogé sur l'*allmend* un droit de préciput, ou ne se l'étaient pas autrement réservé ou approprié.

Une autre série de documents de 1269 (II, 675), de 1272 (III, 26), de 1273 (III, 40), de 1287 (III, 445), de 1293 (III, 572), de 1294 (III, 692), de 1299 (III, 731) nous montre le servage encore en pleine vigueur : on donne, on vend les serfs de corps, on traite de leurs mariages, quand ils appartiennent à deux maîtres différents, et on se partage leurs enfants. Une seule fois on les affranchit : c'est un prévôt de l'église d'Ansoltingen qui, d'accord avec ses frères, les nobles de Wædiswil, rend la liberté aux enfants qu'il avait eus d'une dame Lutgarde d'Uebischi et que leur naissance illégitime réduisait à la condition servile.

Par ce peu d'exemples, on peut juger de l'intérêt qu'offrent les *Fontes*, même pour l'histoire générale. Quant à la transcription des documents, que M. de Stürler nous garantit fidèle, tout ce que j'en puis dire, c'est que nulle part à la lecture il ne vient de doutes sur leur parfaite correction. La seule observation que je me permette, c'est qu'à l'exception des textes que l'éditeur a empruntés à des recueils antérieurs, il n'a pas jugé nécessaire d'indiquer ceux que d'autres travaux diplomatiques avaient fait connaître avant lui. C'est une lacune qu'il y a lieu de regretter.

---

Alwin SCHULTZ. *Das hoefische Leben zur Zeit der Minnesinger.*  
2<sup>ter</sup> Bd. Leipzig, Hirzel, 1880, 463 p. in-8°.

Si l'on s'attendait à un ouvrage présentant de la société aristocratique du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle un tableau à la fois exact et vivant, — si l'on cherchait un historien qui non seulement connût les détails de l'histoire du moyen âge, mais qui encore fût entré dans sa vie, qui eût pénétré les sentiments, les aspirations, les passions qui l'agitaient, ce n'est pas, il faut bien en convenir, au livre de M. Sch. sur la société chevaleresque au temps des Minnesinger qu'il faudrait s'adresser, et

le second volume réserverait à cet égard une déception encore plus grande que le premier.

Si l'on se contente, au contraire, d'avoir dans sa bibliothèque un ouvrage qu'on puisse consulter sur une foule de questions se rattachant à l'époque des croisades, — si l'on demande un auteur qui connaisse à fond les poésies des troubadours, des trouvères, des Minnesinger, les chansons de geste françaises et provençales, les épopées composées en haut ou en bas-allemand, un érudit qui ait compulsé les historiens, étudié les monuments de l'architecture, de la sculpture et de l'iconographie, on trouvera dans le livre de M. Sch. des renseignements nombreux et variés, qui permettront, sinon de recueillir un jugement tout fait, du moins de se faire soi-même une opinion sur une foule de questions touchant à cette époque. Le second volume tiendra largement ce qu'avait promis le premier.

Sur les armes, sur les tournois, sur le duel judiciaire, sur la composition des armées, sur la marine, sur les sièges des places fortes, sur l'ensevelissement des morts, ce second vol. réunit les détails les plus circonstanciés, appuyés de citations des poètes, de récits des chroniqueurs, de proclamations et de règlements des souverains, de 136 gravures sur bois empruntées, en grande partie, aux ouvrages les plus autorisés, d'une table alphabétique enfin, qui rend facile les recherches et fait du livre de M. Sch. une source de documents aussi intéressants qu'utiles pour les érudits comme pour les simples curieux des choses du moyen âge.

C'est une source de documents, disons-nous, mais ce n'est pas le livre que faisait espérer le titre. Non seulement nous y regrettons l'absence de chapitres importants, traitant d'une façon plus complète qu'il ne le fait du rôle de la femme dans la société, de l'action des poètes, de l'influence réciproque exercée, au temps des croisades, par les divers peuples les uns sur les autres; nous y regrettons surtout l'absence d'idées générales sur l'époque traitée. Et quand nous parlons d'idées générales, nul ne nous soupçonnera de demander une énumération de lieux communs, couvrant le vide des idées au moyen d'une rhétorique surannée — et de quelle époque de l'histoire les lieux communs et la rhétorique ont-ils fait plus insolemment leur pâture que du moyen âge? Mais du moyen âge, et surtout de l'époque brillante qui nous occupe, se dégagent des pensées dont un historien devait être frappé.

Il n'y paraît pas dans le livre de M. Sch.; il n'est pas *pensé*.

Est-il, du moins, une source absolument sûre, rien qu'au point de vue des informations qu'il nous donne?

Déjà dans l'examen que nous avons fait du premier vol. nous avons dû signaler la complaisance étrange avec laquelle M. Sch. accepte, comme documents très autorisés, les descriptions et les récits des poètes. Il reconnaît, il est vrai, dans le vol. qui nous occupe, que l'imagination des poètes a dû avoir une certaine part dans leurs assertions (p. 18) et il veut bien admettre que l'acier dont il est question dans le Wiga-



lois de Wirnt de Gravenberg ne venait peut-être pas de l'Inde (p. 22); mais le plus souvent il croit ses auteurs sur parole et, pour ne citer qu'un exemple, il admet sans hésiter que les armes d'Ortnit valaient 50,000 marcs qui représentent 2 millions de marcs actuels ou 2 millions et demi de francs (p. 66).

Signalons, en passant, un point de détail qui paraît lui avoir échappé. Il établit, par force raisons, que la *brogne* était composée vraisemblablement de plaques ou d'anneaux d'acier, cousus sur une sorte de pourpoint en cuir, tandis que le *haubert* consistait en une tunique formée d'anneaux à mailles (p. 27). Cette explication ne s'accorde pas avec un passage d'Aye d'Avignon que M. Sch. cite lui-même dans une note, à propos d'une autre question, et où il est dit : « *mailles* li trancha de sa *broigne* safrée. » M. Sch., qui a raison au fond, a oublié d'ajouter qu'au temps de Philippe-Auguste, comme le remarque M. Quicherat, les termes de *brogne* et de *haubert* étaient devenus synonymes. Nous n'insistons pas, parce que le plus souvent les faits énoncés sont contrôlés par M. Sch. avec le plus grand soin et méritent une entière confiance.

Les ouvrages de seconde main sur lesquels il s'appuie sont en grande partie les mêmes que ceux qu'il invoque dans son premier vol. Comme dans celui-ci, il rappelle souvent les deux ouvrages de M. Viollet-Leduc; mais, en citant le *Dictionnaire du mobilier*, il a soin d'ajouter qu'il est nécessaire d'en user avec circonspection. Nous ne lui savons pas mauvais gré de l'avoir dit; nous aurions même voulu qu'il en usât avec un peu plus de réserve dans le premier vol.

Il cite encore, avec les plus grands éloges, l'ouvrage de M. Demay sur le *Costume au moyen âge d'après les sceaux*. Nous n'avons garde de combattre l'enthousiasme de M. Sch. pour l'ouvrage de M. Demay; mais nous avouons qu'il en a fait, selon nous, un usage abusif. Que M. Demay ait essayé d'enrichir l'histoire du costume par une étude minutieuse des sceaux, c'est une entreprise originale et souvent utile. Mais le livre de M. Sch. a une portée plus étendue, et ce dernier paraît avoir, au commencement de notre volume, trop sacrifié non seulement les documents écrits, mais encore les renseignements que fournissent la statuaire et les miniatures aux données moins complètes et surtout moins probantes qu'il pouvait trouver dans la sigillographie.

Nous regrettons l'absence trop fréquente de jugement et la faiblesse de composition que nous avons déjà dû relever dans le premier vol. Après s'être donné beaucoup de peine pour lire les auteurs anciens et modernes, qui pouvaient lui fournir des matériaux, après avoir compulsé avec un soin infiniment louable les renseignements les plus divers, M. Sch. s'est contenté de grouper ses notes, tant bien que mal, dans un certain nombre de chapitres ou d'ébauches de chapitres.

Celui qui voudra refaire, après M. Sch., le tableau de la société aristocratique au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècle, y trouvera des matériaux nombreux et intéressants. Peut-être M. Sch. se décidera-t-il, dans une nouvelle édition ou dans un nouveau travail, à refondre et à *repenser* l'ouvrage

dont nous signalons le second vol. Mais, avec son ignorance des règles de la composition, avec la difficulté qu'il a de voir les questions autrement que dans le détail et de dominer son sujet, nous doutons qu'il y réussisse.

A. LANGE.

---

**Storia politica d'Italia. — Storia delle signorie italiane dal 1313 al 1530, narrata da Carlo CIPOLLA. 4 vol. gr. in-8° de 973 p. Milan, Francesco Vallardi, 1884.**

Nous avons eu occasion de dire, à propos d'un autre ouvrage, qu'il y a en Italie deux écoles historiques, l'une qui s'en tient aux banalités déclamatoires de la rhétorique, si chères au bon vieux temps; l'autre qui s'inspire des méthodes nouvelles et vise à l'exactitude, à la critique plus qu'à l'éloquence : celle-là rappelant la vieille école française dont elle a singulièrement exagéré les défauts, celle-ci relevant de la nouvelle école allemande, dont elle a su en partie éviter les défauts et prendre les qualités. Si ces deux écoles se sont fait quelque temps équilibrer, la déroute est complète aujourd'hui pour les historiens de la phrase; leurs rivaux triomphent sur toute la ligne, tiennent partout le haut du pavé.

L'ouvrage dont on vient de lire le titre se recommande par les mérites sérieux qui ont assuré cette victoire. Il appartient à une collection qui embrasse ou se propose d'embrasser toute l'histoire politique d'Italie, et il s'en est adjugé une bonne part, puisqu'il l'expose dans la période du moyen âge la plus pleine, la plus riche en documents, de la mort d'Henri VII de Luxembourg (1313) à la chute de Florence (1530). L'auteur, M. Carlo Cipolla, est un esprit exact, instruit, qui a su donner à un manuel l'importance d'un livre. Le mot de manuel serait, en effet, presque une injustice, comme il est une invraisemblance, appliqué à un ouvrage si volumineux, de si grand format et d'une justification si serrée. Il n'y a que Voltaire pour appeler portatif son Dictionnaire philosophique en neuf volumes. M. Cipolla qui est grave, qui ne rit et ne plaisante jamais, fait une histoire, et il veut qu'on le sache. Il écrit de ce style terne et sans couleur si commun aujourd'hui parmi les enfants du pays de la lumière; mais il est net, clair, précis, plein de modération, de justesse, de sens, tout à fait dans le ton qui convient au genre historique. Les faits rapportés le sont, en général, avec une grande exactitude : voilà la seconde fois déjà que ce mot revient sous ma plume, et je ne le retire point, car il n'en est aucun qui caractérise mieux notre auteur. Ce n'est pas un faible éloge dans un ouvrage qui embrasse tant de matières, qui puise à tant de sources, que de remonter aux sources originales, que de les citer sans relâche et, le plus souvent, avec précision. A cet égard pourtant je ferai quelques réserves : 1° Les indications données, toujours suffisantes pour ceux qui savent, pourraient bien être insuffisantes pour ceux qui, ne sachant pas, seraient curieux des originaux; 2° certains

originaux n'ont pas été consultés ou, du moins, ne sont pas cités, par exemple les Mémoires de Boucicaut, qui ont leur importance; 3° certaines publications très récentes ne paraissent pas avoir été connues : ainsi le jeune docteur Pellegrini, qui a écrit sur Cosimo l'Ancien des pages très étudiées et publié d'utiles documents; les travaux de MM. Durrieu et Delaville Le Roulx, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, sur des points particuliers de l'histoire d'Italie; le *cardinal Bessarion* de M. Vast, sur les conciles de Ferrare et de Florence; les quatrième et cinquième volumes de l'*Histoire de Florence* par M. Perrens, lesquels ont paru déjà depuis trois ans; M. Cipolla ne connaît que les trois premiers. Mais on ne saurait lui en faire un reproche, à cause du temps considérable qu'a dû réclamer l'impression. C'est le plus véniel de tous les péchés, si c'en est un, que de reculer devant des cartons pour profiter des publications nouvelles, ou pour montrer du moins qu'on les a connues.

Ce qui est plus regrettable, c'est que, dans un ouvrage de cette dimension, où il est parlé de tant de villes et d'États dont l'histoire est fort emmée, où l'on est obligé soit de se répéter, soit, si l'on en veut éviter l'ennui, de renvoyer à ce qu'on a dit précédemment, il n'y ait pas l'ombre d'un index. Nulle part un index n'eût été plus nécessaire. Je sais bien qu'il eût grossi le volume et nuï à la bourse de l'éditeur; mais dépasser le chiffre de mille pages dont on a tant approché, et ajouter quelques centaines de francs à la somme respectable qu'a dû coûter l'impression, n'était qu'un inconvénient médiocre; la crainte en devait céder à la nécessité évidente de fournir un fil conducteur. Franchement, quand M. Cipolla, pour éviter les redites, écrit presque à chaque page : « Come si è detto, » ou : « Come s'è detto a suo luogo, » sans que rien, ni une note au bas de la page, ni un index à la fin du volume permette de retrouver ce qui a été dit ailleurs, on se sent pris d'impatience et l'on est près de quitter le livre. De courts sommaires en tête des chapitres ne sauraient suffire, et ils n'empêchent point, lorsqu'on veut faire quelque recherche, de perdre un temps précieux à feuilleter le chapitre, à lire ou parcourir bon nombre de pages dont on n'a que faire, avant de trouver les lignes dont on a besoin.

Ici les précautions et les secours étaient d'autant plus nécessaires que nous touchons à la difficulté essentielle de toute histoire générale d'Italie, fût-elle limitée à une certaine période. Non seulement les menus faits s'y succèdent comme à l'infini, sans pouvoir capter l'attention, car il faut être Michelet pour donner la vie à un précis et y faire circuler la lumière, mais encore les diverses parties sont solidaires, elles ont des points communs, et, comme il faut raconter l'histoire de chaque État l'un après l'autre, à propos duquel racontera-t-on tels ou tels de ces faits communs? L'auteur a-t-il fait son choix? Le caprice y a souvent présidé, et l'on pourrait par exemple se demander si le couronnement de l'empereur à Rome est bien placé dans un chapitre sur Naples (p. 394). Alors apparaît dans tous les chapitres moins un la nécessité de suppressions qui leur ôtent tout intérêt, qui les rendent même inin-

telligibles, si l'on ne se réfère à des pages antérieures. Parvint-on à les retrouver, et bien souvent ce n'est pas ici le cas, on est réduit presque constamment à reconstituer soi-même, au moyen de ces recherches malaisées, l'histoire qu'on veut connaître. Pressés comme ils le sont aujourd'hui, la plupart des lecteurs n'en trouveront pas ou n'en voudront pas prendre le temps.

C'est là, on ne l'ignore point, ce qui rend presque illisible toute histoire générale d'Italie, quel que soit le talent de l'auteur. Il faudrait pouvoir supprimer les événements, à la manière de Bossuet; mais cette manière-là n'est plus la nôtre. Non seulement vous décharnez trois ou quatre chapitres au profit d'un seul, mais encore le récit d'un fait ne sera plus le même, suivant que vous l'introduirez dans les annales de Venise, de Milan ou de Florence. Si j'ai à raconter la guerre de Cent ans ou de Trente ans, dans l'histoire de France, d'Angleterre ou d'Allemagne, il est clair que j'insisterai principalement sur les détails qui se rapportent au pays dont je m'occupe; que j'en prenne ensuite un autre, je ne serai pas dispensé de recommencer sur nouveaux frais, à un nouveau point de vue. C'est pourquoi une histoire générale d'Italie est aussi difficile à composer qu'une histoire universelle, peut-être même davantage, car elle a, en outre, des inconvénients qui lui sont propres. Ainsi, la proximité de tant de communes qui ont une indépendance plus apparente que réelle, qui dépendent les unes des autres par leurs intérêts, par leur tendance moutonnaire à l'imitation, est cause qu'on ne peut guère qu'en parlant des temps primitifs les considérer séparément, car les incidents se reproduisent invariablement les mêmes, dans un ordre parfait. Qu'on parcoure, si l'on veut toucher du doigt cette difficulté inextricable, le paradoxal mais curieux ouvrage de Giuseppe Ferrari sur les révolutions d'Italie. C'est à désespérer l'historien, et certainement M. Cipolla a fait preuve de courage.

De là, il faut bien le reconnaître, viennent la plupart des reproches qu'on lui pourrait adresser. Dans ce fouillis d'événements qui s'entre-croisent, dans cet éternel recommencement qui revient à chaque chapitre, comment s'étonner qu'il lui arrive par aventure de bouleverser l'ordre chronologique, de raconter des faits de 1424 avant des faits de 1420, et la guerre pour l'acquisition de Pise par Florence avant la mort de Bernabò Visconti et l'avènement de Gian Galeaz? Comment s'étonner qu'il ait laissé dans l'ombre des périodes entières, et, par exemple, qu'entre la conquête de Pise et les événements qui ont amené l'exil de Cosimo des Medici, on ne trouve rien sur les vicissitudes de Florence sous ce régime oligarchique dont l'étroite et intolérable tyrannie explique, sans la justifier, cette prosternation d'un peuple aux pieds d'un homme?

Et ces embarras ne sont pas les seuls. On admettra bien que le choix d'un titre donne des indications sur le sujet même. Or le mot *signorie* n'est pas absolument clair, puisqu'il est susceptible de plusieurs acceptions. Il a un sens particulier, la seigneurie de Venise, les seigneuries éphémères de Florence et d'autres villes faites à son image; mais il a



aussi un sens général que parait avoir adopté M. Cipolla, dominations ou États. Puisque notre auteur entreprend l'histoire de tous les grands États italiens, durant une période déterminée, pourquoi n'a-t-il pas écrit simplement, au frontispice de son livre : « Histoire d'Italie de 1313 à 1530 ? »

Ce n'est point une querelle de mots que je lui fais, puisque lui-même il a senti et indiqué dans sa préface le nœud de la question. La limite finale se comprend assez bien : Florence tombée, dit-il, il n'y a plus d'Italie; il ne s'agit plus que de savoir si la terre italienne appartiendra à l'Autriche ou à la France. Et cependant, même après la chute de Florence, il y a encore des Républiques, des communes, telles que Sienne et Lucques, et même des *signorie* comme Venise. Mais, admettons ce point d'arrêt, car, à tout prendre, la chute de Florence marque la fin d'une époque et le commencement d'une autre. Si quelques États restent encore debout, c'est ou qu'ils sont en dehors de la sphère commune, comme Venise, ou qu'ils s'appuient à plus grands qu'eux au nord des Alpes, comme le marquis de Mantoue ou le duc de Savoie, ou enfin qu'ils ne comptent pour rien, qu'ils ne donnent d'ombrage à personne, comme Sienne et Lucques. N'a-t-on pas vu les grandes puissances, qui se sont disputé si souvent la domination en Italie, respecter, c'est-à-dire dédaigner jusqu'à nos jours la lilliputienne république de Saint-Marin ?

Mais la date initiale donnerait lieu à plus de contestations. « Les anciennes communes qui avaient vaincu Barberousse à Legnano, dit M. Cipolla, laissèrent la place aux *Signorie* qui, s'agrandissant, fixèrent pour trois siècles la carte d'Italie. » De son aveu, son but est de chercher, d'après les documents contemporains, par quels moyens s'accomplit cette transformation inséparable de celle de l'organisation sociale et politique. Il y aurait donc une période des communes et une des *signorie* princières ou populaires, aristocratiques ou monarchiques, ne laissant aucune place à la liberté. Or l'auteur est fort empêché de dire à quel moment finit la première période et commence la seconde. Il prend son point de départ à l'année 1313, alors que l'ère des communes est dans son plein. Cesare Balbo voyait bien l'impossibilité d'une démarcation précise, car il ne fait qu'une seule ère des communes et des *signorie*. C'est à coup sûr le plus prudent.

La division en livres et chapitres ne serait pas plus que le titre à l'abri de tout reproche. Voyez plutôt sous quelles rubriques sont présentés les six livres : — La prépondérance de la maison d'Anjou ; — Le retour des papes à Rome ; — Les seigneuries italiennes au temps du schisme ; — Les nouvelles seigneuries ; — La politique des Confédérations ; — Les invasions. — Il est clair que ces sous-titres ne répondent pas entièrement au titre et qu'ils se succèdent plutôt qu'ils ne découlent les uns des autres. Que sera-ce si nous prenons dans un livre les chapitres dont il se compose ? Au premier, il y a un chapitre intitulé : Venise. Croyez-vous donc qu'au début du xiv<sup>e</sup> siècle, la mai-

son d'Anjou exerçât sa prépondérance jusque dans les lagunes ? Point. Ce sont là des étiquettes qu'on aurait pu tout aussi bien, avec avantage même, remplacer par d'autres. Heureusement, l'étiquette ne fait pas le sac, pas plus que l'habit ne fait le moine, et le contenu, sous les réserves faites, est fort bon.

Je ne saurais, on le comprend, entrer dans l'examen du détail. Il y faudrait un volume. Je limiterai donc mes observations à un ou deux chapitres. On y verra tout ensemble que le meilleur ouvrage ne saurait entièrement échapper aux minuties de la critique et que celui-ci doit être d'un grand mérite pour que, dans les pages examinées de plus près, on ne trouve rien de plus sérieux que ce qui va suivre.

Prenons le chapitre intitulé : Florence et Pise (p. 193-221).

Page 197, note 3 et ailleurs. M. Cipolla cite Stefani, qu'il a appelé, deux pages plus haut (p. 195, n. 1), de son vrai nom, Marchionne di Coppo Stefani. S'il veut abréger, que ne dit-il Marchionne ? Ainsi s'appelait le fils de Coppo, le petit-fils de Stefani. Notre auteur le sait aussi bien que personne, mais il se conforme à l'usage injustifiable des modernes. Les contemporains disaient : Marchionne di Coppo. Ils n'ajoutent guère le nom de l'aïeul que si l'aïeul a plus de notoriété. Ce luxe de noms patronymiques ne se rencontre quelquefois que parce qu'il servait à éviter les confusions.

Page 203. M. Cipolla entre dans quelques détails sur la guerre de Montefeltro. Pourquoi donc, à ce sujet, omet-il l'effet produit à Florence par la mort tragique de Charles de Durazzo en Hongrie, et les conséquences de cet événement sur la politique florentine ? Cela est de bien plus d'intérêt et d'importance que les incidents des hostilités.

Pages 207, 341. Obligé, dans un précis, de supprimer tant de choses, comment notre auteur laisse-t-il le dilettante littéraire qu'il y a en lui citer ici seize vers de Pétrarque, là vingt-quatre de Manzoni ? Il suffisait de les indiquer en note. Se donner le superflu quand on se prive souvent du nécessaire, ce n'est guère à propos dans un texte sèchement historique. *Quod abundat vitiat*. Ces menus détails de composition ne sont pas indifférents dans un ouvrage d'ensemble.

Pages 208, 209. Nous ne reviendrons pas sur le reproche de s'être parfois affranchi de l'ordre chronologique ; mais nous regretterons que d'autres fois, pour le suivre, M. Cipolla mêle les faits d'ordre intérieur aux faits d'ordre extérieur, car il est absolument nécessaire de les séparer, si l'on veut que l'enchaînement des uns et des autres soit intelligible et que le récit ne paraisse pas trop haché menu.

Page 211. M. Cipolla donne Gherardo, fils de Jacopo d'Appiano, comme seul survivant, en 1399, des héritiers de ce personnage. Or Sozomeno dit que le troisième, Manuele, vivait dans une grande pauvreté en Ligurie. Voy. Muratori, *Rev. ital. script.*, tom. XVI, p. 1153.

Au lieu de Broglio, par erreur typographique, il écrit *Braglio*. Nous signalons la faute en considération de notre famille de Broglic qui réclame ce *condottiere* comme un de ses ancêtres.

Page 215. Par une des erreurs les plus communes et les plus difficiles à éviter quand on s'occupe d'histoire florentine, M. Cipolla se trompe ici chronologiquement d'une année, parce qu'il oublie de tenir compte du « style florentin, » qui faisait commencer l'année au 25 mars, fête de l'Annonciation. Il met au 20 mars 1401, au lieu de 1402, le traité de la République avec Bentivoglio de Bologne. L'impossibilité est manifeste, puisque cet ambitieux n'avait réussi contre les Gozzadini et les Zambecari que le 28 mars 1401. Rien de plus fréquent, dans les auteurs modernes, que ces erreurs de date sur les trois premiers mois de chaque année. Il faudrait une attention bien soutenue pour penser toujours à cette différence entre le style florentin et le style commun, qui était préféré aux portes mêmes de Florence.

Pages 217-219. L'auteur s'interrompt de faire le récit du siège de Pise pour entamer une dissertation épisodique sur les compagnies et les armes, laquelle a beaucoup plus d'étendue que le récit même du siège. C'est là une faute de composition et de proportion qu'il aurait fallu éviter.

Page 221. Nous trouvons mises dans la bouche d'un Pisan les paroles ignominieuses qui furent prononcées au moment de la soumission de Pise. Ainsi la défaite perdrait toute sa dignité. Mais on voit dans les Commentaires de Gino Capponi l'Ancien sur l'acquisition de Pise (*Rev. ital. script.*, XVIII, ad finem, et *Bibl. scella Silvestri*, t. 468, p. 367), — M. Cipolla, à cet endroit, ne cite pas cette autorité qui est la principale, — qu'elles furent dites par un citoyen de Piombino. Venant d'un Florentin, de celui justement qui joua dans l'affaire le principal rôle, l'assertion mérite créance. Elle confirme, d'ailleurs, tout ce qu'on sait de l'attitude honorable des Pisans dans la sujétion.

Page 460. M. Cipolla dit que le *catasto*, ou cadastre, fut proposé à Florence dès 1368. Peut-être y a-t-il ici quelque confusion, et l'on peut regretter de ne trouver aucune indication de source pour une assertion si contestable. Des plaintes, des projets sur une plus équitable répartition des impôts, on en trouve tout au moins depuis l'année 1250, et il est probable qu'on en trouverait auparavant si les documents ne faisaient défaut. Mais, jusqu'aux premières années du xv<sup>e</sup> siècle, on ne pensait qu'à l'*estimo*, qui ne frappait que la richesse immobilière et ne faisait la répartition que d'après le nombre des citoyens, tandis que le *catasto* fut imaginé sous le régime oligarchique, après la défaite des *Ciompi*, pour frapper les biens meubles comme les immeubles, et d'après la quantité ou la qualité de la richesse, non d'après le nombre des contribuables. En 1378, dix ans après l'année que notre auteur indique comme étant celle où l'on commença à parler du *catasto*, la pétition du menu peuple en ébullition ne demandait encore qu'une chose, c'est qu'on ne pût édicter un emprunt forcé sans faire un *estimo*. Voy. *Provvisioni*, reg. LXVIII, p. 5-9, l'appendice de la brochure de M. Fossati sur le Tumulte des *Ciompi*, et G. Capponi, *Stor. di Fir.*, I, 594.

Page 461. En thèse générale, il est vrai de dire que, dans les répu-

bliques, les citoyens seuls ont le droit de prendre part aux affaires publiques, tandis que, dans les monarchies, tout le monde y peut prendre part sous le maître; mais quand c'est à propos de Florence qu'on parle ainsi, on semble dire que tous les citoyens exercent leur droit. Ce serait oublier qu'il y avait toujours des vaincus, des exilés, des *ammoniti*, des *posti a sedere*, c'est-à-dire des gens exclus pour un temps ou à toujours des emplois. C'était souvent un quart de la cité et peut-être plus.

Page 462, n. 5. M. Cipolla disculpe « Gino » Capponi d'avoir provoqué l'entreprise de Fortebracci contre Lucques en 1429; mais, 1° c'est de Neri Capponi, et non de Gino son père, qu'il peut être question ici; 2° quand on risque une assertion nouvelle, il faudrait la mieux étayer de preuves. Le passage allégué dit, en effet, simplement que Fortebracci avait été poussé à ce coup de main (*essendo confortato di cavalcare. Comment. di Neri Capponi, Rer. ital. Script. XVIII, 4166*); mais comment le témoignage de Neri, ou plutôt son silence, prouverait-il qu'il est innocent de ce dont tout le monde l'accuse? Tout mauvais cas est niable. Nous voyons que dans les *Consulte* il recommandait de suivre l'affaire de Lucques (« *Teneatur pratica per dominationem cum oratoribus Domini Lucani. Commissioni di Rinaldo degli Albizzi, Commiss. LIV, tom. III, p. 191*). De plus, son quartier de San Spirito est pour la guerre avant tous les autres (*ibid.*, p. 194-195), et l'on sait fort bien qu'il y donnait l'impulsion. A vrai dire, on lit dans ses Commentaires (*Rer. ital. Script. XVIII, 4166*) qu'il faut toujours être clément et ouvrir ses bras; mais ce sont là de ces banalités qui ne tirent pas à conséquence, et dont on savait à merveille couvrir les plus mauvais desseins.

Nous nous en tiendrons là. Ces critiques soit de détail, soit d'ensemble suffiront à montrer qu'il s'agit ici d'un écrivain sérieux, qui se trompe sans doute parfois, mais aussi peu souvent que le comporte l'humaine nature, et qui a fait un manuel savant, un précis solide, appelé à rendre aux historiens, comme au public, les plus grands services.

F.-T. PERRENS.

BAUDRILLART. *Histoire du luxe*. T. III : Le moyen âge et la renaissance. Paris, Hachette, 1880, 704 p.

Ni les éloges ni les critiques n'auront manqué à l'ouvrage de M. B. Beaucoup de lecteurs ont été séduits par la masse de faits accumulés dans ces gros volumes et par l'intérêt des tableaux. D'autres, plus scrupuleux sur le fait de la méthode, ont contesté à M. B. le sujet même de son livre. Le luxe en effet est un domaine immense dont on ne peut guère définir les frontières. Faire l'histoire du luxe, c'est toucher à toutes les époques et à tous les peuples, parler plus ou moins de toutes les civilisations, de tous les arts et de la plupart des industries. La



tâche est lourde et difficile à remplir, même en quatre volumes. Il eût fallu ou bien se contenter d'aperçus très généraux, ou bien, si l'on voulait entrer dans les détails, faire œuvre de bénédictin et multiplier les in-folio. M. B. n'a su prendre tout à fait ni l'un ni l'autre parti : il s'est longuement étendu sur certaines époques, il en a sacrifié d'autres, sans qu'on puisse saisir les raisons qui ont déterminé son choix. S'expliquera-t-on par exemple que, dans un volume sur le luxe au moyen âge, il n'y ait pas un seul chapitre sur le luxe byzantin dont l'influence a été si profonde et a rayonné si loin ?

Il semble d'ailleurs qu'en écrivant son ouvrage M. B. ait souvent ressenti la même fatigue qu'on éprouve en le lisant; malgré ses efforts, il n'a pu éviter la monotonie : c'est qu'on ne retrouve pas ici l'intérêt qui s'attache à une institution ou à un art dont on suit le développement progressif, et cette longue revue des folies fastueuses de tous les temps fait naître un sentiment de lassitude. Aussi le livre gagne-t-il à être lu, non pas d'une manière suivie, mais à bâtons rompus. On saisit mieux alors toute l'habileté que l'auteur a déployée dans chacun de ces tableaux qui réunis perdent de leur attrait.

Si l'idée même de l'ouvrage, si la méthode qui y a présidé prêtent à la critique, les détails de l'exécution sont loin d'être irréprochables. Une pareille entreprise suppose une érudition prodigieuse : le luxe étant un peu partout, il faudrait pour ainsi dire avoir tout lu et avoir tout vu. Aussi M. B. a-t-il renoncé à des recherches personnelles et s'est-il contenté de prendre ses renseignements dans des ouvrages de seconde main. Ne soyons pas trop difficiles, c'est souvent œuvre méritoire que de réunir et de coordonner les matériaux disséminés dans mille ouvrages divers; encore faudrait-il choisir avec soin les meilleurs guides. On ne peut dire que M. B. y ait toujours réussi. Pour citer un exemple, parmi les livres qui lui auraient été le plus utiles pour le moyen âge, il faut placer en première ligne l'*Histoire des arts industriels* de Labarte. Il ne la cite qu'une fois et je lis à l'index, p. 699, « Labarte, son livre sur les *Arts somptuaires* », ce qui semble prouver qu'il a confondu la publication de Labarte avec celle de Louandre qui du reste n'est point nommé. J'ai relevé un certain nombre d'inexactitudes et de taches qui légitimeront mes critiques :

P. 13, note 2 : « Fustel de Coulanges, *Histoire des Constitutions* (sic) *politiques de l'ancienne France*. »

P. 14, note 1. M. B. renvoie à César. III, 1; c'est une citation inexacte. Il est question d'Adiatunus (et non d'Adiatius), l. III, c. 22; d'Orgétorix (et non Orgétaric) et du fait qu'indique M. B., l. I, c. 4. Ch. III : dans un ch. consacré au luxe pontifical, le *Liber Pontificalis* n'est pas une seule fois indiqué comme la principale source.

P. 34. M. B. parle des « Césars de Byzance qui avilissaient les arts par leur faux goût. » Or c'était à Byzance que les arts se développaient surtout depuis trois siècles, pour étendre de là leur influence sur l'Occident.

P. 35. Leudaste est qualifié de « comte de Leudaste. »

P. 36. M. B. cite en note Grégoire de Tours, sans autre indication. C'est vague.

P. 47. M. B. cite les objets du tombeau de Childéric comme spécimens de l'orfèvrerie mérovingienne; il devrait savoir qu'on en a soutenu la provenance étrangère.

Ch. v. M. B. ne montre pas les emprunts faits par Charlemagne à l'Italie et à l'Orient et ne cite même pas le dôme d'Aix-la-Chapelle.

P. 72. « Le luxe laïque fleurit encore à Byzance; un Basile le macédonien semble vouloir racheter par la richesse de ses monuments les fureurs iconoclastes de ses prédécesseurs. » Mais les empereurs iconoclastes ne s'étaient attaqués qu'aux images religieuses, le luxe laïque s'était développé sous leur règne.

P. 77. « Ebron, » lisez « Ebbon. »

P. 77-78. M. B. fait de forts emprunts à Émeric David, *Hist. de la Peint.*; il serait juste de l'indiquer en note.

P. 98. M. B. parle de « fondations d'ordres, dont plusieurs opulentes, comme Cîteaux, Fontevrault, Clairvaux que fonde saint Bernard. » Ces exemples ne sont pas très heureux, puisque saint Bernard et les Cisterciens ont réagi contre le luxe religieux. Par contre il eût fallu citer l'ordre de Cluny qui fit tant pour les arts.

P. 105, note 1. « Si l'on veut se faire une idée vivante des temps et surtout des châteaux féodaux, il faut relire les premiers chants de l'Odyssée... » Je crois qu'il est plus sûr de lire les chroniques et les documents du moyen âge.

P. 108. « Elle semblait faite pour vous, dames châtelaines... » Ces apostrophes peu scientifiques ont une allure pseudo-romantique qui ne convient guère ici.

P. 114. « Lit-on dans la chronique. » Laquelle ?

P. 117. Dans un chapitre sur la renaissance du xi<sup>e</sup> s., il est singulier de parler aussitôt de l'ogive, etc. Au reste ces pages contiennent beaucoup de phrases et peu de faits.

P. 121, note 1. « Voir ce qu'en dit Viollet le Duc, Dictionnaire d'architecture. » Mais dans quel volume, à quel article ? Au reste ces citations vagues et inexactes sont fréquentes. Ainsi, p. 145, note 2 : « Collection traduite des historiens de France; Albert d'Air (*sic*). » Il s'agit sans doute de la collection Guizot et d'Albert d'Aix. — P. 168, note 2 : « V. Historiens de France, préface. » Que signifie un pareil renvoi ?

P. 167. M. B. cite d'une façon inexacte et inintelligible le ch. vi de Joinville où il est question de Robert de Sorbon. Joinville, comparant le surcot de Robert et celui du roi, n'aurait aucune raison de dire : « or regardez si j'ai du vair. » Il dit : « or esgardez se je di voir, » ce qui signifie : « regardez si je dis vrai. »

P. 204. M. B. place au xii<sup>e</sup> siècle la renaissance des arts à Florence avant le xvi<sup>e</sup> siècle. Le mot de renaissance peut s'entendre comme chacun veut, mais enfin Cimabüe est né en 1240.

P. 226-228, 233, 278. M. B. aurait dû citer M. Renan à qui il emprunte ses renseignements, y compris les citations.

P. 251. M. B. ne montre pas que les ordonnances somptuaires de Philippe le Bel ont un but fiscal et en revanche il lui attribue « d'avoir établi un parlement sédentaire. »

P. 340. Est-il exact de montrer le jeune Michel-Ange « errant le plus souvent dans Florence, sans atelier, sans étude fixe ? » Il ne faut pas substituer à la biographie de Michel-Ange qui est bien connue une biographie romanesque.

P. 404. Est-il bien juste de dire que l'architecture de la renaissance française, et notamment de Chambord, est une « architecture peu sensée, où rien ne sert à rien ? »

P. 458. M. B. parle de Robert, *fils* de saint Louis, dont il décrit le mariage à la date de 1227 ! Louis IX avait douze ans en 1227.

P. 481, note. « Chronique manuscrite de Nangis. » Mais Guillaume de Nangis est publié, et en 1378 il ne peut être question que d'un de ses continuateurs.

P. 540, 541. La même citation est répétée sans raison au bas des pages.

P. 574. « Philibert Delorme... n'avait jamais vu l'Italie. » La biographie de Philibert Delorme est trop bien connue sur ce point, grâce à ses ouvrages, pour qu'on puisse excuser une telle erreur.

Je ne veux pas multiplier outre mesure ces critiques de détail. Celles que j'ai faites prouvent que M. B., lancé dans cette immense entreprise, a dû travailler à la hâte, sans prendre le temps d'étendre ses lectures, ni de vérifier les ouvrages qu'il citait. Les qualités d'exposition de M. B. assureront le succès de son livre auprès du public, mais les historiens n'y trouveront leur profit que si l'auteur nous en donne une nouvelle édition longuement remaniée.

C. BAYET.

**Barthélemy de Chasseneuz, premier commentateur de la coutume de Bourgogne et président du Parlement de Provence, sa vie et ses œuvres, par J.-Henri PIGNOT. Paris, Larose, 1880. 4 vol. in-8° de 321 pages.**

Le personnage qui est le sujet de cette biographie a été avant tout un homme d'étude, et cependant rien de plus varié que le tableau de sa vie et l'analyse de ses ouvrages. Chasseneuz était du nombre de ces érudits, aussi utiles que modestes, qui, au milieu des orages du xv<sup>e</sup> siècle, gardèrent intacts en eux le calme de la pensée, l'intelligence et la passion de la justice et de la vérité. Il était né à Autun en 1480 ; son éducation littéraire et juridique se fit successivement à Dole, à Poitiers, à Turin, à Pavie. Après avoir exercé un emploi dans l'administration du duché de Milan sous la domination française, il rentra dans sa ville natale, y vécut durant de longues années, et devait mourir en

1541 président du Parlement de Provence. Ainsi entre une jeunesse errante et une vieillesse comblée d'honneurs, se place pour lui une longue période d'existence recueillie, éprouvée à certains égards, pourtant laborieuse et féconde. M. Pignot a trouvé dans l'ordonnance même de sa vie la division naturelle de son livre, et le récit des pérégrinations de Chasseneuz encadre l'examen de ses écrits de jurisprudence et de morale.

La partie bibliographique, on n'oserait dire littéraire, de l'ouvrage n'excite qu'un intérêt restreint; car elle a trait à de volumineux écrits que les analyses de M. Pignot, si limpides qu'elles soient, ne donneront pas envie à d'autres de relire. Les amateurs du droit coutumier parcourront encore les commentaires sur la coutume de Bourgogne, les dissertations sur la main-morte, les censives ou le retrait lignager; mais qui songera à rouvrir ce *Catalogus* dont les titres seuls indiquent les bizarreries, vrai dédale d'érudition en même temps que débauche d'imagination? Il faudrait plaindre M. Pignot d'en avoir secoué la poussière, si on n'avait à le remercier d'avoir dispensé ainsi désormais qui que ce soit de faire directement connaissance avec cette étrange encyclopédie.

Les ouvrages de Chasseneuz ont du moins un mérite très appréciable ici, celui de fournir des renseignements assez nombreux sur la vie de leur auteur. Ils forment la source principale à laquelle M. Pignot a puisé, tout en ayant recours à d'autres documents dispersés çà et là, tels que les manuscrits de la bibliothèque d'Aix. De là dans cette biographie plus d'une partie accessoire, ou en d'autres termes bon nombre d'éclaircissements qui concernent l'histoire politique, religieuse ou littéraire du temps. Chacun pris à part a son intérêt, mais quelques-uns pourraient être qualifiés de digressions. Ainsi, dès les vingt premières pages, on relève successivement une description d'Autun à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, des détails sur plusieurs universités françaises ou étrangères, plusieurs pages sur l'étude du droit en Italie; plus loin c'est un tableau de la vie municipale et sociale à Autun, qui ne fait guère que résumer le tableau beaucoup plus complet tracé par M. Abord (*Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*, t. I). En revanche, les chapitres consacrés à la réformation de la justice, à l'invasion de Charles-Quint en Provence et surtout au procès des Vaudois ne paraissent point trop longs; car ici Chasseneuz se révèle comme homme public; dans de délicates circonstances il déploie une haute intelligence, un noble et ferme caractère, et se place d'emblée parmi ces magistrats élevés au-dessus des passions de leur temps, créateurs de la glorieuse tradition personnifiée plus tard en Lhopital, Guillaume du Vair et Jeannin. Qui sait si pour ce dernier, né un an après sa mort, dans la même ville que lui, il n'a pas été un modèle?

Sans parler de la conscience et de l'étendue des recherches, il y a dans cette étude biographique un mérite qui ne contribue sans doute pas à l'agrément du récit, mais qui le nourrit singulièrement et lui donne sa couleur propre; c'est le soin que M. Pignot a eu de faire à sa



façon œuvre de jurisconsulte en éclairant sans cesse l'histoire par le droit, et réciproquement. Son livre offre par là un caractère mixte, correspondant exactement et heureusement à celui de son héros.

L. P.

**Untersuchungen zur deutschen Staats-und-Rechtsgeschichte**, herausgegeben von Dr Otto GIERKE, ordentl. Professor an der Universität Breslau. VII. — **Johannes Althusius und die Entwicklung der naturrechtlichen Staatstheorien**, zugleich ein Beitrag zur Geschichte der Rechtssystematik, von Otto GIERKE. — In-8°, XVIII et 322 pages. — Breslau, W. Kœbner, 1880.

Pour peu que l'on s'occupe d'histoire littéraire et de biographie, on est frappé de la quantité d'hommes et de livres qui sont tombés dans l'oubli après avoir été presque célèbres ; on sait aussi que cet oubli est rarement tout à fait injuste et que les « restaurations » ne sauraient être accueillies avec trop de réserve.

Quelquefois, cependant, c'est par suite de circonstances historiques, indépendantes du mérite de l'homme ou du livre, — qu'un nom a cessé d'être prononcé, un livre d'être lu, et que le souvenir s'en est perdu ou du moins obscurci. C'est ce qui est arrivé, par exemple, à quelques Français fixés hors de France, ainsi qu'à divers Alsaciens ou Lorrains qui se sont illustrés en Allemagne, et que les Français n'ont jamais connus, tandis que les Allemands les ont négligés.

Tel me paraît être aussi le cas de Jean Althaus, *Joannes Althusius*. Il a passé les trente dernières années de sa vie sur la limite de l'empire allemand et des Provinces-Unies, dans une ville écartée, jalouse d'une indépendance relative qu'on lui contestait ; en outre, et ceci importe plus, pour les meilleurs publicistes de l'époque où se développait l'absolutisme moderne, pour un Conring, un Boeckler, un Pufendorf, ses principes politiques étaient exécrationnels ; c'étaient des hérésies pernicieuses, dignes du feu ou indignes de mention. Ainsi le silence s'est fait autour de cet homme qui a longtemps occupé une position marquante, et dont les écrits ont eu plus que du retentissement, puisque leur influence persiste encore aujourd'hui.

Ce silence, toutefois, n'a jamais été complet. On constate, il est vrai, non sans surprise, que Jean Althaus n'est nommé ni dans l'*Histoire de la Philosophie du droit* de Stahl, ni dans la monumentale mais inégale *Littérature des sciences politiques* de Mohl, ni dans l'*Histoire du droit public et de la politique* de M. Bluntschli, ni dans l'*Histoire de l'économie politique en Allemagne* de M. Roscher ; on constate la même omission, avec moins de surprise, dans quelques bons ouvrages publiés hors de l'Allemagne, tels que *Bodin et son temps*, de M. Baudrillart, et l'*Histoire de la science politique* de M. Paul Janet, et aussi dans l'intéressante conférence que M. Hornung a faite en 1878, à Genève, sur les *Idées*

politiques de Rousseau. Mais Hommel (1761), Jugler (1775), Hugo (1812...1829) n'ont point oublié Althaus; il est caractérisé brièvement dans les études de Kaltenborn sur les précurseurs de Grotius (1848) et dans le *Droit naturel* de Walter (1863); M. de Stintzing lui a consacré des notices suffisamment détaillées, soit dans l'*Histoire de la science du droit en Allemagne*, qui était déjà sous presse lorsque M. Gierke a publié son livre, soit, il y a huit ou neuf ans, dans la *Biographie générale* allemande; je l'ai nommé aussi (en deux lignes, il est vrai) dans la première édition de mon *Introduction historique au droit romain* (1872); on le trouve d'ailleurs dans l'*Encyclopédie* d'Ersch et Gruber et dans les répertoires biographiques français de Michaud et de Didot. M. Gierke remarque que M. Ratjen, professeur à Kiel, ne l'a pas compris au nombre des auteurs qu'il a énumérés au tome VIII de la *Zeitschrift für Rechtsgeschichte* sous le titre : *Die Ordner des Römischen Rechts*; mais ce petit article traite seulement de quelques « *Reconcinnatores* » (Pothier, Eusèbe Beger) et *Systématisistes* (Connan, Doneau, — auxquels sont ajoutés Hilliger, Vinnius, Vultéius et Domat), et je ne suis pas sûr qu'Althaus ait dû entrer dans le cadre étroit adopté par M. Ratjen.

Ceci soit dit sans vouloir déprécier en rien le service que M. Gierke a rendu à la science historique, et spécialement à l'histoire du droit public, en remettant en pleine lumière une figure qui commande le respect et en en faisant le centre de ses consciencieuses études sur l'histoire des idées politiques.

Jean Althaus, qui signait en 1585 *Althaus* selon l'orthographe usitée alors, naquit en 1557 à Diedershausen, dans l'ancien comté de Wittgenstein-Berlebourg, lequel fait partie actuellement de la régence prussienne d'Arnsberg. Il fut immatriculé en mai 1585 à l'université de Bâle par le recteur Henri Pantaléon. Comme il appelle Denys Godefroy « *virum optime de me meritum*, » on a supposé qu'il avait étudié ou du moins séjourné à Genève; son nom ne figure pas au *Livre du recteur*. Il fit paraître à Bâle, en 1586, son système de droit romain selon la méthode ramiste; on sait que Bâle était alors, comme le furent jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle Berne et Lausanne, un foyer de ramisme, à la suite du séjour qu'y avait fait Ramus, et grâce en partie à l'activité de Jean Thomas Frei (Freigius, 1543-1583), qui aimait à se dire l'héritier du grand philosophe. En la même année 1586, Althaus fut nommé professeur de droit au gymnase académique d'Herborn, que le comte Jean de Dillenbourg venait de fonder (1584). Le ramisme, que Vultéius (1555-1634) représentait brillamment à Marbourg, fleurit ainsi à Herborn dès le principe; il y fut renforcé encore en 1589 par la nomination de Jérôme Treutler (1565-1607) à la chaire de rhétorique.

La première partie de la carrière d'Althaus fut consacrée à l'enseignement de la philosophie et du droit à Herborn, Steinfurt, Siegen et de nouveau à Herborn, et accessoirement à la pratique de la judicature en la chancellerie comtale de Dillenbourg. La seconde partie appartient à la politique, au droit public et à l'administration; le professeur

d'Herborn fut appelé en 1604 aux fonctions importantes de syndic (*Syndicus, Rathiconsulent*) de la ville d'Emden en Frise. Il les remplit jusqu'à sa mort, survenue en 1638, et y joignit dans ses dernières années le décanat ou séniorat du conseil ecclésiastique. Il a refusé des appels à Leyde et à Franeker, où on lui offrait la principale chaire de droit, que Denys Godefroy venait de refuser (1606). — L'historien de la Frise, Ubbo Emmius (1547-1625), qui était l'intime ami d'Althaus, vante son habileté, son énergie, son dévouement à la cause de la liberté; il l'appelle *consultissimus et clarissimus vir, doctrina, virtute, fide singulari plane eximius et ingenii sui monumentis aeternum victuris illustris*. Un autre Frison célèbre, le chancelier Brenneisen (1670-1734), disposé en sa qualité d'absolutiste à condamner la politique de la ville d'Emden et celui qui en avait été l'inspirateur, constate la grande autorité d'Althaus et dit que ses doctrines se reconnaissent dans toutes les transactions et résolutions municipales, dans tous les actes faits par la ville durant son syndicat. Les témoignages des contemporains sont unanimes à montrer dans Althaus un protestant austère, un homme hautement respectable; ses écrits attestent qu'il fut un penseur profond et un inflexible logicien.

Il s'est distingué comme théoricien de la démocratie et comme méthodiste du droit romain. C'est sous ces deux aspects, surtout sous le premier, que M. Gierke l'étudie, avec une ampleur, une compétence et une conscience dignes de tout éloge. Je me permets seulement de regretter que le savant auteur n'ait pas pris plus de souci de la forme. Son excellent ouvrage n'est pas agréable, ni même facile à lire; la richesse du contenu méritait une ordonnance meilleure. Les données positives sont accumulées en masse un peu confuse dans le texte et dans des notes plus étendues que le texte. Aucun répertoire alphabétique ne facilite l'orientation; la table analytique, fort détaillée cependant, est encore insuffisante. Étudiant les *idées* politiques d'Althaus, M. Gierke approfondit leurs origines à partir du moyen âge et suit leurs destinées jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle; malgré le haut intérêt du sujet, il faut avouer que ce long voyage à travers six ou sept siècles, recommencé pour chaque *idée* principale, ne laisse pas que d'être un peu monotone. On voudrait voir circuler plus de vie dans ce fouillis de noms qui reviennent à chaque page en longues kyrielles sans cesse répétées et sont trop souvent pour le lecteur peu initié de pures abstractions, d'autant plus incolores que la forme latine en est seule indiquée, du moins en général. C'est le cas pour Althaus lui-même, et l'on peut s'étonner que M. Gierke n'ait pas jugé bon de s'assurer du nom véritable de l'homme pour lequel il dépensait tant de travail et d'érudition; il n'aurait eu pour cela qu'à s'informer à Bâle: le registre des immatriculations porte: *Joannes Althaus Vuitgensteinensis*<sup>1</sup>.

1. Je dois ce renseignement à l'obligeance de M. le professeur Charles Meyer, auquel je suis heureux de réitérer ici mes remerciements.

L'impression de fatigue que l'on éprouve à la lecture de ce livre est encore accrue par l'arrangement typographique, qui est peu élégant.

Quinze pages environ sont consacrées à l'ouvrage de droit proprement dit qui a fondé la réputation d'Althaus. La *Jurisprudentia romana* a eu au moins dix éditions ou réimpressions après l'édition de 1586 et jusqu'en 1688; en outre, elle a été remaniée et développée dans la *Dicælogique, Dicælogicæ libri III, totum et universum jus quo utimur methodice complectentes, cum parallelis hujus et judaici juris*, etc., 1617, 1618, 1649. Grâce à ces deux ouvrages, où se révèle une remarquable vigueur de raisonnement, Althaus occupe une place distinguée dans le groupe peu nombreux des *Systématisistes*, que forment en Allemagne Jean Thomas Frei, déjà nommé, Nicolas Vigel (1529-1600), Dethard Horst (1548-1618), dont la *Tribonianæ jurisprudentia* a paru en 1579, et le célèbre Vultéius, — tous d'ailleurs inférieurs à Doneau et aussi, me semble-t-il, à Pierre Grégoire le Toulousain<sup>1</sup>. Althaus est le premier qui ait appliqué la méthode ramiste à la construction d'un système général de l'ensemble du droit. Les divisions qu'il a établies ont laissé leur trace dans les ouvrages systématiques plus récents, chez Domat et chez nos contemporains.

Mais la *Jurisprudence* n'est pas l'œuvre capitale d'Althaus. C'est par sa *Politique, Politica methodice digesta et exemplis sacris et profanis illustrata*, qu'il a surtout fait date et mérité d'occuper une place prééminente dans l'histoire de la pensée. La *Politique* a eu huit éditions, de 1603 à 1654. C'est le premier *système* développé de politique qui ait été publié en Allemagne. M. Gierke y a consacré la seconde et principale partie de son livre, intitulée *Histoire du développement des idées politiques exprimées par Althaus dans sa théorie de l'État*; il examine successivement, de la manière approfondie que j'ai indiquée, les *éléments religieux* de cette théorie, la doctrine du *contrat social*, celles de la *souveraineté populaire*, du *principe représentatif*, du *fédéralisme*, de l'*État légal*; il recherche, toujours avec un soin minutieux, les germes de ces doctrines, leur développement antérieur à Althaus, la forme et le caractère qu'Althaus leur a donnés, enfin leurs destinées ultérieures. Pour que l'on se fasse une idée, nécessairement très incomplète, de la méthode de M. Gierke et de l'intérêt qu'éveille son livre malgré les défauts de forme que j'ai signalés, je le suivrai, de loin, dans son exposition de l'histoire du dogme de la souveraineté populaire.

On sait que les glossateurs et après eux les commentateurs étaient partagés sur la nature juridique de l'évolution qui a transformé la république romaine en monarchie. Selon les uns, le peuple a conféré l'*imperium* à Auguste définitivement, irrévocablement; Accurse approuve cette théorie, que Bartole et Balde reproduisent. Selon les autres, auxquels ont adhéré Cînus, Zabarella, Paul de Castro, le peuple

1. M. Gierke indique 1591 comme date de la mort de Grégoire; c'est probablement une faute d'impression, car je crois que Grégoire est mort en 1597.



a concédé seulement l'administration de l'*imperium*, mais a gardé l'*imperium* même ; c'est ce qu'enseignent durant toute la seconde partie du moyen âge une série de penseurs, de jurisconsultes, de publicistes d'élite, tels que l'auteur du *Songe du Vergier*, le pape Innocent IV, Guillaume Durant le *Spéculateur*, — puis Occam, Marsilius de Padoue, Lupold de Bebenburg, le grand cardinal Nicolas de Cues, Wicleff, etc. — Nicolas de Cues formule nettement le caractère indélébile et inaliénable de la souveraineté populaire ; Marsilius insiste sur le fait que le peuple est législateur et par conséquent souverain, que le prince est subordonné au peuple et doit gouverner *juxta subditorum suorum voluntatem et consensum* ; Lupold, tout bon monarchiste qu'il est, dit que le peuple est *major ipso principe*, peut déposer l'empereur, confier l'empire à un prince étranger<sup>1</sup>. — Ces idées sont encore celles des monarchomaques du xvi<sup>e</sup> siècle ; ils les développent le plus souvent en des pamphlets de circonstance. Althaus le premier les a enchâssées dans une œuvre d'ensemble, dans un *système* complet de droit public général ; il leur a donné avec l'expression juridique une plus haute valeur scientifique, et il y a ajouté des pensées politiques nouvelles, d'une portée considérable. Il applique au peuple le terme et la notion de *Majesté*, c'est-à-dire de la souveraineté telle que Bodin l'a comprise ; il n'admet plus de majesté monarchique ; le prince n'est que le magistrat suprême ; entre la monarchie et la république il n'existe qu'une différence de forme. Le magistrat suprême est le mandataire du peuple souverain. Les effets de ce mandat sont déduits avec une rigueur strictement juridique ; le mandataire infidèle est un usurpateur, un *tyran* ; Althaus détermine les caractères de la tyrannie, la procédure à suivre contre les tyrans, les peines qui leur doivent être infligées. Toujours il reste sur le terrain du patriotisme et de la plus scrupuleuse légalité, en opposition directe au jésuite Mariana qui recommande le régicide, et aux autres monarchomaques qui prêchent la révolution ou autorisent le recours à l'intervention de l'étranger. Il règle d'une manière générale et permanente la participation du peuple au gouvernement. Il donne à l'assemblée populaire le droit de prendre seule les résolutions les plus importantes, et le magistrat suprême est tenu de les exécuter. Enfin et surtout, combinant les déductions tirées de la notion du contrat avec celles qu'il tire de la souveraineté, il déclare que les droits de majesté appartenant au peuple sont *immédiats, inaliénables, imprescriptibles*. Ce principe, on vient de le voir, avait déjà été posé au moyen âge, mais nul ne l'a formulé et proclamé avec la même rigueur. Rousseau l'a repris, presque dans les mêmes termes. Entre la dernière édition de la *Politique* et la première du *Contrat social* (1762), il s'est écoulé un peu plus d'un siècle ; M. Gierke se demande si Rousseau a lu Althaus. Il

1. Quelques pages de M. Gierke (50-55) sont dirigées contre l'appréciation émise sur Lupold et ses écrits par Riezler (*Die literarischen Widersacher der Päpste*, 1874).

croit que c'est probable. On peut dire que c'est certain : Althaus est cité dans les *Lettres écrites de la Montagne*, 1<sup>re</sup> part., lettre 6. Réal, dont le tome VIII a paru en 1764, connaissait bien la *Politique* ; il déclare, après J. H. Bœckler, que ce livre mérite le feu.

Althaus lui-même, dans la préface de sa première édition, insiste sur sa théorie de la souveraineté populaire comme étant l'un des traits essentiels de la *Politique*. Il déclare qu'en opposition à la doctrine générale, représentée notamment par Bodin, lui Althaus et un petit nombre d'hommes qui pensent comme lui attribuent les droits de majesté, non au prince, mais entièrement et pleinement au peuple. Le prince, magistrat suprême, n'a que l'administration des droits de majesté, dont la propriété, avec l'usufruit, appartient au peuple dans son ensemble, au *populus universus*, à la *consociatio universalis*, qui est *regnum ipsum*. Et cette propriété, cet usufruit, le peuple ne peut pas plus les transférer à autrui qu'une personne ne peut transférer à une autre personne la vie même qui lui est propre ; ils constituent l'*esprit* du peuple, son *âme*, sa *force vitale* : « *proprietalem vero illorum et usum fructum adeo* « *jure ad regnum seu populum pertinere contendo, ut hisce, etiamsi* « *velit, se abdicare eosque in alium transferre et alienare nequaquam* « *possit, non minus quam vitam quod quisque habet alii communicare* « *potest.* » Cette profession de foi est répétée avec quelques modifications dans la deuxième édition, dédiée aux États de Frise, et dans les suivantes ; c'est sur ce fondement, déclare Althaus, que repose la liberté de la Frise et celle des Pays-Bas. On voit quelle importance le syndicat d'Althaus avait pour la ville d'Emden, qui était en lutte ouverte avec les comtes de Frise.

M. Gierke poursuit la théorie de la souveraineté populaire chez Milton, Sidney, Locke, chez Rousseau, et après lui chez Sieyès, Kant et Fichte.

Jean Althaus a eu de son vivant des disciples fidèles. Le fécond Jean-Henri Alstedt (1588-1638), théologien et philosophe, reproduit ses doctrines dans le traité *De statu rerum publicarum* (1612), comme fait Philippe-Henri de Hoen (*Hænonius*, 1576-1640), savant jurisconsulte, homme d'État et homme de cour, dans ses *Disputationes politicæ* (1615), et l'on voit clairement l'influence qu'il a exercée sur l'illustre publiciste et juriste Dominique van Arum (*Arumæus*, 1579-1637). Les adversaires, d'autre part, ne lui ont jamais manqué. Grotius le combat sans le nommer ; Henning Arnisaëus, de Halberstadt, mort à Copenhague en 1636, a entrepris de le réfuter en divers écrits, principalement dans le traité *De auctoritate principum in populum semper inviolabili* (1611). Les œuvres politiques d'Arnisaëus ont été colligées et rééditées à Strasbourg en 1648 ; à ce moment-là, le grand Couring régnait à l'université de Helmstaedt et traitait sévèrement les doctrines de feu le syndic d'Emden dans les dissertations qu'il rédigeait ou faisait rédiger par des aspirants au doctorat, *De auctoribus politicis, de civili prudentia, de civili philoso-*

*phia, de regno, de summae potestatis subjecto*<sup>1</sup>, etc. Dès lors, les appréciations rigoureuses se succèdent, une quasi-unanimité défavorable se manifeste à l'égard d'Althaus. L'absolutisme monarchique se consolide, en Allemagne surtout; on cesse de réimprimer la *Politique*. Et cependant ce serait une erreur de croire que les idées semées par Althaus aient été complètement étouffées en Allemagne; M. Gierke montre, entre autres, que la théorie d'une double souveraineté, la personnelle appartenant au prince, la réelle et supérieure appartenant à la *res publica*, que cette théorie, exposée par de nombreux auteurs du xvii<sup>e</sup> siècle, dérive de la doctrine d'Althaus; la souveraineté réelle n'est autre chose au fond que la *souveraineté*, telle qu'il l'a comprise.

L'étude historique que M. Gierke fait du dogme de la souveraineté populaire, il la répète, ainsi que je l'ai dit, pour les autres idées politiques d'Althaus; il montre partout leur influence persistant alors même que le livre qui les contenait cessait d'être en constant usage et que le souvenir de l'auteur s'effaçait; je note en passant qu'il voit dans Althaus le véritable théoricien du contrat social<sup>2</sup>. Je ne puis suivre le

1. Je trouve dans les *Œuvres politiques* du célèbre professeur de Helmstaedt plusieurs pièces relatives à une polémique qui présente quelque intérêt. Althaus eut un défenseur en la personne d'un Prussien d'Insterburg, nommé Jean Fichlau, *Figlorius*, qui fut chassé de l'université de Helmstaedt et soutint à Leipzig, en 1650, avec l'approbation du doyen (lequel n'était autre que l'illustre B. Carpzow), une fort médiocre thèse *De imperio absolute et relative considerato ejusque jure*; il dédia cette thèse au conseil de la ville de Brunswick, et annonça au titre même qu'elle était dirigée contre la dissertation *De summae potestatis subjecto*, publiée sous le nom et les auspices de Conring par un nommé Naaman Bensen, probablement un Holsténois, Slesvigois ou Oldenbourgeois. Bensen répliqua; sa dédicace, datée des nones d'août 1651, est adressée à Frédéric, prince héritier de Norvège, duc de Sleswig-Holstein, etc. Conring a mis en tête de cette seconde brochure une épître introductive, datée du 22 avril 1651, où il se montre de fort mauvaise humeur contre Carpzow et reproche à Fichlau d'avoir voulu flatter les conseillers de Brunswick tout en propageant « *impiam Anglicanorum parlamentarium haeresin*. » Il remarque, assez justement, que les républicains, tels que les Suisses, les Grisons, les Hollandais et maintenant aussi les Anglais, n'appliquent nullement ces principes subversifs à leurs relations avec leurs propres sujets : « *Populis sibi subjectis negant omnia jura... — Liberae quoque imperii nostri urbes non profecto cedunt suum in vicinos pagos dominium a suffragio agrestium dependere*. » On sait en effet que le joug des villes et républiques a très souvent été particulièrement lourd et oppressif. Conring avait jugé bon, dès le 12 février 1650, d'écrire au conseil de Brunswick pour se laver du reproche d'avoir mis dans la dissertation *De summae potestatis subjecto* quoique ce soit de préjudiciable aux intérêts de leur ville.

La thèse de Fichlau n'est qu'un indigeste ramassis de citations et de digressions. Bensen est incontestablement supérieur.

2. Si M. Hornung avait connu Althaus, il n'aurait probablement pas dit : « Hobbes est le véritable auteur du contrat social; il l'a construit de toute

savant auteur dans ces études ; je me bornerai à relever un trait caractéristique, qui distingue absolument Althaus des monarchomaques de la Ligue et le rapproche au contraire des Languet, des Daneau, des Hotman. Il est essentiellement calviniste. La Bible, le judaïsme, le droit juif tiennent une grande place dans sa *Politique* ; il rejette, il ignore le droit canon et tout ce qui s'y rattache ; pour lui, d'ailleurs, l'État et l'Église se confondent, et naturellement il n'a aucune idée de tolérance. Mais en même temps, au point de vue formel, il est rationaliste. C'est par voie de déduction logique qu'il procède. Les textes bibliques lui servent de pièces à l'appui ou d'exemples ; son État, tout biblique qu'il paraît, n'est point une théocratie. L'autorité émane du peuple ; c'est par le peuple et dans le peuple qu'elle est de Dieu, et aussitôt qu'elle viole le contrat qui la lie au peuple, elle perd la sanction divine ; alors le peuple, en déposant le tyran, fait l'œuvre de Dieu.

Parmi les autres ouvrages, de moindre importance, qui sont dus à Althaus, il faut mentionner l'*Avis au juge* concernant les procès de sorcellerie, qui est imprimé à la suite du traité de Jean-Georges Godelmann (1559-1611), *De magis, veneficis et lamiis*. Althaus s'y montre, comme Godelmann, fort supérieur à Bodin. La brève indication donnée à ce sujet par M. Gierke (p. 15) doit être rectifiée conformément à l'*Histoire* de M. de Stintzing, p. 646-648.

Il est temps de clore ce compte-rendu trop long et pourtant fort incomplet. Je crois avoir montré l'importance du livre de M. Gierke, ainsi que la haute valeur de Jean Althaus, soit comme penseur, logicien, *systématisé*, soit comme théoricien de la politique et du droit public, soit comme citoyen. Sans prétendre faire l'apologie de la tendance absolutiste qui a étouffé les idées d'ordre légal et de liberté populaire dont il s'était constitué l'apôtre, je pense que cette tendance a eu sa raison d'être historique, économique et morale ; je ne crois pas que les meilleurs et les plus grands esprits qu'ait produits l'Allemagne au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle soient condamnables pour l'avoir servie et appuyée de leur autorité. Mais j'estime en même temps qu'on ne peut qu'admirer l'inflexible droiture, la vigueur et la pureté morale du savant syndic d'Emden. M. Gierke, dans son intéressante appréciation, l'appelle un doctrinaire radical : « *der geborne radicale Doctrinar.* » Ceci peut paraître juste à condition d'oublier les radicaux d'aujourd'hui, l'horizon borné, la pauvreté d'idées de la plupart d'entre eux et les appels plus ou moins déguisés qu'ils font trop souvent aux instincts des classes ignorantes, fatalement préoccupées des intérêts matériels. Je dirai plutôt que Jean Althaus fut l'un des théoriciens les plus conséquents d'une démocratie idéale.

Alphonse RIVIER.

pièce, etc. » *Jean-Jacques Rousseau jugé par les Genevois d'aujourd'hui*, p. 170 et s. Voyez Gierke, p. 76-117.



**Berner Taschenbuch auf das Jahr 1880.** Berne, 1880. B. F. Haller. 4 vol. in-8° de 298 pages.

**Berner Taschenbuch auf das Jahr 1881.** Berne, 1881, B. F. Haller. 4 vol. in-8° de 308 pages.

Cette publication annuelle n'a pas de prétentions à l'érudition, l'intérêt en est local, la tendance patriotique. Plusieurs morceaux d'auteurs différents y trouvent leur place, le poète y coudoie l'historien.

Pour ne parler que de l'histoire, citons dans le volume de 1880 une dissertation de M. le prof. Vetter sur le nom de la ville de Berne; signalons aussi deux travaux qui s'étendent au-delà des limites de cette ville : l'un est relatif au séjour des enfants de l'amiral de Coligny en Suisse, après le massacre de la Saint-Barthélemy; l'auteur, M. G. Fr. Ochsenbein, raconte d'une manière intéressante les efforts faits par les « Magnifiques Seigneurs » de Berne pour obtenir du duc de Savoie la mise en liberté de la comtesse d'Entremonts, veuve de l'amiral. L'autre est intitulé : *Ce que Berne a fait pour les Vaudois* (du Piémont et de la Provence) *dans les années 1637 à 1655*. Sous ce titre un peu exclusif, M. R. von Sinner expose les relations que ces malheureuses populations, si souvent « pugnies, » selon l'expression de François I<sup>er</sup>, entretenirent, non seulement avec Berne, mais encore avec Zurich, Bâle et Genève.

Dans le volume de 1881, l'élément historique n'est guère représenté que par des biographies ou par des fragments biographiques. Dans le nombre, distinguons le travail de M. Emile Bläsch sur Jean Heynlin de Stein; recteur de l'Université de Paris en 1469, puis professeur à la Sorbonne, ce théologien séjourna à plusieurs reprises à Berne. Pour l'histoire des temps modernes, c'est aussi M. Bläsch qui a publié, en l'accompagnant de commentaires, une lettre de Louis-Napoléon Bonaparte demandant à servir comme officier d'artillerie dans le contingent bernois. Elle est datée du 18 juin 1834.

Tous ces morceaux détachés sont en général d'une lecture facile; il est regrettable que le style en soit parfois gâté par des mots tels que « *akzeptieren*, » pour n'en citer qu'un. La richesse de la langue allemande est trop vantée pour que la fabrication de mots pareils soit excusable.

Edouard FAVRE.

**Mémoires de Jacques Carorguy, greffier de Bar-sur-Seine,** 1582-1593, publiés pour la première fois par M. Edmond Bruwaert. — Paris, A. Picard, 1880, in-8° de 247 p.

Voici de bons mémoires provinciaux, qui peuvent servir de complément au journal de Claude Haton, publié par Bourquelot dans la *Collection des Documents inédits sur l'histoire de France*. Il ne faut pas chercher dans les mémoires de ce genre les grands événements et les ressorts

qui les ont mis en œuvre ; mais on y trouve les effets produits par ces événements sur les habitants d'une province ou d'une contrée ; on voit comment ils en ont ressenti le contre-coup ; on en apprécie la portée par les résultats. L'époque dont s'occupe le greffier de Bar-sur-Seine est une des plus tragiques de notre histoire ; c'est l'époque des guerres de la Ligue, qui livrèrent, pendant de trop longues années, la majeure partie de la France à toutes les horreurs de la guerre civile. Carorguy nous en retrace les principaux événements dans le comté de Bar-sur-Seine, situé au nord de la Bourgogne, sur la frontière de Champagne. Des troupes armées parcourent les campagnes, en attendant qu'elles fassent le siège des villes ou des bourgs murés. « Les soldatz sont licenciés à mal faire, dit Carorguy (p. 39), adonnez à la vollerie, que maintenant ilz preignent les chevaulz de laboureurs des villages, leurs bœufs, vaches, berbis, volailles... l'on les court... ilz sont battuz, liez, garrottez, et le plus souvent leurs bestes perdues et si les racheptent, elles sont aussitot reprises. » Dans les villes, les habitants sont divisés ; les uns tiennent pour le roi ; les autres, pour la Ligue ; si une troupe de l'un ou de l'autre parti vient assiéger la ville, elle trouve toujours des intelligences dans la place. Celle-ci est plus ou moins bien gardée par les bourgeois armés du parti dominant ; on finit par s'en emparer par surprise ou par trahison ; mais une prise d'assaut est toujours funeste aux habitants, quelle que soit leur opinion. En 1591, les royaux se rendent maîtres de Bar-sur-Seine. Ils commencent par rançonner les chefs des ligueurs. « Puis le pillage fut sy grand et sy véhément que celluy qui pouvoit le plus prandre estoit le plus gentil compaignon. Je sais bien, dit Carorguy, que moy qui me disois royal pour la vie, je passay, pour ce rachapt de mes meubles, pour LXX escus ; et la raison du sire de Praslain (chef des royaux) estoit que puisque nous nous estions trouvez avec les rebelles, nous estions rebelles et de prise comme eulx. » Et cette mésaventure inspire au bon greffier de Bar-sur-Seine cette réflexion philosophique : « Aussi, à dire la vérité, il n'est pas bien séant à nous autres petitz de nous affectionner pour les grands, synon entend que Dieu nous commande par sa parolle d'obéir à ung roy » (p. 69).

Quelque rude que fut le traitement infligé à Bar-sur-Seine, où l'on respecta l'église et ses ornements « comme la prunelle de l'œil, » ce traitement ne saurait être comparé à celui que l'on faisait subir aux villages pris d'assaut. C'est ainsi qu'après la prise d'Arthonnay « tout fut mis au pillage, les femmes et les filles violées et quasy tout le village bruslé » (p. 27). On pourrait citer d'autres exemples de violences exercées par les ligueurs, les royaux ou les bandes qui étaient à la solde des uns et des autres. Tout le pays était en état de guerre, et l'on est surpris du grand nombre de villages qui sont clos de murailles derrière lesquelles les habitants cherchent à se défendre ; les campagnes étaient désolées ; les voituriers et les marchands n'osaient s'aventurer sur les grands chemins de peur d'être pillés ou rançonnés ; les habitants des villes n'osaient sortir de leurs murailles, même pour aller voir leurs vignes.

Aussi comme l'on respira à l'aise, quel soulagement l'on éprouva, lorsque la conversion de Henri IV eut amené une trêve en 1593. « Il semble par la volonté de Dieu, dit Carorguy, que nous entrions en son Paradis et que l'enfer est refermé. » Mais la trêve est rompue et, tandis que les habitants des campagnes sont livrés de nouveau à la merci des pillards, les bourgeois de Bar-sur-Seine subissent de nouvelles exactions, dont le produit est employé à fortifier le château. Ces épreuves, il est vrai, durèrent moins longtemps que les précédentes, et, lorsque au mois de mai 1594 le gouverneur de Bar-sur-Seine se fut soumis au roi, la paix intérieure ne tarda pas à se rétablir.

Ce gouverneur, le sire de Gramont, fut tué la même année, dans des circonstances tragiques, qui montrent qu'il est un certain degré d'insolence et d'oppression que le peuple ne peut tolérer. Des « vinotiers » ou vigneronns des Riceys, revenant de Troyes où ils avaient vendu leur vin, rencontrèrent sur le grand chemin le sire de Gramont et ses cavaliers; comme ceux-ci firent mine de vouloir les rançonner et tuèrent deux d'entre eux, les « vinotiers, » qui étaient armés d'arquebuses, ripostèrent, et l'une de leurs balles vint frapper le gouverneur qui « tomba mort sur la place. » Son escorte prit la fuite, et les gens des Riceys eurent « loisir de prendre l'escharpe, les esperons et l'espée dudict seigneur Grandmont, laquelle escharpe vault bien huict cens escus » (page 203). On ne dit pas si les meurtriers furent poursuivis; comme ils avaient parmi eux un homme d'armes de M. de Praslain, royaliste dévoué, il est probable qu'ils furent considérés comme ayant agi en légitime défense.

Il faut savoir gré à M. Edmond Bruwaert d'avoir publié les curieux mémoires de Carorguy, dont le manuscrit lui a été communiqué par la bibliothèque de Troyes, qui l'avait acquis en 1854. Il a fait précéder son texte d'un avertissement dans lequel il fait connaître la personne de l'auteur et les quelques traits biographiques qu'il a pu recueillir sur son compte; quant au texte lui-même, il l'a accompagné de notes qui pourraient être plus détaillées et plus précises; il serait facile de relever quelques inexactitudes dans les indications des distances des localités; ainsi Poliset (p. 81) n'est pas à 9 kilomètres de Bar-sur-Seine, mais à 4; Arrelles (p. 136) n'est pas à 2 kilomètres, mais à 8. Le volume se termine par une table chronologique des faits et par une table des noms propres.

A. B.

---

**Vie d'Artus Prunier de Saint-André, conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé, premier président aux parlements de Provence et de Dauphiné (1548-1616), d'après un manuscrit inédit de Nicolas GUORIER, publié avec introduction, notes, appendices et la correspondance inédite de Saint-André, par Alfred**

VELLOT, avocat. Paris, Alphonse Picard, 1880, in-8° de LXV-590 p.  
Titre rouge et noir et portrait.

La vie d'Artus de Prunier de Saint-André, composée environ soixante-dix ans après sa mort par Nicolas Chorier, d'après des documents que lui communiqua en partie la famille de Prunier, apporte un nombreux contingent de faits nouveaux ou peu connus jusqu'à ce jour sur l'histoire si troublée du Dauphiné, durant la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle et les premières années du siècle suivant. Il n'est pas en effet d'événements remarquables qui se passèrent alors en Dauphiné, auxquels ne fut mêlé Artus de Prunier, qui exerça successivement les charges de conseiller et de président au parlement de Dauphiné, de conseiller d'Etat, de premier président aux parlements de Provence et de Dauphiné, et fut chargé de l'intérim de la lieutenance générale au gouvernement de cette dernière province.

Cependant pour faire un sain usage du nouvel ouvrage de Chorier, que vient de publier pour la première fois M. Vellot, d'après un manuscrit appartenant à M. le marquis de Virieu, il faudra le consulter avec discernement, en contrôler au moyen d'autres documents historiques les faits et en rectifier les erreurs, car, comme toutes les autres œuvres de Chorier et notamment son *Histoire générale du Dauphiné*, la vie d'Artus de Prunier est dénuée de toutes preuves et est obscurcie par une multitude de déclamations philosophiques et par une emphase vulgaire de style que son auteur a maladroitement empruntées aux historiens italiens de la renaissance des lettres.

M. Vellot a bien cherché dans les quelques notes dont il a enrichi sa publication à jeter quelques lumières sur un certain nombre de personnes ou de faits relatés par Chorier, mais ses annotations, qui du reste ne concernent en général que les hommes ou les événements les plus connus, sont loin d'avoir toute l'exactitude que l'on était en droit d'espérer. Quelques rectifications aux notes de M. Vellot suffiront à faire apprécier à sa juste valeur le travail de cet auteur.

Ainsi à la page 5, note 1, pour fixer la date de la naissance d'Artus de Prunier, que Chorier fait simplement naître à Grenoble, en 1548, dans le même mois que le roi Henri II y passa en allant en Piémont, M. Vellot affirme que ce souverain dut arriver à Grenoble quelques jours après son passage à Lyon, qui eut lieu le 31 juillet, et que par conséquent Artus de Prunier naquit au commencement d'août 1548. Or M. Vellot n'aurait point dû ignorer que le récit des préparatifs faits par la ville de Grenoble pour recevoir Henri II ainsi que la description de son entrée dans cette ville, qui eut lieu seulement le lundi 10 septembre, ont été publiés dès 1843 par M. Pilot dans une brochure intitulée : *Mœurs et coutumes anciennes en Dauphiné*. — A la page 49, note 2, le même nous apprend que François de Bourbon, fils de Louis de Bourbon, fut nommé gouverneur du Dauphiné en 1567, alors que ce personnage ne fut nommé à cette charge que par lettres patentes du 20 décembre 1569, en remplacement de son père, qui lui-même l'avait



été à la mort de son frère aîné, Charles de Bourbon, le 13 octobre 1565. — A la page 155, note 2, d'après l'Armorial du Dauphiné de M. Rivoire de la Bâtie, ouvrage des plus médiocres et qu'il aurait dû se dispenser de consulter, M. Vellot avance qu'Eustache Pocolot fut maître en la Chambre des comptes de Grenoble au xvii<sup>e</sup> siècle, ce qui est inexact. Du reste, le catalogue des membres de la Chambre des comptes du Dauphiné, placé en tête du deuxième volume de l'Inventaire sommaire des archives de l'Isère, que M. Vellot connaît parfaitement, puisqu'il en fait dans le cours de sa publication de fréquentes mentions, ne contient aucun personnage de ce nom. — A la page 160, note 2, toujours d'après le même Armorial du Dauphiné, on lit que Claude Fustier vint se fixer en Dauphiné où il fut secrétaire du Parlement en 1539, et que François Fustier, son fils, fut président au même Parlement en 1595. A ce propos, nous dirons que Claude Fustier ne fut nommé secrétaire qu'en 1541 et que François, petit-fils et non fils de Claude, fut nommé président par lettres patentes du 23 mai 1591. Son père, Gabriel, avait été nommé secrétaire au même parlement le 15 février 1574, en remplacement de son père, Claude. Tous ces renseignements sont également contenus dans l'introduction du deuxième volume de l'Inventaire des archives de l'Isère. — A la page 185, note 2, Hugues-Humbert de Servien, qui vivait dans les dernières années du xvii<sup>e</sup> siècle, aurait été, d'après M. Vellot, le premier abbé commendataire de l'abbaye de Léoncel, au diocèse de Die : or ce monastère était déjà en commende un siècle auparavant. — A la page 187, note 1, enfin, M. Vellot fait mourir Gaspard Baro, conseiller au Parlement de Grenoble, en 1624, alors qu'il décéda en 1618, peu de temps après avoir résigné sa charge en faveur de son fils Gaspard.

Pour terminer, nous ajouterons que M. Vellot, à la suite de l'œuvre de Chorier, a publié dix-huit lettres inédites qu'Artus de Prunier a adressées au roi et au chancelier de Bellièvre de 1586 à 1607, ainsi que quinze pièces qui concernent le même personnage et qui ont été recueillies dans diverses publications modernes.

E. P. DE THOREY.

R. LANE POOLE. **A History of the Huguenots of the dispersion at the Recall of the Edict of Nantes.** London, Macmillan and Co, 1880. 4 vol. petit in-8° de XII-204 pages.

Le livre de M. Reginald Lane Poole est un essai intéressant de concentration des nombreuses monographies consacrées, soit à la révocation de l'Edit de Nantes, soit aux Réfugiés. Cette œuvre pouvait être tentée après l'histoire de Ch. Weiss qui malgré son intérêt renferme des erreurs, mais pour mener à bonne fin une tâche aussi difficile, il fallait une préparation plus sérieuse que celle de l'auteur. Le livre de M. R. P. en effet ne repose que sur des sources de seconde main, et par cela même pré-

sente ou des appréciations fautives, ou des lacunes regrettables. Sans doute le groupement des faits n'est pas sans habileté, des détails curieux sont rapportés, mais il est aisé de voir que l'auteur n'a connu les Réfugiés que d'après les jugements des uns ou des autres. Pour écrire une histoire du Refuge, il est nécessaire de connaître de près les hommes, les livres et les choses de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, car ce n'est pas assez de donner des chiffres de statistique, ou de citer quelques événements. Le grand défaut de cette étude est d'avoir laissé dans l'ombre ce qui a été le grand intérêt de l'émigration française du XVII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire le mouvement des idées religieuses et politiques. Si M. R. P. avait étudié de près par exemple l'œuvre comme la personne de Jurieu, s'il avait simplement consulté les *State papers*, le dixième volume des *Archives de la Bastille*, il n'eût certainement pas écrit que cet écrivain était « incapable de suivre avec calme et précision un argument » (p. 53.) Il n'aurait pas réédité ces déclamations contre le « pamphlétaire fanatique » dont ses adversaires abusaient avec tant de violence, s'il avait su avec quelle fermeté il lutta contre le despotisme de Louis XIV. Au moins aurait-il dû avoir quelque reconnaissance pour celui qui servit avec passion la fortune de Guillaume III et défendit ses droits avec une éloquence qui effraya Bossuet. Mais M. R. P. semble avoir ignoré cette grande controverse, autrement intéressante que celle qui mit l'évêque de Meaux aux prises avec Basnage, qui pour lui est le représentant autorisé des Réfugiés.

Sans doute l'influence de Basnage fut grande, mais elle ne peut être comparée à celle de Jurieu dont les Lettres pastorales « volant, comme il le disait, par dessus les remparts » arrêtaient les succès de la mission dragonne. Ecrire un livre sur les Réfugiés et passer sous silence les négociations qui amenèrent la formation de la ligue d'Augsbourg, ne citer Brousson qu'une seule fois et en passant, c'est enlever à ce livre son plus puissant attrait. Que pour M. R. P. Jurieu soit un visionnaire et un théologien irascible, soit, mais encore aurait-il fallu parler des *Soupirs de la France esclave* et rappeler son rôle au traité de Ryswick. Cela eût été préférable que de vouloir soutenir que les Réformés formaient un parti politique sous Louis XIV (p. 2), malgré, dit-il, les dénégations de leurs auteurs. Que M. R. P. relise le texte de l'Édit de révocation et il verra mieux son erreur, car s'il avait été possible de trouver un prétexte de cet ordre pour justifier l'iniquité de cette mesure, assurément on n'y eût pas manqué. Pourquoi prétendre que Colbert, seul dans le gouvernement de Louis XIV, était opposé aux mesures de rigueur prises contre les réformés (p. 9) ? Mais alors comment expliquer sa signature au bas de ces édits sans nombre qui tous frappaient les protestants dans leur fortune, dans leur position, dans leur honneur. On voit donc que M. R. P. est encore sous l'influence de traditions anciennes et, pour s'en convaincre, il suffit de savoir que l'un des auteurs auquel il revient avec complaisance est Ancillon dont il cite trop souvent les jugements débonnaires.

Cette histoire du Refuge est donc incomplète et nous en donnerons une dernière preuve en marquant que, dans son appréciation trop élogieuse de Bayle, l'auteur n'a pas même fait allusion à la publication de l'*Avis aux Réfugiés* qui suscita des divisions si profondes entre les exilés. C'est donc un abrégé qui, paraissant vingt-sept ans après l'ouvrage de Weiss, devait être plus précis et plus riche dans ses informations. Cependant il a son utilité comme répertoire de faits intéressant une période de notre histoire.

Frank PUAUX.

Georges RIEDER. **Johann III, Kœnig von Polen, Sobieski, in Wien.**

Un vol. in-8°. Vienne, Braumüller. 1842, 400 p. in-8°.

La ville de Vienne se prépare à célébrer le deuxième anniversaire séculaire de sa délivrance due à l'héroïsme de Jean Sobieski. Il est tout naturel que des écrivains autrichiens aient l'idée d'honorer la mémoire du chevaleresque souverain. Si les bonnes intentions suffisaient, l'ouvrage de M. Rieder serait excellent. Malheureusement l'auteur n'a aucune idée de la méthode historique; il ne connaît ni les sources, ni même les ouvrages de seconde main qui pourraient être consultés avec fruit. Il cite les auteurs à tort et à travers. Il est d'une ignorance tellement naïve qu'on ne peut même pas discuter ses assertions. Un seul exemple suffira. P. 65, M. R. parle de la bataille de Saint-Gothard où figura comme on sait un corps d'auxiliaires français commandé par La Feuillade et Coligny (juillet 1664). Or savez-vous quel est pour lui ce Coligny? C'est l'amiral qui fut plus tard tué du haut d'un balcon dans la nuit de la Saint-Barthélemy! (*unter dem Admiral Coligny, spæter in der Bartholomæus Nacht aus einem Fenster zu Paris erschossen!*!). C'était un livre à ne pas écrire; et c'est un livre à ne pas lire.

L. LEGER.

**Chroniques et récits de la Révolution dans la ci-devant Basse-Auvergne (département du Puy-de-Dôme). — Les Bataillons de Volontaires (1791-1793),** par FRANCISQUE-MÈGE. Un vol. in-8° de 205 p. — Paris, Claudin, 1880.

M. Francisque-Mège avait déjà, dans son remarquable travail sur le Puy-de-Dôme en 1793, parlé des volontaires de 1792; il avait montré, contrairement à la tradition, que ces fameux volontaires étaient souvent partis malgré eux. M. F.-M. est revenu sur ce sujet, et il a fait dans la mesure du possible, car les documents lui ont parfois manqué, l'histoire des bataillons de volontaires du Puy-de-Dôme. Cette histoire est curieuse à plus d'un titre; elle a l'importance qu'ont toujours les travaux de M. F.-M. et elle est très instructive. On y voit en effet que

l'enthousiasme est de sa nature chose éphémère, et que le patriotisme véritable, celui qui consiste à s'imposer de longues souffrances pour la patrie, n'existe guère que dans ce qu'on appelle les classes éclairées. Il ressort de cette nouvelle étude si intéressante une leçon bonne à retenir. En cas de danger, on ne doit pas compter outre mesure sur la bonne volonté des enthousiastes; il faut surtout, si l'on a sous la main de nombreux volontaires, ne pas commettre la faute que commirent nos aïeux; il est imprudent de former avec ces volontaires des bataillons ou des régiments à part.

A. GAZIER.

Henri LISICKI. **Le marquis Wielopolski, sa vie et son temps** (1803-1877), 2 vol. in-8° de VII-346 et 440 p. Vienne, 1880, Faesy et Frick, éditeurs.

Cet ouvrage bien qu'édité à Vienne est imprimé à Cracovie à l'imprimerie du célèbre journal le *Czas*<sup>1</sup>. L'auteur qui occupe un rang distingué parmi les publicistes polonais est né en 1841 dans le gouvernement de Lublin (royaume de Pologne). Il a fait ses études dans les villes de Lublin et de Kielce. Il vit actuellement en Galicie et compte parmi les collaborateurs les plus assidus de la *Revue polonaise* de Cracovie (*Prze-glad Polski*). Si j'insiste sur ces détails, c'est qu'il est nécessaire d'établir dès le début l'identité de l'écrivain<sup>2</sup>. Nous avons affaire à un Polonais pur sang, grandi au milieu même des événements qu'il entreprend de raconter, instruit par les rudes leçons de l'expérience, exempt des préjugés généreux mais funestes qui se développent dans le sein des émigrations. Les faits dont M. Lisicki s'est fait l'historien ont eu jadis chez nous un immense retentissement; ils ont passionné l'opinion des partis les plus opposés, des ultramontains, des césariens et des radicaux. Ils ont exercé sur la génération, qui entraît vers 1860 dans la vie politique, un attrait et une influence presque irrésistible. Depuis, beaucoup d'entre nous les ont oubliés; quelques-uns regrettent les entraînements de leur jeunesse; le spectacle de nos propres épreuves nous a rendus plus indifférents à celles d'autrui; d'ailleurs l'esprit critique et la méthode d'observation ont fait des progrès chez nous. Autrefois nous n'avions d'oreilles que pour les Polonais; aujourd'hui nous essayons de comprendre la Russie. Le livre de M. Lisicki arrive à point pour ceux qui aimeraient à contrôler leurs impressions d'autrefois; il sera bien

1. Le Temps.

2. J'emprunte ces détails à l'intéressante histoire de la littérature polonaise de MM. Zdanowicz et Sowinski (en polonais, Vilna, 1874-1878). Elle signale parmi les principaux ouvrages de M. Lisicki des *Notes de voyage sur Paris et Londres* « pleines d'observations profondes, » des nouvelles et des articles de politique contemporaine.



venu de ceux qui veulent s'éclairer sur des événements dont ils n'ont pas été les témoins et qui viennent à peine d'entrer dans l'histoire.

Au premier abord ce livre surprend. On s'étonne qu'un Polonais ait eu assez de sang-froid et d'esprit critique pour l'écrire. Nous voilà bien loin des effusions mystiques, des élans lyriques auxquels les contemporains et les disciples des Mickiewicz nous avaient accoutumés. Il ne s'agit plus ici de la Pologne « Christ des nations » ou « Kopernik du monde moral<sup>1</sup> » dont on nous entretenait jadis. M. Lisicki débarrasse le terrain de tout ce lyrisme étranger à la politique et se prend corps à corps avec la réalité. On ne saurait trop le remercier d'avoir écrit son livre en français. Il réclame dans sa préface notre indulgence pour les « hésitations et les incorrections de son style, excusables peut-être chez un étranger. » Il n'a nul besoin de notre indulgence; son œuvre est écrite d'un style franc, ferme et nerveux, et beaucoup d'entre nous s'honoreraient de manier aussi bien la plume. M. Lisicki justifie complètement le vers célèbre :

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement.

La netteté du style répond chez lui à la netteté absolue des idées. M. Lisicki a évidemment eu communication de tous les papiers du marquis Wielopolski; il ne s'est pas contenté de raconter sa vie; il l'a encadrée dans une histoire politique du royaume de Pologne depuis les traités de 1815; les hors-d'œuvre tiennent dans ces volumes plus de place que le sujet même; mais il serait à regretter qu'il n'en fût pas ainsi. Le marquis Wielopolski avait pris en quelque sorte pour règle de sa politique le mot souvent cité de l'empereur Alexandre II aux gentilshommes polonais : « Messieurs, point de rêveries ; » il voulait que le royaume de Pologne cessât de se laisser conduire par les combinaisons illusoire de l'émigration, par les rêveries mystiques des poètes, qu'il se plaçât résolument sur le terrain de la réalité. M. Lisicki est à la fois l'historien de cette politique et son apologiste. Il est d'une sévérité impitoyable pour l'esprit révolutionnaire en quelque pays et sous quelque forme qu'il se manifeste. Les révolutions de Pologne ont assez mal réussi pour justifier cette sévérité. Notre auteur, partisan convaincu — je dirai même religieux — du principe d'autorité, applique la même règle à tous les temps et à tous les États. La soumission aux pouvoirs établis prêchée par saint Paul est pour lui un dogme politique. Pour lui d'ailleurs toutes les autorités, celles de la famille, celles de l'église, celles du pouvoir sont également solidaires. Tous les révolutionnaires, quels qu'ils soient, sont enveloppés dans une même proscription. L'historien Lelewel est « une véritable incarnation du génie du mal. » En revanche le prince Windischgrätz, celui qui bombardait Prague, est « une des plus belles figures historiques de notre temps; il se distinguait par la fer-

1. Expression des poètes Krasinski et Brodzinski dont les œuvres sont très populaires en Pologne et dans l'émigration.

meté de ses convictions, l'élevation de ses vues, la parfaite connaissance de l'état et des besoins de la société à notre époque. » Sur ce point et sur bien d'autres nous faisons nos réserves et plus d'un lecteur les fera sans doute avec nous.

En revanche tout le monde sera d'accord à reconnaître la netteté du récit et le talent de l'historien. Le portrait de Wielopolski tel qu'il ressort de cette remarquable étude n'est pas sans analogie avec celui de François Deak. Mais Deak avait affaire à une nation à la fois chevaleresque et légiste; il trouvait chez la plupart de ses compatriotes un point d'appui qui manqua à Wielopolski. Il fut d'ailleurs, qu'on ne l'oublie pas, secondé par les circonstances. C'est au lendemain du désastre de Sadowa que l'empereur François-Joseph consentit à faire à la Hongrie les importantes concessions que l'on sait. Il céda parce qu'il se souvenait de l'insurrection de 1849 et qu'il ne voulait pas la voir se renouveler. Deak recueillit au fond l'héritage de Kossuth. Je regrette que M. L. n'ait pas songé à un parallèle qui semblait s'imposer de lui-même. Quoi qu'il en soit, son livre est une des œuvres historiques les plus fortes qui aient paru de notre temps. L'auteur a eu l'excellente idée de reproduire en appendice un curieux document : la lettre du marquis Wielopolski au prince de Metternich sur les massacres de Galicie, en 1846. Il y a joint un autographe du marquis et un autre de M. de Bismarck qui n'est pas sans intérêt<sup>1</sup>.

Louis LEGER.

---

1. Parmi les corrections de détail je signalerai celles-ci. Tome I, p. 72. *Plusieurs* milliers de *lieues* séparaient la France de la Vistule. M. L. ne se rend pas compte de la valeur de la lieue française. De Paris à Varsovie il y a environ 1,600 kilomètres, soit 400 lieues. — *Ib.*, p. 377, M<sup>me</sup> Cornu n'était pas la *nourrice*, mais la sœur de lait de Napoléon III.

## RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

1. — **Revue des Questions historiques.** 17<sup>e</sup> année, 1883, 1<sup>er</sup> avril.

— Abbé MARTIN. Le *Διά Τεσσάρων* de Tatien (cet écrit, composé en Mésopotamie entre 160 et 170, est un essai de concordance entre les quatre évangiles canoniques; on n'en connaît que des fragments en arménien, qui ont été traduits en latin en 1876, et une version arabe qui existe à la bibl. du Vatican, et qui doit être publiée au tome IV des *Analecta sacra*, par le P. A. Ciasca; le texte complet de Tatien apporterait un élément précieux à l'étude critique des Évangiles; il contribuerait à en établir « l'authenticité et la canonicité »). — Dr A. BATTANDIER. Sainte Hildegonde, sa vie et ses œuvres (d'après l'édition donnée par le cardinal Pitra). — Le R. P. PIERLING. Grégoire XIII et Ivan le Terrible; préliminaires de la paix de Kivérova Gora, 1582 (article important et curieux à la fois; c'est l'histoire de l'ambassade du jésuite Possevino s'efforçant, à la demande du tsar, de ménager un traité, ou du moins une trêve, entre Étienne Bathory, roi de Pologne, et Ivan le Terrible. L'auteur a pu mettre à profit, outre de nombreuses sources russes et polonaises, les registres du Vatican). — V. PIERRE. La déportation à l'île de Ré et à l'île d'Oléron après Fructidor (le résultat pour les deux déportations : 1<sup>o</sup> à la Guyane, 2<sup>o</sup> à Ré et à Oléron, est celui-ci : à la Guyane, jusqu'en août 1798, 398 personnes; à Ré et à Oléron, jusqu'à la fin de nov. 1799, d'une part 1,064, de l'autre 251; ce sont en tout 1,643 individus qui ont été déportés dans ces trois endroits après le 18 fructidor. On sait, par les études de M. Destrem dans la *Rev. hist.*, l'histoire des déportations après le 18 brumaire. Bonaparte, en ce point comme en plusieurs autres, ne fit que continuer la Révolution). — Abbé ALLAIN. Les derniers travaux sur l'histoire de l'instruction primaire; l'état actuel de la question (étude bien conduite; bibliographie très complète relative à la question. On ne pourra désormais négliger cette étude dans tout travail sur l'enseignement primaire avant 1789). — Abbé RANGÉ. Une nouvelle correspondance de Fénelon : Marie-Christine de Salm, chanoinesse de Remiremont; 2<sup>e</sup> art. (ces lettres intéressantes ont fourni à l'auteur le sujet d'une lecture au dernier congrès des sociétés savantes; nous en parlons plus loin). — BAGUE-NAULT DE PUCHESSÉ. Les dix dernières années de l'administration de Mazarin (surtout d'après le livre de M. Chéruel). — M. DE LA ROCHE-TERIE. Frédéric II et Marie-Thérèse (d'après le livre de M. de Broglie). — BAUDRILLART. Trois amis des paysans au XVIII<sup>e</sup> s. : le noble, le prêtre, le savant (le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, l'abbé Lefèvre et Lavoisier, d'après les *Procès-verbaux du Comité d'administration de*

*l'Agriculture* publiés par M. Pigeonneau et M. Foville). — GANDY. Les Mémoires de Metternich. — Polémique : les légendes de Saint-Maixent et la victoire de Clovis en Poitou, réponse à D. Chamard, par A. RICHARD ; réplique de DOM CHAMARD (contrairement à l'opinion de D. Chamard, que nous avons résumée dans notre dernier numéro, XXI, 440, M. R. croit que la défaite d'Alaric a réellement eu lieu à Vouillé ; que Grégoire de Tours n'a pas emprunté le nom du campus Vogladensis à l'auteur de la Vie de saint Maixent et que nous ne possédons pas la légende primitive de ce saint). = Bulletin bibliographique. *Coen*. Di una leggenda relativa alla nascita e alla gioventù di Costantino Magno (traité avec beaucoup de science et de sagacité). — *Jacquot*. Défense des Templiers contre la routine des historiens et les préjugés du vulgaire (partial, mal informé et mal écrit). — Chronique d'Étienne de Cruseau, 1588-1616 (texte important, tables copieuses, mais aucune note). — *Céleste*. Voyage du duc de Richelieu, de Bordeaux à Bayonne, 1759 (relation adressée à la duchesse d'Aiguillon par un des officiers de l'escorte du duc, C. de Rulhière, le futur membre de l'Académie française). — La Grande Chartreuse, par un chartreux (bon). — *Foulques de Villaret*. Recherches histor. sur l'ancien chap. de l'église d'Orléans (excellent). — *Abbé P. Grégoire*. État du diocèse de Nantes en 1790 (beaucoup de données statistiques sur l'évêché, le chapitre, l'Université, les deux séminaires et le collège de Nantes, les établissements religieux du diocèse). — *Gautier*. Études sur la liste civile en France (détails utiles). — *Picot et Bengesco*. Alexandre le Bon, prince de Moldavie, 1401-1433 (savante biographie).

**2. — Bibliothèque de l'École des chartes.** 1882, 6<sup>e</sup> livraison. — N. VALOIS. Le conseil du roi et le grand Conseil pendant la première année du règne de Charles VIII ; 1<sup>er</sup> art. (utilise une copie des procès-verbaux des États de Tours, du 4 mars au 16 juillet 1484, copie conservée dans un des vol. de la coll. Baluze, et qui aide à combler une lacune des *Procès-verbaux du Conseil de régence de Charles VII*, publiés dans les Doc. inéd. ; étudie l'organisation qu'Anne de Beaujeu, sous la pression des États, donna au « Conseil Étroit » ; note en passant l'existence de « secrétaires de la guerre » sous Louis XI). — Em. MOLINIER. Inventaire du trésor du saint-siège sous Boniface VIII ; suite. — L. DE MAS LATRIE. Le fief de la Chamberlaine et les chambellans de Jérusalem (donne la liste des chambellans depuis Stabelon en 1099 jusqu'à Nicolas de Clirissia en 1372). — S. LUCE. Cours d'étude critique des Sources de l'histoire de France professé à l'École des chartes ; leçon d'ouverture (trace le programme de ce cours nouvellement créé à l'École des chartes). = Bibliographie. *Kandakoff*. Voyage au Sinaï en l'an 1881 ; les antiquités du monastère (résume les précieux renseignements fournis par ce livre sur la bibliothèque du Sinaï). — *Rocchi*. Codices Cryptenses seu abbatiae Cryptae Ferratae in Tusculo, 1<sup>re</sup> livr. (commence le catalogue des mss. de Grottaferrata, au nombre de 500 environ ; cette première livraison en contient 47, tous textes de l'Ancien et du Nouveau Testa-



ment et livres d'office grecs, importants pour la paléographie). — *Palustre*. La Renaissance en France, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> livr. : Ile-de-France (la 7<sup>e</sup> livr. est consacrée aux tombeaux de Saint-Denis, la 8<sup>e</sup> aux églises de Paris; publication très remarquable, malgré la part laissée à l'hypothèse).

**3. — Revue critique.** 1883, n<sup>o</sup> 8. — *Schürer*. Die Gemeindeverfassung der Juden in Rom in der Kaiserzeit (curieux travail fait à l'aide d'inscr. trouvées dans quatre cimetières juifs qu'on a fouillés à Rome). = N<sup>o</sup> 9. *Pastenacci*. Die Schlacht bei Enzheim, 4 oct. 1674 (bon). = N<sup>o</sup> 10. *Waitz*. Annales maximi Colonienses, cum continuatibus (très bon texte). — *Chassin*. Les cahiers des curés (incomplet, mais contient d'intéressants détails). = N<sup>o</sup> 11. *Ledrain*. Histoire d'Israël, t. II (compilation sans critique). — *Bernecker*. Beiträge zur Chronologie der Regierung Ludwigs IV des heiligen, Landgrafen von Thüringen (bonne monographie). = N<sup>o</sup> 12. *Casati*. Fortis Etruria; origines étrusques du droit romain (curiosité d'esprit ingénieuse, mais grande inexpérience dans le maniement des sources). — *Winkelmann*. Acta imperii inedita saeculi XIII (publié près de 900 pages de documents inédits très importants pour l'histoire de la Sicile de 1198 à 1273). — Variétés. *GAZIER*. Lettres des Ursulines du Canada à l'abbesse de Port-Royal, 1642-43 (montrent qu'en 1642 Port-Royal envoyait de l'argent au Canada et secondait l'effort des Jésuites dans cette colonie). = N<sup>o</sup> 13. *Fr. Arnold*. Untersuchungen über Theophanes von Mytilene und Posidonius von Apamea (étudie les sources du livre qu'Appien a consacré aux guerres de Rome contre Mithridate; étude bien conduite, mais conclusions peu sûres). — *Lindner*. Geschichte des Reiches unter Koenig Wenzel. Bd. II (conscientieux; jugement modéré et équitable sur Venceslas).

**4. — Bulletin critique.** 1883. 1<sup>er</sup> mars. — *Brocher de la Fléchère*. Les révolutions du droit (livre d'une valeur incontestable). — *Vandepereboom*. Corn. Jansénius, septième évêque d'Ypres; sa mort, son testament, ses épitaphes (important; dissipe les légendes qui entourent la mort de Jansénius; il n'a pas, avant de mourir, soumis son livre au jugement du saint-siège : rien ne prouve qu'il ait jamais eu aucune crainte au sujet de ses écrits, que, « si Jansénius eût vécu, il eût été janséniste »). = 15 mars. *Fillion*. Atlas archéologique de la Bible (renferme 960 figures empruntées aux grands ouvrages de Champollion, Lenormant, Layard, etc., et qui forment un excellent commentaire archéologique de la Bible). — *Caron*. Monnaies féodales françaises (ce 1<sup>er</sup> fasc. contient près de 200 pièces, dont un bon nombre d'inédites; important). = 1<sup>er</sup> avril. *Croiset*. Essai sur la vie et les œuvres de Lucien (très bon livre). — *Kurth*. Les origines de la ville de Liège (étude pleine d'humour et d'érudition). — *Sebille*. Saint-Sernin-du-Bois et son dernier prieur (ce prieur est le petit-neveu de Fénelon, grand homme de bien et maître de forges). — *Bord*. La prise de la Bastille et ses conséquences (déclamatoire; n'apprend rien de nouveau).

**5. — Journal des Savants.** 1883, févr. — H. WALLON. Frédéric II et Marie-Thérèse; suite en mars. — LÉVÊQUE. Raphaël, sa vie, son œuvre et son temps. — FRANK. Marsile de Padoue (sur l'ouvrage de M. B. Lablanca). — BOISSIER. Les actes des Martyrs (sur l'ouvrage de M. Le Blant). — R. DARESTE. Les papyrus gréco-égyptiens (esquisse, d'après des textes aujourd'hui assez nombreux, les principaux traits de la législation égyptienne; c'est un nouveau chapitre de l'histoire du droit).

**6. — Bulletin de correspondance hellénique.** 7<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 1. janv. 1883. — HAUVETTE-BESNAULT. Inscr. de Délos (décrets des Νησιῶται; un d'eux confère des éloges et une couronne à Sostratos, fils de Dexiphanès de Gnide, l'architecte qui construisit la tour de Pharos au port d'Alexandrie. 2<sup>o</sup> Décret en l'honneur d'un descendant d'Alexandre. 3<sup>o</sup> Dédicace faite par les Κομπεταλιασταί, datée par les fonctions de Medeios, du Pirée, comme épimélète de Délos, en 97-96). — RAMSAY. Inscr. de la Galatie et du Pont (publie 23 inscr., grecques pour la plupart). — MYLONAS. Deux tablettes judiciaires inédites. — REINACH. Inscr. de Méthymna,auj. Molyvo (décret des prytanes en l'honneur d'Anaxion, pour le remercier d'avoir veillé à ce que les sacrifices aux dieux de la tribu fussent bien accomplis. Fin du III<sup>e</sup> s.) — MANCEAUX. Inscr. de Thessalie; le calendrier thessalien d'après une inscr. inédite de Métropolis de Thessaliotide. — DUBOIS. Lettre de l'empereur Auguste aux Cnidiens (texte très amélioré et traduction). — FOUCAIT. Inscr. du Pirée de la collection Alex. Métotopoulos : offrande aux Μοῖραι; décret des Orgéons; dédicace de Μελλέφθοι.

**7. — Revue de l'Histoire des Religions.** T. VI, n<sup>o</sup> 6. 3<sup>e</sup> année. — BEAUVOIS. La magie chez les Finnois; fin. — HILD. La légende d'Énée avant Virgile; fin.

**8. — Romania.** 1882, oct. — G. PARIS. Le *Carmen de prodicione Guenonis* et la légende de Roncevaux (nouvelle édition de ce poème latin, déjà publié en 1837 par Fr. Michel. Étudie les rapports de cette légende avec celle qui fait le fond de la chanson de Roland). — G. RAYNAUD. Le miracle de Sardenai (ce miracle a un fondement historique; il se rattache à l'histoire de l'abbaye de N.-D. de Sardenai fondée par Justinien, près de Damas; cette abbaye, dirigée par une abbesse, comprenait douze nonnes et huit moines; elle était l'objet de nombreux pèlerinages non seulement de la part des chrétiens, mais aussi des musulmans, attirés par la réputation miraculeuse d'une image de la Vierge qui guérissait toutes les maladies).

**9. — Nouvelle Revue historique de droit français et étranger.** 1883. N<sup>o</sup> 1. — R. DE MAULDE. Chartes municipales d'Orléans et de Montargis (publie la charte municipale d'Orléans, du 2 mars 1385 n. st.; une délibération municipale d'Orléans « touchant les gaiges du capitaine » de la ville, XIV<sup>e</sup> s.; un arrêt du Grand Conseil sur la création de la mairie d'Orléans, 8 oct. 1504; enfin la charte municipale de Montar-

gis, 8 mars 1484 n. st. Ces textes sont précédés d'un résumé de l'histoire municipale de ces deux villes, types intéressants des communautés du centre de la France soumises directement à l'autorité royale). — LABOULAYE. Les axiomes du droit français du sieur Catherinot, sieur de Champroy, jurisconsulte et antiquaire du XVII<sup>e</sup> s., 1683 (suivi d'une bibliographie raisonnée des écrits de Catherinot par J. Flach). — ESMEIN. Études sur les contrats dans le très ancien droit français ; suite : la plègerie et la gagerie.

**10. — La Révolution française.** 1883, 14 février. — H. MOULIN. La marine républicaine : le vaisseau « les Droits de l'homme » et le chef de division Lacrosse (combat du 24 niv. an V contre deux frégates anglaises commandées par sir Ed. Pelew, plus tard lord Exmouth). — Dr ROBINET. Danton d'après les documents ; 3<sup>e</sup> art. (réponse aux imputations de vénalité : des bénéfices que Danton retira de sa charge d'avocat aux Conseils du roi ; 4<sup>e</sup> art. 14 mars). — COLFAVRE. De l'organisation et du fonctionnement de la souveraineté nationale sous la Constitution de 1791 ; 6<sup>e</sup> art. 7<sup>e</sup> art. le 14 mars. — ROUVIÈRE. Meyère de Loudun, juge au tribunal révolutionnaire de Paris ; suite le 14 mars. — G. LECOCQ. Le papier-monnaie des communes de France pendant la Révolution ; suite le 14 mars. — CHARAVAY. Claude le Coz (lettre à Grégoire, 14 sept. 1796, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine ; il ne s'y montre pas fort bien disposé envers la République). — BOUVIER. Le siège de Mayence en 1793 ; fin (admet que Mayence pouvait encore résister, et qu'au moment de la capitulation elle allait être secourue et sans doute débloquée par l'armée du Rhin). = 14 mars. FOLLIET. Les Savoisiens dans les Assemblées législatives de la Révolution, 1792-1800. — Ch. OSTYN. Le procès de Marie-Antoinette ; suite.

**11. — Revue des Deux-Mondes.** 1883, 15 févr. — Henri HOUSSAYE. L'ostracisme à Athènes. = 1<sup>er</sup> mars. H. TAINE. Le programme jacobin (morceau vigoureusement écrit, mais qui n'est pas sans exagération ; les Jacobins n'ont pas toujours voulu ni accompli tous les actes, les réformes, dont on leur fait honneur. Malgré la grande part de vérité contenue dans l'exposition de M. T., l'excès de déduction logique met le lecteur en défiance. N'y a-t-il pas là une espèce de jacobinisme historique ? Ce remarquable morceau d'histoire philosophique avait été lu au cercle Saint-Simon). — Fr. LENORMANT. A travers l'Afrique et l'Apulie ; notes de voyage. 1<sup>er</sup> article : la Capitanate, Termoli, Foggia, Siponto, Manfredonia, Lucera ; suite le 15 mars : l'intérieur de la Pouille ; Melfi et Venosa. — Michel BRÉAL. La jeunesse d'un enthousiaste : Charles-Benoit Hase (son voyage en France et son arrivée à Paris, d'après sa correspondance en 1801 et 1802 ; étude très piquante, qui, elle aussi, a fait d'abord le sujet d'une conférence au cercle Saint-Simon).

**12. — La Nouvelle Revue.** 1883, 15 févr. — H. REYNALD. Correspondance de Louis XIV : instructions données au comte de Tallard en 1698 (Tallard était envoyé en Angleterre pour proposer à Guillaume III

le partage de la succession espagnole ; sans apprendre rien de nouveau, les deux pièces publiées ici résumant d'une façon remarquable la politique française à cette époque critique de notre histoire). = 1<sup>er</sup> mars. Ferd. de LESSEPS. Jugements sur la révolution de 1848 par un grand écrivain espagnol (don Jaime Balmès, le « De Maistre espagnol » ; extraits de son dernier ouvrage, que sa mort prématurée laisse inachevé. Pas de faits nouveaux et peu d'idées nouvelles).

**13. — Revue politique et littéraire.** 24 févr. 1883. — J. REINACH. Le Ministère du 14 novembre 1881 (suite les 3 et 17 mars. Ce remarquable exposé de la politique suivie par M. Gambetta depuis 1877, fait par un homme qui a été placé de manière à la suivre jour après jour et à en connaître les vrais mobiles, contribuera beaucoup à faire tomber les accusations portées contre lui à l'occasion de son rôle avant et pendant son ministère. M. R. montre que ce qui a pu paraître incorrect dans sa conduite lui a toujours été inspiré soit par les circonstances, soit par les hommes politiques qui l'entouraient. Il fait remonter la principale responsabilité à M. Grévy, qui n'a pas appelé M. Gambetta à former un ministère au lendemain de sa nomination comme président de la République). — LIVET. Marie Mancini (critique vivement M. Chantelauze qui a été très injuste pour Mazarin, qui a cru à tort à l'authenticité des Mémoires de Marie Mancini et a méconnu le vrai caractère de l'Apologie ; rétablit d'une manière fort intéressante divers points et diverses dates de la biographie de la malheureuse connétable, et donne le texte exact de son épitaphe). = 24 mars. L. HAVET. L'écriture chez les Romains (tandis que chez les Grecs la littérature a précédé l'écriture, chez les Romains elle en a été une application tardive. L'écriture à Rome a existé dès l'époque royale). = 31 mars. G. CHARMES. Le protectorat catholique de la France en Orient.

**14. — Le Correspondant.** 1883. 40 févr. — Vicomte DE MEAUX. La France dans les luttes religieuses de l'Europe ; 6<sup>e</sup> art. (la Pologne au xv<sup>e</sup> s. inaugure le régime de la liberté religieuse ; elle montre l'Église romaine capable de résister non pas seulement à l'attaque violente, mais aussi à la liberté permanente d'une autre croyance ; suite le 40 févr.). — WELSCHINGER. Les almanachs politiques sous la Révolution ; 1<sup>er</sup> art. (insiste surtout sur la confection du calendrier révolutionnaire) ; 2<sup>e</sup> art. le 25 févr. — FEUILLET DE CONCHES. La marquise de Créquy, d'après des documents inédits (emprunte à la correspondance inédite de la marquise de nouvelles preuves que les prétendus *Souvenirs de la marquise de Créquy* sont une impudente falsification ; on sait que le véritable auteur de ce recueil de médisances est Cousen de Saint-Malo) ; 2<sup>e</sup> art. le 25 févr. = 40 mars. Ed. FREMY. Les poésies inédites de Catherine de Médicis ; suite le 25 mars (étude sur la vie privée, les goûts littéraires, et même la politique de C. de M.). = 25 mars. FORNERON. La garde nationale de Paris, 1789-92.

**15. — Le Contemporain.** 1883. 1<sup>er</sup> févr. — Comte Alex. de Puy-



MAIGRE. Souvenirs, 1789-1833; suite (détails intéressants sur les séjours de Charles X à Compiègne, sur la petite cour de Chantilly, sur l'entourage du roi, où ne se trouvait aucun homme vraiment énergique, etc.); fin le 1<sup>er</sup> mars (après les élections de 1827, le comte de P. fut envoyé en demi-disgrâce de Beauvais à Autun. Il constate l'effet désastreux produit sur l'esprit des gens de tous les partis par la création du ministère Polignac-La Bourdonnaye-Peyronnet. En appendice est reproduite la relation du séjour de la dauphine en Mâcon, en juill. 1830; la dauphine n'approuvait pas les ordonnances; « c'est peut-être un très grand malheur que je n'aie pas été à Paris, » disait-elle au préfet, le 28 juillet). — AN. DE GALLIER. Les hommes de la Constituante : l'abbé Grégoire et le schisme constitutionnel; 2<sup>e</sup> art.; fin le 1<sup>er</sup> mars. = 1<sup>er</sup> avril. M. DE TAFFANEL. Trois expéditions françaises en Algérie : 1830, 1844, 1881 (condamne l'expédition de Tunisie).

16. — **Le Spectateur militaire.** 1883, 15 févr. — Souvenirs militaires du général baron J.-L. Hulot; 5<sup>e</sup> art.; 6<sup>e</sup> art. le 1<sup>er</sup> mars, 7<sup>e</sup> le 15 mars, 8<sup>e</sup> le 1<sup>er</sup> avril. = 1<sup>er</sup> mars. Expédition française en Tunisie, 10<sup>e</sup> art. — FAUST-LURION. Guerre turco-russe, 1877-78; suite : Suleyman Pacha et son procès. = 15 mars. DABORMIDA. La bataille de l'Assiette; étude historique, trad. de l'italien par Ch. Laporte; suite le 1<sup>er</sup> et le 15 avril (ces trois articles ne contiennent encore qu'un exposé de l'état où se trouvait l'armée piémontaise vers le milieu du xviii<sup>e</sup> s.).

17. — **Académie des inscriptions et belles-lettres.** 1883. Séance du 9 févr. — M. LENORMANT lit un mémoire sur l'emplacement des villes de Terina et de Temesa (Calabre, prov. de Catanzaro); fin le 16 févr.; Terina doit être identifiée avec Santa-Eufemia. = 2 mars. M. HAURÉAU donne une seconde lecture de son mémoire sur quelques chanceliers de l'église de Chartres; M. OPPERT propose la traduction d'une inscr. de la collection de Sarzec au Louvre : « Ur-Ninâ, roi de Sirtella, fils de Haldu, a fait le temple de Ninsah; il a fait le palais, etc. » = 9 mars. M. MILLER lit une note sur un décret en trois langues, hiéroglyphique, démotique et grecque, trouvé à Canope, et destiné à perpétuer le souvenir d'un grand congrès de prêtres, délégués de tous les temples d'Égypte, réunis pour remercier le roi Ptolémée et la reine Bérénice du service qu'ils avaient rendu au pays en ramenant des statues de dieux enlevées par les Perses. — M. SÉNART lit un mémoire sur les inscr. sanscrites découvertes au Cambodge par M. Aymonier; une d'elles, qui date du x<sup>e</sup> s. de notre ère, célèbre les mérites que s'est acquis un certain ministre en restaurant au Cambodge l'enseignement et la pratique du bouddhisme.

18. — **Académie des Sciences morales et politiques.** Comptendu des séances. T. XIX, nouv. série, 1883, févr.-mars. — P. DARESTE. Les impôts indirects chez les Romains (art. déjà paru au *Journal des Savants*). — Vicomte d'AVENEL. Le budget de la France sous Louis XIII. Contributions directes : la taille (M. d'A. juge tout autrement la taille

que M. Callery : « Jamais, dit-il, il n'a pu exister un impôt plus mal combiné, plus mal réparti entre les provinces et entre les individus, plus mal perçu et coûtant plus cher à percevoir que la taille personnelle sous Louis XIII. » Il justifie ce jugement dans un travail très sérieux et qui emporte la conviction. D'après ses calculs, en 1639, la France, qui ne comptait alors que 17 millions d'habitants, payait, pour impôt direct, une somme de 70,150,000 liv. équivalant à plus de 420 millions de nos francs, d'ailleurs très inégalement répartie).

**19. — Société nationale des Antiquaires de France.** Séance du 7 février 1883. — M. DE LASTEYRIE communique la copie d'une inscr. récemment découverte dans l'église de Villemanoche. Cette inscr., qui est du XVI<sup>e</sup> siècle, fait connaître le nom de la nourrice de saint Louis, appelée Lenfant. = 14 février. M. l'abbé Thédenat communique de la part de M. Bretagne, de Nancy, la copie d'une inscription inédite (*Fidelis Silvani libertus Apollini votum solvit libens merito*) trouvée à Grand, dans les Vosges. — M. ROMAN fait connaître quelques détails nouveaux sur le camp romain qu'il a découvert en 1879 à Aspres-les-Veynes (Hautes-Alpes). Ce camp paraît dater de la fin de l'empire. On y a trouvé des monnaies appartenant à cette époque, trois petites chambres recouvertes de stuc peint, une salle de bain, enfin des poteries portant des marques de fabrication. = 21 février. M. CHABOUILLET lit un mémoire sur l'empreinte d'une monnaie frappée en 1373 à Moirans (Jura) par l'abbé Guillaume II, de la maison de Beauregard. Cette empreinte, conservée au cabinet de France, fait connaître une variante du franc du même abbé, dont le premier et unique specimen a été trouvé à Paris, rue Vieille-du-Temple, en 1882. — M. l'abbé THÉDENAT, revenant sur le poids de bronze communiqué à la Société par M. Mowat, annonce que ce petit monument, d'après les récentes découvertes de M. François Lenormant, provient d'Ostuni, non de Canosa. Ostuni est une ville de la province de Lecce (terre d'Otrante); la découverte qui y a été faite tend à confirmer l'opinion que cette localité est identique au municipio de Stulnini, mentionné par Pline et Ptolémée. — M. DE VILLESFOSSE annonce qu'il a reçu de M. Demaeght, commandant de recrutement dans la province d'Oran, une notice sur une intéressante borne milliaire, appartenant au règne de Philippe et probablement à l'année 244; l'inscription qui y est gravée montre que c'est une des bornes de la voie romaine de Portus Magnus à Caesarea. — M. DE VILLESFOSSE signale en outre une inscription votive latine découverte sur le Mont-Beuvray par M. Bulliot, au sommet d'un mamelon de roche vive. Il a très certainement existé au Mont-Beuvray un sanctuaire païen. L'étude des monnaies qui y ont été recueillies prouve que ce temple a été ruiné à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, à l'époque de la mission de saint Martin. — M. DE LAURIÈRE communique l'empreinte d'une monnaie envoyée de Portugal par M. de Veiga. Cette pièce porte à la face l'inscription ÆSVRI, nom d'une localité mentionnée dans l'itinéraire d'Antonin, et en établit l'orthographe définitive. — M. DE ROUGÉ lit un mémoire sur les anti-

quités égyptiennes du Musée de Nantes. Parmi les objets assez nombreux de cette collection, qui est due à la générosité de M. Caillaud, il signale un ostracon, une palette de scribe, quelques bijoux intéressants, enfin des inscriptions. M. l'abbé Thédénat, présente un petit autel provenant d'Augst, canton de Bâle, et faisant partie de la collection de feu M. Marquaire. Cet autel porte l'inscription DEO INVICTO SECVNDVS et se rattache au culte de Mithras. = 21 mars 1883. M. ROMAN annonce qu'un écusson récemment découvert dans les fouilles du Louvre contient les armoiries de Marguerite de Bourgogne, épouse du dauphin Louis, fils de Charles VI. Cette princesse porta ces armoiries depuis son premier mariage, en 1404, jusqu'à son second mariage, en 1423. — M. RAYET lit un chapitre d'un ouvrage qu'il prépare sur la *Topographie d'Athènes*. Ce chapitre concerne la statue de Zeus Eleutherios et le portique dédié au dieu et qui s'élevait derrière la statue en bordure sur le côté occidental de l'Agora. Ce portique était décoré de célèbres peintures murales d'Euphranor; la première composition représentait les douze dieux, la seconde, Thésée, la Démocratie et le Peuple, la troisième enfin, qui se développait sur toute la longueur du mur de fond, reproduisait la bataille de Mantinée. — M. DE VILLEFOSSE communique le texte de plusieurs inscriptions inédites : 1° une inscr. découverte par M. Schmitter, receveur des douanes à Cherchell, province d'Alger, et débutant par les mots IN HIS PRÆDIIS; 2° une nouvelle borne milliaire découverte sur la voie romaine de Portus Magna à Caesarea, par M. Demaeght. Cette borne appartient à l'année 216; 3° plusieurs inscriptions funéraires trouvées à Nîmes, et qui lui ont été adressées par M. Alfred de Surville.

**20. — Société de l'Histoire de France.** Annuaire-Bulletin; t. XIX, 1882. — A. DE BOISLISLE. Notice biographique et historique sur Étienne de Vesc, sénéchal de Beaucaire; suite (campagne d'Italie, 1495-98; récit de la mort de Charles VIII, d'après le ms. fr. 17519, qui suit Commines, en y ajoutant quelques traits). — P. MEYER. Richard Cœur de Lion et Philippe-Auguste en 1199; d'après l'histoire de Guillaume le Maréchal, comte de Pembroke (publie les vers 11311 à 11724 du poème, relatifs aux négociations entamées entre les deux rois. Le poème confirme et dramatise le récit de R. de Wendover). — A. B. Une lettre de M. de Bonrepas (raconte à son frère, M. d'Usson, les circonstances où il faillit, en 1690, recueillir l'héritage ministériel de Colbert et de Seignelay. La lettre est des premiers mois de 1693). — Noël VALOIS. Fragment d'un registre du Grand Conseil de Charles VII; mars-juin 1455 (publie le texte de ce document intéressant, retrouvé à la Bibl. nat.). — H. LEPAGE. Les dernières années de Michel de la Huguerye (1593-1616; mourut assassiné à Vandœuvre; analyse les pièces de la procédure instruite à propos de ce crime).

**21. — Société de l'Histoire du Protestantisme français.** Bulletin, 1883, 15 février. — Ad. FUNCK. La réforme à Valenciennes au

XVI<sup>e</sup> s. — COÛARD-LUYS. Registre de l'état civil de l'église réformée de Mouy, 1292-94 (texte d'après l'original conservé aux archives de l'Oise). — L'assemblée de la Baume des Fées, 15 janv. 1720 ; lettre et rapports officiels. = 15 mars. BONNET. Laurent de Normandie (biographie de l'ami de Calvin, lieutenant royal de Noyon). — Le ministre Enoch et l'église de Montargis, 1567-68. — Treize lettres du marquis de Ruigny, 1695. — Lettre de Court de Gébelin à Duplan avec la réponse, août 1760. — FROSSART. La Révocation dans la vallée d'Aure. — M. DE ROBERT. Pierre Corteis ou Cortez (rectifications à l'art. de la *France protestante*).

22. — **Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France.** Bull. 9<sup>e</sup> année, 6<sup>e</sup> livr., nov.-déc. 1882. — J.-J. GUIFFREY. Concours ouvert entre Barthélemy Prieur et Germain Pilon fils, 1594 (on connaissait déjà les noms de trois des fils du grand Pilon ; comme leur père, ils étaient sculpteurs ; le quatrième, Germain, voulut marcher sur leurs traces, mais il échoua ; à Germain, catholique comme son père, fut préféré Prieur, protestant avéré). — Épitaphe du prince de Conti à Villeneuve-lez-Avignon, 1666. — GUIFFREY. La famille de Salomon de Brosse, d'après des documents nouveaux. — DELTEIL. Procès-verbal de nomination d'électeurs aux assemblées primaires réunies à Paris en vue de l'élection des députés aux états généraux, 13 avril-3 mai 1789.

23. — **Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux.** 1882, n<sup>o</sup> 4. — LALLIER. La prise de Cirta par Jugurtha (M. Ihne prétend que la prise de cette ville, le supplice d'Adherbal, le meurtre de la garnison dont les marchands romains formaient la plus vaillante partie, n'ont eu qu'une importance secondaire dans l'histoire de Jugurtha. C'est au contraire un fait de premier ordre qui décida le sénat, après avoir inutilement envoyé plusieurs ambassades, à diriger une armée contre Jugurtha. Ses cruautés attirèrent contre lui une guerre où il devait succomber. Salluste ne mérite donc pas la sévérité avec laquelle il est traité par l'historien allemand). — LUCHAIRE. Sur la chronologie des documents et des faits relatifs à l'histoire de Louis VII pendant l'année 1150 (ces documents se rapportent à l'acquisition par Louis VII du Vexin normand en retour de l'appui qu'il prêta au comte Geoffroi d'Anjou contre Étienne de Boulogne dans la guerre de la succession d'Angleterre, en mars 1150, aux plaintes de l'archevêque de Rouen, Hugues III, contre le roi de France qui détenait indûment plusieurs églises du Vexin, en mai ; enfin au projet de croisade dont Suger avait pris l'initiative et qui échoua devant l'indifférence de la plupart des prélats français ; l'assemblée de Chartres et les lettres qui s'y rapportent sont de l'année 1150. Quant à Suger, il mourut le 13 janvier 1152). — Ch. JORET. Un épisode du voyage de « Jacques III » dans le midi de la France en 1711 (d'après un récit anonyme envoyé à Lamoignon de Basville, intendant du Languedoc). — Fr. MICHEL. Notice sur Marie, reine de Portugal, connue en France sous le nom de M<sup>lle</sup> d'Aumale (d'après ses lettres inédites adressées pour la plupart à Louis XIV). = N<sup>o</sup> 5. Moratin à Bordeaux ; fin.



**24. — Annuaire de la Faculté des lettres de Lyon.** Fasc. 1. — BERLIOUX. Les Atlantes; histoire de l'Atlantes et de l'Atlas primitif, ou Introduction à l'histoire de l'Europe (très curieuse étude, enchaînement de si séduisantes hypothèses qu'on voudrait que ce fût vrai. L'auteur s'attache à démontrer que l'Afrique septentrionale a été peuplée d'abord par deux peuples : les Libyens, peuple au teint rosé, aux yeux bleus et aux cheveux blonds, venus d'Europe par le détroit de Gibraltar, et établis dans toute la région de l'Atlas; puis les Gétules-Berbères, venus de l'Éthiopie. Les Libyens de l'Atlas créèrent un empire puissant sur la côte occidentale de l'Afrique, du sud de l'Espagne jusque vers le Sénégal. Le centre de cet empire était placé dans le massif le plus montagneux de tout l'Atlas, celui qui forme aujourd'hui le promontoire de Ghir, en face des Canaries. La capitale était Cernè, située au sud de ces monts, au bord d'un vaste golfe aujourd'hui desséché. Le pays était riche en mines d'or et d'argent. Le peuple était un peuple de hardis navigateurs en relations constantes avec l'Amérique, et de bons cavaliers souvent en guerre avec les Égyptiens. A la suite de guerres malheureuses, ils furent conquis; à la suite d'un grand cataclysme, le golfe ou mer d'Hespérie ne forma plus qu'un marais boueux. Les Atlantides, qui avaient rempli tout l'ancien monde de l'éclat de leurs richesses et de leurs expéditions, furent soumis et ruinés. Il en subsiste cependant encore aujourd'hui des vestiges : certaines tribus de l'Aurès ont le teint blanc et les cheveux blonds; mais le témoignage le plus irrécusable de leur passé, ce sont ces dolmens et ces tumulus qu'on retrouve en grande quantité dans l'Afrique septentrionale). = BAYET. L'élection de Léon III; la révolte des Romains en 799 (étude érudite sur la cause de cette révolution aristocratique et sur ses conséquences : Charlemagne, qui songeait depuis plusieurs années déjà à prendre la couronne impériale, y fut déterminé par la coïncidence de ces deux faits : l'attentat d'Irène contre son fils Constantin en Orient, et la révolte des Romains contre Léon III en Italie). — CLÉDAT. La chronique de Salimbene (étude sur le ms. de la chronique; présente de nouveaux arguments pour établir qu'il est autographe).

**25. — Société de l'histoire de Normandie.** Bulletin. Exercice 1881-82. Séance du 23 nov. 1882. — Discours du président Ch. DE BEAUREPAIRE (publications annoncées ou en voie d'impression : un volume relatif à l'histoire de Neufchâtel au xviii<sup>e</sup> s., formé de trois doc. inédits, pub. par M. Bouquet; le *Draco normanicus*, poème historique d'Étienne de Rouen, suivi des poésies de ce dernier, d'après un ms. de la Bibl. nat., pub. par M. H. Omont; l'*Histoire de l'abbaye royale de Jumièges*, par l'abbé J. Loth, mise aujourd'hui en distribution. A propos de ce dernier ouvrage, le président retrace la biographie de l'abbé de Vertot, qui fut curé de Saint-Paër-sur-Duclair de 1696 à 1708). — HELLOT. Chronique d'un bourgeois de Verneuil, 1415-22 (très courte; complète en 8 pages; contient quelques détails bons à noter pour la guerre contre les Anglais).

**26. — Société des Antiquaires de Picardie.** Mémoires. 3<sup>e</sup> série, t. VII (Amiens, 1882). — SALMON. L'établissement des Carmélites à Amiens (en 1607, au moyen d'une somme d'argent donnée à cet effet par M<sup>lle</sup> Anne de Viole, fille d'un conseiller au Parlement, quand elle entra en religion). — Edm. SOYEZ. Rapport sur le concours d'histoire de 1879, prix Le Prince (ce prix est décerné à l'auteur d'une Histoire des communes rurales du canton de Doullens; une mention très honorable à celui d'un mémoire sur la ville et le château de Ham). — Abbé DE CAGNY. Rapport pour le concours au prix d'archéologie, fondation Ledieu (le prix est décerné à M. Vallois, pour son mémoire sur Péronne, son origine et ses développements). — Id. Étude sur l'éloquence de la chaire appliquée aux fameux prédicateurs des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles principalement. — Rapport de la commission d'archéologie sur le concours de 1880 (ce prix est décerné à une excellente description archéologique du canton de Nesle). — POUJOL DE FRÉHENCOURT. Rapport sur le concours d'histoire (deux mémoires sont décernés à M. G. d'Hangest, auteur de *La guerre de Cent ans en Picardie*, et à l'abbé Gosselin, pour une Notice sur Marquivillers, Grivillers et Armancourt). — JOSSE. Histoire de la ville de Bray-sur-Somme (description minutieuse de la ville, avec cartes; son histoire avant l'établissement de la commune; fondation de l'échevinage en 1210; son organisation jusqu'en 1790; destinée de la ville pendant les guerres du xiv<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> s.; châtellenie et seigneurie principale, fiefs et seigneuries secondaires, établissements charitables et hospitaliers; église, cure et confréries religieuses; Bray pendant la Révolution et l'Empire; événements militaires de 1870 et 1871. Travail très sérieux accompagné de nombreuses pièces justificatives et suivi d'une table des noms de personne et de lieu).

**27. — Société d'émulation du Doubs.** Mémoires. 5<sup>e</sup> série, 6<sup>e</sup> vol., 1881 (Besançon, 1882). — CASTAN. Le missel du cardinal de Tournai à la bibliothèque de Sienna (avec la biographie de Ferry de Clugny, évêque de Tournai, de 1474 à 1483, pour qui ce missel a été richement enluminé; son portrait authentique s'y trouve). — Id. Une inscription romaine sur bronze mentionnant les eaux thermales de l'Helvétie (corrige la lecture faite par Mommsen d'un fragment d'inscr. sur bronze, conservé au musée d'Avenches : au lieu de HEC·GEMELLIANVS·F, il faut lire HEL (vetianis Aquis). — Id. Quatre stèles gallo-romaines de la banlieue de Besançon. — TRIDON. Simon Renard, ses ambassades, ses négociations, sa lutte avec le cardinal de Granvelle (première ambassade en France, 1549-51; ambassade en Angleterre, 1553-55; la trêve de Vauxelles et seconde ambassade en France, 1556-57. Lutte de S. Renard contre Granvelle pendant le ministère de ce dernier aux Pays-Bas, 1559-64; son triomphe avec le parti aristocratique en 1564; sa disgrâce définitive, 1564-73. Étude consciencieuse et intéressante). — Ed. BESSON. Le président Philippe, négociateur franc-comtois au xvii<sup>e</sup> s. (envoyé à Ratisbonne pour demander les secours de l'Allemagne après la pre-

mière conquête de la Franche-Comté par Louis XIV, puis à Berne après la seconde. Il échoua partout, et mourut tranquillement dans son siège de président au parlement de Besançon organisé par le vainqueur en 1676). — VAISSIER. Les poteries estampillées dans l'ancienne Séquanie (catalogue avec planches).

**28. — Revue historique et archéologique du Maine.** T. XIII, 1883, 1<sup>er</sup> trim. — ALOUIS. Les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruilé; 1<sup>re</sup> partie, de 1370 à 1508; suite. — Abbé G. ESNAULT. Entrées et funérailles au Mans au xviii<sup>e</sup> s. (1<sup>o</sup> réception de M. le sénéchal de Beauvau, 1759; 2<sup>o</sup> cérémonial de l'enterrement de M. de Lorchère, lieutenant général, 1764; 3<sup>o</sup> réception de M. le comte de Tessé, lieutenant général de la province du Maine, 1764; 4<sup>o</sup> cérémonie de l'enterrement de Mgr de Froullay, évêque du Mans, 1767; 5<sup>o</sup> réception de M. le comte de Mellet, gouverneur du Maine, 1767). — Abbé LEDRU. Un duel dans les bois de Pescheseul, 1548 (d'après l'information faite par le sergent de la châtellenie).

**29. — Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.** T. IX, 1881. — MUSSET. Le chartrier de Pons (publie 131 pièces en latin, allant de 1214 à 1387; elles présentent presque exclusivement un intérêt local). — Id. Mémoire sur la ville de Pons en Saintonge, par Cl. Masse, ingénieur du roi à la Rochelle, au xviii<sup>e</sup> s. — AUDIAT. Mémoire pour l'histoire ecclésiastique de Pons (écrit de 1778 à 1783 par Dominique Fortet, curé de Saint-Martin de Pons). — AUDIAT et VALLEAU. Lettres de Henri IV, Henri de Bourbon, maréchal d'Albret, Turenne, duc de Bouillon, M<sup>me</sup> de Maintenon, Ninon de Lenclos, 1576-1672.

**30. — Société d'études des Hautes-Alpes.** Bulletin. Première année, 1882, in-8°, 307 p. — F. VALLENTIN. Épigraphie gallo-romaine des Hautes-Alpes. — P. GUILLAUME. Louis XI à Embrun; Fragment d'un roman de chevalerie en langue vulgaire du xiii<sup>e</sup> s.; Notice sur les sources historiques des Hautes-Alpes. — A. DE ROCHAS. Le Briançonnais au commencement du xviii<sup>e</sup> s. — C. AMAT. Une page inédite de l'histoire de Gap. — CHABRAUD. Aperçu historique sur Briançon, son vieux château, ses fortifications, ses gouverneurs et ses milices (travail fort médiocre). — CRUVELLIER. Note sur l'expulsion des Sarrasins au x<sup>e</sup> s., d'après un extrait du Livre vert de l'évêché de Sisteron. — J. ROMAN. Note sur les invasions sarrasines dans les Hautes-Alpes. — D.-S. HONNORAT. Quelques mots sur le culte persan de Mithra à Mons-Seleucus.

**31. — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.** Bulletin. T. XVI, 1882, in-8°, 464 p. — D<sup>r</sup> UL. CHEVALIER. Abbayes laïques de Romans; Les familles Gottafred, Moutoux et Veilheu; Présents de la ville de Romans sous les consuls. — J. ROMAN. Le comte de la Roche. — A. LACROIX. Essai historique sur la tour de Crest. — Abbé FILLET. État des diocèses de Die et de Valence en 1509. — Marquis DE PISANÇON. Guillaume de Poitiers. —

A. DE GALLIER. Madame de Villedieu. — A. DE B. Monographie de la famille de Loulle. — Abbé DIDELOT. Portes historiées récemment découvertes à la cathédrale de Valence. — Abbé PERROSSIER. Recherches sur les évêques originaires du diocèse de Valence (travail fait avec soin). — VOISSIER. Recherches historiques sur Claveyson. — H. DE TERREBASSE. La maison du Mont-Calvaire à Romans.

**32. — Société de statistique du département de l'Isère.** Bulletin. 3<sup>e</sup> série, t. XI, 1882. — A. DE ROCHAS. La science des philosophes et l'art des thaumaturges dans l'antiquité (savante étude de 215 p. accompagnée de 24 pl. et suivie d'une traduction des pneumatiques de Héron et de Philon).

**33. — Bulletin d'histoire ecclésiastique (Romans).** 3<sup>e</sup> année, livr. 4 ; mars-avril 1883. — Abbé J. CHEVALIER. Mémoires des frères Gay, pour servir à l'histoire des guerres religieuses en Dauphiné au xv<sup>e</sup> s. ; suite. — D<sup>r</sup> UL. CHEVALIER. Notice historique sur le Mont-Calvaire de Romans. — Abbé CRUVELLIER. Notice sur l'église de N.-D. du Bourg, ancienne cathédrale de Digne ; suite. — BLAÏN. Autobiographies des prêtres des diocèses de Valence, Die, etc., en 1802.

**34. — Nemausa.** 1<sup>re</sup> année, n<sup>o</sup> 1, janv. 1883. — MARUÉJOL. Imbert Pécolet et l'ancienne École de Nîmes (Pécolet fut nommé régent de l'École en 1530 ; il en fut chassé pour cause d'hérésie en 1537. L'École fut transformée en Université et collège des arts en 1539. Intéressant). — N<sup>o</sup> 2. ROUVIÈRE. La révolution à Nîmes (dit simplement qu'il serait fort utile de faire sérieusement cette histoire). — DONNEDIEU DE VABRES. Sépulture de d'Andelot. — BONDURAND. Deux pièces inédites sur le refuge de Nîmes, 1699, 1703.

**35. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.** Bulletin. T. X, 1882, 4<sup>e</sup> trim. — H. DE FRANCE. La casemate et la porte des Cordeliers à Montauban (construites en 1620). — Em. FORESTIÉ. Les fossés et les portes de la ville de Montauban. — Abbé C. DAUX. Le grand séminaire de Montauban avant la Révolution ; fin. — Notes pour servir à l'histoire du département (prières publiques célébrées dans l'église d'Auvillars à l'occasion de la mort de Louis XIII et de la victoire de Rocroy. Hébrard de Saint-Sulpice, abbé de Belleperche après le cardinal G. d'Armagnac).

**36. — Revue de Gascogne.** T. XXIV, 1883, 3<sup>e</sup> livr. — LA PLAGNE-BARRIS. Les régents de latin à Nogaro, Vic-Fezensac (xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> s.). — CARSALADE DU PONT. Bertrand de Poyane ; fin (mort en avril 1646, à l'âge de 67 ans). — PLIEUX. L'ancienne paroisse de Vicnaü ; superstitions, mœurs et coutumes locales. — FRAYSSINET. Les reliquaires de Grandselve. — Ph. T. DE L. Une lettre de dom B. de Montfaucon (adressée le 1<sup>er</sup> juin 1711 à Louis de Thomassin, conseiller au parlement de Provence).



**37. — Revue des Basses-Pyrénées et des Landes.** 1883, janv. 1<sup>re</sup> livr. — GIRY. Les institutions de Bayonne au moyen âge. — E. DE JAURGAIN. Troisvilles, d'Artagnan et les trois mousquetaires; suite au n<sup>o</sup> 2. — TAMIZEY DE LARROQUE. Documents inédits sur la ville de Dax (lettres de diverses personnes, 1470 à 1751). — DUCÈRE. Documents inédits pour servir à l'histoire de Bayonne (dépenses de la ville à l'entrée du duc d'Épernon, 9 sept. 1623); suite au n<sup>o</sup> 2 (relation du passage et séjour à Bayonne du comte d'Artois, en juillet 1782). — LABROUCHE. Le duché d'Albret (publié à nouveau le titre d'érection de la seigneurie d'Albret en duché, déjà publié par le P. Anselme, déc. 1556). = 2<sup>e</sup> livr. Abbé LANDEMONT. Procès de sorcellerie en Basse-Navarre (d'après deux pièces de 1450 et de 1515 provenant des papiers d'Oyhénart, aujourd'hui conservés dans les archives de la comtesse de Brancion, descendante de cet historien). — T. DE L. Documents inédits sur la ville de Dax; suite (3 lettres de 1556, 1559 et 1560). — GABARRA. Pontonx sur Adour et le prieuré de Saint-Caprais. — BRUTAILS. Une erreur de trois siècles (restituée à l'année 1270 une charte que d'Achery, le nouveau traité de Diplom., M. de Wailly, rapportaient à l'an mil; c'est un acte par lequel Gaston VII, vicomte de Béarn, promet sa fille Guillemine à Sanche, fils du roi de Castille, Alphonse le Sage. M. B. aurait bien dû donner un texte plus correct de cette charte).

**38. — Revue d'Alsace.** 1883. Janvier-mars. — G. PAIRA. Lettres inédites du général Rapp à M. Michel Paira, banquier à Paris (cette première série de lettres va de 1805 à 1814; elles apprennent peu de chose, sinon sur les infortunes conjugales de Rapp. Une lettre datée de Kiew, le 29 avril 1814, donne quelques détails sur la défense de Dantzig). — CANEL. Les corporations à Héricourt; lettres patentes du duc de Wurtemberg, 10 févr. 1647; statuts des corporations. — TUEFFERD. L'Alsace artistique; suite. — Arth. BENOIT. Les *ex-libris* dans les trois évêchés; suite. — STOFFEL. Dictionnaire biographique de l'Alsace; liste des généraux et officiers supérieurs ayant servi dans l'armée française. — BARTH. Notes biographiques sur les hommes de la Révolution; suite.

**39. — Messenger des sciences historiques de Belgique.** 1882. 4<sup>e</sup> livr. — Alph. DE VLAMINK. Les Aduatuques, les Ménapiens et leurs voisins; position géographique de ces peuples à l'époque de Jules César (avec une carte). — Autorisation accordée à Ant. Kindt d'exercer son art et invention, 1611 (« de graver avec diverses figures et ornemens toutes sortes de chamois et peaux de moutons »). — VAN SPILBEECK. L'abbaye de Soleilmont et la ville de Gand (publie les pièces les plus importantes des archives conservées à Soleilmont, en attendant le cartulaire de l'abbaye, ou *Estat du monastère*).

**40. — Historische Zeitschrift.** Bd. XIII, Heft 2. — F. VON BEZOLD.

Conrad Celtis, « le prince des humanistes allemands » ; suite et fin (ses opinions politiques, religieuses, sociales ; l'idée qu'il se fait du monde et de la nature, ses rêves sur la société et l'âge d'or). — SATTLER. Organisation de l'ordre teutonique en Prusse à l'époque de sa splendeur (d'après les travaux récents). — KERLER. Archives italiennes ; notes de voyage (relativement au séjour de l'empereur Sigismond en Italie en 1431-1433, et aux négociations qui lui permirent enfin de se faire couronner à Rome le 31 mai 1433. Quelques pages seulement). — LEHMANN. Le centre et les journaux politiques (réponse à certaines imputations de députés du centre à la chambre des députés prussienne qui accusèrent M. Lehmann d'avoir systématiquement écarté de son ouvrage : *Preussen und die katholische Kirche seit 1640*, toutes les pièces contenant les griefs des catholiques prussiens). — Bibliographie. Schliemann. Bericht über meine Ausgrabungen im böotischen Orchomenos (analyse du livre). — Jung. Die romanischen Landschaften des römischen Reiches (plus d'érudition que de méthode et de critique, style négligé ou incorrect). — Seydel. Das Evangelium von Jesu in seinen Verhältnissen zur Buddha-Sage und Buddha-Lehre (signale de curieux rapprochements entre le bouddhisme et le christianisme primitif, sans d'ailleurs apprendre rien de nouveau). — Harnach. Das Mönchthum, seine Ideale und seine Geschichte (dissertation intéressante et spirituelle). — Schultze. Die Katakomben (bon résumé des travaux sur l'histoire des catacombes). — Zimmermann. Die kirchlichen Verfassungskämpfe im XV Jahrhundert (simple esquisse, qui n'apprend rien de nouveau). — Kolde. Friedrich der Weise und die Anfänge der Reformation (le caractère de l'électeur de Saxe est très bien étudié ; l'auteur montre qu'il resta toujours « un bon fils de l'Église romaine »). — Zwiedineck-Südenhorst. Venetianische Gesandtschaftsberichte über die böhmische Rebellion (important ; cependant il ne faudrait pas accorder à ces rapports une autorité exagérée ; ils sont bien souvent dans l'erreur). — Tadra. Die Kaiserwahl 1619 (met en lumière le rôle de la Saxe dans cette élection). — Hooft van Iddekinge. Friesland en de Friezen in de middeleeuwen (étudie 3 points principaux : 1° de l'époque où furent rédigées les « 17 keures » de la Frise ; l'auteur la place sous le règne d'Otton III, 983-996 ; 2° des pays où les *leges Upstalsbomicae* du 18 sept. 1323 furent mises en vigueur ; elles ne furent pas confinées dans la Frise, mais furent appliquées aussi dans la Frise orientale, et jusqu'au Weser ; 3° des plus anciens maîtres des monnaies en Frise. La numismatique a fourni à l'auteur un grand nombre de faits nouveaux). — Analyse des publications de la *Gesellschaft für bildende Kunst und Vaterland*. *Alterthümer zu Emden*, des sociétés historiques du Rhin inférieur et de la Westphalie en 1879-1881 de l'*Histor. Verein für Dortmund und die Grafschaft Mark* (très long compte-rendu des documents publiés sur l'histoire de Dortmund). — *Von Hock*. Der österreichische Staatsrath 1760-1848 (important pour l'histoire administrative, surtout à l'époque de Marie-Thérèse et de Joseph II). — *Egger*. Geschichte Tirols von den ältesten Zeiten bis in die Neuzeit

(excellente monographie). — *Jæger*. Geschichte der landstændischen Verfassung Tirols (bon). — *Schlesinger*. Deutsche Chroniken aus Böhmen, II : Simon Hüttel's Chronik der Stadt Trautenau, 1484-1601 (bonne édition). — *Thaly*. Die Jugend des Fürsten Fr. Rakoczi (comme tous les autres travaux du même auteur sur l'époque des Rakoczi, ce volume témoigne d'une connaissance approfondie des sources, d'un grand enthousiasme pour son héros, et en même temps d'une certaine inexpérience critique). — *Salzer*. Der kœnigl. freie Markt Birtthœlm in Siebenbürgen (c'est trop de consacrer 50 feuilles d'impression à l'histoire d'une petite localité de la Saxe transylvanienne ; recherches très étendues ; des erreurs nombreuses). — Calendar of state papers : Domestic series, of the reign of Charles I, 1640 ; ed. by *Hamilton*. Id. 1654-1655, edited by *M. A. Green* (très instructif). — *Frassi*. Il governo feudale degli abbatì del monastero di S. Ambrogio maggiore di Milano, nella terra di Civenna in Valassina (fait trop vite et avec peu de critique). — *Hartwig*. Quellen und Forschungen zur æltesten Geschichte der Stadt Florenz, II (analyse et critique minutieuse de cette publication, « une des plus importantes de ces derniers temps »). — *P. de Lagarde*. Johannis Euchaitorum metropolitae, quae in codice Vaticano graeco 676 supersunt (publication intéressante sur un homme qui a joué un rôle important dans l'histoire politique et religieuse de l'empire byzantin au XI<sup>e</sup> s.). — *H. von Prittwitz et Gaffron*. Verzeichniss gedruckter Familiengeschichten Deutschlands und der angrenzenden Lænder (bibliographie à laquelle il manque deux qualités indispensables, d'être claire et d'être complète). — *Ariovist von Fürth*. Beiträge und Material zur Geschichte der Aachener Patrizierfamilien, II (bon). — *H. von Lettow*. Beiträge zur Geschichte des Geschlechtes von Lettow-Vorbeck (bon).

**41.** — **Historisches Jahrbuch**. Bd. IV, Heft 1. Munich, 1883. — **FUNK**. Sur l'histoire ecclésiastique de la Bretagne ancienne (Ebrard avait prétendu que cette église avait un caractère strictement évangélique, que la Bible y était la seule source de la foi, qu'enfin il n'y avait pas de loi ordonnant le célibat des prêtres. L'auteur réfute Ebrard point par point ; il montre que les chrétiens de la Grande-Bretagne avaient reconnu le primat romain et qu'ils ne s'étaient éloignés en rien des dogmes de l'Église catholique). — **GRAUERT**. La donation de Constantin ; suite (recherches sur la forme et le contenu de l'acte de donation, ainsi que sur ses sources. L'auteur pense que, par cette masse de territoires que le diplôme de Constantin transmet au saint-siège, il faut entendre l'empire romain d'Occident tout entier ; il montre que le diplôme, falsifié, a été rédigé sur des documents vrais de l'époque impériale, qu'en partie même il renvoie à des documents du VIII<sup>e</sup> et du IX<sup>e</sup> s. ; quant aux faits qu'il contient, la source principale doit en être cherchée dans la légende ecclésiastique). — **F. R. von KRONES**. Des ouvrages relatifs à l'histoire de François Rakoczi II, parus de 1872 à 1882 ; suite (raconte en même temps certains épisodes de la vie de Rakoczi ; parle surtout de ses rapports avec la Pologne, la Suède, la Prusse et la Russie pendant la

guerre du Nord). = Comptes-rendus : *Escher*. Die Glaubensparteien in der Eidgenossenschaft 1527-31 (partial, mais méritoire). — *Dittrich*. Regesten und Briefe des Cardinals Contarini (très bon ; de nombreuses rectifications et additions). — *Mantels*. Beiträge zur Lübisich-hansischen Geschichte (important).

**42.** — *Neues Archiv*. Bd. VIII, Heft 2. — *Jul. von Pflugk-Hartung*. 1° Les registres de Grégoire VII (il a existé un autre registre de Grégoire VII que celui qui nous a été conservé ; la preuve s'en trouve dans le recueil des canons de Deusdedit, contenu dans le ms. Vat. 3833, du XIII<sup>e</sup> s., et publié en 1866 par Martinucci. Analyse ce ms.). 2° Bulles pontificales à Karlsruhe antérieures à l'année 1198 (après Munich et à côté de Cologne, c'est Karlsruhe qui possède dans ses archives le plus grand nombre de ces documents. Ils ont d'ailleurs été presque tous publiés. Liste des documents et références). — *Th. Lindner*. Additions aux registres de Charles IV (analyse et extraits de 216 pièces provenant de diverses archives, surtout de Berlin et de Coblenz). — *Wattenbach*. Notice sur 3 mss. d'Eisleben (1° « Liber iste est fratrum Carthusiensium prope Erfordiam » ; il contient de nombreux écrits de Nicolas de Cusa et autres. 2° « Liber beatorum Petri et Pauli apostolorum in Erfordia » ; contient divers traités juridiques, des notes historiques, etc. 3° Très brèves notes sur des empereurs du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> s. et sur des rois de Bohême et de Pologne du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> s., etc.). — *Nürnbergger*. Comment nous sont parvenus les mss. des œuvres de saint Boniface. — *Wattenbach*. Les mss. de la collection Hamilton (notes sommaires sur ceux de ces mss. qui intéressent l'histoire et la paléographie du moyen âge ; les numéros correspondent à ceux du catalogue de la vente. Note détaillée sur un Recueil des conciles du VIII<sup>e</sup> ou du IX<sup>e</sup> s. n° 132, et sur le n° 251, qui est un splendide ms. des évangiles écrit en lettres d'or sur parchemin teint en pourpre). — *Mommsen*. Les gardes du corps germains des empereurs romains. — *Id.* Jamblique cité par Jordanès. — *Id.* Une pièce du butin des Vandales en Italie (dans un village près de Fonzaso, et non loin de Feltre, on trouva divers objets en argent, l'un d'eux avec l'inscr. : « Geilamir Vandalorum et Alanhorum rex ». C'est certainement une pièce du trésor des rois vandales apportée en Italie par Bélisaire). — *P. Ewald*. 1° Du mot de barbare dans le *Sermo de informatione episcoporum* (ne signifie pas autre chose que guerrier). 2° La prière aux abeilles dans le ms. de Saint-Gall, n° 190 (texte). 3° Notes de paléographie espagnole. 4° Trois lettres de papes inédites (de Grégoire I<sup>er</sup>, de Léon II et de Sylvestre II). — *R. Kade*. Description d'un recueil de légendes (d'après un ms. latin du XV<sup>e</sup> s.). — *Kindscher*. Un diplôme original de Henri II, 22 mars 1003. — *Wattenbach*. Mélanges (textes concernant les reliques de Gand). — *Pannenberg*. Sur Emo et Menko. — *O. Hartwig*. Notes sur divers mss. (1° sur un ms. perdu de Hugo Falcandus, *Historia de rebus gestis in Siciliae regno* ; 2° sur un ms. du XVI<sup>e</sup> s. d'une *Vita Henrici I imperatoris*). — *Will.* Sifridus « Byrnensis » prepositus, et non



« Bunnensis » ou « Bingensis ». — SIMONSFELD. Rapports de Tolomeo de Lucques avec les anciennes chroniques florentines. — HOLDER-EGGER. Nouveaux mss. du British Museum, d'après le Catal. Addit. de 1876-81.

43. — **Göttingische gelehrte Anzeigen**. 1883. Nos 7-8. — WAITZ. Deutsche Verfassungsgeschichte, Bd. II et III, 1<sup>e</sup> H. (annonce par l'auteur lui-même). — Monumenta Germaniæ historica, t. XXVI (ce volume est composé d'extraits de chroniqueurs français du XIII<sup>e</sup> s., pour les parties relatives à l'histoire d'Allemagne. L'article est de M. Waitz. Le prochain volume se composera d'extraits de chroniqueurs anglais). = Nos 8, 9-10. *Leroux*. Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378 (l'auteur a rassemblé beaucoup de matériaux ; au lieu de n'étudier que des points particuliers de l'histoire des relations entre l'Allemagne et la France, il a traité d'ensemble l'histoire de ces relations pendant un siècle ; il est d'autant plus regrettable qu'il n'ait pas apporté plus de critique, de soin, et même de connaissances ; le critique discute plusieurs points de détails du chapitre sur Philippe le Bel et Adolphe de Nassau). = Nos 11-12. *Dabner*. Urkundenbuch der Stadt Hildesheim (contient 965 numéros, dont plus de 500 pièces inédites, commençant à la fin du XII<sup>e</sup> s. ; publication très soignée). = Nos 13-14. *Delpech*. La bataille de Muret (discussion longue et minutieuse de ce travail ; l'art. est plutôt encore à vrai dire un travail nouveau sur la question).

44. — **Philologus**. Bd. XLI, Heft 4. — G. F. UNGER. La chronique d'Apollodore (on admet généralement que, dans sa description de la terre, Skymnos de Chios a utilisé la chronique en vers d'Apollodore d'Athènes ; l'auteur combat cette hypothèse et montre que les données de Skymnos, ou ne conviennent pas exclusivement, ou même ne conviennent pas du tout à Apollodore ; sa chronique a été composée entre les années 100 et 60 av. J.-C. ; les fragments de la chronique commencent bien avant l'an 1184 av. J.-C. et plusieurs conduisent bien après 144 av. J.-C. Le chroniqueur employé par Skymnos fut vraisemblablement Artemon de Clazomène. Intéressantes recherches sur l'emploi d'Apollodore chez les historiens postérieurs). — G. BUSOLT. Le tribut payé par les alliés d'Athènes de 446-445 à 426-425 (contre Köchler et Lœschke ; importantes contributions à l'histoire de la politique d'Athènes à l'égard de ses alliés. Pendant et aussitôt après le soulèvement des Samiens, les villes de la Chalcidique et Ainos se montrèrent insoumises et refusèrent de payer le tribut et de fournir les contingents militaires. En conséquence un certain nombre de communautés jusqu'alors dépendantes furent séparées de leurs chefs-lieux et le nombre des membres de la confédération de 439-438 à 437-436 fut considérablement augmenté, sans augmenter cependant d'une manière notable le domaine de la confédération. Pour la contribution de l'année 439-438, le chiffre du tribut fut élevé dans plusieurs villes ; la somme totale du tribut ne monta pourtant pas à 600 talents, mais à 460, parce que les augmentations durent couvrir le déficit causé par la défection des villes cariennes

et autres. Plutarque dit qu'en 435-434 le chiffre du tribut fut très augmenté ; mais il se trompe : c'est de 454-453 à 450-449 que le tribut fut le plus élevé de toute la période qui s'étend jusqu'en 425-424). — F. GÖRRES. Critique de quelques écrivains de la période impériale à Rome (interprète et commente le passage de Juvénal, sat. IV, 150-154, où, comme le montre l'auteur, il n'est nullement question de la persécution dirigée par Domitien contre les chrétiens). — A. EUSSNER. Compte-rendu des publications les plus récentes sur les œuvres de Tacite. — F. BLASS. Un papyrus grec à Vienne (contient les imprécations d'une Égyptienne contre son mari qui l'avait abandonnée, elle et ses enfants. Texte et commentaire). — BOYSEN. Un catalogue des mss. grecs de la bibliothèque de Fontainebleau (intéressant pour la question de l'authenticité du *Violarium* de l'impératrice Eudoxie).

45. — **Jahrbücher für classische Philologie.** Bd. CXXVII, Heft 1. Leipzig, 1883. — F. RÜHL. Le dernier combat des Achéens contre Nabis (critique ingénieuse des renseignements fournis par Polybe, Pausanias, Tite-Live et Plutarque, et de leurs rapports les uns à l'égard des autres. Contre Nissen, l'auteur admet que Pausanias a utilisé Polybe. La guerre ne fut pas terminée par une retraite volontaire de Philopémen, mais par une trêve, conclue par l'entremise de Flaminius, jaloux de Philopémen). — CAUER. Communications épigraphiques (corrige et complète les inscr. pub. dans *Leipziger Studien*, I, 319 ; *Revue archéologique*, VIII, 469 ; *C. J. G.*, 3046 = Le Bas, *Voy. arch.*, III, n° 85). = Compte-rendu critique : *Pais*. La Sardagna prima del domino romano (éloge du livre ; le critique Metzger y ajoute le résultat de ses recherches personnelles sur la domination des Carthaginois en Sardaigne).

46. — **Leipziger Studien zur clasischen Philologie.** Bd. V. Leipzig, 1882. — MIRSCH. De Terenti Varronis antiquitatum rerum humanarum libris XXV (recherches sur le plan, la division, le contenu des *Antiquitates*, sur l'emploi qu'en ont fait les écrivains postérieurs. Nouvelle classification des fragments, auxquels l'auteur en ajoute beaucoup de nouveaux). — F. VIOLET. De l'emploi des noms de nombre dans les indications chronologiques par Tacite (indique avec précision la méthode chronologique de Tacite). — L. LANGE. De pristina libelli de Republica Atheniensium forma restituenda ; suite (parle des hypothèses qu'on a mises en avant jusqu'ici, retranche de nombreuses interpolations, rétablit l'ordre de l'ouvrage en transportant de nombreux fragments bouleversés dans les mss.).

47. — **Petermann's Mittheilungen.** Bd. XXIX, Heft 2. — C. WINTBERG. La topographie et la condition sociale de l'Attique contemporaine. = Fasc. supplém. n° 67. BLUMENTRITT. Essai sur l'ethnographie des Philippines (les habitations, la civilisation, la religion, les institutions de la famille, la situation politique des races établies aux Philippines : Negritos, Malais, Chinois, races blanches ; étudiée en particulier

les découvertes maritimes des Espagnols aux Philippines ; carte ethnographique et carte pour l'intelligence de l'histoire des découvertes).

**48. — Mittheilungen des deutschen archæolog. Institutes in Athen.** Jahrg. VII, Heft 3. Athènes, 1882. — WEIL. Débats pour les frontières de la Messénie (montre, d'après l'examen de monnaies et d'inscr., qu'après la détermination de ces frontières par Tibère en faveur des Messéniens, une autre eut lieu au second siècle après J.-C. en faveur des Lacédémoniens, à qui fut attribué le district de Dentheliatis). — LOLLING. Notes sur la Thessalie (transcrit plusieurs inscr. funéraires, des actes d'affranchissement, etc., provenant des environs de Larisse et de Pharsale). — KOEHLER. Les épées de Mycènes (fait remarquer que ces épées sont de style égyptien, et en conclut que les tombeaux de Mycènes doivent remonter à l'époque immédiatement postérieure au règne de Ramsès le Grand, soit vers la fin du XII<sup>e</sup> s.). — MORDTMANN. Sur l'épigraphie de Cyzique (communique une inscr. inédite concernant l'érection d'une statue pour la prêtresse Kleidikè). — RANGABÉ. L'Erechtheion (nouvelle hypothèse sur l'arrangement intérieur de ce sanctuaire). — DOERPFELD. Contributions à la métrologie antique (montre : 1<sup>o</sup> que le pied attique et le pied romain étaient identiques et valaient 0,296 millim. ; 2<sup>o</sup> que la coudée orientale et la coudée égyptienne mentionnées par Hérodote n'étaient pas identiques ; 3<sup>o</sup> que le pied philétérique et le pied ptolémaïque ne l'étaient pas davantage ; 4<sup>o</sup> que le pied italique est différent du pied gréco-romain ; 5<sup>o</sup> que les mesures de capacité et de système des poids reposaient, dans la plupart des États de l'antiquité, sur la mesure de longueur). — KOEHLER. Le tribut de 20 0/0 de Thrasybule (communique une inscr. de l'an 389-8, qui renverse l'opinion de Swoboda, sur une tentative de rétablissement de l'hégémonie athénienne à cette époque).

**49. — Zeitschrift für ägyptische Sprache und Alterthums-kunde.** Jahrg. 1882, Heft 4. Leipzig, 1883. — LEPSIUS. La 21<sup>e</sup> dynastie selon Manéthon (généalogie de cette dynastie d'après les inscr. Il semble que cette 21<sup>e</sup> dynastie, établie à Tanis, ait déjà été reconnue pendant les derniers temps où dura la domination de la 20<sup>e</sup>, au moins dans la Basse-Égypte). — ERMAN. Dix traités du Moyen empire (texte, commentaire et traduction de la grande inscr. funéraire de Siout). — Inscr. funéraire de Wâdi Gasûs près de Quosér (texte et traduction de cette inscr. importante pour la géographie de la contrée).

**50. — Zeitschrift für die alttestamentliche Wissenschaft.** Jahrg. 1883, Heft 1. Giessen. — STADE. Le texte du rapport sur les constructions de Salomon (cherche à rétablir le texte original de la Bible, qu'il donne à la fin in extenso). — ADLER. Le jour de la réconciliation dans la Bible ; son origine et sa signification (cette fête fut tout d'abord un jour de pardon pour l'autel propitiatoire qui était dans la tente de l'alliance, elle fut ensuite étendue à l'expiation pour tous les péchés commis inconsciemment dans Israël). — KAUFMANN. Quel âge

avait Salomon à son avènement ? (croit, d'accord avec Isak Abranavel, qu'il était alors âgé de 20 ans, et non de 12).

**51. — Archiv für katholisches Kirchenrecht.** Nouv. série, Bd. XLII, Heft 4-5. Mayence, 1882. — ERLER. Les persécutions contre les Juifs au moyen âge ; suite (expose la situation juridique des Juifs en Italie du v<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> s., surtout dans l'Italie méridionale et en Sicile). = Comptes-rendus : *Wetzer et Wette*. Kirchen-Lexicon (très bon). — *Ochsenbein*. Aus dem schweizerischen Volksleben des XV<sup>en</sup> Jahrh. (critique défavorable de ce livre).

**52. — Theologische Studien und Kritiken.** Gotha, Jahrg. 1883, Heft 2. — RYSEL. Une lettre de Georges, évêque des Arabes (portrait de cet évêque monophysite ; publie des extraits de sa lettre au prêtre Jeshu'a, relative à des matières théologiques ; elle est très intéressante en ce qu'elle montre à quel degré de culture étaient arrivés les savants et les prêtres syriens au viii<sup>e</sup> s. ap. J.-C.). — USTERI. L'original des articles de Marbourg en 1529 (on a trouvé à Zurich un duplicata de ce texte ; texte et fac-similé. Explication sur les différences que ce texte présente avec celui de Cassel). = Comptes-rendus : *Evers*. Analecta ad fratrum minorum historiam (des fautes nombreuses).

**53. — Historisch-politische Blätter für das katolische Deutschland.** Bd. XC. Munich, 1882. Vittoria Colonna (biographie de cette dame d'après le livre de Reumont). — GRUBE. Sur l'auteur de l'imitation de Jésus-Christ (admet avec Spitzen et Santini que c'est Thomas A Kempis, et réfute les arguments favorables à Gersen). — De quelques points douteux sur l'histoire de la déposition du roi Venceslas (1<sup>o</sup> montre que le pape Boniface IX est resté étranger à cet acte ; 2<sup>o</sup> que l'électeur de Mayence Jean II n'a pas trempé dans le meurtre du duc de Brunswick en 1400). — KNOEPFLER. Sur la question de l'inquisition (distingue l'inquisition d'Église et l'inquisition d'État, et tient pour démontrée l'opinion de Hefele, contrairement à celle de Rodrigo et d'Orti y Lara, que l'inquisition fut une institution d'État). — Les catholiques disséminés dans l'Allemagne du Nord (histoire et statistique des missions dans le nord de l'Allemagne : Hambourg, Brème, Lubeck, Schleswig-Holstein, Mecklembourg, Eutin et Schaumbourg Lippe). — Le dernier ouvrage d'O. Klopp (très élogieuse analyse de son livre : *Das Jahr 1683 und der folgende grosse Türkenkrieg bis zum Frieden von Karlowitz* 1699). — BELLESHEIM. Dr Edw. Bouverie Pusey (sa biographie ; ce n'était ni un hérésiarque ni un réformateur). = Comptes-rendus : *Janssen*. Friedrich-Leopold Graf Von Stolberg (bon). — *Martens*. Die römische Frage unter Pipin und Karl dem Grossen (bon). — *Sauer*. Die ältesten Lehnbücher der Herrschaft Bolanden (bon). — *Otto*. Merkerbuch der Stadt Wiesbaden (bon). — *Gramich*. Verfassung und Verwaltung der Stadt Würzburg XIII-XV Jahrh. (remarquable). — *Czerny*. Die geistlichen Geschäftszweige im Mittelalter (bon).

**54. — Deutsche Rundschau.** Bd. XXXIV, 1883, janv.-mars. —



R. PAULI. Les visées de la maison de Hanovre à la couronne d'Angleterre en 1711 (raconte la mission confiée par la cour de Hanovre à Hans Caspar de Bothmer, envoyé à Londres pour décider la reine Anne en faveur de la ligue protestante de Hanovre, en contreminant les influences cléricales qui la poussaient à se déclarer pour son frère, le fils de Jacques II). — FRENSDORFF. Reinhold Pauli ; notice nécrologique. — E. DU BOIS-REYMOND. Frédéric II jugé par les écrivains anglais. — La dynastie allemande en Roumanie. = Avril. RICHTHOFEN. Vie d'un fonctionnaire prussien (autobiographie extraite d'un ouvrage que l'auteur va faire paraître sur l'histoire de sa famille ; 1<sup>er</sup> article racontant les tribulations d'un fonctionnaire prussien de 1830 à 1850).

55. — *Preussische Jahrbücher*. Berlin, 1883, Bd. LI, Heft 2. — VON DER BRÜGGEN. La situation agraire dans les provinces caspiennes de la Russie (avec une introduction historique). — Jul. SCHMIDT. Max Duncker (met en lumière les services qu'il a rendus aux études historiques).

56. — *Auf der Höhe*. Leipzig et Vienne, 1883, févr. — R. ARMAND. Léon Gambetta (sa biographie et son caractère ; l'histoire ne verra en lui que le patriote, et lui pardonnera pour ce motif les fautes qu'il a commises). = Mars. M. BRUSCH. L'idée d'une paix perpétuelle par rapport à la politique et au droit des gens (l'idée que la guerre est un mal inévitable, fondé dans la nature même de l'homme, est condamnable ; exposé minutieux et intéressant des efforts tentés pour établir la paix perpétuelle depuis l'abbé de Saint-Pierre jusqu'à nos jours).

57. — *Deutsche Revue*. 1883, janv. — SCHULTZE-DELITZSCH. Les réunions des délégués allemands en 1862 et 1863 (expose les efforts faits en 1862 et 1863 par le peuple lui-même, et en complète opposition avec le gouvernement prussien, pour établir en Allemagne une unité nationale. Publie des extraits des débats et des résolutions prises à Weimar et à Francfort-sur-le-Mein dans les réunions des représentants des chambres impériales qui existaient alors. On y protesta, non contre la situation prépondérante de la Prusse, mais contre tout projet tenté pour mettre cette puissance hors de l'Allemagne ; leur but était de faire de l'Allemagne une grande puissance sous l'hégémonie de la Prusse). — J. BERNAYS. Empires et époques (d'après les papiers laissés par l'auteur. Le monde a connu jusqu'ici deux âges principaux : l'époque grecque, de Périclès à Constantin ; et l'époque française, de 1648 à 1870. L'époque allemande formera le 3<sup>e</sup> âge du monde). — E. LASPEYRES. Les universités allemandes (leur développement et leur histoire au XIX<sup>e</sup> s., d'après des données statistiques ; suite en févr.). = Févr. H. SCHULZE. L'Autriche et l'Allemagne, politiquement séparées, unies par le droit des gens (développement historique des rapports de l'Autriche avec l'Allemagne depuis les premiers temps du moyen âge. Le rôle de l'Autriche est d'être l'élément civilisateur et fécondant pour des peuples nombreux et dispersés qui, sans cela, auraient disparu dans un émiettement indéfini, ou

auraient végété dans la barbarie). — H. HÜFFER. Pièces tirées des papiers laissés par le conseiller de cabinet prussien J. W. Lombard (lettres très intéressantes envoyées du quartier général de Frédéric-Guillaume II de Prusse pendant la campagne contre la France en 1792, avec introduction, commentaire, et avec la biographie de Lombard ; fin en mars). — KRONES. Un pamphlet bohémien contre le clergé utraquiste des années 1534-1535 (extraits tirés d'un ms. tchèque ; l'auteur est vraisemblablement un partisan des doctrines hussites primitives que toucha la Réforme). — Mars. F. DAHN. Sur l'histoire des Français et de leur littérature (1<sup>o</sup> réflexions sur les traits fondamentaux du caractère des peuples romans, et sur son reflet dans la littérature française, de Sidoine Apollinaire jusqu'à nos jours ; 2<sup>o</sup> parle avec éloge de l'histoire de la littérature française par Engel). — C. comte DE CADORNA. Une page de l'histoire contemporaine de l'Italie (expose le développement politique de l'Italie et de son unité depuis 1814 ; met en relief les services rendus par la maison de Savoie ; raconte en détail les événements politiques qui suivirent la bataille de Novarre en 1849, et auxquels l'auteur prit une grande part en qualité de ministre piémontais).

58. — **Nord und Süd.** Breslau, 1883, janv. — SCHERR. Le meurtre d'un tsar (récit détaillé du meurtre d'Ivan VI en 1764 ; ses motifs, tirés de la situation intérieure de la Russie ; la culpabilité de Catherine II, sans être démontrée, est très vraisemblable). — Mars. G. WINTER. La catastrophe de Wallenstein (le nœud de la destinée de Wallenstein se trouve bien plutôt dans la marche des événements politiques eux-mêmes, et dans la situation contre nature où il se trouvait à l'égard de l'empereur, que dans les intentions personnelles de ceux qui entrèrent dans le complot. La catastrophe se produisit nécessairement dès qu'une profonde divergence d'opinion éclata entre Wallenstein et Ferdinand II. Wallenstein fut écarté sans qu'il l'eût mérité par aucun fait nettement caractérisé ; sa mort fut résolue avant même qu'il eût sérieusement songé à s'allier avec les Suédois).

59. — **K. Preussische Akademie der Wissenschaften.** Sitzungsberichte. 1883, n<sup>o</sup> 1. — O. PUCHSTEIN. Rapport sur un voyage dans le Kourdistan (contient de nombreuses indications sur les découvertes de ruines, sculptures et inscr. antiques ; signale l'importance toute particulière d'un monument trouvé près de Bibol sur l'Euphrate, et que fit construire le roi Antiochos de Commagène, 69-34 av. J.-C. ; publie les très instructives inscr. de ce monument). — N<sup>o</sup> 4. E. DU BOIS-REYMOND. Discours d'apparat pour la fête anniversaire de la naissance de Frédéric II de Prusse (expose en détail les vicissitudes des rapports entre la Prusse et l'Angleterre sous Frédéric II, les sympathies et les antipathies dont sa personne a été l'objet de la part de la nation anglaise, depuis la guerre de Sept ans jusqu'à nos jours ; traite surtout ici de Carlyle). — N<sup>o</sup> 5. G. WARTZ. Les *Annales Bertiniani* (pour remplacer l'édition insuffisante qui se trouve au t. I des *Mon. Germ. hist.*, on prépare une

édition in-8° de ces Annales, pour laquelle Heller a récemment collationné le ms. de la bibl. de Saint-Omer n° 706. Détails sur les particularités, les fautes et les lacunes du ms. Pour l'établissement d'un texte correct, sont encore entrées en ligne de compte des chroniques postérieures qui procèdent des Annales, puis, pour certains documents admis par Hincmar dans ses Annales, une rédaction indépendante de ces documents, qui se trouve dans un des mss. parisiens, B. N. n° 4761, passés depuis dans la bibl. de lord Ashburnham).

**60. — Zeitschrift für preussische Geschichte und Landeskunde.** Jahrg. XIX, nos 11-12. Berlin, 1882. — G. WINTER. Les Etats de la Marche brandebourgeoise à l'époque de leur plus complet épanouissement, 1540-1550 (décrit la vive opposition faite par ces Etats aux demandes d'argent de l'électeur Joachim II, et les différends qui s'élevèrent entre les prélats et les seigneurs, d'une part, les villes, de l'autre, sur la quotité de l'impôt afférente à chacun d'eux; l'électeur finit par établir un comité permanent formé de quatre délégués de chaque Kreistag, et chargé de l'assister dans l'administration; publie le texte ou l'analyse de 68 pièces pour la plupart inédites). — G. SELLO. L'irruption des Hussites dans la Marche de Brandebourg (critique acérée des récits qui, jusqu'ici, ont parlé de triomphes remportés par le Brandebourg sur les Hussites, et qui n'ont jamais existé; montre comment les historiens se sont trompés les uns les autres pour fausser l'état réel des faits; recherche les traces des sympathies que le hussitisme a trouvées en Brandebourg; raconte en détail la campagne entreprise par les Hussites en 1432; une grande défaite qu'ils auraient subie le 23 avril 1432 près de Bernau n'a pas eu lieu).

**61. — Franconia.** Bd. I, Rothenburg, 1882; n° 1. — C. R. Histoire de la ville de Gunzenhausen sur l'Altmühl, 750-1743. = Nos 2-3. L. ZAPF. Coup d'œil ethnographique dans et près le Fichtelgebirge (distingue les éléments bavarois et franconiens de la population). = Nos 5-9. Le comte Rudolf de Stillfried; art. nécrol. — CHRIST. Les retranchements romains dans l'Odenwald sur la frontière de l'empire (rapport sur un voyage d'exploration accompli pour rechercher la direction et l'extension du Limes romanus; donne une liste très détaillée des noms de lieu où l'on voit des traces de monuments romains). — Z. La justice de l'abbaye de Bildhausen (sur les conflits de compétence entre l'abbaye et les tribunaux wurzbourgeois de 1588-1677). — BOSSERT. Sources inédites sur l'histoire de la réforme à Rothenburg sur la Tauber (trouvées aux archives du cercle de Nuremberg). — PLACHMANN. Histoire de la ville de Marktbreit et de son conseil municipal, 1182-1806. — Le règlement militaire de Rothenburg en 1411.

**62. — Archiv für Geschichte und Alterthumskunde von Oberfranken.** Bd. XV, Heft 1. Bayreuth, 1881. — WILL. Description et histoire du Fichtelgebirge (publie un ouvrage composé en 1692, et resté jusqu'ici inédit : « Das Teutsche Paradeiss im dem Vortrefflichen Fich-

telberg »). — HIRSCH et ECKMAYER. Recherches étymologiques et historiques sur le nom et l'origine de la ville de Bayreuth et de l'Altenstadt (Bayreuth était jadis le faubourg de la ville de Reut, et était dite en conséquence « bei Reut »). — ALB. SCHENK. Kulmbuch à l'automne de 1806 (d'après un ms. du temps; détails sur le blocus de la forteresse par les troupes bavaroises, sur la capitulation de la garnison prussienne, sur les charges militaires et les dangers courus par la ville à cette époque). — H. VON REITZENSTEIN. Les « Burggüter » et les « Freihäuser » à Bayreuth (intéressant pour l'histoire, les institutions primitives, et les familles de la ville; en partie d'après des doc. inédits). — ID. Explications de noms de lieu d'après les chartes. — BILABEL. Notices historiques sur le château et le parc de Bayreuth (depuis sa fondation en 1758 jusqu'à nos jours; sur les princes qui habitèrent le château).

63. — **Zeitschrift des histor. Vereins für Niedersachsen.** Jahrg. 1882. — MEINARDUS. Les sources de l'histoire de la ville de Hameln (sur l'importante chronique de Johann de Pohle et ses sources; J. von Pohle était un historien érudit et soigneux, qui utilisa ses sources avec prudence et habileté. Publie la « Legenda de ordinatione sancti Bonifacii » et la « Chronica ecclesiae Hamelensis »). — MÜLLER. Fouilles exécutées près de Harpstedt en Hanovre (monuments en pierre, tumuli, monnaies romaines, etc., parle des campagnes de Germanicus). — BODEMANN. Les confréries religieuses, et en particulier les frères de la calande et les frères de la cagoule à Lunebourg au moyen âge (publie de nombreuses chartes inédites et des listes de membres de ces confréries). — ID. Lettres adressées au ministre hanovrien A. Ph. von dem Bussche par l'électrice Sophie, la princesse héréditaire Sophie-Dorothee, Elisabeth de Palatinat, Leibnitz et madame de Harling, de 1677 à 1697 (d'après les archives patrimoniales des comtes von dem Bussche; la plupart sont intéressantes pour l'histoire de la maison de Hanovre, pour la catastrophe bien connue du comte Koenigsmark, pour la succession espagnole, pour les relations du Hanovre avec l'Autriche, etc.). — ID. Le jugement de Leibnitz sur la légalité de la mise au ban de l'empire de Henri le Lion en 1180 (publie deux lettres de 1716). — KOEGER. Jugements de la duchesse d'Orléans Elisabeth-Charlotte sur la princesse d'Ahlden (publie 15 lettres de 1694 et 1695, où la duchesse s'exprime en termes fort méprisants sur la princesse, compromise dans l'affaire Koenigsmark). — ID. Mémoires d'Eléonore von dem Knesebeck, dame du palais de la princesse d'Ahlden (publication de ces mémoires; pour leur critique, voir *Histor. Zeitsch.* de Sybel, nouv. série, Bd. XII). — ID. Deux lettres de la princesse d'Ahlden (de 1698, adressées à l'électeur et à l'électrice de Hanovre). — MEINARDUS. L'élément historique de la légende du Preneur de rats de Hameln (cette légende bien connue a son origine dans un fait historique : l'épidémie de danse frénétique qui éclata en 1284 à Hameln et à laquelle succombèrent un grand nombre d'enfants; publie les documents relatifs à cet événement). — HERQUET. L'ordre de noblesse de la « Treue Freundschaft » en Brunswick (fondé



en 1731, il disparut en 1744; publie les statuts et la liste des membres de l'ordre). — GÜNTHER. Coutumes judiciaires (Weisthümer) du territoire de Hildesheim; suite. — BODEMANN. Lettres relatives à l'histoire de la duchesse Éléonore, née d'Olbreuse (publie sa correspondance avec le duc Jean-Frédéric de Hanovre, 1664).

**64. — Hennebergischer alterthumsforschender Verein.** Einladungsschrift für Feier des 50 jährigen Bestehens des Vereins. Meiningen, 1882. — JACOB. Les trouvailles faites dans les tombeaux de l'ancienne principauté de Henneberg (28 tombeaux ou groupes de tombeaux appartenant à l'époque préhistorique ont été fouillés jusqu'ici; décrit leur situation, leur forme, leur modèle de construction, leur contenu, leur âge). — GROBE. Les archives de la Société des antiquaires de Henneberg (analyse de 130 chartes de 1331 à 1782, d'actes divers, de chroniques).

**65. — Zeitschrift des Vereins für Thüringische Geschichte.** Nouv. série. Bd. III, Heft 1-2. Iéna, 1882. — DEVRIENT. Les comédies à la cour du duc Ernest le Pieux de Saxe-Gotha et Altenbourg en 1656-1661 (publie et commente les pièces de théâtre que le duc faisait représenter dans des intentions de moralisation et d'enseignement; elles caractérisent son genre de piété).

**66. — Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst.** Jahrg. II, Heft 1. Trèves, 1883. — HETTNER. Sur la civilisation de la Germanie et de la Gallia belgica (exposition précise et pénétrante : dans les champs décumates et dans la Germanie, le bien-être ne cessa de progresser jusqu'en 280; à cette époque les champs décumates furent perdus, et la propriété fut compromise sur les bords du Rhin; la Gaule belge jouit encore pendant un siècle d'une prospérité ininterrompue). — SOLDAN. Le cimetière romain de Maria-Munster près de Worms (rapport sur les fouilles qu'on y exécuta en 1882; dessin des urnes qu'on y découvrit). — ZURBONSEN. Histoire de la paix publique sur les bords du Rhin en 1254 (l'accession des villes du Rhin inférieur et de la Westphalie à cette paix publique est due à l'influence de Cologne; cette paix a reçu l'organisation que se donna en 1253 la ligue des villes formée à Werne). — EIKEN. Sur l'histoire du taux légal dans les pays du Rhin inférieur et de la Westphalie (le taux le plus élevé fut de 10 0/0 au xii<sup>e</sup> s., il descendit peu à peu au minimum de 3 0/0 qui fut atteint à l'époque de la Révolution française). — Comptes-rendus : Gærz. Mittelrheinische Regesten (très bon). — Becker. Das Necrologium der vormaligen Prämonstratenser-Abtei Arnstein an der Lahn (insuffisant). — Rübél. Dortmunder Urkundenbuch (excellent). — Wenker. Sprach-Atlas von Nord und Mitteldeutschland (très bon). — Marx. Die Burgkapelle zu Iben (très bon). — Bergk. Zur Geschichte und Topographie der Rheinlande in römischer Zeit (remarquable).

**67. — Gærres-Gesellschaft.** Dritte Vereinschrift für 1882. Cologne, 1882. — THIJM. Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Alde-

gonde (biographie détaillée de ce personnage, d'après les sources ; d'accord avec Quinet, l'auteur voit en lui un apostat. Nombreux détails sur la situation religieuse et politique des Pays-Bas à l'époque de la rupture avec l'Espagne).

**68. — Württembergische Viertelsjahrshefte für Landesgeschichte.** Jahrg. V, Heft 4. Stuttgart, 1882. — ADAM. Les archives des Etats à Stuttgart (leur histoire depuis le règne du duc Ulrich). — BOSSERT et MEYER. Lettres de Martin Frecht, le réformateur d'Ulm, à sa femme en 1548 et 1549 (pendant qu'il était en prison à l'époque de l'interim). — BOSSERT. 1° Le domaine de Schiring près de Wangen. 2° Extraits des actes judiciaires de la ville de Riedlingen. — HOHENLOHE. Armoiries de la « Turris Caesaris » à Monopoli (armoiries des chevaliers de Hohenlohe près de la porte qui donne sur le port de cette ville de Pouille de 1229 à 1234). — HEYD. Une charte inconnue jusqu'ici de Gætz de Berlichingen (cette charte, rédigée en allemand, se rapporte à des demandes d'argent adressées par ce chevalier au duc Christophe de Wurtemberg ; elle est de 1551). — BÜHLER. Charles-Quint à Kirchberg sur la Jagst (publie le rapport de Virnhaber, gouverneur de Kirchberg, sur les mesures de défense qu'il prit à l'approche de l'empereur, dans la 1<sup>re</sup> année de la guerre de Smalcalde ; détails très intéressants). — SCHAUFFELE. Prisonniers français à Hall au commencement du xviii<sup>e</sup> s. (c'étaient des prisonniers faits à la bataille de Hochstedt ; intéressants détails d'après les archives de la ville de Hall). — VON ALBERTI. Chartes relatives à un siège ignoré de Dœrzbach en 1417. — BOSSERT. Les plus anciens seigneurs de Weinsberg (indique des seigneurs possédant Weinsberg sous Conrad II). = Comptes-rendus : *Schæffler* et *Brandl*. Württembergisch-Franken im ältesten Lehenbuch des Bisthums Würzburg (remarquable). — *Vatter*. Die Sekte von Schwæbisch Hall und der Ursprung der deutschen Kaisersage (très bon).

**69. — Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung.** Bd. IV, Heft 1. Innsbruck, 1883. — FICKER. Commentaires sur l'histoire impériale au xiii<sup>e</sup> s. (1° sur la destinée des fils du Hohenstaufen Manfred ; il n'est pas douteux qu'un de ses fils, Frédéric, n'ait réussi à s'échapper. 2° Conradin fut marié à Sophie, fille du margrave Frédéric de Landsberg. 3° Alfonse de Castille renonça à la couronne impériale, à Beaucaire, sous la pression du pape). — HUBER. La chronique rimée de Styrie et l'inter règne autrichien (examine quelle foi mérite cette chronique pour l'espace compris entre l'extinction des Babenberg et l'avènement de Rodolphe de Habsbourg ; estime que sa valeur au moins dans les parties anciennes est très faible). — THODE. Le cadavre romain de l'an 1485 (estime qu'on ne peut nier la réalité de la découverte qu'on fit d'un cadavre romain sur la voie appienne en 1485, et croit en retrouver des copies dans un buste en circ du Musée Wicar de Lille, dans un dessin au crayon du Museum Albertinum de

Vienne, l'un et l'autre d'auteurs inconnus). — SICKEL. Le ms. du Liber diurnus aux archives du Vatican. — VON ZALLINGER. Le serment des Juifs d'Augsbourg (publie une formule de serment, en allemand, du XIV<sup>e</sup> ou du XV<sup>e</sup> s.; elle paraît une preuve à l'appui de ce fait que le Schwabenspiegel a son origine à Augsbourg). = Comptes-rendus : *Birt*. Das antike Buchwesen in seinem Verhältniss zur Literatur (bon). — *Laschitzer*. Die Archive und Bibliotheken des Jesuitencollegiums in Klagenfurt, zu Eberndorf und zu Millstadt (très bon). — *Sickel*. Beiträge zur Diplomatik unter der Regierung Kaiser Otto's I (remarquable). — *Ferrari*. Intorno ad un diploma dell' imperatore Corrado il salico dell' anno 1038 (bon). — *Tumbütt*. Mittelalterliche Siegfelschungen in Westfalen (bon). — *Delaville Le Roulx*. 1<sup>o</sup> Notes sur des sceaux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; 2<sup>o</sup> Des sceaux des prieurs anglais de l'ordre de l'Hôpital aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles (très intéressant). — *Zcumer*. Formulae merovingici et karolini aevi (très bon). — *Hirsch*. Die Schenkungen Pippins und Karls des Grossen (très important). — *Moroni*. L'invito d'Eudossia a Genserico (critique brillante du récit de Procope). — *Brünneck*. Siciliani mittelalterliche Stadtrechte (très bon; cf. *Rev. hist.*, XIX, 483). — *Salvioli*. I titoli al portatore nel diritto longobardo (travail sans originalité). — *Rondoni*. I più antichi frammenti del costituito fiorentino raccolti e pubblicati (excellent). — *Ardinolfi*. Roma nell' età di mezzo (estimable). — *Endrulat*. Niederrheinische Städtessiegel des XII-XVI Jahrh (sans valeur). — *Müller*. Geschichte der königl. Hauptstadt Olmütz von den ältesten Zeiten bis zur Gegenwart (bon). — *Von Zwiedineck-Südenhorst*. Venetianische Gesandtschaftsberichte über die böhmische Rebellion (très bon).

70. — **Österreichische Rundschau**. Vienne, 1883. Jahrg. I, Heft 1. — O. LENZ. Miknâsa et les ruines de Volubilis au Maroc (description géographique, ethnographique et historique, surtout pour l'époque romaine; publie une inscr. en latin). — FOURNIER. Les Français en Allemagne; fin au n<sup>o</sup> 2 (publie des lettres très intéressantes d'un agent secret de l'Autriche qui, en 1806, adressait à la cour de Vienne des rapports sur l'opinion publique en Bavière et en Wurtemberg; elles montrent clairement la jalousie mesquine des princes allemands, le jeu d'intrigues de leurs ministres, le mécontentement que l'Allemagne du Sud nourrissait en 1806 contre les Français à cause de la lourdeur des impôts, de l'avidité et de l'orgueil des conquérants). = Heft 2. E. SCHMIDT. Heinrich von Kleist (biographie; son portrait historique et littéraire). — Alex. VON WARSBERG. Un voyage à travers l'empire de Sarpedon (description de la Lycie, en particulier des ruines archéologiques et des lieux les plus importants pour l'histoire grecque); suite au n<sup>o</sup> 3 (détails sur les fouilles pratiquées par l'expédition archéologique autrichienne en Lycie). = Heft 3. SCHIPPER. La civilisation des Anglo-Saxons (architecture, monuments ecclésiastiques et profanes, vêtements, approvisionnements, classes de la société, vie de famille, état politique des anciens Anglo-Saxons).

**71. — Mittheilungen der anthropologischen Gesellschaft in Wien.** Nouv. série, Bd. II, Heft 2. Vienne, 1882. — HEGER. Découverte considérable de bronzes préhistoriques à Dux en Bohême (dessin des objets trouvés, pour la plupart des fibules). — MUCH (contre Ficker qui, dans le *Kosmos*, Jahrg. V, Heft 8, avait contesté l'existence d'une période de la pierre taillée; montre que, déjà à l'âge de la pierre, une partie du travail était développée, fait qui permet de supposer un assez haut degré de civilisation et une certaine organisation politique). — HÆRNES. Instruments en bois et architecture en bois en Bosnie (charrues, charriots, moulins, etc., d'une forme très primitive, et qui rappelle les premiers temps de la civilisation). — Rapport sur des découvertes préhistoriques en Hongrie, en Bohême, en Egypte, dans le Tyrol, etc. — FLIGIER. A quelle race appartenaient les Étrusques? (parle des travaux récents de Deecke, Pauli, Bugge, Nicolucci, etc.; tient les Étrusques et les Rhétiens et Euganéens, apparentés avec eux, pour des peuples de race indo-germanique, mais ils étaient fort différents des peuples italiques: ceux-ci étaient dolichocéphales, et les Étrusques brachycéphales). — SENONER. Rapport sur les discussions auxquelles donna lieu l'ethnologie ancienne de l'Italie au 3<sup>e</sup> congrès international de géographie tenu à Venise. — Rapport sur les ouvrages récents sur l'anthropologie.

**72. — K. K. Akademie der Wissenschaften.** Philosophisch-historische Classe. Sitzungsberichte. Vienne, 1882. Bd. CI, Heft 2. — ZINGERLE. Etudes critiques sur la 3<sup>e</sup> décade de Tite-Live (critique du texte, conjectures et explications, qui servent de complément à l'édition de Tite-Live que prépare l'auteur). — E. STEFFENHAGEN. Les « Petrinische Glossen » du *Sachsenspiegel*; suite (les mss., les particularités caractéristiques, les sources et la valeur de ces gloses). — PFIZMAIER. Explication de mots japonais inconnus ou difficiles.

**73. — Szazadok.** Revue historique hongroise, 1882 (Buda-Pest). — I. SALAMON. La Pannonie sous les Goths et les Longobards. — MIRCSE. Mémoires sur les derniers jours du roi Mathias. — SZILADY. Trois poésies de troubadours. — ABEL. Nos universités au moyen âge (compte-rendu). — SZABO. Un dénombrement à Koloszvar (Klausenburg) en 1453. — Les travaux de l'université de Cracovie. — II. PULSSKY. Joseph II en Hongrie. — RÉCSEY. Un épisode de la vie de Tékély. — ZIEGLAUER. Le mouvement politique et les réformes en Transylvanie sous Joseph II et Léopold III (compte-rendu). — Les Archives nationales. — III. FRANKNOI. La Hongrie et la ligue de Cambrai. — SALAMON. Les Huns en Pannonie. — THALY. Les Rakoczy et la famille d'Arpad. — Les guerres du prince Eugène de Savoie: publication des Archives militaires (compte-rendu). — IV. LANCZI. Szeckényi, archevêque de Kalocza, et la politique nationale en Hongrie. — MARCZALY. Les sources hongroises dans les archives étrangères. — KERÉKGYARTÓ. Chronologie de la Hongrie. — *Ilecht*. Les colonies lorraines et alsaciennes en Hongrie (compte-



rendu). = DEAK. La vie de Fr. Wesselényi. — FRAKNOI. La Hongrie et la ligue de Cambrai. — *Zilahykiss*. Tékély et les émigrants (compte-rendu).

74. — **The Academy**. 1883, 10 févr. — *Bancroft*. The history of the Pacific states of America, t. I : Central America 1501-30 (très remarquable). — *Mason*. The history of Norfolk ; I (faible). = 17 févr. *Craik*. The life of Jonathan Swift (biographie exacte et complète). — *Durnford*. A soldier's life and work in South Afrika 1872-79 (ce livre jette un jour singulier sur les mœurs des colons anglais dans l'Afrique du Sud ; le colonel Durnford se fit détester d'eux et s'honora en prenant la défense des indigènes contre les colons). — *Menendez Pelayo*. Historia de los heterodoxos españoles, t. III (l'auteur n'a jamais rien écrit de plus vivant que les premiers et les derniers chapitres de ce volume. Considéré dans son ensemble, cet ouvrage, aujourd'hui terminé, est indispensable à toute personne qui étudie la littérature ecclésiastique de l'Espagne). — *Bigelow*. Molinos, the Quietist (simple biographie qui n'est pas toujours irréprochable). — *Waters*. Parish registers in England (excellent petit livre, rempli de détails précis et muni de bonnes tables). = 24 févr. *B. Smith*. The life of lord Lawrence (importante biographie d'un de ceux qui contribuèrent le plus à fonder l'empire anglais dans l'Hindoustan). — *Hamilton*. Calendar of state papers ; domestic series 1640-41 (très utile). — *CONWAY*. Les mss. à miniatures de la collection Ashburnham. = 3 mars. *Sir Ch. Duffy*. Four years of irish history 1845-49 (histoire remarquable de la grande famine irlandaise). = 10 mars. *Rule*. The life and times of Saint Anselm archbishop of Canterbury (M. R. est un clergyman qui s'est fait catholique ; il s'appelait autrefois *Luther Rule*, maintenant *Martin* ; c'est plus qu'un écrivain catholique, c'est un écrivain papiste ; sa biographie est une hagiographie faite avec conscience, mais avec un évident parti-pris. L'art. est de M. Freeman qui, attaqué par l'auteur, combat *pro domo sua*). = 17 mars. *Cartwright*. The Wentworth papers 1705-39 (utiles extraits de la correspondance des Wentworth qui remplit 100 vol. au Brit. Mus.). = 24 mars. *Hatton et Hervey*. Newfoundland, the oldest british colony (beaucoup d'utiles données statistiques ; livre pénible à lire). = 31 mars. *Guest*. Origines celticae and other contributions to the history of Britain (on a eu tort de publier le fragment de feu E. G. sur les origines celtiques ; l'auteur s'y est entièrement fourvoyé).

75. — **The Athenaeum**. 1883, 17 févr. — *Craik*. The life of Jonathan Swift, dean of Saint-Patrick's, Dublin (excellent). = 24 févr. *Th. Griesinger*. The Jesuits ; trad. de l'allemand (il était inutile de traduire ce livre où la polémique ardente du Kulturkampf tient plus de place que l'histoire). = 3 mars. *Mackenzie*. The history of highland clearances (étude peu critique sur les expropriations des paysans dans le nord de l'Écosse). = 10 mars. *B. Smith*. Life of lord Lawrence (important pour

l'histoire de la révolte des Cipayes en 1857 ; écrit avec beaucoup de soin et de chaleur). — *Vibart*. The military history of the Madras engineers and pioneers (cette histoire commence à la prise de Madras en 1746. Beaucoup de cartes et de plans accompagnent ce remarquable ouvrage). = 17 mars. The correspondence of Thomas Carlyle and Ralph W. Emerson 1834-72 (intéresse surtout l'histoire littéraire). — The free-trade speeches of the R. H. Charles Pelham Villiers (l'auteur a été un des plus anciens partisans du libre-échange ; il est entré à la Chambre des Communes en 1838, trois ans avant Cobden ; ses discours sont aujourd'hui autant de documents historiques). — *Stephen*. A history of the criminal law of England (sera d'une très grande utilité pour l'historien comme pour le légiste). — *Foster*. Members of Parliament, Scotland 1357-1882 (très bien fait). = 24 mars. *Duffy*. 4 years of irish history 1845-49 (il aurait mieux valu pour la jeune Irlande ne pas écrire son histoire, mais on ne pouvait trouver d'historien aussi capable et aussi sympathique que M. D.). = 31 mars. Records of the borough of Nottingham (collection de textes importants ; le 1<sup>er</sup> vol. contient les chartes municipales allant de 1155 à 1399).

---

**76. — The Nation.** 1883. 1<sup>er</sup> févr. — *Creighton*. The papacy during the Reformation (trop compact, mais exact, et très bien informé). — *Hazen*. History of Billerica, Mass. (bon). — *Geddie*. The russian empire ; historical and descriptive (ouvrage surtout descriptif). = 8 févr. *Trollope*. Lord Palmerston (biographie qui fait grand honneur au romancier, mais qui reste avant tout l'œuvre d'un romancier). = 22 févr. *Morison*. Macaulay (la plus intéressante et la plus juste des études qu'on ait encore publiées sur Macaulay). — *Scott*. The development of constitutional liberty in the english colonies of America (trop d'abstraction, mais cependant utile et intéressant). = 1<sup>er</sup> mars. *Bolles*. The financial history of the U.-S. 1789-1860 (beaucoup de faits consciencieusement recueillis, mais mal distribués et mal présentés ; les faits principaux disparaissent sous l'entassement des détails). = 8 mars. *Parkman*. Les Jésuites dans le nord de l'Amérique ; trad. fr. par M<sup>me</sup> la comtesse de Clermont-Tonnerre (la traductrice a pris avec son texte les plus étranges libertés ; non contente de supprimer ou de transposer les chapitres de l'original, elle altère le sens même de certains passages, et transforme M. Parkman en un historien que tout bon catholique pourra désormais lire sans être choqué par le moindre petit mot défavorable aux Jésuites. *Traduttore, traditore*). — *Durnford*. A soldier's life and work in South-Africa, 1872-79 (très intéressant). — *Lanman*. Leading men of Japan (donne 51 biographies des personnages qui ont le plus marqué au Japon dans les événements qui aboutirent à la révolution de 1868). = 15 mars. *Blunt*. The reformation of the church of England, vol. II, 1547-1662 (conscientieux ; écrit au point de vue strictement anglican).

---

**77. — Archivio storico italiano.** T. XI, 2<sup>a</sup> disp. de 1883. Le

Journal de Palla di Noferi Strozzi, 1423; suite. — SALTINI. L'éducation du prince don Franc. de' Médici; suite : documents. — MAZZATINTI. Lettres politiques de V. Armani, de 1642 et 1644 (Vincenzo Armani fut secrétaire du nonce Carlo, des comtes Rossetti, qu'Urbain VIII avait envoyé en Angleterre; il assista aux débuts de la révolution anglaise, dont il prévint longtemps à l'avance les extrêmes conséquences. Sa correspondance est importante pour l'histoire de cette époque; on n'en publie ici qu'une analyse sommaire et quelques pièces in extenso). — GIORGETTI. Laurent de Médicis, capitaine-général de la république florentine (nommé membre de la Balia en avril 1513, le fils de Pierre II eut bientôt entre les mains, malgré sa jeunesse, le gouvernement de sa patrie; il devint capitaine le 12 août 1515). — REUMONT. Lettres de Polyxène, reine de Sardaigne, sur l'abdication et l'emprisonnement de Victor-Amédée II (ces lettres sont en général insignifiantes. La Société littéraire de Stuttgart avait eu d'abord l'intention de les publier, comme celles de la princesse palatine; elle y a renoncé et elle a eu raison). = Bibliographie. *Nani*. Gli statuti dell'anno 1379 di Amedeo VI conte di Savoia (important). — *Guglielmotti*. La squadra permanente della marina romana; storia dal 1373 al 1644 (forme le 7<sup>e</sup> vol. d'une histoire générale de la marine pontificale). = A part. Les papiers Strozzi, 1<sup>re</sup> série; suite.

78. — **Archivio veneto**. T. XXIV, 2<sup>e</sup> partie. — SIMONSFELD. Au sujet de Marino Sanudo le Vieux (trad. de l'allemand par G. Soranzo). — CIPOLLA. Mesures prises par le Conseil de Vérone à l'occasion d'un débordement de l'Adige en 1757. — BULLO. La bourgeoisie de Chioggia et la noblesse de ses anciens conseils; suite et fin. — GIOMO. Les rubriques des *Libri misti* du Sénat, qui sont perdus; suite. = Bulletin bibliographique. *Monticolo*. La cronaca del diacono Giovanni e la storia politica di Venezia sino al 1009 (important). — *Papadopoli*. Sulle origine della veneta Zeccha (remarquable travail de numismatique; en étudiant l'origine de la fabrication monétaire à Venise, l'auteur jette de nouvelles lumières sur les rapports des Vénitiens avec les empereurs). — *Swiedineck-Südenhorst*. Die Venetianische Inquisition (le meilleur travail qu'on ait encore sur ce sujet; mais il y aurait plus d'une critique de détail à faire). — *Manno*. Una questione famosa di storia veneta e di morale politica (discute et apprécie les publications de MM. de Mas Latrie, Lamansky et Fulin sur l'assassinat politique à Venise). — Feste date da Toscani e Veneziani in Costantinopoli nel carnevale 1524, narrate da G. Zeno a J. Corner, 12 feb. (curieux). — *D'Ancona*. G. Casanova e le sue Memorie (début d'un important travail sur ce célèbre aventurier; paru dans la *Nuova Antologia*, ce travail est actuellement interrompu, parce que l'auteur est à la recherche et sur la piste de documents nouveaux). — *Giulari*. La pseudonimia veronese (bon).

79. — **Archivio storico per Trieste, l'Istria ed il Trentino**. Vol. II, fasc. 1. 1883, janv. — B. MALFATTI. Les frontières de la prin-

cipauté de Trente. — CIPOLLA. Le val de Pruvignano dans un diplôme de Bérenger I<sup>er</sup>. — JOPPI. Inventaire du Trésor de l'église patriarcale d'Aquilée, rédigé en 1408. — FERRAI. P. P. Vergerio le jeune à Padoue. — NOVATI. La biographie d'Albertino Mussato dans le *De scriptoribus illustribus* de Secco Polentone. — CESCA. Deux documents relatifs à Marco Ranfo, de Trieste, 1311. — CIPOLLA. Document relatif à Uberto da Brentonico, de 1174. = Bibliographie : *Cesca*. La sollevazione di Capodistria nel 1348 (publie 100 doc. inédits sur cet épisode de l'histoire d'Istrie). — V. de Vit. Dissertazione sui Cimbri e sulla via tenuta da essi per calare in Italia (nie que les Cimbres aient pénétré en Italie par le Brenner et la vallée de l'Adige; on a confondu à tort l'Ἀττισῶν de Plutarque avec l'Adige; c'est de la Tosa ou Atosa dans le val d'Ossola qu'il doit être question. Les Cimbres ont donc remonté le Rhône, franchi le Simplon, et c'est par là qu'ils sont arrivés en Italie pendant que Catulus, retiré derrière le Pô, attendait Marius en avant de Verceil. Cette dissertation fait partie du t. VI des *Opere varie* de V. de V.).

**80. — Archivio storico, artistico, archeologico e letterario** (de Gori). Vol. IV, fasc. 1 (6<sup>e</sup> année, 1880). — BERTOLOTTI. L'exécution capitale des frères Missori au xvii<sup>e</sup> s. (on a fait de ces Missori des héros de roman, mis à mort pour s'être convertis au protestantisme; les pièces de leur procès prouvent au contraire que ce sont des assassins; après avoir blessé une première fois leur victime, qui parvint à guérir, ils l'attaquèrent à nouveau, et cette fois ne la manquèrent pas). — Id. Un inventaire de pièces conservées aux archives de l'Inquisition, fait au xvi<sup>e</sup> s., 1590-97). — Id. Curiosités historiques et artistiques; suite (la corruption au collège romain, xvii<sup>e</sup> s.; vente de la ville de Porto, de sa juridiction temporelle et des revenus de la mense épiscopale, contrat passé le 12 sept. 1725; etc.). = Fasc. 2. GORI. Les principaux faits d'armes et les campements des Ostrogoths conduits par Vitigès autour des murs de Rome. — BERTOLOTTI. Exportation d'objets d'art de Rome pour l'Angleterre, 1626-1808. = Fasc. 3. BARTOLINI. Un singulier arrêté du conseil approuvé par Lucrèce Borgia, dame de Spolète et de Foligno, en 1499 (curieux mode de voter sur la proposition d'un conseiller de Trevi relative à la fabrication des tuiles, briques, etc.). — BERTOLOTTI. Les Français à Rome aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles (textes extraits des archives criminelles de Rome). — Id. Curiosités historiques et artistiques; suite (procès-verbal de la mort du cardinal Baronius, d'après le *Liber defunctorum* de la paroisse de S<sup>te</sup> Marie et S<sup>t</sup> Grégoire in Vallicella; supplique pour demander la liberté d'un prince Orsini après une détention de 29 ans, 1676; vols de livres à la bibliothèque de la Sapienza, 1678; demande de remise ou adoucissement de peine en faveur d'un très docte théologien condamné aux galères « per essere incorso, come huomo, nel peccato della carne, » xvii<sup>e</sup> siècle, etc.) — GORI. Les Borgia à la Rocca di Subiaco. — PIERALISI. Registre des fabriques du pape Alexandre VI. = Fascicule 4. BERTOLOTTI. Le plan de Rome de Leonardo Buffalini (le testament de Buffalini, retrouvé, a permis de jeter



la lumière sur la biographie de ce graveur sur bois). — GORI. Les dernières fouilles opérées à Rome au Forum, à la Voie sacrée et à la Farnésine; trésor découvert dans la tombe de Marie, femme d'Honorius; inscriptions de Stilicon et de Gordien; de l'emplacement véritable du quartier des Carènes; tombeau de la gens Sulpicia. — BELTRANI. Les droits de propriété sur les inventions mécaniques et industrielles introduites dans l'État romain au xvi<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> s., d'après les documents contemporains. = Fasc. 5 (7<sup>e</sup> année, 1881). GORI. Documents tirés de l'Archivio Sublacense (publie les chap. 33 et 34 du Chronicon Sublacense, relatifs à Clément VII et au cardinal P. Colonna, et 4 lettres de Charles-Quint relatives à la querelle entre les moines allemands et ceux du mont Cassin pour la possession des monastères de S. Scolastique et du S. Speco de Subiaco, 1522-35; enfin la charte de donation faite à l'église de Saint-Laurent de Subiaco par Marsius, patrice romain, en 369). — BERTOLOTTI. Curiosités historiques et artistiques; suite. = Fasc. 6. Id. Notes contemporaines sur les papes du milieu du xv<sup>e</sup> s. au milieu du xvi<sup>e</sup>, et sur le sac de Rome en 1527. — GORI. Monuments historiques, artistiques et épigraphiques de Tivoli. = Fasc. 7 (8<sup>e</sup> année, 1882-83). GORI. Les Septa Julia, la basilique et le portique de Neptune, les thermes d'Agrippa (résume les dernières recherches et les derniers résultats qu'ont donnés les fouilles). — BARBIER DE MONTAULT. Les documents inédits d'Anagni du xii<sup>e</sup> s. (« Pactum conventum inter dominos de Castro quod Turris vocatur et alios homines suos eiusdem castri, de servitiis et consuetudinibus que ipsi homines jamdictis suis dominis facere et observare cum jure jurando promiserunt. » Daté de l'an 1180 de l'incarnation, 20<sup>e</sup> année du pontificat d'Alexandre III, 13<sup>e</sup> indiction, 7<sup>e</sup> jour de février). — ROSSI. Prise et sac d'Afile par les insurgés en 1799. — GORI. Les dernières fouilles exécutées à Rome (publie deux inscr. : l'une, déjà connue, appartient au tombeau de C. Menius Bassus, que l'on vient récemment de dégager, l'autre à celui d'un « magister ab atmissione » (*sic*), affranchi de l'empereur Marc-Aurèle).

**81. — Studi e documenti di storia e diritto.** 4<sup>e</sup> année, fasc. 1, janv.-mars 1883. — RE. Statuts de la ville de Rome; fin de la préface; suite du texte. La fin du texte et les tables seront donnés dans le fasc. 2.

**82. — Indicateur d'histoire suisse.** Nouvelle série, 13<sup>e</sup> année, 1882. — TH. DE LIEBENAU. Sur les comtes de Lenzbourg. — A. BERNOULLI et J. FIALA. Notes sur la bataille de Sempach. — J. ROHRER. Archidiacres et commissaires de l'évêché de Constance. — W. TOBLER-MEYER. Une lettre inédite de Tschudi. — A. BERNOULLI. Le manuscrit bâlois de la chronique du Reppgau. — K. DENDLIKER. Pourquoi Melchior Russ n'a rien dit de l'exploit de Winkelried. — TH. DE LIEBENAU. Démêlé de Pellegrin de Hendorf avec les confédérés, 1468. — J. FIALA. Michel d'Eggernstorf, dernier abbé de Tous-les-Saints, à Schaffhouse. — A. DAGUET. Élection d'un avoyer à Fribourg, 1770. — TH. DE LIEBE-

NAU. Notes sur le couvent de Saint-Urbain. — J. GREMAUD. Le dernier des Biandrate en Vallais. — A. DAGUET. Papiers inédits du XVI<sup>e</sup> siècle (suite). — G. DE WYSS. Discours prononcé à Genève, le 8 août 1882, à l'ouverture de la séance générale de la Société générale d'histoire suisse. — J. TEIGE. Étudiants suisses de l'université de Prague pendant le XIV<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> s. — Th. DE LIEBENAU. Le duc Léopold d'Autriche à Willisau, 1386. — IDEM. Falsifications d'obituares. — G. MEYER VON KNONAN. Conquête de Domo d'Ossola par la Savoie en 1414. — W. GISI. Mathieu Schinner et le conclave de 1522. — Th. DE LIEBENAU. Les dernières heures des Cent Suisses à Paris. — J. FIALA. Notices nécrologiques, 1882.

**83. — Mittheilungen des historischen Vereins des Kantons Schwyz.** Heft I, Einsiedeln, 1882. — K. STYGER. Le landammann Dietrich in der Halten, 1512-1584. — J.-B. KÄLIN. L'avouerie de l'abbaye d'Einsiedeln, 1<sup>re</sup> partie.

**84. — Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich.** Bd. XXI, Heft 4, 1883. — J.-R. RAHN. L'église d'Oberwinterthur et ses peintures murales.

**85. — Thurgauische Beiträge zur vaterländischen Geschichte.** Heft XXII, 1882. — J.-G. SULZBERGER. Contribution à l'histoire de l'instruction publique en Thurgovie.

**86. — Jahrbuch des historischen Vereins des Kantons Glarus.** Heft XIX, 1882. — G. HEER. Histoire de l'instruction publique à Glaris, 2<sup>e</sup> partie.

**87. — Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern.** Bd. X, Heft 3, 1882. — A. NÜSCHELER. Inscriptions des cloches dans la partie réservée du canton de Berne (fragment d'un travail sur les cloches de la Suisse tout entière. Le présent recueil remplit, à lui seul, 160 pages; la première section renferme, dans l'ordre alphabétique des paroisses, les inscriptions de 638 cloches; la deuxième réunit, dans quelques rubriques générales, les résultats de cette laborieuse enquête).

**88. — Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.** 2<sup>e</sup> série, t. I, 1882 (la 3<sup>e</sup> livraison du t. XX de la 1<sup>re</sup> série paraîtra ultérieurement). — A. SARASIN. Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève (document important, publié pour la première fois, quoiqu'il fût depuis longtemps connu à Genève. L'éditeur y a joint une introduction, des notes et un index qui en facilitent singulièrement l'usage).

**89. — Bolletino storico della Svizzera italiana.** 1882, n<sup>o</sup> 12. — MORTA. Des personnages célèbres qui passèrent le Saint-Gothard aux temps anciens et modernes; suite. — Liste des archiprêtres de Bellinzona. — Documents et régestes suisses de 1578, tirés des archives milanaises. — L'imprimerie Agnelli à Lugano, 1476-1799. = 1883, n<sup>o</sup> 1. Droits de cité milanaise accordés à divers habitants du canton suisse au XV<sup>e</sup> s. = N<sup>o</sup> 2. Sur l'histoire de Castel S. Pietro (trad. de l'allemand du D<sup>r</sup> Alf. Pioda).

## CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

**France.** — Le Congrès annuel des Sociétés sçavantes s'est réuni comme de coutume à la Sorbonne pendant la semaine de Pâques (27-30 mars); il comprend actuellement cinq sections : histoire et philologie, archéologie, sciences économiques et sociales, sciences naturelles et géographiques, sciences mathématiques, physiques, chimiques et météorologiques. Dans la *Section d'histoire* (président, M. L. Delisle), nous signalerons les lectures suivantes : LEMURE. Sur un ms. du xv<sup>e</sup> s., contenant les statuts de la corporation des tisseurs à Coutances. — DUCROCQ. Sur un mémoire ms. du comte de Boulainvilliers, imprimé, avec quelques changements, dans le *Détail de la France*. — M. d'Aussy. Sur les « Cœurs navrés, » conjuration qui se forma, en 1573, entre les ministres protestants de la Rochelle. — Abbé POTTIER. Statistique des villes neuves et bastides dans le département de Tarn-et-Garonne. — M. DE LAGRÈZE soulève à nouveau, mais sans y apporter de documents inédits, la question du mariage secret de Jeanne d'Albret avec le comte de Goyon. — J. ROMAN. Des routes suivies par les pèlerinages à travers les Alpes, et des maisons hospitalières qui se trouvaient sur ces routes; il y en a 70 dans le département des Hautes-Alpes, à une distance moyenne de quatre kilom. et demi. — DURIEUX. Sur un document relatif aux corps de métiers avant le xv<sup>e</sup> s., trouvé aux archives de Cambrai; un autre ms., conservé aux mêmes archives, fait connaître les règlements de police appliqués depuis 1406 aux artisans et marchands de cette ville. — CASTONNET-DESFOSSÉS. Pondichéry au xvii<sup>e</sup> s., d'après de nombreux documents inédits. — Abbé RANCE. Vingt lettres inédites de Fénelon à la chanoinesse de Remiremont; les dix premières relatives à un procès que cette dame (Marie-Christine, princesse de Salon) soutenait à Paris, 1693-95; les autres, 1700-10, sont des lettres de direction. — LAVAL. Sur l'Université d'Avignon. — BOUCHARD. Histoire des petites écoles en Bourbonnais avant 1789. — MAGGILOLO. Statistique de l'enseignement primaire avant 1789 et 1833; ses recherches ont porté jusqu'ici sur 260 cantons et 4,432 communes; 4,134 avaient une école avant 89. — M. RIGOLLOT. L'instruction publique à Vendôme avant la Révolution. — DEMAISON. Cahier de doléances rédigé en 1424 par les bourgeois de Reims pendant l'occupation anglaise. — MOREY. Situation des Juifs dans la Franche-Comté au xiv<sup>e</sup> s. = *Section d'archéologie* (président, M. Henri Martin). BORREL. Les inscriptions latines de la Tarentaise, arrond. de Moutiers; elles sont au nombre de 30, dont 26 proviennent d'Aime, deux de la Côte-

d'Aime, une de Villette, une de Bourg-Saint-Maurice; 11 concernent des empereurs, 5 des procurateurs impériaux, 2 des divinités (parmi lesquelles sont mentionnées des *Matronae*); 6 sont funéraires; l'auteur propose une interprétation nouvelle de celle de Bourg-Saint-Maurice, qui est la plus importante, et qui se rapporte à l'empereur L. Verus. — R. P. DE LA CROIX. Les fouilles de Sanxay; description du temple, des thermes, du théâtre, des hôtelleries. Dans ce théâtre, on a trouvé les restes nombreux d'une grande inscription; mais ils n'ont pu être encore ni rassemblés ni déchiffrés. La destination de cet ensemble considérable de bâtiments (le temple et son péribole pouvaient contenir 8,000 personnes) ne peut être encore fixée avec précision. Le R. P. de la Croix incline à croire que ce fut un lieu de réunion politique pour le peuple des Pictons.

Le Congrès a été clos, le samedi 31 mars, par un discours très élevé du ministre de l'instruction publique. Après avoir rendu un juste hommage aux travaux des Sociétés savantes, il a fait ressortir avec beaucoup de force et un grand bon sens l'importance du rôle joué dans notre démocratie par l'enseignement supérieur. « Dans une société laborieuse et égalitaire comme la nôtre, a-t-il dit, l'enseignement supérieur n'est pas le superflu, c'est le nécessaire! C'est le tronc puissant dont la sève alimente l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire; ceux-ci n'en sont que des émanations, ils ne sont que des vulgarisateurs qui font passer dans la masse quelques-uns des résultats acquis, mais il n'ont pas le pouvoir de créer la science; la science se crée, se développe, la méthode prend naissance, où? Dans l'enseignement supérieur et dans toutes les institutions qui s'y rattachent. L'enseignement supérieur, dans une société républicaine, remplit encore un autre office, et non moins important. Non seulement il élève les âmes, mais il discipline les esprits.

« L'esprit scientifique, se propageant de proche en proche, peut seul tempérer et assouplir ce penchant vers l'absolu, vers la chimère, qui est l'écueil des démocraties souveraines.

« L'esprit scientifique, pénétrant la société peu à peu, descendant de l'enseignement supérieur dans les deux autres ordres d'enseignement, est véritablement la seule digne à opposer à l'esprit d'utopie et d'erreur, si prêt, quand il est abandonné à lui-même, quand il n'est pas réglé et éclairé par la science, à devenir l'esprit de désordre et d'anarchie<sup>1</sup>. »

1. Nous avons emprunté cet extrait au journal *le Temps*, auquel nous avons aussi emprunté l'analyse que nous donnons des lectures faites au Congrès.

Le discours du ministre confirme officiellement une bonne nouvelle : on sait que la riche bibliothèque de mss. possédée par lord Ashburham a été mise en vente et offerte au British Museum. Deux des fonds qui composent cette collection, le fonds Libri et le fonds Barrois, sont en grande partie composés de mss. provenant de bibliothèques françaises; ces mss. ont été soustraits à nos dépôts publics, plusieurs, et les plus importants, par le trop fameux Libri. L'administrateur général, M. L. Delisle, a lu à l'Académie, puis publié, dans *le Temps*



— La *Revue historique de Béarn et de la Navarre*, dont nous avons annoncé précédemment le premier numéro, a cessé de paraître. La place, laissée libre par la disparition de son directeur en chef, vient d'être prise par la *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes*, publiée sous le patronage de MM. Tamizey de Larroque, V. Lespy, S. Soulice, etc. Elle paraîtra par fascicules mensuels, au prix de 20 fr. par an.

— La *Revue numismatique* va reparaitre chez Rollin et Feuardent, sous la direction de MM. An. de Barthélemy, Schlumberger et Babelon.

— Nous avons annoncé précédemment, XX, p. 219, la notice de M. Hellot sur un ms. de Rouen, qui renferme une chronique composée d'après G. de Nangis. Il convient d'y ajouter qu'à partir de l'an 1318, cette chronique s'écarte entièrement de son modèle, et qu'elle devient une source nouvelle pour l'histoire des règnes de Philippe le Long, Charles le Bel et Philippe de Valois.

— Sous le titre de *Chalon-sur-Saône pittoresque et démolie*, M. Jules CHEVRIER a publié chez Quantin un ouvrage de grand luxe, contenant 50 pl. à l'eau-forte et une centaine de dessins dans le texte.

— Nos collaborateurs, MM. Alf. LEROUX, Ém. MOLINIER et Ant. THOMAS, annoncent la publication de documents historiques bas-latins, provençaux et français concernant principalement la Marche et le Limousin (obituares, inscriptions, bulles et chartes, statuts ecclésiastiques, etc.); ils annoncent comme devant paraître en premier lieu des documents provenant des archives départementales et hospitalières de la Haute-Vienne (sur l'inventaire de ce fonds, voy. *Rev. hist.*, XX, 137), l'obituaire de Saint-Martial de Limoges, le registre consulaire de Rochechouart, du xv<sup>e</sup> s., la chronique inédite d'un notaire de Pierre-Buffière, du xv<sup>e</sup> s., le mémoire de M. de Bernage sur la généralité de Limoges (1698), etc. Nous souhaitons bon succès à leur courageuse entreprise. — Sur l'histoire de ces mêmes régions, on annonce en outre un important chartrier de Limoges, remontant au xiii<sup>e</sup> s., le cartulaire d'Aureil, que M. de Senneville doit bientôt publier, celui de Saint-Étienne de Limoges, reconstitué par M. R. de Lasteyrie, les

du 25 févr. (et à part), un important mémoire sur *les très anciens mss. du fonds Libri dans les collections d'Ashburham place*; il y prouve, avec la dernière évidence, la provenance plus que suspecte de ces mss., dont certains sont des raretés paléographiques du plus haut intérêt. Le British Museum a, dès le premier jour, très noblement reconnu le droit de préemption du gouvernement français à l'égard de ces mss. volés; des négociations, entamées avec les *trustees* de la grande bibliothèque anglaise, ont abouti : deux cents mss., dont M. Delisle a pu avec une science consommée reconstituer l'histoire, ont été mis à part et doivent être adjugés au gouvernement français au prix de 600,000 fr. Toute cette affaire fait le plus grand honneur à la science et à l'habileté de M. Delisle, et nous nous associons aux applaudissements prolongés qui, dans la Sorbonne, ont accueilli l'annonce faite par le ministre que M. Delisle était nommé commandeur de la Légion d'honneur.

Mémoires historiques de Bullat, vicaire de Saint-Martial à la fin du XVIII<sup>e</sup> s., des documents relatifs à l'abbaye de Solignac, etc.

— M. L. LANIER vient de publier (Eug. Belin) le premier volume d'un *Choix de lectures de géographie*, conçu d'après un plan nouveau et destiné à rendre de grands services à notre enseignement classique. Pour chaque pays, l'auteur donne d'abord un résumé géographique et historique très rapide, mais très substantiel, puis viennent les extraits et analyses empruntés aux auteurs les plus récents; à la suite, et c'est l'innovation la plus importante, est donnée une bibliographie très complète de tous les ouvrages ou articles de revue parus en France dans ces vingt dernières années. On regrette cependant que M. L. se soit entièrement abstenu de citer au moins les principaux ouvrages étrangers; c'est une omission volontaire qu'il sera facile de réparer dans la prochaine édition. Le vol. déjà paru se rapporte à l'*Amérique*; il est des plus attachants; l'historien y trouvera son profit autant que le géographe, car c'est la vie même des peuples modernes que l'auteur s'est efforcé de nous peindre d'après les récits des savants ou des voyageurs les plus autorisés; il y a pleinement réussi. Cinq autres volumes seront consacrés aux régions polaires, à la France, à l'Europe, à l'Afrique, à l'Asie et à l'Océanie.

— M. H. GALLI vient de publier le *Journal d'un officier de l'armée d'Égypte* (Charpentier). Ce sont des notes du capitaine Vertray, mises en ordre et rédigées. Sans rien renfermer de très nouveau, ces notes ont cependant de la vie et du piquant. On voudrait pourtant savoir dans quelle mesure l'éditeur a remanié et complété les notes qui lui étaient fournies.

— M. H. BORDIER, malgré l'activité avec laquelle il mène à bien la grande entreprise de la refonte de la *France Protestante*, a trouvé encore le temps d'achever un travail important pour l'histoire de l'art et pour celle de la paléographie, la *Description des peintures et autres ornements contenus dans les mss. grecs de la Bibliothèque nationale* (Champion, in-4<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup> liv.). L'ouvrage comprendra 4 livraisons à 7 fr. 50 chaque. Dans une introduction, M. Bornier donne le catalogue des mss. contenant des ornements, et analyse le caractère des sujets auxquels on rapporte ces ornements. Si les sujets bibliques intéressent l'histoire religieuse, l'historien trouvera encore à glaner parmi les sujets familiers ou les portraits.

— Nous signalerons deux volumes qui, sans parler de leur valeur littéraire, sont des documents pour l'histoire contemporaine: le second vol. des *Souvenirs littéraires* de M. Maxime DU CAMP (Hachette), qui comprend toute l'époque de l'Empire, et où l'historien remarquera surtout ce qui concerne la *Revue des Deux-Mondes* et le *Journal des Débats*, deux des puissances de l'époque; et le IV<sup>e</sup> vol. de la *Correspondance* de G. SAND (Lévy), qui comprend les dix années de 1854 à 1863. Sans avoir l'intérêt des lettres du t. III, relatives à la révolution de 48, on trouvera dans celles-ci bien des traits utiles pour l'histoire du second empire, surtout dans les lettres à Barbès et au prince Napoléon.

— Dans une brochure intitulée : *Les Vols d'Autographes et les Archives du Ministère de la Marine* (Picard), M. J. FLAMMERMONT vient d'appeler de nouveau l'attention du monde savant sur la déplorable incurie qui règne dans cet important dépôt. Non seulement il n'y a pas d'inventaire, mais les documents ne sont ni foliotés ni estampillés, et les chefs actuels des archives s'opposent à toute amélioration dans ce système aussi blâmable au point de vue administratif qu'au point de vue scientifique. MM. Cloué et Gougeard avaient entrepris de porter remède à cet état de choses, mais M. Jauréguiberry s'est hâté d'entraver les réformes promises par ses prédécesseurs. Au Ministère de la guerre les archives sont du moins bien classées et bien inventoriées, grâce aux soins de M. Rousset (qui depuis, victime de rancunes politiques, a été écarté d'un dépôt auquel il avait rendu de si éminents services); mais il y a d'autres inconvénients; elles sont presque inabordables. C'est le ministre seul qui autorise les savants à y travailler; il faut dire exactement quelles pièces on veut consulter et, à moins d'être particulièrement recommandé, on ne peut rien obtenir. Ce système est doublement absurde, il gêne les travailleurs et il oblige le ministre à prendre une responsabilité pour des choses sur lesquelles il est nécessairement incompétent. L'expérience faite aux Affaires étrangères a montré quel est le seul système sensé : confier les archives à un bureau historique composé d'hommes compétents; placer à côté d'eux une commission chargée de partager avec eux la responsabilité des communications au public; faire un règlement qui détermine ce qui doit être communiqué. *Tout travailleur sérieux doit être sûr de pouvoir obtenir communication de tous les documents qu'un intérêt d'État n'oblige pas à garder secrets.*

LIVRES NOUVEAUX. — HISTOIRE LOCALE. — *A. Petit*. Notes historiques sur l'origine, les seigneurs, le fief et le bourg de Damville, Eure. Evreux, Hérissé. — *Tardieu*. La ville gallo-romaine de Beauclair, Puy-de-Dôme. Clermont-Ferrand, l'auteur. — *Prarond*. La topographie historique et archéologique d'Abbeville. Abbeville, Prévost; Paris, Dumoulin. — *Vicomte de Broc*. Notice sur les seigneurs et le château de Turbilly en Anjou. Le Mans, Monnoyer. — *Desmaze*. La Picardie. Saint-Quentin, Leroux. — *Abbé Guélon*. Histoire de La Sauvetot-Rosille, chef-lieu d'une commanderie de Saint-Jean de Jérusalem en Auvergne. Clermont-Ferrand, Thibaud. — *O. Bled*. Un épisode des élections échevinales de Saint-Omer, 1764-67. Saint-Omer, impr. d'Homont. — *Charvériat*. Politique d'Urbain VIII pendant la guerre de Trente ans, 1623-44 (Acad. des Sciences de Lyon. Mémoires, t. XXII). — *E. de Salve*. Le pape Benoît XIII et le cardinal Martin de Salva à Avignon (extrait de la Revue Sextienne). — *Ledieu*. Histoire de la ville de Roye (extrait de « la Picardie »). — *Maxe-Werly*. Collection des monuments épigraphiques en Barrois. Champion. — *V. de Valons*. Recherche des usurpateurs des titres de noblesse dans la généralité de Lyon, 1696-1718. Lyon, Brun. — *Bordas*. Histoire du comté de Dunois; t. II. Châteaudun, impr. Lecesne. — *Storelli*. Notice historique et archéologique sur le château de Chaumont-sur-Loire. Baschet. — *Tamizey de Larroque*. Les vieux papiers du château de Cauzac, 1592-1627. Agen, impr. Lenthéric. — *A. de Barral*. Les chroniques de l'histoire de France : légendes carlovingiennes. Tours, Cattier. — *C. de Beaurepaire*. Notes

historiques et archéologiques concernant le département de la Seine-Inférieure et spécialement la ville de Rouen. Rouen, impr. Cagniard. — *Courbe*. Promenades historiques à travers les rues de Nancy au xviii<sup>e</sup> siècle, à l'époque révolutionnaire et de nos jours. Nancy, impr. Gèbbart. — *Huet*. Histoire de Condésur-Noireau; ses seigneurs, son industrie. Caen, Le Blanc-Hardel. — Documents concernant l'histoire du village de Beaucourt et environs. Montbéliard, impr. Barbier. — *Moulinel*. Tableaux généalogiques de la maison de La Tour-du-Pin, dressés en 1788, continués jusqu'à nos jours. Paris, 1880, in-f<sup>o</sup>. — *A. Périer*. Histoire abrégée du Dauphiné de 1626 à 1826; fait partie d'un recueil de Documents relatifs à l'histoire politique, littéraire du Dauphiné, réunis par un bibliophile dauphinois (E. Chape), 1<sup>er</sup> fasc. Grenoble, Allier, 1881, gr. in-8<sup>o</sup>, viii-120 p. — *J.-J.-A. Pilot*. Les maisons fortes du Dauphiné. Ibid. In-8<sup>o</sup>, 160 p. (font partie de la Bibliothèque historique du Dauphiné). — *A. de Rochas*. Aymond I<sup>er</sup>, général de La Calotte. Valence, Céas. — *Audouy*. Notice historique sur le cardinal de Tenein. Lyon. — *F. Vallentin*. Les Alpes Cottiennes et Graies; géographie gallo-romaine. Champion. — *Piollet*. Etude historique sur Geoffroy Carles, président du parlement de Grenoble et du sénat de Milan. Grenoble, Baratier et Dardelet. — *C<sup>te</sup> de Balincourt*. Histoire de la maison de Génas, originaire du Dauphiné, et de quelques autres familles du Languedoc qui lui étaient alliées, 1260-1867. Epinal, Bruyères-Melun. — *Baron de Rosaing*. Armoiries des comtes de Forez de la 1<sup>re</sup> race. Montbrison, Huguot. — *Abbé P. Guillaume*. Recherches historiques sur les Hautes-Alpes, 2<sup>e</sup> partie. Gap, Jouglard.

HISTOIRE RELIGIEUSE. — *Abbé L. Servières*. Saint Fleuret, évêque de Clermont et patron d'Estaing. Rodez, Carrère. — *Toussain de Billy*. Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances; t. II. Rouen, Métérie. — *Abbé Deladreau*. Histoire de l'abbaye de Lannoy, ordre de Cîteaux. Beauvais, Père. — *Guilottin de Corson*. Pouillé historique de l'archevêché de Rennes; t. III. Rennes, Fougeray; Paris, Hatton. — *Guigue*. La fondation du monasteyre des Célestins de Lyon, depuis l'an 1407 jusques en l'an 1537, par frère Cl. Berchier, dépositaire dudit couvent. Lyon, Georg. — *Nadal*. Essai sur les origines monastiques dans le diocèse de Valence. Valence, Céas. — *Id.* L'abbaye royale de Saint-Jean-l'Évangéliste de Soyous; ibid. — *J.-J. Pilot*. La chartreuse de Prémol près Uriage. Grenoble, Drevet. — *Roman*. Origine des églises des Hautes-Alpes. Grenoble, Allier. — *Abbé Blain*. Sainte Marguerite, vierge et martyre, avec une notice sur le pèlerinage de Combovin. Grenoble, Vincent et Perroux. — *Abbé Mortet*. Le culte de la sainte Vierge à Marsanne. Grenoble, Baratier et Dardelet.

DOCUMENTS. — *Baron de Testa*. Recueil des traités de la Porte ottomane depuis 1526 jusqu'à nos jours; t. V. Muzard. — *Rendu*. Inventaire analytique des chartes des xi<sup>e</sup>, xii<sup>e</sup> et xiii<sup>e</sup> siècles de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais. Beauvais, Père. — *Tillette de Clermont-Tonnerre*. Documents inédits sur Abbeville et le Ponthieu, xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> s. Abbeville, Prévost. — *L. Barthélemy*. Inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison de Baux. Marseille, Barlatier-Fessat. — *V. de Beauville*. Recueil de documents inédits concernant la Picardie, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> parties. Paris, impr. nat. — *Leuridan*. Inventaire sommaire des archives communales, antérieures à 1790, de la commune de Linselles, Nord. — *Mertel*. Cartulaire de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Tiron; t. 1<sup>er</sup>, fasc. 2 (Soc. archéol. d'Eure-et-Loir). — *J. C. Harris*. Monaco; pièces historiques et traités (Soc. des lettres, arts et sciences de Nice). — Lettres de Louis XIV au card. de Bouillon, publiées par l'abbé Verlaque. Impr. nat. (t. IV



des Mélanges historiques de Documents inédits). — *Testoire-Lafayette et V. Durand*. Archives du château de Feugerolles : compromis, sentence arbitrale et accord entre les seigneurs de Feugerolles et de Malmont, 1312, 1314, 1324. Saint-Étienne (extrait des Mémoires de la Diana, 1882). — *G. Dumay*. Etat militaire et féodal des bailliages d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy et Sémur-en-Brionnois, en 1484. Autun (Extrait des Mémoires de la Soc. éduenne, t. XI).

**Belgique.** — Le général EENENS, dont les *Conspirations militaires* de 1831 ont fait tant de bruit, est mort en janvier dernier à Bruxelles; il était âgé de 78 ans.

— Nous avons annoncé en 1882 le premier volume du grand ouvrage de feu M. le professeur Edmond POULLET, de Louvain : *Histoire politique nationale. Origines, développements et transformations des institutions dans les anciens Pays-Bas* (Louvain, Ch. Peeters). L'auteur a laissé inachevé cet excellent ouvrage. Cependant une partie du manuscrit existe heureusement, et l'éditeur a publié à la fin du mois de décembre dernier les 272 premières pages du tome II. Elles embrassent la période communale du XIV<sup>e</sup> siècle et la période de formation monarchique du XV<sup>e</sup>, jusqu'aux chartes d'inauguration arrachées à Marie de Bourgogne en 1477.

— M. Ferdinand VANDERHAEGHEN, bibliothécaire de l'Université de Gand, poursuit avec activité son admirable *Bibliotheca belgica* (Gand, Vuylsteke et Vyt), avec la précieuse collaboration de MM. Arnold et Vanden Berghe. Les livraisons XXIX à XXXII contiennent Simon Stevin et Baudaert, ainsi que des suppléments pour Commynes, Busbecq, etc.

— Le père jésuite P. Ch. DE SMEDT, le savant hollandiste, vient de réunir en un volume, sous le titre de *Principes de la critique historique* (Liège, Société bibliogr. belge), les remarquables dissertations qu'il avait publiées en 1869 et 1870 dans les *Études religieuses* de Paris.

— M. KERVYN DE LETTENHOVE vient de faire paraître la première partie d'un recueil varié de *Documents inédits relatifs à l'histoire du XVI<sup>e</sup> s.* (Bruxelles, Hayez). Ils sont tirés des dépôts de Bruxelles, la Haye, Londres, Paris, Simancas et Saint-Pétersbourg. Le même a fait récemment une lecture à l'Académie royale de Bruxelles, où il prétend établir la préméditation de la Saint-Barthélemy à l'entrevue de Bayonne en 1565.

— M. Godefroid KURTH, professeur à l'Université de Liège, dans ses *Origines de la ville de Liège* (Liège, Grandmont Donders), passe en revue les premiers siècles de la vieille cité épiscopale et présente l'étymologie nouvelle de *vicus Lenticus* pour *Leodium* et *Legia*.

— M. Jules LAMERE, procureur général près la Cour d'appel de Gand, a consacré une étude importante aux « *Communes vérités* » dans le *droit flamand* (Brulles, Alliance typographique).

— M. Alph. DE VLAMINCK, dans sa monographie sur *Les Aduatiques, les Ménapiens et leurs voisins* (Gand, Eug. Vanderhaeghen), s'efforce de

déterminer la position géographique de ces peuples à l'époque de Jules César.

— M. FRANS DE POTTER commence la publication d'un grand ouvrage (en flamand) sur l'histoire de la ville de Gand. La première livraison comprend une revue des sources consultées et des monographies publiées sur Gand depuis le xvi<sup>e</sup> s. jusqu'à nos jours, ainsi que le commencement de l'histoire de la cité des Arteveldes. (*Geschiedenis der gemeenten der prov. Oost. Vlaanderen.—Gent.* Gand, Annoot-Braeckman.)

— Le *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne* (tome VI) contient un recueil de chansons politiques, épigrammes, etc., en français et en wallon, relatifs à la révolution liégeoise de 1789 et à l'invasion française. Cette collection est l'œuvre de M. A. BODY (environ 400 p. in-8°). Le tome IV contient du même un mémoire couronné sur les noms de famille de la région liégeoise (2<sup>e</sup> partie).

— M. KUNZIGER, professeur à l'athénée d'Arlon, a donné une seconde édition, remaniée et augmentée, de son bon résumé de la révolution des Pays-Bas contre Philippe II, sous le titre un peu bruyant de *Nos luttes contre l'intolérance et le despotisme au XVI<sup>e</sup> siècle* (Verviers, bibliothèque Gilon, 60 cent. le vol.).

— M. JULIEN SCHAAR a publié le 2<sup>e</sup> et dernier fascicule de son *Essai sur la législation économique de la Belgique de 1830 à 1880*, qui fait partie de la collection publiée sous la rubrique patriotique : *Cinquante ans de liberté* (Bruxelles, Weissenbruch).

— M. JOSEPH DEMARTEAU a publié dans la *Revue générale* (Bruxelles, et à part) une étude sur la célèbre Théroigne de Méricourt, d'après des documents inédits.

**Allemagne.** — Le 12 janvier dernier est mort à son château de Fahnenburg près de Dusseldorf, à l'âge de 78 ans, ANT. FAHNEN, un des écrivains les plus féconds dans le domaine de l'histoire des pays rhénans et westphaliens. Parmi ses nombreux ouvrages, nous signalerons : *Geschichte des Carneval* (Cologne, 1854); *Geschichte der kalnischen, jülichen und bergischen Geschlechter* (*ibid.*, 1848); *Geschichte der Grafschaft und freien Reichsstadt Dortmund* (1854); *Geschichte der Dynasten, Freiherrn und Grafen von Bocholtz* (1856); *Chroniken und Urkundenbücher hervorragender Geschlechter, Stifter und Klöster* (1861); *Geschichte der westphälischen Geschlechter* (1858); *Geschichte der Fürsten zu Salm, mit Urkundenbuch* (1858); *Forschungen auf dem Gebiete der rheinischen und westphälischen Geschichte* (5 vol., 1864-75); *Livland* (Dusseldorf, 1875); *Denkmale und Ahnentafeln in Rheinland und Westfalen* (*ibid.*, 1876), etc.

— On annonce encore la mort, à Francfort-sur-le-Mein, du Dr EMIL BRENTANO, qui composa de nombreux écrits sur l'emplacement de l'ancienne Troie, où il attaquait très vivement Schliemann (10 mars); de M. HAUERSEN, directeur de la bibliothèque municipale, âgé de 73 ans (30 janv.); à Munich, du Dr CARL MEYER VON MAYERFELS, auteur d'un

ouvrage considérable sur la héraldique (8 févr.); à Hambourg, de M. E. W. FISCHER, à qui l'on doit les si utiles *Zeittafeln der römischen Geschichte* (23 janv.); à Fribourg-en-Brigau, de l'archiviste Dr BADER, auteur de nombreux travaux sur l'histoire de l'Allemagne du sud-ouest, d'une histoire du grand-duché de Bade, d'une histoire laissée inachevée de Fribourg, autrefois directeur de la revue *Badenia*, etc. (7 févr.); à Tubingue, du prof. Ad. VON KELLER, auteur d'un ouvrage sur les anciennes légendes poétiques de la France (2<sup>e</sup> édit. en 1876) et de nombreux écrits sur l'histoire de la littérature, de la mythologie et de la civilisation (13 mars); à Halle, du Dr C. WITTE, professeur de droit à l'Université, un de ceux qui se sont le plus occupés de Dante. On cite de lui sa traduction de Dante en allemand (Berlin, 1865), ses *Danteforschungen* (2 vol., 1869-78), son édition du plus ancien commentaire sur Dante par ser Graziolo de Bologne. Mort à 83 ans, c'est à 14 ans qu'il avait obtenu le titre de docteur. Sa riche bibliothèque et tous ses manuscrits, relatifs à l'étude de Dante, ont été légués à la bibliothèque de Strasbourg.

— On annonce la mort de M. J. MARQUARDT, le collaborateur bien connu de Mommsen pour le grand ouvrage sur les antiquités romaines; il est décédé le 30 nov. dernier, à l'âge de 70 ans.

— M. Ch. SAMWER, collaborateur de M. J. Hopf pour le *Nouveau recueil général des traités*, est mort à Gotha le 8 nov., âgé de 63 ans.

— M. le Dr Ed. HEYDENREICH a été nommé docent pour l'histoire à la Berg-Akademie de Freiberg. — M. le Dr KLEIN, docent pour la philologie et l'histoire ancienne à l'Université de Bonn, a été nommé professeur.

— La bibliothèque de la cour et de l'État de Munich a reçu en legs les papiers du Dr PRUNER-BEY, mort à Pise le 29 sept. 1882; ils forment treize forts vol. in-fol. contenant les recherches de l'auteur sur l'anthropologie, l'histoire des idées et des mœurs et l'ethnographie, des ébauches sur des dialectes peu connus, etc.

— L'Université de Munich promet un prix de 3,000 m. pour la meilleure histoire de la gravure et de la sculpture sur bois en Allemagne; terme : le 1<sup>er</sup> janv. 1886.

— Le 13 févr. dernier s'est constituée à Magdebourg une Société pour l'histoire de la réforme. Son but est « de rendre accessibles au grand public les résultats les plus assurés des études sur l'origine de l'église évangélique, sur les personnes et les faits de la réforme et sur leur action dans tous les domaines de la vie populaire; » elle espère y parvenir en publiant de petits ouvrages historiques mis à la portée de tout le monde et d'un prix modéré, de façon à être largement répandus. A la tête de cette Société se trouvent les prof. Kæstlin, Kolde, Kawerau, Riggenbach, etc.

— On assure que le cardinal HERGENROETHER songe à publier les registres du pape Léon X. Si cette nouvelle était confirmée, elle serait accueillie avec joie par le public savant.

— Le volume de mélanges historiques (*Historische Untersuchungen*), publié pour célébrer la vingt-cinquième année du professorat de M. Arnold SCHAEFFER aux Universités de Greifswald et de Bonn, comprend entre autres les mémoires suivants : NIESE, sur l'hist. de Solon et de son temps ; LÖESCHKE, la mort de Phidias et la chronologie du Zeus olympien ; FELLNER, les helléniques de Xénophon ; Ad. BAUER, des idées que se faisaient les anciens sur la crue annuelle du Nil ; SOLTAU, l'aediles plebis, sa signification et son importance ; H. J. MÜLLER, Omesa ; SONNENBURG, l'historien Tanusius ; PANZER, la conquête de la Bretagne par les Romains ; HACHTMANN, la Germanie de Tacite ; ASBACH, histoire du consulat sous l'empire romain ; KREUTZER, sources de l'histoire de Septime-Sévère ; PHILIPPI, reconstruction de la carte du monde d'Agrippa ; VOLZ, le combat de Pollentia ; AULER, Victor de Vita ; C. DE BOOR, la chronique universelle de Georgios Monachos ; EWALD, le registre de Grégoire VII ; HASSE, l'avènement de Frédéric I<sup>er</sup> Barberousse ; TANNERT, de la part prise par le duc Henri de Bavière à l'élection impériale de 1257 ; HOFFMANN, la paix de Wordingborg et la liberté du Sund (Bonn, Strauss, in-8° ; prix : 13 m. 50).

— Le *Verein für deutsche Literatur*, fondé en 1873 sous le protectorat du grand-duc Charles-Alexandre de Saxe et du prince Georges de Prusse, institue 3 prix de 4,000, 3,000 et 2,000 marcs pour les trois meilleurs travaux sur l'histoire de l'Allemagne ou de la « Culturgeschichte ; » ces travaux devront être originaux, comprendre de 20 à 23 feuilles d'impression, mais conçus et écrits de façon à intéresser, non les érudits spéciaux, mais le grand public. Terme utile : le 1<sup>er</sup> oct. 1883 ; le jugement sera rendu le 31 déc.

— La librairie Duncker et Humblot (Leipzig) va publier une nouvelle édition très remaniée de la vie de Laurent le Magnifique, par M. de Reumont.

LIVRES NOUVEAUX. — HISTOIRE GÉNÉRALE. — *Caro*. Ueber eine Reformationschrift des XVten Jahrh. Danzig, Bertling. — *Prowe*. Nicolaus Copernicus. Bd. I : das Leben. Berlin, Weidemann. — *Muth*. Die Beurkundung und Publikation der deutschen Koenigswahlen bis zum Ende des XVten Jahrh. Gœttingue, Vandenhœck. — *Kohler*. Beiträge zur germanischen Privatrechtsgeschichte. 1<sup>er</sup> fasc. : Urkunden aus den Antichi archivi der Biblioteca comunale von Verona. Wurzburg, Stahel. — *Kolde*. Analecta Lutherana : Gotha, Perthes. — *G. von Buchwald*. Bischof- und Fürstenurkunden des XII u. XIII Jahrh. Rostock, Werther. — *Prittitz et Gaffron*. Verzeichniss gedruckter Familiengeschichten Deutschlands und der angrenzenden Lænder. Berlin, Stargardt. — Aus den Papieren des Ministers Th. von Schœn, 3<sup>e</sup> partie. Berlin, Simion. — *Delbrück*. Das Leben des Feldmarschalls Grafen Neithard von Gneisenau ; 2 vol. Berlin, Reimer. — *Schwemer*. Innocenz III und die deutsche Kirche 1198-1208. Strasbourg, Trübner. — *Ladewig*. Poppo von Stablo, und die Klotterreformen unter den ersten Saliern. Berlin, Puttkammer.

HISTOIRE LOCALE. — *Mehlis*. Studien zur æltesten Geschichte der Rheinlande. 6<sup>e</sup> part. Leipzig, Duncker et Humblot. — *Huesing*. Der Kampf um die katol. Religion im Bisthume Münster, nach der Vertreibung der Wiedertæufer. 1535-



85. Munster, Regensberg. — *Froning*. Die beiden Frankfurter Chroniken des Johannes Latomes und ihre Quellen. Göttingue, Vandenhœck. — *Knothe*. Geschichte des Tuchmacherhandwerks in der Oberlausitz bis Anfang des XVten Jahrh. Dresde, Burdach. — *K. von Richtofen*. Untersuchungen über friesische Rechtsgeschichte. 2<sup>e</sup> partie. Berlin, Besser. — *J. Richter*. Die Chronicken Bertholds und Bernolds. Cologne, Du Mont Schauberg. — *Horowitz*. Frankfurter Rabbinen; I, 1200-1614. Francfort-sur-Mein, Jæger. — *Speyer*. Die æltesten Credit- und Wechselbanken in Frankfurt 1402-3. Ibid. — *Ley*. Die Kœlnische Kirchengeschichte. 2<sup>e</sup> part. Cologne, Ahn. — *Hæhlbaum*. Mittheilungen aus dem Stadtarchiv von Kœln. Cologne, Du Mont Schauberg. — *Bodemann*. Die ælteren Zunfturkunden der Stadt Lüneburg. Hannover, Hahn. — *Schnedermann*. Zur Geschichte der Emden Rüstammer. Emden, Haynel. — *Alberti*. Urkunden zur Geschichte der Stadt Schleiz im Mittelalter. Schleiz, Baumann.

HISTOIRE ÉTRANGÈRE. — *Steffen*. Die Landwirthschaft bei der altamerikanischen Kulturwælkern. Leipzig, Duncker et Humblot. — *Buch*. Die Wotjæken, eine ethnol. Studie. Stuttgart, Cotta. — *Conrat*. Das Florentiner Rechtsbuch; ein System rœm. Privatrechts aus der Glossatorenzeit. Berlin, Weidmann.

ANTIQUITÉ. — *Huhfeldt*. De capitoliis imperii romani. Berlin, Weidmann. — *Jordan*. Symbolae ad historiam religionum italicarum. Königsberg, Hartung. — *Waldmann*. Der Bernstein im Alterthum. Berlin, Friedländer. — *Sauppe*. Commentatio de Atheniensium ratione suffragia in judiciis ferendi. Göttingue, Dieterich. — *Stürenburg*. De Romanorum cladibus Trastumena et Cannensi. Leipzig, Hinrichs. — *Buschmann*. Bilder aus dem Alter Rom. Leipzig, Teubner. — *Brugsch*. Thesaurus inscriptionum aegyptiacarum, 1<sup>re</sup> partie. Leipzig, Hinrichs. — *Krauss*. Agrikola und Germania des Tacitus; übersetzt. Stuttgart, Metzler. — *Schiller*. Geschichte der rœmischen Kaiserzeit, t. I. Gotha, Perthes. — *Krieg*. Grundriss der rœmischen Alterthümer, 2<sup>e</sup> édit. Fribourg-en-B., Herder. — *Stolze*. Persepolis; die achæmenidischen und Sassanidischen Denkmæler und Inschriften. Berlin, Asher, in-fol. — *Kuntze*. Rœmische Bilder aus alter und neuer Zeit. Leipzig, Naumann.

**Autriche-Hongrie.** — Le 20 févr. dernier, est mort à Vienne M. le Dr Ed. Freiherr von SACKEN, directeur du Cabinet impérial des monnaies et antiquités; il avait 58 ans. C'était un écrivain distingué en matière d'archéologie, d'histoire de l'art et d'histoire primitive; on lui doit d'excellentes descriptions des trouvailles faites en Autriche relativement à l'histoire préhistorique et romaine, ainsi que des publications soignées sur les collections impériales de monnaies, bronzes, sculptures, etc., qui se trouvent à Vienne. On a aussi de lui un *Compendium der Heraldik und Architektur-Geschichte*.

— Le prof. KALTENBRUNNER et le Dr FANTA ont été chargés par le gouvernement autrichien de faire, aux archives du Vatican, des recherches sur les rapports de Rodolphe de Habsbourg et d'Albert 1<sup>er</sup> avec la curie romaine; la publication des pièces nombreuses qu'ils ont trouvées ne se fera pas attendre.

— Il va paraître à Trente un *Archivio Trentino*, à raison de 6 fasc. par an; il contiendra à la fois des mémoires sur l'histoire et sur les sciences physiques.

— Sous ce titre : *Historische Skizzen aus Oesterreich Ungarn*, M. G.

WOLF vient de publier à Vienne (librairie Alfred Hœlder) un volume de mélanges fort intéressants pour l'histoire anecdotique de l'Autriche. M. Wolf a recueilli dans les archives de Vienne, de Berlin et de Dresde de nombreux détails sur la vie publique et privée des Autrichiens; il en a extrait des feuilletons publiés dans la Presse, la Neue freie Presse, le Tagblatt, l'Allgemeine Zeitung, etc. Ce sont ces feuilletons aujourd'hui réunis qui constituent le présent volume. M. Wolf les a groupés sous six rubriques : Instruction publique. — Questions ecclésiastiques et confessionnelles. — Militaria Josefina (épisodes du règne de Joseph II). — Viennensia-Miscellanea. — Ce recueil échappe nécessairement à l'analyse. Il est d'ailleurs d'une lecture curieuse et agréable.

LIVRES NOUVEAUX. — *Rohde*. Die Münzen des Kaisers Aurelianus, seiner Frau Severina und der Fürstin Palmyra. Vienne, Helf. — *Finaly*. Der altœrmische Kalender. Budapest, Kilian. — *Zobl*. Vincenz Gasser, Fürstbischof von Brixen in seinem Leben und Wirken. Brixen, Weger. — *Smets*. Wien in und aus der Türken-Bekehrung 1529-1683. Vienne, Gottlieb. — *Pauly*. Salviani presbyteri Massiliensis opera omnia (forme le t. VIII du Corpus scriptorum ecclesiasticorum). Vienne, Gerold. — *Jäger*. Geschichte der Landstændischen Verfassung Tirols, t. III. Innsbruck, Wagner.

**Grande-Bretagne.** — Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. John Richard GREEN, l'auteur si distingué de la *Short history of the english people*, décédé à Menton en mars dernier, à l'âge de 45 ans. Cette « brève histoire, » dont le succès fut si éclatant, il l'avait, on le sait, reprise, élargie, au point d'en faire, en 4 gros volumes, une histoire complète du peuple anglais (cf. *Rev. hist.*, IX, 199; XI, 395); enfin, dans ces derniers temps, il avait repris cette œuvre de toute sa vie au début même et publié sur les origines de l'histoire anglaise un volume que nous avons annoncé en son temps, et sur lequel nous reviendrons : *The making of England* (Macmillan). Brillant écrivain, M. Green était aussi un causeur charmant; sa conversation était très suggestive. Les études historiques le passionnaient; il rêvait de leur donner en Angleterre une plus grande impulsion en leur créant un centre de direction sous forme d'une Société historique, et un instrument d'informations analogue à notre *Revue*. Une santé toujours chancelante l'empêcha de réaliser ce double projet; une maladie qui ne pardonne pas vient de l'emporter prématurément avant qu'il ait même pu mettre la dernière main à ses travaux personnels.

— M. T. E. SCRUTTON a été nommé professeur de droit constitutionnel et d'histoire au collège de l'Université, Londres, et M. AL. HENRY, professeur de jurisprudence et de droit hindou.

— M. OSCAR BROWNING est chargé de publier pour la Camden Society un mémoire politique du duc de Leeds sur les négociations pour les changements de ministère en 1792 et 1793. En publiant des documents sur une période plus rapprochée de nous, la Société espère gagner bon nombre de souscripteurs, dont elle a le plus grand besoin.

— M. F.-E. WARREN va prochainement publier (Clarendon Press, Oxford) le Missel de Léofric, un des principaux trésors de la Bodléienne au point de vue liturgique et paléographique. Il contient aussi des notes d'un réel intérêt historique, des actes d'affranchissement, des lettres de personnages distingués, des notes relatives à l'histoire ancienne de l'abbaye d'Exeter et des diocèses de Devon et de Cornouailles (*Academy*, 17 févr. 1883).

— M. A.-H. MILLAR prépare une histoire de Robroy d'après des documents originaux.

— Le 9<sup>e</sup> rapport de la *R. Commission of historical mss.* sera présenté au Parlement anglais avant la fin de la session courante. Il contiendra la mise des rapports précédents sur les documents de la Chambre des Lords et sur les papiers de famille du marquis d'Ormonde, et en outre une analyse des collections appartenant aux comtes de Devon, Leicesters, Pembroke, Manvers, à MM. Chandos Pole-Gell, Alf. Morison, Stopford Sackville de Drayton House, etc.; en Angleterre, à lord Elphinstone, à sir Dalryell, à sir A. Grant, etc.; en Écosse, au duc de Leinster, au marquis de Drogheda, etc.; en Irlande, une description des archives anciennes des cathédrales de Saint-Paul, Canterbury et Carlisle, et des corporations de Canterbury, Carlisle, Ipswich, Plymouth, Wisbeach, Great Yarmouth, etc. (*Academy*, 24 mars 1883).

— M. L. GOMME, dans l'*Athenaeum* du 3 mars, p. 278, donne d'intéressants détails sur la façon dont est encore réglée aujourd'hui la propriété commune de la terre dans la « corporation » irlandaise de Kells au comté de Meath; cette localité reçut sa première charte d'incorporation sous Richard I<sup>er</sup>.

— Une société se forme en Angleterre pour continuer la publication, depuis longtemps interrompue, des plus anciens rôles de la Pipe; ces rôles, où sont enregistrés les principaux revenus de la couronne, ont une importance historique toute particulière. On souscrit chez M. Greens-treet, 16, Montpelier road, Peckham (Londres), au prix annuel de une guinée; on recevra environ 2 vol. par an.

— La collection du maître des rôles vient de s'enrichir de plusieurs volumes: le t. VIII du *Polychronicon Ranulphi Higden, monachi Cestrensis*, avec la traduction anglaise de John Trevisa et d'un auteur anonyme du xv<sup>e</sup> s., publié par M. J.-R. Lumby; ce volume termine le texte de Higden; il contient le livre 7, chap. xix-44, comprenant l'espace compris entre 1443 et 1347; — le t. VI de Mathieu Paris, contenant les *Additamenta*; — le t. VI des *Materials for the history of Thomas Becket*, comprenant les lettres 227 à 530; deux volumes restent à paraître; ils contiendront les témoignages contemporains relatifs à l'archevêque de Canterbury; — le t. X du *Calendar of State papers, Domestic series, 1655-56*, publ. par M<sup>me</sup> Green.

— Le t. VIII du *Camden Miscellany*, mis en distribution pour l'exercice 1882-83, contient: 1<sup>o</sup> 4 lettres de lord Wentworth, depuis comte

de Strafford, avec un poème sur sa maladie, publiées par S.-R. Gardiner; 2° des pièces relatives à la culpabilité de lord Savile, publ. par Cartwright; 3° une négociation secrète avec Charles I<sup>er</sup>, publ. par M<sup>me</sup> S.-R. Gardiner; 4° un mémoire de M<sup>me</sup> de Motteville sur la vie de Henriette-Marie, publ. par G. Hanotiaux; 5° des lettres adressées au comte de Lauderdale, publ. par O. Airy; 6° des lettres originales du duc de Monmouth, publ. par sir G. Duckett; 7° la correspondance de la famille de Haddock, publ. par E. Maunde Thompson; 8° des lettres de Thompson, publ. par Cartwright.

— La *Society for promoting christian knowledge* publie avec activité un grand nombre de petits ouvrages de vulgarisation, parmi lesquels il s'en trouve de très remarquables. Plusieurs d'entre eux font partie de diverses collections où ils paraissent dans le même format et au même prix. A la série de l' « Histoire ancienne d'après les monuments » (à 2 sh.), appartiennent : *Assyria, from the earliest times to the fall of Nineveh*, par le célèbre George SMITH; *The history of Babylonia*, publiée d'après les papiers du même érudit par M. SAYCE; *Egypt from the earliest times to B. C. 300*, par M. BIRCH; *Greek cities and islands of Asia Minor*, par M. W. VAUX; *Persia, from the earliest period to the arab conquest*, par le même; *Sinai, from the fourth egyptian dynasty to the present time*, par M. H. Spencer PALMER. — Trois autres séries sont consacrées aux « Systèmes des religions non chrétiennes » (in-8°, à 2 sh. 6 d.), au « monde payen et saint Paul », aux « Principales philosophies de l'antiquité »; nous n'avons pas à y insister autrement. Nous ne pouvons qu'annoncer, sans en avoir pris connaissance, celle des « Pères de l'Église pour les lecteurs anglais » (in-8°, à 2 sh.), où saint Léon, Grégoire le Grand, saint Ambroise, saint Augustin, saint Basile le Grand, saint Jérôme, Bède le Vénérable ont chacun leur biographie. — La série des « Histoires diocésaines » de l'Angleterre comprend déjà 7 vol. : *Canterbury*, par M. Robert C. JENKINS, 1880; *York*, par M. George ORNSBY (s. d.); *Oxford*, par le rév. Edw. MARSHALL, 1882; *Durham*, par M. J. L. LOW, 1881; *Peterborough*, par M. Ayliffe POOLE (s. d.); *Selsey-Chichester*, par M. W. STEPHENS, 1881; *Salisbury*, par M. W. Henry JONES, 1880. Ce n'était pas chose facile de faire tenir en un mince volume toute l'histoire d'un diocèse, il fallait éviter un double écueil : celui de donner une liste fastidieuse de prélats, et celui de confondre l'histoire de chaque diocèse avec l'histoire générale de l'Église ou même du royaume d'Angleterre. Les divers auteurs y ont en général assez bien réussi. L'histoire de Durham n'est guère cependant qu'une série de biographies des prélats qui gouvernèrent le diocèse, un des plus importants de l'Angleterre, puisque l'évêque était en même temps comte palatin (jusqu'en 1836); York et Canterbury, par leur situation de sièges métropolitains, étaient nécessairement mêlés aux affaires générales de l'Église, le dernier surtout; son historien M. Jenkins a su, sans sortir du diocèse proprement dit, écrire un livre intéressant. Pour Oxford et Peterborough, diocèses qui datent seulement de la Réforme, les auteurs



ont fait plus que l'histoire du diocèse en retraçant celle de l'abbaye de Saint-Benoit (à Peterborough) et des églises des comtés d'Oxford, Berks et Buckingham avant et depuis le xvi<sup>e</sup> s. Une remarque générale à propos de ces petits livres, c'est qu'ils sont écrits au point de vue anglican, épiscopal, pour ainsi dire ; c'est avec un respect voisin parfois de l'attendrissement que ces membres du clergé protestant parlent de l'ancienne Église, racontent les destructions ordonnées par Henri VIII, protestent contre les excès commis par les puritains. L'Église d'Angleterre, « que n'a pas fondée Henri VIII » (Peterborough, p. 39), leur présente le consolant spectacle d'une longue continuité, d'une tradition sans rupture (Canterbury, p. 253, etc.). Le ton est d'ailleurs toujours modéré, l'érudition suffisante, sans pédantisme. Quand cette série sera terminée, elle présentera un tableau assez fidèle en somme, et, malgré des répétitions peut-être inévitables, attachant de l'Église d'Angleterre dans son développement historique. — La « Conversion de l'Occident » est racontée par l'histoire des grandes familles de peuples européennes : *The Celts, the English, the Northmen, the Slavs*, tous les 4 par le Rév. MACLEAR ; *the Continental Teutons*, par le très rév. Ch. MERIVALE (coll. à 2 sh.) — La série dite « Bibliothèque du foyer » (home library) est destinée à illustrer l'histoire de l'Église, et à servir « surtout, mais non exclusivement, de lecture pour le dimanche » ; il est donc à craindre que les livres qui la composent ne soient pour la plupart des livres d'édification ; plusieurs sont cependant des ouvrages strictement historiques : *Military religious orders of the middle ages*, par le Rév. F. C. WOODHOUSE ; *Constantine the great*, par le Rév. E. L. CUTTS ; *Judaea and her rulers from Nebuchadnezzar to Vespasian*, par M. BRAMSTON, est l'histoire sainte comme nous l'entendons, écrite au point de vue de la tradition ; les découvertes récentes de l'assyriologie et de l'égyptologie n'y ont pas été utilisées. *The Church in Roman Gaul*, par M. Richard T. SMITH, est décrite surtout au point de vue dogmatique ; l'auteur donne trop de place aux disputes théologiques, pas assez à l'organisation de l'Église franque ; il passe si rapidement sur la conversion de Clovis, qu'on s'en douterait à peine ; enfin son livre manque de conclusion ; on ne sait pourquoi il s'arrête avec S. Caesaire plutôt qu'avec un autre. La plupart de ces lacunes sont comblées dans le livre de M. CUTTS, *Charlemagne* ; en réalité l'histoire du grand empereur n'occupe que la seconde moitié du volume (chap. xiv-xxiv) ; le véritable titre eût été : Histoire de l'Église de Gaule sous les Francs jusqu'à la mort de Charlemagne. Tel qu'il est, cet ouvrage est infiniment supérieur au précédent ; sans apporter ni idée nouvelle ni fait nouveau, il résume avec clarté et avec justice les grands faits de cette longue histoire. *Mistlav, or the conversion of Pomerania in the XIIth cent.*, est une réédition du livre publié en 1853 par le très révérend Robert MILMAN, évêque de Calcutta, aujourd'hui décédé ; nous n'y insisterons pas autrement. La biographie de *J. Huss*, par M. WRATISLAW, est un livre dont il faut tenir compte : c'est un excellent résumé des travaux récents des historiens tchèques, surtout de

Palacky ; mais l'auteur ne paraît pas connaître la thèse de M. Denis, qu'il n'est plus permis d'ignorer, quand on traite de Huss et des hus-sites (le livre, le seul de la série qui soit daté, est de 1882). Quoi qu'il en soit, cette biographie, d'une érudition sûre, est en outre d'une lecture très attachante. — Une dernière série a été ouverte tout récemment pour l'histoire ancienne de la Bretagne (Early Britain). Deux ouvrages ont déjà paru : *Celtic Britain*, par M. J. RHYS, et *Anglo-saxon Britain*, par M. GRANT ALLEN. Ces deux petits ouvrages doivent être mis à une place tout à fait à part dans l'œuvre volumineuse de la Société : à vrai dire, ce ne sont plus là des œuvres de vulgarisation, mais des travaux vraiment originaux ; la science qui s'y dissimule y est profonde et du meilleur aloi ; celui de M. G. Allen surtout est très suggestif ; il montre tout ce que l'histoire primitive des Anglo-Saxons a d'incertain ; il reconstitue, d'après les recherches ethnographiques et anthropologiques les plus récentes, la formation de la population anglaise ; si à la place des légendes qu'il renverse il met parfois des hypothèses, il a du moins l'art de les rendre vraisemblables. De pareils livres sont l'honneur d'une collection.

LIVRES NOUVEAUX. — *Bisset*. A short history of the english parliament ; t. II. Londres, William et Norgate. — *Owen*. A history of England and Wales, from the Roman to the Norman conquest ; nouv. édit. Londres, G. Philip. — *Barrows*. The life of Edward, Cord Hawke, first cord of Adminalty 1766-71. Londres, Allen.

**Etats-Unis.** — M. G. Washington GREENE, professeur d'histoire à Brown University, puis à Cornell University, est décédé le 2 février dernier à East Greenwich, sa ville natale, à l'âge de 72 ans. Il était petit-fils de Nathanael Greene, général américain pendant la guerre de l'Indépendance, et il en écrivit la vie en trois volumes, dont le dernier parut en 1871 ; c'est un modèle d'histoire biographique. Revenu aux Etats-Unis après avoir été pendant plusieurs années consul à Rome (1837-45), il publia, outre la biographie de son grand-père, divers ouvrages historiques d'une grande valeur : des *Historical studies* relatives surtout au génie et à la littérature italienne (1850) ; *History and geography of the middle ages* (1851) ; *Historical view of the american revolution* (1863). Il songeait en dernier lieu à écrire la biographie de Longfellow, avec lequel il était lié d'une chaude amitié (*The Nation*, 8 févr.).

— M. BANCROFT vient de publier le 1<sup>er</sup> vol. de la 3<sup>e</sup> édition de son *History of the United States* (Appleton) ; cette nouvelle édition est fortement remaniée : elle comprendra six volumes au lieu des douze de l'édition dite du Centenaire ; plusieurs chapitres qui faisaient hors-d'œuvre ont été supprimés ; la plupart des autres ont été subdivisés : des 18 chapitres qui contenaient les deux premiers volumes de l'édition du Centenaire, on en a formé 38. Ces changements sont une sérieuse amélioration de l'ouvrage primitif.

— Le 11<sup>e</sup> des Index publiés par M. W.-M. GRISWOLD (Bangor, Maine)

est « *A general index to the Contemporary review, the Fortnightly review, and the Nineteenth century*; » il remplit 36 pages et comprend les années 1865 à 1882. M. Griswold entreprend ainsi toute une série d'index, dont la collection sera certainement fort précieuse.

LIVRES NOUVEAUX. — *Hefley*. Biography of the father of stenography : M. T. Tiro. Brooklyn. — *P. Hood*. O. Cromwell; his life, times, battlefields and contemporaries. Funk et Wagnalls. — *Topelius*. Times of Gustaf-Adolf; from the swedish. Chicago, Jansen et C<sup>ie</sup>. — *Beardsley*. History of the episcopal church in Connecticut, 4<sup>e</sup> édit. Boston, Houghthn, Mifflin et C<sup>ie</sup>. — *Mac Master*. History of the people of the United States; vol. I. New York, Appleton.

**Italie.** — On annonce la mort d'Antonio BARACCHI, décédé le 20 sept. 1882 à Venise; c'était un des plus actifs archivistes employés à l'Archivio notarile de Frari; — d'Ignazio ZENTI, décédé le 16 déc.; il était directeur de la bibliothèque communale de Vérone. Il avait publié des *Elementi di bibliografia* (1872), un *Elenco dei doni pervenuti alla biblioteca di Verona*, 1864-75, un mémoire sur *I santi martiri Fermo et Rustico in Verona*, etc.

— La R. *Deputazione di storia patria* pour la Toscane, les Marches et l'Ombrie a décidé, après avoir terminé le *Codice diplomatico Orvietano*, de publier le *Libro di Montaperti*, ou *Libro dell' Arbia*, qui contient le registre des délibérations des capitaines de l'armée florentine dans les deux expéditions contre Sienna en 1260, et une collection de documents relatifs à l'histoire de la Stamperia orientale des Médicis. Les éditeurs seront, pour le premier ouvrage, M. Cesare Paoli, et, pour le second, M. Saltini.

— La R. *Accademia di scienze, lettere ed arti* de Lucques a publié le t. XXI de ses *Atti* (Lucques, Giusti, 1882). Il contient entre autres mémoires : une étude sur les rapports de Fr. Pétrarque avec Pise, par M. PAGANINI; quatre documents de l'époque consulaire, 1170-1184, publiés par M. S. BONGI; un essai sur Francesco Maria Fiorentini et sur ses contemporains à Lucques, par M. GIOV. SFORZA; un discours sur les Mécènes de Lucques au xvi<sup>e</sup> s., par M. C. SARDI.

— Un décret du ministère de l'Instruction publique, du 8 avril 1880, a fondé des prix en faveur des professeurs de l'enseignement secondaire; sur le rapport de M. LUMBROSO, l'Académie royale des Lincei a décerné (16 déc. 1882) des prix de 3,000 l. à M. MONTICOLO, *la Chronaca del diacono Giovanni e la storia politica di Venezia sine al 1009*; M. GALANTI, *I Tedeschi sub versante meridionale delle Alpi*; M. FORNARI, *Studi sopra A. terra e Marcantonis Desantis*.

— La même Académie a remis au concours, pour le prix Gerson da Cunha, une étude sur les relations anciennes et modernes de l'Italie avec l'Inde. Les mémoires devront être remis au président avant le 31 mars 1884 (1,000 fr. en or). — La municipalité de Sassoferrato a mis à la disposition de l'Académie une somme de 5,000 l. pour le meilleur mémoire sur Bartolo de Sassoferrato, son temps et ses doctrines.

— Enfin 3 prix d'une valeur totale de 9,000 l. seront décernés aux meilleurs travaux historiques. Terme, le 30 avril 1885.

— Dans un opuscule intitulé *Statuti antichi inediti e statuti recenti del ordine supremo della SS. Annunziata* (Turino, Candeletti, 1882, in-4°, 82 p.), M. Gaudenzio CLARETTA expose brièvement l'histoire de cet ordre de chevalerie, l'un des plus anciens de l'Europe, fondé en 1362 par Amédée VI, comte de Savoie. Ce ne fut qu'au xvi<sup>e</sup> siècle, sous Charles III, que l'ordre prit définitivement le nom d'*Ordre de l'Annonciade* : à l'origine ce n'était que l'ordre du Collier. Le nombre des membres fut porté de quinze à vingt par le même Charles III, qui modifia aussi la forme du collier. De fort simple qu'il était, il devint un enchevêtrement de nœuds et de roses accompagné de la fameuse devise *FERT*, jusqu'ici inexpliquée, et d'un médaillon représentant l'Annonciation; tous ces détails, en apparence bien petits, présentent au point de vue iconographique un certain intérêt. Ce sont les statuts rédigés en 1518 par Charles III dont M. C. donne le texte; ces statuts, dont plusieurs dispositions rappellent le fameux ordre de l'Etoile, fondé par Jean le Bon, sont en français. On trouvera à la fin de l'ouvrage un acte de 1785 conférant le titre d'historiographe de l'ordre à Vittorio-Emanuele Cigna-Santi et enfin les derniers statuts promulgués en 1869.

LIVRES NOUVEAUX. — *Ghelli*. Storia della indipendenza italiana. Turin, Lœscher. — *Favaro*. Galileo Galilei de lo studio di Padova. Florence, Le Monnier. — *Magenta*. I Visconti e gli Sforza nel castello di Pavia, e loro attinenze con la certosa e la storica cittadina. Milan, Hoepli. — *Motta*. J. Sanseverino, feudatarii di Lugano e Balerna 1434-84 (extraits de la Soc. stor. per la prov. di Como). — *Vaccaroux*. Le pertuis du Viso, étude historique d'après des documents inédits du xv<sup>e</sup> s. Turin, Casanova. — *Cugnoni*. Documenti Chigiani concernenti F. Peretti (Sisto V). Rome, tip. Forzani (extrait de l'Arch. di Roma). — *Comparetti et de Petra*. La villa Ercolanese dei Pisoni, suoi monumenti e la sua biblioteca. Turin, Lœscher. — *Ottolenghi*. La vita e i tempi di G. Provana di Collegno, avec le Journal du siège de Navarin, 1825, pub. pour la première fois; ibid. — *Cardon*. Svolgimento storico della costituzione inglese, vol. I; ibid. — *Landucci*. Diario fiorentino 1450-1516, continuato da un anonimo fino al 1542, pub. p. J. Del Radia. Florence, Sansoni. — *Calvi*. Famiglie notabili milanesi; disp. 11 (Borri, Bolognini, Landriani). Milan, Vallardi. — *Cecconi*. La storia di Castelfidardo dalla prima origine del castello a lotta la prima età del sec. xvi. Osimo, Quercetti. — *Sigismondo dei conti da Foligno*. Le storie dei suoi tempi 1475-1510, 2 vol. Florence, Barbèra.

**Espagne.** — M. Antonio Maria FABIÉ a lu, dans la séance publique annuelle de l'Académie royale d'Histoire, un discours sur Rodrigue de Villandrando, comte de Ribadeo. A l'aide de documents nouveaux, il rectifie certains points de la biographie que M. Jules Quicherat nous a donnée de ce hardi capitaine. Il fixe la date de sa mort qui doit être placée entre le 15 avril et le 12 juin 1448.

**Danemark.** — Le docteur Kristian ERSLEV vient d'être nommé professeur d'histoire à l'université de Copenhague.

— Le directeur des archives royales de Copenhague, *C. F. Wegener*,



vient de donner sa démission; M. A. D. JORGENSEN a été nommé à sa place.

— Notre correspondant M. Steenstrup nous annonce qu'il vient de paraître deux nouveaux fascicules (vol. I, p. 2; vol. II, p. 1) du livre de M. NIELSEN sur l'histoire de Copenhague, dont il a été rendu compte dans notre dernier numéro (vol. XXI, p. 419-21); ils prouvent d'une manière encore plus favorable la profondeur des études de M. Nielsen et son activité infatigable pour l'histoire de la ville.

**Pologne.** — M. le D<sup>r</sup> Jos. SZUJSKI, professeur d'histoire polonaise à l'université de Cracovie, est mort dans cette ville le 7 févr. dernier. — Le 10 févr., est mort à Varsovie, à l'âge de 90 ans, l'historien Waclaw Alex. MACIEJOWSKI.

— M. BOBRZYNSKI a publié, chez Friedlein à Cracovie, un vol. intitulé : *Acta expeditionum bellicarum palatinalus Calissiensis et Pomaniensis in Valachos et Tarcos 1497-98.*

**Roumanie.** — M. Gregor G. TOCILESCU commence à Bucarest la publication d'une *Revista pentre Istorie, Archeologie zi Filologie*, qui doit paraître par fasc. trimestriels de 12 à 15 feuilles, accompagnées de fac-similés et de planches.

**Suisse.** — La direction des archives fédérales vient de publier le tome I<sup>er</sup> d'un *Inventaire sommaire des documents relatifs à l'histoire de Suisse conservés dans les archives et bibliothèques de Paris* (Berne, impr. Collin, un vol. in-8° de XII et 471 p.). Cet inventaire, dressé avec le plus grand soin par M. le D<sup>r</sup> Ed. Rott, est destiné à donner aux historiens suisses un aperçu du champ nouveau qui s'ouvre à leurs investigations, et à faciliter la tâche des copistes actuellement occupés à réunir, pour les archives fédérales, les pièces éparses de la correspondance échangée entre les ambassadeurs de France en Suisse et leur gouvernement. Le tome I<sup>er</sup> embrasse les années 1444-1610.

— M. le D<sup>r</sup> J. STRICKLER vient de publier la 1<sup>re</sup> livraison du tome V de son *Aktenammlung zur Schweizerischen Reformationsgeschichte*, qui doit renfermer, avec un certain nombre de documents complémentaires (1529-1532), la table des matières de ce grand recueil. La 2<sup>e</sup> livraison paraîtra au commencement de l'année prochaine.

— M. A.-P. DE SEGESSER vient de publier les tomes III et IV de son ouvrage sur *Louis Pfyffer et son temps* (Berne, Wvys, 496 et 374 p.). Ces deux volumes ont pour sous-titre : *Die Zeit der Ligue in Frankreich und in der Schweiz, 1585-1594*; ils sont, comme les précédents, consacrés aux affaires de France autant qu'à celles de la Confédération suisse. — L'Appendice du tome IV renferme, en outre, sur l'entrevue de Bayonne de 1565, une dissertation fort instructive (p. 309-324) qui montre à quel point M. Combes s'est trompé lorsqu'il a voulu tirer à toute force du côté de la Saint-Barthélemy les documents découverts par lui dans les archives de Simancas. L'entrevue de Bayonne n'avait point été provoquée par Catherine de Médicis dans une intention politique, et le *remedio* dont il est parlé dans la lettre de Philippe II au cardinal Pacheco

doit s'entendre soit de l'abrogation de l'édit d'Amboise, soit de poursuites juridiques à exercer contre cinq ou six des chefs réformés. La seule donnée nouvelle que les pièces publiées par M. Combes fournissent à l'histoire c'est la promesse que Catherine aurait faite de prendre, aussitôt après son retour, les mesures nécessaires pour remettre en ordre les choses de la religion. Encore faut-il ajouter que cette promesse assez vague n'a été, en aucune façon, réalisée par la reine.

— M. le professeur Ch. LE FORT vient de publier le mémoire sur *l'Emancipation politique de Genève et les premières relations de cette ville avec les cités suisses*, qu'il avait présenté, le 8 août dernier, à la Société générale d'histoire suisse (Genève, impr. Fick, brochure in-8° de 48 p.). C'est une excellente page d'histoire, où l'auteur a réussi à caractériser d'une façon plus nette qu'on ne l'avait fait jusqu'à présent les phases de la lutte soutenue par les citoyens de Genève, avec l'aide de Fribourg et de Berne, contre les prétentions et les empiètements du duc de Savoie.

— La librairie H. Georg a mis en vente la 2<sup>e</sup> édition de l'ouvrage de M. DU BOIS MELLÉY : *Les mœurs genevoises de 1700 à 1760, d'après tous les documents officiels* (organisation politique, religieuse et judiciaire ; commerce et industrie ; vie privée ; divertissements et fêtes publiques ; impôts ; écoles et institutions de bienfaisance, etc.).

LIVRES NOUVEAUX. — J. Amiet. *Der Münzforscher Andreas Morellius von Bern. Berne, Haller. — Bernouilli. Basel im Kriege mit Oesterrich 1445-49. Bale, Desloff. — Meyer-Kraus. Wappenbuch der Stadt Basel ; ibid. — Motta. Documenti e registri svizzeri del 1478, tratti dagli archivi milanesi. Bale, Georg.*

**Mexique.** — De très importantes découvertes archéologiques ont été faites près de Mitla, village mexicain situé à 20 ou 30 milles d'Oajaca dans le plateau de Mixtecopan ; on y a trouvé des restes considérables de palais et de tombeaux anciens, et l'on dit qu'ils sont exceptionnellement remarquables, en ce que le toit y est soutenu par des colonnes, système de construction propre au district de Mexico, où ils ont été trouvés. Ces ruines ont été étudiées par M. Emil HERBRUGER et photographiées, mais il n'a pu obtenir l'autorisation d'entreprendre des fouilles dans l'endroit. L'explorateur et les Indiens de sa suite se sont pendant quelque temps servis des tombeaux comme de chambres à coucher ; plus tard, les Indiens refusèrent d'y dormir, sous prétexte qu'ils étaient hantés. L'explorateur prépare sur ce sujet un grand ouvrage illustré de nombreux dessins d'après des photographies.

---

ERRATUM DU DERNIER NUMÉRO.

- P. 404. *Titre de l'art., au lieu de : Greeks writers, lire : Greek writers.*  
 P. 419. *Titre de l'art., au lieu de : Aavene, lire : Aarene.*  
 P. 420, l. 20. *Au lieu de : kos godt Folk, lire : hos.*  
 P. 486, l. 6. *Au lieu de : et le Faucigny, lire : et la partie du Genevois.*

---

*L'un des propriétaires-gérants, G. MONOD.*

---

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

## ÉTUDE

SUR

# L'IMMUNITÉ MÉROVINGIENNE

---

### I.

Il y a deux raisons pour étudier de près l'immunité mérovingienne. L'une est qu'elle jette un grand jour sur les institutions et les habitudes de l'époque; l'autre est qu'elle annonce et prépare le régime féodal des époques suivantes.

Quelques mots d'abord sur nos documents. Aucun écrivain du temps, pas même Grégoire de Tours, ne parle de l'immunité. A peine le mot apparaît-il quelquefois, sans aucune explication qui nous éclaire. Elle est mentionnée dans les actes du concile d'Orléans de 511<sup>1</sup>, dans un édit de l'un des rois qui ont porté le nom de Clotaire<sup>2</sup>, dans une lettre de l'évêque Rauracius qui est de la première moitié du VII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. Ce serait assez pour attester que la concession d'immunité est ancienne; ce n'est pas assez pour nous apprendre en quoi consistait l'immunité. Mais nous possédons les actes eux-mêmes, c'est-à-dire les diplômes qui ont été écrits par l'ordre des rois francs et signés de leur main. Ces diplômes, en même temps qu'ils confèrent l'immunité, la défi-

1. Concilium Aurelianense, c. 5 (Mansi, VIII, p. 352; Labbe, IV, 1405) : agrorum vel clericorum immunitate concessa.

2. *Chtotarii constitutio*, c. 11 (Pertz, *Leges*, I, p. 3; Boretius, *Capitularia*, p. 18) : Ecclesiae vel clericis... qui immunitatem meruerunt. Sirmond a attribué cet édit à Clotaire I<sup>er</sup>, à cause du mot *germani* qui se trouve dans ce même article. Waitz et Boretius préfèrent l'attribuer à Clotaire II, et il est vraisemblable qu'ils ont raison. Seulement, la raison qu'ils donnent, à savoir que le grand-père de Clotaire I<sup>er</sup> étant païen n'a pu donner d'immunités à des églises, est une de ces raisons à priori qui ont peu de valeur historique. Childéric, sans être chrétien, a bien pu traiter avec des évêques.

3. Epistola Rauracii, Nivernensis episc. ad Desiderium (dom Bouquet, IV, 44) : Sicut et immunitas nostra ex hoc continet. — Vita S. Balthildis, 9, dans les *Acta SS. ord. S. Benedicti*, II, 780 : eis emunitates concessit.

nissent en termes très nets et en énumèrent minutieusement les effets<sup>1</sup>.

Ces documents nous paraissent devoir être rangés en deux catégories, suivant qu'ils précèdent ou suivent l'avènement de Dagobert I<sup>er</sup>.

En premier lieu, nous avons un diplôme qui est attribué à Clovis et qui paraît daté de 497<sup>2</sup>. On y lit que le roi franc fait donation d'une terre à Jean, fondateur du monastère de Réomé<sup>3</sup>, et la suite de l'acte montre qu'une pleine immunité est accordée à lui et à ses successeurs sur cette terre. Si l'authenticité de cet acte était certaine, nous pourrions saisir dès le temps de Clovis tous les caractères de l'immunité mérovingienne; mais le texte du diplôme porte des marques trop visibles d'interpolations d'une époque postérieure<sup>4</sup>. Il n'est probablement qu'une copie altérée et allongée d'un ancien diplôme<sup>5</sup>. Clovis a accordé l'immunité, mais non pas sous cette forme. Nous inclinons même à croire que deux actes s'y trouvent réunis, l'un qui est une charte de mainbour, l'autre qui est une charte d'immunité, et que ces

1. Nous nous sommes servi de l'édition de Pardessus, *Diplomata, chartae, epistolae, leges*, 1843-1849, édition qui reste encore la meilleure après la publication des *Diplomata* par K. Pertz, dans les *Monumenta Germaniae*, 1872. — Pour les diplômes qui sont aux Archives nationales, le texte en est dans Tardif, *Monuments historiques, cartons des rois*. — Sur plusieurs de ces diplômes il faut lire Th. Sickel, *Beiträge zur Diplomatik*, dans les comptes-rendus des séances de l'académie de Vienne, juillet 1864, p. 175 et suiv.

2. *Diplomata*, n° 58, t. I, p. 30.

3. Reomaus, dans le pagus Tornodorensis (Cf. Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, 87). Ce pagus ne faisait pas partie, comme on l'a dit, du royaume des Burgondes; d'après l'*Historia epitomata*, c. 19, il était du territoire de Clovis dès 493. Ainsi tombe l'une des objections qu'on a faites contre la sincérité de ce diplôme.

4. Par exemple, il est inadmissible que Clovis ait compté les *abbates* parmi les dignitaires de son temps et les ait mis à côté des évêques; cf. concile d'Orléans de 511, can. 7 et 19. — Clovis n'a pas pu écrire *propter meritum tanti patroni.... peculiarem patronum nostrum dominum Johannem*, Jean n'étant pas encore un saint au moment où la concession de terre lui était faite. — Le petit monastère de Jean ne possédait pas encore les *vicos* et les *villas* dont il est parlé dans l'acte. — Les expressions *primo subjugationis Gallorum anno* sont tout à fait inusitées et elles s'expliquent d'autant moins que Clovis savait parfaitement qu'il n'avait pas conquis la Gaule d'un seul coup ni à une date précise. — Voyez Junghans, *Childéric et Chlodotech*, trad. G. Monod, p. 145.

5. C'est l'opinion de Bréquigny et de Pardessus; je la crois plus juste et plus sage que celle de Junghans qui rejette absolument ce diplôme comme n'ayant aucune valeur.



deux actes ont été réunis et mal fondus ensemble par un successeur assez éloigné du premier concessionnaire. Nous ne regardons pas ce diplôme comme une pièce absolument fausse, mais comme une pièce très remaniée et en tout cas très postérieure à la date qui y est inscrite. Nous nous en servirons, mais comme s'il était un acte du VII<sup>e</sup> siècle, et nous y chercherons ce qu'était l'immunité, non pas au temps de Clovis, mais deux siècles après lui.

Nous ne parlons pas du diplôme que Clovis aurait donné au monastère de Saint-Pierre-le-Vif de Sens<sup>1</sup>; il est universellement regardé comme apocryphe. Une lettre du même roi, dont l'authenticité est généralement admise, nous montre Clovis donnant un domaine à Euspice et à Maximin, et assurant en même temps à ce domaine une exemption perpétuelle des impôts<sup>2</sup>. Ce n'est pas encore là l'immunité complète, telle que nous la verrons tout à l'heure; mais ce qui est assez curieux, c'est que nous possédons en même temps deux diplômes relatifs à la même concession et attribués au même prince<sup>3</sup>, qui sont plus longs que la lettre originale, et où les privilèges de l'immunité sont bien plus étendus. Le monastère n'est plus seulement exempté des impôts; il est affranchi de toute autorité civile et ecclésiastique. Ne pouvons-nous pas croire que ces diplômes sont des copies postérieures dans lesquelles les successeurs des premiers concessionnaires ont inséré ce qu'ils ont pu? La concession se serait ainsi développée de copie en copie.

Des fils et des petits-fils de Clovis nous possédons quatre diplômes qui touchent à notre sujet : deux de Childebert I<sup>er</sup> et un de Chilpéric en faveur du monastère d'Anisola, et un de Clotaire I<sup>er</sup> qui confirme celui que Clovis avait accordé au monastère de Réomé. Ces actes passent généralement pour authentiques, sauf quelques points de forme. Mais nous devons faire observer

1. *Diplomata*, édit. Pardessus, n° 64; édit. Pertz, *Spuria*, n° 2. Il contient, à la fin, la formule de pleine immunité.

2. *Diplomata*, édit. Pardessus, n° 87 : Absque tributo, naulto et exactione. — Il faut observer que cet acte se distingue de tous ceux qui concernent l'immunité, en ce qu'il est sous forme de lettre adressée aux concessionnaires. Il faut ajouter que le mot *immunitas* ne s'y trouve pas. Enfin, les deux concessionnaires sont placés sous la *tuitio* d'un évêque, ce qui est contraire à toutes les chartes d'immunité que nous connaissons. Cette lettre ne peut donc pas être prise comme type.

3. *Diplomata*, édit. Pardessus, n° 88 et 89.

qu'ils sont plutôt des diplômes de mainbour que des diplômes d'immunité, bien que la clause essentielle de l'immunité s'y trouve comprise. Nous pourrions nous en servir; mais ils ne suffiraient pas à nous éclairer. Ainsi, depuis Clovis jusqu'à la fin du vi<sup>e</sup> siècle, les documents sont peu nombreux, peu précis et peu sûrs. Ils laissent bien voir que l'immunité existait déjà, mais ils ne permettent pas d'affirmer qu'elle allât plus loin que l'exemption des impôts.

Cette dernière remarque est confirmée par la lecture de Flodoard; ce chroniqueur écrivait au x<sup>e</sup> siècle; mais il avait dans les mains des diplômes qui remontaient beaucoup plus haut. Or, quand il parle de l'immunité accordée par Clovis à l'église de Reims, il est visible qu'il n'y voit qu'une exemption des impôts<sup>1</sup>. Il en est de même quand il parle du diplôme accordé à la même église par Childebart II<sup>2</sup>, et ce n'est que plus tard, en parlant d'un évêque du vii<sup>e</sup> siècle, qu'il décrit une immunité plus étendue.

Dès le vii<sup>e</sup> siècle, en effet, les diplômes abondent, et l'immunité s'y présente dans son développement complet et avec tous les caractères qu'elle conservera pendant six siècles.

Un grand nombre de ces diplômes sont attribués à Dagobert I<sup>er</sup>; nous citerons seulement celui de 627 en faveur de l'église de Worms<sup>3</sup>, celui de 632 pour l'église de Trèves<sup>4</sup>, celui de 635 pour les *matricularii* de l'abbaye de Saint-Denis<sup>5</sup>, celui de 635 en faveur du monastère de Rebas, dans le diocèse de Meaux<sup>6</sup>,

1. Flodoard, *Hist. eccles. remensis*, II, 11 : A tempore domni Remigii et Clodovei regis, ab omni functionum publicarum jugo liberrima exstitit.

2. Id., *ibid.*, II, 2 : Praesul Egidius apud regiam majestatem immunitatis praeceptum ecclesiae suae obtinuit ut ab omni fiscali functione vel mutilatione haberetur immunis.

3. *Diplomata*, n<sup>o</sup> 242. L'authenticité en est contestée, sans preuves tout à fait convaincantes, du moins en ce qui concerne le fond. — M. Pertz le range parmi les *Spuria*. On sait que Pardessus a inséré dans son recueil, et à leur date, les diplômes contestés, et même les diplômes reconnus faux; et il a eu raison. Un acte altéré, interpolé, remanié peut être fort utile à l'historien. On peut tirer quelques lumières même d'un acte entièrement contrefait, surtout si l'on peut distinguer à quelle date il a été fabriqué, et à la condition qu'on applique les renseignements qui s'y trouvent, non à la date qui y est inscrite, mais à la date où l'acte a été fait.

4. *Diplomata*, n<sup>o</sup> 258.

5. *Diplomata*, n<sup>o</sup> 268. La signification d'immunité ressort de l'emploi des mots *absque introitu judicum* que nous expliquerons plus loin.

6. *Diplomata*, n<sup>o</sup> 270. Comparez à ce diplôme, qui accorde l'immunité civile,

celui que le même prince a donné à l'abbaye de Saint-Denis entre 631 et 637<sup>1</sup>.

Nous trouvons ensuite deux diplômes de Clovis II, l'un pour le monastère de Saint-Maur, l'autre pour le monastère de Saint-Denis<sup>2</sup>; deux diplômes de Clotaire III en faveur de l'abbaye de Corbie<sup>3</sup>; quatre de Childéric II pour les monastères de Sénones, de Montier-en-Der, de Saint-Grégoire en Alsace, et pour l'église de Spire<sup>4</sup>; cinq de Thierry III pour les monastères d'Anisola, de Saint-Denis, de Saint-Bertin, d'Ebersmunter en Alsace, de Montier-en-Der<sup>5</sup>; deux de Clovis III pour Anisola et pour Saint-Bertin<sup>6</sup>; deux de Childebert III dont le texte original se trouve aux Archives nationales, l'un en faveur du monastère de Saint-Maur<sup>7</sup>, l'autre en faveur de celui de Tussonval<sup>8</sup>; quatre du même prince en faveur de Saint-Serge d'Angers, des églises de Vienne et du Mans<sup>9</sup>, et d'un couvent de femmes à Argenteuil<sup>10</sup>; deux de Dagobert III en faveur du monastère d'Anisola et de l'église du

deux bulles de Jean IV et de Martin I<sup>er</sup> qui accordent l'immunité ecclésiastique au même monastère (*Diplomata*, n<sup>os</sup> 302 et 311).

1. Nous avons trois textes de ce diplôme : deux dans un cartulaire de Saint-Denis, qui est du xiv<sup>e</sup> siècle (Bibliothèque nationale, lat., 5415), et un troisième aux Archives nationales, K, 1, 7. Celui-ci est semblable au premier texte du cartulaire; le second texte du cartulaire est sensiblement différent des deux autres. D'ailleurs, celui qu'on a aux archives n'est pas l'original, il n'est qu'une copie du ix<sup>e</sup> siècle. Pardessus, Pertz et Sickel sont d'accord pour penser que le diplôme, dans quelque texte qu'on le lise, est faux. Il faut entendre qu'il est faux dans la forme où il nous est parvenu, c'est-à-dire qu'il est tout au plus une copie altérée d'un diplôme vrai. On a dit que Clovis II était l'auteur de la première immunité accordée à Saint-Denis; mais cela ne ressort pas des documents. — On trouvera le premier texte du cartulaire dans les *Diplomata* de Pardessus, n<sup>o</sup> 282; le deuxième texte au n<sup>o</sup> 281, et le texte des archives dans les *Monuments historiques* de Tardif, p. 7-8.

2. *Diplomata*, n<sup>os</sup> 291 et 322.

3. *Diplomata*, n<sup>os</sup> 336 et 337.

4. *Diplomata*, n<sup>os</sup> 341, 367, 368, et *Addimenta*, t. II, p. 424.

5. *Diplomata*, n<sup>os</sup> 372, 397, 400, 402, 403.

6. *Diplomata*, n<sup>os</sup> 417 et 428.

7. Archives nationales, K, 3, 123. Il a été publié par Bordier, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1849, p. 59, et par Tardif, *Monuments historiques, cartons des rois*, n<sup>o</sup> 41, p. 34. Il a été inséré dans les *Diplomata* de K. Pertz, p. 64.

8. Archives nationales, K, 3, 10; *Diplomata*, éd. Pardessus, n<sup>o</sup> 436. Ce diplôme confirme un diplôme antérieur de Thierry III.

9. *Diplomata*, n<sup>os</sup> 444, 445, 463.

10. *Diplomata*, n<sup>o</sup> 441. Ce diplôme présente une forme particulière, et l'immunité y est, on le comprend, moins étendue que dans les autres. L'appendice de

Mans<sup>4</sup>; un de Chilpéric II en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, dont l'original se trouve aux archives<sup>2</sup>; un autre du même prince en faveur du monastère de Saint-Bertin<sup>3</sup>; quatre de Thierry IV pour Saint-Bertin, pour Anisola, pour le couvent de Maurmunster, près de Saverne, et pour celui de Murbach<sup>4</sup>; un de Childéric III pour Saint-Bertin<sup>5</sup>, et enfin un de Pépin, agissant encore comme maire du palais, en faveur de l'église de Mâcon<sup>6</sup>.

Tous ces diplômes ne sont pas d'une authenticité également certaine. Pour un très petit nombre seulement nous possédons les originaux; pour quelques autres, des copies du IX<sup>e</sup> ou du X<sup>e</sup> siècle. Le plus grand nombre s'est trouvé dans des cartulaires d'époque postérieure où ils ont pu être altérés par les copistes. Mais quand même nous ne posséderions que les deux diplômes originaux de Childebert III et celui de Chilpéric II qui sont aux archives nationales, ce serait assez de ces trois documents irréfutables pour nous faire connaître l'immunité mérovingienne. Or, les autres diplômes ressemblent fort à ces trois-là et contiennent presque toujours les mêmes clauses. On peut contester certaines dates et certaines signatures; on peut soupçonner çà et là quelques lignes; mais tous ces diplômes forment un ensemble dont la valeur historique n'est pas contestable<sup>7</sup>.

L'énumération que nous venons de faire donne lieu à une autre remarque. Ce grand nombre de diplômes d'immunité qui ont échappé à la destruction permet de juger de la multitude de concessions de cette nature qui ont été obtenues des rois mérovingiens. Tous les rois semblent en avoir accordé. L'immunité ne date pas de la décadence des Mérovingiens; elle est à peu près

Marculfé, n° 44 (Rozière, n° 23; Zeumer, p. 200-201), présente aussi une immunité accordée à un couvent de femmes.

1. *Diplomata*, n°s 482, 486.

2. Archives nationales, K, 3, 17; Tardif, *Monuments historiques*, p. 38-39; *Diplomata*, n° 495.

3. Extrait du cartulaire rédigé par le moine Folquin au X<sup>e</sup> siècle. Guérard, *Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 27. *Diplomata*, n° 507.

4. *Diplomata*, n°s 515, 522, 531, 542.

5. *Diplomata*, n° 570.

6. *Diplomata*, n° 568.

7. Flodoard a eu sous les yeux d'anciens diplômes d'immunité: *Quarum ad huc regaliū monumenta præceptionum in archivo ecclesie conservantur*. Il ne les a pas insérés dans son histoire; mais il en a résumé le contenu (*Hist. eccl. remensis*, II, 11); or, son résumé concorde pleinement avec les diplômes que nous avons.



aussi ancienne que la monarchie franque. Elle n'a pas été arrachée à la faiblesse de quelques princes; c'est de Dagobert I<sup>er</sup>, c'est-à-dire du plus puissant et du plus absolu des rois, que nous avons le plus grand nombre de diplômes. En un mot, la concession d'immunité n'est pas un acte exceptionnel et anormal; c'est un acte très ordinaire et très régulier dans l'administration mérovingienne.

Il y a lieu de penser qu'il en existait des formules officielles et des modèles constants, comme pour tous les autres actes, dans les bureaux du palais, *scrinia palatii*. Nous le reconnaissons à l'unité de style de presque tous ces diplômes. Qu'ils soient écrits en Austrasie ou en Neustrie, c'est toujours le même langage, la même phraséologie soignée et arrêtée, c'est surtout le même fond.

Nous n'avons pas ce formulaire de la chancellerie royale. Mais le moine Marculfe a composé, au VII<sup>e</sup> siècle, un recueil des formules qui étaient employées soit au tribunal du palais, soit dans les tribunaux des comtes, *in palatio aut in pago*. Parmi les premières, il en insère six qui sont des formules d'immunité<sup>1</sup>. Ces formules, que Marculfe a copiées sur un grand nombre d'actes, ont la même valeur que les diplômes eux-mêmes dont elles sont l'image, et elles se trouvent en effet conformes, dans tous leurs traits essentiels, aux diplômes royaux que nous citons tout à l'heure.

Tels sont nos documents. Insuffisants pour le VI<sup>e</sup> siècle, ils sont pour le VII<sup>e</sup> très nombreux. Ils sont, dans leur ensemble, authentiques et presque officiels. Toutefois, nous devons faire observer que tous ces documents sont d'une seule nature et d'une seule sorte. Or, l'historien n'est vraiment maître d'un sujet que lorsqu'il possède sur ce sujet des documents de nature diverse. Il lui faut des sources divergentes et parfois opposées. Cela est surtout vrai pour celui qui étudie les institutions; il a besoin de docu-

1. Marculfe, I, 3 (édit. de Rozière, 1859, n° 16; édit. Zeumer, dans les *Monumenta Germaniae*, in-4°, 1882, p. 43); cette formule porte pour titre *Emunitas regia*. — Marculfe, I, 4 (Rozière, 20; Zeumer, p. 44), *Confirmatio de emunitate*. — Marculfe, I, 14 (Rozière, n° 147; Zeumer, p. 52). — Marculfe, I, 17 (Rozière, n° 152; Zeumer, p. 54), *Confirmatio ad seculares viros*. — La formule I, 16, contient aussi mention d'immunité. La formule I, 2, concerne à la fois l'immunité vis-à-vis de l'évêque et l'immunité vis-à-vis des pouvoirs civils. — Enfin l'Appendix ad Marculfum, 44 (Rozière, n° 23; Zeumer, p. 200), renferme aussi une concession d'immunité; mais elle est probablement d'âge carolingien; cf. formules de Lindenbrog, n° 8.

ments qui le renseignent sur l'état légal, et d'autres documents qui lui laissent voir l'état réel, avec toutes les diversités et les nuances de l'application. Voyez quelles idées fausses quelques-uns se font de la société franque quand ils la jugent d'après les seuls textes législatifs. Si l'on veut connaître les différentes faces d'une même société, d'une même institution, il faut faire sortir la lumière des documents les plus contradictoires. C'est pourquoi nous voudrions posséder, à côté des diplômes et des formules qui nous présentent les formes légales de l'immunité, quelques phrases d'historiens ou d'annalistes, quelques lettres, quelques anecdotes qui nous fissent voir ce qu'elle était dans la pratique. C'est l'absence de textes de cette nature qui fait la difficulté du sujet et la limite de notre étude<sup>1</sup>.

## II.

Avant d'entrer dans l'étude directe de l'immunité, il est utile de jeter un coup d'œil sur le gouvernement des rois Francs et leur administration. On y verra au milieu de quelles circonstances l'immunité s'est produite, et l'on y discernera peut-être les causes qui l'ont engendrée.

Le gouvernement des successeurs de Clovis était la monarchie absolue. La royauté était héréditaire et se partageait entre les fils comme un domaine. Les nombreux écrits qui dépeignent la vie du temps ne nous montrent jamais rien qui ressemble à des assemblées nationales. Nous y voyons souvent des guerriers réunis, mais nous n'y voyons jamais un peuple qui délibère. La royauté franque était sans limites légales.

Le roi réunissait dans ses mains tous les pouvoirs. Il était le juge suprême de tous les hommes du royaume, sans distinction

1. Parmi les travaux modernes nous citerons : Pardessus, *Loi salique*, p. 588 et suiv. — Lehuérou, *Institutions carolingiennes*, p. 245-252. — Roth, *Geschichte des Beneficialwesens*, 1850, p. 118-119. — Zœpfl, *Deutsche Rechtsgeschichte*, 1872, t. II, p. 223-228. — Zœpfl, *Atterthümer*, 1860, t. I, p. 39-54. — Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 634-645 de la seconde édition. — Th. Sickel, *Beiträge zur Diplomatik*, III, dans les *Sitzungsberichte* de l'académie de Vienne, 1864, juillet, pages 175 et suiv. — Tout récemment, M. Prost a publié dans la *Revue historique du droit français et étranger* une étude sur l'immunité, étude sérieuse, mais où beaucoup d'affirmations nous paraissent inexactes. Il s'est d'ailleurs peu occupé de la période mérovinienne qui fait l'objet spécial de notre travail.

de races. Entouré de hauts fonctionnaires du palais, il vidait les procès et punissait les crimes<sup>1</sup>. Il condamnait à la prison, à la confiscation des biens, à la mort<sup>2</sup>. On le voit même assez souvent frapper de mort un accusé, gaulois ou franc, sans aucune forme de jugement, et aucune protestation n'indique qu'on crût qu'il outrepassait son droit<sup>3</sup>. Soit que, comme Chilpéric, « il multipliât les condamnations afin de s'enrichir par la confiscation des biens des condamnés, » soit que, comme Dagobert, « il jugeât avec tant d'équité qu'il frappait les grands de terreur et remplissait les pauvres de joie<sup>4</sup>, » dans l'un et l'autre cas il était le grand juge du royaume.

Il percevait des impôts et en fixait lui-même le chiffre<sup>5</sup>, sans que nous voyions jamais qu'un peuple fût consulté sur cette matière. Il commandait l'armée et ordonnait à son gré les levées militaires. Tous les sujets, sans distinction de races, prenaient les armes sur son ordre et se portaient où il voulait<sup>6</sup>. Il faisait à son gré la guerre ou la paix, obligé sans doute de plaire à ses guerriers et surtout de satisfaire leur cupidité, mais n'ayant jamais à consulter une nation ou une assemblée sur la guerre à entreprendre ou le traité à conclure.

1. Voyez les nombreux arrêts rendus par le roi, ou en son nom, dans les *Diplomata*, n<sup>o</sup> 331, 332, 334, 349, 394, 429, 431, 434, 440, 473, etc. — Marculfe, I, 25 : Cui Dominus regendi curam committit, cunctorum iurgia diligenti examinatione rimari oportet. Ergo cum nos in palatio nostro ad universorum causas audiendas cum pluribus optimatibus nostris, referendariis, domesticis, seniscalcis, cubiculariis et comite palatii resideremus... — Cf. Grégoire de Tours, H. Fr., VII, 23; *Vita S. Rigomeri*, dans dom Bouquet, III, 427; *Vita S. Praejecti*, dans les Acta SS. Ord. S. Benedicti, II, 644.

2. *Vita S. Eligii*, I, 31 : Omnia humana corpora quae regis severitate perimabantur. — *Vita S. Radegundis*, c. 8 : Si quis pro culpa criminali, ut assolet, a rege deputabatur interfici.

3. Grégoire de Tours, H. Fr., VIII, 11 : Rex jussit Boantum gladio percuti. — Id., VIII, 36 : Magnovaldus, causis occultis, ex jussu regis interficitur. — Id., IV, 13; V, 5; V, 17; V, 48; VIII, 44; IX, 8; IX, 9-10; X, 27. — Frédegair, *Chronique*, 43 : Chlotarius pacem sectatus multos inique agentes gladio trucidavit. Id., 44, 52, 54.

4. Grégoire de Tours, VI, 46. Frédegair, *Chronique*, 57.

5. Grégoire de Tours, V, 29 : Chilpericus rex descriptiones novas et graves in omni regno suo fieri jussit. — Id., VII, 15 : Multos de Francis publico tributo subegit. — Id., IV, 2; V, 35; IX, 30; X, 7. Dans ce résumé nécessairement très court, nous laissons de côté les questions controversées; elles feront l'objet d'autres études.

6. Grégoire de Tours, V, 27; VI, 31; VII, 24; VIII, 18; VIII, 30; IX, 12; IX, 18; IX, 31; X, 3. — Frédegair, *Chronique*, 38, 74, 78, 87. — *Lex Ripuariorum*, LXV.

Telle fut la royauté mérovingienne jusqu'à la fin. Même sous les rois que depuis on a appelés, à tort ou à raison, les rois fainéants, la royauté ne fut pas moins absolue. Il y eut plus de désordres, plus d'ambitions autour du trône, plus de révoltes; il n'y eut pas plus de liberté. On fit et l'on défit des rois dans des guerres civiles; nul ne paraît avoir songé à fonder des institutions libres ou à amoindrir légalement la royauté.

Pour se faire obéir dans les provinces, cette royauté avait à sa disposition tout un corps administratif qu'elle tenait de l'empire romain. Loin de le supprimer, elle le développa. Elle augmenta le nombre des agents du pouvoir. Elle eut ses *duces* et ses *comites*, à peu près comme l'empire; elle eut de plus des *vicarii*, des *tribuni*, des *centenarii*<sup>1</sup>. Cela fit un réseau qui couvrit tout le royaume et qui rendit la royauté présente dans les moindres cantons. Les ducs et les comtes étaient nommés par le roi, et pouvaient être révoqués par lui<sup>2</sup>. Les vicaires, tribuns et

1. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans le détail de l'administration mérovingienne. Sur les *vicarii*, les principaux textes sont : Grégoire de Tours, *Hist.*, VIII, 23; X, 5; Marculfe, I, 6 (Rozière, n° 477); *additam. ad Marc.*, Zeumer, p. 111 (Rozière, n° 10); formules de Rozière, n°s 460 bis, 499, 502 bis, 886, ou *Merkelianaë* dans Zeumer, pages 252-259; *Bignonianæ*, 13, dans Zeumer, p. 232, dans Rozière, n° 502; *Appendix ad Marculfum*, 3, dans Zeumer, p. 212, dans Rozière, n° 472; *Diplomata*, éd. Pardessus, n°s 340 et 532. — Sur le *tribunus*, terme vague qui répondait peut-être à des attributions assez diverses, voir Grégoire de Tours, *Hist.*, VII, 23; X, 21; *Miracula Martini*, I, 40; *De gloria confessorum*, 41. *Vita Columbani*, 34, 35, 36, dans les *Acta SS. ord. s. Benedicti*, II, 20; *Vita Germani a Fortunato*, 62, 68; *Vita Radegundis*, 38; *Fortunati carmina*, VII, 16; *Vita Dalmatii*, dans Bouquet, III, 420; *Vita Galli*, dans Pertz, *Script.*, II, p. 12 et la note; *Diplomata*, n° 230, pages 208 et 214, n° 543, page 355. — Sur les *centenarii*, voir : *Childeberti decretio*, 9; *Chlotarii decretio*, 16; *Lex salica*, 44 et 46, éd. Behrend, p. 57 et 60; *Vita Eligii*, II, 60; *Vita Salvii*, dans Bouquet, III, 647; *Lex Alamannorum*, 36; *Diplomata*, t. II, p. 432 et 475. — M. Sohm, *Reichs und Gerichts Verfassung*, p. 215-219, 237, a essayé d'établir l'identité entre le *vicarius*, le *tribunus*, le *centenarius*; mais ses raisonnements nous semblent peu sûrs et il ne s'appuie pas sur des textes; il y a même des textes qui sont formellement opposés à sa théorie.

2. Pour la nomination des ducs et comtes par le roi, voyez : Grégoire de Tours, *Hist.*, IV, 40; IV, 42; V, 49; VIII, 18; *Vita Desiderii cat. ep.*, 1; *Vita Licinii*, dans Bouquet, III, 486; et surtout la formule de Marculfe, I, 8, Rozière, n° 7. — Pour leur révocation, voyez des exemples dans Grégoire de Tours, *Hist.*, IV, 24; IV, 44; V, 14; V, 48; VIII, 18; IX, 7; IX, 14. — Nous ne parlons pas ici des *missi a latere*, *missi regales*, *missi discurrentes*, parce qu'il ne sera pas question d'eux, sauf une exception, dans nos diplômes d'immunité.



centeniers paraissent avoir été nommés par les comtes, dont ils étaient les délégués<sup>1</sup>. Les ducs et les comtes recevaient directement les ordres du roi; les vicaires et centeniers recevaient les ordres du comte<sup>2</sup>. Tous représentaient l'autorité royale vis-à-vis des populations.

Le terme général, dont on désignait les membres de cette vaste hiérarchie administrative, était celui de *judices*. Ce terme venait de l'empire romain où il avait désigné les gouverneurs des provinces. Il resta usité dans toute la période mérovingienne. Quand nous rencontrons le mot *judex* dans les lois ou dans les textes historiques, il ne faut pas croire qu'il s'agisse simplement d'un magistrat de l'ordre judiciaire, moins encore d'un homme privé qui serait investi temporairement du droit de juger. Le *judex* est un duc, un comte, un *vicarius* ou un centenier, c'est-à-dire un agent de l'administration<sup>3</sup>. Les textes l'appellent souvent *judex*

1. L'opinion contraire a été soutenue, surtout en ce qui concerne le *centenarius* ou *tunginus*, par Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 36 de la 2<sup>e</sup> édition; Schulte, *Hist. du droit et des inst. de l'Allemagne*, trad. Fournier, p. 115; Thonissen, *l'Organisation judiciaire de la loi salique*, pages 56-60 de la 2<sup>e</sup> édition. Je ne puis pas partager cette opinion. Sur le sens des mots *electi centenarii* du décret de Clotaire, voyez l'explication ingénieuse et que je crois vraie de M. Sohm, *Reichs und Gerichts Verf.*, p. 188-189 et 241. — Il n'y a aucun texte qui présente le centenier comme « un élu du peuple, » comme « un chef populaire. » On le voit, au contraire, figurer sur la liste des fonctionnaires et agents royaux : Ille rex... ducibus, comitibus, domesticis, vicariis, centenariis, vel (et) omnibus agentibus nostris (*Appendix ad Marculfum*, 45, Rozière, n° 31, Zeumer, p. 301); Ille rex... ducibus, comitibus, vigariis, centenariis vel omnibus agentibus (Rozière, n° 10, Zeumer, p. 111); Ille rex... magnificis viris ducibus, comitibus, vigariis, centenariis seu vassos nostros vel omnes missos nostros discurreritis (*App. ad Marc.*, 35, Rozière, n° 23, Zeumer, *cartæ senonicæ*, p. 200). On compte le centenier parmi les *ministeriales regis* (1<sup>re</sup> capitulaire de 802, c. 40) ou encore parmi les *ministri comitum* (concile de Châlon de 813, c. 21). Je crois que les centeniers sont compris dans les *quoscunque per regionem sibi commissam (comites) instituunt*, dont il est parlé dans la *præceptio Guntramni*, édit. Boretius, p. 12. Ils sont compris aussi, à notre avis, parmi les *juniiores comitum* dont il sera question très souvent dans nos diplômes.

2. Voir sur ce point une curieuse formule d'ordre adressé par le comte au *vicarius*, dans le recueil de Rozière, n° 886, ou dans Zeumer, p. 259.

3. Le plus souvent, dans la langue du vi<sup>e</sup> et du vii<sup>e</sup> siècle, le terme *judex* s'applique spécialement au comte. *Judex hoc est comes aut grafio (Capit. addita legi salicæ*, dans Pertz, *Leges*, t. II, p. 3, Behrend, p. 91, Merkel, p. 36). *Judicem fiscalem quem comitem vocant (Lex Ripuaria*, 53). *In cujuslibet judicis pago (Decretio Childeberti*, 4). Dans l'édit de Gontran (*Capitularia*, éd. Boretius, p. 12), le mot *judices* désigne visiblement les comtes, puisqu'il est

*publicus*, ce qui ne signifie pas autre chose que juge royal ou agent royal<sup>1</sup>. Les rois disent indifféremment *judices publici* ou *judices nostri*<sup>2</sup>. Les mêmes hommes sont désignés par les mots *agentes nostri*, nos agents, les agents du roi<sup>3</sup>, de même que les évêques ont leurs agents ou intendants, *agentes episcoporum*, de même que les riches propriétaires ont leurs agents qui administrent leurs domaines, *agentes potentum*<sup>4</sup>. Ces termes, appliqués aux ducs, comtes et centeniers mérovingiens, corres-

dit qu'ils ont une *regio sibi commissa* et qu'ils nomment des *vicarii*. Dans Grégoire de Tours, *Hist.*, VI, 8, le même personnage est appelé *judex* et *comes* ; ailleurs, IV, 47, le comte d'Auvergne est appelé *judex* ; le comte de Poitiers, Macco, est qualifié tantôt *comes*, tantôt *judex* (X, 15) ; de même, dans les *Vitæ Patrum*, VIII, 9. Le *judex loci* dont le même écrivain parle (IV, 18 et V, 50) est le comte de Tours dans un cas, le comte de Bourges dans l'autre. Le *judex civitatis* dans la *Vita s. Lupi Cabillonensis*, c. 7, est le comte de Châlon. Voyez d'autres exemples dans Fortunatus, *Carm.*, X, 22. *Vita Albini*, 16 ; *Vita Fidoli*, 18 ; *Vita Walarici*, 8 ; *Vita Desiderii Viennensis*, 6. Quelquefois aussi le terme *judex* a un sens plus général et s'applique à tous les agents de l'administration ; *centenarium aut quemlibet judicem* (*Decretio Childeberti*, 9) ; *in præceptionibus quas rex ad judices pro suis utilitatibus dirigebat* (Grégoire de Tours, *Hist.*, VI, 46).

1. Dans la langue mérovingienne, le mot *publicus* se dit de tout ce qui appartient au roi. *Villa publica* est un domaine royal. *Persona publica*, dans l'édit de Clotaire II, art. 5, est un homme ou une femme appartenant au roi. *Publica functio* est l'impôt qui est payé au roi (Grégoire de Tours, *Hist.*, V, 27). *Sacellum publicum* est le trésor royal (*Diplomata*, n° 433). *Servitium publicum* signifie le service du roi (Grégoire de Tours, *Hist.*, III, 15). De même l'expression *judices publici*, qui revient très fréquemment chez les écrivains et dans les diplômes, signifie les agents et officiers du roi. Elle est synonyme de *judex fiscalis* que l'on rencontre dans la *Lex Ripuaria* et qui désigne visiblement le comte. Elle s'oppose tantôt à *judices privati*, tantôt à *judices ecclesiastici* qui sont les agents des grands propriétaires ou des évêques.

2. Voyez un diplôme de 683, n° 402, où les mots *a judicibus nostris* tiennent la place qu'occupent dans les diplômes semblables les mots *a judicibus publicis*.

3. Clericis nullam requirant agentes publici functionem (Constitutio Chlotarii, c. 11 ; Boretins, *Capitularia*, p. 19). — Chlotarius rex omnibus agentibus tam præsentibus quam futuris (*Diplomata*, n° 337 ; cf. n°s 258, 264, 270, 279, 281, 285, etc.). — Chilpericus mittit nuntios comitibus ducibusque et reliquis agentibus (Grégoire de Tours, *H. Fr.*, VI, 19). — Ille Rex omnibus agentibus (Marculfe, I, 11). — Judices vel agentes nostri (*Diplomata*, n° 319). — De même le mot *actio* désigne une fonction administrative : Marculfe, I, 8 ; Grégoire de Tours, VIII, 12 ; Concile de Paris de 614, c. 15 ; pour dire destituer un comte on disait *removere ab actione* (Grégoire, V, 48) ; lui continuer sa fonction se disait *renovare actionem* (Id., IV, 42).

4. Edictum Chlotarii, c. 20 : *Agentes episcoporum aut potentum* ; dans l'art. 15 du même édit (Boretius, p. 22), les *agentes ecclesiarum seu potentum* sont opposés aux *agentes publici* qui sont visiblement les fonctionnaires du roi.

pondent exactement à l'expression d'officiers du roi qu'employait le xvii<sup>e</sup> siècle. Dans notre langue actuelle le mot qui s'approche le plus pour le sens du terme *judices* de la langue mérovingienne, est celui de fonctionnaires.

Ces hommes étaient chargés d'administrer les cités et les cantons, au nom du roi et pour son service. Ce qu'on entendait alors par administration, ce n'était pas le soin de veiller sur les intérêts moraux ou matériels des populations, d'entretenir des routes ou des écoles. L'administration, *judiciaria potestas*<sup>1</sup>, comprenait la police, la justice<sup>2</sup>, la perception des impôts<sup>3</sup>, la levée et le commandement des soldats<sup>4</sup>. Tout cela était réuni dans les mains du même fonctionnaire. Dans la circonscription que le roi lui confiait, il était à la fois l'administrateur, le juge, le receveur des impôts et le chef militaire. Dans chacune de ces attributions, il agissait à sa guise et comme maître, n'ayant de comptes à rendre qu'au roi. Les documents ne montrent jamais qu'il existât à côté de lui aucun pouvoir légal pour restreindre son autorité ou contrôler ses actes. Nous apercevons bien que dans la pratique il avait besoin de ménager les grands propriétaires du canton et surtout les évêques; mais nous n'apercevons jamais qu'il y eût rien à côté de lui qui ressemblât à une assemblée provinciale ou cantonale. Contre ses actes arbitraires, la population n'avait qu'une ressource, le recours au roi; mais on conçoit que cette ressource ne fût permise qu'aux plus grands et aux plus riches; d'autant plus qu'une foule d'exemples nous donnent à penser que pour obtenir d'être jugé par le roi, il fallait avant toute chose lui offrir des présents<sup>5</sup>. Le duc, le comte, le centenier pouvait donc être un petit tyran local. Il pouvait opprimer comme juge, opprimer comme receveur des impôts, opprimer comme chef militaire<sup>6</sup>. L'omnipotence du comte était d'autant

1. Dans la langue mérovingienne, les mots *judiciaria potestas* s'appliquent à toute fonction publique conférée par le roi : Ducibus, comitibus, seu quacunque judiciaria potestate præditis (*Diplomata*, n° 306 et *passim*).

2. Grégoire de Tours, *H. Fr.*, V, 49; VI, 8; VIII, 18.

3. Marculfe, I, 8 (Rozière, n° 7). Grégoire de Tours, *H. Fr.*, VII, 23; X, 7; X, 21; *De gloria confess.*, 41. — Diplôme de Chilpéric II aux Archives nationales, K 3, 18, Tardif, n° 47 : Ubicumque teloneus, portaticus, vel reliquæ redibutiones a judicibus publicis exigitur.

4. Grégoire de Tours, VI, 19; VII, 29; X, 3.

5. Grégoire de Tours, *H. Fr.*, IV, 47; VIII, 43; X, 21. Vita S. Rigomeri, dans dom Bouquet, III, 427.

6. Il pouvait surtout abuser de l'amende appelée hériban. Voyez quelques

plus grande que tous les fonctionnaires inférieurs étaient choisis par lui et par conséquent à sa dévotion. C'est ce qui ressort bien de cette prescription du roi Gontran qui défend aux comtes « de choisir pour vicaires ou de déléguer dans les diverses parties du comté des hommes qui, par vénalité, soient de connivence avec les malfaiteurs<sup>1</sup>. »

Quant aux comtes eux-mêmes, leur cupidité était pour ainsi dire excusable. Ils avaient acheté, le plus souvent, leur fonction au roi<sup>2</sup>. Comme d'ailleurs ils ne recevaient aucun traitement, et qu'ils n'avaient, pour s'enrichir et pour entretenir leur nombreuse suite, qu'une part des amendes judiciaires et des produits fiscaux, ils avaient intérêt à ce que la justice fût très sévère, les impôts très lourds, le service militaire très rigoureux. Tous les abus de pouvoir étaient pour eux des profits.

On peut voir dans Grégoire de Tours une série de traits qui montrent l'avidité et la violence de presque tous ces personnages, à qui les évêques seuls osaient tenir tête<sup>3</sup>. Nous avons une lettre d'un évêque qui redoute pour ses terres et pour ses esclaves « les dépredations des fonctionnaires<sup>4</sup>. » Ce que les rois eux-mêmes pensaient d'eux, nous pouvons le lire dans leurs ordonnances. Clotaire I<sup>er</sup> parle du comte « qui condamne injustement<sup>5</sup>. » Gontran croit nécessaire de prescrire à ses comtes « de ne rendre que de justes jugements, » et il craint que leurs vicaires « ne prêtent la main aux criminels et ne s'enrichissent de dépouilles injustes<sup>6</sup>. » Un autre roi menace de la peine de mort les fonction-

exemples dans Grégoire de Tours, *H. Fr.*, V, 27; VII, 42. Cf. *Lex Ripuaria*, 65; *Diplomata*, t. II, p. 233.

1. Gunthramni praeceptio, dans Boretius, *Capitul.*, p. 12. Pertz, *Leges*, I, 3. Cf. Capitulaire de 884 : comes praecipiat suo vicecomiti suisque centenariis. Concile de Chalon de 813, c. 21 : Comites... ministros quos vicarios et centenarios vocant, justos habere debent. — Sur la subordination du *vicarius* au comte, voy. Rozière, n° 886; Zeumer, p. 259.

2. Grégoire de Tours, *H. Fr.*, IV, 42; VIII, 18.

3. Grégoire de Tours, *H. Fr.*, III, 16; IV, 40; V, 48, VIII, 43, etc.

4. Epistola Rauracii episcopi ad Desiderium (Bonquet, IV, 44) : Ut de iudicium infestatione liceat eis vivere cum quiete.

5. Constitutio Chlotarii, 6 : Si iudex aliquem contra legem injuste damnaverit, in nostri absentia ab episcopis castigetur (édit. Boretius, p. 19).

6. Guntramni edictum (Boretius, *Capitul.*, p. 12) : Cuncti iudices justa studeant dare iudicia; non vicarios aut quoscumque de latere suo per regionem sibi commissam instituire praesumant qui malis operibus consentiendo venalitem exerceant, aut iniqua quibuscumque spolia inferre praesumant.



naires qui, par cupidité, relâcheraient les coupables<sup>1</sup>. Dans leurs diplômes, on voit sans cesse les rois défendre à leurs agents de dérober<sup>2</sup>, d'usurper la terre d'autrui<sup>3</sup>, de susciter d'injustes procès<sup>4</sup>. D'après ce que les rois pensaient de leurs propres officiers, nous pouvons juger ce qu'en pensaient les peuples.

En résumé, puissance absolue et illimitée du roi dans le royaume, du fonctionnaire dans sa circonscription, nulle borne légale ni pour l'un ni pour l'autre, nul droit assuré aux populations contre leurs gouvernants à tout degré, le fonctionnaire apparaissant aux hommes, non comme un protecteur, mais comme un spoliateur qui ne peut s'enrichir qu'à leurs dépens, voilà les faits qui précèdent et entourent l'immunité, qui peut-être l'engendrent. C'est de ce milieu qu'elle surgit. Nous reconnaitrons, en effet, dans la suite de cette étude, que ce privilège personnel ne pouvait naître que dans un régime où les libertés publiques faisaient défaut.

### III.

Le plus sûr moyen de nous faire une idée exacte de l'immunité est d'analyser l'un des documents qui la définissent de la façon la plus complète. Prenons la formule qui, dans le recueil de Marculfe, porte le n° 3. On peut la regarder comme le type le plus usité de ce genre de concession au vi<sup>e</sup> siècle.

En voici d'abord le préambule : « Nous croyons donner à notre autorité royale toute sa grandeur, si nous accordons, d'une intention bienveillante, aux églises — ou à toute personne — les bienfaits qui leur conviennent, et si, avec l'aide de Dieu, nous en faisons un écrit qui assure la durée de nos faveurs. Nous faisons donc savoir à votre zèle que, sur la demande de l'homme apostolique, seigneur un tel, évêque de telle église, nous lui avons accordé, en vue de notre récompense éternelle, la faveur suivante<sup>5</sup>. » Ce préambule n'est pas sans importance, et il faut l'étudier presque mot par mot.

1. *Decretio Childeberti*, art. 7 (édit. Boretius, p. 17).

2. *Ut nulli iudicium licentia sit aliquid defraudare* (*Diplomata*, n° 270).

3. *Diplomata*, n° 111, 341, 372, 531.

4. *Nullam calumniam generare praesumatis* (*ibidem*, n° 441).

5. Marculfe, I, 3 (Rozière, n° 16; Zeumer, p. 43): *Maximum regni nostri augere credimus monumentum, si beneficia opportuna loca ecclesiarum, aut cui volueris*

« Nous croyons. » C'est manifestement le roi qui parle. Tous nos diplômes, en effet, commencent par le nom du roi et par ses deux titres officiels, *Rex Francorum, vir illuster*. Il est digne de remarque que tous les diplômes d'immunité émanent du roi directement, et du roi seul. Jamais l'immunité n'est accordée par un duc ni par un comte. Elle est exclusivement un acte royal. Il n'est jamais dit non plus qu'elle soit concédée sur l'initiative ou le conseil d'un de ces hauts fonctionnaires. Le consentement des grands de la cour, qui semble nécessaire pour d'autres actes, n'est jamais mentionné dans ceux-ci<sup>1</sup>. Le roi est le seul auteur de la concession.

Nous remarquons, en second lieu, que cette concession se produit toujours sous la forme d'un acte officiel. Elle ne se fait pas verbalement ou par simple lettre. L'acte est une véritable ordonnance royale. On l'appelle une *auctoritas* ou un *praeceptum*<sup>2</sup>. Ne supposons pas que cet acte soit rédigé par l'évêque intéressé, apporté tout fait par lui, présenté par lui à la signature royale. Il est rédigé dans les bureaux du palais, et présenté au roi par le référendaire, qui y appose son nom comme pour en conserver la responsabilité<sup>3</sup>. Puis il est signé du roi et scellé de l'anneau royal comme tout autre décret<sup>4</sup>.

dicere, benigna deliberatione concedimus ac, Domino protegente, stabiliter perdurare conscribimus. Igitur noverit sollertia vestra nos ad petitionem apostolico viro domino illo, illius urbis episcopo, talem pro aeternam retributionem beneficium visi fuimus concessisse ut...

1. Quelques actes portent plusieurs signatures d'évêques ou de comtes; mais ces actes ne sont pas parmi les plus authentiques.

2. Praesens auctoritas (Marculfe, I, 3). — Haec auctoritas (Marculfe, I, 4). — Ut haec auctoritas firmiorem habeat vigorem (Diplôme de 528, n° 111). — Per propriam nostram auctoritatem (Dipl. de 637, n° 281). — Huic nostrae auctoritatis decreto (Dipl. de 661, n° 341). — Hac auctoritate concedimus (Dipl. de 683, n° 402). — Per praesentem praeceptum (Dipl. de 546, n° 144). — Praeceptum decreti nostri (Dipl. de 635, n° 270). — Per hoc praeceptum decernimus (Dipl. de 682, n° 400). — Per hunc praeceptum jubemus (Dipl. de 716, n° 495). — Per praesente praeceptione decernimus urdenandum (Dipl. de Childebert III, aux Archives nationales, Tardif, *Monum. historiques*, n° 41).

3. Nordebertus obtulit (Dipl. de Childebert III pour Tussonval); Sygobaldus jussus obtulit (Dipl. de Childebert III pour Saint-Maur); Actulius jussus optulit (Dipl. de Chilpéric II pour Saint-Denis); Chrodebertus recognovit (Dipl. de Chilpéric II pour le même monastère). Archives nationales, K 3, 10; K 3, 12<sup>3</sup>; K 3, 17; K 3, 18.

4. Marculfe, I, 3 : Et ut praesens auctoritas tam praesentis quam futuris temporibus inviolata permaneat, manus nostrae subscriptionibus infra roborare decrevimus. Cette phrase se retrouve dans presque tous les diplômes.

« Si nous accordons, d'une intention bienveillante, des bienfaits aux églises. » Cette phrase de la formule n'est pas un pur ornement, une élégance de chancellerie. Elle a, à notre avis, une grande importance. Elle signifie que la concession est absolument bénévole de la part du roi. On peut voir, en effet, dans tous les diplômes, que l'immunité n'est jamais présentée comme un droit des églises. Elle est toujours une faveur, *beneficium*<sup>1</sup>. Elle émane de la seule bonté du roi, *ex nostra indulgentia, ex nostra munificentia*<sup>2</sup>. Les rédacteurs des actes multiplient à dessein les expressions qui marquent l'initiative propre du roi et sa volonté d'accorder un bienfait<sup>3</sup>. Souvent le roi donne comme motif de ce bienfait sa piété ou le soin de son salut<sup>4</sup>. Il écrit, par exemple : « Pensant au salut de notre âme et à la récompense éternelle, nous avons décidé<sup>5</sup>. » Ces phrases sont là, à notre avis, pour signifier que le roi agit de son plein gré, sans pression ni obligation d'aucune sorte, surtout sans aucun motif d'ordre temporel. L'immunité n'est toujours, d'après la formule acceptée de tous, qu'une faveur.

Aussi lisons-nous, deux lignes plus loin, dans la formule de Marculfe : « A la demande de tel évêque, nous avons accordé. » Il faut bien que ce mot « demande » ait eu une grande importance, car nous le trouvons dans tous les diplômes<sup>6</sup>. Nous saisis-

1. Ce terme *beneficium*, qui est dans la formule de Marculfe, se retrouve dans presque tous les diplômes d'immunité : *Tale nos praestitisse beneficium* (Diplôme de 660, n° 337); *tale beneficium concessimus ut* (Diplôme de 682, n° 400); *ipsa beneficia concessa* (Diplôme de 718, n° 507). Quand le mot *beneficium* ne se trouve pas, il y a un synonyme; les termes *indulsimus, indultum* reviennent sans cesse.

2. Diplômes de 635, n° 270; de 661, n° 341, etc.

3. *Gratanti animo nos praestitisse* (Diplôme de 546, n° 144); *libenti animo* (Dipl. de 528, n° 111); *nos promptissima voluntate concessisse* (Dipl. de 637, n° 281); *plena et integra voluntate visi fuimus concessisse* (Dipl. de 673, n° 368).

4. Marculfe, I, 3, in fine : *Quod nos propter nomen Domini et animae nostrae remedium indulsimus*.

5. Diplôme de 627, n° 242 : *De remedio animae nostrae et de futura retributione cogitantes*. — Diplôme de 632, n° 258 : *Pro divini cultus amore et animae nostrae remedio*. — Diplôme de 705, n° 463 : *Pro coelesti amore vel pro aeterna retributione*.

6. *Cujus petitionem* (Diplôme de 528, n° 111). — *Si petitionibus sacerdotum* (Dipl. de 539, n° 136; Dipl. de 673, n° 368; Dipl. de 683, n° 402; Dipl. de 692, n° 428; Dipl. de 696, n° 436; Dipl. de 724, n° 531). — *Sacerdotum rectis petitionibus annuentes* (Dipl. de 632, n° 258). — *Inter caeteras petitiones* (Dipl. de 637, n° 281; Dipl. de 635, n° 270; Dipl. de 661, n° 341; Dipl. de 716, n° 495). — *Hujus viri sancti petitione suscepta* (Dipl. de 661, n° 341).

sons encore ici l'un des caractères de la concession d'immunité : il faut qu'elle ait été réellement et expressément demandée par le concessionnaire, et le diplôme ne manque pas de constater que cette condition a été remplie<sup>1</sup>. Ainsi Childebert I<sup>er</sup> écrit que Cariléphus, premier abbé de Saint-Calais, lui a adressé une demande, *postulavit*<sup>2</sup>. Dagobert écrit que l'évêque Modoald lui a adressé une prière, *deprecatus fuit*, ou que l'abbé Aigulfe a supplié sa bonté royale, *clementiam regni nostri supplicavit*<sup>3</sup>. Au siècle suivant, Chilpéric II se sert encore des mêmes expressions<sup>4</sup>. Quelquefois on ajoute que la demande a été faite « humblement<sup>5</sup>. »

La règle ordinaire était que la demande fût adressée par le pétitionnaire en personne ; ainsi l'évêque ou l'abbé devait se présenter lui-même devant le roi<sup>6</sup>. Pourtant, il n'est pas sans exemple que l'évêque ou l'abbé transmitt sa demande par des envoyés<sup>7</sup>. Cette obligation de se présenter en sollicitateur devant le roi, ou tout au moins de lui envoyer une supplique, me paraît digne d'attention. Menus détails, dira-t-on peut-être, et pures formes ; mais c'est l'ensemble de ces détails et de ces formes qui nous donnera l'explication de l'immunité.

« Si nous accordons des bienfaits aux églises — ou à toute

1. Magnoaldus abba petiit celsitudinem nostram ut (Diplôme de 696, n° 436). — Quod poposcitis, quia digna est petitio et postulatio vestra (Dipl. de 697, n° 444). — Nos precibus tanti viri aurem accommodantes (Dipl. de 673, n° 367).

2. Diplôme de 528, n° 111.

3. Diplôme de 632, n° 258 : Praesul Modoaldus deprecatus fuit sublimitatem nostram ut..... — Diplôme de 637, n° 281 : Aigulfus abba clementiam regni nostri supplicavit. — Diplôme de 674, n° 372 : Siviardus abba supplex clementiae regni nostri expetiit ut.....

4. Diplôme de 716, n° 495 : Chillardus abbas de basilica peculiaris patroni nostri Dionysii clementiae regni nostri supplicavit.

5. Amandus episcopus humiliter petiit (Diplôme de 637, n° 280). — Humiliter deprecatus est (Diplôme de 638, n° 291).

6. Diplôme de 638, n° 291 : Blidegisilum nostrae sublimitatis praesentiam advenisse. — Diplôme de 691, n° 417 : Venerabilis vir Bertinus abba... ad nostram accessit praesentiam. — Diplôme de 705, n° 463 : Venerabilis vir Theodebertus abba ad nostram accessit praesentiam et clementiae regni nostri suggestit ut..... — Diplôme de 721, n° 515 : Venerabilis vir Erkembodus abba ad nostram accedens praesentiam. — Diplôme de 743, n° 599 : Episcopus Dubanus ad nos venit.

7. Diplôme de 546, n° 144 : Daumerus abba, missa petitione, clementiae regni nostri suggestit. — Diplôme de 562, n° 168 : Gallus abba, missa petitione. — Diplôme de 692, n° 428 : Ibbolenus abba per missos clementiae regni nostri detulit in notitiam.



personne, *aut cui volueris dicere*. » Ces derniers mots forment dans le texte de Marculfe une parenthèse. Comme il écrit une formule qui doit pouvoir s'appliquer à plusieurs sortes de concessionnaires, il avertit son lecteur ou le praticien pour lequel il écrit que le mot *églises* devra être remplacé par un autre terme, si ce n'est pas une église qui est concessionnaire. Cette parenthèse de Marculfe est significative; elle marque que la concession pouvait être faite à des personnes de toute sorte, *cui volueris*.

Il est vrai que tous les diplômes d'immunité qui nous sont parvenus des Mérovingiens s'appliquent à des évêchés ou à des monastères. Il n'en faut pas conclure que la concession n'ait jamais été faite à des laïques. L'église savait garder ses chartes et les faisait renouveler à chaque génération; les grandes familles laïques gardaient moins bien les leurs, et d'ailleurs ces familles se sont éteintes. Ce qui prouve que l'immunité pouvait être accordée à d'autres qu'à des clercs, c'est que nous trouvons dans le recueil de Marculfe la formule de l'immunité accordée à un laïque<sup>1</sup>. L'acte est rédigé avec moins de détails que lorsqu'il s'agit d'une église; mais les traits essentiels et caractéristiques de l'immunité s'y rencontrent. Nous avons aussi la formule de renouvellement d'immunité en faveur des laïques, *ad seculares viros*, et nous pouvons remarquer qu'elle est exactement sur le même type que les formules de renouvellement qui concernent l'église<sup>2</sup>. La différence la plus notable est que le roi donne pour motif de son bienfait, non plus sa piété et le salut de son âme, mais la fidélité du concessionnaire<sup>3</sup>.

Quelques autres documents confirment ces deux formules. Dans la Vie de saint Éloi, écrite par un contemporain qui était fort au courant des usages de la cour mérovingienne, nous voyons que

1. Marculfe, I, 14 (Rozière, n° 147; Zeumer, p. 52). Dans cette formule il s'agit d'une donation de terre avec immunité. L'immunité est bien marquée par ces mots : *in integra emunitate, absque ullius introitu iudicum de quaslibet causas freda exigendum*.

2. Marculfe, I, 17 (Rozière, n° 152). La phrase *si petitionibus fidelium* remplace la phrase ordinaire *si petitionibus sacerdotum*. La requête du concessionnaire est mentionnée dans les mêmes termes : *Illustris vir ille clementiae regni nostri suggestit... petit ut*. La faveur toute bienveillante du roi est marquée dans les mêmes formes : *Cujus petitionem gratanti animo nos praestitisse cognoscite*. L'acte s'appelle aussi une *auctoritas*.

3. *Pro fidei suae respectu* (ibidem). Une autre différence est que l'immunité ne s'étend pas, comme pour les églises, à tous les domaines qui seront acquis à l'avenir.

l'immunité fut accordée à un domaine de ce personnage, alors qu'il était encore laïque<sup>1</sup>. Dans un acte de donation fait par Harégarius et sa femme Truda, nous lisons que le domaine de ces deux laïques jouissait d'une pleine et entière immunité<sup>2</sup>. Plus tard, au ix<sup>e</sup> siècle, nous verrons des diplômes d'immunité qui sont accordés, non plus seulement à de grands seigneurs propriétaires, mais à des marchands et même à des Juifs. On doit donc admettre que l'immunité n'était pas réservée aux églises et aux abbayes. Elle pouvait être accordée à toute classe de personne.

« Nous faisons savoir à votre zèle, *noverit solertia vestra*. » Ces mots de la formule de Marculfe sont ceux dont les rois se servaient quand ils s'adressaient à leurs fonctionnaires. Nous retrouvons les mêmes termes ou des termes analogues dans tous les diplômes. Dans la langue de ce temps, on disait au roi : *Vestra Sublimitas*, *Vestra Gloria*, aux évêques, *Vestra Sanctitas*, aux fonctionnaires du premier rang, *Vestra Magnitudo*, aux fonctionnaires du second ordre, *Vestra Industria*, *Vestra Solertia*, *Vestra Utilitas*. Ces trois mots de la formule de Marculfe nous indiquent donc que la lettre royale est adressée à des fonctionnaires publics. Cela est d'ailleurs confirmé par les mots *non præsumatis* qui se trouvent plus loin. Il en est ainsi de tous nos diplômes. La plupart ont encore la phrase initiale que Marculfe a omise : « Un tel, roi des Francs, aux ducs, comtes, vicaires, centeniers, et à tous nos agents<sup>3</sup>. » Dans les

1. Vita S. Eligii ab Audoeno, I, 15. — De même nous remarquons dans le diplôme 292 que Blidégisile est simple diacre et que c'est comme particulier qu'il reçoit, avec une terre, le privilège d'immunité.

2. *Diplomata*, n° 108 : Charta Haregarii et Trudae conjugis... nullas functiones, vel exactiones, neque exquisita et lauda convivia, neque gratiosa vel insidiosa munuscula, neque caballorum pastus atque paravereda vel angaria aut in quocunq[ue] functionis titulum judiciaria potestate dici potest... sub integra emunitate sicut a nobis hucusque possessa est. — Il y a dans Marculfe une formule de donation *de magna re*, c'est-à-dire d'un grand domaine, à un monastère ou à une église, et nous y lisons que le donateur, lequel est certainement un laïque, cède sa terre, remota officialium publicorum omnium potestate, sub integra immunitate, sicut a me possessa est (Marculfe, II, 1; Rozière, n° 571, p. 720; Zeumer, p. 72). Cette formule donne à penser que l'immunité accordée à la terre d'un laïque n'était pas rare.

3. Chlotarius rex Francorum vir illustris omnibus episcopis et illustribus viris ducibus, comitibus, domesticis, vicariis, grafionibus, centenariis vel (et) omnibus junioribus nostris (Diplôme de 539, n° 136). — Dagobertus... ducibus, comitibus, domesticis, et omnibus agenibus (Diplôme de 632, n° 258). — Hil-

diplômes où cette phrase a été omise par les copistes ou a disparu, on rencontre dans le texte les mots *cognoscat magnitudo seu utilitas vestra* qui indiquent clairement que le roi s'adresse à ses fonctionnaires<sup>1</sup>. Il est digne de remarque que le roi, quand il accorde l'immunité à un personnage, n'adresse jamais sa lettre à ce personnage. Il parle toujours, comme dans toute ordonnance royale, aux agents de son administration<sup>2</sup>. Il est vrai que c'est au concessionnaire que l'exemplaire original était remis<sup>3</sup>; il n'est pas bien sûr que des copies en fussent envoyées aux ducs et aux comtes; je doute même qu'on en conservât copie dans les archives du roi<sup>4</sup>. Il n'en est pas moins vrai que la concession d'immunité avait toujours la forme, non d'une lettre adressée au privilégié, mais d'un ordre prescrit aux fonctionnaires royaux; et nous verrons aussi que c'étaient eux que l'acte visait.

Nous avons encore à faire une remarque sur cette phrase de la formule de Marculfe : « A la demande de l'homme apostolique,

*dericus viris illustribus ducibus seu comitibus* (Dipl. de 665, t. II, p. 424). — Quelquefois le roi emploie la formule plus courte *omnibus agentibus* (Dipl. de 660, n° 337; de 692, n° 428; de 705, n° 463; de 712, n° 482). — Parfois l'acte royal est adressé à un seul duc ou comte: c'est que les domaines sur lesquels on accorde l'immunité sont situés dans un seul duché ou comté (Dipl. de 635, n° 268; de 638, n° 291); autrement le roi s'adresse à tous les fonctionnaires du royaume, au moins à tous ceux dans le ressort desquels l'immuniste possède des biens, *in quorum actionibus habet* (Dipl. de 721, n° 515; de 743, n° 570). — Souvent le diplôme est adressé aux évêques en même temps qu'aux comtes: dans ce cas, il s'agit ordinairement de monastères, lesquels avaient à se pré-munir autant contre les évêques que contre les officiers du roi.

1. *Cognoscat magnitudo seu utilitas vestra* (*Diplomata*, n°s 281, 337, 368, 402, 463, 495, etc.). — *Cognoscat industria vestra* (n° 268). — *Cognoscat strenuitas vestra* (n° 336). — *Cognoscat magnitudo seu industria vestra* (n° 337). — Voyez encore les n°s 144, 400, 441, 463. — Deux ou trois fois, ces mots mêmes ont disparu, mais on trouve alors le mot *cognoscite*, qui ne peut se rapporter qu'aux agents du roi.

2. Je ne vois d'exception à cette règle que la lettre de Clovis à Euspice et à Maximin (*Diplomata*, n° 87). Il y a aussi une lettre de Childebert III adressée à l'abbé Ephibius; mais cette pièce, fort différente de tous nos diplômes, est jugée très suspecte par Pardessus. Sauf ces deux cas, toute concession d'immunité est adressée aux fonctionnaires royaux.

3. *Ideo has litteras nostra manu firmatas domino Johanni dedimus* (Diplôme de 497, n° 58). — *Litteras meas mea manu firmatas eidem dedimus* (Dipl. de 743, n° 499).

4. Si les rois avaient gardé la copie ou la minute, il n'aurait pas été nécessaire que les concessionnaires représentassent l'original à chaque changement de règne, ainsi que nous le voyons dans les diplômes de confirmation.

seigneur un tel, évêque de telle église, nous avons accordé la faveur suivante. » On reconnaît bien ici que la concession est donnée nommément à l'évêque. Elle s'applique, il est vrai, à toutes les terres et domaines appartenant à son église. Mais ce n'est pas la terre d'église qui obtient l'immunité, c'est l'évêque. Si ces terres deviennent privilégiées, ce n'est pas parce qu'elles sont des biens ecclésiastiques, mais seulement parce que l'évêque, qui en est le propriétaire légal, a adressé une prière et a sollicité une faveur. Ce trait ne doit pas être négligé. Nous le rencontrons dans tous nos diplômes sans exception. Dans toute concession d'immunité, nous trouvons un nom propre, nom d'évêque ou d'abbé, et c'est toujours sur ce nom que porte la concession. Il n'y a jamais d'immunité collective. L'immunité n'est jamais accordée à l'ensemble des biens ecclésiastiques<sup>1</sup>, ni même à plusieurs églises par le même diplôme, ni à plusieurs monastères à la fois, ni à une classe d'hommes, ni à une race, ni à une région. Elle est toujours accordée à une personne, et il faut toujours que cette personne soit nommée dans l'acte.

L'immunité avait ainsi le caractère d'une faveur tout individuelle. Était-elle viagère ou perpétuelle, c'est ce qu'il est assez difficile d'établir. D'une part, les diplômes sont remplis d'expressions qui impliquent la perpétuité. « Nous voulons que notre bienfait profite à toujours à cette église<sup>2</sup>. » « Nous voulons que notre décret dure à perpétuité, dans toute la suite des rois qui nous succéderont<sup>3</sup>. » Presque toujours on ajoute au nom de l'évêque les mots « et ses successeurs. » On écrit encore que les avantages de l'immunité s'étendront aux domaines que l'église ou le monastère acquerra dans l'avenir<sup>4</sup>. Que serait cette clause si la concession ne devait pas durer toujours ?

1. L'article XI de la *Constitutio Chlotarii* ne vise que les églises et les clercs qui ont obtenu l'immunité, *qui immunitatem meruerunt*.

2. *Ecclesiac proficiat in perpetuum* (Mareulfe, I, 3).

3. *Quod perpetualiter mansurum esse jubemus* (Mareulfe, I, 14). — *Hoc in perpetuo volumus esse mansurum* (*Diplomata*, n<sup>os</sup> 400, 436, 441, 486, 496, etc.). — *Hoc perenniter maneat inconvulsam* (Mareulfe, I, 4). — *Tam nobis praesentibus quam per tempora succedentibus regibus* (*Diplomata*, n<sup>o</sup> 341). — *Tam nostris quam futuris temporibus* (n<sup>os</sup> 367, 402, 403, etc.).

4. Mareulfe, I, 3 : *In villabus ecclesiae quas moderno tempore habere videntur vel quas deinceps in jure ipsius sancti loci voluerit divina pietas ampliare*. — Diplôme de 673, n<sup>o</sup> 367 : *Quod ad praesens in quibuslibet locis possidere videntur, seu quod adhuc inantea a christianis hominibus fuerit additum vel condonatum*. — Cf. n<sup>os</sup> 258, 270, 281, 403, etc.



Mais, d'autre part, la série des diplômes nous montre que l'on faisait renouveler l'acte à chaque génération. Était-ce une obligation stricte, on ne saurait le dire; c'était certainement un usage. L'immunité accordée au premier fondateur du monastère de Saint-Bertin a été renouvelée huit fois en l'espace d'un siècle<sup>1</sup>. Or, les nombreux diplômes confirmatifs que nous possédons, ainsi que les formules qu'en donne Marculfe<sup>2</sup>, montrent par leur teneur qu'il ne s'agissait pas d'une pure formalité, que les rois ne se croyaient pas obligés de renouveler la concession, qu'ils exigeaient qu'on leur adressât une nouvelle demande et qu'ils s'exprimaient comme s'ils accordaient une nouvelle faveur<sup>3</sup>. Ainsi l'abbé Bertin eut à demander quatre fois l'immunité, parce qu'il vécut sous quatre rois; son successeur Erkembod l'obtint une première fois de Chilpéric II en 718, et dut la demander, à trois ans d'intervalle, à Thierry IV; d'où l'on peut conclure, à ce qu'il semble, que la concession, pour être valable, devait être renouvelée à la mort du roi qui l'avait accordée. Une remarque en sens contraire peut être faite sur les chartes du monastère d'Anisola; on y voit le même roi, Childebte I<sup>er</sup>, accorder successivement deux diplômes d'immunité<sup>4</sup>; c'est qu'il y a eu deux abbés, Cariléphus d'abord, puis Daumerus. D'où il semble naturel de conclure que le privilège avait besoin d'être renouvelé, non seulement à la mort du roi qui l'avait signé, mais aussi à la mort du concessionnaire qui l'avait reçu.

Ainsi, d'une part, l'acte contient des termes qui indiquent que

1. Le premier diplôme a été donné par Clovis II; nous ne l'avons plus, mais il est cité dans un diplôme de 691 où il est dit qu'il en a été donné lecture (voyez le Cartulaire de Saint-Bertin, p. 35). Le second diplôme est de 662; il est dans les *Diplomata*, n° 343, et dans Guérard, *Cart. de Saint-Bertin*, p. 20; c'est proprement une autorisation d'échange de terres; mais la clause d'immunité s'y trouve à la fin. Puis la concession a été renouvelée par Childéric II, dont nous n'avons plus le diplôme, par Thierry III (*Diplomata*, n° 400; *Cartulaire*, p. 27); et elle l'a été successivement par Clovis III, Childebte III, Chilpéric II, Thierry IV et Childéric III (*Diplomata*, n°s 417, 507, 515, 580; *Cartulaire*, p. 34, 42, 47, 51).

2. Marculfe, I, 4; I, 17.

3. Voyez particulièrement les diplômes de 632, n° 258, et de 691, n° 417.

4. Diplôme de 528, n° 111; Diplôme de 546, n° 144. — Pardessus croit que les deux diplômes sont authentiques; Sickel conteste le premier à cause de quelques mots et de quelques formes qui ne lui paraissent pas être de cette époque (Sickel, *Beiträge zur Diplomatik*, dans les comptes-rendus de l'académie de Vienne, juillet 1864, p. 188).

la concession est perpétuelle; d'autre part, on demande sans cesse le renouvellement de la concession, comme si elle était viagère. Cette contradiction n'étonnera pas ceux qui sont familiers avec l'époque mérovingienne. Le roi qui accorde veut que son bienfait dure à perpétuité; mais le roi qui le suit tient à marquer que l'immunité ne dure que parce qu'il la renouvelle. D'après la lettre des diplômes, l'immunité est perpétuelle; d'après la pratique, il semble bien qu'elle soit révocable. Il est vrai que nous ne voyons pas souvent que le roi reprenne la concession faite par ses prédécesseurs<sup>1</sup>; mais à voir le soin des évêques et des abbés à faire renouveler les diplômes, on reconnaît que l'idée qui régnait dans les esprits était qu'il pouvait la reprendre. La raison de cela s'aperçoit bien si l'on fait attention à la teneur des diplômes. Nous n'y lisons pas que la concession ait été accordée parce que les terres sont des terres d'église; cette raison n'est jamais donnée; elle a été accordée uniquement parce qu'elles appartiennent à tel évêque ou à tel abbé qui a personnellement demandé la concession. L'immunité est par essence une faveur, un *beneficium*; elle vient après une requête, *petitio*, *preces*, qui a été personnelle; il semble naturel aux hommes qu'elle soit personnelle aussi. Que la personne meure, on se demande aussitôt si la faveur se continue; on doute; et dans le doute on renouvelle la requête, et le roi renouvelle la faveur. Il n'est pas inutile de signaler ces idées et ces pratiques; elles sont un des traits caractéristiques des mœurs du temps, et elles ne sont pas sans rapport avec les idées féodales qui commencent déjà à poindre dans les esprits.

Nous en avons fini avec le préambule de la formule de Marculfé. Nous y avons déjà saisi quelques-uns des caractères de l'immunité. 1° Elle est un acte exclusivement royal. 2° Elle doit émaner de la libre volonté du roi, que le concessionnaire a dû préalablement solliciter. 3° Elle se produit sous la forme d'une ordonnance, que le roi adresse, non au concessionnaire, mais aux fonctionnaires et agents de son administration. 4° Elle n'est jamais accordée collectivement à un clergé, à une caste, à une

1. Je n'en connais d'autre exemple que celui que donne Grégoire de Tours en parlant de Chilpéric (VI, 46) : *ipsas patris sui praeceptiones saepe calcavit*. L'ensemble de la phrase indique qu'il s'agit de *praeceptiones in ecclesias conscriptae*, c'est-à-dire vraisemblablement de diplômes d'immunité.

classe; elle est toujours le privilège d'une personne, soit que cette personne représente un évêché ou un monastère, soit qu'il ne s'agisse que d'un individu laïque. 5° Cette concession conserve toujours la forme d'un pur bienfait, et n'est perpétuelle que par le renouvellement qu'on en fait à chaque décès du concédant ou du concessionnaire; l'immunité ne devient jamais un droit.

Tels sont les caractères, pour ainsi dire, extérieurs de l'immunité. Nous pouvons chercher maintenant quels en étaient les caractères intimes, en quoi elle consistait, de quels privilèges et de quels avantages elle se composait.

#### IV.

Voici la suite de la formule donnée par Marculfe<sup>1</sup> : « La faveur que nous accordons est telle que, dans les domaines de l'église de cet évêque, tant dans ceux qu'elle possède aujourd'hui que dans ceux que la bonté divine lui fera acquérir dans la suite, aucun fonctionnaire public ne se permette d'entrer, soit pour entendre les procès, soit pour exiger les *freda*, de quelque source qu'ils viennent, mais que cela appartienne à l'évêque et à ses successeurs en toute propriété. Nous ordonnons en conséquence que ni vous, ni vos subordonnés<sup>2</sup>, ni ceux qui viendront après vous, ni aucune personne revêtue d'une fonction publique, vous n'entriez jamais dans les domaines de cette église, en

1. Marculfe, I, 3 (Rozière, n° 16) : ... tale beneficium ut in villabus ecclesiae domni illius quas modernò tempore aut nostro aut cujuslibet munere habere videtur, vel quas deinceps in jure ipsius sancti loci voluerit divina pietas ampliare, nullus iudex publicus ad causas audiendo aut freda undique exigendum non praesumat ingredere; sed hoc ipse pontifex vel successores ejus, propter nomen Domini, sub integrae emunitatis nomine valeant dominare.

2. Nous traduisons ainsi les mots *juniores vestri*. Dans la langue mérovingienne, *senior* signifie le supérieur, *junior* l'inférieur. *Juniores* s'appliquait particulièrement aux agents inférieurs de l'administration. Voici des exemples : Chlotarius rex ducibus, comitibus, domesticis, vicariis, grafionibus, centenariis, vel omnibus junioribus nostris (*Diplomata*, n° 136). — Theodoricus rex viris illustribus, gravionibus, seu et omnibus agentibus vel junioribus eorum (*ibidem*, n° 515). — Dans le Diplôme, n° 402, les mots *junioribus vestris* sont remplacés par *subditis vestris*, ce qui signifie littéralement vos subordonnés, les agents sous vos ordres. Nous avons vu en effet plus haut que les vicaires et les centeniers n'étaient que les subordonnés et les agents des comtes. *Juniores* était donc synonyme de *subditi*. — Dans Grégoire de Tours, V, 27, les mots *junioribus ecclesiae* désignent les serviteurs d'une église, ceux qu'on appelle ailleurs *homines ecclesiae*. De même dans le 1<sup>er</sup> concile de Paris, can. 4.

quelque endroit de notre royaume qu'ils soient situés, ni pour entendre les procès, ni pour percevoir les amendes. Nous vous défendons d'oser y exiger le droit de gîte et les prestations, ainsi que d'y saisir des répondants<sup>1</sup>. »

Dans cette page où chaque mot a son importance, il y a deux lignes qui dominent tout le reste, et dont il faut parler d'abord : « Nous accordons qu'aucun fonctionnaire public ne se permette d'entrer sur ces terres... Nous vous défendons, à vous, nos agents, de mettre le pied sur ces domaines. » C'est ici que se trouve le trait principal et ce qui fait le fond de l'immunité. Toutes les autres clauses peuvent être supprimées ou sous-entendues, et elles le sont en effet dans beaucoup de diplômes ; mais la clause qui interdit aux fonctionnaires l'entrée du domaine se trouve dans tous nos actes. Il n'y a pas d'immunité sans elle.

Cette interdiction est exprimée dans les chartes sous deux formes légèrement différentes. Tantôt le roi emploie la forme indirecte et dit qu'aucun agent de l'ordre administratif, *nullus iudex publicus, neque quilibet judiciaria potestate accinctus*, n'entrera sur les domaines privilégiés<sup>2</sup>. Tantôt il emploie la forme directe, et s'adressant à ses ducs et à ses comtes, il leur dit : « Ni vous ni vos agents, *neque vos neque juniores vestri*, vous n'entrerez sur ces domaines<sup>3</sup>. » Nous trouvons la première forme dans dix-sept de nos diplômes, la seconde dans vingt-deux. Toutes les deux expriment la même chose avec la même netteté et la même force : *non præsumat is ingredi; nullus iudex publicus ingredi audeat; iudices publici non habeant introitum*<sup>4</sup>.

1. Statuentes ergo ut neque vos neque juniores neque successores vestri nec nulla publica judiciaria potestas quoque tempore in villas... aut ad audiendas altercationes ingredi, aut freda de quaslibet causis exigere, nec mansiones aut paratas vel fidejussores tollere non praesumat is.

2. *Diplomata*, n<sup>os</sup> 242, 258, 270, 291, 336, 341, 357, 436, 402, 403, 444, 487, 507, 515, 542, 570, n<sup>o</sup> 4 des *Additamenta*. Comparez Marculfe, I, 2 : *Nulla judiciaria potestas nec praesens nec succidiva ibidem non praesumat ingredi.*

3. *Diplomata*, n<sup>os</sup> 58, 111, 144, 168, 281, 368, 372, 400, 402, 428, 436, 441, 463, 482, 486, 491, 495, 522, 531, 568, 599. — Les deux formes sont employées concurremment dans la formule de Marculfe et dans plusieurs diplômes, par exemple dans celui de Childebert III pour Saint-Maur-des-Fossés qui est aux Archives nationales.

4. *In illas possessiones nulla unquam judiciaria potestas praesumat ingredi* (Diplôme de 661, n<sup>o</sup> 341). — *Ut nullus iudex publicus vel quilibet judiciaria potestate accinctus in villas ipsius monasterii nullum debuisse habere introi-*



Il arrive quelquefois que le rédacteur du diplôme l'abrège et omette tous les détails que nous avons vus dans la formule de Marculfe. Il se contente alors d'écrire que telle église, tel monastère, ou tel laïque possédera ses domaines en pleine immunité, sans que les officiers royaux y puissent entrer, *absque introitu judicium*. Toute l'immunité est comprise dans ces trois mots<sup>1</sup>.

Quelques érudits ont pensé que les rois, en accordant l'immunité, renonçaient pour eux-mêmes à toute autorité sur les domaines de l'immuniste. Pour appuyer cette doctrine, on a dit que les diplômes portaient, non pas *neque vos neque juniores aut successoros vestri*, mais *neque nos neque juniores aut successoros nostri*. Il est visible que ce seul changement de trois lettres transforme le sens de la phrase et même du diplôme tout entier. Dans un cas, l'interdiction s'adresse seulement aux agents du roi ; dans l'autre, le roi s'interdit à lui-même l'entrée des terres privilégiées. M. Boutaric, dans un essai trop rapide sur les origines du régime féodal, cite, en effet, une charte où se lisent les mots *nos et nostri*, et il en conclut que les rois renonçaient à toute autorité<sup>2</sup>.

Il est regrettable que M. Boutaric ait choisi pour type de l'immunité la seule charte où les mots *nos* et *nostri* se rencontrent, et sans nous avertir qu'elle soit la seule. Dans toutes les autres, ce sont les mots *vos* et *vestri* que l'on trouve<sup>3</sup>. D'ailleurs, ce

tum (appendix ad Marculfum, 44). — Nullus judex publicus ibidem introitum nec ingressum habere deberet (Diplôme de 696, n° 436, aux Archives nationales, K 3, 10). — Par un acte de 659, Clotaire III donne au monastère de Corbie dix domaines et il ajoute : Nullus de judicibus nec ad ipsum monasterium nec in curtes suas praesumat ingredi, sed pars ipsius monasterii vel omnis congregatio ibi consistens absque introitu judicium sub integra immunitate possidere valeat vel dominare (*Diplomata*, n° 336).

1. Diplôme de 635, n° 268 ; Diplôme de 681, n° 399 : Sub emunitatis nomine absque introitu judicium. — Marculfe, I, 4 ; I, 14 ; I, 17. — Quelques diplômes (n° 367 et 403) portent *absque interdictu judicium* ; il y a apparence que *interdictu* est pour *introitu*.

2. Boutaric, *De l'origine et de l'établissement du régime féodal*, dans la *Revue des questions historiques*, 1875, tirage à part, p. 45-50. Le diplôme qu'il cite est celui qui fut donné par Dagobert I<sup>er</sup> à l'abbaye de Saint-Denis, entre 631 et 637, dont une copie se trouve aux Archives nationales (K, 1, 7 ; cf. *Diplomata*, n° 282).

3. Dans les deux diplômes en faveur de Réomé, tous les deux fort suspects, on trouve les mots *nos nostrique successoros* ; mais il faut noter que la phrase n'est pas la même que dans les autres diplômes ; il s'agit d'une concession de terre, et le roi dit que ni lui ni ses successeurs ne

diplôme de Dagobert I<sup>er</sup> est suspect ; l'exemplaire qu'on en possède aux Archives nationales n'est qu'une copie, et cette copie n'est pas antérieure au IX<sup>e</sup> siècle. Ajoutons que, de cette même chartre de Dagobert en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, nous avons deux textes légèrement différents ; Pardessus les a insérés tous les deux dans son recueil, en nous prévenant que le premier est suspect et le second plus suspect encore<sup>1</sup>. Or, le premier porte *neque vos neque successores vestri*, et c'est seulement le second qui porte *nos* et *nostri*. Quel fond peut-on faire sur un document de si peu d'authenticité, quand tous les autres documents lui sont contraires ? On a aux Archives nationales quatre diplômes d'immunité, qui ne sont pas des copies, mais qui sont, paraît-il, les originaux eux-mêmes<sup>2</sup> ; tous les quatre portent les mots *vos* et *vestri*, et ce sont eux aussi que nous lisons dans tous les autres diplômes comme dans les formules de Marculfe<sup>3</sup>. Ce qui est d'ailleurs décisif, c'est que la moitié des diplômes emploient la forme indirecte, *nullus iudex publicus*, ce qui ne permet aucune contestation<sup>4</sup>.

reprindront cette terre ; ce n'est pas là l'immunité. De même Clotaire I<sup>er</sup> s'interdit le droit de lever des contributions, *nec nos nec publici iudices requisitiones requiramus*. L'immunité n'est pas là. Dans les 40 diplômes et les 4 formules où « l'entrée » est interdite, ce sont les mots *vos* et *vestri* qui se lisent, et ils s'adressent aux ducs et aux comtes. — Il est vrai que dans un diplôme de 660 donné par Clotaire III à l'abbaye de Corbie (n° 337), on lit *nos* et *nostri* ; mais il faut faire attention que le verbe de cette phrase est *praesumatis* ; cette seconde personne du pluriel suppose pour sujet *vos* et *vestri* ; il est donc très probable que *nos* et *nostri* sont une faute du copiste.

1. Voyez Pardessus, *Diplomata, prolégomènes*, p. 55. Il a tiré ces deux copies d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale, n° 5415. — K. Pertz range ce diplôme parmi les *spuria*, et il n'est pas attaqué sur ce point par Sickel dans la critique que ce savant a faite de son édition, Berlin, 1873.

2. Archives nationales, K 3, 10 ; K 3, 12<sup>3</sup> ; K 3, 17 ; K 3, 18. Tardif, *Cartons des rois*, n°s 37, 41, 46, 47.

3. Comparer d'autres formules analogues, relatives à la mainbour royale, où on lit : *nec vos nec juniores aut successores vestri* (Marculfe, I, 24 ; Rozière, 9) ; *nullus ex vobis* (Lindembrog, 38 ; Rozière, 10) ; *neque vos* (Lindembrog, 177 ; Rozière, 11) ; *nullus ex vobis sive ex junioribus vestris* (Rozière, 12) ; *jubeamus ut nullus vestrum* (Rozière, 13) ; *concessimus ut neque vos neque juniores atque successores vestri* (app. ad Marc., 31 ; Rozière, 38).

4. Nous avons à faire une remarque sur les mots *neque successores vestri*. On s'étonne au premier abord que le roi, s'adressant à ses comtes, leur dise : vos successeurs, et cela s'éloigne fort de nos idées. Mais il faut songer 1° que les fonctionnaires mérovingiens étaient fréquemment déplacés ; 2° qu'ils n'étaient pas solidaires entre eux. Un comte aurait donc pu alléguer que le diplôme ne s'adressait pas à lui, puisqu'il n'était pas comte à la date qui y était inscrite.

Cette discussion pourra paraître peu utile. Pour les hommes de nos jours, il est assez indifférent que l'interdiction concerne le roi, ou qu'elle concerne les agents du roi; ce serait la même chose aujourd'hui. C'étaient deux choses fort différentes, et nous le constaterons plus loin, pour les hommes du VII<sup>e</sup> ou du VIII<sup>e</sup> siècle. Or, l'intelligence historique consiste à comprendre ces différences d'idées, et l'exactitude à les signaler.

Le sens de l'immunité n'est donc pas que le roi s'interdit à lui-même l'entrée des domaines du concessionnaire, mais qu'il l'interdit à ses ducs, comtes et autres agents de son administration<sup>1</sup>. Elle a pour effet de soustraire les domaines privilégiés, non pas précisément à l'autorité royale, mais à l'autorité de tous les officiers royaux. C'est contre ceux-ci qu'elle est faite<sup>2</sup>. Assurer l'immuniste contre eux est la grande préoccupation qui paraît régner dans l'esprit des auteurs des diplômes: « nous ne voulons pas, disent-ils, qu'aucun fonctionnaire public soit contraire à ce que nous accordons<sup>3</sup>. » « Nous ne voulons pas qu'aucun fonctionnaire fasse obstacle ou mette empêchement à notre bienfait<sup>4</sup>. » « Nous ne voulons pas que cette église ait à redouter aucune oppression, aucun procès injuste, aucune usurpation de la part de nos officiers<sup>5</sup>. » Cela est répété sous toutes les formes. La

Cela était surtout vrai quand le diplôme était spécialement adressé à tel duc ou à tel comte désigné par son nom, comme cela est dans plusieurs diplômes. Il était donc de toute nécessité qu'un mot indiquât qu'en cas de changement, le successeur serait lié aussi bien que l'était le titulaire actuel.

1. Flodoard résume cette clause des diplômes qu'il avait sous les yeux, en ces termes: ut nullus judex publicus in ipsas terras auderet ingredi (*Hist. eccl. rem.*, II, 11).

2. Ut de iudicium infestatione, sicut immunitas nostra continet, liceat eis vivere cum quiete (Epistola Rauracii ep., dom Bouquet, IV, 44).

3. Jubemus ut neque vos neque juniores seu successores vestri ex hoc contrarii non existatis (Diplôme de 673, n° 368).

4. Ut nullam refectionem, nullum impedimentum a iudicibus publicis pertimescant (*Diplomata*, n°s 417, 486, 507, 515, 570).

5. Ut nulli iudicium licentia sit aliquid defraudare (n° 270). — Nullus iudicium audeat... sibi usurpare (n° 341). — Nec de rebus monasterii abstrahere nec minere praesumatis (n° 599). — Ut neque vos neque juniores vestri... aliquid de rebus monasterii minere cogitetis aut in aliquo molesti esse velitis (n° 111). — Nec nullam calumniam generare non praesumatis (n° 411). — Jubemus ut nullus vestrum eos de qualibet causa injuste calumniari praesumat (Formules, édit. de Rozière, n° 13). — Ut neque vos neque juniores vestri homines injuriari praesumatis (Dipl. de 724, n° 531). — Ut neque vos... inquietare et depravare nec de rebus abstrahere praesumatis (Dipl. de 748, n° 599).

méfiance du roi à l'égard de ses fonctionnaires perçue dans toutes nos chartes. Pour être plus sûr qu'ils n'opprimeront pas, il leur interdit toute action. Pour être certain qu'ils n'agiront pas, il leur interdit jusqu'à l'accès et l'entrée des maisons, terres, champs et domaines du privilégié. L'immunité ne se borne pas à donner quelque sécurité et quelque droit vis-à-vis du fonctionnaire royal ; elle écarte et exclut le fonctionnaire <sup>1</sup>.

## V.

Après avoir signalé le point capital de la formule d'immunité, nous reprenons dans le détail l'analyse de cette formule. Nous y verrons quels étaient les pouvoirs d'un officier du roi, et quelle était l'étendue d'une immunité qui consistait à être soustrait à ces pouvoirs.

« Le fonctionnaire public, est-il dit, n'entrera sur aucun des domaines de l'immuniste pour entendre les procès. » Voilà le point qui est marqué le premier dans les formules et dans tous les diplômes. Les expressions employées sont très claires ; la formule dit *ad causas audiendas* <sup>2</sup> et plus loin elle emploie comme synonymes les mots *ad audiendas altercationes*. La première des deux expressions était la plus usitée ; nous la trouvons dans

— Ut nulli iudicium licentia sit... iniquiter defraudare aut suis usibus usurpare (Marculfe, I, 2).

1. L'exclusion est quelquefois prononcée même contre les *missi ex palatio discurrentes*. Cependant, je ne trouve cette exclusion que dans trois diplômes (n<sup>os</sup> 144, 168, 172). Encore faut-il noter que ces trois diplômes appartiennent au même monastère, celui d'Anisola, et ne forment, en quelque sorte, qu'un seul document. Je voudrais trouver d'autres textes avant d'affirmer que les *missi*, les *missi a latere regis*, représentants directs du roi, fussent exclus, comme les comtes et les centeniers, des domaines immunistes. — Il n'est pas de notre sujet de parler de l'immunité ecclésiastique par laquelle un monastère était affranchi de l'autorité de l'évêque. Les principaux documents sur ce sujet sont : 1<sup>o</sup> Bulles des papes Jean IV et Martin 1<sup>er</sup> ; lettres de Grégoire le Grand, VIII, 12 ; IX, 3 ; XIII, 8 ; 2<sup>o</sup> Lettres et chartes d'évêques dans les *Diplomata*, n<sup>os</sup> 172, 201, 221, 320, 333, 335, 344, 345, 391, 401, 512 ; 3<sup>o</sup> Lettres ou diplômes des rois, particulièrement pour le monastère de Rebaix (n<sup>o</sup> 270), et pour le monastère de Stavelot (n<sup>o</sup> 575) ; 4<sup>o</sup> Formules de Marculfe, I, 1 ; I, 2 (Rozière, n<sup>os</sup> 574 et 575). — Le formulaire de ces immunités ecclésiastiques ressemble en plusieurs points à celui des immunités civiles ; elles consistent essentiellement à écarter l'évêque et à lui interdire « l'entrée, » sauf certains cas déterminés dans l'acte.

2. Marculfe, I, 3 (Rozière, n<sup>o</sup> 16) ; appendix ad Marc., 44.



25 de nos diplômes<sup>1</sup>. Deux autres emploient les mots *ad iudicandum, ad agendum*<sup>2</sup>, qui sont visiblement synonymes. Il y en a trois qui expriment la même idée par le mot *condemnare*<sup>3</sup>.

On sait par une série d'autres documents que les ducs et les comtes, représentants du roi, ainsi que leurs subordonnés, vicaires et centeniers, rendaient la justice aussi bien au civil qu'au criminel<sup>4</sup>. C'est l'exercice de ce pouvoir judiciaire qui leur est interdit par la charte d'immunité.

Ici se pose naturellement une question : Est-il possible que l'immunité exempte le concessionnaire de toute juridiction et fasse disparaître pour lui toute justice publique ? Quelques érudits ont reculé devant cette conclusion, qui choque en effet toutes les idées modernes. Tout récemment, M. Prost a essayé de ce passage de nos diplômes une autre explication<sup>5</sup>. Suivant lui, l'expression *audire causas* ne signifie pas juger ; elle signifie seulement écouter les débats ; elle s'applique à un comte ou à un centenier qui « tiendrait les plaids, » et qui présiderait un tribunal populaire dont il ne ferait qu'exécuter la décision. Partant de là, M. Prost croit que la charte d'immunité interdit seulement au comte de « tenir le plaid, » c'est-à-dire de réunir le peuple dans l'intérieur des domaines privilégiés ; elle ne lui interdit pas

1. *Diplomata*, éd. Pardessus, n° 58, 242, 258, 270, 281, 291, 336, 341, 367, 403, 417, 428, 436, 482, 486, 487, 495, 507, 515, 522, 542, 568, 570, 599. Joignez-y le diplôme de Childebert III en faveur de saint Maur. — Je ne vois l'expression *ad audiendas altercationes* que dans un diplôme de 743, n° 568, et dans la formule de Marculfe.

2. Diplôme de 697, n° 444 ; diplôme de 705, n° 463. Les mots *ad agendum* se trouvent aussi dans la formule de Marculfe, I, 4, et ils y occupent exactement la même place que les mots *causas audiendas* occupaient dans I, 3.

3. Non *condemnare praesumatis* (Diplôme de 546, n° 144 ; de 674, n° 372 ; de 724, n° 531). La même expression se trouve dans la formule de Lindembrog, 177 (Rozière, n° 11).

4. Grégoire de Tours, *II. Fr.*, VIII, 18 : *Gundobaldus comitatum Meldensem accipiens, ingressus urbem, causarum actionem agere coepit ; exinde dum pagum urbis in hoc officio circumiret...* — Id., VIII, 12 : *Ad discutiendas causas Ratharius quasi dux dirigitur.* — Cf. *Fortunati carmina*, VII, 5. — La loi des Ripuaires, art. 88, énumère tous ceux qui rendent la justice : *major-domus, domesticus, comes, grafio.* — Exemples de jugements rendus par le comte jugeant directement et prononçant souverainement : Grégoire de Tours, *Hist.*, IV, 44 ; VI, 8 ; *De gloria confessorum*, 101 ; *De gloria martyrum*, 73 ; *Miracula Martini*, III, 53 ; *Vitae patrum*, VII, 9. Cf. *Vita Walarici* dans les *Acta. SS. ord. S. Benedicti*, II, 81 ; *Vita Amandi, ibidem*, II, 714.

5. Aug. Prost, *L'immunité*, dans la *Nouvelle Revue historique du Droit*, mars 1882, p. 137 et suiv.

de réunir le plaïd en dehors et à côté de ces domaines et d'y appeler l'immuniste ou ses hommes pour juger leurs procès et punir leurs délits. D'après cette interprétation, la juridiction du comte resterait entière ; seulement, elle ne s'exercerait qu'à distance. Tout le privilège se bornerait à n'avoir pas le juge chez soi.

Les textes ne justifient pas cette interprétation. Les diplômes et les formules n'ont pas un mot qui implique que les habitants du domaine devront se rendre au tribunal du comte. Non seulement cela n'est jamais dit, mais nous verrons tout à l'heure certaines clauses de nos diplômes qui empêchent le comte d'appeler devant lui les hommes du domaine. A quoi eût-il servi d'ailleurs à l'immuniste d'être exempté d'avoir le juge chez lui, s'il eût été tenu d'aller se présenter devant ce même juge et de lui amener ses hommes ?

Nous ferons remarquer aussi que, dans la langue mérovingienne, l'expression *audire causas* signifie juger. Elle se dit de celui qui, après avoir entendu les débats, décide et prononce. Les textes ne laissent aucun doute sur ce point<sup>1</sup>. Aussi nos diplômes emploient-ils quelquefois comme terme synonyme le mot *judicare* ou le mot *condemnare*.

Observons enfin que nos formules et nos diplômes d'immunité ne parlent pas une seule fois de plaïds. Ils ne disent pas au comte : vous ne réunirez pas le peuple. Ils ne disent pas au peuple : vous ne vous assemblerez pas. Ils disent, s'adressant au comte : ni vous ni vos agents, vous n'entrerez pour juger sur ces domaines. Toutes ces chartes, qui pourtant appartiennent à tous les règnes et à toutes les provinces de l'État franc, n'ont pas un seul mot sur le plaïd populaire. Elles ne le connaissent pas. Le seul juge qu'elles connaissent est le comte, ou bien son vicaire et ses centeniers.

C'est donc ce droit de juger, et de juger seul, qui est enlevé au comte par l'immunité. Flodoard, qui avait sous les yeux les vieux diplômes accordés à l'église de Reims, exprime

1. Ainsi le roi dit en tête de ses arrêts judiciaires : *Cum nos ad universorum causas audiendas in Palatio nostro resideremus*. — Cf. *lex Alamannorum*, 41 : *nullus causas audire praesumat nisi qui a duce iudex constitutus est ut causas iudicet*. — Déjà dans la langue des juriconsultes romains, *causam audire* signifiait juger : on peut voir des exemples de cela au code Justinien, I, 4, 8 ; I, 4, 13 ; III, 24, 3, etc.

cette clause de la manière la plus nette quand il dit qu'ils interdisaient aux fonctionnaires royaux d'entrer sur les terres de cette église et de faire des jugements, *judicia facere*<sup>1</sup>.

Mais il faut nous demander s'il s'agit de toute espèce de jugements. Remarquons d'abord que, si la juridiction du comte est supprimée, celle du roi ne l'est pas. On conçoit en effet que, lorsque l'évêque, l'abbé ou le simple laïque s'est présenté devant le prince et lui a demandé, plus ou moins humblement, l'immunité, il ne lui demandait certainement pas d'être exempté de sa justice. Ni le solliciteur ni le roi n'entendaient qu'il fût question de cela. L'évêque demandait au roi d'être soustrait à l'autorité du comte; rien de plus. Si le roi avait renoncé à son propre droit de justice, il l'aurait écrit dans la charte, comme il y écrit quelquefois qu'il renonce à l'impôt. Il ne parle, au contraire, que de la juridiction du comte et des subordonnés du comte, *neque vos neque juniores vestri*. Mais il ne s'interdit pas à lui-même d'entrer sur la terre de l'immuniste pour le juger, lui ou ses hommes. Encore moins s'interdit-il d'appeler l'immuniste ou ses hommes devant son propre tribunal, le tribunal du Palais.

Aussi voyons-nous dans Grégoire de Tours et Frédégaire que des évêques et des abbés étaient jugés par le roi ou portaient leurs procès devant lui. Cette vérité apparaît encore mieux dans la série des diplômes judiciaires. Nous avons aussi des formules mérovingiennes où nous voyons un évêque mandé au tribunal du roi<sup>2</sup>; plus que cela : un évêque, si l'un de ses clercs est accusé d'un délit et refuse satisfaction, est tenu à le faire conduire de force au tribunal royal<sup>3</sup>. Il faut donc admettre que le maintien de la juridiction royale était sous-entendu dans les chartes d'immunité, et, si l'on ne prenait pas la peine de l'exprimer, c'est qu'il n'entraît dans l'esprit de personne de supprimer cette juridiction<sup>4</sup>.

1. Ut nullus judex publicus auderet ingredi ut quaelibet judicia praesumeret (Flodoard, *Hist. remensis eccl.*, II, 11); ut nullus judex publicus in terras ipsius ecclesiae auderet ingredi vel quaelibet judicia facere (*Ibidem*, II, 17).

2. Marculfe, I, 26 (Zeumer, p. 59).

3. Marculfe, I, 27.

4. Nous pouvons citer comme exemple l'église de Reims qui, au temps de l'évêque Nivard (650-670), chargeait un de ses prêtres de soutenir ses procès devant le roi, *causas apud regiam majestatem pro rebus ecclesiasticis vel*

Il y a même plusieurs diplômes où l'on voit que la justice de l'État est expressément maintenue. Le roi s'exprime ainsi : « S'il s'élève contre le monastère ou contre les hommes de l'abbé quelque procès dont le jugement par le comte ou par ses subordonnés serait trop préjudiciable au monastère, le procès sera porté devant nous, et c'est par nous que la sentence sera rendue<sup>1</sup>. » On voit bien dans ce texte que la juridiction même du comte n'était pas absolument supprimée. Si un procès était intenté au monastère immuniste, c'était le comte qui était d'abord saisi de l'affaire. Il en était le juge naturel, à moins que le monastère, alléguant que cela lui était « trop préjudiciable, » ne voulût porter l'affaire devant le roi. L'abbé n'échappait donc pas à la justice publique ; son privilège se bornait à être jugé, s'il le voulait, par le roi au lieu de l'être par le comte.

Il faut nous tenir au texte littéral des diplômes. Ils ne disent pas : « Le juge royal ne jugera jamais ni l'abbé ni ses hommes. » Cette manière de s'exprimer ne se rencontre jamais. Ils disent, ce qui n'est pas la même chose : « Le juge royal n'entrera pas dans les domaines de l'abbé ou de l'évêque pour rendre la justice. » Ne dépassons pas nos textes ; ils ne parlent que de la justice qui serait à rendre dans l'intérieur du domaine. Ils ne veulent pas dire que l'immuniste et ses hommes échappent, pour toutes sortes de procès et de délits, à la justice du comte. Si un étranger porte plainte contre l'évêque ou contre un de ses hommes, si un procès s'élève, si, par exemple, il y a contestation entre un laïque et l'évêque pour la possession d'une

*colonorum legibus agere*; et pourtant l'église de Reims possédait déjà au moins deux diplômes d'immunité (Flodoard, *Hist. eccl. rem.*, II, 10).

1. Diplôme de 562, n° 168; de 674, n° 372 : Si aliquas causas adversus ipsum monasterium aut mitio ipsius abbatis ortas fuerint, quas a vobis vel junioribus vestris absque eorum iniquo dispendio terminatas non fuerint... in praesentiam nostram serventur et ibidem finitivam sententiam debeant accipere. — Diplôme de 748, n° 599 : Si tales causae adversus Dubanum abbatem aut homines suos ortae fuerint, quae in pago absque suo iniquo dispendio recte definitae non fuerint, jubemus ut sint suspensae vel reservatae et postea per nos pro lege et justitia finitivas accipiant sententias. — Marculte, I, 24 (Rozière, n° 9) : Si aliquas causas adversus eum vel suo mitio surrexerint, quas in pago absque ejus grave dispendio definitas non fuerint, in nostri praesentia reserventur. — Cf. Formules de Lindenbrog, n° 38 (Rozière, n° 10). — Les diplômes et les formules que nous citons ici concernent plutôt la mainbour que l'immunité ; mais nous verrons plus loin quel lien il y avait entre les deux choses.



terre<sup>1</sup>, ou si un laïque se plaint qu'un clerc de l'évêque ait fait violence à un de ses serfs<sup>2</sup>, le débat est porté devant le comte ou devant le roi. Ainsi les textes marquent bien que dans tout conflit entre un homme du domaine et un étranger, la juridiction publique subsiste. Dès lors, quels peuvent être les cas où cette juridiction disparaît? A quelles affaires pense le rédacteur du diplôme quand il dit que le juge royal n'entrera pas dans le domaine pour les juger? Il nous semble que ce sont les affaires où les deux parties appartiennent également au domaine privilégié; il ne se peut agir que des procès issus sur le domaine lui-même ou des délits qui y ont été commis.

On sait bien qu'il existait sur chacun de ces grands domaines toute une population mêlée de serfs, d'affranchis, d'hommes libres. On ne doutera pas que dans cette population d'origine diverse, d'intérêts inégaux et discordants, il n'y eût des procès, des conflits, des délits et des crimes. C'est le jugement de toutes ces affaires intérieures qui, suivant nous, est interdit au comte. A cela se réduit, si nous ne nous trompons, le privilège de l'immuniste en matière de justice; mais nous montrerons plus loin la grande importance de ce privilège et les conséquences qu'il a produites.

## VI.

A la défense de juger, l'immunité ajoute l'interdiction de percevoir les *freda*<sup>3</sup>. On sait que presque tous les jugements aboutissaient à un *fredum*<sup>4</sup>. Notre mot amende rend imparfaitement ce mot de la langue mérovingienne; car il y a grande apparence que l'idée qui s'y attachait s'éloignait assez de celle que notre esprit moderne attache au mot amende. Les hommes considéraient que, dans tout crime ou délit, il y avait deux per-

1. C'est le cas spécifié dans la formule de Marculfe, I, 26.

2. C'est le cas spécifié dans la formule de Marculfe, I, 27.

3. Nullus iudex publicus... aut ad freda exigendum... ingredi praesumat (Marculfe, I, 3; id., I, 4; *Diplomata*, n° 58, 242, 258, 270, 291, 336, 367, 368, 402, 403, 417, 428, 436, 463, 482, 486, 487, 495, 507, 515, 522, 542, et le diplôme de Childebert III en faveur de Saint-Maur.

4. De quasilibet causas freda exigendum (Marculfe, I, 14; I, 17). — De quasilibet causa freda exigat (Lex Ripuar., 89).

sonnes lésées, la victime d'abord, ensuite le roi, dont le criminel avait enfreint la volonté et violé les lois. Il fallait donc *composer* avec le roi comme avec la famille de la victime. Il y avait ainsi deux *compositions*, en quelque sorte, l'une payée à la victime, l'autre payée au roi. C'est cette seconde partie de la *composition* que l'on appelait *fredum*. Grégoire de Tours indique nettement que c'est ainsi que le *fredum* était compris par les hommes de son temps<sup>1</sup>. Même dans beaucoup de procès civils, l'intervention du magistrat donnait lieu au paiement d'un *fredum*<sup>2</sup>. Dans la pratique ordinaire, il semble bien que le *fredum* était le prix dont le juge, c'est-à-dire le roi ou le comte, faisait payer sa juridiction<sup>3</sup>. Ce revenu faisait partie du droit de justice, et nous pouvons même penser que, pour beaucoup de fonctionnaires, il en était la partie principale. En ôtant au comte le droit de juger sur les domaines privilégiés, il semble qu'il ne fût pas nécessaire d'ajouter qu'on lui enlevait du même coup le droit d'y percevoir les *freda*; pourtant les rédacteurs des diplômes n'ont pas jugé inutile d'avertir le fonctionnaire que ce n'était pas

1. Grégoire de Tours, *miracula S. Martini*, IV, 26 : Affirmavit rex quosdam ex his qui absoluti fuerant (il s'agit de quelques condamnés qui avaient été délivrés de leurs fers) ad se venisse atque compositionem fisco debitam, quam illi fredum vocant, a se fuisse eis indultam. — Id., *H. Fr.*, VI, 23 : Jubet rex omnes custodias relaxari, vincitos absolvi, compositionesque negligentium fisco debitas non exigi. — Dans la lex Salica, XIII, *fretus* n'a pas d'autre sens que celui de *composition*; mais c'est qu'il s'agit d'un cas où le roi est la partie lésée, et alors la composition et le *fredum* se confondent. — Voyez sur le *fredum* la *decretio Chlotarii*, art. 16, éd. Boretius, p. 7; *lex Baiuwar.*, I, 6, 7, 9; IX, 14; XII, 2, 3. — Nous ne pouvons pas admettre l'opinion de M. Prost qui croit que le *fredum* était payé au roi par la victime elle-même ou par sa famille (page 144).

2. Cela ressort du titre 50 de la lex Salica; cf. lex Alamannorum, XXXVI, 3; lex Baiuwar., XIII, 2 et XIII, 3. Diplôme de 693, n° 431 : Ei fuit judicatum ut in exfaido et fredo solidos 15 pro hac causa fidem facere deberet.

3. Voyez *lex Wisigothorum*, II, 1, 25 : Judex pro labore suo et pro judicata causa et legitime deliberata... — *Lex Baiuvariorum*, II, 15 (Pertz) ou II, 16 (Baluze) : Judex partem suam accipiat de causa quam judicavit. — Le *fredum* paraît avoir été, le plus souvent, le tiers de la composition : duas partes ille cujus causa est ad se revocet, tertiam partem ad se grafio fredum recolliget (Lex salica, 50); cf. capitulaire de 801, c. 24 (Pertz, p. 86) : tertiam partem fisco tribuat. Mais nous ne savons pas quelle était la proportion entre la part du roi et la part du comte. La loi des Bavares fixe la part du juge à un neuvième de la composition totale; celle des Visigoths à un vingtième seulement.

seulement la justice qui lui était enlevée, mais aussi les profits de la justice<sup>1</sup>.

La charte d'immunité défend aussi au fonctionnaire royal « de saisir des répondants, *tollere fidejussores*<sup>2</sup>. » Pour comprendre le sens de cette interdiction, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur quelques procédés de la police judiciaire des Mérovingiens.

Quand un homme était accusé d'un crime ou d'un délit que le comte devait juger dans son *mallus*, il pouvait rester libre jusqu'au jour du jugement, à la condition de fournir des répondants, *si fidejussores habuerit*<sup>3</sup>. Les répondants d'un accusé étaient garants de sa comparution en justice<sup>4</sup>. Quand le jour du jugement était arrivé, il était d'usage, sinon de règle, qu'ils le conduisissent eux-mêmes au tribunal du comte<sup>5</sup>.

Il en était de même quand il s'agissait du tribunal du roi. L'homme qui était sommé d'y comparaître pouvait rester libre jusqu'au jour fixé, en donnant des répondants, *datis fidejussoribus*<sup>6</sup>; puis, au jour du jugement, il était amené devant le roi par ces répondants eux-mêmes<sup>7</sup>.

1. Un diplôme porte *injusta freda tollendum* (Dipl. de 638, n° 291); mais je ne trouve le mot *injusta* dans aucun autre; et d'ailleurs ce diplôme est très suspect (Voyez Pardessus, *Protégom.*, p. 73). Nous devons donc penser, conformément à tout l'ensemble des documents, que ce ne sont pas seulement les *freda* illégaux, mais bien tous les *freda* qui sont interdits aux fonctionnaires royaux sur les terres d'immunité.

2. Neque ad fidejussores tollendos (Marculfe, I, 3; I, 4; *Diplomata*, n° 258, 281, 291, 367, 403, 417, 463, 486, 495, 507, 515, 522, 568).

3. Voyez une anecdote racontée par Grégoire de Tours (IV, 44) où l'historien cite comme contraire à l'usage qu'un duc ait fait mettre en prison un prévenu qui demandait à rester libre *datis fidejussoribus*. Il cite ailleurs (VI, 12) une femme *quae, datis fidejussoribus, Toloſam dirigitur*. — Cf. *Capitularia Caroli Calvi*, XLV, 3 (Baluze, *Capitul.*, II, 229) : *Comprehensus, si fidejussores habere potuerit, per fidejussores ad mallum adducatur; si fidejussores habere non potuerit, a ministris comitis custodiatur et ad mallum perducatur*.

4. Pérard, *Instrumenta hist. burgundicae*, p. 35 : *Dedit Maurinus fidejussorem, nomine Autardo, de sua presentia*.

5. *Per fidejussores ad mallum adducatur* (Capit. Caroli Calvi, XLV, 3).

6. Grégoire de Tours, *Hist.*, VIII, 43 : *Antestius vero, acceptis fidejussoribus ab episcopo ut in praesentia regis adesset*. — Id., *ibidem* : *datis fidejussoribus de praesentia sua ante regem*. — Id., VIII, 7 : *Cantiones et fidejussores dederunt ut decimo Kalendas mensis noni ad synodum convenirent*. — Id., VI, 11 : *multi tamen eorum per idoneos fidejussores dimissi ad regem jussi sunt ambulare*.

7. *Si fidejussores habuerint qui eos in praesentia regis adducant* (Capitul.

L'importance de ces répondants se devine bien si l'on songe que les crimes et les délits étaient punis, le plus souvent, par la *composition* et le *fredum*. Presque toute justice se résolvait en argent. D'après ces usages et d'après les conceptions que les hommes se faisaient de la justice, l'accusé était regardé préventivement comme un débiteur. Il suivait de là que les répondants étaient regardés comme les cautions d'une dette. Si l'accusé s'échappait avant le jugement, ils étaient responsables sur leurs biens propres. C'est pour cela apparemment qu'ils se chargeaient de conduire le prévenu au tribunal du comte et même au tribunal du roi, fallût-il traverser la Gaule entière. Leur intérêt propre les y engageait.

Il faut remarquer que, si l'accusé possédait des biens fonciers d'une valeur suffisante, on n'exigeait pas qu'il présentât des *fidejussores*; on l'exigeait s'il n'avait pas de biens fonciers ou s'il en possédait trop peu<sup>1</sup>. Cette règle nous montre assez clairement l'idée qu'on se faisait du *fidejussor*; c'était un homme qui offrait sa propre fortune en garantie pour un accusé dont la fortune était insuffisante.

Le *fidejussor* ne répondait pas seulement de la présence de l'accusé au tribunal; il répondait aussi de l'exécution du jugement, c'est-à-dire du paiement intégral de la composition et de l'amende<sup>2</sup>. C'est pour cela qu'on voulait que ces répondants

de 793, art. 6, dans Baluze, I, 542). — De his qui legem servare contemnunt, ut per fidejussores in praesentiam regis deducantur (*Capitularia*, livre III, art. 34; livre VI, art. 219). Per fidejussores ad praesentiam regis perducatur (*Capitul. Caroli Calvi*, XIV, 4; Baluze, II, 65).

1. Cela ressort de deux textes un peu postérieurs à l'époque qui nous occupe; mais la règle est certainement ancienne. Per fidejussores, si res et mancipia in illo comitatu non habet, ad praesentiam nostram adducatur (*Capitul. Caroli Calvi*, XXXVI, 23; Baluze, II, 185). — Si liber homo de furto accusatus fuerit et res proprias habuerit, in mallo ad praesentiam comitis se adhramiat, et, si res non habet, fidejussores donet qui eum adhramire et in placitum adduci faciant (*Capitulaire de 819*, c. 15; Baluze, I, 603).

2. On a en effet plusieurs exemples où les *fidejussores* sont donnés, non pas pour la comparution en justice, mais pour l'exécution de l'arrêt. Ainsi, dans Grégoire de Tours, *II. Fr.*, IX, 8, Childebert dit : veniat coram nobis et datis fidejussoribus in praesentia patrum mei, quidquid illius iudicium decreverit, exsequamur. — De même dans le *De gloria confessorum*, 71 : Convenitur episcopus datisque fidejussoribus in praesentia regis adsistit; si l'évêque donne des *fidejussores*, c'est pour assurer le paiement de l'amende de 300 *aurei* dont il va être frappé. — La formule de Sirmond, n° 32 (Rozière, n° 465), nous montre deux accusés pour lesquels la peine de mort est commuée en une com-



fussent *credibiles, idonei, firmissimi*<sup>1</sup>. Par ces épithètes nous devons entendre, non la moralité des répondants, mais leur solvabilité. On tenait à ce qu'ils fussent cautions solvables.

Gardons-nous bien d'attribuer aux hommes de ce temps des idées qu'ils n'avaient pas. En pratiquant la *fidejussio*, ils ne songeaient pas à assurer la liberté; ils n'avaient pas dans l'esprit de supprimer l'emprisonnement préventif, dont nous savons qu'ils usaient largement. Ils ne voyaient en elle qu'une assurance de paiement. Aussi était-elle pratiquée dans l'intérêt de l'administration, et non pas dans l'intérêt des accusés. Grâce à ces répondants, l'accusé se voyait entouré de surveillants qui étaient intéressés à ce qu'il ne s'échappât pas, et qui ne manquaient guère de mettre la main sur sa personne pour sauver leurs propres biens. Les répondants, de leur côté, avaient une lourde charge; ils se voyaient obligés à de nombreuses démarches, à des pertes de temps, à des dépenses, surtout s'il fallait aller jusqu'au roi; et, ce qui était pis encore, ils étaient menacés, en cas de condamnation, d'avoir à payer pour le condamné. Si l'on songe à quel taux exorbitant les rois mérovingiens portèrent les compositions et les *freda*, on devinera qu'il était fort dangereux d'être *fidejussor*. L'administration seule se trouvait bien de cette pratique; car elle était sûre que les prévenus seraient bien gardés, sûre aussi que ses *freda* lui seraient intégralement payés.

Le moyen était bon; le gouvernement mérovingien en abusa. Non seulement il permit aux accusés d'offrir des répondants volontaires afin de rester libres, mais il en vint à obliger des hommes à être répondants malgré eux et malgré les accusés. Ce fait étrange s'aperçoit à la lecture de quelques textes. Ainsi, nous voyons dans Grégoire de Tours un duc arrêter un évêque et le faire conduire immédiatement devant le roi; et en même temps ce duc cherche lui-même et requiert des *fidejussores*<sup>2</sup>. Il ne se peut agir ici de cautions volontaires que l'évêque offrirait

position; ils donnent immédiatement un *fidejussor* pour garantir le paiement : *fidejussorem pro solidis obligaverunt*.

1. Per idoneos fidejussores (Grégoire de Tours, VI, 11). — Per firmissimos fidejussores (Capitul. de 873; Baluze, II, 228). — Per credibiles fidejussores ante nos venire permittatur (Capit. de 882; Baluze, II, 289). Cf. Papianus, XI, 3, dans Pertz, *Leges*, t. III, p. 604 : *Fidejussorem idoneum donet qui quid fuerit judicatum se permittat implere*.

2. Grégoire de Tours, II. *Fr.*, VIII, 12 : *Ratherius quasi dux a parte regis dirigitur... Episcopum vallat, fidejussores requirit, et ad praesentiam regis dirigit*.

pour rester libre; car il n'est pas libre, et tout au contraire on le mène au roi « sous bonne garde<sup>1</sup>. » Il s'agit de cautions que l'autorité choisit elle-même pour répondre sur leurs biens de tout ce que le jugement pourra prononcer contre l'évêque. Ailleurs, nous voyons un envoyé du roi qui arrête deux accusés en prenant des *fidejussores* et qui les envoie au tribunal du roi<sup>2</sup>. Une autre fois, c'est un évêque que l'on veut obliger à comparaître à ce même tribunal; un envoyé du palais prend des *fidejussores* qui, de l'Auvergne, amènent l'évêque jusqu'à Trèves<sup>3</sup>. On reconnaît dans ces exemples que le *fidejussor* n'est plus ce répondant que l'accusé présentait pour rester libre; il est au contraire un homme choisi par l'autorité pour amener l'accusé au jugement et assurer l'exécution de l'arrêt.

De même dans une formule mérovingienne, nous voyons que le roi prescrit à un évêque, dans le cas où un clerc de son église serait coupable d'un délit, de l'envoyer au tribunal du roi *per fidejussores positos*, c'est-à-dire par des répondants, qui ne sont pas choisis assurément par l'accusé, mais qui lui sont assignés<sup>4</sup>. Dans une autre formule, le roi prescrit à ses comtes de faire justice d'un coupable; « et si vous ne pouvez faire justice, saisissez des *fidejussores* et faites-le conduire devant notre tribunal<sup>5</sup>. » Ailleurs encore le roi dit à ses comtes: « Si un brigand poursuivi dans un comté se réfugie dans un autre comté, le comte, dans le ressort duquel il s'est réfugié, le contraindra *per fidejussores* à revenir dans le comté où il doit être jugé<sup>6</sup>. »

1. Id., *ibidem* : cum ad praesentiam regis sub ardua custodia duceretur.

2. Vita S. Rigomeri, dans dom Bouquet, III, 427 : missus de Palatio ut Rigomerum et puellam per fidejussores colligaret ut ad Palatium pergerent.

3. Vita S. Praejecti, c. 10, 11, dans les Acta SS. ordinis S. Benedicti, II, p. 643-644 : missos ex latere dirigit qui eum per fidejussores muntiarent et in aula regis facerent praesentari... Deponit quo modo per fidejussores venisset.

4. Mareulfe, I, 27 : Indiculus ad episcopum... Ipsum abbatem aut clericum praesentialiter constringatis qualiter hanc causam legaliter studeat emendare; certe si noluerit, ipso illo per fidejussores positos ad nostram studeatis dirigere praesentiam. — Cf. Capitulaire de 756 (Baluze, I, 178) : Tunc comes ipsam personam per fidejussores positam ante regem faciat venire.

5. Mareulfe, I, 28 : Ille rex illo comiti... Constringatur qualiter hanc causam studeat emendare; certe si noluerit, ... tultis fidejussoribus ad nostram dirigere faciatis praesentiam. — Cf. Lex Ripuariorum, XXXII, 4 : Judex fidejussores ei exigat ut se ante regem repraesentet. — Praeceptum Childeberti I (Boretius, p. 2) : datis fidejussoribus non aliter discedant nisi in nostris obtulibus praesententur.

6. Si latro de uno comitatu in alium comitatum fugerit, comes in cujus

Ainsi l'usage s'est établi de « saisir » des *fidejussores*. Ces répondants font une sorte d'office de police, et même quelque chose de plus, puisqu'ils répondent de la pleine exécution de la sentence. L'autorité publique, ayant affaire à un accusé, ne se contente pas de s'emparer de sa personne; elle met la main sur des répondants, afin d'être bien certaine que ni l'accusé ni l'amende ne lui échapperont.

C'est là ce que nos diplômes appellent *tollere fidejussores*. Il y a sur cette pratique un texte qui, bien qu'il soit postérieur à l'époque qui nous occupe, mérite d'être cité. On y voit des évêques se plaindre « d'une coutume oppressive qui s'est établie; les comtes et juges royaux obligent par force les prêtres à venir à leurs plaids; ils les saisissent comme répondants, aussi bien que s'ils étaient des laïques<sup>1</sup>. » On devine aisément ce qu'il y avait de cruel pour des hommes qui étaient occupés ou de leur sacerdoce, ou de leur travail, ou de leur culture, à être ainsi mis en réquisition et enlevés à leur foyer, pour arrêter un accusé, pour le garder, pour le conduire au tribunal; on devine surtout quelles pouvaient être les conséquences de cette responsabilité, et combien d'hommes elle conduisait à la ruine. L'immunité, en interdisant au fonctionnaire royal de saisir des répondants dans l'intérieur du domaine, accordait donc un privilège précieux.

Mais voici la conséquence. Cette saisie des répondants était le principal moyen de police judiciaire. Supprimez-la, il n'y a plus de justice. Le comte ne pourra plus obliger l'habitant du domaine privilégié à comparaître à son tribunal. S'il prononce un jugement contre cet homme, il n'aura plus la garantie du paiement de l'amende. Ainsi, la clause qui défend au comte de saisir des répondants équivaut pour lui à la défense de juger. Déjà on lui a interdit de faire aucun acte judiciaire dans les limites du domaine privilégié; maintenant on lui ôte le moyen d'appeler à lui les hommes de ce domaine et de les juger dans son plaid, à moins qu'ils n'y viennent volontairement.

*comitatum fugit per fidejussores constringat ut, velit nolit, illuc reveniat et ibi malum emendet ubi illud perpetravit (Capitul. Caroli Calvi, XLV, 1, dans Baluze, II, 227).*

1. In sua parochia gravissima increvit consuetudo quod comites atque iudices seu ministri illorum, sacerdotes Domini sive reliquos ecclesiae ministros ad placitum suum ducere et fidejussores tollere atque eos more laicorum distringere praesumant (Diplôme de Charles le Simple dans les *Historiens de France*, t. IX, p. 479).

Quelques diplômes ajoutent encore une interdiction qui est formulée en ces termes : « *Neque ad homines distringendos*<sup>1</sup>. » Ce mot *distringere*, dans la langue mérovingienne, s'entend de toute espèce de contrainte, aussi bien de la contrainte par corps<sup>2</sup> que de la contrainte par saisie des biens<sup>3</sup>. Il désigne spécialement la contrainte pour exécution des arrêts de justice<sup>4</sup>. C'est tout cela qui est interdit à l'officier royal. Par conséquent, si l'un des hommes de l'immunité est accusé d'un crime ou d'un délit, le comte ne pourra ni se saisir de sa personne ni mettre la main sur ses biens. Il n'aura donc pas le moyen d'exécuter son jugement.

En résumé, grâce à cette série de précautions que le roi prend contre son propre agent, celui-ci n'a plus aucune juridiction sur les hommes du domaine privilégié, et toute action judiciaire sur eux lui est devenue impossible.

FUSTEL DE COULANGES.

(*Sera continué.*)

1. *Diplomata*, nos 242, 258, 291, 417, 507, 515. — Marculfe, I, 4 : *neque homines ipsius ecclesiae de quaslibet causas distringendum*. — Diplôme de Childébert III en faveur de Saint-Maur : *nec homines tam ingenuos quam servientes distringendum*.

2. *Ad latrones distringendos (Capitularia, III, 87; Baluze, I, 770)*. — *Si quis contempserit, comes eum distringere faciat (Capit. de 756, art. 3; Baluze, I, 178)*.

3. *Ut veniant ad mallum, per res et mancipia et mobile distringantur (Capit. de 873, art. 3; Baluze, II, 228)*. — *Si jussa facere neglexerint, licentiam eos distringendi comitibus permittimus per ipsas res (Capit. de 812; Baluze, I, 547)*.

4. *Ille rex illi comiti. Jubemus ut... vobis distringentibus memoratus ille partibus istius componere et satisfacere non recuset (Formule de Sirmond, 33, Rozière, n° 445, Zeumer, p. 155)*.



# JEAN DE SERRES

HISTORIOGRAPHE DU ROI

## SA VIE ET SES ÉCRITS

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

1540-1598.

---

Le nom de Jean de Serres a presque entièrement disparu dans l'illustration de son frère aîné, Olivier de Serres, le patriarche de l'agriculture moderne. Il mérite pourtant quelque attention.

Olivier a eu la bonne fortune d'écrire en français, et dans un style plein d'abandon et de charme, un livre savant et pratique sur un sujet éternellement jeune et intéressant. Honoré de l'estime de Henri IV, il fit paraître de son vivant jusqu'à huit éditions de son *Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*. Et si, après avoir joui encore pendant un demi-siècle d'une grande célébrité<sup>1</sup>, cet ouvrage est tombé en discrédit dans notre patrie, c'est que la science rurale elle-même avait été abandonnée; et il a suffi que cette science fût remise en honneur à la fin du siècle dernier, pour que le grand agronome, admiré d'ailleurs par les nations étrangères, reprît chez nous le rang qu'il n'aurait jamais dû perdre. Depuis la fondation de la Société nationale d'agriculture, en 1761, et surtout depuis la réimpression de son immortel ouvrage, en 1804 (2 vol. in-4<sup>o</sup>), sa renommée a pris un nouvel essor; et aujourd'hui les médailles décernées par cette Société aux lauréats des concours portent son effigie<sup>2</sup>. On lui a même érigé deux statues: l'une, le 29 août

1. Il y eut encore onze ou douze éditions jusqu'en 1675.

2. Cette décision fut prise en pleine Restauration, en 1819. Le portrait original (aquarelle sur vélin) d'Olivier de Serres, qui a servi de modèle, fut peint, en 1599, par son fils Daniel, avocat à Villeneuve-de-Berg, et se conserve religieusement au domaine du Pradel dont le grand agronome était seigneur, et qui est à quatre kilomètres de Villeneuve.

1858, à côté de la maison qu'il possédait à Villeneuve-de-Berg, et l'autre, plus récemment, le 2 mai 1882, à Aubenas, en présence de l'illustre M. Pasteur.

Tout autre a été la destinée littéraire de Jean de Serres. Comme théologien, philosophe, controversiste, poète, et surtout comme historien, il eut de son vivant une grande notoriété, avant même que son frère eût publié une seule ligne de son *Théâtre d'agriculture*. Il avait aussi, durant les troubles, joué un rôle dans les affaires politiques de son temps, ayant servi de négociateur entre les chefs du parti protestant et les églises réformées, soit dans l'intérieur du royaume, soit au dehors. Mais après sa mort, le silence se fit bientôt autour de l'homme et de ses œuvres.

A ce silence il y a plusieurs causes. Ce n'est pas que le meilleur de ses ouvrages : *Commentaires sur l'état de la religion et de la République dans le royaume de France*, ait reçu un mauvais accueil : nous verrons au contraire qu'il eut le plus grand succès ; les historiens les plus impartiaux, J.-A. de Thou en particulier, lui ont fait de continuels emprunts.

La première cause, tout extérieure, de cette défaveur a été la langue dans laquelle ces Commentaires sont écrits. Le latin était alors la langue universelle ; et comme l'auteur a voulu raconter l'histoire de nos guerres civiles surtout en vue des étrangers qui lui en avaient exprimé le désir, il a dû se servir de la langue de Cicéron, qu'il maniait du reste, comme tous les lettrés du xvi<sup>e</sup> siècle, avec une grande aisance. Mais sa popularité en a beaucoup souffert.

La seconde cause, plus profonde, a été la méfiance qu'il a soulevée contre lui chez la grande majorité des protestants et des catholiques de l'époque, par son projet de rapprochement entre les deux religions. Ce projet auquel s'intéressait Henri IV, et qui prit un instant les proportions d'un événement national, est très peu connu dans ses détails et ses diverses péripéties ; il souleva contre lui les consistoires, les colloques et les synodes, gardiens jaloux de la foi exclusive et de la discipline rigide établies par Calvin, et même provoqua des manifestations hostiles de la part des églises réformées du dehors. J. de Serres n'eut pour lui que quelques personnages des deux communions, magistrats ou nobles du parti des politiques, dont la passion religieuse était tempérée par un patriotisme clairvoyant. Ceux-là eurent à déplore sa mort au moment où ils se flattaient de lui voir mettre au

jour un grand ouvrage qu'il préparait sur ce sujet délicat. Il ne put en donner au public que l'esquisse ou le programme dans de petits livrets imprimés ou manuscrits. Le vieux cri payen : *Væ victis!* fut poussé contre ce vaincu de la tolérance ; la calomnie s'attacha à ses intentions ; et quoiqu'il se fût défendu victorieusement et avec une certaine fierté dans les assemblées synodales, sa mémoire resta suspecte, et ses ouvrages antérieurs, d'allure pourtant très huguenote, ont eu malheureusement à souffrir de cette suspicion.

Et puis, il faut bien le dire, son style français ou latin n'a point cet éclat ni cette originalité primesautière qui étaient alors des qualités assez communes, et qui après avoir attiré l'attention des contemporains s'imposent à la postérité. Dans les diverses voies où il s'est engagé, notre auteur n'a jamais pu, comme on l'a dit, « atteindre les sommets<sup>1</sup> ; » il ne s'est placé qu'au second rang.

Et si, depuis que les méfiances d'un autre âge se sont éteintes, la réparation n'est pas encore venue pour lui, il faut en chercher la raison dans l'extrême rareté de son principal ouvrage. La plupart de ceux qui en parlent ne l'ont jamais lu, et ils ne peuvent que reproduire les jugements formulés par l'esprit de parti.

Notre ambition serait donc de remettre en lumière cet historien consciencieux et bien renseigné, qui fut aussi un ami du bien public. Une foule de documents inédits que nous avons pu tirer les uns après les autres et jour après jour de la poudre des archives ou des bibliothèques publiques, et aussi de précieux renseignements qui nous ont été gracieusement communiqués<sup>2</sup>, nous ont rendu cette tâche facile, en dissipant peu à peu l'obscurité qui enveloppait la vie, les écrits et les projets de notre historiographe.

Cette obscurité était à peu près complète. « On dirait qu'un voile épais couvre tout ce qui est arrivé à cet homme, » a écrit Sènébier en commençant la notice qu'il a consacrée à J. de

1. A. de Gallier, *J. de Serres, historiographe de France*. Lyon, libr. anc. d'Aug. Brun, 1873, p. 9, in-8° de 20 pages.

2. Nous nous faisons un devoir de remercier ici MM. Théodore Claparède, Louis et Théophile Dufour, Grivel, de Genève, Henri Bordier, J.-A. Barral, de Paris, Hermiajard, Ernest Chavannes, de Lausanne, E. Arnaud, de Crest, Anatole de Gallier, de Tain, Charles Sagnier, D<sup>r</sup> Puech, Alph. Dumas, de Nîmes, qui ont bien voulu nous fournir des extraits de documents, des indications ou des notes.

Serres<sup>1</sup>. Et le savant bibliothécaire genevois avait raison. Bayle, si curieux pourtant et si chercheur, se plaignait dans ses lettres de n'avoir trouvé personne qui pût lui dire s'il était le même que *Servanus*, le traducteur de Platon. Chauffepié, le P. Lelong, Nicéron, Prosper Marchand même n'étaient guère parvenus à lever le voile : leurs notices sont confuses, pleines d'erreurs et aussi très incomplètes. Ménard cite quelques faits concernant de Serres alors que celui-ci était pasteur dans l'église de Nîmes<sup>2</sup>; mais il se tait sur tout le reste. Sènebier soulève bien un coin du « voile épais » dont il parle; ainsi il est le premier à faire connaître un incident fâcheux qui mit fin au ministère de notre historien dans l'église de Genève; mais il ignore presque tous les autres événements de sa vie. Il a même induit en erreur tous les biographes qui sont venus après lui, en écrivant que J. de Serres « se retira à Lausanne pour échapper à la persécution excitée contre les protestants de France sous Charles IX, » et qu'il « le dit lui-même dans la dédicace du troisième volume de son Platon. » Nous verrons qu'il dit tout autre chose, et même le contraire, et qu'il était en Suisse bien longtemps avant le règne du successeur de François II.

Depuis Sènebier, l'obscurité n'a guère été dissipée. A. Borrel, grâce aux registres du consistoire de Nîmes qu'il avait en main, a pu ajouter quelques faits nouveaux à cette biographie; mais il est encore bien incomplet; et de plus il se laisse, comme bien d'autres, égarer par Agrippa d'Aubigné, quand il prétend que de Serres fut convaincu de malversation et qu'il abjura le protestantisme<sup>3</sup>. La *Biographie universelle* de Michaud ne fait que reproduire les inexactitudes de ses devanciers; elle fait en outre étudier la théologie à J. de Serres en France<sup>4</sup>. Haag épaisit encore le voile qui couvre notre historien, en mettant sur le compte de son père (qui s'appelait pourtant Jacques et non Jean<sup>5</sup> et qui ne fut jamais pasteur) des faits qui lui sont arrivés

1. *Hist. littér. de Genève*. Genève, 1786, t. II, p. 101.

2. *Hist. civile, ecclés. et littér. de la ville de Nîmes*. Paris, 1754, t. V, p. 177, 178, 223, 242, 293, 294.

3. *Hist. de l'église de Nîmes*. Nîmes, 1856, p. 102-6.

4. T. XXXIX, p. 129, art. signé Weiss.

5. Cette rectification nous est fournie par la minute du contrat de mariage de J. de Serres qui se trouve aux archives de l'hôtel de ville de Genève (J. Ragneau, not., t. XI, p. 232). L'époux est désigné comme « fils de feu honorable Jacques de Serres. » Cette erreur de prénom, qui se lit pour la première



à lui-même<sup>1</sup>. Enfin l'*Encyclopédie* de Herzog ne connaît pas notre personnage; à l'article *Serranus Joannes* il y a cette simple ligne : « C'est le pseudonyme de François Lambert d'Avignon. » Cela est vrai, Lambert a porté ce surnom en Allemagne<sup>2</sup>. La publication d'outre-Rhin ignore donc notre J. de Serres, qui mérite cependant d'être connu presque autant que le réformateur de la Hesse.

Grâce à quelques points de repère indiscutables fournis par des documents officiels jusqu'ici ignorés, mal compris ou négligés, nous avons pu nous orienter sur cette route obscure.

Jean de Serres nous apprend lui-même, dans une dédicace, que « jeune enfant » (*puer*) il a étudié à Lausanne, et que, « aussi loin que peuvent remonter ses souvenirs<sup>3</sup>, » il se souvient avec gratitude de ce que les magistrats de la république de Berne ont fait pour lui. Il rappelle que Jérôme Manuel, « homme très cultivé, une des plus grandes lumières de la république, » était « alors bailli de Lausanne » (*Lausannæ tum præfectus*). Or, ce Manuel a exercé cette charge du mois de septembre 1553 à la Saint-Michel (29 septembre) 1557<sup>4</sup>.

C'est donc à Lausanne que J. de Serres a fait ses études classiques. Et comme il est né vers 1540, peut-être faut-il croire qu'il était dans cette ville avant 1553, car les premiers souvenirs d'un enfant remontent plus haut que l'âge de treize ans. Quoi qu'il en soit, il a passé la frontière pour échapper à la persécution, soit après les massacres des Vaudois de Provence par le

fois, croyons-nous, dans les *Jugements sur la noblesse de Languedoc* (p. 324 de la 2<sup>e</sup> partie du t. I<sup>er</sup> des *Pièces fugitives pour servir à l'hist. de France*), a été reproduite par tous les historiographes, et a été elle-même la cause d'autres erreurs plus graves. L'acte notarié, qui date de 1569, doit faire évidemment autorité à cet égard. J. de Serres savait le prénom de son père mieux que ne le savaient, un siècle plus tard, les descendants d'Olivier, quand ils fournirent à M. de Bezons, intendant du Languedoc, les notes généalogiques qui firent maintenir les Serres du Pradel dans leur noblesse. Au reste, ces *Jugements* publiés par le marquis d'Aubais et Ménard, dans leur ouvrage de 1759, présentent une inexactitude inconcevable qui nous donne le droit de ne pas toujours les croire sur parole, car « l'historiographe du roi » nous est donné comme « fils » d'Olivier, alors qu'il était son frère cadet (*Ibid.*).

1. *Fr. prot.*, t. IX, p. 256.

2. Herminjard, *Correspondance des Réformateurs*, t. I, p. 116.

3. « *Quoad longissimè potest mens mea respicere spatium præteriti temporis, et pueritiæ memoriâ recordari ultimam...* » (Épître dédic. aux magistrats de la rép. de Berne dans le t. III de la trad. de *Platon*, 1578.)

4. *Archives cantonales*, comptes des baillis de Lausanne pour MM. de Berne.

baron d'Oppède, soit après l'odieux édit de Châteaubriant qui pouvait faire craindre de nouvelles exécutions générales. Et il n'eut aucun danger à courir lors de la Saint-Barthélemy, car il n'était pas encore rentré dans sa patrie à cette époque.

Il nous l'apprend encore lui-même dans cette précieuse dédicace aux Bernois du t. III de son *Platon*, à laquelle nous avons fait tout à l'heure allusion. En rappelant le souvenir de « cette nuit désastreuse dans laquelle sa patrie en délire se déchira avec fureur ses propres entrailles<sup>1</sup>, » il ne se met pas personnellement en cause ; il dit au contraire qu'en outre de la gratitude particulière qu'il doit à la république de Berne pour les bienfaits dont il a été jadis comblé par elle, comme personne privée, lors de son arrivée à Lausanne, il ne peut oublier tout ce qu'elle a fait pour la France entière en faveur des réchappés du massacre, ni les ambassades qu'elle a envoyées à la cour, durant les guerres de religion, pour ramener la paix<sup>2</sup>. Le danger pour lui, après quatorze ans passés hors de Lausanne (nous verrons que ce fut à Genève, de 1559 à la fin de 1572), aurait été d'avoir à rentrer dans sa patrie au lendemain de la nuit terrible ; il aurait été certainement enveloppé dans cette effroyable tempête. Mais cette éventualité menaçante ne se présenta pas pour lui. En quittant Genève, à la suite d'une fâcheuse mésaventure qui compromit un instant son avenir, il fut accueilli avec empressement et affection par les magistrats du pays de Vaud, « non comme un étranger, mais comme un combourgeois. » Il fut ainsi sauvé par eux du péril qui l'attendait, et il leur en témoigna avec effusion toute sa reconnaissance<sup>3</sup>.

Cette discussion sur le texte de cette dédicace nous a paru nécessaire pour asseoir la biographie de Jean de Serres sur une base vraie et solide. Nous comprenons du reste qu'on se soit

1. « Feralis illius noctis quâ insanens patria in propria viscera debacchata est. »

2. « At praeter privatas mihi peculiaresque has rationes accedit quoque communis patriae obligatio, etc. »

3. « At quum post annos quatuordecim me varia emensum discrimina (ce dernier mot doit se traduire par épreuves, traverses et non par dangers), Deus ad vos me reduxisset, haud me ut peregrinum gravissimis temporibus meis, opportunissimè excepistis... sed ut penè civem vestrum amplexi estis ; quum ea tempestas quae in patriam meam universam inundabat, me quoque peculiariter involutare videretur (remarquons ce futur conditionnel) favorem auxiliumque vestrum mihi clementer obtulistis, etc. »

mépris jusqu'à présent sur le sens de ce texte, parce qu'on ignorerait certains incidents désagréables de la vie de l'auteur, et que celui-ci n'a voulu faire allusion à ces incidents qu'en termes discrets et intentionnellement vagues. Rien ne l'obligeait, en effet, à faire au grand public la confidence de ses ennuis personnels.

Essayons maintenant de tracer les lignes principales de sa vie et de ses œuvres, en nous attachant avant tout, sinon d'une manière exclusive, à ce qui entre plus particulièrement dans le cadre de cette *Revue*.

## I.

VILLENEUVE-DE-BERG. PREMIER SÉJOUR A LAUSANNE. GENÈVE.

1540-octobre 1572.

Jean de Serres naquit, vers 1540, aux environs de Villeneuve-de-Berg<sup>1</sup>, évidemment au Pradel, domaine paternel qui ne fut érigé que plus tard en fief par suite de l'illustration d'Olivier, car dans le contrat de mariage de notre historien, en 1569, le père est simplement qualifié de « bourgeois de Villeneuve en Vivarays. » Sa mère s'appelait Louise de Lérès (ou Lheris). En outre du célèbre agronome, qui fut l'aîné de la famille et seigneur du Pradel, il y eut un troisième fils, Raymond, qui est appelé par Dorthès, dans son Éloge d'Olivier, « seigneur de Lauriol, en Dauphiné. » Toutefois, dans le contrat de mariage de Jeanne de Serres, fille de Jean, avec Salomon de Merez, passé à Loriol, le 8 octobre 1611, dans la maison de Raymond, celui-ci n'est pas indiqué comme seigneur du lieu. S'il avait eu cette noblesse, le notaire n'aurait pas négligé ce détail alors important. Le panégyriste a voulu donner ce qualificatif au frère de son héros par pure politesse<sup>2</sup>.

Quant aux ascendants des Serres, ils étaient, d'après l'opinion jusqu'ici accréditée, originaires du Vivarais. Un document du XIV<sup>e</sup> siècle retrouvé sur les lieux par l'abbé Mollier prouve la présence du grand-père et du père d'Olivier et de Jean à Ville-

1. « Près de Villeneuve-de-Berg, » dit un mémoire autographe de son gendre Salomon de Merez, cité par M. de Gallier (*J. de Serres*, p. 17).

2. *Ibid.*, p. 6.

neuve-de-Berg<sup>1</sup>. D'un autre côté, on pourrait induire de quelques renseignements fournis par Prosper Marchand<sup>2</sup> que la Tour-de-Serres, près d'Orange, qui sera, nous le verrons, « le bien principal » de notre historien, aurait été le berceau de la famille; ce serait dans tous les cas d'une branche aînée dont le chef se serait appelé François<sup>3</sup>.

Après avoir fait ses études classiques à Lausanne, jusqu'à la fin de 1558 ou au commencement de 1559, J. de Serres alla à Genève pour suivre un cours de théologie. Il nous dit lui-même dans l'épître au lecteur du t. I de son *Platon* qu'il s'était consacré « dès l'âge le plus tendre » (*ab ineunte aetate*) au service de l'église de Dieu. Il fit partie de la première fournée d'étudiants qui, en 1559, peuplèrent la nouvelle académie fondée par Calvin. Il est inscrit sur le livre du recteur : *Joannes Serranus Vivariensis*<sup>4</sup>. Il avait alors dix-neuf ans. Ses études théologiques terminées, il fut bientôt élu, en juin 1566, « pédagogue des enfants en l'hospital<sup>5</sup>, » place modeste qu'il échangea au mois de juillet contre celle de Jussy, quand le ministre de cette église de campagne, Jean Pinault, passa à la ville.

Au printemps de l'année suivante, le vendredi après Pâques 1567, « il partit pour aller en son pays pour donner ordre à quelques siennes affaires particulières<sup>6</sup>. » Ces congés reviennent fréquemment et nous les signalons ici, parce qu'ils aident à comprendre un fait qui sans cela serait inexplicable, à savoir que le pasteur réfugié ait pu connaître à fond et en détail les divers événements qui se déroulaient loin de lui dans sa patrie. Avec son esprit investigateur et sa passion pour l'étude, il aura mis à profit ces loisirs qu'il se ménageait très souvent, trop souvent au gré des églises qu'il desservait.

Il se maria, le lundi 25 avril 1569, avec Marguerite, fille de feu Pierre Godary<sup>7</sup> et de Bernardine Richier. Cette famille, qui

1. *Recherches hist. sur Villen.-de-Berg*. Avignon, 1866, p. 206.

2. *Dict. hist.*, t. II, p. 213.

3. De Gallier, *J. de Serres*, p. 5.

4. *Catalogue des Étudiants de l'Académie de Genève*, de 1559 à 1859. Genève, J.-G. Fick, 1860, p. 3.

5. Archives de la Compagnie des Pasteurs de Genève, reg. B.

6. *Ibid.*

7. Ce nom de Godary est écrit de diverses manières dans les documents que nous avons consultés : Godarri, Codani, Godavi, Godari. Nous donnons la vraie orthographe d'après une signature autographe de Marguerite Godary qui se trouve au bas d'une reconnaissance faite par J. de Serres à sa femme (minute du notaire de Nîmes, Sabatier, datée du 4 mai 1583).



s'était réfugiée à Genève pour cause de religion <sup>1</sup>, était originaire de Saint-Mihiel en Lorraine. Le mariage fut béni dans la cathédrale de Saint-Pierre, « au sermon de six heures, » par le ministre Nicolas Colladon <sup>2</sup>.

Le contrat de mariage avait été passé, le 26 mars 1569, par « Jehan Ragueau, notaire public et bourgeys de Geneve, » « en la maison de Jean d'Alamont, bourgeys de Geneve, » qui était, comme la famille de la fiancée, du pays de Lorraine <sup>3</sup>.

Trois semaines avant la célébration du mariage, le consistoire s'était disciplinairement enquis de ce projet d'union « pour le bas aage qu'on pretend la dicte fille pouvoir estre. » La mère et la fille avaient dû comparaître devant le vénérable corps. « La dicte Bernardine, lisons-nous dans le procès-verbal de ce jour, a dict sa fille pouvoir estre aagée de quatorze ans, si elle avoit atteint le premier dimanche de juillet prochain; » et sur les observations du consistoire qu'elle était bien pressée de marier sa fille, la mère déclara que « combien qu'elle l'heust promise à present elle heust bien preferé de la garder encore ung an ou deux n'heust esté le bon party qui luy est survenu presentement, lequel elle n'a osé laisser passer. Sur ce que dessus, combien que la dicte fille soit de petite et debille stature, estant néanmoins

1. Pierre Godary fut reçu bourgeois de Genève gratis, le 8 mai 1559, « à cause des services qu'il pent rendre pour les fortifications. » Ailleurs, il est dit qu'« il est homme ingénieux pour les forteresses, et est venu icy pour la parole de Dieu » (Amédée Roget, *Hist. du peuple de Genève*, t. V, p. 552). Son beau-père, Ligier ou Léger Richier, célèbre sculpteur lorrain, s'était aussi retiré à Genève pour cause de religion, et il y mourut deux ans avant le mariage de sa petite-fille avec J. de Serres. Il y a dans les minutes de J. Ragueau, notaire, t. IX, p. 539, aux archives de Genève, à la date du 23 septembre 1567, un acte de partage de ses biens, sis à Saint-Mihiel, en Barrois, et de sommes placées à Genève, entre sa veuve, Marguerite Royer et ses deux enfants, Gérard et Bernardine. Ce grand artiste, dont on s'occupe beaucoup à cette heure, est une des gloires du protestantisme français.

2. Reg. des mariages de Saint-Pierre, vol. 1558-1571.

3. Arch. de Genève, minutes de J. Ragueau, t. XI, p. 232. Nous pouvons ainsi rectifier une erreur commise par un des gendres de J. de Serres, Salomon de Merez, dans un *Mémoire* publié par M. de Gallier (p. 17). D'après ce *Mémoire*, le mariage aurait eu lieu « à Losane, le 26<sup>e</sup> mars 1569. » Cette date est celle du contrat, non du mariage, et c'est à Genève que contrat et mariage ont eu lieu. La jeune épouse apporta en dot « la somme de quinze centz escutz en deniers faysant la somme de troys mille sept centz cinquante livres tournoys et en meubles cent escutz. » La mère devait garder l'argent en payant l'intérêt jusqu'à ce que l'époux eût de quoi représenter et garantir la dot. La somme de trois mille francs était due à celui-ci « par son frere l'heritier » (Olivier de Serres).

parvenue à l'âge susdict on a renvoyé les parties à nos très Hon. Seigneurs, qui sont priés les ouir de ce chef et après avoir considéré le fait en faire telle voidance que leurs prudences sauront trop mieulx congnoistre et estre expedient<sup>1</sup>. » Le conseil autorisa le mariage, la loi ne s'y opposant point. Au reste, la jeune épouse grandit et se fortifia devant Dieu et devant les hommes, pour le bonheur de son époux, car elle lui donna neuf enfants<sup>2</sup>.

Quelques mois après son mariage, J. de Serres éprouva une singulière difficulté, unique peut-être dans son genre. Il était allé en ville, où sévissait la peste; ses ouailles de « Fonsonay » (Foncenay, alors annexe de Jussy) ne voulurent point, par crainte de la contagion, qu'il allât leur prêcher. Le pasteur, embarrassé, demanda au conseil ce qu'il devait faire. Sur

1. Reg. du consist. de Genève, extraits Cramer, autogr., in-4°, p. 160. — Nous trouvons dans la minute du contrat la confirmation de la « petite et debille stature » de Marguerite dont parle le registre du consistoire. Sa mère a gardé entre ses mains, depuis la mort du père, « la somme de douze centz escutz en deniers prenant chascung escut pour cinquante solz tournoys, » qui était une partie du « bien et fond paternel. » Et en rendant compte de la gestion de cette somme, elle ajoute : « Et ce depuys neuf ans ou environ pendant lequel temps elle a nourry et entretenu sa dicte fille, mesmes pour ce qu'elle estoit de petite complexion et souvent mallade a extraordinairement frayé grandz deniers aux medecins et apothicaires dont toutesfoys elle n'a heue aucung memoire ou registre pour n'avoir tousiours heu la commodité d'ung cler. »

2. Nous donnons ici, en la complétant d'après les registres du consistoire et ceux de l'état civil de Nîmes et aussi un mot d'une lettre inédite de Serres, la liste de ces neuf enfants, que nous trouvons dans l'opuscule de M. de Gallier, p. 14 :

- 1° Marie, déjà morte en 1612, épousa Louis Giraud;
- 2° Suzanne, épousa Salomon Faure ou du Faure;
- 3° Jeanne, née sans doute à Villeneuve-de-Berg en décembre 1579 (Reg. du consist. de N., t. III, p. 85), épousa Salomon de Merez en 1611;
- 4° Bonne, baptisée à Nîmes le 24 mai 1581, épousa à Loriol Claude de Cliou;
- 5° Isabeau, baptisée à Nîmes le 2 octobre 1582, épousa Jacques Pissis, notaire et procureur à Crest;
- 6° Catherine, sans alliance;
- 7° Gabrielle, épousa Jean Cuchet, docteur en théologie à Châteaouble;
- 8° Jean, né sans doute en octobre 1589 (Reg. consist., t. V, p. 284), inscrit comme étudiant en théologie à Genève (*Livre du Recteur*, p. 82) : *Johannes Serranus Auransionensis* (d'Orange) *filius Iohannis Serrani historiographi regii, die 23 aprilis* 1616;
- 9° Théodore, né avant le mois de juillet 1594, car le 25 de ce mois, de Serres écrit à Th. de Bèze : « Et mesme mon petit Theodore qu'on appelle vostre filleul, s'il savoit parler, vous en droit autant » (Bibl. nat., collect. Dupuy, t. CIV, f. 132). Il mourut à Nîmes le 3 janvier 1610.

quoi ce dernier arrête « qu'on en ayt avis des ministres<sup>1</sup>. »

Dans cette même année 1569, il se mit à la composition de son premier ouvrage, qui devait jeter un si grand lustre sur son nom, et qui est aujourd'hui pour nous la meilleure et la plus intéressante partie de son bagage littéraire : *Commentariorum de statu Religionis et reipublicæ in Regno Galliæ I. Partis, Libri III. Regibus Henrico secundo ad illius quidem regni finem, Francisco secundo, et Carolo Nono. Recogniti et plerisque in locis emendati. Excusum anno salutis 1572*. Nous donnons le titre de la seconde édition. La première a dû paraître l'année précédente, mais nous n'avons pu jusqu'à présent nous en assurer *de visu*; car si les cinq parties de ces *Commentaires* sont rarissimes, la première édition de la première partie est introuvable<sup>2</sup>. Dans tous les cas, la deuxième partie et la troisième ont paru pour la première fois en 1571, puisque les deux volumes qui portent cette date et que nous avons vus à la bibliothèque du protestantisme français, place Vendôme, à Paris, ne disent pas que ce soit une édition nouvelle, revue et corrigée, ce que les auteurs même anonymes ne manquent jamais d'indiquer.

Chacun de ces trois volumes ou parties est divisé en trois livres. Le premier volume va du mois de septembre 1557 (surprise et massacre de l'assemblée des protestants à Paris dans la rue Saint-Jacques) à l'édit de janvier 1562. Le dernier tiers du volume est consacré au colloque de Poissy.

Le second volume raconte la première guerre civile. Il va de l'édit de janvier 1562 à l'édit de mars 1563 et au supplice de Poltrot de Méré, assassin de Fr. de Guise.

Le troisième volume va du printemps de 1563 au mois d'août 1570 et contient le récit de la seconde et de la troisième guerre civile.

1. Reg. du conseil de Genève, 5 août 1569.

2. Nous croyons que l'édition princeps du premier volume ou première partie n'est pas de 1570, comme le dit Brunet (*Manuel du libraire*, II, 187), mais de 1571, entre autres raisons par celle-ci; l'auteur lui-même, dans la quatrième édition de ce volume, dit : « Cct opusculum a dépassé mon attente; je croyais qu'il ne durerait qu'un jour, et voilà la septième année qu'il est sorti de son berceau » (*septimus annus a suis incunabulis videt adhuc superstitem*). La quatrième édition étant de 1577, la première dont il parle doit donc être de 1571. Au reste, il fallait bien au moins deux ans complets à l'auteur pour prendre toutes les informations et recueillir tous les documents historiques dont il a rempli son ouvrage.

Le tome quatrième ou la quatrième partie contenant les livres X, XI et XII parut en 1575, et va du terrible hiver de 1570-71 à la mort de Charles IX, 30 mai 1574.

Cinq ans plus tard, la cinquième partie ou cinquième tome comprenant les livres XIII, XIV et XV sortit des presses de Jean Jucundus de Leyde, 1580. Ce volume va de la mort de Charles IX à l'édit du 6 mai 1576.

Le dernier volume est le seul qui indique le lieu d'impression. Tous les autres se taisent à cet égard. Mais les trois premiers durent paraître à Genève et le quatrième à Lausanne.

L'auteur n'a mis son nom à aucun de ces volumes; toutefois l'hésitation n'est pas permise. Brunet prétend<sup>1</sup> que « la première partie de cet ouvrage curieux est une traduction des *Commentaires de l'estat de la religion*, de Pierre de la Place. » C'est une erreur<sup>2</sup>. Et il ajoute que « les autres volumes sont attribués à Jean de Serres. » Nous devons être plus affirmatif sur ce dernier point. Les quinze livres de nos *Commentaires* sont incontestablement de notre historiographe; il en a revendiqué hautement la paternité dans un ouvrage qu'il a signé de son nom. Dans la préface sous forme d'épître aux Français qu'il mit en tête de son *Inventaire général de l'hist. de France*, et qui fut écrite en 1595 (c'est du moins la date du « Privilège du Roy » qui fut signé à Lyon le 13 de septembre de cette année), il dit : « Il y a vingt et six ans environ (donc en 1569) qu'on me poussa fort jeune sur le theatre, pour y faire voir l'histoire de nos malheurs. Le desir des nations estrangeres enfanta ce dessein, curieuses de sçavoir le particulier recit de ces tragedies. A raison de quoi je presentay ce coup d'essay en latin, pour estre entendu par les estrangers. Je le tenois pour avorton, et estimois sa mort à fort petite perte. Le succez neantmoins en a esté plus grand que mon projet. Car ayant esté caressé par le public outre son mérite, il s'est tellement acreu que d'un livre en voila quinze, et mesme refaits par diverses impressions. Et à mesure que l'enfant s'est augmenté, aussi son père a eu diverses commoditez de lui faire du bien. »

Il est donc bien l'auteur, le « père » des quinze livres des

1. *Man. du libr.*, II, 187.

2. J.-A. de Thou, dans son *Hist. univ.*, indique parmi les sources où il a puisé : Johannes Serranus et P. de la Place, preuve que ces deux auteurs avaient publié des ouvrages qu'il savait distincts.



*Commentaires*. Si la première partie avait été une simple traduction de l'ouvrage de Pierre de la Place, ç'aurait été une insigne maladresse de ne pas le dire, car il n'aurait pu le cacher longtemps au public. Il suffit, d'ailleurs, de confronter quelques lignes des deux opuscules pour voir que l'un n'est pas du tout une traduction de l'autre. Ce qui nous paraît vrai, c'est que J. de Serres a eu sous les yeux, pour composer son premier volume, les *Commentaires* de La Place, dont deux éditions avaient paru en 1565. Et il y fait, croyons-nous, allusion dans la *Praefatio ad lectorem* de la quatrième édition de son ouvrage (1577) : « A part, dit-il, certains écrits nés des circonstances mêmes, et certains Commentaires en français, rien, que je sache, n'a été publié, et j'ai écrit de manière à être compris de tous<sup>1</sup>. » Il y a des pages entières qui sont identiques, cela est vrai, mais ce sont des documents officiels, requêtes, arrêtés ou discours, qu'il fallait reproduire textuellement sous peine d'infidélité : ainsi le discours de Th. de Bèze au colloque de Poissy (p. 128-141) et sa réponse au cardinal de Lorraine (p. 148-163). Il y a pourtant dans le récit de ce colloque quelques détails qui ne se trouvent pas dans l'ouvrage de La Place.

J. de Serres a eu certainement d'autres sources à sa disposition. Lesquelles ? Nous avons intérêt à le rechercher, car un historien n'a de valeur que par les documents qu'il a pu consulter, les informations qu'il a prises, les modèles dont il s'est inspiré, l'esprit enfin qu'il a apporté à la mise en œuvre de ces renseignements.

Disons d'abord qu'il a pris pour guide le plus célèbre de tous les historiens protestants du xvi<sup>e</sup> siècle, Sleidan, qu'il appelle avec raison « vir doctissimus » et dont les *Commentarii de statu religionis et reipublicae Carolo V caesare* excitaient une admiration universelle. Il commence son histoire au point précis où son illustre modèle l'avait laissée, à savoir en 1557 ; et il semble s'être emparé du titre de son ouvrage, pour marquer qu'il suivra la même méthode.

Nous ne mettons pas en doute que J. de Serres n'ait eu en main l'*Hist. des Martyrs* de Crespin, dont cinq éditions (les

1. « Praeter enim scripta quaedam a re nata edita, et quosdam Gallico sermone commentarios, nihil (quod sciam) conscriptum extat, me ita conscriptum ut ab omnibus communiter intelligi possit » (4<sup>e</sup> édit., 1577, t. I, f<sup>o</sup> ij r<sup>o</sup>. Bibl. publ. de Genève, 235, Gg).

deux premières et la cinquième en français, la troisième et la quatrième en latin) étaient déjà sorties de presse, à Genève, du vivant de l'auteur, le célèbre imprimeur-libraire : 1554, 1555, 1556, 1560, 1570. On pourrait sans peine indiquer les emprunts divers qu'il a faits à cet ouvrage. Et il faut convenir qu'il ne pouvait mieux trouver en fait d'exactitude et d'indépendance; car le *Martyrologe*, suivant le témoignage de La Faye, dans sa *Vie de Bèze*, a été composé avec le plus grand soin, un travail incroyable et une bonne foi extrême. Et ce témoignage d'un contemporain est confirmé par les découvertes qui, depuis la renaissance des études historiques, sont faites chaque jour dans les diverses archives d'État où sont déposés les documents officiels.

J. de Serres a pu également utiliser les deux opuscules de Th. de Bèze, qui avaient paru à Genève en 1561 : *Les harangues de Bèze faites au colloque de Poissi*, et *Ce qui a été proposé au colloque de Poissi par Th. de Bèze*. Les pièces qu'il y trouvait étaient d'une authenticité indiscutable.

A quelles autres sources écrites notre historiographe a-t-il puisé? — Pour les éditions de son ouvrage autres que la première, nous croyons pouvoir indiquer les *Mémoires de la troisième guerre civile et les derniers troubles de la France, Charles IX regnant, composés en quatre livres contenant les causes, occasions, ouverture et poursuite d'icelle guerre*, Marc, XIII, 7. 1571, 481 pages in-12, plus 4 pages d'indice<sup>1</sup>. C'est probablement un des écrits auxquels il fait allusion dans l'épître dédicatoire de l'édition de 1575 de son t. III, et qu'il avoue « avec ingénuité » avoir mis largement à contribution<sup>2</sup>.

Ces *Mémoires* lui sont généralement attribués, mais à tort. S'il en avait été l'auteur, il l'aurait dit, en particulier dans la préface de son *Inventaire* (1597). Il n'aurait eu alors aucun motif sérieux de garder l'anonyme, puisqu'il avouait la paternité des quinze livres de ses *Commentaires*, qui sont pourtant écrits,

1. Un exemplaire de ces *Mémoires* se trouve, à notre connaissance, à la bibl. de la place Vendôme, et un autre à la bibl. publ. de Genève, sauf le titre qui manque. Ils ont été reproduits à la fin du t. III des *Mémoires de l'état de France sous Charles neuvième*, édit. de 1578, dite en gros caractères, Meidelbourg, H. Wolf; il y a une autre édition, de la même année 1578, en petits caractères, qui ne les reproduit pas.

2. « Accedit etiam aliorum quorundam scriptorum collatio, ex quibus aliquid utilitatis nos reperit ingenue fatemur. »

comme les *Mémoires*, dans un esprit très sympathique aux réformés. Nous savons, d'ailleurs, qu'il a écrit en latin sur le désir des étrangers; pourquoi alors aurait-il écrit des *Mémoires* en français?

Les meilleures et les plus récentes de ses informations, et il le dit lui-même dans les préfaces des diverses éditions de son ouvrage, il les a recueillies de la bouche de ceux qui avaient *vu de leurs yeux* les événements dont il avait à donner le récit. Genève et Lausanne étaient des centres où aboutissaient toutes les nouvelles qui intéressaient les églises réformées de France; c'est dans leurs murs surtout que les réfugiés affluaient de tous les points du royaume<sup>1</sup>; et le futur historien était parfaitement placé pour apprendre de ces « témoins oculaires » une foule de détails authentiques concernant les diverses provinces, mieux peut-être que s'il n'avait pas été « exilé sur la terre étrangère. » Aussi avait-il le droit de dire : « Nous pouvons affirmer loyalement que nous n'avons rien écrit qui ne soit l'exacte vérité<sup>2</sup>. »

Et dans la préface de la quatrième édition, de 1577, l'auteur répète en les soulignant ces mêmes déclarations. « Quant à nous, dit-il, nous attestons et confirmons que nous avons écrit en toute vérité, simplicité et candeur, sans aucun esprit de parti. Ce n'est point sur de simples rumeurs que nous avons recueilli les faits rapportés, mais sur des preuves certaines; aussi ne craignons-nous pas d'en appeler au témoignage de ceux qui ont vu ces choses de leurs yeux et qui sont encore vivants<sup>3</sup>. »

1. A Genève, les Français étaient si nombreux qu'on se serait cru « au milieu de la France, » dit un de ces réfugiés, Lambert Daneau : « Hic Galli inter Gallos *tanquam in media ipsa Gallia*, multi antea nobis mutuo noti, versemur » (Lettre à Zanchius, datée de Genève 9 mars 1577 : P. de Félice, *Lamb. Daneau*).

2. « Hoc quidem sanctè possumus affirmare, nihil nos scriptis mandasse, quod à veritate alienum esset. Collatis tamen cum iis hominibus, qui illarum rerum ferè fuissent *ζῶτόπται*, sermonibus, et in iis quidem ipsis rebus quibus nos in peregrino solo exules minimè interfuissemus, fatemur in ipsarum rerum commemoratione multas circumstancias rerum, temporum, personarum, factorum, dictorumque ita notasse, ut nova haec editio superiori multò sanè sit anteponenda » (t. III, 1575 : Christiano et veritatis studioso lectori).

3. « De nobis testamur et confirmamus, nos omnia verè, simpliciter, candidè, nullo prorsum partium praejudicio perscripsisse : et ea quidem quae *non rumoribus collecta*, sed certissimis argumentis explorata sunt : ut eos qui adhuc supersunt, rerum istarum quas describimus, oculos testes,

Il ne se flatte pas d'écrire une histoire complète (*justam*) de l'état de la religion en France : le moment n'est pas encore venu, dit-il ; les événements sont trop récents et ils n'ont pas déroulé toutes leurs conséquences. Son ambition a été d'en donner une simple esquisse (*σικχηραξιν*). D'habiles gens viendront plus tard qui feront cette œuvre. Pour lui, il veut fournir des matériaux à ces futurs historiens, et aussi offrir aux étrangers qui déplorent nos malheurs<sup>1</sup> une idée des grandes choses qui se sont passées dans sa patrie. Son ambition a été pleinement satisfaite sous ce double rapport.

Il ne cache point ses sympathies pour les « Fidèles » qui à l'origine étaient, dit-il, cruellement persécutés par cet unique motif qu'ils préféraient la véritable et pure doctrine de l'évangile renaissant aux vieilles traditions des hommes<sup>2</sup>. Quand, à bout de patience, ils prennent les armes pour défendre leur liberté que des édits royaux leur avaient octroyée, il repousse avec vivacité le reproche qu'on leur adressait d'être séditionnaires et rebelles. « Et d'où partent ces accusations ? s'écrie-t-il, de ceux qui, abusant du nom et de l'autorité du roi dans l'intérêt de leur tyrannie, voudraient anéantir la majesté royale elle-même ; et parce qu'ils en sont empêchés par les Fidèles, ils vomissent contre eux pour ces prétendus forfaits tout le venin de leur haine... Les vrais rebelles sont ceux qui, prenant faussement le nom et l'autorité des princes et violant effrontément toute justice, persécutent l'Église, s'efforcent d'éteindre l'Évangile, et à la manière des géants font à Dieu une guerre furieuse<sup>3</sup>. »

Ces lignes sont sévères, mais elles s'expliquent par la date de leur composition : c'était peu de temps après la Saint-Barthélemy, et alors que la Ligue, fomentée par le pape et par le roi d'Espagne, songeait à enfermer Henri III dans un monastère et à mettre la couronne sur la tête du duc de Guise. Ce n'étaient pas

ipsūmque adeo tempus, non dubitemus appellare » (*Praef. ad lectorem*, 1577, t. I, f° iij v°).

1. « Peregrinarum nationum hominibus vicem nostram dolentibus » (*Ibid.*, f° iij r°).

2. « Ea tantum de causa quod nascentis Evangelii germanam puramque doctrinam inveteratis hominum commentis anteponant » (*Ibid.*).

3. « Itaque crimina ab illis opponuntur qui Regis Majestatem maxime extinctam vellent : et quod a Fidelibus fuerint impediti, omne suorum odiorum virus in illos confictis criminibus evomunt... gigantumque more cum Deo furiose belligerantur » (*Ibid.*).



seulement les protestants qui pensaient comme notre auteur, c'était le grand parti national des Politiques.

J. de Serres a répondu d'avance à une objection qu'il prévoyait, à savoir qu'il aurait dû narrer les faits purement et simplement, avec indifférence (ἀπροσῶς), sans un mot de louange ou de blâme. Cette manière d'écrire l'histoire ne lui plaisait point, et elle n'était guère possible, il faut l'avouer, alors qu'on était encore sous le coup des premières émotions. Tout ce que peut demander le lecteur le plus exigeant, c'est que l'auteur ait une exacte connaissance des événements qu'il raconte; or J. de Serres n'a rien négligé pour l'avoir aussi exacte que possible; il l'a cherchée soit dans les actes publics, soit dans les lettres de ceux qui ont joué quelque rôle et dont il a en main, dit-il, les autographes, soit dans leurs discours et déclarations; il a d'ailleurs été lui-même en position de voir bien des choses et il les a notées avec soin<sup>1</sup>.

Aussi, d'une édition à l'autre, ses *Commentaires* sont-ils enrichis de faits nouveaux et de documents qu'il n'avait pu d'abord recueillir. « Pour ne pas abuser de ta patience, dit-il au lecteur, je n'ai pas voulu te présenter cette quatrième édition négligée (ἀτημέλητον) et sans aucune augmentation. Si tu en retires quelque utilité, j'en rendrai grâce à Dieu, et m'estimerai bien payé de ma peine<sup>2</sup>. »

Il a, d'ailleurs, la plus haute idée de la charge et des devoirs de l'historien. Il fait de celui-ci le ministre et la trompette de la Providence divine<sup>3</sup>. « L'histoire, dit-il, non seulement dresse la liste des accusations contre les impies et en consacre l'éternel souvenir, mais encore elle les traîne bon gré mal gré devant le tribunal de Dieu. Que peut-il y avoir de plus amer pour les coupables, que d'avoir à redouter les sévères arrêts de leur juge? La véridique histoire doit donc s'attendre à soulever des haines; mais Dieu suscitera toujours des ministres de sa vérité. Que si les Néron, les Caligula, les Commode, les Héliogabale et les autres monstres n'ont pu, dans leur cruelle et impuissante fureur, empêcher les libres jugements et les libres paroles de ceux de leurs cour-

1. « Ex actis publicis vel ex literis gerentium (quorum autographa penes nos habemus), vel ex ipsorum illorum ore et sermonibus, vel ex iis ipsis, quae ipsi vidimus et notavimus » (*Praef.*, 1580, t. V).

2. T. I, 1577, f° j v°.

3. « Libertatem historiae, quam Divinae Providentiae ministram et tuban appellare debemus » (t. V, 1580).

tisans qu'ils n'avaient pas tués, est-ce donc aujourd'hui que dans l'église de Dieu et pour juger les forfaits des ennemis de la vérité, la pointe des jugements des hommes pieux sera émoussée et leur bouche fermée ? » Il parlera donc hardiment ; il mettra en lumière ce qu'il a appris d'une manière sûre. « Le seul moyen de venger les victimes n'est-il pas de flétrir la cruauté et l'injustice des bourreaux<sup>1</sup> ? »

Il faut donc s'attendre à voir dans les *Commentaires* bien des lignes où l'on sent que la plume a tremblé dans la main de l'auteur. Mais comme il s'attache scrupuleusement à ne dire que la vérité, cette émotion donne à son récit une chaleur qui se communique et qui n'est pas sans une certaine éloquence.

Pour se faire une juste idée de sa manière, qu'on lise les pages qui racontent le massacre de la Saint-Barthélemy. Elles se trouvent dans le tome IV (f. 28-45), qui parut en 1575<sup>2</sup>, assez près de l'événement pour que l'auteur ait été un des premiers à donner les détails de cette nuit terrible. C'est là que la plupart des historiens postérieurs ont puisé, largement et avec confiance. Aujourd'hui ces derniers sont cités, qui pourtant n'ont été que les copistes, et l'original est oublié. Nous voudrions bien réparer cette injustice ; mais ici comment faire rendre à César ce qui est à César ? Il faudrait entreprendre une nouvelle édition des *Commentaires*, ou mieux encore en publier une bonne traduction. C'est le vœu émis récemment par M. de Gallier, président de la Société d'histoire et de statistique de la Drôme ; celui-ci toutefois relève avec raison la difficulté d'une œuvre semblable<sup>3</sup>.

Notre historien ne se demande pas si la Saint-Barthélemy a été préméditée ou non : cette question ne se posait pas pour les

1. *Ibid.*

2. Nous avons eu en main la seconde édition du t. IV, 1577, qui est à la bibl. publ. de Genève. Ce tome présentait, comme les quatre autres de cet ouvrage, cette particularité remarquable, qu'il n'avait jamais été coupé, par conséquent jamais lu, chose rare pour un livre vieux de trois siècles, mais qui prouve dans quel oubli notre historiographe est tombé. Il y a, à la même bibliothèque, les quatre premiers volumes d'un second exemplaire, mais de diverses éditions, comme c'est du reste le cas pour l'exemplaire complet.

3. « Il serait à désirer qu'un érudit entreprit une nouvelle édition de ce livre, devenu d'une extrême rareté, malgré les réimpressions contemporaines de quelques-unes de ses parties. Mieux vaudrait encore, pour le mettre à la portée de tous, une bonne traduction, que rendrait fort difficile, il est vrai, la forme latine un peu arbitraire des noms de personne et de lieu » (A. de Gallier, *J. de Serres*, p. 7).

contemporains, tellement la préméditation était évidente à leurs yeux. Pour lui, même avant l'entrevue de Bayonne (1565), Catherine et le duc d'Albe s'étaient déjà entendus pour arriver à la destruction du protestantisme, et les massacres du mois d'août 1572 ne furent que l'exécution du complot<sup>1</sup>.

Les trois premières parties des *Commentaires* avaient été favorablement accueillies par le public. Encouragé par son succès même à poursuivre ses recherches, l'auteur se voyait à regret retenu à Jussy par ses fonctions pastorales. Les congés qu'on lui accorde assez souvent ne lui suffisent plus ; il veut rompre et non simplement dénouer de temps en temps les liens qui le retiennent dans sa cure de campagne. Et à cette occasion il lui advint cette aventure à laquelle nous avons fait précédemment allusion, et qui le fit revenir précipitamment à Lausanne. Nous transcrivons ici, en les abrégeant, les procès-verbaux de quelques séances de la Compagnie des pasteurs de Genève<sup>2</sup>.

Le 15 août 1572, il fait demander par Th. de Bèze un congé de six semaines ; il faut qu'il parte ; il a, dit-il, des « fascheries » ; sa belle-mère est malade ; lui-même l'a été ; des affaires pressantes l'appellent dans sa patrie. Il y avait quelque chose de vrai dans ces raisons ; mais en réalité il estimait, d'après un propos de lui rapporté par un de ses collègues, « qu'il avoit assez traîné la charrue d'avoir esté six ans à Jussy, » et il veut reconquérir sa liberté en se démettant d'une charge qu'il ne saurait plus remplir « avec joie. » Il est sommé de venir lui-même s'expliquer devant la Compagnie, le vendredi 29 août. Et là, « il insiste jusqu'au bout, disant qu'il estoit pour en devenir fol si on le laissoit là plus longuement. » A toutes ses supplications, ses instances, ses collègues répondent avec une certaine dureté : que s'il a été malade, c'était un jugement de Dieu qui « luy avoit envoyé cette maladie pour l'avertir et pour manifestement le détourner de son méchant et lache propos, pour l'amener à amendement ; » et que si sa belle-mère n'avait pas de santé et « se vouloit remuer, » il la laissât

1. « Confirmati verò hunc in modum foederis istius ad Religiosorum ruinam, effecta post apparuerunt » (t. III, f° 61, édit. de 1575). — Cette question de la préméditation a été agitée de nos jours, et nous semble résolue dans le sens de l'affirmative par les travaux de MM. Henri Bordier, Wuttke, Acton, Wijnne, Baumgarten, Combes, P. de Félice et Jules Doinel (*Bulletin du Prot. fr.*, n° du 15 juin 1882).

2. Reg. B.

partir, attendu « qu'il ne l'avoit pas espousée. » Le pauvre pasteur, froissé, vexé de cette obstination à le retenir malgré lui, perd un instant la tête. Il avait dit à Cujas, l'illustre légiste, alors à Valence, qu'il serait dans cette ville à la fin du mois d'août, et il prend ses mesures pour que cette promesse se réalise. Il fait emballer secrètement ses meubles et ses livres et les fait transporter au delà du Pont-d'Arve, qui était alors la frontière de la petite république. Il aurait pu, convenons-en, trouver un moyen moins brutal de briser sa chaîne. Il fut sévèrement puni de cette inconvenance. La Compagnie, le trouvant « mal affectionné à sa charge » et « en grande variété de propos, » l'accusa « d'ingratitude et avarice. » Rapport est fait à Messieurs du Conseil, qui interrogent le prévenu, le samedi 30 août, et l'envoient en prison « pour l'ouyr puis après plus amplement ; » il est en outre suspendu du ministère et de la cène par la Compagnie.

On doit comprendre qu'après une telle mésaventure il ait été heureux de revenir à Lausanne.

## II.

### SECOND SÉJOUR A LAUSANNE. FIN DE 1572 A LA FIN DE 1578.

Les préparatifs de départ durent se faire même en grande hâte, car il emporta par mégarde le livre des baptêmes de son église de Jussy : il fallut le lui redemander par lettre, à la fin de novembre 1572. En exprimant, dans la dédicace du t. III de son *Platon*, toute sa gratitude à Messieurs de Berne pour leur gracieux accueil, il ne s'est pas senti disposé à dire *urbi et orbi* pour quel motif il revenait auprès d'eux après quatorze ans d'absence. Il nous semble même, en un certain endroit, avoir voulu dépister les indiscrets, car il a l'air de se mettre sur la même ligne que les réchappés de la Saint-Barthélemy qui arrivaient à Lausanne en même temps que lui. « Quand, par la volonté insondable, mais toujours juste de Dieu, les temps néfastes arrivèrent où, après la dispersion de nos églises, un grand nombre de fidèles cherchèrent un refuge auprès des nations étrangères, moi aussi, dit-il, avec ma famille, je me retirai à Lausanne au sein de votre république, comme dans un port assuré, et je fus accueilli par vous avec la plus grande humanité. Là, après m'être remis peu à peu de cette épouvantable consternation qui



frappait tous mes frères, j'étais cependant moi-même tourmenté par d'incroyables chagrins, et je ne voyais luire aucun espoir d'une situation meilleure. Comme après une grave maladie, mes forces étaient abattues; il ne s'offrait à moi aucun genre d'études qui pût m'assurer le repos; et je cherchais anxieusement de divers côtés comment j'emploierais mes loisirs, ne sachant à quoi m'arrêter. Dieu me fournit alors une occasion qui me tint occupé deux années durant à l'étude de la philosophie de Platon. Ce fut pour moi une grande volupté et *un adoucissement aux préoccupations de diverse nature qui m'avaient assailli*<sup>1</sup>. »

Cette occasion providentielle qui s'offrit à lui d'étudier Platon fut sa nomination par Messieurs de Berne à la place de principal du collège de Lausanne et régent de première<sup>2</sup>. Et il put leur dire que c'était « chez eux, c'est-à-dire avec leur aide, dans un de leurs édifices publics, et sous les auspices et les conseils de leurs hommes de lettres, que son œuvre avait été conçue et poursuivie<sup>3</sup>. »

Il voyait alors dans l'intimité Blaise Marcuard, qui fut de 1573 à 1576 professeur de philosophie à l'académie de Lausanne, et qui, depuis 1570, donnait aussi par intérim des leçons de théologie<sup>4</sup>. Ce professeur eut connaissance par hasard des notes que de Serres avait mises autrefois au *Phédon* de Platon pour son propre usage, et il l'encouragea fortement non seulement à poursuivre ces annotations pour les autres livres du disciple de Socrate, mais

1. « ... Non sine magna voluptate, magni laboris contentionem *variorumque negotiorum in me ingruentium laedia leniente* occupatum detinuerit » (*Plat.*, t. III, ij).

2. Archives cantonales vaudoises, t. II des *Kirchen und Academie Geschäfte*. De Serres succéda, comme principal, à Ch. Vernet, min. de château d'Oex, qui avait été nommé le 8 novembre 1570. Nous verrons qu'il se démit de sa charge le 17 février 1578.

3. « Quippe qui (foetus) apud vos, id est praesidio vestro, *vestris in aedibus*, vestrorumque hominum auspiciis atque consiliis, natus sit atque educatus » (*Plat.*, t. III, ij v°).

4. Bl. Marcuard, de Payerne, avait succédé, en 1559, comme principal du collège (*Schulmeister*), à Fr. Berald, qui avait succédé lui-même à Mathurin Cordier. Il paraît avoir rempli sa charge jusqu'en 1564. De 1564 à 1576, il fut « maître des douze enfans de Messieurs de Berne, » titre qui, dès 1562, se confond avec celui de *professor artium*. Ce dernier titre, dès lors, prévaut seul. C'est ce qu'on appelait le professeur de philosophie. Ses prédécesseurs avaient été : Caelius Secundus Curio, Zebedaëus, Quintin le Boiteux, Eustache du Quesnoy, Jean Tagault, Béat Comte. Il prit congé le 7 mars 1576 pour aller au collège de Berne, et dut mourir l'année suivante, car de Serres, dans la dédicace du t. III de son *Platon*, datée du 1<sup>er</sup> octobre 1577, parle de sa mort récente.

encore à préparer une traduction nouvelle de ses œuvres<sup>1</sup>. De nouveaux encouragements lui furent donnés par quelques hommes de lettres auxquels il avait communiqué ses premiers cahiers. Après un dur labeur, l'œuvre entière fut parachevée et sortit des presses de l'illustre imprimeur de Genève, Henri Etienne<sup>2</sup>. Les caractères grecs et latins sont d'une admirable pureté et d'une « magnificence royale. » L'imprimeur en donne la raison dans son épître « *lectorī φιλοπλάτωνι* » : « Il fallait bien, dit-il, faire cet honneur au roi des philosophes<sup>3</sup>. » Le t. I est dédié à la reine Elisabeth d'Angleterre ; le t. II, au roi d'Ecosse, Jacques VI, sur le conseil de Th. de Bèze ; le t. III, « *Inclytis Bernatum reipublicae consulibus*. »

Le latin de notre traducteur est élégant ; la phrase se déroule avec une ampleur toute cicéronienne. Mais la pensée de Platon n'est pas toujours serrée d'assez près. Cette nouvelle traduction ne parvint pas à faire oublier celle de Marsile Ficin (1491), qui jouissait alors d'une grande réputation. Elle peut encore cependant, au témoignage du P. Lami, être consultée avec fruit pour les sommaires très bien faits de la doctrine du philosophe grec que de Serres a mis dans son ouvrage, et aussi pour les discussions critiques du texte dont H. Etienne l'a illustrée. Th. de Bèze en faisait le plus grand cas ; il lui a consacré une pièce de vers latins dont voici le dernier distique (il y en a treize) :

Nos igitur tibi multa, Plato, debemus : at ipsum  
Debemus, fateor, tibi nos, Serrane, Platonem.

A l'occasion de l'impression de cet ouvrage et quand il s'agit sans doute de régler les comptes, il y eut débat entre le traducteur et l'imprimeur. Celui-ci, dont le caractère était assez difficile, au témoignage même de son gendre, le placide et véridique Isaac Casaubon<sup>4</sup>, avait écrit à J. de Serres « une lettre par laquelle il

1. *Ibid.*

2. Πλατωνος ἀπάντα τὰ σωζόμενα. *Platonis opera quae extant omnia*, etc. 3 magnifiques vol. in-fol. La page a deux colonnes : dans l'une le grec, dans l'autre le latin. A l'exemplaire qui est à la Bibl. nat. de Paris, il y a des filets rouges à chaque page.

3. « Regis philosophorum libris emendandis regiam quamdam (ut ita dicam) magnificentiam adhibueram » (t. I).

4. Dans une lettre que Casaubon écrit à J. de Serres, de Genève, IV kal. jun. (29 mai) 1594, il dit au sujet de son beau-père : *Quem ego nec amare satis, nec odisse possum. Is. Casauboni Epistolae*, édit. de Rotterdam, 1709, page 570.

le chargeoit d'estre indigne du ministère, d'estre perfide et autres tels outrages<sup>1</sup>. » De Serres porta plainte dans la séance de la Compagnie du vendredi 24 octobre 1578. Le lendemain l'un et l'autre sont appelés devant le vénérable corps; leur affaire est examinée; l'imprimeur est reconnu coupable; il avoue lui-même sa faute et prie de Serres de lui pardonner. La réconciliation a lieu; la lettre injurieuse est déchirée le lundi 27 du même mois, et une note est transcrite au registre comme attestation de l'honorabilité du traducteur.

Tout en travaillant à cette traduction et à des éditions revues et augmentées des parties déjà publiées de ses *Commentaires*, J. de Serres mit sous presse, comme pour se délasser, une traduction en vers grecs des psaumes latins de Buchanan, dont une édition se trouve à la Bibl. nat. A. 1403<sup>2</sup>. L'épître dédicatoire, datée de Lausanne, kal. aug. (1<sup>er</sup> août) 1575, est adressée au bailli de Lausanne, Jérôme Manuel, qui l'avait jadis si bien accueilli, alors que la persécution allumée en France l'avait forcé à se réfugier en Suisse<sup>3</sup>. Le latin de Buchanan est sur une page, la page de gauche, et le grec de Serres sur la page de droite. Ce travail se distingue, de l'aveu de tous, par une grande élégance et une singulière pureté de style, que l'auteur avait su prendre sans doute au philosophe grec dans son commerce journalier avec lui. Une seconde édition parut en 1580 (Genève), in-12.

### III.

#### NIMES.

1579-31 octobre 1589.

Tous ces ouvrages, accueillis avec honneur par le public lettré, attirèrent les regards sur J. de Serres, et le firent appeler à Nîmes par le conseil ordinaire et extraordinaire de la maison de ville

1. Arch. de la Compagnie, reg. B.

2. *Psalmorum Davidis aliquot metaphrasis graeca Joannis Serrani, adjuncta è regione paraphrasi latina G. Buchanani, Precationes ejusdem graecolatinae, quae ad singulorum Psalmorum argumentum sunt accommodatae. Anno 1575, Excudebat Henr. Stephanus* (Genève), in-12 de 157 p.

3. « Quum miserae incendia patriae me illustriss. reip. vestrae sinum perfugium adduxerint. »

qui avait à cœur le relèvement de son collège. Le traité fut passé le 3 septembre 1578. Le consistoire de cette église s'était empressé, même avant ce jour, d'attacher à son service un homme de cette valeur; il l'avait nommé pasteur et professeur dans la séance du 27 août; et le 28 janvier 1579, il le chargea « de faire par semaine deux leçons en théologie et deux leçons en philosophie<sup>1</sup>. »

En arrivant dans la cité languedocienne, le nouvel élu remit au consistoire un témoignage d'honorabilité et d'affection en sa faveur, écrit de la main de Th. de Bèze au nom de ses anciens collègues de Genève : « Nostre frère, y est-il dit, s'est pleinement et à contentement reconcilié à cest' église, et nommeement a tellement satisfait à nostre Compagnie, que nous l'avons des lors embrassé comme frere, comme aussi il depart d'avec nous en ceste union et fraternité, priants le Seigneur qu'il bénie son œuvre entre les mains d'iceluy jusques à vous en faire sentir et percevoir tant en vostre église en général qu'en vostre escole aultant de fruit que nous vous en desirons et en espérons aussi<sup>2</sup>. »

Nous n'avons pas à parler longuement dans cette *Revue* de son séjour à Nîmes et du bien qu'il fit à l'église et au collège<sup>3</sup>. Notons seulement quelques points qui sont d'un intérêt plus général.

Quelques semaines après son installation définitive, il dota la cité de la première imprimerie qu'il y ait eu dans ses murs. Le traité passé par les consuls avec Sébastien Jaqui, du diocèse d'Embrun, fut signé en sa présence à l'hôtel de ville, le 24 février 1579<sup>4</sup>.

Cet établissement toutefois ne fut pas assez vite installé pour que de Serres lui remit un manuscrit déjà prêt pour l'impression. Le manuscrit fut envoyé à Genève et imprimé par Pierre Saint-André. C'est un commentaire en latin sur le livre de l'*Ecclésiaste*, dont il se flatte de rattacher toutes les déclarations à une

1. Reg. du consist. de N., t. III, fol. 35 et 67.

2. Bibl. publ. de Genève, portef. 197aa2, lettre inédite datée de Genève, 21 novembre 1578; « Th. de Besze au nom et par l'avis de la Compagnie. »

3. Le collège ne marcha pas si bien après lui. Des plaintes sont portées contre Jean Ruhman et Chrétien Pistorius qui, depuis le départ de J. de Serres, négligent leurs fonctions et commettent toutes sortes d'injustices dans les promotions des élèves. Les consuls nomment une commission pour remédier à ces abus. Le pasteur Jean Moynier est confirmé comme recteur (Reg. communal de N., L. 13).

4. *Ibid.*



unité supérieure, à savoir le souverain bien<sup>1</sup>. Pour lui, l'écrivain sacré qu'il croit être Salomon a voulu établir : 1° ce que le bonheur n'est pas ; 2° ce qu'il est ; 3° l'usage qu'on doit faire de cette notion du bonheur.

Il réorganisa l'université et collège dont il était le recteur ; et s'inspirant de ce qu'il avait vu à Genève et à Lausanne, il publia de remarquables statuts qui font de lui le digne successeur de Claude Baduel, et qui nous disent dans les plus minutieux détails la manière dont les jeunes gens d'alors étaient élevés<sup>2</sup>.

Nous ne pouvons que mentionner les « *Quatre Antijésuites* » qu'il publia successivement de 1582 à 1586, soit en latin, soit en français, contre les Jésuites de Tournon et leur défenseur Jean Hay, Écossais. Nous n'avons pas surtout à intervenir dans le débat. Disons seulement que dans cette controverse, parfois très vive, le champion du protestantisme fut soutenu et encouragé par ses coreligionnaires<sup>3</sup>. Il est, du reste, très fort dans l'attaque, quand il montre les erreurs, les abus, les superstitions du catholicisme ; mais il nous a paru moins heureux dans la défense, quand il cherche à établir le bien fondé de certains dogmes calvinistes. Dans la position qu'il occupait au collège et dans l'église de Nîmes et avec la notoriété dont il jouissait, il ne pouvait évidemment décliner l'honneur de défendre le drapeau réformé. Mais il faut regretter que cette nécessité lui ait été imposée par les circonstances et qu'il ait ainsi éparpillé ses forces sur une foule de sujets. Nous aurions préféré qu'on lui eût laissé le temps nécessaire pour se livrer tout entier aux études historiques, pour lesquelles il nous semble avoir eu des aptitudes particulières.

Sa position matérielle à Nîmes n'était pas très brillante. Sa famille, déjà nombreuse, s'accroissait assez régulièrement, et comme ses gages de pasteur et professeur étaient fort modiques, et que, dans ces temps de troubles et de misère générale, le consistoire lui en faisait souvent attendre le paiement, il se plaint

1. *J. Serrani Commentarius in Salomonis Ecclesiasten*. Genève, 1580, 492 p. pet. in-8°. Nouv. édit., 1588 ; trad. en anglais. Lond., 1585.

2. *Academiae nemausensis Leges, ad optimarum academiaram exemplar, etc. Nemausi*, 1582, 32 ff. in-8°. Dédicace à Henri III. Un bel exemplaire « *Ex dono domini Serrani huius academiae rectoris* » se trouve à la bibl. publ. de Nîmes.

3. Les synodes d'Anduze (mars 1583, avril 1595) et le consistoire de Nîmes (7 septembre 1583) trouvent bon qu'il réponde aux Jésuites, et ils le remercient de la manière dont il a rempli cette tâche.

plus d'une fois de l'impossibilité où il se trouve de vivre dans la cité avec son « grand mesnage, vu le peu de moyens que l'église lui donne ; » et il demande qu'on lui permette d'accepter la vocation que lui adressent d'autres églises, Villeneuve-de-Berg, Orange<sup>1</sup>, ou bien « luy fere obtenir payement de ses gaiges. » Le consistoire s'empresse de lui donner satisfaction en parlant aux consuls, et il peut ainsi le retenir à son service, « vu le fruict qu'il a apporté en ceste ville, est-il dit, et combien il y est chéri par l'église, et quel mal son absence nous apporteroit<sup>2</sup>. »

Souvent, toutefois, c'était pour un motif plus sérieux que de Serres demandait congé au consistoire : il était appelé à remplir quelque mission politique, soit auprès des églises réformées, soit auprès des chefs du parti protestant, Condé et Henri de Navarre. Ces princes en particulier avaient en lui la plus grande confiance ; ils connaissaient son dévouement, son habileté, sa répugnance à se porter aux extrêmes ; et volontiers les églises l'envoyaient auprès d'eux comme *persona grata*.

C'est ainsi qu'au mois d'octobre 1579 les églises de Languedoc le députèrent au roi de Navarre pour « faire entendre les affaires » à celui-ci ; et le roi l'envoya à son tour au maréchal de Montmorency, en écrivant à ce dernier la lettre missive suivante : « ... J'ay trouvé ses discours tendans du tout à moyenner une bonne paix et assoupir et esteindre tous différens et dissensions. Qui est cause que je le renvois vers vous, pour les vous reciter, comme il sçaura bien faire, s'il vous plaist l'ouïr. Dont je vous prie, mon cousin, et luy octroyer les passe-ports qui luy sont nécessaires, pour aller, venir et s'employer en une si sainte légation<sup>3</sup>. »

Quelques mois plus tard, alors qu'on était à la veille de la guerre dite *des Amoureux*, Henri de Navarre voulut s'assurer de l'appui des protestants de la sénéchaussée de Nîmes, et une assemblée politique se tint à Sommières, qui discuta la question

1. Ce n'étaient pas seulement ces églises qui réclamaient le ministère du pasteur de Nîmes ; il était aussi demandé par l'Université d'Orthez, pour remplacer Montambert, comme nous l'apprend une lettre de L. Daneau récemment publiée. Et dans cette lettre écrite d'Orthez, le 19 février 1585, Daneau l'appelle « notre de Serres » : « De Justo Lipsio etiam huc evocando agitur, item *Serrano nostro* ut in locum Montamberii succedat » (P. de Félice, *L. Daneau*, page 378).

2. Séance du 9 mai 1582, Reg. consist., t. III, fol. 327.

3. 4 novembre. *Recueil de Lettres miss. de Henri IV*, t. 1, p. 256.

de l'opportunité de la reprise des armes. Jean de Serres était présent et parla, selon le désir du prince, pour l'affirmative. Mais il rencontra des difficultés inattendues ; avant de se prononcer définitivement, les députés voulurent savoir si la guerre était absolument nécessaire et si telle était bien l'intention du roi de Navarre. Ils ne savaient pas que la reine Marguerite et les dames de la petite cour de Nérac poussaient à la guerre, et que Henri, suivant docilement cette impulsion féminine, avait déjà donné des ordres pour que de nombreuses troupes fussent prêtes et « cinquante milliers de pouldre » aussi : « J'en ay à faire, avait-il écrit à Saint-Genyès, et j'ay desjà advisé où il les fault employer<sup>1</sup>. » La guerre recommença, en effet, vers la fin d'avril. De Serres rend compte en ces termes de la décision prise à l'assemblée de Sommières :

Sire,

Je donnay advis dernièrement à Votre Majesté des difficultez qui sont aux affaires de ce pays, prévoyant ce qu'est advenu en ceste assemblée de Sommières en la convocation de laquelle, sy on eut suivy un autre ordre (comme méritoit bien ung affaire de si grande conséquence) on en eust eu ung meilleur et plus agréable succès. J'ay esté tesmoing et spectateur de ce qui est intervenu en ceste ville, à laquelle toute la senechaucée a accoustumé de se conformer. Sire, je vous suis fidèle serviteur et ne cèderay jamais à homme du monde en cette dévotion et intégrité. Cecy n'est advenu pour disputer s'il falloit promptement obéir à Vostre Majesté ou pour ne vouloir gaieusement courir la fortune en laquelle vous vous embarquez pour la commune conservation des Esglises de Dieu, mais pour le désir qu'ont les gens de bien d'estre informez de vostre volonté, et mesme en une chose d'une si grande importance. Il n'y a peuple, en toute la France, qui vous soit dédyé que cestuy-cy et de qui Vostre Majesté puisse lirer plus prompte et plus fidèle obéissance : Ayant si souvent senty les efforts de la guerre, il ne se voudroit précipiter et mesmes sur la récolte, qui luy est un subject de crainte et d'espérance. Comme il ayme et embrasse la paix, aussi il se resout à la guerre quand la légitime auctorité luy en déclare la nécessité, comme il vous apperra en cest affaire si tost que vostre intention luy sera expressement déclarée. C'est l'humeur de ce peuple qu'estant las des fatigues et calamités passées, doit estre dextrement manyé. S'il y a quelqu'ung qu'interprète autrement les procédures, la vérité fera preuve d'elle

1. *Ibid.*, p. 274.

mesme par le succès. De ma part, Sire, je ne souscriprois jamais à choses qui préjudiciaist à vostre service, à l'humble dévotion et fidélité duquel se rapporte très bien l'amour et le respect que nous devons à l'Esglise de Dieu et à la patrye.

Si par grand effect je ne vous peux déclarer ceste mesme volonté et résolution, au moins j'espère, Sire, moyennant l'aide de Dieu, d'en laisser quelque tesmoignage par escript, qui ayant pour recommandable subject vos louables et vertueuses actions, consacre vostre nom à la postérité. — Je prie Dieu qu'il vous en veuille de plus en plus enrichir et les fasse valloir en l'advancement de sa gloire et repos de son Esglise, accompagnant, Sire, vos saintes entreprises d'une sainte et heureuse prospérité. — De Nysmes, ce xvi<sup>me</sup> jour d'apvril 1580.

De Vostre Majesté le très humble et très obéyssant serviteur,

JEHAN DE SERRES<sup>1</sup>.

Et au-dessus : Au Roy de Navarre.

A la fin de cette année 1580, une nouvelle mission est confiée à Jean de Serres : il est prié par le prince de Condé d'aller en Vivarais « pour les affaires des églises; » et un congé de quinze jours lui est accordé « avec toutesfois bonne escorte qu'on luy fera audit voyage pour la surté de sa personne, attendu le temps<sup>2</sup>. »

Quand il s'agit, en 1583, de rendre les villes qui, par l'édit de Poitiers (septembre 1577, art. 59), avaient été « baillées en garde aux protestants pour le temps et le terme de six ans, » le roi de Navarre aurait voulu qu'on les rendit à l'expiration du terme. Le gros du parti s'y opposait, se méfiant de la cour. Le prince eut donc recours au crédit de J. de Serres pour que les villes fussent restituées au moment convenu. Il lui fit écrire, le 18 juin 1583, de Nérac, par le sieur de Beaumont une lettre dont nous relevons les lignes suivantes : « Comme de chose bien importante, je vous prie d'avoir souvenance de ce qui concerne le temps de la reddition des villes; j'en escriis à Messieurs les consuls de Castres, Montpellier, Nismes et Uzès, et encores que le fait leur soit recommandé, je crains toutesfois qu'ils auront besoin de

1. Cette lettre, inédite, se trouve dans les manuscrits de la bibliothèque de Toulouse, manuscrit 10, volume B, pièce n° 29. Elle nous a été signalée par M. J. Roman, et nous en devons la copie à M. Charles Pradel : nous sommes heureux de les remercier l'un et l'autre de leur obligeance.

2. Reg. consist. de N., t. III, fol. 156.



vostre sollicitation à quoy il vous plaira vous employer<sup>1</sup>. » Malgré sa « sollicitation, » de Serres échoua dans cette circonstance : on sait que le parti protestant obtint prolongation du terme « pour autres années. »

Dans un jour de danger, le 26 avril 1584, à la nouvelle qu'une armée nombreuse venant du côté de Lyon se dirigeait vers le Languedoc, le conseil de ville de Nîmes prit ses mesures de défense, et confia à de Serres le soin de faire un amas de salpêtre en aussi grande quantité qu'il sera possible<sup>2</sup>.

Au commencement de 1589, le duc de Montmorency agissant au nom du roi de Navarre le chargea, conjointement avec le sieur Sarrasin, de faire passer en Allemagne, par les mains de Th. de Bèze, la somme de 20,000 écus, sans doute pour payer ou recruter des réîtres. Sur le conseil du réformateur, cette somme fut convertie en soie, en drap « cadisses » et en blé, pour qu'elle lui parvînt plus facilement à Genève. Il est parlé de cette commission dans la séance du 12 avril 1589<sup>3</sup>, parce qu'un marchand de Nîmes, nommé Jean-Pierre Posterle, qui avait été chargé de négocier l'affaire, eut un différend à ce sujet avec le pasteur et Sarrasin, qui l'accusèrent de n'avoir pas exactement rempli les conditions du contrat. Après examen, le consistoire donna tort à Posterle ; et comme celui-ci proférait par la ville « des outrages et aultres parolles indignes » contre de Serres, il fut censuré et menacé d'être suspendu de la cène (18 mai 1589). Ce pénible débat revint quelquefois en consistoire (29 avril 1592, 1<sup>er</sup> juin 1594). Des arbitres furent nommés. Le synode national de Montauban (juin 1594) fut aussi appelé à s'en occuper et réclama vivement que les comptes fussent rendus<sup>4</sup>. Enfin dans la séance du consistoire du 21 février 1596, tout est en règle et les comptes sont « mis au coffre pour la descharge dudit sieur de Serres<sup>5</sup>. »

Nous trouvons aussi dans nos vieux registres deux autres incidents désagréables dont J. de Serres sortit avec honneur, mais qui prouvent qu'il était en suspicion auprès des exaltés du parti protestant. Nous devons en dire un mot.

1. Lettre inédite. Arch. commun. de Nîmes, D. 3, n° 145.

2. Reg. commun., L. 12, fol. 189.

3. Reg. consist., t. V, fol. 144.

4. Aymon, *Syn. nat.*, I, 187. Seulement, par suite d'une mauvaise lecture, Aymon a transformé *Posterle* en *Pusera* ! C'est du reste son habitude d'estropier les noms propres.

5. Reg. consist., t. VI, fol. 35.

## IV.

## ORANGE.

Fin de 1589-1598.

Après la mort de Henri III, le combat d'Arques et l'accès au trône ouvert au Béarnais, le colloque de Sommières (26 octobre 1589) choisit J. de Serres comme député « pour un voyage à la cour pour aller saluer le roy de son advenement à la couronne, au nom des Eglises. » Les églises voisines, en particulier celle de Montpellier, se plainquirent vivement que cette assemblée synodale se fût occupée d'« un affaire purement civil et politic et non ecclésiastique ou pour le moins mixte. » Le consistoire de Nîmes, à l'insu duquel cette nomination avait été faite, désavoua avec quelque solennité son pasteur et aussi l'un de ses diacres, nommé Bosquier, qui était dans le même cas. Dans les pages consacrées à cette affaire<sup>1</sup> on remarque un vif dépit contre de Serres, dont le caractère moyennier n'inspirait pas une grande confiance. C'était le moment où les seigneurs catholiques insistaient auprès du roi pour qu'il abjurât; et les protestants désiraient que les intérêts du parti fussent défendus par quelqu'un de plus décidé, de plus ferme. Et pour montrer mieux encore que par un simple désaveu combien déplaisait la nomination faite par le colloque de Sommières, le consistoire prend le pasteur au mot et accepte définitivement la démission qui avait été plusieurs fois offerte; il fut arrêté « d'ung commun advis et consentement, qu'il lui sera escript qu'il prenne en bonne part que on acquiesse et condescande aux instances et tant réitérées requisitions par luy faictes advant son dernier retour de luy donner son conged pour servir ailleurs où il sera appellé » (31 octobre 1589). — Il alla desservir l'église d'Orange.

L'autre incident fut plus grave. Dans la séance du consistoire de Nîmes du 1<sup>er</sup> septembre 1591, il fut donné lecture d'une lettre du consistoire de Montpellier, du 26 août précédent, qui accusait J. de Serres d'avoir malversé dans « l'administration des deniers donnés pour le service de Dieu, et, pour couvrir le trafic et abus,

1. Reg. consist., t. V, fol. 291-299.

d'avoir parjuré. » « Ce sera en vain, ajoutait la lettre, qu'on appellera les particuliers au consistoire pour dances, mascarades, excès d'accoustremens, juremens et blasphêmes, vu que les parjures en la personne des ministres y sont tollerés sans que la censure portée par la discipline y aye esté observée. » La lettre rappelait que le synode tenu à Sauve quelques jours auparavant (le 13 août) avait arrêté « que M. de Serres confesseroyt particulièrement avec humilité, et sellon l'aduis d'aulcuns les genoux à terre en plaine assemblée d'avoir offensé Dieu par ses parjures et par aultres moyens. » Rien de cela n'a été fait. Bien au contraire, « on l'a député pour aller en cour au nom des églises de ce Languedoc ; on luy a baillé des blancz signes au roy, à M. de la Noue, M. de Chastillon, M. de Plessis, M. du Fain et à Messieurs les ministres de la maison du roy, qui seront remplis par ledict M. de Serres seul et selon son intention, ce que nous estimons ne devoir estre souffert<sup>1</sup>. » Le 9 septembre, un pasteur de Montpellier, nommé Payan, arrive à Nîmes pour souligner en quelque sorte les violentes récriminations de la lettre de son consistoire. Le consistoire de Nîmes agit avec sagesse : il renvoya l'affaire à un prochain synode, refusant « de faire aulcune plainte ny parler » contre le prévenu « en considération qu'il a esté leur pasteur et ministre, et défendant aulcune information contre lui en la ville sans l'autorisation dudit synode<sup>2</sup>. » Il consentit seulement à ce que les blancs-seings fussent retirés de ses mains jusqu'à la décision officielle.

Comme l'accusation persistait, de Serres se rendit au synode d'Anduze en avril 1595 ; il dit « estre venu à la Compagnie pour le devoir de bienséance et pour rendre compte à la Compagnie du maniement de l'argent qu'il a de l'église, qui sont deniers du roy, et les deniers qui se lèvent par collectes sont proprement deniers des églises. Et de ceux qu'il a en maniement estans du roy, il en a ses quittances et a en main pappiers de sa justification qu'il a exhibez à la Compagnie<sup>3</sup>. »

Le synode national de Saumur (juin 1596) ne croyait pas à sa culpabilité, car il le substitua « suivant l'avis de la province » à Daniel Chamier sur la liste des vingt et un pasteurs parmi lesquels

1. *Ibid.*, t. V, fol. 719-723.

2. *Ibid.*, fol. 733.

3. *Syn. prov. du Bas-Languedoc et Cevennes*, Bibl. nat., fonds fr. 8669, dont une copie a été faite par M. L. Auzière pour la Bibl. du Prot. fr., p. 464.

on devait en choisir douze « pour entrer en conférence avec ceux de l'Eglise romaine. » Il le chargea aussi d'écrire aux églises de Provence « pour les consoler dans leur affliction » et « aux frères pasteurs de l'église de Metz sur le conseil qu'ils demandent touchant les habits dissolus. » Il lui confia également la mission délicate de répondre aux écrits du ministre apostat Pierre Cayet, de l'Ile-de-France, qui avait été déposé et qui s'était mis à attaquer les protestants de concert avec le cordelier Fr. Feu-Ardent<sup>1</sup>.

L'église de Nîmes, qui, dans un moment de mauvaise humeur, avait accepté la démission de J. de Serres, lui garda néanmoins un fond de gratitude et d'estime. La preuve en fut donnée au mois de juillet 1592, quand on sut qu'il avait été pris près de Nyons par les ligueurs, au moment où il négociait « certaines choses entre les églises du Dauphiné et celles de Provence et de Languedoc. » Une procuration officielle qu'il avait sur lui servit de prétexte à son arrestation. Il fut mené à Apt en Provence. « On lui disoit, a écrit le biographe du magistrat catholique qui s'intéressa à lui, qu'il estoit prisonnier de guerre, et on luy demandoit rançon. Il n'estoit riche qu'en monnoye de Parnasse qui n'est de mise que chez les vertueux<sup>2</sup>. »

Quand cette triste nouvelle parvint à Nîmes, l'émotion fut générale et profonde. Le consistoire, dans sa séance du 29 juillet 1592, « conclut qu'il sera fait prières pour luy aux prières de l'Eglise, que Dieu le vueille deslivrer de sa captivité, et d'escrire à sa femme une lettre de consolation et de luy présenter tout ce que ceste église pourra fere pour luy<sup>3</sup>. » Dix mois plus tard, le malheureux n'était pas encore délivré; et le synode tenu à Uzès, le 5 mai 1593, s'empressa d'arrêter « que la Compagnie s'employera par tous moyens possibles tant envers Sa Majesté que la grandeur de Mgr de Montmorenci et tous autres qu'il appartiendra, pour

1. Aymon, *Syn. nat.*, I, 196, 200, 207, 209. — Agr. d'Aubigné a donc eu tort, dans son *Hist. univ.*, liv. IV, ch. XI, et liv. V, ch. II, d'accoler le nom de Serres à celui de Cayet sur la liste des « révoltés. » Dans cette circonstance et dans quelques autres, nous le verrons (t. I, p. 5; t. II, p. 355-6, édit. de 1616-1620), le grand satirique a agi par dépit et rancune en prodiguant les insinuations malveillantes à l'adresse d'un homme dont le crime à ses yeux était d'avoir en politique et en religion des tendances modérées et pacificatrices.

2. *Vie d'Artus Prunier de Saint-André*, d'après un manuscrit inédit de Nicolas Chorier (écrit vers 1682), publié par Alfred Vellot. Paris, A. Picard, 1880, p. 104.

3. Reg. consist., t. VI, fol. 86.



luy fere ayder au payement de sa rançon<sup>1</sup>. » Il ne sortit de prison que vers la fin de l'année 1593<sup>2</sup>.

Ce fut évidemment pendant sa détention qu'un ligueur (Barillon qui l'arrêta<sup>3</sup> ou tout autre) lui vola les « dix mille écus » dont il sollicita la restitution du roi lui-même et que rappelle par deux fois d'Aubigné avec une malveillance évidente<sup>4</sup>. « Il n'estoit pas raisonnable, écrit-il à Théod. de Bèze, que je fusse pire qu'infidèle, en méprisant neuf pauvres enfans et laissant leur bien à un brigant, qu'il m'avoit ravi, lorsque j'estois en voyage pour le service et par le mandement des églises. Si Dieu m'a donné grâce envers le roy pour me rendre justice et m'a donné accès envers plusieurs pour porter la vérité librement ne leur estant odieux, ce n'est pas pour quitter la defence d'icelle vérité. Je loue mon Dieu qui m'a fait la grâce de me joindre (la copie porte : faindre) à son œuvre à toutes occasions qui s'en sont présentées et m'a doublé la volonté à son service<sup>5</sup>. » Cette restitution, dont il remercie publiquement Henri IV dans l'épître dédicatoire de son *Inventaire*<sup>6</sup>, a pourtant fait accuser J. de Serres de s'être vendu à la cour et d'avoir apostasié.

Le moment serait venu, si nous suivions rigoureusement l'ordre chronologique, de parler de son projet d'accord entre les deux religions. Mais avant d'aborder ce sujet, nous voulons épuiser ce qui nous reste à dire sur ses travaux historiques.

1. *Syn. prov. du Bas-Languedoc*, Bibl. du Prot. fr., p. 428.

2. « Pour se tirer de la misère où il estoit, il implora la protection du président (A. P. de Saint-André); et Lesdiguières mesme le demanda pour luy; Giraud, l'un des secrétaires, n'espargna ny prières, ny soins envers l'un et l'autre pour de Serres qu'il nomme son père dans ses lettres. Mais ce malheureux fut traduit d'Apt à Aix, ce qui rendit sa délivrance plus difficile. Néanmoins le président ne s'estant pas rebuté des difficultés, elle luy fut enfin accordée. On le remit au président, zélé protecteur des lettres » (*Vie de Saint-André*, p. 104).

3. *Vie de Saint-André*, p. 104.

4. *Hist. univ.*, t. II, p. 85; t. III, p. 290.

5. Lettre inédite, datée de Montpellier, 17 août 1597. Bibl. nat., collect. Dupuy, t. 104, fol. 135, copie.

6. « *Ce mien droit* victorieusement maintenu par vous, Sire, et Messeigneurs de vostre conseil, tesmoigne à tout le monde combien vous désirez qu'un chacun vive en seurté et paix sous l'obeissance de vos commandemens. Mais en ceste commune obligation, la particuliere que j'ai à *vostre equité* et clemence, embrase en mon âme une plus ardente affection de vouer le reste de ma penible carrière au service de Vostre Majesté » (*Inventaire général*, etc., édit. de 1600, t. I, p. 7 de l'épître (non paginée).

Son *Inventaire* parut en 1597<sup>1</sup>. Ce court résumé de l'histoire de France devait embrasser nos annales « depuis Pharamond jusqu'au règne de Henri IV. » Mais l'auteur, sur le conseil de « doctes amis, » offrit le commencement de son œuvre « comme un échantillon de toute la pièce. » Avant de pousser plus loin que Charles VI, il voulut savoir quel accueil serait fait à cet « échantillon. » Il comprenait que le récit d'événements si troublés, dont on n'était pas encore sorti, provoquerait des appréciations différentes. Il exprime cette idée dans des termes qui méritent d'être cités : « Et mesme, dit-il, m'embarquant de terre ferme en la mer tempestueuse, qui ne me peut estre qu'effroiable et par le sentiment de ma foiblesse et par l'aprehension des divers jugemens comme de flus et de reflux de l'Océan, je n'ay eu le cœur de hazarder pour ce voiage, tout ce petit modèle. Aille donc ce premier fardeau le premier, et coure la risque, pour recognoistre sur les empors le cours du marché : afin que par son succes je me resolve avec moins de danger à l'embarquement de mon reste, qui attendra cependant sur la rade le vent de vostre favorable contentement<sup>2</sup>. »

La mort l'empêcha d'achever son œuvre. Nous savons, depuis la publication d'un récent ouvrage, qu'il « avait commencé la vie de Louis XI<sup>3</sup>. » Nous pouvons donc lui attribuer désormais avec certitude le résumé de la période qui va de 1422 à 1461. Et pour le reste, il est probable que son premier continuateur<sup>4</sup> a pu

1. *Inventaire général de l'hist. de France, illustré par la conférence de l'Église et de l'Empire*. Paris, 1597, chez A. Saugrain et G. des Rues, rue Saint-Jean-de-Beauvais, avec « Privilège du Roy, » daté de Lyon 13 septembre 1595. 2 vol. in-16; le premier, de 640 pages, s'arrête à Louis IX, 1227; le second, à Charles VI, 1422. L'édition princeps est rarissime : nous en avons vu le premier volume à la Bibl. du Prot. fr.

2. Préface sous forme d'Épître aux Français, non pag.

3. *Vie de Saint-André*, p. 146. C'est pour cela sans doute que dans l'édition de 1600, il y a, après le règne de Charles VII, 1461, au milieu du t. II, une pagination nouvelle avec ces mots sur un feuillet blanc : « Suite de l'Inventaire général de l'histoire de France. » Ce qui précède est l'œuvre de J. de Serres. Le reste est fait d'après ses notes.

4. Le premier continuateur de l'*Inventaire* ne fut pas le ministre Jean de Montlyard, sieur de Melleray en Beauce, mais l'un des fils du ministre, et nous donnons raison sur ce point à Prosper Marchand contre Haag (*Fr. prot.*, t. IX, 267, et VII, 491). Le père, réfugié à Genève, fut d'abord placé comme ministre à Draillans, le 12 août 1554, puis en 1557, à Céligny; mais il mourut le 6 janvier 1563; car son nom, écrit sur le registre officiel : « M<sup>r</sup> de Melez, » nous semble une déformation de *Melrey* ou *Molrey* (Molleray). Il laissa deux fils,

utiliser les notes plus ou moins complètes que l'auteur avait laissées dans son cabinet, et qui ne furent pas sans doute retirées des mains de ses héritiers, comme le furent tant d'autres de ses manuscrits par l'ordre du synode national de Montpellier (1598).

Le succès de l'*Inventaire* fut immense, et il était mérité. C'était un incontestable progrès sur les compilations indigestes ou infidèles de Robert Gaguin († 1501) et de François de Belleforest († 1583). Pour la première fois, les faits sont présentés dans l'ordre chronologique, avec clarté et méthode. Cet ouvrage ne sera éclipsé que bien plus tard par l'*Abrégé chronologique* de Mézeray († 1683).

Nous avons déjà dit, à propos de ses *Commentaires*, à quelles sources il avait puisé. Nous devons pourtant citer ici les lignes qui se trouvent à ce sujet dans la préface de son dernier ouvrage historique : « J'ay soigneusement recherché la vérité en beaucoup de bons livres... J'ai puisé fidèlement des sources de mesme que ceux qui m'ont devancé... Dieu m'ayant fait survivre pour estre tesmoin de très grandes choses, non seulement comme l'un de mes patriotes, pour regarder du port le danger : mais par les communes tempestes m'ayant embarqué en haute mer. Car estant employé en grandes affaires et dedaus et dehors le royaume, j'ai eu l'honneur d'entrer aux cabinets des Rois et des Princes, de manier les actes publiques des provinces, et communiquer avec les chefs des partis, pour apprendre de leur bouche mesmes, et d'autres qui sous eux avoient l'autorité et l'entremise, au vray tout ce qui s'est passé. Ainsi pouvant rendre raison de beaucoup de choses pour les avoir veues, aussi je peux dire qu'il y en a bien peu dont je n'en puisse donner conte par les produits et ins-

qui avaient été reçus bourgeois gratis, en 1559, en même temps que lui. Ce fut l'un de ces fils qui continua l'*Inventaire*, le même sans doute qui, de 1580 à 1620, a publié plusieurs ouvrages, entre autres, en 1602, les *Métamorphoses ou l'Ane d'or d'Apulée*. L'*Inventaire* fut d'abord continué jusqu'à la mort de Henri III, en 1589, puis jusqu'à la paix de Vervins, en 1598 (Paris, 1600, chez Saugrain et des Rues, rue Saint-Jean-de-Lafran, aux Deux-Vipères, 3 vol. in-8°). Une autre édit. : 1608, 4 vol. in-8°. Paris, chez Matth. Guillemot et P. Mettayer, va jusqu'au 14 septembre 1606, baptême des enfants de Henri IV, Louis, Elisabeth et Christine. La dernière édition, la 19<sup>e</sup>, croyons-nous, est de 1660 (Paris, 2 vol. in-fol.). — L'*Inventaire* fut traduit en latin par l'Espagnol Cassiodore de Reina (Francfort, 1612, in-4°). La traduction fut continuée depuis, jusqu'à Louis XIII, et impr. dans la même ville de Francfort, 1625, in-fol. Il y eut aussi deux trad. angl. Lond., 1611 et 1624.

tructions des deux partis. J'ajouterai à ceste commodité la dévotion particulière qui a tousjours tenu mon esprit bandé à ce soin, de recueillir tout ce qui se faisoit lorsque la nécessité des affaires me portoît aux négociations : et le bon succez de ce mien desir, qui a si bien rencontré que et les grands et les petits m'ont favorablement départi tout ce qui me pouvoit estre utile à ce sujet. D'où est advenu que j'ai fait un juste amas de toute la matière, qui peut solidement suffire pour bastir une parfaite histoire depuis le commencement des troubles jusqu'à maintenant. »

Notre historiographe s'adressait, en effet, à tous les personnages qui pouvaient le renseigner exactement. Nous verrons qu'il avait interrogé à cet égard le premier président des parlements de Provence et de Dauphiné, A. P. de Saint-André, qui avait pu connaître le fond de bien des choses. Etienne Pasquier nous apprend dans sa correspondance avec J. de Serres qu'il encouragea celui-ci à poursuivre son dessein, tout en lui montrant les difficultés de l'œuvre. « On m'a dict, lui écrit-il en 1594, que travaillez sur l'histoire de nos troubles : je loüe vostre intention. L'entreprise est grande, mais infiniment chatouïlleuse : car il est fort malaisé qu'au milieu de nos guerres civiles, un homme soit composé d'un esprit si calme qu'il ne suive ou l'un ou l'autre party. » Il le renvoie à des lettres qu'il avait déjà publiées sur ce sujet en 1568 : « Cela vous pourra servir d'un crayon que revestirez d'enrichissements ; » et il s'en remet « à la diligence et fidélité » de sa plume. Dans une nouvelle lettre du 1<sup>er</sup> janvier 1595, il lui fait une recommandation dont notre historien n'avait pas précisément besoin, puisqu'il avait écrit ses *Commentaires* dans cet esprit, mais qui prouve la hauteur philosophique et religieuse du point de vue auquel se plaçaient les hommes sérieux de cette époque. « Puisqu'avez entrepris notre histoire, lui dit-il, si les prières d'un amy tiennent lieu de commandement dessus nous, je vous supplie de ne séparer les affaires d'estat d'avec les jugemens de Dieu ; comme font un tas de corrompus courtisans, qui n'ont autre religion en leurs ames, que celle qui despend de leurs commoditez et profits. Je souhaite que soyez un Philippe de Commines au milieu de nous. » Et après avoir, « par forme d'avant-jeu, dit l'observation » qu'il avait faite « sur nos calamitez et miseres, » il termine ainsi : « Croyez qu'en tout cela il y a de grands et très exprès jugemens de Dieu, que vous sçavez bien employer en déployant vostre plume et vostre papier sur ce sub-



ject. Quant à moy, je ne pense point que depuis mil ans, il y ait histoire plus admirable que la nostre<sup>1</sup>. »

Au reste, c'est un pur sentiment de patriotisme qui l'a porté à écrire cette histoire. Il veut que la connaissance du passé apprenne à chacun à mieux comprendre et à mieux remplir ses devoirs de citoyen. Et rappelant la plainte de Thucydide, « l'un des principaux ouvriers de l'histoire, » il dit que « c'est une grande honte que les François soient estrangers en France. »

M. de Gallier<sup>2</sup> a relevé avec raison le passage de l'*Inventaire* relatif à la conversion de Clovis. On y voit la préoccupation dont alors était obsédé l'esprit de l'auteur, et le prix qu'il attachait à l'unité de religion dans le royaume. « Ceste publique profession de la chrestienté, dit-il, acquit entièrement tous les cœurs des Gaulois à Clovis, acheva la concorde et union entre eux et les François, la domination desquels estant mal aisée s'apprivoisa et s'affermir par le lien de la religion et jeta le fondement à l'entière grandeur de ceste Royauté... Les Gaulois, ne servant plus à regret les François victorieux, qui s'estoient laissez vaincre à la vérité, et ayans une foy et une loy commune, ne pouvoient que souhaiter le bien de leur commune patrie. Tant peut la religion pour unir les cœurs dans l'Estat<sup>3</sup>. »

J. de Serres a été accusé, par d'Aubigné entre autres, d'avoir été du nombre de ces « ministres avaricieux et affamez » qu'on « pratiqua pour oster au Roi l'horreur qu'il avoit du siège de Rome, et pour rendre moindres les diferens des religions<sup>4</sup>. » Notre historiographe a été calomnié à cet égard par d'Aubigné, qui était parmi les intransigeants du parti protestant. Aucune preuve n'existe qu'il ait conseillé au roi de faire « le saut périlleux. » Il croyait seulement, et il a pu le dire, qu'on pouvait faire son salut dans l'Église romaine ; il se séparait en cela de la généralité de ses coreligionnaires, qui ne lui pardonnèrent pas cette tolérance ; mais où était le mal ? La conversion du Béarnais a dû être pour lui ce qu'elle a été pour le prince, une mesure politique qui devait rendre la paix au royaume. Et la page de l'*Inventaire* où se trouve le récit de la comédie de Saint-Denis, du 25 juillet 1593, exprime bien sa pensée à cet égard : « Mais voici un grand coup

1. *Œuvres d'Estienne Pasquier*. Amsterd., 1723, in-fol., t. II, col. 445-454.

2. *J. de Serres*, p. 9.

3. *Inventaire*, édit. de 1690, t. I, p. 71-2.

4. *Hist. univ.*, t. III, 1620, p. 290.

qui par son esclat destruit ce tiers parti par lequel plusieurs catholiques estoient desja prêts de poulsier le royaume en nouvelles combustions; et coupe broche tant à ceux qui font scrupule de combattre sous les enseignes d'un roy d'autre religion que la leur, comme aux autres qui dès si long temps voilent de ceste spècieuse couverture la continuation de leurs mutineries et révoltes<sup>1</sup>. »

D'Aubigné a dit un mot de ce dernier ouvrage de notre historien et nous devons le consigner ici : « Je ne mets point, dit-il, l'*Inventaire* de Serres en ce rang (les perles de notre âge), quoique docte et éloquent, puisqu'il s'est contenté du labeur et de l'honneur que porte l'*Inventaire*<sup>2</sup>. » D'Aubigné ignorait-il que J. de Serres avait publié un grand nombre d'autres écrits, ou feignait-il de l'ignorer ? Dans tous les cas, le propos est étrange.

Ch. DARDIER.

(*Sera continué.*)

1. *Inventaire*, édit. de 1600, t. III, p. 1854. Le t. II a une nouvelle pagination après la page 305, et cette pagination se continue dans tout le t. III.

2. *Hist. univ.*, t. I, 1616, p. 5.

---

# LES IDÉES POLITIQUES DE MIRABEAU

(Suite.)

---

## III.

### LA REPRÉSENTATION NATIONALE.

*L'Assemblée représentative. — L'Assemblée constituante. — L'Assemblée législative. — Ses rapports avec le Pouvoir exécutif et le Pouvoir judiciaire. — Son organisation. — Unité de l'Assemblée.*

La nation est la source de tous les pouvoirs. Comme elle ne peut les exercer par elle-même, elle les remet aux mains d'un mandataire héréditaire et d'un corps élu par elle. Ce corps, qui la représente directement, n'est autre que l'Assemblée nationale. Le droit national de la représentation, Mirabeau le revendique de toutes ses forces dans ses premiers écrits comme dans ses derniers discours. Il nie qu'il y ait liberté publique dans l'État où les citoyens ne participent point au pouvoir « par la délégation d'un corps de représentants chaque année librement élus par la plus grande partie de la nation, sagement restreints par leurs instructions... et sujets au contrôle de leurs constituants<sup>1</sup>. — Que la nation reçoive une représentation juste, sage, proportionnée entre les divers membres de l'État, propre aux grands effets qui en doivent résulter, la confiance la plus respectueuse s'y attachera... l'esprit du siècle passera tout entier dans les délibérations d'une assemblée pareille<sup>2</sup>. » Pour arriver à la création d'un corps national représentatif, Mirabeau salue avec enthous-

1. *Lettres de cachet*, v. I, p. 208.

2. *Lettres à Mauvillon*, p. 434 et 435.

siasme la réunion des notables ; il réclame celle des états généraux<sup>1</sup>. Avant qu'ils aient été convoqués, il blâme la peur ridicule que l'on a de « recourir à la nation pour constituer la nation<sup>2</sup>. » Quand ils sont convoqués, il s'écrie que « c'est un pas d'un siècle que la nation a fait en vingt-quatre heures... Ah ! mon ami, écrit-il à Mauvillon, vous verrez quelle nation ce sera que celle-ci le jour où elle sera constituée et le jour aussi où le talent sera une puissance. J'espère qu'à cette époque vous entendrez favorablement parler de votre ami<sup>3</sup>. » Quand l'Assemblée est constituée, il en soutient la légitimité dans son journal<sup>4</sup>, dans ses discours<sup>5</sup>, dans ses notes à la cour. « Une Convention nationale, dit-il à Louis XVI, peut seule régénérer la France<sup>6</sup>. »

Cette assemblée doit être permanente et nombreuse, car ses occupations sont multiples et la surveillance qu'elle doit exercer sur les affaires est le contrepoids indispensable du pouvoir royal<sup>7</sup>. Ses membres ne sont en fonctions que pour un temps limité et elle doit être périodiquement élue<sup>8</sup>. Ce retour successif des élections forme l'esprit public sans coûter beaucoup à l'État<sup>9</sup>. Les députés peuvent être pris aussi bien dans le clergé et la noblesse que dans les communes<sup>10</sup>. Quant au renouvellement de ce corps, Mirabeau, d'abord indécis, admet qu'il ait lieu tous les trois ans. Une législature de longue durée lui semble préférable, à condition toutefois que le roi jouisse du droit de dissolution ; des élections trop fréquentes, remarque-t-il, fatiguent le peuple. « Il faut rendre la liberté même douce et légère. C'est une plante difficile à cultiver ; une main discrète l'arrose avec ménagement, une main imprudente l'inonde et la fait périr<sup>11</sup>. » Leur mandat rempli, les députés peuvent-ils poser de nouveau leur candidature ? Mira-

1. *Ibid.*, p. 173, 178, 189, 194, 198 et 292.

2. *Lettres à Mauvillon*, p. 296 (23 novembre 1787).

3. *Ibid.*, p. 372.

4. *Courrier de Provence*, n° 43, p. 5, v. VII, p. 355 et 445.

5. *Moniteur*. Discours du 19 septembre 1789 et du 17 février 1790.

6. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 37.

7. *Courrier de Provence* du 8 juillet 1789. *Archives parlementaires*, p. 540. L'Assemblée doit contenir 720 députés élus au 2° degré. *Moniteur*, Discours du 10 novembre 1789.

8. *Courrier de Provence*, v. VII, p. 151 (4 septembre 1789). *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 225 et 430.

9. *Courrier de Provence*, n° 35, p. 17.

10. *Ibid.*, n° 35, p. 17 et 18. *Archives parlementaires*, p. 540.

11. *Courrier de Provence* du 12 septembre 89, p. 20.



beau varie sur cette question. Tantôt il admet la réélection à laquelle il est intéressé<sup>1</sup>, tantôt il la rejette dans des moments de dépit contre l'Assemblée<sup>2</sup>.

Bien que la France tende à la décentralisation et que les députés ne puissent être élus hors des départements où se trouvent leurs domiciles<sup>3</sup>, ils ne doivent pas se considérer comme les ambassadeurs de provinces différentes, mais comme les représentants du royaume en général<sup>4</sup>. « Chacun des membres de l'Assemblée n'est pas seulement le député immédiat de ceux qui l'ont élu, mais le représentant médiat de la nation<sup>5</sup>. » L'Assemblée exprime le vœu national par la majorité de ses membres, comme la nation le ferait elle-même<sup>6</sup>. Les députés doivent, d'une façon générale, se conformer aux instructions de leurs commettants<sup>7</sup>, et sont même tenus de rendre leurs comptes après la législature<sup>8</sup>. Mais on ne les soumet point à des mandats impératifs<sup>9</sup>. Lorsque l'Assemblée a exprimé son vœu, avant même qu'il soit sanctionné par le roi, tous les députés ont le devoir de l'appuyer<sup>10</sup>. Le respect du vote de la majorité, le respect du vote des députés en général sont les conditions d'existence de l'Assemblée. Mirabeau remet à l'ordre ceux qui ne l'observent pas, que ce soit un représentant du roi<sup>11</sup>, un parlement prétendant enregistrer les décrets de l'Assemblée<sup>12</sup>, ou une municipalité assez hardie pour vouloir influencer sur ses votes<sup>13</sup>. Pour assurer l'indépendance des députés, ils sont déclarés inviolables et le pouvoir exécutif ne peut les poursuivre<sup>14</sup>.

Les membres de l'Assemblée nationale, députés et représentants temporaires et électifs du peuple, sont réunis dans une double intention : 1<sup>o</sup> ils constituent ; 2<sup>o</sup> ils légifèrent. Ils constituent d'abord.

1. *Moniteur*. Discours du 19 septembre 89.

2. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 451.

3. *Ibid.*, v. II, p. 451.

4. *Courrier de Provence*, n<sup>o</sup> 54, p. 10.

5. *Courrier de Provence*, n<sup>o</sup> 54, p. 13 et 14.

6. *Ibid.*, v. VIII, p. 24.

7. *Lettres de cachet*, v. I, p. 218. Cf. Thiers, v. I, p. 72.

8. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 466.

9. *Moniteur*. Discours du 8 juillet 1789.

10. *Ibid.* Discours du 2 juillet 1789. *Courrier de Provence*, v. VIII, p. 24.

11. *Moniteur*. Discours du 24 juillet 1789.

12. *Courrier de Provence*, n<sup>o</sup> 20, p. 1.

13. *Moniteur*. Discours du 10 septembre 1789.

14. *Ibid.* Discours du 22 juin et du 5 octobre 1789. *Courrier de Provence*, n<sup>o</sup> 50, p. 6.

Dans ce cas, ils sont appelés, au nom du peuple, à lui donner le régime gouvernemental qui lui convient. A eux appartient le droit exclusif de faire ou de réformer la constitution du pays<sup>1</sup>. Car ils représentent le peuple, et le peuple seul se constitue à sa guise, sans prendre l'avis du monarque<sup>2</sup>. Ce droit est éternel et, selon Mirabeau, a été éternellement exercé chez les Francs et chez les peuples du Nord en général<sup>3</sup>. Confondant ce qui a été, ce qui est et ce qui doit être, notre auteur expose les principes qui président à toute législation, soit constitution. C'est d'abord la loi de la nature, puis les lumières de la raison et l'intérêt de l'humanité, que sanctionnent enfin le vœu et le consentement général du peuple<sup>4</sup>. Il soutient que la loi obligatoire n'est et ne peut être jamais que l'expression fidèle du droit naturel revêtu de cette sanction<sup>5</sup>. C'est beaucoup dire : c'est laisser entendre qu'à une loi injuste on ne doit pas obéissance<sup>6</sup>.

Quand elle agit comme constituante, l'Assemblée nationale décrète souverainement sans attendre la sanction royale<sup>7</sup>. « Ce *veto* ne saurait s'exercer quand il s'agit de créer la Constitution ; je ne conçois pas, ajoute Mirabeau, comment on pourrait disputer à un peuple le droit de se donner à lui-même la constitution par laquelle il lui plaît d'être gouverné désormais<sup>8</sup>. » Cette constitution n'est donc pas une charte accordée par le roi, ou même convenue avec lui ; c'est un statut que le peuple, par l'organe de ses élus, s'impose à lui-même, à son roi. Ce dernier ne peut s'y soustraire, sous peine d'être privé de son rang<sup>9</sup>. L'Assemblée nationale, ou Corps législatif permanent, a toujours qualité pour cons-

1. *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. II, p. 440-441.

2. *Avis aux Hessois et Réponse aux conseils de la raison*, dans les *Œuvres de Mirabeau*, Paris, 1821, in-8 ; v. V, p. 5 et 22. *Lettres de cachet*, v. I, p. 202 et 293.

3. *Lettres de cachet*, v. I, p. 207. Les auteurs sur lesquels s'appuie Mirabeau sont César et Tacite d'une part, Blackstone et Hume de l'autre.

4. *Ibid.*, v. I, p. 25 et 45.

5. *Ibid.*, v. I, p. 82.

6. C'est la raison pour laquelle Mirabeau déclare qu'il refusera obéissance à une loi contre les émigrés. « Je jure de n'y obéir jamais, » dit-il en pleine assemblée.

7. *Moniteur*. Discours du 14 septembre 1789. *Archives parlementaires*, p. 636 et 637. *Courrier de Provence*, n° 41.

8. *Moniteur*. Discours du 1<sup>er</sup> septembre 1789. *Archives parlementaires*, p. 538. *Courrier de Provence*, n° 34, p. 8.

9. *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. I, p. 371. Note du 15 octobre 1789.

tituer<sup>1</sup>. Le *Courrier de Provence* combat le projet de Siéyès qui veut au contraire convoquer, à certaines époques, des assemblées nationales extraordinaires, dites *Conventions*, pour refaire en entier la Constitution. Un ouvrage si prestement achevé ne manquerait pas d'être incomplet<sup>2</sup>. Chaque législature au contraire a le droit de réformer l'œuvre de celle qui l'a précédée. Aucune assemblée ne peut être vérificatrice d'elle-même et la constitution qu'elle fait n'est jamais que provisoire, tant qu'elle n'a pas été sanctionnée par la Chambre suivante<sup>3</sup>.

L'Assemblée du reste n'est toute-puissante que lorsqu'elle s'occupe de constitution. Or « la Constitution n'existe réellement que dans la manière dont les pouvoirs nationaux sont distribués et organisés dans les divers agents auxquels la nation en a confié l'exercice. Ainsi l'on ne doit réputer constitutionnels en ce sens que les décrets relatifs à cette grande Constitution<sup>4</sup>. » Parler ainsi, c'est prévenir les prétentions de l'Assemblée et chercher à les restreindre. Il y a cependant deux actes que Mirabeau classe constamment dans le domaine constituant : les arrêtés qui abolissent le régime féodal<sup>5</sup> et le *veto*. Ici il soutient le pouvoir constituant de l'Assemblée dans un sens favorable à la royauté. « Si le roi, dit-il, refuse le *veto* absolu, l'Assemblée ne doit pas moins le lui accorder, pour peu qu'elle reconnaisse le droit de suspendre les actes du Corps législatif utile à la liberté de la nation<sup>6</sup>. » C'est de constitution qu'il s'agit et l'Assemblée est seule compétente en cette matière.

Non seulement l'Assemblée constitue souverainement, mais c'est elle seule que concerne le vote annuel de l'impôt<sup>7</sup>. « Ce droit national législatif, ce droit national de la représentation, ce droit national de l'impôt sont les droits inaliénables et imprescriptibles des hommes et des peuples<sup>8</sup>. » Le trésor de l'État est mis ainsi sous la haute surveillance de l'Assemblée. Le vote des impôts,

1. *Ibid.*, v. II, p. 436, 437 et 450.

2. *Courrier de Provence*, n° 34, p. 21.

3. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 380.

4. *Courrier de Provence*, v. VII, n° 132, p. 409. 16 avril 1790.

5. *Moniteur*. Discours du 14 septembre 1789. *Archives parlementaires*, p. 136 et 137.

6. *Ibid.*, p. 609. *Courrier de Provence*, n° 102, p. 7.

7. *Lettres de cachet*, v. I, p. 108. *Lettres à Mauvillon*, p. 437. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 225. *Moniteur*, Discours du 1<sup>er</sup> octobre 1789.

8. *Lettres à Mauvillon*, p. 437 (8 novembre 1788).

l'émission des emprunts, l'institution du papier-monnaie sont uniquement de son ressort<sup>1</sup>. En outre, afin de rester à l'abri des tentatives royales, le Corps législatif fixe chaque année le nombre des troupes nécessaires au pays<sup>2</sup>. Cet impôt, ces troupes, il peut les refuser aux ministres et il possède ainsi un moyen puissant de leur faire respecter sa volonté.

Le vote de la Constitution, celui de l'impôt, celui de l'armée relèvent exclusivement de l'Assemblée. Mais le pouvoir législatif est aussi l'attribut spécial de ce corps, qui prend de ce fait la qualification particulière de *Corps législatif*. L'Assemblée prépare et discute les lois<sup>3</sup>. Si elle possède la toute-puissance en qualité de corps constituant, comme corps législatif elle est limitée dans ses attributions. Les députés, en effet, peuvent être facilement amenés à abuser de leur pouvoir, puisqu'ils paralysent le gouvernement en lui refusant l'impôt et l'armée, ou même en ne les votant que pour un terme fort court. Rien ne les empêchera de s'éterniser, de s'attribuer la partie de pouvoir exécutif qui dispose des emplois et des grâces et de former une nouvelle aristocratie. Il leur sera facile de comploter dans leurs séances secrètes et d'arriver à la tyrannie<sup>4</sup>. Même avec d'excellentes intentions, l'Assemblée peut proposer de mauvaises lois ; elle peut faire mal, elle peut vouloir le mal. De là la nécessité de mettre un frein à ses volontés.

Ce frein, c'est le *veto* royal. Dans son origine, le pouvoir législatif est unique et appartient à la nation ; mais, dans son exercice, il est divisé en deux parties. Le droit de proposer est délégué par la nation à l'Assemblée ; le droit de sanctionner est délégué par la nation au roi<sup>5</sup>. Une loi, sans sanction, ne saurait exister. On distingue l'*acte législatif* de la *loi*, en ce que l'acte législatif, voté par les députés, ne devient loi que lorsqu'il est sanctionné par le roi<sup>6</sup>. Pour balancer l'importance des votes de l'Assemblée, Mirabeau songeait à établir encore un autre contre-

1. *Moniteur*. Discours du 10 octobre 1789. *Courrier de Provence*, n° 48, p. 13 et 14.

2. *Lettres de cachet*, v. 1, p. 208.

3. *Lettres à Mauvillon*, p. 437.

4. *Moniteur*. Discours du 14, du 20 et du 22 mai 1789. *Archives parlementaires*, p. 539 et ss. *Moniteur*. Discours du 1<sup>er</sup> septembre 1789.

5. *Courrier de Provence*, n° du 23 septembre 1789, p. 36.

6. *Ibid.*, n° 34, p. 6 et 7. *Archives parlementaires*, p. 538.



poids. Comme nous l'avons vu, il accordait au roi le droit de dissoudre l'Assemblée, droit sans lequel le *veto* avait peu d'efficacité<sup>1</sup>. Cette dissolution, immédiatement suivie de la convocation d'une nouvelle chambre, pour laquelle le peuple pourrait réélire les mêmes députés<sup>2</sup>, constitue à juste titre ce que Mirabeau nomme l'appel au peuple.

L'Assemblée ne doit pas se mêler directement du gouvernement. « S'agit-il de faire la loi ? Cette expression de la volonté publique appartient au pouvoir législatif, et la surveillance au monarque. S'agit-il au contraire de l'exécution ? C'est ici le lot d'un seul, l'action de la royauté, et la surveillance appartient au Corps législatif<sup>3</sup>. » Plusieurs délégués font la loi, un seul l'exécute. Si le pouvoir législatif empiète sur le pouvoir exécutif, il trompe le peuple<sup>4</sup> et fait tomber l'Etat dans l'anarchie<sup>5</sup>. L'Assemblée n'en contrôle pas moins la marche des affaires. Elle veille à la liberté, à la sauvegarde de ses membres<sup>6</sup>, ainsi qu'à l'indépendance des assemblées élémentaires qui concourent à sa formation<sup>7</sup>. Si les mesures de police ne sont pas de son ressort, si elle n'a qualité ni pour juger ni pour faire grâce<sup>8</sup>, elle peut en revanche poursuivre et accuser<sup>9</sup>. Si elle ne nomme pas les ministres, elle peut du moins, par ses votes, exprimer la défiance qu'ils lui inspirent et exiger leur renvoi<sup>10</sup>. Ce privilège lui permet ainsi de s'ingérer dans le gouvernement. En somme, pour résumer les rapports qui lient l'Assemblée au gouvernement, on peut remarquer que Mirabeau demande un pouvoir exécutif très fort, contrôlant le pouvoir législatif, et un pouvoir législatif très fort contrôlant le pouvoir exécutif<sup>11</sup>.

1. *Archives parlementaires*, p. 539 et 541.

2. *Moniteur*. Discours du 1<sup>er</sup> septembre 1789. *Courrier de Provence*, n° 35, p. 13. *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. II, p. 438.

3. *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. II, p. 443.

4. *Ibid.*, v. II, p. 430.

5. *Ibid.*, v. II, p. 443.

6. *Moniteur*. Discours du 26 août 1789.

7. *Ibid.* Discours du 24 août 1789. *Archives parlementaires*, p. 486. *Courrier de Provence*, n° 32, p. 16.

8. *Ibid.*, n° 15, p. 10, et n° du 25 juillet 1789.

9. *Moniteur*. Discours du 31 juillet 1789. *Archives parlementaires*, p. 311.

10. *Courrier de Provence*, n° 19 et n° 74, p. 17.

11. « Se maintenant l'un l'autre, ils s'empêchent mutuellement de nuire à l'État. » *Courrier de Provence*, n° 34, p. 20.

Quelque partisan qu'il soit en théorie de la séparation des trois pouvoirs, Mirabeau, dans la pratique, n'établit pas entre eux des limites infranchissables. Le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif se pénètrent l'un l'autre. Il en est un peu de même pour le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Sans doute, on le répètera tout à l'heure, Mirabeau s'oppose, en principe, à ce que l'Assemblée informe ou juge. Il sera toujours difficile, remarque-t-il, de concevoir que la liberté puisse être assurée quand le Corps législatif intervient dans les jugements<sup>1</sup>. C'est le motif pour lequel il rejette le projet de Robespierre de faire de l'Assemblée une cour de cassation<sup>2</sup>. Cependant, il arrive que, selon l'occasion, Mirabeau néglige la célèbre division des trois pouvoirs, et accorde à l'Assemblée quelque autorité en matière judiciaire. Elle doit venger la nation des outrages, dit-il, et punir dans certains cas<sup>3</sup>. Elle forme donc une haute cour de justice politique et la cour de cassation lui est subordonnée<sup>4</sup>. En cas de violation de la Constitution, quel que soit le coupable, c'est à l'Assemblée qu'il faut recourir. « Tout fonctionnaire public, fût-il le roi, s'il se trouve interrompu dans l'exercice de ses pouvoirs par un crime de lèse-nation, doit le dénoncer aux représentants de la nation, qui seuls ont le droit d'en demander vengeance<sup>5</sup>. » L'Assemblée exerce ainsi, même sur l'ordre judiciaire, une surveillance générale. Ce privilège, qui l'assimile à une sorte d'Aréopage, de Chambre des lords, lui convient d'autant mieux qu'elle représente plus directement le peuple souverain. Ce n'est pas tout. Poussant encore plus loin les concessions, le *Courrier de Provence* accorde à chacun des membres du Corps législatif le rôle d'un procureur-général, d'un accusateur public. Il encourage les dénonciations politiques. Il redit le mot de Cicéron : « Accusatores multos esse in civitate utile est<sup>6</sup>. — Que ne ressuscite-t-on, s'écrie-t-il, les accusations publiques des Grecs et des Romains<sup>7</sup>? » Ce sycophantisme convient à une époque

1. *Moniteur*. Discours du 9 janvier 1790. *Archives parlementaires*, p. 311.

2. *Courrier de Provence*, v. VIII, p. 340 à 343.

3. *Moniteur*. Discours du 9 janvier 1790.

4. *Courrier de Provence*, v. VIII, p. 363.

5. *Courrier de Provence*, v. XI, p. 208.

6. *Courrier de Provence*, v. IX, p. 233.

7. *Ibid.*, v. IX, p. 480.

soupçonneuse et révolutionnaire. « Ne punissez pas la calomnie, s'écrie un rédacteur du *Courrier de Provence*, ce serait faire peur à la presse<sup>1</sup> ! » Mirabeau n'a garde de contredire son journal sur ce point. Poussé par ses haines personnelles, il ne se fait faute de dénoncer ses ennemis<sup>2</sup> et de réclamer le droit de délation pour ses collègues comme pour lui-même.

Mirabeau prête une grande attention à l'organisation du corps représentatif et à l'ordre intérieur des séances. Il critique souvent la tenue des députés, leur incapacité, leurs discours académiques pleins d'un pathos classique, dont il n'est pas exempt lui-même. Il leur reproche ces éloges, ces remerciements empreints d'une flatterie courtisanesque à l'égard du peuple. Il veut remédier au désordre des séances, bien qu'il s'y trouve comme dans son élément. Semblable à Démosthène, il aimait à couvrir de sa voix le bruit de la tempête. Il n'en approuve pas moins le droit de censure que l'Assemblée exerce sur ses membres ; il demande qu'il s'étende jusqu'à l'exclusion absolue pour toute la durée de la législature, mais non au-delà<sup>3</sup>. Il propose, pour vérifier un vote, d'observer la pluralité simple. Enfin il regrette que l'Assemblée répartisse son travail entre des *comités*, que nous appellerions aujourd'hui commissions. Il ne s'y rend jamais<sup>4</sup>. Il leur reproche d'usurper l'autorité des ministres. Mais ce n'est pas son véritable grief. Ces comités demandaient des conseillers calmes et froids qui exposassent leurs raisons avec poids et mesure. Rien n'était plus contraire à l'éloquence brillante de Mirabeau dont le souffle puissant soulevait des milliers d'auditeurs.

C'est peut-être pour ce dernier motif que Mirabeau finit par repousser la coexistence de deux chambres. Dumont prétend qu'à l'origine il était favorable à la dualité. « Tous deux, dit-il en parlant de Mirabeau et de Sieyès, sentaient bien qu'une assemblée unique n'avait aucun régulateur<sup>5</sup>. » Il raconte que le grand orateur lui dit, la dernière fois qu'il le vit : « Ah ! mon ami, que nous avons raison, quand nous avons voulu, dès le commencement, empêcher les communes de se déclarer assemblée

1. *Ibid.*, v. IX, p. 494.

2. Ainsi le garde des sceaux Barentin, les ministres Saint-Priest et La Luzerne.

3. *Courrier de Provence*, v. VI, p. 119.

4. *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. I, p. 382-383.

5. Dumont, p. 148.

nationale ; c'est là l'origine du mal : depuis qu'ils ont emporté cette victoire, ils n'ont cessé de s'en montrer indignes. Ils ont voulu gouverner le roi au lieu de gouverner par lui : mais bientôt ce ne sera plus ni eux ni lui qui gouverneront ; une vile faction les dominera tous et couvrira la France d'horreur<sup>1</sup>. »

Quelle que soit cette déclaration, on peut croire que Mirabeau n'a jamais eu d'idées bien arrêtées sur cette question. Dans ses lettres à Mauvillon, comme dans ses premiers discours à l'Assemblée, il s'oppose aux distinctions des ordres, il insiste pour que les états généraux se vérifient et délibèrent en commun<sup>2</sup>. Sans doute, il a des velléités d'admettre deux chambres comme en Angleterre. « Il s'est opposé, dit Dumont, au décret qui détruisit les ordres et les fonda dans l'Assemblée nationale<sup>3</sup>. » Il proposait aux députés du tiers état de prendre le titre élastique de *Représentants du Peuple français*, titre qui pouvait convenir aussi aux députés des trois ordres, s'ils se réunissaient en commun<sup>4</sup>. Les discours que Mirabeau prononça à cette occasion étaient équivoques, mais il voyait dans cette équivoque une mesure de précaution. « Nous nous sommes constitués, écrit-il à Mauvillon, en Assemblée nationale sur le refus réitéré des deux ordres de se réunir à nous et de vérifier leurs pouvoirs en commun. Ce n'était pas mon avis. Ma motion était de nous déclarer *Représentants du Peuple français*, c'est-à-dire ce que nous sommes incontestablement, ce que personne ne peut nous empêcher d'être, et ce mot à tiroir, ce mot vraiment magique qui se prêtait à tout, qui n'alarmait personne, réduisait à des termes bien simples le grand procès<sup>5</sup>. » Ainsi Mirabeau se pose, non comme un conservateur, mais comme un conseiller prudent qui, bornant ses désirs, en ajourne la réalisation. M. Henri Martin lui reproche « ce moment d'hésitation et de défaillance<sup>6</sup>. »

1. Dumont, p. 267.

2. *Lettres à Mauvillon*, p. 431 (8 novembre 88), p. 445 (25 décembre 88), p. 464 (mai 89). *Moniteur*. Discours des 15 et 16 juin 1789.

3. Dumont, p. 268.

4. *Moniteur*. Discours des 15 et 16 juin 1789. *Courrier de Provence*, n° 10, p. 13 et 17.

5. *Lettres à Mauvillon*, p. 468 (16 juin 1789).

6. *Histoire de la Révolution*, v. I, p. 49.



Ce moment dure peu. Bientôt Mirabeau se déclare partisan d'une seule assemblée. Son journal attaque violemment le système anglais<sup>1</sup> et appuie ceux qui s'opposent à la création d'un sénat<sup>2</sup>. Il reconnaît toutefois que le Corps législatif, ne se divisant pas en deux chambres, doit être composé avec des précautions plus grandes<sup>3</sup>. A la tribune, Mirabeau s'explique encore : « Il veut deux chambres si elles sont deux sections d'une seule, mais il n'en veut pas deux, si leur origine doit différer et si l'une d'elles doit avoir un *veto* sur l'autre<sup>4</sup>. »

Sans repousser l'idée de deux corps, tous deux élus par le peuple pour travailler à la confection des lois, il n'entend pas que l'un d'eux soit privilégié. Il déteste trop la noblesse, qui l'a repoussé, pour en faire une pairie héréditaire. D'ailleurs, dans sa sagesse politique, il reconnaît les difficultés qui empêchent en 89 de former un sénat. Appellera-t-on les privilégiés? Dans ce cas, il ne fallait pas abolir la distinction des ordres. Appellera-t-on la minorité libérale de la noblesse? C'est dans cette crainte que les ultraroyalistes se réunirent aux démocrates pour rejeter le projet d'une chambre haute. Les nécessités de sa popularité s'ajoutant alors à ses sentiments propres, Mirabeau ne voulut pas d'une division du Corps législatif. Il n'en parle pas dans ses notes à la cour<sup>5</sup>. A la fin de sa vie, il est possible que, dépité contre l'Assemblée, mécontent de son œuvre, il ait regretté sa formation en chambre unique, souveraine et sans contrôle : Dumont et Malouet l'attestent<sup>6</sup>. Toutefois on ne saurait accorder une confiance absolue au témoignage d'hommes qui citent de mémoire. Quoi qu'il en soit, M. Thiers dit excellemment que Mirabeau repoussa deux chambres « non point par conviction, mais par la connaissance de leur impossibilité actuelle et par haine de l'aristocratie<sup>7</sup>. »

1. *Lettres aux commettants*, n° du 15 juin 89 (signé S.).

2. *Courrier de Provence*, n° du 4 septembre 89.

3. *Ibid.*, n° 49, p. 24.

4. *Moniteur*. Discours du 9 septembre 89. Cf. La Fayette, *Mémoires*, v. IV, p. 42.

5. *Corr.* avec La Marck, v. I, p. 103 et 205.

6. Malouet, v. II, p. 13.

7. Thiers, v. I, p. 139. Nous nous faisons un devoir de terminer ce chapitre en recommandant la lecture du dernier ouvrage de M. Aulard sur *les Orateurs de la Constituante*, Paris, 1882.

## IV.

## LE POUVOIR JUDICIAIRE.

*Division des pouvoirs. — Abolition des Parlements. —  
Création du jury.*

C'est surtout quand l'ordre judiciaire est en jeu que Mirabeau se montre, en principe, partisan de la division des pouvoirs. Bien qu'ils dérivent tous du peuple<sup>1</sup>, la Constitution doit tendre à les rendre de plus en plus distincts. « L'Europe presque tout entière, dit Mirabeau, a vu crouler, sous le faix de la réunion des trois pouvoirs, la liberté politique et civile<sup>2</sup>. — Partout où les fonctions de la justice et celles de l'administration sont réunies dans les mêmes mains, la liberté n'est que nominale<sup>3</sup>. »

La France avait trop souffert de l'immixtion des ministres dans les tribunaux, pour la tolérer plus longtemps. Mirabeau lui-même, victime de l'arbitraire ministériel, entend, à proprement parler, par *despotisme*, le procédé expéditif avec lequel l'État se débarrassait, sans procès, des individus qui le gênaient. Poussant plus loin la confusion des termes, il désigne souvent sous le nom de *loi* la Constitution, comme si la Constitution ne tendait qu'à une seule fin, établir une loi propre à garantir les accusés du despotisme ministériel<sup>4</sup>. Il voit dans la réforme judiciaire le but principal de la Révolution. Mais le travail qu'il y consacre est plus une œuvre de destruction qu'une création. Dans ses premiers ouvrages<sup>5</sup>, il proteste avec persistance contre le régime dont il a souffert ; mais quand l'Assemblée s'occupe de reconstituer la justice, il ne prend que rarement la parole.

Il condamne en général toute l'ancienne organisation judiciaire. Il en critique les lois multiples et contradictoires, en particulier

1. *Moniteur*. Discours du 16 juillet 1789. *Archives parlementaires*, p. 243.

2. *Lettres de cachet*, v. I, p. 147.

3. *Courrier de Provence*, n° 76, p. 13.

4. *Lettres de cachet*, v. II, p. 107.

5. *L'Essai sur le despotisme*, de 1775 ; les *Lettres de cachet*, de 1778.

les lois criminelles<sup>1</sup>. La pénalité disproportionnée qui traite sur le même pied les libertins et les scélérats lui semble odieuse<sup>2</sup>. Il réclame l'abolition de la torture<sup>3</sup> et de la peine de mort<sup>4</sup>. Ces usages viennent, selon lui, du droit romain. Il préfère au droit romain le droit germanique et récuse enfin celui-ci : à dire vrai, il ne connaissait ni l'un ni l'autre. C'est surtout contre la justice sommaire du gouvernement et contre les arrestations arbitraires et secrètes qu'il proteste. Il va jusqu'à dire : « Les attentats solennels qui réveillent le courage dont le despotisme a tout à craindre sont infiniment moins redoutables que les emprisonnements illégaux<sup>5</sup>. » La raison d'État ne permet pas de suspendre la liberté des citoyens<sup>6</sup>. C'est au nom de cette raison d'État qu'ont été créées les lettres de cachet qui soustraient le coupable à la justice<sup>7</sup>. A ceux qui lui objectent que, par cela même, elles sauvent l'honneur des familles : « Depuis quand, répond Mirabeau, la note d'infamie n'est-elle plus personnelle<sup>8</sup> ? » Pour intéresser les grands à la suppression des lettres de cachet, il remarque que ce sont eux surtout qu'elles menacent<sup>9</sup> : elles sont en effet une punition aristocratique. Mirabeau poussa l'Assemblée à les abolir et proposa en même temps une indemnité pour ceux qui avaient été détenus sans être coupables ou même accusés<sup>10</sup>. Il n'attaqua pas avec moins de vigueur les prévôtés militaires, tribunaux où le pouvoir ministériel intervenait le plus directement<sup>11</sup>.

Fidèle aux principes, il prenait à tâche d'écarter du pouvoir judiciaire, non seulement le roi, mais encore l'Assemblée. En thèse générale, il revendiquait pour la justice une indépendance absolue. Ayant fait table rase de tous les éléments étrangers qui

1. *Lettres de cachet*, v. II, p. 128.

2. *Ibid.*, v. I, p. 258-261.

3. *Ibid.*, v. I, p. 327.

4. *Ibid.*, v. I, p. 99.

5. *Ibid.*, v. I, p. 90-91.

6. *Ibid.*, v. I, p. 208.

7. *Lettres de cachet*, v. I, p. 335.

8. *Ibid.*, v. I, p. 349.

9. *Ibid.*, v. I, p. 249 et 323.

10. *Courrier de Provence*, v. VI, p. 28 ; v. VII, p. 32-34. Malouet, *Memoires*, v. II, p. 13.

11. *Moniteur*. Discours contre le prévôt Bournissac, du 5 et du 21 novembre, du 8 décembre 1789, du 26 et du 30 janvier 1790. *Courrier de Provence*, n° 62, p. 16 et 19 ; n° 71, p. 6 et 9 ; n° 76, p. 18 ; v. II, p. 521.

pouvaient la corrompre, il l'étudia dans son organisation même. Avant 1789, elle avait pour agents principaux les parlements.

Après avoir rendu un bref hommage à leur rôle de défenseurs de la liberté publique<sup>1</sup>, Mirabeau reconnaît leurs fautes et leurs usurpations<sup>2</sup>. Dans leur dernière lutte avec la royauté, il refuse cependant de se joindre au ministre pour les combattre. Il aurait perdu, en le faisant, la faveur populaire. A son avis, « la guerre ne doit leur être faite qu'en présence de la nation : là et seulement là, ils peuvent et doivent être circonscrits dans leur caractère de ministres de la justice ; leur ambition usurpatrice est due à la détresse publique, mais, lorsque l'Assemblée nationale nous aura tirés de la détresse, les corps judiciaires seront un hors-d'œuvre dans la Constitution nationale<sup>3</sup>. » Une fois à l'Assemblée, Mirabeau tient parole. Il prépare ses attaques contre les parlements qui alors ont perdu leur popularité ; ce ne sont plus que des corps conservateurs qui se mêlent sans raison des affaires publiques. La France ne peut tolérer la prépondérance qu'ils s'attribuent au moment de la réunion des états généraux<sup>4</sup>, non plus que leur prétention d'enregistrer, de retarder et même d'empêcher les décrets de l'Assemblée<sup>5</sup>. « Il est impossible de relever l'empire écrasé par trois siècles d'abus, s'écrie Mirabeau, si des corps auxquels il faudra bien apprendre qu'ils ne sont rien dans l'État, viennent lutter contre la volonté publique dont nous sommes les organes<sup>6</sup>. »

Enfin il démasque contre eux toutes ses batteries. « Après s'être placés eux-mêmes, dit-il, entre le monarque et les sujets pour asservir le peuple en dominant le prince, ils ont joué, menacé, trahi tour à tour l'un et l'autre au gré de leurs vues ambitieuses et retardé de plusieurs siècles le jour de la raison et de la liberté... En prétendant défendre les peuples par leurs remontrances, ils n'avaient jamais eu en vue que de défendre leur intérêt particulier... Tout cet ordre judiciaire enfin faisait partie de notre droit public quand nous n'avions pas de droit public. Maintenant le peuple gouverne ; les parlements n'ont plus de décrets à sanc-

1. *Lettres de cachet*, v. I, p. 330.

2. *Ibid.*, p. 326.

3. *Dénonciation de l'agiotage*, suite (1788), p. 73-74.

4. *Lettres à Mauvillon*, p. 435.

5. *Courrier de Provence*, n° 14, p. 15 ; n° 61, n° 62, p. 19.

6. *Moniteur*. Discours du 5 novembre 1789.



tionner et leurs protestations doivent être punies d'une manière exemplaire<sup>1</sup>. » Mirabeau exige leur suppression. Tant qu'ils subsisteront, l'autorité ne se coalitionnera jamais de bonne foi avec le peuple<sup>2</sup>; leur chute est un triomphe même pour la monarchie<sup>3</sup>.

Telle est l'œuvre de destruction de Mirabeau. La reconstitution de la justice l'inquiète peu. Il la tient cependant pour la source unique de la liberté ou de la servitude civile<sup>4</sup>. En général, son journal conseille d'adopter toutes les lois anglaises sur la matière<sup>5</sup>. Pour lui, il réclame d'abord un code formel; il en ferait un au besoin. La procédure et la pénalité doivent s'y trouver clairement déterminées et fondées sur la raison et l'équité. Sous l'ancienne monarchie, Mirabeau trouvait dans la longueur des formalités une sorte de sauvegarde pour l'innocent : le temps pouvait dissiper les préjugés, calmer les passions, amener la vérité<sup>6</sup>. Mais depuis que la nouvelle organisation consacre l'élection des juges par le peuple, la justice doit être plus prompte<sup>7</sup>. A cet effet les juges, choisis avec soin, seront nombreux et payés avec le revenu public<sup>8</sup>. Le détenu sera interrogé dans les vingt-quatre heures<sup>9</sup>; l'accusé, en voie de procès, sera élargi<sup>10</sup>. Le délit ne sera constaté qu'après une sérieuse instruction juridique<sup>11</sup>. La peine sera indiquée par la loi, décernée et reçue publiquement<sup>12</sup>. Plus d'arrestation mystérieuse, plus de justice secrète, plus d'exécution à huis clos. D'ailleurs Mirabeau s'oppose à la peine de mort<sup>13</sup>. Il propose même que le condamné puisse choisir, s'il le faut, entre l'exécution de la peine capitale et la prison perpétuelle<sup>14</sup>.

1. *Moniteur*. Discours contre la Chambre des vacations de Rennes, du 9 janvier 1790.

2. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. I, p. 376 et 429.

3. *Ibid.*, v. II, p. 74 et 75, 414 à 504 (notes 8 et 45 du 3 juillet et du 23 décembre 1790).

4. *Lettres de cachet*, v. I, p. 222.

5. *Courrier de Provence*, v. VII, p. 223, 268; v. VIII, p. 351.

6. *Lettres de cachet*, v. I, p. 333.

7. *Lettre à Frédéric-Guillaume*, p. 420. *Corr.* Mirabeau-La Marck, v. II, p. 225.

8. *Lettre à Frédéric-Guillaume*, p. 420.

9. *Courrier de Provence*, n° 62, p. 14 et 15.

10. *Ibid.*, v. VI, p. 609.

11. *Lettres de cachet*, v. I, p. 211, 257, 319 et 344.

12. *Ibid.*, v. I, p. 120, 256 et 257.

13. *Ibid.*, v. I, p. 29.

14. *Courrier de Provence*, v. VI, p. 609

L'institution du jury réalisait les vœux de Mirabeau. Il a toujours admiré le jugement par *pairs* ou par *jurés*. Il regrettait qu'il eût été abandonné sous la monarchie et il en demanda le rétablissement<sup>1</sup>. Il applaudit aux mesures prises en Angleterre pour obtenir l'unanimité des votes du jury<sup>2</sup>; il approuve de même la latitude laissée à l'inculpé pour récuser les jurés<sup>3</sup>. Les rédacteurs du *Courrier* les veulent partout<sup>4</sup>, mais ils les trouvent surtout nécessaires dans l'instruction criminelle<sup>5</sup>. Ils aspirent enfin au moment où la loi sera si simple que l'art du jurisconsulte deviendra superflu<sup>6</sup>.

La nouvelle organisation judiciaire décrétée par l'Assemblée ne satisfait point Mirabeau. Le *Courrier* redoutait cette nouvelle *aristocratie* qu'elle avait créée. La hiérarchie des tribunaux de districts et de départements lui paraissait trop compliquée, trop capable de corruption<sup>7</sup>. Il reprochait à l'Assemblée d'avoir mis de la précipitation à réformer la justice<sup>8</sup>. Mirabeau, dont les vues ne diffèrent jamais complètement de celles de son journal, craignait aussi que la Constitution ne fût menacée par cette réorganisation et ne croyait pas que le nouvel ordre de choses pût durer<sup>9</sup>. Il ne devait s'en prendre qu'à lui-même. Il n'avait pas assez fait sentir son influence dans cette partie de la Constitution.

F. DECRUE.

(Sera continué.)

1. *Lettres de cachet*, v. II, p. 183.
2. *Ibid.*, v. II, p. 190.
3. *Ibid.*, v. II, p. 193.
4. *Courrier de Provence*, v. VIII, p. 64.
5. *Lettres de cachet*, v. II, p. 197.
6. *Courrier de Provence*, v. XI, p. 321-323; v. XII, p. 511.
7. *Courrier de Provence*, n° 82, p. 10; v. VI, p. 120.
8. *Ibid.*, v. VII, p. 145 et 146.
9. *Corr. Mirabeau-La Marck*, v. II, p. 211 et 212.

## MÉLANGES ET DOCUMENTS

---

### EXCIDIIUM MONTISFORTINI

A. D. MDLVII.

Par décret du roi Victor-Emmanuel, en date du 19 février 1873, la ville de Montefortino, province de Rome, *circondario* de Velletri, changea de nom; et prit celui d'Artena de' Volsci. Il est douteux que là fût l'Artena des légendes romaines; mais comme il y a une autre ville de Montefortino dans les Marches, on eut un prétexte pour changer. C'est la mode depuis 1870 dans les communes du pays romain, et que d'heureux encore à faire, rien qu'avec les cinquante-trois noms antiques que Pline ne savait plus où placer!

Le 20 juillet 1879, le *Sindaco* (maire) d'Artena, M. César Tommasi, passant dans un bois situé sur la commune, était frappé d'une décharge de coups de fusil tirés par des mains inconnues, et expirait quelques jours après. A la suite de ce meurtre, le Muncipe fut dissous, un délégué de la sûreté publique et un inspecteur de police de première classe vinrent s'établir dans le pays, la brigade des carabinieri royaux y fut doublée, et une section de soldats, commandée par un officier, vint l'occuper militairement. Ces mesures n'empêchèrent point qu'on tirât sur l'adjoint qui fit fonctions de syndic à la place du mort; et le poste est demeuré vacant jusqu'en janvier 1884.

Aujourd'hui, la paix est rétablie. Artena possède un syndic; les soldats sont partis et aussi l'inspecteur de police; et la brigade supplémentaire a été transportée à Giulianello, pour la sûreté des routes qui passent sous Artena, Rocca-Massima et Cori. Mais le bruit fait dans l'arrondissement par des événements si récents encore n'est pas tout à fait assoupi<sup>1</sup>. On se rappelle que les papes aussi eurent à faire avec Montefortino; et c'est une opinion répandue dans la con-

1. Des faits de nature analogue sont venus depuis le réveiller; c'est une longue œuvre que de transformer un peuple. — Jany. 1883.

trée que, sous Pie IX encore, il exista un projet pour la destruction de cette ville, dont la population eût été transplantée dans d'autres communes de l'Etat romain.

Je connais Montefortino. J'ai parcouru son territoire ; et, conduit par mes études dans les montagnes qui s'élèvent au-dessus, j'ai dû y résider quelque temps. C'est une bourgade de quatre à cinq mille âmes, située sur un promontoire des monts Lepini, au-dessus de la vallée du Sacco, en face de Valmontone, Cavi, Palliano et Palestrine. Le pays est perché sur une série de corniches le long d'un rocher fort abrupt ; partout où il n'est pas à pic, il y a des maisons ; les rues sont des escaliers ; il faut une heure pour monter de la première maison du pays en bas à la porte d'en haut. Les hommes d'Artena sont assez robustes, intelligents et hardis ; ils ont conservé l'habitude des embuscades et des attaques à main armée ; nulle part les guet-apens et les coups de fusil ne sont aussi fréquents ; les carabiniers sont sur les dents à force d'en poursuivre les auteurs insaisissables ; les gens des pays voisins disent qu'aller de ce côté c'est se jeter « in bocca al lupo. » Les femmes sont vigoureuses, d'un type local prononcé, avec la figure plutôt large que haute, les yeux longs, le nez grand et courbé, la taille moyenne, les formes moins lourdes que chez les campagnardes des environs de Rome. Le territoire est étendu, malsain dans la vallée, salubre dans la montagne, fertile partout et propre à des cultures très variées. Artena sera un pays riche quand son agriculture aura progressé. Cela ne paraît pas une cité à détruire.

Je ne sais ce qu'il y a de vrai dans le projet prêté aux papes. Mais j'ai rencontré en revanche l'histoire d'une vraie destruction de Montefortino, dont le souvenir et les traces subsistent encore<sup>1</sup>. La voici telle que la racontent des documents que je donnerai plus loin.

## I.

Le premier acte de la rupture entre Paul IV Caraffa et Philippe II, roi d'Espagne, fut un coup porté par le pape à la famille Colonna. Il fit emprisonner Camille, priva Marc-Antoine et son père Asceagne de toutes leurs dignités et de leurs biens dans la campagne romaine, les excommunia, et investit de leurs dépouilles, avec le titre de duc de Paliano, son neveu Jean Caraffa, comte de Montorio. Alors commença la guerre qui ensanglanta l'Etat de l'Eglise, et qu'avait annoncée dès le 29 mars de cette année 1556 une comète effrayante qui dura jusqu'à la mi-avril. Les Impériaux, les Espagnols, com-

1. Nibby, *Dint.*, t. II, s. v. *Artena*, en parle en une ligne.



mandés par le duc d'Albe, envahirent les États du pape, et Montefortino, fief des Colonna, fut une des premières places qu'ils occupèrent. Mais le pape, grâce à des efforts extraordinaires et au secours des Français conduits par le duc de Guise, reprit la plupart des villes et châteaux dont ils s'étaient emparés. Montefortino néanmoins tenait toujours pour le parti contraire.

Après que François Colonna, de la ligne des seigneurs de Préneste, partisan du pape, eut repris Cavi pour l'Église, ce fut à Montefortino que la garnison se retira. Mais bientôt, comme les vivres y étaient rares, le capitaine qui était dans la place, François Brancacci, se retira avec ses hommes. Toutefois les habitants, bien que contenus par les forces de Jules Orsini et de François Colonna, ne laissèrent pas de harceler leurs voisins fidèles au pape, et de piller sans relâche à droite et à gauche.

Cependant les affaires du pape allaient mieux. Il avait repris Ostie, il songea à en finir avec Montefortino. Sur l'ordre du duc de Paliano, Jules Orsini, capitaine du pape, et François Colonna sortent de Rome avec 3,000 fantassins italiens, deux compagnies de vétérans allemands et la cavalerie pontificale, et se dirigent sur Montefortino.

Depuis le jour où, ayant prétendu gêner la marche de Charles VIII sur Naples, elle avait fait connaissance avec l'artillerie des Français, cette petite ville, suivant la fortune de ses seigneurs, avait eu une histoire assez agitée. En 1527, lorsque Clément VII, vengeant le sac de Rome sur Pompée Colonna et sa famille, lança sur leurs terres les Bandes Noires de Luc Antoine de Fermo et de Baptiste Farina, Montefortino fut pris, et, sur l'ordre du pape, brûlé. En 1543, Paul III s'en empara, dépouillant Ascagne Colonna : elle fut rendue par Jules III; mais le château avait été démoli en grande partie. Toutefois, après chacun de ces orages, le pays se relevait rapidement; les Colonna rebâtissaient et fortifiaient plus solidement la position, déjà très forte par elle-même. Cette fois-ci Marc-Antoine l'avait largement approvisionnée; il avait remplacé Brancacci par un autre capitaine, Jean Antoine de Plaisance, avec une compagnie de ses hommes, et, pour rassurer les habitants, lui avait adjoint, sur leur demande, Jean Ceccolella.

Aussi la place fit-elle une défense acharnée. A chaque instant la garnison sortait et infligeait à l'ennemi des pertes considérables : parmi les morts furent Cecco Conti, fils du seigneur de Valmontone, et le capitaine Georges de Terni. Les assaillants n'étaient pas moins furieux : on les entendait menacer de mettre le feu à la ville; parmi eux se trouvaient beaucoup d'habitants des pays voisins venus pour se venger des injures reçues et pour avoir part au pillage. Néanmoins

les murs tenaient bon, et il fallut envoyer à Rome chercher de l'artillerie pour les battre. Sept canons tirèrent pendant deux jours, puis l'assaut fut donné. Il fut sanglant; Roger Meroch, colonel des Allemands, reçut une blessure au bras gauche; mais la brèche fut occupée : la plupart de ses défenseurs sautèrent en bas des murs et s'enfuirent; quelques-uns furent pris, les vainqueurs les désarmèrent et s'en amusèrent quelque temps, puis les tuèrent.

Cependant, la discorde s'étant mise entre les soldats et les habitants et la résistance étant impossible, chacun traita de son côté. Les soldats obtinrent de sortir tambours battants et enseignes déployées, et se retirèrent à Anagni; les habitants, abandonnés à eux-mêmes, se rendirent à discrétion. Déjà la ville était au pillage : les Allemands vengeaient la blessure de leur chef; les hommes des pays voisins entrés avec eux couraient partout, tuant tous ceux qu'ils trouvaient, demandant compte du sang de leurs amis et de leurs proches et de tout le mal que leur avaient fait les gens de Montefortino. Les chefs étaient impuissants à arrêter le tumulte.

A la fin, Jules Orsini réussit à mettre un peu d'ordre. Il promit que tous auraient leur part : les capitaines, ayant pris chacun son logement, partagèrent la ville entre les diverses compagnies, et le pillage se fit méthodiquement.

Tout à coup, sans qu'on ait pu savoir s'il fut allumé par le hasard ou par la main des saccageurs, le feu prend à la maison où étaient logés les capitaines allemands, et, poussé par un vent violent, enveloppe promptement toute la ville. Les femmes s'étaient réfugiées avec leurs enfants, pour éviter la fureur du soldat, dans l'église de Saint-Etienne. L'incendie vient les y trouver. Plusieurs ont le courage de sortir, et courent à une maison voisine, où logeait Cencio Capizucca, l'un des capitaines du pape : il a pitié d'elles, les accueille, et les défend contre les vainqueurs. Mais à peine y sont-elles que l'incendie les y poursuit, et il faut les faire descendre le long des murs pour les soustraire à son atteinte. Celles qui étaient restées dans l'église s'étaient réunies dans la chapelle Saint-Pierre, qui avait une voûte très solide, et où elles croyaient que le feu ne viendrait point. Mais leur attente fut trompée. Après être restée longtemps intacte au milieu de l'embrasement général, la chapelle fut tout d'un coup remplie d'une flamme épouvantable, et toutes furent brûlées en un clin d'œil.

Montefortino et son territoire furent pillés le mieux que l'on put. Les canons qui l'avaient défendu furent portés à Pagliano. Puis les soldats se retirèrent, emportant tout ce qui pouvait s'emporter; les paysans, et surtout ceux de Valmontone, comme plus

voisins et plus ennemis que les autres, se chargèrent de butin. Lorsque Paul IV apprit le succès remporté par ses armes, il ressentit une vive joie, car il était grandement irrité contre les gens de Montefortino. Peu de temps après le départ de François Brancacci et avant que Jules Orsini se présentât devant leurs murs, ils avaient mis le comble à sa colère par l'entreprise que voici.

Il y avait à Velletri une garnison assez forte, commandée par François Villa, de Ferrare. Les gens de Montefortino lui firent dire secrètement qu'ils voulaient se réconcilier avec le pape, et convinrent avec lui qu'il leur enverrait un secours, et qu'eux tueraient en trahison la garnison espagnole pour mettre la ville entre ses mains. Au jour dit, deux cents hommes d'infanterie et une compagnie de cavaliers appartenant à un Orsini s'acheminèrent vers Montefortino. Mais, quand ils furent aux confins du territoire vélitern, près de la fontaine dite *Acqua del Papa*, tandis qu'ils cheminaient sur une antique voie romaine qui traverse des bois propres aux trahisons, ils tombèrent dans une embuscade que leurs prétendus alliés leur avaient tendue, et il n'en réchappa pas même un tambour.

Plein de ressentiment depuis cette affaire, poussé par son neveu le duc de Palliano, par les Orsini, par les gens des pays voisins et par sa haine contre les Colonna, le pape résolut de faire une exécution exemplaire. Montefortino fut condamnée à périr. Le pape n'en parlait jamais sans s'écrier qu'il eût voulu qu'avec leur église fussent brûlés leurs derniers descendants; et il cherchait seulement un homme capable d'exécuter dignement sa vengeance, dont il avait confié le soin au cardinal Caraffa, son neveu.

Cet homme se trouva dans la personne d'un jurisconsulte asculan, Didier Guidone, depuis longtemps connu du pape, et estimé de lui pour son expérience et sa sagesse. Le 24 avril 1557, des lettres patentes du cardinal Caraffa lui donnèrent « commission expresse et pleine autorité et pouvoir de jeter par terre Montefortino, et de prendre possession de la ville et du territoire au nom de la Chambre Apostolique; » et le 27 du même mois, un bref du pape, conçu dans les termes les plus élogieux pour messire Didier, l'investit de l'autorité de commissaire du Saint-Siège, enjoignant à tous damoiseaux, barons, feudataires et autres seigneurs temporels, communautés de villes, terres, châteaux et pays voisins de Montefortino, comme aussi à tous particuliers et à tous soldats à pied et à cheval servant à la solde du Saint-Siège, de lui prêter obéissance, aide, assistance, conseil et appui, et de lui fournir hommes et secours autant qu'il le jugerait nécessaire, à peine d'encourir le mécontentement du Saint-Père et d'être punis à son gré.



Muni de ces pouvoirs, messire Didier tira des garnisons des villes voisines un nombre respectable de fantassins et de cavaliers, fit venir de tous les pays à 20 milles à la ronde environ 4,000 personnes, et, partant de Valmontone, entra sur les terres de Montefortino. C'était le 2 mai 1557.

Son premier acte fut de s'emparer de la seigneurie au nom de la Chambre Apostolique. Il s'arrêta dans une vigne, et, en présence de son chancelier, Jérôme Feragallo, de Cesena, notaire, et de trois témoins, il prit en main quelques mottes de terre et quelques branches d'arbre, et déclara prendre, au nom de Sa Sainteté et de la Révérende Chambre Apostolique, possession réelle, corporelle et actuelle du sol et du territoire, des fruits, revenus et profits, pour les percevoir, lever et conserver en vertu des pouvoirs à lui conférés par le Saint Père. Acte en fut dressé, et l'expédition s'achemina vers la ville que son nouveau maître condamnait à périr.

Montefortino était abandonné. Les hommes s'étaient enfuis : les uns se cachaient de leur mieux dans les villes ou chez les personnes qui avaient consenti à les recevoir ; les autres couraient la campagne, vivant comme des bêtes fauves sur les monts et dans les forêts ; quelques-uns rôdaient encore autour des ruines de leur pays. On les poursuivait avec diligence. Ceux qui possédaient quelque chose hors du territoire de Montefortino le voyaient frappé de confiscation, et tous ceux que l'on prenait ou dont l'existence était signalée étaient jugés et condamnés à mort. Les juges de Velletri étaient particulièrement sévères. Ils faisaient payer cher aux fugitifs tout le bétail qu'ils avaient enlevé aux gens de leur ville, les rançons énormes qu'ils avaient exigées des malheureux enlevés sur les chemins, et toutes les violences commises au mépris des commandements de Notre Seigneur, de tout droit civil et canonique, des bonnes mœurs, des relations de voisinage et du devoir des sujets de la sainte Eglise romaine.

Mais ces rigueurs ne suffisaient pas. Les poursuites individuelles sont un moyen lent et incommode. Aussi messire Didier, le 7 mai 1557, publia-t-il un ban de proscription générale contre tous les hommes de Montefortino. Après avoir rappelé la mauvaise vie publique et privée des gens de Montefortino depuis de longues années et toutes les offenses faites par eux aux papes et à l'Église, il annonçait que le Saint Père, afin que leur châtement servit d'exemple à tous, afin que la paix fût rendue à la contrée et que Montefortino ne fût plus un nid et un repaire de misérables, de brigands et de rebelles, avait déterminé de le détruire complètement et de frapper tous les habitants de la peine capitale. En conséquence, disait le ban, tous les



hommes du ci-devant Montefortino, comme rebelles notoires, sont déclarés passibles du dernier supplice et de la confiscation de leurs biens ; il est permis à toute personne de les offenser sans encourir de châtement ; il est expressément défendu à tous seigneurs, barons, feudataires, officiers, ministres, communes et particuliers de les tolérer ni recevoir, de leur prêter aide ni faveur, à peine d'encourir le châtement applicable à qui tolère, recèle ou favorise les rebelles contre le Saint-Siège ; il est ordonné au contraire à chacune des personnes susdites et à tous leurs officiers de faire toute diligence possible pour mettre la main sur les hommes du ci-devant Montefortino et en faire immédiatement justice, à peine d'encourir le mécontentement du Saint-Père ; chacun est averti que de toutes ces choses il sera fait une exacte recherche, et que quiconque n'aura pas obéi sera châtié sévèrement et sans aucun égard. Le ban fut adressé à 26 villes ou pays des environs qui étaient au pouvoir du pape.

Ainsi fut réglé le sort du territoire de Montefortino et celui de la population. Il restait à détruire la ville.

Didier Guidone, montant au tribunal qui existait sur la place, donna connaissance aux hommes rassemblés par lui de la condamnation qui la frappait. Depuis tant et tant d'années, les hommes de la communauté de Montefortino ont commis tant de fautes graves, tant de crimes, tant d'excès énormes, que, par une si antique habitude de mal faire, ils sont devenus incorrigibles ; voleurs, brigands, homicides et assassins, ils dépouillaient quiconque passait à leur portée ; la tolérance que l'on a eue pour eux n'a fait que les engager davantage hors du chemin de la justice et de l'honneur ; elle a été un mal pour les populations voisines, qui demeuraient dans la crainte, et dont la vie et les biens étaient perpétuellement en péril ; elle l'a été aussi pour tout le monde, car on ne pouvait plus passer dans la contrée sans être dévalisé. Dernièrement, oubliant le châtement trop doux de leur rébellion contre Clément VII, d'heureuse mémoire, lesdits hommes et commune ont, dans la présente guerre, où l'on cherchait à abattre notre saint père et seigneur, l'autorité du vicaire de Dieu sur la terre et le Saint-Siège apostolique, fait acte de rébellion : ils ont passé dans le parti d'ennemis déclarés, ils ont pris les armes, ils ont reçu dans leurs murs une garnison de troupes ennemies, ils se sont fortifiés, ils ont pillé, fait des prisonniers, dérobé, tué, assassiné, manifestant par actes et paroles leurs sentiments d'obstination, de révolte et de perfidie ; de plus, bien qu'ils fussent *ipso jure* excommuniés, ils ont, poussés par l'esprit diabolique et méprisant l'autorité du légitime vicaire de Dieu, osé assister aux divins offices ; enfin ils ont persévéré jusqu'à ce que leur ville fût assiégée, battue par le

canon, prise d'assaut, mise à sac et brûlée. C'est pourquoi le Saint-Père, désirant délivrer cette province de Campagne d'un fléau infect et contagieux, et faire un exemple salutaire, par un juste jugement a décidé : que tous les habitants, comme rebelles notoires, seraient déclarés passibles du dernier supplice, et, comme tels, bannis ; que leurs biens seraient confisqués ; qu'il serait pris possession du territoire pour la Révérende Chambre Apostolique : toutes choses qui ont été faites ; et enfin que la ville et château seraient démolis et rasés au niveau du sol. « Soldats et provinciaux rassemblés ici, dit messire Didier, dépêchez ! Allez, renversez et démolissez. »

C'est toujours une chose qui fait peine, quels qu'en soient d'ailleurs les motifs, que d'abattre l'habitation d'un homme. Qu'est-ce quand il s'agit d'une ville ? Aussi beaucoup des démolisseurs allaient lentement en besogne, et travaillaient à contre-cœur, pris d'une pitié inattendue pour Montefortino, qui n'avait fait dans sa révolte qu'obéir aux Colonna, ses seigneurs. Messire Didier s'en aperçut : « Que veut dire cette lenteur ? s'écria-t-il. Oubliez-vous tout ce qu'ont fait ceux d'ici ? Ne se sont-ils pas révoltés pendant que Paul III envoyait ses troupes contre Palliano ? N'ont-ils pas fait de même contre Clément VII tandis qu'il était écrasé par les forces impériales ? Jusqu'à Charles VIII, roi de France, qu'ils ont combattu tandis qu'il passait en ami près de leur ville ! Qu'on ne dise pas qu'ils n'ont fait que suivre leurs seigneurs. Quand votre seigneur vous opprime, à qui recourez-vous ? A celui qui vous l'a donné pour maître, au Saint-Père, seigneur des seigneurs. Et l'on obéirait au seigneur qui va le combattre ! L'autorité du Saint-Père serait supérieure quand c'est votre intérêt qu'elle le soit, et celle du seigneur primerait quand il vous ordonne la révolte. Allons ! Cette journée-ci vous fera honneur, quand on verra par vos mains rendue déserte et désolée la terre de ceux qui tant de fois ont offensé les souverains pontifes quand leur devoir était de les défendre. »

Il parait que ces arguments-là faisaient impression sur tout ce monde. On y répondit par des acclamations, et l'on se mit avec ardeur au travail.

La démolition dura quatre jours. Le 43 mai, tout étant fini, messire Didier réunit son monde sur la place, monta au tribunal, et s'assit sur le siège de pierre, avec maître Jérôme Feragallo près de lui. Il exposa alors le reste de sa commission : le lieu où fut Montefortino sera traité comme rebelle, pour avoir été le berceau et la retraite de tant de voleurs, de meurtriers, d'assassins, de larrons et de révoltés ; il faut croire, à la persistance de tous les habitants dans leur mauvaise vie, que la terre elle-même y est pour quelque chose ;

pour le rendre donc inhabitable et qu'il reste éternellement désolé, il sera labouré, et l'on y sèmera du sel, emblème et source de stérilité. Alors, sur l'ordre du commissaire papal, un homme de Valmontone, ayant attelé ses bœufs, laboura la place et tous les endroits qui n'étaient pas trop à pic pour que la charrue pût y atteindre; un homme de Palestrine y sema le sel. Quand ce fut fait, messire Didier déclara l'emplacement du ci-devant Montefortino désormais et pour toujours inhabitable, avec défense à qui que ce fût d'y résider, d'y bâtir, de réparer les constructions démolies, à peine du crime de lèse-majesté. Puis il commanda à maître Jérôme de faire un acte de ce qu'il avait vu.

Ce qui restait de la population, c'est-à-dire quelques vieillards, les enfants et des femmes, s'était enfui à l'approche de l'expédition dévastatrice. Mais à peine Didier Guidone et son monde furent-ils partis, que des hommes revinrent autour des ruines, vivant de ce qu'ils pouvaient dérober. Le pape le sut. Il apprit ainsi que le palais de la cour et le massif du glacis du château subsistaient encore, messire Didier s'étant excusé de ne les avoir pas jetés par terre sur le nombre insuffisant de travailleurs que lui avaient donnés les pays voisins. Il fut mécontent, et d'ailleurs il entendait que le territoire fût conservé et administré pour le mieux de ses intérêts. Aussi, dès le 20 du même mois, le cardinal Caraffa donna-t-il en son nom de nouvelles lettres au même commissaire pour se rendre à Montefortino. Il lui était enjoint de donner à forfait à un maître maçon l'entreprise de démolir ce qui restait debout dans la ville, aux frais des communes voisines, d'affirmer pour un an auxdites communes les revenus du territoire, et de poursuivre avec toute rigueur l'exécution de la sentence contre les bannis. Quatre de ceux-ci, qui étaient entre les mains du lieutenant de Velletri, devaient être conduits sous bonne escorte sur l'emplacement de leur patrie, et exécutés là pour l'exemple.

Cette fois, outre son autorité ordinaire, Didier Guidone était investi du pouvoir de procéder *etiam manu regia* envers et contre tous, de citer, poursuivre, condamner, exécuter, imposer, gracier communautés et particuliers, et de se faire obéir *etiam manu armata*. Par le fait, les communautés de plusieurs villes voisines, ayant recueilli environ 300 vieillards, femmes et enfants de la cité détruite, furent poursuivies pour crime de rébellion. Les hommes qui furent pris et emprisonnés à Velletri furent pendus, bien que messire Didier eût demandé qu'on leur fit grâce. Paul IV fut impitoyable.

Après cette seconde visite des ministres de sa colère, il ne resta de Montefortino qu'une montagne couverte de décombres, sur lesquels

rôdaient des chiens pleurant leurs maîtres et des chats affamés cherchant le foyer qui les avait nourris.

## II.

Les détails de cet épisode du pontificat de Paul IV sont contenus dans un manuscrit de l'année 1717, conservé au municipe d'Artena. Il a pour titre : *Notizie Istoriche della terra di Montefortino*; et son auteur est un médecin du pays, Etienne Serangeli, qui a vécu de 1650 à 1725. C'est un gros livre dans lequel l'auteur, avec une patience et une exactitude extrêmes, a réuni tout ce qu'il a pu trouver sur l'histoire de sa ville natale, compilant les passages des auteurs anciens et modernes qui en parlent et tirant des documents locaux tout ce qui lui paraît intéressant. Il a donné à ses chapitres la forme de lettres à D. Marc-Antoine Borghese, prince de Rossano et seigneur de Montefortino. La douzième est intitulée : « *Del secondo eccidio e totale desolazione della Terra di Montefortino e sua Rocca, d'ordine di Papa Paolo IV, e da' Caraffeschi.* » Elle m'a fourni la substance de la narration qui précède.

Dans cette lettre, l'auteur donne les récits faits par divers historiens de la prise et de l'incendie de sa patrie. Il transcrit ceux d'Alessandro d'Andrea<sup>1</sup>, de Mambrino Roseo<sup>2</sup>, de Gio. Nicol. Doglioni<sup>3</sup>, et d'Alberto Lazaro<sup>4</sup>. Mais tous ces écrivains, après avoir dit comment la ville fut prise d'assaut et brûlée, ne s'occupent plus d'elle, pressés qu'ils sont de suivre la guerre : aucun ne raconte sa condamnation et sa destruction juridique.

Heureusement Serangeli a eu entre les mains, — il y a de longues années, dit-il<sup>5</sup>, — un cahier contenant toutes les pièces qui concernent la destruction des ville et château de Montefortino, accompagnées d'une relation en latin de l'exécution elle-même. Il a pris la peine de transcrire tout cela, et il le donne *in extenso* dans sa lettre.

Le récit, qui a 45 pages, porte pour titre celui de cet article : *Excidium Montisfortini*. Il n'est pas l'œuvre d'un témoin oculaire ; mais il est certainement voisin des faits, et l'auteur a dû connaître des personnes qui les avaient vus : il y a dans sa narration des détails d'impression qu'il n'aurait pas inventés lui-même, comme par exemple celui par lequel notre récit se termine. Il paraît avoir travaillé

1. Guerra della Campagna di Roma, raggonam. 2.

2. Aggiun. all' Istoria del mondo del Tarcagnota, p. 3, lib. 6.

3. Comp. Istor. Univ., p. 5.

4. Par. 2, mot. 19.

5. Ms. Serangeli, p. 1013.



sur les pièces que son récit accompagnait dans le vieux manuscrit dont parle Serangeli : il les suit exactement, et on les sent parfois à travers sa prose. Cependant je ne suis pas sûr que son travail ait été fait uniquement pour servir de préface au recueil des documents originaux : bien que le préambule n'annonce qu'un récit de la destruction de Montefortino, la fin semble appeler une continuation, comme si l'ensemble était un morceau détaché d'une histoire de la guerre. On trouvera peut-être aussi que les faits généraux de cette guerre, particulièrement ceux qui concernent Rome, tiennent là un peu trop de place : à moins qu'on ne veuille admettre que l'auteur soit un contemporain qui se laisse naturellement entraîner par des souvenirs tout frais. L'auteur aura pu être un Romain en position de connaître les pièces, qui par curiosité en aura fait un recueil et se sera diverti à écrire, dans un style où la rhétorique de son temps s'est fait place, ce qu'il aura appris là et ailleurs. Il n'est pas de Montefortino : il suffit de voir qu'il n'a que des malédictions pour cette ville, et qu'il parle de toute l'affaire à peu près comme l'eût fait Paul IV. Je note aussi l'éloge qu'il fait de la fidélité d'Anagni. Quoi qu'il en soit, il est plus complet que les historiens généraux de la guerre ; dans la première partie, il les corrige et permet de choisir là où ils diffèrent ; dans la seconde, il raconte des faits que l'on ne trouve pas chez eux <sup>1</sup>.

Voici la copie de Serangeli :

#### EXCIDIIUM MONTISFORTINI.

Oppidum est ditionis Romanae in Latio *Monfortinus*, quod proceres familiae Columniae agnoscit dominos. Hoc, ubi opes eorum procella temporum jactatae sunt, novis rebus studere adeoque discrimina contemnere perseveravit ut quicumque a Pontificibus desciverint facile scelere ac furore superarint. Quam quidem certe ob superbiam imperiique despectum quo pacto id deleri oportuit re altius repetita inferius exponam.

Vertebatur annus a Christo nato 1556, Paulo Quarto patria Neapoli-

1. Je n'avais ni le temps ni les moyens de m'assurer par des recherches que le récit fût vraiment indépendant et inédit. En tout cas il sera peu connu, et il accompagne si naturellement les pièces, curieuses par elles-mêmes, que je n'hésite pas à le présenter avec elles comme le fait Serangeli. Car ce n'est pas en Afrique que je puis maintenant chercher à découvrir sa provenance. Je n'ai pas voulu non plus corriger les nombreuses fautes dues, soit à l'auteur, soit plutôt à ce que Serangeli, en mettant au net son ouvrage à l'âge de 67 ans, n'a pas bien relu sa copie ; la plupart d'ailleurs sautent tellement aux yeux qu'elles ne peuvent arrêter la lecture. — Alger, 1883.

tano summo Pontifice, arseratque huic a Philippo hujus nominis secundo Hispaniarum rege illatum bellum, quo supra annum aperto Marte decertatum est. Nam mutuis odio ac similitate estuans Rex ob eversos bonis oppidisque in Latio Columnios, Marcum Antonium, gentis ejus principem, extorrem exceperat, exercituique a prorege Neapolis, duce ut nuncupatur Albae, comparato per honorifica praerogativa ductorem adjunxerat.

Sub ipsum belli initium, copiis ab utrisque summa diligentia accinctis, cum Pontifex Carolo Cardinale Carafa nepote in Gallias misso cum Henrico rege icisset foedus, ab insula Cyrnae tum in potestatem Galli reducta pedites Aquitani ad duo millia transmissi; simulque ab agro Senensi, ubi aliquot adversis praeliis Galli sub imperio Petri Strozzae cum Hispanis Cosmoque Florentiae duce dimicaverant, veterani regii ad Urbem auxilio proficiscebantur. Neque interea videre segnius Pontificis bellum gerere quam propulsare quoad dux Guisius ab Henrico missus cum equitatu gravis armaturae probe instructo peditibusque Helvetiis et Gallis, liberaturus quemadmodum assererat Pontificem ac Urbem, adesset, finesque Neapolitani regni ingrederetur. Enimvero, auxiliari hoc exercitu e Gallia nondum habito, Germanum peditem mari Infero triremibus ad Gayetam expositum Proregi castra complevisse rumor certus attulerat: quibus ille motis quanta potuit celeritate Hernicos Volscosque fere omnes subegit, Latioque terrorem incussit maximum.

Quaecumque interim in officio et fide manserunt civitates atque oppida, Anagninorum exemplo, non modo incensos hostili manu spectando agros non terrefacta sunt, sed extrema pati potius quam ea formidare maluerunt. Incolae tamen Montisfortini, inauditae homines temeritatis et audaciae, singulari perfidia praediti, ultro hostem accersivere, quotidianisque postmodum una cum eo latrociniis debacchati, obsessis itineribus haud modica Rei Romanae jactura, quamdiu licuit in suis tectis comites ei ac beneficos praebuere.

Notam hanc insigniem haud multo post ausi majore facinore deturpare, velle se hospitia Hibernorum prodere ad hunc ferme modum simularunt.

Velitrae praesidio satis valido firmatae erant, nec dum ibi, ante Ostiae arcem expugnatam neque post vallum ad Ostiam Hispanorum armis munitum relictum, munitiones fuerant attentatae, quod tunc temporis Alvae dux contra ducem Guisium juxta confluentem Truenti ad mare Superum se contulerat. Hoc ad praesidium in locum iniquum dolo extrahendum insidiisque opprimendum rebelles animum valde adjiciunt. Et, cum fictis rumoribus Staticcorum onere se impensae gravatos divulgassent, Velitras ad praefectum Franciscum Villam Ferrariensem nuntios mittunt, monentes ut oppidanorum saluti eatur consultum; occasionem in gratia cum Pontifice redeundi sibi nequaquam defuturam; quod si suppetias ferre velit, modo aliqua sibi militum manus ad diem praesto sit, hostem quam primum inter domesticos

parietes obtruncatos, seque in potestatem Ecclesiae vindicatos iri accipiet. Quod ubi saepius affirmassent, nacti fidem quam belli tempore rei bene gerendae spes postulabat improbis, qua suppetiae afforent certa demum constituta est dies. Postea vero quam ducentos pedites unaque equitum turma sub signis advenire certiores facti sunt, longe aliam consilii rationem ineunt priusquam in colloquium cum Praefecto ivissent, initam nihilo secius immutant. Oppidanus igitur cum milite extra moenia tuto loco in insidiis collocatus advenientes Velitris armatos, licet non nihil, ut accidit, suspicionis, adoritur, equitemque in peditem difficili admodum loco impingit. Orta itaque de improvviso trepidantium direptione ac caede, perpauci qua forte saluti via patefacta est fuga evadunt.

At hoc singulare genus perfidiae Deum hominesque subito ad ultionem provocasse quis dubitet? Ut primum namque Hispanus excipiendo hostem Gallum cis Truentum detentus est, impio huic generi scelerum poenas brevi differi fas persuasit, tantoque deinde ardore animorum contra facinorosos saeviri caeptum fuit ut suprema eorum sors et supra quatenus dici possit acerba calamitas nusquam gentium a quoque quod acceperim deplorata est.

Sed antequam statuta eos clades subsequeretur, quod Hispanorum militum haud contemnenda pars intra munimentum ad Ostiam comeatum mari importari Urbi adhuc prohibebat, contra illud oppugnandi causa minora castra e regione Tiberis fiunt, perductisque ultra ripam in obliquum aggeribus post arcem Ostiae recuperatam, Petro Strozzae feliciter omnino conatus cessit. Etenim Hispani, propugnationem desperantes, pacti deditionem nec decora conditione abire permitti; miles deinde Gallus impedimentis potitus, commeatus vero per pontificios quaestores est publicatus. Tormenta aenea inde ablata, vallo solo aequato, Romae sub Hadriani Mole ad victoriam ostendendam visenda populo in parte Pontis extrema trans flumen Ducis stauerunt. Qua quidem in re nihil accidisse visum est memorabilius quam pilae ferreae crassioris ignea vi tormento aeneo emissae perfracti aggeris ictus, a quo impulsus lapilli Strozzae, dum inter suam hostis munitioni appropinquaret, labrum oris superius percussum foede cruentaverunt: huic gemini dentes elisi. Peditum etiam praefectus Aquitanus, nomine Monlicuch filius, scelopi quem vocant pila plumbea secundum renes suffossus, exanimis concidit. Primo jam vere appetente, Vicovarium, quod deditionem fecerat quingentorumque praesidio Hispanorum tenebatur, propterea quod propius hostium fines commodius eorum res adjuvabat, castra mota. Eo ad demoliendum muros tormenta aenea ingentis ponderis advecta sunt: quorum ut concussio apparuit, irruentes eo loci in proximo oppugnatores fumo per mane involutos pauli momento (angusto enim spacio propugnabatur) Hispani sustinuerunt; ascensu murorum superato resistentes cedunt aguntque; circumventi ab equitibus qui parte ex aliqua moenibus evaserant; promiscue miles oppidanusque ferro absumitur. Oppidum extemplo direptum; foeminis et impuberi-



bus jus belli abstinuit. Qui inter ea ad arcem confugerant, vivi capti, sui redimendi facultate impetrata, ad suos incolumes revertere.

Quae reliqua erat ad perfidiam Montisfortini vindicandam magnopere necessaria expeditio Julio Ursino peditum Romanae Ecclesiae universorum ductori demandatur, attributo et ad hoc Francisco Columino Praenestis domino. Quorum amborum virtute etsi non nihil latrocinantibus repressum erat insolentiae, illi tamen propinquis interdum insultare atque ex occulto praedas avertere non desinebant.

Verumenimvero situ haud mediocriter munito interdiuque ac noctu excubitoribus acriter custodito summa dies adveniebat. Nam simul atque vi tormentorum propugnacula quati caepta sunt murisque agmen admotum, anceps orta est pugna, qua foris assaltu urgentes aliqui ceciderunt, Rugeriusque Meroch Germanorum peditum tribunus in sinistro brachio vulnus accepit, quod mira suorum animos acerbitate inflammabat; signo denique dato armati intro impetu irruerunt: unde alio compulsi hostes atque oppidani saltu se ad ima proripere nihil morabantur. Itaque in aperta dilapsi avii fuga anhelantes tutos se loco recipiunt; puberes numero exiguos miles Italus itemque externus armis nudatos ludibris habuit, iracundeque prostravit. Victores, utpote qui vel crebris antea praeliis vel latrocinii fuerant lacesiti, vel amicos seu consanguineos amissos reddi exposcerent raptaque repeterent, ut quodque limen cadavera opleverant, immanitatem rabiemque ostentantes erumpabant: extremo itaque res loco erat, nec sanguine quidem, nedum praeda, exsatiari miles est visus, Germanus praecipue, cui vulnerati ducis ultio cordi extiterat. Sane vero Ursinus et Columinus insanis animis modum imponere maturant, ac tum precibus tum minis sedare furibundos et concursantes festinant.

Rationem se omnium pro cuiusque meritis in praeda dividenda, ne hanc distraherent, cohortibus et praefectis habiturum pollicitus Ursinus tantisper dum iras moderatur, foeminarum puerorumque qui cogi trepide potuit numerus in aedem sacram contrahi confestim curat. Multa illuc aetas imbecillis ad aras Divum effigies amplexum lacrimatumque vicissim tam suam quaeque quam communem patriae parentumque calamitatem confluxerat. Coorta autem alibi repente flamma, incertum forte an de industria, ubi scilicet Germanorum peditum duces remorabantur, quam spe depopulandi dejectum cuncta igni consumere voluisse existimarunt. Aedem circumquaque magna ventorum compulsa vis corripuit, concremataque corpora miruminmodum exanimavit.

Oppidum simul et agrum late vastatum, vacuum deinde cultoribus, rebus quaecumque repertae sunt asportatis, milites deseruere, sua quisque signa sequuti. Haec multo post caeteribus in rebus, quas alii, si opere praemium arbitrati fuerint, scriptis memorabunt, huic bello usui fuere.

His Romae nunciatis, mira Paulum Pontificem, qui durum illud rebellium genus inexpressibili fuerat execratione detestatus, laetitia incensit. Appetentior enim quam satis esset belli videbatur atque vindictae.



Idcirco non modo incendium innoxius non pepercisse sacraque et prophana abolivisse Montefortino non aegre patiebatur (quippe genti nefandae id mali vel perpetua nepotum posteritate convenire saepius clamitans), sed oppidi omnino delendi irreparabiliterque desolandi, profugos inquirendi, agro omnes et morte multandi concilium capit.

Quaerebatur non indiligenter quisnam in hoc perficiendo praesens jubente constantia atque auctoritate, a conterminis regionibus ac frequentem circum municipio cum fabris colonisque advocata et coacta manu, severe accurateque navaret operam. Et quamquam notae probitatis viri rerumque experientiae non ignari mente Pauli observabantur, unius dumtaxat, cujus alias consuetudine perspectaque prudentia fuerat oblectatus, designatio haeret animo. Itaque Desiderium Guidonem Asculanum jure consultum cum primis eligit; et, cum ei mandata ad quamcumque animadversionem honorifico quo pollebat sermone dedisset, summa hominem cum facultate in Latium continuo delegavit.

Is, primo adventu, ex praesidiis partim Labicano partim Velitris equitum peditumque haud contemnendum numerum convocari, deinde ab unoquoque circum se viginti millia passuum sito oppido cives et colonos ad quatuor mille adesse jubet. Eodemque momento et apud Hernicos et Volscos omnique in Latio Montefortino ejectos perpetuo exilio damnatos ediciens, morte si capiantur haud secus quam agro in praesentia multandos declarat. Tunc agri squallorem intuitus scribam cians Feragallum cognomento, Caesenatensem, juxtaque testes Veliternos, his astantibus, illius possessionem Fiscii nomine apprehendit.

Hinc ad desolandum rebelle oppidum conversus, pro suggesto lapideo, plateam despiciens, in concione hujusmodi verba facit: Si quis vestrum, Municipes, aut militum qui adsunt, forte existimat satis esse poenarum de rebellium perfidia hactenus exhaustum, miraturque ita exacerbata Principis iram ut praeterquam quod natale solum deserere a scelestis nec ullo unquam tempore repeti jusserit infame etiam atque ob solitudinem posteritati inaccessum velit relinqui, videat profecto ne a rationibus Reipublicae communi cum pernicie longe aberret. Ea siquidem nullius manu in terris rectae sunt quin huic a summo rerum Opifice ac Parente traditae et commendatae sint: quod si caeteris hoc arbitrandum est in potestatibus, quanto magis in hac quae per saecula Servatoris Christi summum sacerdotium apud mortales in suffectis ipsi Vicariis propagavit. Quisquis igitur prophane hujus detrectavit imperia, haec dum despicit, is et labi optat fundamenta Reipublicae, is evertere ditionem atque ipsi Deo procul dubio repugnare cunctaque suo arbitratu turbare censendus est. Quenam ergo poena tantae nequitiae, tanquam infandae audaciae, satis digne videri poterit constituta? Eaque etiam iis convenient securus qui ex subjectis, quemadmodum hi oppidani, aperte se hostes professi sunt? Mortem, mihi credite, quae aerumnarum est finis, tali hominum generi merens supplicium exacte futuram inficias ibitis: quando et eorum execratas animas apud inferos crudelitatis poenae manent: quarum cruciatus evitare malus quis

potest, quis vero damnatus, nisi acerrime inconsolabiliterque perferre? Quoniam vero telluris sub coelo nonnulla est insita vis ut alicubi boni, mali alicubi natura proveniant, compertum est haec oppidi solo qui ortum duxerint neque homines semper habitos, neque semel ad defecationem fuisse accinctos. Id loci ingenium abominatus Pontifex inhabitabilem eum et aedificiis murisque subactis brutorum, haud hominum, receptacula fore statuit. Quocirca tu, qui boves aratro junxisti, Labice bubulce, plateam hanc lateribus munitam perscindito. Tu quidem, advena Velitris colone, sale hic sulcis mandato, tellure hac perpetuo detestata sterilitas inarescat, neque ulli in ea mortales sata legant. Utque inexpiati domicilia hic amplius ne instaurent, sed profugi circumvagantur, ne contemini, quicumque adestis, desolationi incumbere : agite, demolimini, subvertite!

Obriguere continuo..... satione salis sequuta dirum illud omen infecunditatis ferri animantibus estu perhorrescente. Atque hic Desiderius (videbatur enim prae moerore fere cunctis torpere manus) : « Et quid, inquit, moramini, coloni? Meministis, ne percensere vestrum aliquem, quot ab hoc loci manaverint in Pontificum pectora irarum causae? Hunc a Paulo III, cum Palianum oppugnatum mitteret, defecisse cognovistis : quod haud secus in Clementem VII perpetrare non poenituerat victoriis Caroli V Imperatoris depressum. Carolo etiam Gallorum regi VIII quondam hac pacato agmine pertranseunti majores horum negotium facessere ausos meritas temeritatis poenas luisse memoriae praeditum est. Nulla profecto subjectis justa fuere arma in Principes quorum voluntate fuerint tutelaribus dominis commendati. An si subjecti, tutelae nomine, injuria aut ignominia sint affecti, demittent animum, idque lugere perseverabunt infortunii? Vel potius eo humanitatem jusque postulatum confugient unde sui dominatum, nihilo deteriore conditione, minores domini sint consecuti? Injustum quippe, sicuti evenerit, censebitur judicari nos merito hostes ab iis quorum hostes jure ipsi persequi debeamus : perinde ac si illis injuriis velimus affici quorum opera atque auctoritate injuria levandi simus. Quare hujus diei et loci memoria exultare vos olim deceat, cum hic omnia late horrida, sentibus oblita, nullis obtrita callibus invisentur, manuumque vestrarum feratur laus incolarum domicilii desolatio quod Romanorum Pontificum Rem despiciatui habuerit, illamque quavis tempestate damno affecerit quam contra conatu omni servare debebat. »

Acclamatum huc acriter orationi fuit, atque illico demoliri caeptum. Quatriduum vestigia tantum oppidi superavere, uti assueti Laribus canes die nocteque ululatus et querulae feles escas illecebrasque heriles misere revestigare inspexisses.

Inquisita postmodum fuerunt et de rebellionis rea municipia circumposita quae senes puerosque et feminas post eam fugam ccc numero recepissent, neque in alterutros est animadversum. Proposita autem quaestione de pluribus profugis interceptis et Velitris in custodiam traditis, de his tantum suspensio sumptum est supplicium, quod ne erga

hos quidem Desiderio deprecante Pauli severitas ad misericordiam deflexit : usque adeo lacsum iri temere majestatem suam indignabatur gravateque ferebat.

Post haec Palianum tutari praesidio, id modo lacesantibus Columniis modo Hispanis, ac trans Truentum castra fieri in primis duci Guisio Caraffisque Pauli rem bellicam administrantibus cura fuit : quae ubi innotuit ea sic aestate anni MDLV ut narrabitur se ipsa palam fecit.

Serangeli donne ensuite les pièces du procès d'un des hommes de Montefortino qui furent condamnés avant le ban de proscription générale. Il s'agit d'un certain Constantin di Cassandra, contumax. Les curieux documents de cette affaire furent trouvés par Serangeli dans les papiers de ses descendants. Il les a donnés, en abrégant légèrement tout ce qui est formalité pure.

## ENQUÊTE SUR LE FAIT DE CONSTANTIN DI CASSANDRA,

### DE MONTEFORTINO.

Haec est quaedam inquisitio quae fit et fieri intenditur per Rev<sup>um</sup> et Eximium J. U. Doctorem Dñum Franciscum ab Angelo, Patavinum, Ill<sup>m</sup>i et Rev<sup>m</sup>i Dñi Cardinalis Belley civitatis Velletrarum protectoris et perpetui gubernatoris auditorem, et commissarium in dicta civitate, et suo..... officio, auctoritate et balia, contra et adversus Constantinum Cassandram de Montefortino, inimicum Sanctae Romanae Ecclesiae, rebellem, in eo, de eo et super eo quod, fama publica praecedente et clamosa insinuatione referente, non quidem a malevolis et suspectis, sed potius a veridicis et fide dignis hominibus et personis, non semel tantum, sed saepe et saepius ad aures et notitiam praefati Rev<sup>di</sup> Dñi Commissarii auditu relatuque pervenit, etiam per modum notorii, qualiter, in hoc praesenti anno 1556, et proximis mensibus Augusti, Septembris, Octobris et Novembris, cum praefatus inquisitus, rebellis praedictus, una cum omnibus aliis hominibus dicti castris ut supra rebellibus, sciret exercitum Imperialem esset inimicum et rebellem dictae Sanctae Sedis Apostolicae, multos milites dicti exercitus sic rebellis, tam equestres quam pedestres, eorum sponte, alacri facie et sine aliqua vi in dicto castro et eorum domibus receptavit et hospitatus fuit, providendo de victu eisdem et aliis rebus necessariis; de praedictis non contentus una cum aliis praedictis, sed malis pessima addendo una cum praedictis hominibus notoriis rebellibus quamplures praedas in variis et diversis generibus animalium, hominum et personarum dictae civitatis, nec non quamplures homines dictae civitatis, captivos fecit et facere procuravit, exigendo et depraedando et exigi procurando ab istis impossibiles tallias pro eorum liberatione, et multas alias violentias contra civitatem praefatam et ejus cives fecit et fieri procuravit,

praeter et contra mentem SS<sup>mi</sup> D. N. et ejus sacras ordinationes ac formam juris tam canonici quam civilis ac bonos et laudabiles mores convicinandi et vivendi et subditorum S. R. Ecclesiae. De quibus sic facinoribus, rebus Ill<sup>mus</sup> D. Dux S...., tunc temporis generalis exercitus S. Sedis hic Vellitris existens, volens eumdem Constantinum juxta multari, habens notitiam qualiter habebat hic in civitate quamdam quantitatem grani ascendentem ad summam rubiorum vigintiquinque vel circa et unam domum in contrada S. Martini juxta res Jo. Antonii Sellarii, res haeredum Quintii Vulpis et alios fines, et granum et domum praedicta confiscavit, et ipsum Constantinum bonis praedictis privavit, tanquam inimicum et rebellem ut supra. Et praedicta omni meliori modo super quibus omnibus et singulis inchoata, facta et formata fuit dicta inquisitio sub die 29 Novembris 1556.

SENTENCE DE MORT CONTRE LE MÊME.

In Dei nomine, amen. Nos Franciscus ab Angelo, Patavinus, I. U. D., Ill<sup>mi</sup> et Rev<sup>mi</sup> Dñi Cardinalis Belley civitatis Villetrarum protectoris gubernatoris auditor, et commissarius in civitate praefata sedentes pro Tribunali, cognoscentes et cognoscere volentes de et super inquisitione per nos formata contra Constantinum Cassandram de Montefortino, inimicum et Sanctae Sedis Apostolicae rebellem, causis et rationibus prout in dicta : unde, visa dicta inquisitione et testibus super ea examinatis, visis tribus citationibus contra eum factis ad respondendum super ex tribus diversis vicibus, et tribus ad Catenam more solito per Ber. m : ut retulit, visa postmodum citatione de dicto Constantino ad videndum se diffidari similiter ad Catenam per dictum m. ut retulit, visa diffidatione de eo facta per loca solita per eundem Ber. m. et publicam personam dictae civitatis similiter ut retulit, et prout in inquisitione praedicta latius continetur, habita tamen absentia pro praesentia, contumacia et confessione, visa demum citatione de dicto Constantino ad sententiam et pro hac die et hora ad hunc locum et ad hanc nostram sententiam videndam et audiendam per praedictum m. prout retulit ad Catenam citasse, et omnibus aliis visis et mature consideratis quae in praemissis et circa ea videnda et consideranda fuerunt et sunt; Christi nomine invocato, talem in dicta causa sententiam damus et proferimus, in his scriptis et in hunc modum et formam : Videlicet quia dicimus, sententiamus, pronunciamus et declaramus praedictum Constantinum de Montefortino aliosque de dicto loco, et incidisse in poenam rebellionis, et ideo, tanquam rebellem, quoad Constantinum, condemnandum fore et esse, prout per hanc nostram diffinitivam sententiam condemnamus, in poenam capitis necnon ad confiscationem omnium bonorum suorum, dictaque sua bona tam mobilia quam stabilia et sese moventia, Fiscoque praefati Rev<sup>mi</sup> Dñi fuisse applicanda et incorporanda prout applicamus et incorporamus, ad libitum nostrum subhastanda et vendenda, et de pretio praedicto seu praedictis ad libitum praedicti Rev<sup>mi</sup> et Ill<sup>mi</sup> Dñi



disponendum : adeo quod non sit ipsi amplius loco defensionis, enim appellatione postposita, et quod nemo pro eo loquatur, tanquam rebelle, mandantes. Et ita dicimus, sententiamus, pronunciamus, condemnamus, confiscamus, applicamus et incorporari mandamus omni meliori modo. Ita est. Franciscus ab Angelo, Auditor et Commissarius. Lata, data, scripta, lecta, et sub Die 9 Decembris 1556, praesentibus D. Antonio Sistonzio et Joanne....., Vellitranis, testibus.

ENVOI EN POSSESSION DE LA MAISON DUDIT CONSTANTIN, CONFISQUÉE.

Indictione 14, Die 16 Decembris 1556, ex commissione et mandato Rev. et Eximii J. U. Doct. Dñi Francisci ab Angelo, Patavini, Ill<sup>mi</sup> et Rev<sup>mi</sup> Dñi Cardinalis Belley civitatis Viletrarum protectoris et perpetui gubernatoris in civitate praedicta auditoris et commissarii, committitur Tibi, executori Curiae dictae civitatis, quatenus tradas et in actualem et corporalem possessionem ponas et immittas D. Marcum Antonium Lutii, fiscalem et procuratorem dicti Rev<sup>mi</sup> Dñi, de domo Constantini Cassandreae de Montefortino, rebellis et Sanctae Sedis Apostolicae inimici, sita in civitate praedicta et in contrada Sancti Martini, juxta res Joannis Antonii Sellarii, res haeredum Quintii Vulpis et alios fines, Fisco praefati Rev<sup>mi</sup> confiscata, vigore sententiae latae per praefatum Rev. D. Auditorem, scriptae manu mei, Notarii. In quorum fidem data. Vespasianus notarius, de mandato.

Le recueil des documents relatifs à la destruction de la ville comprend six pièces, qui me paraissent d'un grand intérêt. C'est le procès et la condamnation à mort d'une cité et de son peuple, par un pape, au xvi<sup>e</sup> siècle. Ces pièces m'ont servi à dégager le récit de l'anonyme des enjolivements de sa rhétorique pour y substituer le détail vrai. Je les rangerai ici suivant l'ordre chronologique.

LETTRES PATENTES DU CARDINAL CARAFFA  
A DIDIER GUIDONI

POUR LA DÉMOLITION DE MONTEFORTINO.

Noi, Don Carlo cardinal Caraffa. Volendo Nostro Signore che della ribellione commessa dalla Communità et huomini di Montefortino verso Sua Beatudine e questa Santa Sede si faccia quella rigorosa et esemplar dimostrazione che si conviene, ci ha dato ordine et espressa commissione che dobbiamo mandare a d<sup>o</sup> Castello di Montefortino un Commissario che lo debbi, subito, senza dilazione alcuna, far gettare per terra e spianare tutto, si come ricerca un tanto enorme eccesso perpetrato da loro : e, confidandosi Noi nella sufficienza e fede di Messer Desiderio Guidoni, per l'autorità dataci da Sua Beatitudine lo eleggiamo et deputiamo commissario a tale effetto : dandoli commissione espressa e piena autorità

e potestà di gettare per terra detto castello, e pigliar il possesso di esso e del suo territorio per la Reverenda Camera Apostolica ; commandando a tutti li Baroni, Signori, Città, Terre e Castelli circonvicini, che, ad ogni richiesta di esso Messer Desiderio, debbano darli tutto quello ajuto e favore, e tutta quella quantità di guastatori che li sarà richiesta da Lui, sotto pena della disgrazia di Sua Beatitudine e arbitrio nostro ; et il medesimo comandiamo a tutti li soldati tanto a piede quanto a cavallo che sono al servizio di Sua Santità. Et in fede habbiamo fatta fare la presente, la quale sarà sottoscritta di nostra propria mano e sigillata col nostro solito sigillo. Dato in Roma alli 24 d'Aprile 1557. Il Cardinal Caraffa. Luogo ☩ del sigillo. Alessandro Marzi, segretario.

## BREF DE PAUL IV

POUR LA DESTRUCTION DE MONTEFORTINO ET LA PRISE DE POSSESSION  
DE SON TERRITOIRE.

Dilecto filio Desiderio Guidono de Asculo, utriusque Juris Doctori, Commissario nostro. Locus ☩ annuli Piscatoris. Paulus Papa Quartus. Dilecte fili, Salutem et Apostolicam Benedictionem. Volentes quod scelus per Universitatem et homines castri nostri Montisfortini adversus hanc Sanctam Sedem ab ea ad illius hostes deficiendo et rebellando temere commissum poena exemplari et gravitate sceleris condigne vindicetur et puniatur, Te, de cujus fide ac diligentia ad plenum confidimus, Nostrum et dictae Sedis Commissarium ad Castrum ipsum penitus diruendum et solo aequandum, ac illius soli et universi territorii corporalem, realem et actualem possessionem Nostro et Camerae nostrae Apostolicae nomine capiendum et apprehendendum, necnon eorundem soli et territorii fructus, redditus et proventus percipiendum, exigendum et levandum, ac pro eadem Camera conservandum, et ad praemissa omnia sufficientem ministrorum et officialium et operariorum numerum deputandum, alias juxta patentium literarum dilecti filii et secundum carnem nepotis nostri Caroli Sancti Viti in Macello Martyrum Diaconi Cardinalis Caraffae nuncupati super hoc confectarum continentiam et tenorem, Apostolica auctoritate per praesentes constituimus et deputamus : dantes Tibi plenam, liberam et omnimodam facultatem et potestatem mandandi omnibus et singulis Domicellis, Baronibus, Feudatariis et aliis Dominis temporalibus, ac Communitatibus Civitatum et Universitatibus Terrarum, Castrorum et Locorum eidem castro Montisfortini convicinarum, necnon hujusmodi particularibus personis et quibusvis militibus nostra et ejusdem Sedis stipendia merentibus, sub indignationis nostrae et aliis arbitrii nostri poenis, ut Tibi in praemissis omnibus et totalibus eorum executione pareant, faveant et assistant, ac, expedierit seu et indigere illis significaveris, auxilium, consilium et favorem praestent, in contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Datum Romae, apud Sanctum Petrum, Die 27 Aprilis 1527, Pontificatus nostri anno secundo. Joannes Barengus.

## PRISE DE POSSESSION DU TERRITOIRE DE MONTEFORTINO

AU NOM DE LA REV. CHAMBRE APOSTOLIQUE.

In Dei nomine, amen. Per hoc praesens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum quod, anno a Nativitate ejusdem Domini 1557, Indictione decimaquinta, Die secunda mensis Maii, Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri Domini Pauli divina providentia Papae Quarti anno secundo, coram circumspectis viris Domino Gentile de Annibalis Joanne Baptista Magistri Pauli et Jo : Baptista Magistri Jacobi Prosperi de Valle Montonis ad infrascripta habitis et rogatis testibus, in praesentia mei Notarii publici constitutus Magnificus Dominus Desiderius Guido, laycus, Asculanus, utriusque Juris Doctor et Sanctissimi Domini Nostri Commissarius ad infrascripta prout de dicta commissione mihi constitit per literas Apostolicas in forma brevis expeditas sub Datum Romae apud Sanctum Petrum Die 27 Aprilis Pontificatus anno secundo ac patentes Illustrissimi et Reverendissimi Cardinalis Caraffae sub Data Romae Die 24 Aprilis 1557, existens in territorio castri Montisfortini Campaniae, subtus dictum castrum, in quadam possessione vineata versus terram Vallismontoni, dixit et exposuit quod, cum ob nuper commissam rebellionem per homines et Communitatem dicti castri Montisfortini contra Suam Beatitudinem Sanctamque Sedem Apostolicam ab eis rebellando et manifestis eorundem inimicis adhaerendo dicta Communitas et particulares inciderint ob laesam Majestatem in poenam desolationis castri et omnium et ejuſcumque honorum confiscationem Reverendae Camerae Apostolicae applicandorum, et vigore dictarum Literarum Apostolicarum habere in commissis totius dicti soli et territorii memorati castri realem, corporalem et actualem accipere possessionem pro Sua Sanctitate Reverendaque Camera Apostolica dictisque nominibus illius fructus, redditus et proventus exigendi, levandi et conservandi; volensque quae in commissis habet exequi, totius dicti soli et territorii realem, actualem, corporalem possessionem juriumque pertinentiarum praedictarum cepit, nomine contradicente. Per existentiam in dicto territorio insignemque verae et realis adeptae possessionis hujusmodi, memoratus Dominus Desiderius varias et diversas terrae glebas manu propria et varios arborum ramunculos et frondes accepit. Super quibus omnibus et singulis praemissis, memoratus Dominus Commissarius sibi ac pro omni interesse Reverendae Camerae Apostolicae, in fidem et testimonium praemissorum omnium et singulorum, a me Notario publico infrascripto hoc unum praesens nec plura publicum seu publica instrumentum et instrumenta hujusmodi captae possessionis fieri requisivit et mandavit. Acta fuerunt haec in supradicta Campaniae provincia, in territorio dicti castri Montisfortini, subtus dictum castrum, in supradicta possessione vineata, in praesentia supradictorum testium ad haec specialiter habitorum, vocatorum et rogatorum ac mei notarii



publici rogati, supradictis anno, millesimo, indictione, die et pontificatu. Et quia ego Hieronymus Feragallus, laycus, Cesenas, publicus Apostolica et Imperiali autoritate notarius ac praefati Magnifici Domini Commissarii cancellarius, praemissis omnibus et singulis dum sicut praemittitur fierent et agerentur una cum praenominatis testibus praesens interfui, eaque omnia et singula hic fieri vidi et audivi, ideo hoc praesens publicum instrumentum manu mea scriptum, ex inde confeci, scripsi, publicavi, et in hanc publicam formam redegi, nomen signumque meum in fidem et testimonium praemissorum omnium et singulorum apposui, rogatus et requisitus. Loco ✠ signi. Signum quo utor ego Hieronymus supradictus.

### BAN CONDAMNANT A MORT


TOUS LES HOMMES DE MONTEFORTINO.

Desiderio Guidone, d'Ascoli, dottore nell' una e l'altra Legge, e Commissario di Nostro Signore.

È notorio e manifesto ad ogni persona, da molti e molti anni in qua, la mala vita universale degli huomini di Montefortino in publico et in privato, e quanto sempre siano stati ribelli et inimici delli Sommi Pontifici e di Santa Chiesa, et in particolare in questa guerra, ribellando da Sua Santità e Santa Sede, aderendo alle parti inimiche, predando li convicini sudditi fedeli, robbando, assassinando, fortificando il Castello, ricevendo soldati inimici per loro ajuto e difesa, con fraude et inganni sotto colore di ubbidienza svaligiando, facendo prigionieri et ammazzando li soldati di Sua Santità, aspettando finalmente il campo, l'artiglieria e la batteria. Per il che, non essendo si grave pena quale in publico et in privato non meritino maggiore, et acciò che il loro castigo sia exemplo a tutti, Nostro Signore Paolo per divina provvidenzia Papa Quarto, volendo provvedere alla quiete di questi paesi e servizio della Santa Sede, acciò che questo castello di Montefortino non habbia da essere più nido e ricetto de' tristi, ladroni e ribelli, ha determinato che totalmente si scarichi a ruine, e che di tutto il territorio e de' beni de' privati, per la loro notoria ribellione, se ne pigli il possesso per la Reverenda Camera Apostolica, come si è fatto, e che tutti li huomini del detto castello già nominato Montefortino si bandissero della vita: et a fare questo ha dato a Noi ampia autorità di poter ordinare, comandare a tutti Baroni, Feudatarii, Soldati a piedi et a cavallo, Comunità et Particolari. E volendo Noi eseguire la mente di Sua Beatitudine, per il presente Bando si dichiarano tutti gli detti huomini del già Montefortino, come notorii ribelli, essere incorsi nella pena dell' ultimo supplicio e di confiscazione di tutti loro beni, e che sia lecito ad ogni persona, senza pena, di offenderli; e si comanda espressamente a tutti i Signori, Baroni, Feudatarii, Officiali, Ministri, Comunità e Particolari sudditi mediate et immediate a Sua Santità e Santa Sede, che



non ardischino ne presumino tollerare, ricettare detti huomini del già Montefortino, ne darli ajuto o favore : sotto la pena nelle quale incorrono quelli che tolerano, o ricettano, o favoriscano li rebellì della Santa Sede; anzi si commanda a ciascheduno di essi et a tutti loro officiali che debbano usare ogni possibile diligenza d'haverli nelle mani et eseguire la debita giustizia, sotto pena della disgrazia di Sua Santità : avertendo ogni uno che ne farà diligente inquisizione, e quelli che non obbediranno si castigaranno severamente e senza rispetto. In fede Data nel castello già nominato Montefortino li 7 di Maggio 1557.

E Voi, Communità infrascritte, farete registrare il presente bando, e lo farete pubblicare secondo il solito, e con la fede della pubblicazione lo restituirete al presente latore, al quale farete le spese. Desiderio Guidone, Commissario. Luogo  del sigillo.

Rocca de' Massimi, Cori, Cisterna, Sermoneta, Piperno, Sezza, Segni, Velletri, Cività Lavinia, Genzano, Nemo, Riccia, Albano, Marino, Rocca di Papa, Rocca Priore, Monte Compatri, Frascati, Pellestrina, Cavi, Rocca di Cavi, Genazzano, Palliano, Capranica, Valle Montone, Castel Gandolfo, Girolamo Feragallo, Cancelliere, de mandato.

### PROCÈS-VERBAL

CONSTATANT LA DÉMOLITION DE MONTEFORTINO, LE LABOUR EXÉCUTÉ  
ET LE SEL SEMÉ SUR LA PLACE.

In Dei Omnipotentis nomine, omnium rerum justì Judicis. Vos, Magister Antonius de Civita de Velletro, Antonius Sanctis Pistilucci de Carpineto, ac Magister Antonius Casella de Carona, incola dictae civitatis Velletranae, estote testes, et ego Hieronymus Feragallus de Cesena, Imperiali ac Apostolica auctoritate notarius, ad perpetuam memoriam et pro omni interesse Reverandae Camerae Apostolicae erogatus, qualiter hodie, qui est dies 13 instantis mensis Maii de anno Domini 1557, indictione vero 15, Pontificatus Sanctissimi Domini Nostri Domini Pauli divina providentia Papae Quarti anno secundo, hic intus castrum Montisfortini in provincia Campaniae, in platea prope portam Curiae respicientem versus Orientem et alia sua notoria latera, Magnificus Dominus Desiderius Guido, laycus, Asculanus, utriusque Juris doctor, Familiaris Sanctissimi Domini Nostri, uti est videre per literas Apostolicas in forma Brevis expeditas ac literas patentes Illustrissimi et Reverendissimi Cardinalis Caraffae, reducens ad sui memoriam graves culpas, delicta, excessus enormes, tum publicos, tum privatos, hominum et Communitatis istius castri Montisfortini a tot et tantis annis infra, et quod ob eorundem antiquatam consuetudinem peccandi taliter essent effecti incorrigibiles, quod uti publici fures, latrones, homicidae ac assassini quemlibet obvium habentes depraedabant, et propterea non solum eorundem toleratio fuit in causa ut ipsi penitus transgrederentur viam justì et honesti, sed et convicinis popu-


lis fuit damnum, quinimo universis, cum omnes praetereuntes per istam regionem derobarentur et in maximo vitae et bonorum timore ac periculo ab eisdem detinerentur, ultimo, oblivioni mandando clementem poenam passam ob praecedentem rebellionem factam erga felicis recordationis Clementem septimum ac Sanctam Sedem Apostolicam, noviter, in isto exorto bello in quo quaerebatur opprimi Sanctissimus Dominus Noster, auctoritas Vicarii Dei in terris Sanctaeque Sedes Apostolica, uti est publicum et notorium, dicti homines et Communitas dicti castri Montisfortini, rebellando ab obedientia Sanctissimi Domini Nostri Papae Sanctaeque Sedis Apostolicae, deficiendo ad manifestos inimicos, perfide arma ceperunt, recipiendo intus dictum castrum inimicorum Sanctissimi Domini Nostri praesidium, muniendo, praedando varios captivos fecerunt, derobaverunt, occiderunt, assassinarunt, verbis ac factis aperiendo eorundem obstinatum, rebellem ac perfidum animum, propterea, licet essent ipso jure excommunicati, tamen, diabolico spiritu inducti in vilipendium legitimi Vicarii Dei in terris Sedisque Apostolicae, celebrationi divinorum officiorum interfuerunt, et finaliter, bellicam expugnationem exspectando ac bellica tormenta eorundemque explosiones, cum fuerit tandem a Pontificiis militibus, duce Illustrissimo Domino Julio Ursino, istum castrum expugnatum et captum ac juste expositum praedae et igni, Sanctissimus Dominus Noster, cupiens liberare istam provinciam Campaniae ab hujusmodi putrida et contagiosa peste, et ut in exemplum aliorum transeat, justo judicio voluit quod omnes istius castri, tanquam publici et notorii rebelles Ipsius Sanctaeque Matris Ecclesiae, in poenam ultimi supplicii declararent ipsos incurso fore, et pro talibus bannirentur, bonaque eorundem omnium Fisco adjicerentur totiusque dicti castri territorii pro Reverenda Camera Apostolica possessio caperetur, demolireturque ac solo aequaretur dictum castrum, prout et haec omnia exequuta fuerunt per ipsum Dominum Commissarium; Volensque dictus Magnificus Dominus Desiderius Guido, commissarius ut supra, residuum suae commissionis exequi, prout et de jure convenit de loco tamen rebeli, nido ac receptaculo et tantorum furum, homicidarum, assassinatorum, latronum et rebellium et, ut credere potest etiam pro continuata in castro isto omnium habitantium mala vita, quibus tellus ista forsitan conferens tantae perfidiae et malignitatis instrumentum praebat, pro reddendo igitur loco et castro isto inhabitabili ac deserto, et ut in futurum perpetuis temporibus nemini liceat absque nota Laesae Majestatis in eo habitare, noviter aedificare, demolita resarcire, uti castrum juste aratro subjiciendum et ut fiat sterile intendit, ut ipsum solum aretur, ac in eo sal seratur, quod sicut seminatum non producit fructus, quinimo desiccando confert ad sterilitatem, pariterque propterea intendit declarare ac reddere hoc dictum castrum sub nomine Montisfortini olim appellatum inhabitabile ac desertum, sterileque facere habitationum et hominum : pro quorum exequutione praecipit et mandat Petro Zaccarello de Vallemontone, praesenti et intelligenti, ut, cum aratro quem

ad boves paratum ligatum habet, aret istam plateam supra lateratam caeteraque loca, pariterque praecipit et mandat Menico Francisci de Praenestino quod, sal in manibus paratum habens, in platea ista et aliis locis sic aratis serat, cum alibi ob loca saxosa id fieri nequeat : qui Petrus, volens obedire mandatis supradicti Domini Commissarii, in praesentia mei Notarii ac Testium supradictorum, ad jugum ligatis bobus et aratro, dictam plateam pluribus et diversis sulcis aravit; quo facto, volens et ipse Henricus pariter obedire mandato sibi facto, in praesentia ut supra, sal quod paratum habebat in manibus sevit in dicta platea sic arata. Tum supradictus Dominus Commissarius, ponens se ad sedendum pro Tribunali in dicta platea in uno sedile saxeo, in praesentia mei Notarii et Testium praedictorum, ob praedictam perfidiam et notariam rebellionem, declaravit castrum hoc, olim sub nomine Montisfortini appellatum, inhabitabile prorsus ac desertum omni futuro tempore, praecipitque mihi Notario ut de praedictis omnibus et singulis rebus per me rogatis unum vel plura ad perpetuam rei memoriam conficiam instrumenta. Actum ut supra. Et quia ego Hieronymus Feragallus, Caenas, publicus Apostolica et Imperiali auctoritate notarius ac praefati Magnifici Domini Commissarii cancellarius, praedictis omnibus et singulis dum sic ut praemittitur agerentur et fierent interfui et praesens fui et ea rogatus scribere scripsi, idcirco, in praemissorum omnium et singulorum fidem et testimonium, ad perpetuam rei memoriam, de eis hoc publicum et authenticum instrumentum confeci, scripsi, publicavi, parendo mandatis ut supra mihi factis, nomenque cum signo meo apposui. Loco ✠ signi. Signum quo utor ego Hieronymus Feragallus praefatus.

### COMMISSION DU CARDINAL CARAFFA

POUR LA DESTRUCTION DES RESTES DE MONTEFORTINO, LA PERCEPTION DES REVENUS DU TERRITOIRE ET L'EXÉCUTION DE LA SENTENCE CONTRE LES HABITANTS.

Don Carlo cardinal Caraffa. È piacciuto a Nostro Signore che, secondo la commissione data a Voi, Messer Desiderio Guidone, habbiate fatto desolare, per la sua notoria rebellion, il castello di Montefortino di Campagna, et, acciò resti inabitabile, che ci habbiate fatto seminare il sale, e dichiarati tutti gli huomini d'esso essere incorsi in pena dell' ultimo supplicio e confiscazione di tutti i loro beni, e di tutto il territorio di esso castello con li frutti di esso ne habbiate preso il possesso per la Reverenda Camera Apostolica : e perchè Sua Santità intende che vi resta a scaricare il Palazzo della Corte et il massiccio della scarpa della Rocca con qualche altra cosetta appresso, e questo esser causato dal poco numero delli guastatori, li quali non sono stati mandati dalli popoli convicini secondo la requisizione et ordine nostro, e che parimente i frutti di quel territorio non si possono custodire bene ne farne ritratto

per la Reverenda Camera Apostolica, Sua Santità vuole che Voi ritorniate là, e diate quello che vi resta da scaricare a cottomo a qualche maestro, e a questa spesa ci facciate contribuire tutte le sopradette comunità vicine al detto castello dodici o quindici miglia, sottoposte a Sua Santità mediate vel immediate, secondo la tasse che da Voi, come informato, si farà, procedendo a questo con la debita considerazione. Vuole ancora che li frutti del detto territorio, li diate a cottomo per un' anno a quelle comunità convicine per quella somma che vi parerà e glie ne fate contratto, acciò in un medesimo tempo la Reverenda Camera per questa via venga a godere il suo et si tolghi commodità a quelli perfidi banniti di non poter partecipare di quelli frutti, perchè è da credere che le delle Comunità li faranno diligentemente dalli loco huomini custodire. Nostro signore ancora vuole che la dichiarazione da Voi fatta nelli bandi che li huomini di detto castello per la detta ribellione siano incorsi in pena dell' ultimo supplicio con ogni diligenza si eseguino, senza rispetto alcuno, universalmente; et in particolare che quelli quattro prigionieri che havete fatto consegnare al Luogotenente di Velletri, costandovi che in questa guerra si siano ritrovati insieme con gli altri dentro detto castello, li facciate con buona custodia condurre al detto luogo, et a terrore degli altri che vanno vagando d'interno e robbando, ne facciate eseguir la giustizia : dandovi ampla autorità di poter procedere etiam manu regia per esecuzione di questa vostra commissione, e di citare, processare, condannare, eseguire, imporre, ringraziare tutte comunità, particolari di esse, mediate vel immediate subiette a Sua Santità e Santa Sede, che vi fossero obbedienti, e di poter comandare a tutti li Signori, Feudatarii, Officiali, Soldati a piedi et a cavallo che in quanto concerne la sudetta commissione Vi assistano, accompagnino, diano ajuto e favore; et in caso che alcuno non obedisca li vostri ordini, etiam manu armata costringano quelli tali all' intiera obbedienza, secondo che da Voi li sarà richiesto et ordinato, sotto pena della disgrazia di Sua Santità et altre pene da imporsi da Voi, non ostante qualsivoglia cosa in contrario. Et in fide habbiamo fatta fare la presente, la quale sarà sottoscritta di nostra propria mano, sigillata dal nostro solito sigillo. Data in Roma li 20 di Maggio 1557. Il Cardinal Caraffa. Luogo  del sigillo. Andrea Sacchetti, segretario.

Serangeli sert de guide au milieu de ces documents. Il a contrôlé l'exactitude topographique du récit de l'anonyme; il nous aide à choisir lorsque les historiens dont il transcrit des passages différent sur quelques détails. Il en ajoute même quelques-uns. C'est lui qui a établi que l'église où ont péri les femmes était, non l'église principale, mais celle de Saint-Etienne; c'est lui qui a déterminé le lieu où les troupes venant de Velletri tombèrent dans une embuscade.

Il est naturellement très patriote. C'est avec douleur qu'il raconte la destruction de son pays, coupable seulement, selon lui, de fidélité



envers ses seigneurs, et la persécution subie par ses compatriotes pour ce qu'il appelle leur prétendue rébellion. Et c'est avec joie qu'il montre comment, du vivant même de Paul IV, Montefortino commença à renaître.

Les bannis en effet échappèrent presque tous à cette condamnation prononcée contre une population tout entière. Les uns trouvèrent asile dans des pays voisins ou éloignés; d'autres gagnèrent les terres occupées par les ennemis du pape; beaucoup vécurent en bandits dans les montagnes des Lepini; un grand nombre alla rejoindre les bandes de Marc-Antoine Colonna qui continuait la guerre, prenant villes et châteaux, et promenant partout le pillage, le massacre, le viol et l'incendie. Ils trouvèrent dans cette campagne une satisfaction douce à leur cœur : Marc-Antoine ayant pris Valmontone, les gens de Montefortino, qui étaient venus à son camp en grand nombre, y mirent le feu; tout le pays brûla.

Cependant la paix se conclut à Cavi, le 24 novembre; et parmi les articles se trouva une restitution réciproque des canons, prisonniers, biens, dignités, terres, en un mot de tout ce que l'on s'était enlevé de part et d'autre. Marc-Antoine Colonna fut, il est vrai, excepté du pardon; mais Montefortino appartenait à d'autres membres de la famille, aux filles de Jules Colonna. A peine la paix fut-elle proclamée que ce qui restait de ses habitants commença à y revenir, la ville sortit rapidement de ses ruines et la communauté se reforma. Serangeli donne un monument curieux de cette rapide renaissance. C'est une supplique des gens de Montefortino aux trois dames dudit lieu, de l'année 1559, avec la réponse article par article. On y verra ce que ce peuple demandait, et ce qui, dans les coutumes du temps, pouvait lui être accordé par de sages seigneurs, pour rebâtir sa ville, remettre en vigueur ses lois, rétablir le culte et les églises, et réparer le mieux possible les pertes qu'il avait subies. Ces deux pièces sont, à mon avis, les plus intéressantes de toutes.

### SUPPLIQUE

DU PEUPLE DE MONTEFORTINO AUX DAMES DUDIT LIEU,

HÉRITIÈRES DE JULES COLONNA.

Illustrissimo Signore,

Li Contestabili, Massari et Università di Montefortino, per le distaffioni, incendio e tribulationi patute, supplicano le S. S. V. V. Ill<sup>me</sup> li voglino, come fonte di misericordia, per sovventione e restaurazione delle cose guaste e perdute, farli grazia delle infrascritte cose.

In primo, per recuperare le Reliquie che sono state portate al Moricone, per rescotere li calici, pianete, funicelle, piviali, camisi et altre cose della chiesa necessarie al celebrare li divini officij, ci voglino far grazia delli denari della gabella di quest' anno del 59, et per ajutarci a comperare una campana di poco prezzo, acciò se intenda quando si vuole celebrare Messa e li divini officij.

Item, che le S. S. V. V. Ill<sup>me</sup> ce voglino recuperare li statuti nostri, quali sono in Roma, e li tiene Mr Joan Domenico Jaconello di Pelles-trina, che abita vicino alle Scale d'Araceli, e commettere al Vicario ce li osservi insieme colle nostre consuetudini per li tempi passati osservate.

Item, che li huomini della Terra possino, per uso loro e refare le case, fare legnami, scandole, travi, tavole, botti et altre cose necessarie, con notificare però alli Fattori delle S. S. V. V. Ill<sup>me</sup> lo che voleno fare.

Item, ordinare al Vicario che notifici per bando publico tutti Mastri di legname debbiano far scandole, travi e tutte sorte di legnami per li prezzi antiqui, e, facendoli ad opera o giornata, si intenda al prezzo che si costumava avanti la guerra, e non debbiano mancare di servire detti prezzi.

Item, che li poveri huomini che anno fatti legnami e cacciatone alcun pezzo fuor di territorio per li gran bisogni e necessità della Terra e per restituire denari a chi ce li ha prestati per pagare le loro taglie che anco ve ne sono assai in debito, per questa volta e per il passato insino al di d'oggi li sia perdouato et fatto grazia, con commettere al Vicario che non li molesti per tal causa.

Item, che tutti Calcarari presenti e futuri, mentre la terra evidentemente si vede essere in necessità di calce, non debbiano venderla a persone forastiere se primo non sarà accomodata la Terra, et alli huomini della Terra la debbiano vendere il rubbio quindici bajocchi si come per il passato, et essendovi calce soperchia la possino vendere a forastieri per li prezzi che ne trovano, con questo che non la possano tenere alli huomini della Terra per vendere alli forastieri per lo prezzo già detto.

Item, perchè si è fatto in le terre convicine che sono state disfatte con Noi che in lo restituire delle doti per tante femmine vidue che sono remaste et huomini vi se usi certa considerazione, se supplicano le S. S. V. V. Ill<sup>me</sup> voglino consultare questa cosa con li loro Magnifici Auditori, et interporvi un decreto che, come se hanno dette dote a restituire, havendo considerazione a quelli hanno lasciati figliuoli e che non li hanno lassati, a chi son remasti stabili et a chi non e restato niente, e come tutte le dote di questa Terra si son date in panni e rami, e non in danari e stabili.

Item, che le S. S. V. V. Ill<sup>me</sup> voglino commettere al Signor Vicario che da parte delle S. S. V. V. Ill<sup>me</sup> voglia scrivere al Vescovo di Segni faccia retornare tutti li Preti di questa Terra sono fuora ad offziare li loco benefizij, sotto pena di privazione de' benefizij.

Che per substentatione delli Poveri possa il Vicario, insieme con Noi altri Officiali, prorogare lo mettere delli porci et altre bestie per la spiga e per la torre insino a Santa Maria d'Agosto, acciò li Poveri habbino tempo a raccoglierla.

Item, che li Officiali, insieme col Signor Vicario, possino refare le misure del grano, vino et oglio, come erano prima ovvero alla Romana, a loro e del Popolo beneplacito.

Che Messer Marc' Antonio Rosato, vicario passato in questa Terra avanti la guerra e durante la guerra, debbia tornare al sindacato, dar conto del taglione rescosso per lui, del grano ha havuto della Communità, di sessantadue scudi d'oro levati al convento nostro di Santo Arcangelo con uno sacco di panni di esso convento, quindici rubbia di grano della chiesa di Santa Croce, del grano e danari levati a particolari, si come pretendono, indebitamente, e di tutte cose per lui amministrate durante lo officio suo.

E facendoce le S. S. V. V. Ill<sup>me</sup> queste grazie, li ne restaremo con obligo perpetuo, e pregheremo Nostro Signore Iddio per la Loro esaltatione e longa vita, quale nostro Signore Iddio.

## RÉPONSE DES TROIS DAMES.

Vista la presente supplicatione, per provvedere a ciascuno delli capi notati in essa per lo che tocca a Noi, decretamo e providemo al modo che segue.

Al primo Capo, ne contentiamo relassare la parte che tocca a ciasche una di Noi acciò si possano riscotere le Reliquie e fare il resto che bisogna per servizio della Chiesa; et in virtù di questa ordiniamo all' Affittatore della Gabella che glie lo debbia consignare, et alli Fattori che ci consentano, ma volemo che li denari li ricevano li Contestabili con polisa loro, e che ne diano conto.

Al secondo Capo, se risponde che ne contentiamo ricuperare li Statuti, et ordiniamo che venghi qui da Noi uno delli Contestabili, che se li darà quello bisognerà per questo effetto.

Al terzo Capo, volemo sì osservi quello è stato ordinato, cioè che quelli che hanno del privito loro se ne servano per li loro bisogni, e quelli che non ne hanno o che li manchi del detto loro privito, volemo che li Fattori li accomodino di quelli legnami che veramente li faranno bisogno, o de' arbori in terra, ovvero, quando non ve ne siano, in luogo dove faccino manco danno alla Selva, e questo se intenda con licenza di tutti li Fattori.

Al quarto Capo, per essere ogni cosa accresciuta di prezzo, non è bene che corra il prezzo medesimo che correva avanti la guerra, ma volemo che il Vicario, con intervento delli Contestabili e Fattori nostri et altri officiali della Terra, ponano li prezzi a tutti li lavori delli legnami, e secondo quelli si debbiano pagare.



Al quinto Capo, volemo che il Vicario segua li ordini datili di eseguire contra quelli hanno fatto il danno, e che li processati debbano supplicare a Noi, acciò, intesa la qualità del danno e della persona che l'ha fatto, se possi provvedere.

Al sesto Capo, si ha la medesima considerazione che al capo quarto, e però volemo che lo detto Vicario, Contestabili, Fattori et altri officiali facciano il prezzo alla calcina secondo parerà di dovere, e che li Calcarari debbiano prima accomodare li Cittadini, pagandola per lo detto prezzo, e poi li Forastieri, quando gliene avanzi.

Al Capo settimo, perchè è cosa di molta considerazione et ancora non siamo ben risolute di quello si ha da osservare intorno a tal caso, volemo che si sopraseda insino che consultamente lo possiamo provvedere, il che si farà con ogni diligenza, e frà tanto non volemo che si proceda, ne che si innovi cosa alcuna.


All' ottavo Capo, considerato che li Preti absentati si potriano dolere che tornando alla Terra di presente non vi haveriano da vivere, ne scriveremo alle ricolte che Monsignore di Segni li faccia retornare, e fra tanto ne rimettemo alli ordini di Nostro Signore.

Al nono Capo, ne contentiamo che li porci si tardino a ponere alla spiga per insino a Santa Maria d'Agosto, acciò li Poveri si possano commodamente provvedere, et da mò per all' ora lo ordinamo, e commetemo alli nostri Fattori che così lo debbiano osservare.

Al Capo decimo, volemo e così ordiniamo al Vicario, Fattori et officiali che debbiano aggiustare tutte le misure così come erano avanti la guerra e non altrimenti.

E a l'ultimo Capo, di provvedere che Marc' Antonio Rosato venghi a dare il suo sindacato, e dar ragione e conto di quanto giustamente si pretenda contro di lui, e per insino che haverà dato detto conto e sindacato volemo e così ordiniamo al Vicario che debbia sequestrare, in nome della Corte, tutto lo grano et altro che detto Marc' Antonio have da ricuperare a Montefortino.

E lo predetto volemo che si osservi inviolabilmente, e però ordiniamo al Vicario et alli Fattori et altri a chi tocca che effettivamente lo debbia compiere.

Datum Romae vii Aprilis 1559. La sfortunata Vittoria Colonna. Virginia Colonna de Maximi. Tutia Colonna de Mattei. Luogo  del sigillo.

Grâce à ces mesures, à la paix, et aux efforts des habitants, aidés par une situation qui leur permettait au besoin de se défendre, Montefortino se refit. Mais encore aujourd'hui il garde les traces de la dévastation qu'il a subie. La tête de montagne qui portait le château est nue et déserte; on voit seulement sur ses flancs les restes du soubassement de la forteresse. Les maisons du pays sont en général mal construites : on voit que c'est un travail hâtif, un provisoire qui a duré. Des traces de l'incendie s'aperçoivent en quelques endroits.



Serangeli les a vues sur l'église où furent brûlées les femmes. Enfin, dans le haut de la ville, certaines constructions modernes sont encore portées sur des débris anciens.

Avec quelle joie Serangeli, après cette ruine de sa patrie, met en regard de sa rapide renaissance la chute des Caraffa et la mort du cardinal ! Quoique ce soit hors de son sujet, il y consacre un récit spécial, dans un long supplément à cette douzième lettre, déjà si longue.

Les manuscrits de Serangeli sont tous inédits. Ils sont nombreux. Outre les *Notizie di Montefortino*, un autre volume semblable existe au Municipie, avec le titre de *Selva genealogica* (1708) : c'est l'histoire complète de toutes les familles des seigneurs et habitants de Montefortino. Au couvent des Franciscains de Santa Maria del Gesù, près d'Artena, se conservent les brouillons de ces deux ouvrages, diverses pièces originales et un grand nombre de manuscrits du même auteur. Il y a de tout, des poésies et des pièces de théâtre, des écrits politiques et de la médecine, des curiosités surtout, et beaucoup d'histoire. Dans ce dernier ordre d'idées, on voit un homme qui, dans sa petite ville, recueillait tout ce qui pouvait lui parvenir d'intéressant : beaucoup d'histoire contemporaine, beaucoup de documents transcrits, des notices sur des personnages célèbres comme Mazarin et Alberoni, des prophéties, des discussions. La plus grande partie de tout cela est copiée ailleurs, ou compilée sans originalité ; mais il y a des choses intéressantes. Ce médecin dramaturge avait un goût particulier pour les aventures, pour les histoires terribles. Il a des volumes remplis de crimes, duels, prisons, récits tragiques, meurtres, exécutions, brigandages, viols, sodomies, vengeances, assassinats, affaires étranges, presque toutes plus ou moins connues : ce sont les carnets mis au net d'un amateur de causes célèbres.

Comme il arrive souvent, avec tous ces instincts féroces, Etienne Serangeli était le meilleur homme du monde. Il laissa tout son bien en mourant pour fonder une institution qui fait bénir son nom dans sa ville natale : on y élève gratuitement les filles pauvres, et chaque année on en dote deux. Celui qui a conservé à Montefortino les souvenirs d'un passé peu angélique a montré par lui-même qu'on y connaissait en même temps, comme on les retrouverait encore, la piété, la bonté et le travail.

M. R. DE LA BLANCHÈRE.

---

## BULLETIN HISTORIQUE

---

### FRANCE.

DOCUMENTS. — Les personnes versées dans l'histoire de la France méridionale savent le rôle considérable qu'ont joué dans ce pays les Alaman, les Lautrec, les Lévis dans le Languedoc au moyen âge. Publier de nouveaux documents sur ces grandes familles, c'est ajouter à ce que nous apprend sur l'histoire politique et administrative du pays le grand ouvrage de D. Vaissète; aussi saura-t-on le meilleur gré à MM. Edm. CABIÉ et L. MAZENS d'avoir publié, sous le titre de *Cartulaire des Alaman*<sup>1</sup>, un grand nombre d'actes du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> s. Ces actes ont été reproduits d'après d'anciennes copies conservées, soit sous forme de registres (*Cartulaire des Alaman*, de 1235 à 1304; *Cahier des Lévis et Procédures de Cabanès*, de 1296 à 1337), soit sous forme d'expéditions authentiques, la plupart sur parchemin; ils se trouvent tous aujourd'hui dans l'étude de M<sup>e</sup> L. Mazens, notaire à Lasgrais (Tarn), où ils sont arrivés à l'époque de la Révolution; ils sont rédigés le plus souvent en latin, plusieurs le sont en langue vulgaire. Quelques-uns avaient déjà été publiés. De ceux-ci M. Cabié se contente de donner l'analyse avec des variantes lorsqu'il y a lieu; les autres, il les a, ou longuement résumés, ou reproduits *in extenso*. On ne voit pas bien d'ailleurs la méthode qu'il a suivie; pourquoi n'a-t-il pas toujours publié intégralement les pièces inédites au lieu de nous donner, comme c'est trop souvent le cas, des tronçons du texte rattachés les uns aux autres par le fil d'une prolix analyse? Dans le détail, on pourra signaler des traces fréquentes d'inexpérience, mais l'ensemble constitue un travail très méritoire, et fournit bon nombre de faits intéressants pour l'histoire du pays albigeois pendant le siècle qui suivit la Croisade.

1. *Un cartulaire et divers actes des Alaman, des de Lautrec (sic) et des de Lévis (sic), seigneurs de Castelnaud-de-Bonafous, Villeneuve-sur-Vère, Labastide-de-Lévis, Graulhet, Puybegon, Rabastens en Albigeois; — Saint-Sulpice, Azas, Montastruc, Corbarieu en Toulousain, — et Lafox en Agenais*. Toulouse, Marqueste et Salis; Albi, Tranier; Paris, Alph. Picard, cxxviii et 235 p., in-8°. Prix: 6 fr.

Le premier devoir pour l'érudit qui publie un texte historique, c'est de nous renseigner sur sa provenance et de nous éclairer sur sa valeur. M. Cabié l'a fait dans sa préface ; M. Ed. Cuxirz l'a oublié dans la nouvelle édition qu'il vient de publier, en collaboration avec feu M. G. BAUM, de l'*Histoire ecclésiastique des Églises réformées au royaume de France* (Fischbacher). Tout le monde n'est pas obligé de savoir qu'il s'agit ici de l'œuvre de Th. de Bèze publiée à Anvers en 1580. Pas un mot de préface ; le nom de l'auteur n'est peut-être pas cité une fois dans tout le cours du volume ; rien sur les sources de l'ouvrage, sur les circonstances où il a été écrit, sur son importance historique et littéraire, sur les éditions qui ont précédé celle-ci. Cette édition nouvelle aura trois volumes ; la préface que nous réclamons paraîtra-t-elle avec le dernier ? Nous le voulons espérer, mais nous n'en savons rien. A défaut de préface, les savants éditeurs ont du moins multiplié les notes au bas des pages ; elles sont sobres, précises, au courant des derniers travaux relatifs à l'histoire de la Réforme en Allemagne et en France. Ajoutons que le volume est admirablement imprimé chez Heitz, à Strasbourg, et qu'il inaugure dignement la réimpression des *Classiques du protestantisme* aux xv<sup>e</sup>, xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, publiée sous le patronage de la Société de l'histoire du protestantisme français.

La Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France a mis en distribution le t. I du *Journal des guerres civiles* de Dubuisson-Aubenay, 1648-1652, publié par M. Gustave SAIGE (Champion). Une excellente notice préliminaire nous renseigne sur l'auteur peu connu de ce Journal ; il s'appelait François-Nicolas Baudot, seigneur du Buisson et d'Ambenay (Eure) ; il appartenait à une ancienne famille normande qui était arrivée à la noblesse au xvi<sup>e</sup> siècle, et qu'on trouve au xvii<sup>e</sup> alliée aux riches maisons des La Vieuville, des Nonant, des Puisieux. Il naquit après 1590, voyagea de bonne heure, et visita l'Italie, les Pays-Bas, une partie de l'Allemagne, la Bohême, la Hongrie ; attaché à la personne de Jean d'Estampes-Valençay, il assista aux négociations de la diète de Ratisbonne (1630) et de la paix de Mantoue (1634) ; il joua un rôle actif en Valteline et dans l'armée de Rohan (1637) ; il prit part au siège d'Arras en 1640. Revenu à Paris en 1642, il entra dans la maison de du Plessis-Guénégaud, qu'il ne devait plus quitter ; en 1649 il fut nommé maître d'hôtel ordinaire du roi ; il mourut peu de temps après, le 1<sup>er</sup> octobre 1652. C'était un lettré, curieux d'archéologie et d'histoire, en rapport avec les principaux érudits de son temps, Peiresc, Chapelain, Henri de Valois, Ménage, etc. Ses notes et ses mémoires forment aujourd'hui 50 volumes ou portefeuilles conservés

à la bibliothèque Mazarine. De même qu'en voyage il notait soigneusement tout ce qui piquait sa curiosité très éveillée, de même il entreprit, dans son Journal, de noter tous les événements, grands ou petits, qui s'accomplissaient au jour le jour à Paris pendant la Fronde : émeutes dans la rue, discussions dans le Parlement, prix des denrées, bruits vrais ou faux, il enregistre tout en style de greffier impassible et impartial. Du Plessis-Guénégaud, chez lequel il vivait, était alors à la tête de la maison du roi ; François de Guénégaud, 3<sup>e</sup> frère du secrétaire d'État, était président au Parlement ; la marquise de la Ferté-Imbault, sœur de M<sup>me</sup> du Plessis, était première dame d'honneur de Marguerite de Lorraine, femme de Gaston d'Orléans. Dans un pareil milieu, Dubuisson-Aubenay ne pouvait manquer d'avoir des informations rapides et de première main, aussi son Journal a-t-il une réelle valeur ; malheureusement il est incomplet : le manuscrit original a été brûlé en 1874, avec les papiers de M. Alph. Feillet ; d'une copie contemporaine en six volumes qui était à la Mazarine, deux volumes ont disparu ; les patientes recherches de M. Saige n'ont pu réussir à combler une lacune, qui subsiste du 1<sup>er</sup> mars au 31 déc. 1649 ; c'est, il est vrai, l'époque la moins intéressante de la Fronde. Quant aux épisodes dramatiques de 1648, aux intrigues de 1650-54, à la guerre civile de 1652, il ne faut pas s'attendre à trouver dans Dubuisson beaucoup de nouveau ; mais il nous apprend nombre de menus faits précieux surtout comme éléments de contrôle : Dubuisson est le commentaire perpétuel de Retz qu'en plus d'une circonstance il redresse et complète.

Le *Journal des guerres civiles* intéresse l'histoire des révolutions parisiennes, et par conséquent celle de la France en général, les *Négociations du comte d'Avaux* importent à l'histoire de la diplomatie française à la fin du xvii<sup>e</sup> s., et par conséquent aussi à celle de l'Europe. Nous avons déjà annoncé le 1<sup>er</sup> vol. de cette publication habilement conduite par notre collaborateur M. J.-A. WIJNNE, professeur d'histoire à l'Université d'Utrecht<sup>1</sup>. Deux nouveaux volumes viennent de paraître ; ils contiennent les dépêches d'Avaux à Torecy du 2 janvier 1697 au 16 août 1698. En dehors des renseignements fournis par notre ambassadeur sur l'élection de Pologne, les intrigues du Danemark, les efforts faits pour entraîner la Suède dans une alliance contre la France à la veille de l'ouverture de la succession

1. *Négociations de M. le comte d'Avaux, ambassadeur extraordinaire à la cour de Suède pendant les années 1693, 1697, 1698*. T. II (1882) et III, 1<sup>re</sup> partie (1883). Forment les nos 34 et 35 des *Werken van het historisch Genootschap gevestigd te Utrecht*, nouv. série. Utrecht, Kemink et fils. Cf. *Rev. hist.* XX, 380.



espagnole, les projets du tsar Pierre I<sup>er</sup>, qui commencent à causer de grands soucis au gouvernement suédois, on lira avec intérêt les lettres relatives à la mort de Charles XI, à l'établissement d'une régence, au coup d'État pacifique qui donna le pouvoir absolu à Charles XII, le 48 nov. 1697 (II, 340), au caractère du jeune roi (III, 450). On a déjà noté ici même (XI, 454) combien est juste le portrait que Voltaire trace de Charles XII ; les lettres d'Avaux viennent confirmer cette appréciation d'une manière remarquable. « Ce prince, écrit-il au lendemain du coup d'État (III, 452), a témoigné beaucoup d'esprit et de jugement pendant le cours de sa tutelle, aimant à parler d'affaires et en parlant bien. Il semble à cette heure que ce soit un autre homme. A peine aucun sénateur luy peut-il arracher une parole ; il écoute tout ce qu'on luy dit ; mais il ne répond pas un mot... Il est ferme dans ses résolutions ; on peut dire qu'il est opiniâtre, et même que c'est assez qu'on luy propose une chose pour luy faire faire le contraire, surtout quand c'est des gens qu'il croit qu'ils le veulent gouverner... Il luy est arrivé plus d'une fois, depuis qu'il est roy, de casser les vitres de sa chambre, de jeter des guéridons, des chandeliers d'argent et autres choses par les fenêtres... » Contenu et bien dirigé, Charles XII avait assez de qualités pour devenir un bon roi ; maître absolu de la Suède à seize ans, il resta ce qu'il était : un caractère fantasque et une intelligence mal équilibrée. Une ambition désordonnée et le funeste exemple de Louis XIV que Charles XII prenait pour modèle (II, 380, III, 456, etc.) firent de cet enfant terrible le fléau de l'Europe septentrionale.

M. Charles HENRY a publié (chez Charavay) 233 lettres de Condorcet et de Turgot<sup>1</sup>, la plupart inédites. Elles sont comprises entre les années 1770 et 1779. Cette correspondance se divise naturellement en trois parties, suivant qu'elle a été échangée avant, pendant ou après le ministère de Turgot. Les lettres de la première série n'offrent pas un très vif intérêt ; les faits qu'elles contiennent sont le plus souvent connus d'autre part, et elles n'ont pas ces qualités littéraires qui donnent tant de prix aux moindres billets de Voltaire. Notons cependant une très belle et très ferme profession de foi de Turgot réprouvant les doctrines d'Helvétius à la fois comme immorales et comme impolitiques (p. 442)<sup>2</sup>. Lorsque Turgot est entré au ministère, le ton de la correspondance se modifie ;

1. *Correspondance inédite de Condorcet et de Turgot, 1770-1779*, d'après les autographes de la collection Minoret et les mss. de l'Institut.

2. Cette lettre n'est pas inédite ; elle a déjà été publiée par Dupont de Nemours et par M. Daire dans leurs éditions des Œuvres de Turgot.

ce sont moins des lettres d'idées que des lettres d'affaires ; elles montrent quel espoir les gens de bien fondaient sur les réformes de Turgot, quels obstacles presque insurmontables se dressaient devant lui. On a reproché à Turgot d'avoir entrepris trop de réformes et d'avoir ainsi soulevé trop d'intérêts à la fois. Ses amis étaient encore plus empressés que lui-même, et il est obligé de les calmer. « Sur beaucoup de points, écrit-il à Condorcet, vous prêchez un converti, sur d'autres vous n'êtes pas à portée de juger ce que les circonstances rendent possible, surtout vous êtes trop impatient » (p. 492). Ce n'est ni le génie ni la pratique des affaires et des hommes qui manquèrent à Turgot, c'est le temps.

Dans la correspondance du philosophe et de l'homme d'État, Louis XVI paraît à peine ; il n'est guère question que de lui et de sa famille dans les *Mémoires de M<sup>me</sup> la duchesse de Tourzel, gouvernante des enfants de France, pendant les années 1789 à 1793*. Ces Mémoires, dont on n'ignorait pas l'existence, mais que la famille, par d'honorables scrupules de convenance, avait jusqu'ici refusé de publier, viennent de paraître par les soins de M. le duc DES CARS<sup>1</sup>, arrière-petit-fils de M<sup>me</sup> de Tourzel (2 vol., Plon). On voudrait savoir à quelle époque ils ont été rédigés. M<sup>me</sup> de Tourzel avait pris des notes sur les événements dont elle avait été témoin ; mais elle les détruisit lorsqu'après le 40 août elle fut recherchée et mise en prison. Il semble qu'elle ait écrit après 1814 (II, 342), et elle déclare en commençant (I, 2) qu'elle n'est pas très sûre de sa mémoire. D'ailleurs tout n'a pas dû être écrit de souvenir. Les débats de l'Assemblée sont résumés avec trop de fidélité pour que, sur ce point au moins, l'auteur n'ait eu recours à des publications antérieures à la sienne, soit le *Moniteur*, soit certains mémoires, comme ceux de Bouillé, qu'elle cite pour les réfuter (I, 302). Ne pouvait-on pas nous donner là-dessus quelques lumières ? Quant à l'esprit qui anime l'auteur des Mémoires, il n'est ni long ni difficile de s'en rendre compte. Profondément dévouée au roi, à la reine, au dauphin dont elle était la gouvernante, M<sup>me</sup> de Tourzel ne pouvait aimer ni comprendre la Révolution : les décrets de l'Assemblée sans exception lui font horreur ; elle s'indigne des intrigues orléanistes auxquelles elle attribue une influence exagérée sur les premiers troubles. On ne peut cependant pas dire qu'elle ait d'injustes partis pris. Son récit sincère est empreint d'une grande honnêteté ; sur les journées des 5 et 6 oct., sur la fête de la fédération, surtout sur la fuite à Varenne, sur le 20 juin et le 40 août 1792, elle a des pages d'un poignant inté-

1. Il n'y a pas de notes, et l'introduction est signée La Ferronnays.

rét, et il eût été dommage de les laisser dans l'ombre plus longtemps; elles ramènent un peu de sympathique pitié sur la malheureuse famille royale, et, quand on voit à quelle vie elle fut condamnée depuis le retour à Paris après les journées d'octobre, on se prendrait presque à l'excuser d'avoir mis tout son espoir dans l'intervention étrangère.

Le 3<sup>e</sup> et dernier volume de *Lucien Bonaparte et ses Mémoires*, par le lieutenant-colonel Th. IUNG (Charpentier), conduit cette intéressante publication de 1807 à la mort de Lucien. A vrai dire, l'intérêt de l'ouvrage cesse à partir de 1815; il se porte, en effet, moins sur la personne même de Lucien que sur ses rapports avec l'empereur; aussi l'entrevue qu'il eut avec lui à Mantoue en 1807, les persécutions qu'il eut à subir en 1812, son retour à Paris pendant les Cent Jours forment dans ce dernier volume des épisodes où les détails piquants ne manquent pas. Napoléon disparu, on s'inquiète médiocrement d'un homme médiocre en définitive, malgré la bonne opinion qu'il eut de lui-même et les hautes fonctions dont il fut pendant quelque temps investi. Ce qui le recommande aux yeux de la postérité, c'est la résistance courageuse qu'il opposa toujours à l'empereur sur le fait de son mariage avec M<sup>me</sup> Joubertson; et il s'est trouvé que cet acte d'honnêteté était en même temps un acte de bonne politique: si les déboires ne lui manquèrent pas, les retentissantes disgrâces de ses autres frères lui furent du moins épargnées.

On a tout dit sur les Mémoires de Metternich, nous ne ferons donc qu'annoncer brièvement les t. VI et VII (IV et V de la deuxième partie: *l'Ère de paix, 1835-1848*) qui viennent de paraître (Plon). Sur la vie privée du prince, ce n'est plus lui qui parle, c'est sa femme, la princesse Mélanie; quant à sa vie publique, les éditeurs de la présente publication complètent les notes de la femme par les lettres, dépêches et instructions du mari. La biographie se mêle ainsi à l'histoire comme dans la publication de M. Martin sur le prince Albert; la chanson des époux y vient mêler sa note aux plus graves dissertations sur la politique intérieure des États et sur les complications européennes. Sur plus d'un point d'ailleurs ces deux sources d'informations se complètent, ainsi en ce qui concerne l'histoire de la fameuse « entente cordiale. » Pour les autres grandes questions de politique générale: affaires d'Orient, mariages espagnols, annexion de Cracovie, guerre civile en Suisse, les deux volumes que nous annonçons abondent en informations précieuses. Il y aura lieu de les consulter souvent aussi pour l'histoire intérieure de la France. Metternich n'est pas hostile à Louis-Philippe; il lui reconnaît des talents et de la bonne volonté; mais il ne croit pas qu'il puisse rien sortir de bon d'un régime issu de la Révolution. Louis-Philippe reste toujours pour



lui le roi des barricades. A l'égard des hommes d'État français, il est sévère ; Talleyrand, « né démolisseur, » a échoué dans toutes ses entreprises, parce qu'elles étaient « toutes empreintes de l'esprit de subversion qui était le principal mobile de l'homme ; » Thiers n'est qu'un « révolutionnaire pratique ; » Guizot, qu'il traite d'abord, non sans dédain, d'« idéologue conservateur, » trouva grâce devant ses yeux quand, ayant perdu l'alliance anglaise après l'affaire des mariages, il se rapprocha de l'Autriche pour lutter avec elle contre le radicalisme ; c'est alors « le meilleur ministre que puisse avoir la France. » Malgré l'éloignement de leur point de départ, malgré la différence de leurs caractères et de leurs talents, ces deux hommes étaient faits pour se rencontrer, tous deux idéologues et conservateurs, aveugles tous deux sur les moyens de combattre la Révolution ; l'ironie du sort les rapprocha dans une même infortune, à Londres et en exil.

LIVRES NOUVEAUX. ANTIQUITÉ. — M. Henry DOULCET a soutenu en déc. dernier deux thèses pour le doctorat devant la Faculté des lettres de Paris. De la thèse en latin *Quid Xenophonti debuerit Arrianus* nous ne pouvons, ne l'ayant pas eue entre les mains, dire autre chose sinon qu'elle a été admise par la Faculté après avoir, paraît-il, été l'objet de vives critiques. La thèse en français est un *Essai sur les rapports de l'Église chrétienne avec l'État romain pendant les trois premiers siècles* (Plon). Ce qu'il y a jusqu'à un certain point de nouveau dans ce livre, ce sont les faits empruntés aux dernières découvertes archéologiques, surtout aux éminents travaux de M. de Rossi. M. Doulcet paraît d'ailleurs avoir borné son ambition à composer, comme il dit lui-même, « un recueil de documents relatifs à une période peu connue de l'histoire de l'empire romain et de l'Église chrétienne, » et il s'estime heureux que le jury ait reconnu « que ce travail attestait des recherches consciencieuses et contenait des citations exactes » (Avertissement). Cette modestie fait honneur au caractère de l'auteur plus que son livre à son sens critique. Dans les rapports de l'Église primitive avec l'État romain, il ne voit en effet que les intérêts et les droits de l'Église ; ceux de l'État lui restent étrangers ; la cause des persécutions, il la cherche non dans les idées mêmes du christianisme, si contraires à celles qui formaient à Rome la base de la religion et de la politique, mais dans l'inimitié personnelle d'abord des Juifs, puis de Trajan et des Antonins. Si les meilleurs empereurs ont persécuté les chrétiens, c'est par haine contre le nom chrétien ; les plus philosophes leur ont porté les plus rudes coups. Marc-Aurèle n'est qu'un fanatique à condamner au même titre que Philippe II ; « les martyrs de Lyon, par



exemple, n'ont rien laissé à envier aux autodafés de l'inquisition espagnole » (p. 65). Heureusement le monde romain a connu de détestables empereurs, et les chrétiens ont pu respirer ! Cette étrange théorie paraît avoir fait tort à la thèse, qui finalement a été ajournée.

Après ce livre paradoxal et lourd, c'est plaisir de suivre M. Fr. LÉ-NORMANT en voyage. Il nous avait déjà promenés sur le littoral de la mer Ionienne<sup>1</sup> ; il nous convie à l'accompagner aujourd'hui dans l'Apulie et dans la Lucanie anciennes<sup>2</sup>, de Termoli à Foggia, aux pieds du Vulture et dans la vallée de l'Ofanto, de Potenza aux ruines de Métaponte ; s'il n'est pas le premier des guides qui nous introduise dans ce pays encore à demi-sauvage (il relève avec complaisance quelques erreurs du Bædeker), il en est certainement le plus érudit ; de chaque ville où il s'arrête, il raconte l'histoire à grands traits. A Métaponte, où M. La Cava dirige depuis plusieurs années d'importantes fouilles, il nous entretient des plus anciens temps de la civilisation grecque ; à Venoza et à Banzi, les souvenirs d'Horace l'arrêtent ; à Rapolla, Lucera, Manfredonia, Melfi, il nous transporte en plein moyen âge, à l'époque de Robert Guiscard et de Frédéric II ; une visite à Pietragalla et à Acerenza lui fournit l'occasion de raconter un des plus émouvants épisodes du brigandage napolitain, l'histoire du carliste José Borgès, fusillé le 45 déc. 1864 à Tagliacozzo comme chef des bandes insurgées au nom du dernier roi de Naples, François II. Tout ce qu'il raconte on le savait déjà, mais on le relit avec plaisir.

MOYEN ÂGE. — M. Arthur DE LA BORDERIE nous ramène à l'érudition pure avec son étude critique sur *l'Historia Britonum attribuée à Nennius et l'Historia Britannica avant Geoffroi de Monmouth* (Paris, Champion ; Londres, B. Quaritch). L'auteur cherche d'abord à quelle époque a été rédigée *l'Historia Britonum* attribuée à Nennius ; après une étude minutieuse des 30 mss. qui nous ont conservé ce texte, il montre que cette date doit être fixée, non au VI<sup>e</sup> ni au VII<sup>e</sup> s., mais à l'année 824 ou 822, « 4<sup>e</sup> du règne du roi Mervin » ; il y en eut ensuite 6 transcriptions principales de 831 à 1024 ; ces transcriptions sont représentées par autant de classes de mss., lesquelles sont plus ou moins fortement interpolées. Montrer que *l'Historia Britonum* a été rédigée dans le 4<sup>er</sup> quart du IX<sup>e</sup> s., c'est déjà une forte présomption contre la valeur historique de cette œuvre ; en réalité Nennius n'a d'autre autorité que celle des auteurs antérieurs dont il s'inspire : Gildas, Bède, Eusèbe. Quant à sa valeur littéraire, elle a été recon-

1. *La Grande-Grèce ; paysages et histoire*. 2 vol. A. Lévy ; cf. *Rev. hist.*, XIX, 159.

2. *A travers l'Apulie et la Lucanie* ; t. I, A. Lévy.

nue depuis longtemps ; c'est là que se trouve en germe toute l'histoire légendaire de la Bretagne, celle de Brut, de Vortigern et d'Arthur, histoire qui, développée au XII<sup>e</sup> s. dans l'*Historia regum Britanniae* par Geoffroi de Monmouth, n'a pas tardé à donner naissance aux romans de la Table ronde. Mais Geoffroi de Monmouth s'est-il inspiré directement de Nennius ? Un prêtre du diocèse de Léon, Guillaume, écrivant en 1019 une vie de saint Goueznou, raconte l'établissement des Bretons en Armorique d'après une « Ystoria Britanica » qui n'est certainement pas l'Histoire de Nennius. Ce texte, écrit non en Armorique, mais dans la partie de l'Angleterre restée bretonne, fut, suivant la conjecture très vraisemblable de M. de La Borderie, prêté à Geoffroi de Monmouth par Gauthier, ou Walter de Mapes, archidiacre d'Oxford, et fournit à l'imagination féconde du chroniqueur le canevas d'après lequel il broda sa fabuleuse Histoire des rois d'Angleterre. Tels sont les principaux points traités dans cet important mémoire dont les résultats intéressent à la fois l'histoire des sources historiques et l'histoire de la littérature française au moyen âge.

L'histoire des croisades ne cesse d'être étudiée avec ardeur. M. E. REY, à qui l'on doit déjà plusieurs travaux sur ce sujet inépuisable, vient de publier chez Alph. Picard une étude intitulée : *Les Colonies franques de Syrie aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*. Comme les autres ouvrages du même auteur, ce livre se distingue par une curiosité intelligente, une grande abondance d'informations puisées soit dans les historiens, soit et surtout dans une connaissance personnelle des lieux où se sont accomplis les principaux événements de la croisade, mais aussi par une certaine négligence dans l'emploi des sources et dans l'arrangement des matériaux. Ce sont des notes mises bout à bout ; elles effleurent le sujet sans l'épuiser jamais. Quoi qu'il en soit, la lecture en est instructive. Sur les mœurs des nobles, des bourgeois, des indigènes chrétiens ou musulmans, M. Rey donne beaucoup de curieux renseignements dont les auteurs arabes ne lui ont pas fourni les moins curieux. L'état militaire du pays est rendu plus saisissant par de nombreux plans ou vues cavalières des principaux châteaux (Sahoun, Kerak, Margat, le Krak des Chevaliers) ou villes fortes (Tortose, Edesse, Antioche, Acre). La plus utile et peut-être la meilleure partie du livre est la géographie historique de la Syrie au temps des croisades, qui remplit toute la seconde moitié du volume. Une carte générale de la Syrie pendant la domination franque paraîtra plus tard. M. Rey a volontairement laissé en dehors de son travail ce qui se rapporte aux trois grands ordres religieux et militaires chargés de défendre la terre sainte : les Templiers, les Hospi-

taliers et les Teutoniques, que d'autres étudient d'une façon toute particulière. Il renvoie lui-même aux futures publications de MM. Prutz et Delaville Le Roulx, qui viennent en effet de répondre à son appel.

Nous n'avons pas à parler ici de l'ouvrage du Dr Hans PRUTZ <sup>1</sup>; il suffit de dire qu'avec plus d'ambition dans la forme et de parti pris paradoxal dans les idées, il a traité exactement le même sujet que M. Rey, et qu'il ne paraît pas l'avoir traité d'une manière plus définitive. Le volume de M. DELAVILLE LE ROULX <sup>2</sup> est d'un caractère tout différent. C'est une étude sur les archives, la bibliothèque et le trésor de l'ordre des Hospitaliers, qui se trouvent aujourd'hui à Malte. Ces archives sont fort riches, tenues et cataloguées avec soin; l'auteur nous en donne d'abord un inventaire sommaire, puis il analyse plusieurs séries, les plus importantes au point de vue historique: série I, documents originaux, du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle et au delà; série V, Bullaire des grands maîtres, qui commence en 1346 et qui est complète depuis 1527; série VII, Bullaires pontificaux. Il donne ensuite des indications sur les sceaux des grands maîtres, sur la bibliothèque de Malte, qui contient 50,000 volumes, et dont le catalogue est imprimé, sur le trésor de l'ordre, aujourd'hui dispersé. En appendice, il publie intégralement celles des pièces de la série I, qui sont encore inédites; ce sont cent documents allant de 1412 à 1290, qui constatent les intérêts et droits de propriété de l'ordre en terre sainte, et qui, par ce fait seul, présentent un vif intérêt. Le volume se termine par des listes très copieuses des dignitaires et des frères de l'ordre de 1099 à 1290, et par une table de noms de personnes, de lieux et de matières. Cette table est très bien faite, les textes sont édités avec soin. A ce travail minutieux, on reconnaît l'érudit qui a fait son apprentissage à l'École des chartes et à l'École des hautes études. Ce travail, déjà si considérable, n'est d'ailleurs qu'au début. L'auteur se propose de faire un recueil complet de tous les documents conservés aux archives de Malte, antérieurs à 1290, c'est-à-dire au terme de la domination chrétienne en terre sainte, d'analyser aussi complètement qu'il sera possible et utile les actes et registres relatifs au séjour de l'ordre à Rhodes; de dresser l'inventaire sommaire des pièces postérieures à l'arrivée à Malte en 1527; enfin de composer une bibliographie raisonnée et étendue des ouvrages généraux et des monographies particulières concernant l'histoire de l'ordre.

1. *Kulturgeschichte der Kreuzzüge*. Berlin, Mittler et C<sup>o</sup>.

2. *Les archives, la bibliothèque et le trésor de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Malte*. Thorin. Forme le 32<sup>e</sup> fasc. de la Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.

Nous avons lieu de croire qu'il n'en restera pas là, et qu'il nous donnera bientôt des travaux d'exposition générale, mettant ainsi lui-même à profit les nombreux documents qu'il a réunis avec tant d'industriel labeur.

Une histoire des origines de l'ordre serait un des premiers à faire; M. A. DU BOURG a touché la question, mais ne l'a pas traitée, dans son *Histoire du grand prieuré de Toulouse* (Toulouse, L. Sistac et J. Boubée). Les archives de ce grand prieuré existent encore aujourd'hui à Toulouse; M. Du Bourg en a tiré la matière d'un volume important et par les nombreux détails qu'il fournit sur les possessions de l'ordre dans le sud-ouest de la France, et par les pièces qui sont publiées en appendice. M. Du Bourg est loin d'apporter à de tels travaux la même expérience que M. Delaville le Roulx; il ne nous dit rien de ces archives mêmes, de leur histoire, de l'état actuel de conservation, de leur importance; les pièces ne sont pas transcrites avec tout le soin qu'on exige aujourd'hui en pareille matière; il n'y a pas de table des noms propres de personne ou de lieu; l'auteur s'est confiné dans ses archives, et quand il en sort il semble tout dépaysé, mais il en a tiré une étude substantielle; les listes des fonctionnaires de l'ordre qu'il donne pour chaque préceptorie rendront de grands services; il comptera désormais tous les historiens du Midi parmi ses tributaires.

Les Croisades nous racontent à tout moment l'histoire de la France extérieure; il n'est question que de la France intérieure dans les études de M. VUITRY sur le régime financier de notre pays avant 1789; mais c'est presque toute l'histoire administrative qui se déroule devant nous. Dans un premier volume, M. Vuitry avait étudié les impôts romains en Gaule du v<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> siècle et le régime financier de la monarchie féodale aux xi<sup>e</sup>, xii<sup>e</sup> et xiii<sup>e</sup> s. Les deux volumes qu'il vient de publier<sup>1</sup> se rapportent : 1<sup>o</sup> à Philippe le Bel et à ses trois fils; 2<sup>o</sup> aux trois premiers Valois, c'est-à-dire à un peu moins d'un siècle (1285-1380); mais cette période est importante entre toutes. D'abord la royauté reste purement féodale, elle n'a de ressource régulière que les droits féodaux, l'impôt n'existe pas; mais déjà s'accuse le caractère fiscal que prendra de plus en plus la monarchie capétienne : engagée par Philippe le Bel, non plus dans des guerres d'aventure, comme en Aragon ou en Italie, mais dans les guerres nationales de Guyenne et de Flandre, il lui faudra des ressources nouvelles pour soutenir les efforts de cette nouvelle politique.

1. *Études sur le régime financier de la France avant la Révolution de 1789.* Nouvelle série, t. I et II, Guillaumin.



L'impôt va donc naître; mais le consentement à l'impôt est de règle au moyen âge : on le demandera aux États généraux. Puis la guerre de Cent ans éclate; il ne s'agit plus d'attaquer, mais de se défendre : le système militaire de la féodalité succombe après Crécy et Poitiers; le système financier va s'écrouler aussi : avec Charles V, l'impôt en fait devient permanent, et une administration nouvelle s'établit. Cent ans après saint Louis, le régime que ce roi représenta si noblement était condamné sans merci. M. Vuitry montre à merveille cet enchaînement logique par lequel se transforme peu à peu l'ancienne royauté capétienne. Il ne craint pas de se répéter; ses deux études sont construites sur le même plan : 1° le domaine de la couronne et son extension, 2° les revenus ordinaires du roi, 3° ses revenus extraordinaires, 4° les monnaies et le régime monétaire, 5° le gouvernement et les dépenses, 6° l'administration des finances, 7° évaluation des recettes et des dépenses. Quand vous avez accompli ce long chemin avec Philippe le Bel et ses trois fils, vous le recommencez avec Philippe de Valois et ses deux successeurs immédiats. Cette monotonie était sans doute inévitable; elle est d'ailleurs rachetée par un grand avantage, on y voit clair. A l'aisance avec laquelle M. Vuitry expose et résout ces questions difficiles d'administration financière, on sent que l'historien s'appuie sur la précieuse expérience de l'homme d'État et du financier. Nous nous permettrons surtout de recommander les chapitres relatifs aux monnaies. On a mené grand bruit il y a plusieurs années à propos de l'épithète de faux monnayeur infligée à Philippe le Bel; M. de Sauley, en pesant les monnaies de ce prince, avait trouvé qu'elles étaient bonnes de poids comme de loy, et il avait cru pouvoir réviser la condamnation du roi par l'histoire. Déjà M. de Wailly avait montré qu'il n'y avait là qu'un malentendu; M. Vuitry le prouve aujourd'hui avec une grande abondance de preuves. Philippe le Bel n'altéra pas matériellement les monnaies, sans doute, mais il en changea arbitrairement le taux légal, le résultat était le même, et l'on ne pourra désormais justifier la détestable politique financière de Philippe le Bel et de ses successeurs, même en invoquant le droit souverain qu'avait le roi de modifier le taux ou de changer le poids et le titre des pièces qu'il mettait en circulation. L'honnêteté reparut avec Charles V : la nécessité de payer aux Anglais en bonne monnaie la rançon du roi Jean, les principes théoriques d'Aristote reproduits avec force par Nicole Oresme contribuèrent à cette heureuse conséquence.

Nous le disions plus haut, les études de M. Vuitry finissent par devenir une histoire complète de l'ancienne administration : il faut payer les fonctionnaires; le budget des dépenses s'accroît sans cesse,

les nouveaux chapitres du budget royal représentent les administrations nouvelles. La royauté veut faire tout par elle-même, il faut qu'elle paie tout; désormais, le moyen de trouver de l'argent sera son principal souci; aidée par les jalousies des classes et l'indifférence publique, elle sera de plus en plus tracassière et despotique; à la fin les contrôleurs généraux des finances seront les principaux ministres; en même temps le contrôle des États généraux disparaît. Ces résultats, on ne pouvait guère les prévoir à la mort de Charles V, mais ils se trouvent en germe dans ses institutions. Le livre de M. Vuitry n'instruit pas seulement, il prête aussi beaucoup à réfléchir.

On représente d'ordinaire, et non sans raison, le règne de Louis XI comme la fin du moyen âge. Charles VIII, en commençant les guerres d'Italie, entraîna la France dans une politique nouvelle; entre l'action personnelle de ces deux rois, ce qu'on appelle improprement la régence d'Anne de Beaujeu forme une époque de transition. Cette époque, importante malgré sa brièveté, a été étudiée par M. P. PÉLICIER dans son *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu, 1483-91* (Alph. Picard). De longues recherches poursuivies par M. Pélicier, archiviste du département de la Marne, dans nos principaux dépôts publics, le dépouillement consciencieux des chroniques contemporaines, des dépêches diplomatiques publiées dans les *Calendars* anglais et ailleurs, lui ont fourni la matière d'une bonne et solide monographie. Le sujet, séduisant au premier abord, ne laissait pas, en définitive, que d'être ingrat: sans doute « madame Anne » gouverne effectivement jusque vers 1491, mais le plus souvent son rôle personnel se dissimule; présente mais invisible, on voit les résultats de sa politique plutôt qu'on ne la voit elle-même agir; aussi son histoire se dérobe-t-elle la plupart du temps derrière celle du roi son frère, et le livre de M. Pélicier raconte plutôt la minorité de Charles VIII que le gouvernement de sa sœur. On y trouvera cependant de nombreux détails biographiques, une appréciation juste et sévère du caractère de cette princesse, vraie fille de Louis XI par l'avarice comme par la souplesse de l'esprit, des pièces justificatives précieuses, telles que ces procès-verbaux du conseil de Charles VIII (mars-juillet 1484), si bien étudiés par M. Noël Valois<sup>1</sup>.

ÉPOQUE MODERNE. — Après tant d'autres écrivains, Mgr RICARD, prélat de la maison du pape, professeur de théologie dogmatique aux facultés d'Aix et de Marseille, a éprouvé le besoin de raconter l'his-

1. *Bibl. de l'École des chartes*, 1882, p. 594.

toire de Port-Royal<sup>1</sup>. On sait la haine que les Ultramontains portent aux Jansénistes ; Mgr Ricard la partage. Il traite la doctrine des Jansénistes de « diabolique » (p. 45, 30) ; il s'efforce de flétrir « l'inférieure habileté » d'Arnauld (97) ; Port-Royal est « la synagogue de Satan » (224) ; les Jansénistes sont des lâches (49), et l'abbé de Saint-Cyran un malhonnête homme (47). Il admire Pascal, mais il déclare « que le jansénisme portera dans l'histoire de l'apologétique chrétienne l'indélébile tache d'avoir dévié son génie » (382). Louis XIV est justifié d'avoir fait violer les tombes de Port-Royal par les violations des tombes royales ordonnées en 1793 sous l'influence de l'esprit janséniste (474). Voilà des échantillons de ce que l'auteur ne craint pas d'appeler son impartialité (p. xi). Il parle aussi de sa conscience (ibid.), et il puise à pleines mains ses récits dans les mémoires d'un jésuite, le Père Rapin, que Sainte-Beuve a pris plus d'une fois en flagrant délit de mensonge. Ce qu'il y a de plus regrettable dans ce triste pamphlet, c'est de penser qu'avant d'être un livre, il a été professé « aux facultés, » comme dit l'auteur, d'Aix et de Marseille. Nous aimons à croire que la théologie dogmatique n'est pas enseignée partout de pareille façon.

M. Ernest HAMEL n'est peut-être pas au fond plus impartial, mais il a du moins le sentiment de la justice et le respect de ses adversaires. Il fait l'histoire de la Révolution française au point de vue robespierriste<sup>2</sup> ; adversaire déclaré de la royauté, il plaint les infortunes de la famille royale ; partisan d'une énergique action révolutionnaire, il déplore le sang versé sans jugement ; ennemi acrimonieux des Girondins, il a pourtant quelques paroles de pitié pour eux lorsqu'ils sont condamnés à mort. Ceux auxquels il ne pardonne pas ce sont les « enragés » Collot d'Herbois, Barère, Carnot, qu'il rend seuls responsables des excès de la Terreur qu'il réprouve. Il exalte Robespierre ; s'il eût triomphé, dit-il, la Terreur eût disparu pour faire place à la justice. C'est en effet la thèse qu'il a prétendu prouver dans son Histoire de Robespierre, mais qu'il n'a pas réussi à démontrer. M. Hamel appelle quelque part Michelet « un artiste fourvoyé dans l'histoire » ; on lui pourrait souhaiter quelque chose de ce profond sentiment de l'histoire qui inspira Michelet.

On imaginerait difficilement un contraste plus complet qu'entre le précis de M. Hamel et l'étude consacrée par M. Amédée de MARGERIE

1. *Les premiers Jansénistes et Port-Royal*. Plon.

2. *Précis de l'histoire de la Révolution, mai 1789-oct. 1795* ; 2<sup>e</sup> édit., Jouvot et C<sup>ie</sup>. Forme la 1<sup>re</sup> série d'une Histoire de France depuis la Révolution jusqu'à la chute du second Empire.



au comte Joseph de Maistre <sup>1</sup>. Ici c'est le procès, là c'est l'apologie de la Révolution ; pour l'un, 89 est l'avènement longtemps attendu de la souveraine justice, pour l'autre, c'est le renversement de tout droit. M. de Margerie se trouve à l'aise pour injurier le libéralisme et la République en racontant la vie et en étudiant les œuvres du brillant et profond écrivain savoyard, aussi donne-t-il libre carrière à son indignation contre les idées modernes. Une constante violence de langage déplaît dans un livre sérieux ; mais M. de Margerie pense peut-être, maintenant, qu'il faut frapper fort pour frapper juste. C'est affaire de goût ; écrite d'un esprit plus serein, son étude, qui est un bon résumé des œuvres du comte de Maistre, aurait pu amener à celui-ci les sympathies des gens qui aiment les nobles caractères et les penseurs originaux ; telle qu'elle est, elle ne plaira qu'aux fanatiques. Qu'importe, après tout, si elle n'est écrite que pour eux ?

Celle de M. DE LESCURE sur *Rivarol et la société française pendant la Révolution et l'émigration* (Plon) plait et repose. Présentée d'un style leste, spirituel, trop brillanté parfois, elle fait vivre devant nous le monde si curieux de grands seigneurs et de petites dames, de philosophes et de journalistes, où ce descendant d'une ancienne famille noble mais déclue se fit une place à part : l'éclat incomparable d'une conversation pétillante d'esprit et nourrie d'idées originales fit de Rivarol un personnage séduisant et redoutable, mais disparut avec lui. C'est donc l'homme qui nous intéresse, plutôt que ses œuvres, même les plus remarquables ; M. de Lescure a pu éclaircir beaucoup de points obscurs de sa biographie à l'aide des papiers et des souvenirs conservés dans la famille du célèbre publiciste. On serait tenté de trouver que l'auteur a trop longtemps insisté sur la société du temps ; le chapitre iv du livre III : « Tableau de la société et de la vie intime ou publique de Rivarol de 1782 à 1792, » aurait gagné à être très écourté ; ce sont là choses connues et les énumérations y sont parfois excessives. Au contraire tout le 4<sup>e</sup> livre relatif à la vie de Rivarol pendant l'émigration, d'abord à Bruxelles et à Londres (1792-95), puis à Hambourg (1795-1800), enfin à Berlin, où il mourut le 11 avril 1801 <sup>2</sup>, est du plus vif intérêt. Rivarol y retrouva, surtout à Berlin, les brillants succès d'autrefois ; mais quelle frivolité et quel vide dans cette société de l'émigration !

1. *Le comte Joseph de Maistre, avec des documents inédits.* Librairie de la Société bibliographique.

2. M. de Lescure a précisé la date de naissance de Rivarol, qui naquit à Bagnols, en Languedoc, le 26 juin 1753. Il n'avait donc pas encore quarante-huit ans quand il mourut.



Avec M. Henri MARTIN, nous entrons en pleine histoire contemporaine. Dans son 6<sup>e</sup> volume de l'*Histoire de France depuis 1789* (Jouvet et G<sup>ie</sup>), il nous mène d'octobre 1849 jusqu'aux retentissantes élections de 1869. C'est un récit terre-à-terre, mais exact, des événements de cette période de vingt ans, si féconde en conséquences dont quelques-unes ont été désastreuses pour notre pays et menaçantes pour l'avenir européen; c'est presque aussi un témoignage contemporain; à ce titre, il convient aussi de citer au moins l'*Histoire de 42 ans* (1857-69), par M. DARIMON (Dentu). Il n'est pas jusqu'à l'ex-maréchal BAZAINE qui n'ait tenté l'apologie de sa conduite à l'époque de nos derniers revers. — L'*Histoire d'une frontière : la Roumanie sur la rive droite du Danube*, par le prince Georges BIBESCO (Plon), est un plaidoyer; l'auteur réclame pour sa patrie l'importante forteresse de Silistrie; nous la lui souhaitons de tout notre cœur, mais ce que nous devons ici désirer avant tout c'est qu'il nous donne le plus tôt possible les documents diplomatiques les plus importants qu'il a réunis sur l'histoire des anciennes principautés danubiennes depuis le traité de Kainardji en 1774.

Nous terminerons en annonçant le *Discours sur l'histoire universelle des deux mondes* par M. Augustin HÉLIE (Alph. Lemerre), mais non pour en conseiller la lecture. Publié pour la première fois en 1854, cet ouvrage en deux volumes appartient à l'école déclamatoire et creuse d'après 1840. Il n'est cependant, a-t-on dit, si mauvais livre d'où l'on ne puisse tirer quelque chose. M. Hélie, consul de France au Brésil en 1848-49, publie sur les insurrections qui éclatèrent alors dans ce pays plusieurs textes non entièrement dénués d'intérêt.

HISTOIRE LOCALE. — M. l'abbé HUET, vicaire de Saint-Étienne de Caen, a rédigé, non sans érudition, non sans ce charme qui s'attache aux choses d'un passé même sans grandeur, l'*Histoire de Condé-sur-Noireau, ses seigneurs, son industrie*, etc. (Caen, Le Blanc-Hardel; Condé, Morel). Nous regrettons qu'il n'ait pas suivi un plan plus méthodique : après les rapports de Condé avec ses seigneurs, il eût fallu tenter au moins l'histoire de la ville elle-même, de ses institutions municipales, de ses établissements religieux. Certaines indications notées çà et là prouvent que ces chapitres n'auraient pas été vides. D'autre part, si nous sommes bien informés, le dernier mot n'est pas dit sur cette histoire; mais, en attendant mieux, nous pouvons nous contenter de ce que l'abbé Huet vient de nous donner.

Ce n'est pas une, c'est douze communes qui ont leur histoire dans le livre de M. A GIRY : *Les Etablissements de Rouen*<sup>1</sup>. La charte

1. Vieweg. Forme le 53<sup>e</sup> fasc. de la Bibliothèque de l'École pratique des hautes études.

communale ou « Établissements » de Rouen, rédigée dans la seconde partie du règne de Henri II, n'est pas particulière à Rouen ; elle a été accordée, dans les premières années du XIII<sup>e</sup> s., à plusieurs autres villes, presque toutes situées dans les anciens domaines possédés par les rois Plantagenets sur le sol français<sup>1</sup>. Ce n'est pas là d'ailleurs un fait isolé : on connaît l'exemple de la célèbre charte de Lorris concédée à plusieurs villes, surtout dans l'ancien domaine royal ; Saint-Quentin a envoyé la sienne à plusieurs villes de la Picardie ; la loi de Beaumont a été reçue dans plusieurs villages de l'Est. M. Giry, reprenant le plan d'Augustin Thierry, qui avait fait préparer des matériaux considérables pour une histoire générale des communes françaises, l'a modifié : au lieu de faire comme le grand historien, de partager la France en un certain nombre de régions géographiques, il a préféré étudier en une série de groupes naturels toutes les villes qui ont été régies par la même loi municipale. Ce plan aurait l'inconvénient d'exclure bon nombre de localités qui ne rentrent pas dans ces groupes généraux, si M. Giry avait entrepris de faire l'histoire de *toutes* les communes. Qu'il nous donne seulement l'histoire de ces groupes, et, si ensuite il lui reste du loisir, qu'il entreprenne quelque bonne histoire locale comme celle de Saint-Omer.

Le texte des Établissements ne nous a pas été conservé d'une façon définitive ni uniforme ; le plus court peut se diviser en 28 articles, mais, dans d'autres rédactions, on en compte jusqu'à 55. M. Giry pense et s'efforce de prouver qu'en réalité le texte primitif était aussi complet que le plus développé des textes postérieurs, et que les diverses rédactions s'expliqueraient non par des différences réelles de composition, mais par des différences accidentelles de copie. Nous ne sommes pas convaincu par ces arguments, mais il n'importe guère ici, car les articles ajoutés ne portent pas sur les points essentiels des Établissements.

Ceux-ci contiennent trois ordres principaux de dispositions :  
 4° Au point de vue politique, le pouvoir communal réside avant tout dans le corps des cent Pairs, sorte d'aristocratie communale peut-être héréditaire, qui choisit annuellement les 42 échevins et les 42 conseillers-jurés de la commune ; le maire est nommé par le

1. En voici la liste : la Rochelle, avant 1199 (la question n'est d'ailleurs pas formellement tranchée de savoir si les Établissements ont été portés de Rouen à la Rochelle, ou inversement) ; Niort, Saint-Jean-d'Angely, Angoulême et Poitiers en 1204. Saintes les reçut de la Rochelle en 1199, Oléron en 1205, Bayonne en 1215, Tours en 1461 ; l'île de Ré les reçut d'Oléron en 1242, et Cognac de Niort en 1215.

suzerain sur une liste de 3 membres présentés par les cent Pairs. Certains détails varient d'une ville à l'autre, mais ce sont là les points qui caractérisent essentiellement l'organisation communale de Rouen et de la Rochelle; puis viennent les articles relatifs aux privilèges administratifs des villes, enfin ceux qui composent ce qu'on pourrait appeler leur code pénal. Ces deux dernières séries de dispositions, sans appartenir aussi particulièrement que la première à la charte de Rouen, méritaient cependant d'être étudiées aussi bien, puisqu'elles en font partie intégrante.

Une pareille étude n'était point aisée. Il fallait d'abord reconstituer le texte complet des Établissements; c'est ce que M. Giry a fait avec une grande sûreté de critique et un plein succès; il fallait ensuite en étudier le développement ou les modifications dans chacune des villes où ils furent admis. Ces villes auparavant n'étaient pas privées d'institutions municipales; il fallait donc savoir au juste à quel régime elles étaient soumises pour mesurer la portée des changements introduits par ces institutions nouvelles. Comme on le voit, ce n'est rien moins que l'histoire de douze villes, la plupart considérables (Rouen, la Rochelle, Tours, Bayonne, etc.), que M. Giry avait à débrouiller. La tâche eût été très simplifiée s'il avait eu comme point de départ de bonnes histoires locales; mais ce n'était pas le cas le plus ordinaire. Il a donc dû aller fouiller lui-même les archives des villes et refaire pour ainsi dire leur histoire de toutes pièces. Disons tout de suite que, si ses recherches n'ont pu épuiser la matière (il en est tout le premier convaincu), il a retiré de ses voyages d'exploration, qui l'ont conduit jusqu'à Pampelune, une riche mine de documents, dont les plus importants feront la substance du second volume<sup>1</sup>.

Tous ces matériaux réunis, restait l'art délicat de les mettre en œuvre. On pourra reprocher à l'auteur une grande disproportion dans les diverses parties de son œuvre; Tours et Bayonne, par exemple, ont été l'objet d'études plus détaillées que Rouen même, et parfois dans la masse touffue des détails on perd de vue le véritable sujet, qui est l'histoire des Établissements; on ne voit plus assez nettement le lien qui rattache les diverses monographies entre elles; mais ce défaut est imputable en grande partie à l'état même des archives locales. Si quelques-unes sont assez pauvres aujourd'hui, d'autres au contraire ont fourni à l'auteur de très nombreux maté-

1. Ce volume contiendra : 1° le texte des Établissements de Rouen sous sa triple forme en latin, en français et en provençal, avec les principales variantes des différentes rédactions; 2° 39 pièces justificatives provenant de diverses archives provinciales; 3° une table très détaillée des matières.

riaux ; pouvait-il se refuser la satisfaction d'en faire largement usage ?

En somme le livre de M. Giry est un livre plein de choses, plein de documents ; mais ce n'est pas tout : il contient des idées ; il fait penser. Comment se sont formées les villes au moyen âge ? Il le montre à l'aide des exemples les plus variés ; là, ce sont d'anciennes cités romaines comme Rouen ou la vieille ville de Tours qui, après avoir très vraisemblablement perdu leurs institutions romaines, en ont retrouvé d'autres appropriées à un autre régime ; là, ce sont des villes entièrement créées au moyen âge, comme la Rochelle, dont on ne trouve pas de mention avant le x<sup>e</sup> s., et qui s'est développée par le commerce ; d'autres enfin se sont formées à côté des cités anciennes, comme Châteauneuf, aux portes de Tours, s'est établie autour du sanctuaire vénéré de Saint-Martin. Le développement de ces villes, si diverses d'origine, mais soumises aux mêmes conditions sociales, n'est pas un des faits les moins instructifs de l'histoire du moyen âge, et, ainsi qu'autrefois à Saint-Omer, M. Giry nous fait aujourd'hui assister à ce spectacle. Asservies d'abord à leurs seigneurs laïques ou ecclésiastiques, elles s'affranchissent peu à peu : soit par la force, soit par voie d'achat, soit par suite d'opportunes concessions, comme celles de Jean Sans-Terre et de Philippe-Auguste, elles prennent leur place dans la hiérarchie féodale ; elles deviennent des seigneuries aux droits plus ou moins étendus. Cette transformation, M. Giry la montre bien dans les faits, il n'y a peut-être pas assez insisté dans la conclusion. Une fois en possession de leur autonomie, fort limitée, d'ailleurs, que deviennent ces villes ? Cette aristocratie bourgeoise qui les gouverne sera-t-elle moins tracassière, plus douce au pauvre monde que l'aristocratie ecclésiastique ou militaire qu'elle a remplacée ? Non, répond M. Giry, et il le prouve. Quels sont enfin leurs rapports avec la royauté ? La politique constante de nos rois a été de s'appuyer sur le tiers état ; ont-ils été les protecteurs des communes ? Nullement : du moment qu'elles font partie de la hiérarchie féodale, la royauté poursuit leurs pouvoirs, comme ceux de la féodalité. Après avoir été pour les rois un point d'appui, elles deviennent un obstacle à leur autorité qui tend de plus en plus, surtout à partir du xiv<sup>e</sup> siècle, à devenir absolue ; les villes devaient donc perdre leurs privilèges comme la noblesse les siens. C'est ce que dit très bien M. Giry (p. 444) : « Le grand ennemi des communes fut le même que celui de la féodalité : le pouvoir royal. Parfois, les rois surent opposer ces deux forces l'une à l'autre, le plus souvent ils les attaquèrent ensemble. » Ces deux ennemis du pouvoir absolu succombèrent en



même temps ; la Fronde est la dernière tentative de la noblesse pour reprendre quelque autorité dans l'État : vingt ans auparavant avait été ruinée la dernière des communes, la Rochelle. L'ouvrage de M. Giry est, on le voit, une livre d'une haute valeur, et qui tiendra un rang éminent dans cette collection si justement estimée que l'on doit à l'École des hautes études.

CH. BÉMONT.

---

## ANGLETERRE.

### PUBLICATIONS RELATIVES A L'HISTOIRE MODERNE.

Deux nouveaux volumes viennent de s'ajouter à la volumineuse collection des *Calendars of State papers*<sup>1</sup>. Le plus ancien contient une analyse des papiers d'État relatifs aux neuf mois qui s'étendent de sept. 1640 à mai 1644. Le premier événement rapporté est l'entrée de l'armée écossaise à Newcastle, après sa victoire à Newburn. Cet événement montra que l'armée anglaise ne pourrait pas, parce que la nation anglaise ne voudrait pas, résister avantageusement aux Écossais ; le roi fut donc obligé de traiter avec ses sujets. Les chefs écossais connaissaient très bien leurs avantages. Avaient-ils ou non entamé déjà des négociations avec les chefs du parti national en Angleterre ? C'est une question qui a été souvent discutée, et sur laquelle le présent volume ne jette pas une lumière nouvelle. Mais, comme M. Hamilton le fait remarquer avec beaucoup de sens, ils connaissaient assez bien l'état des affaires en Angleterre pour se décider à envahir le pays. Le roi sans parlement était sans appui ; le parlement, lorsqu'il serait convoqué, devait naturellement faire cause commune avec eux. On comprenait en Angleterre que le temps était passé où le roi était à craindre ; un fait relevé par l'éditeur du volume le montre clairement : le jour même de la défaite de Newburn fut signée à Londres la célèbre pétition des douze pairs de l'opposition invitant le roi à convoquer un parlement, et cette pétition, au lieu d'être tenue cachée au Conseil jusqu'à ce qu'elle pût être présentée au roi à York, fut portée par les comtes d'Hertford et de Bedford, deux des signataires, au Conseil, « exprimant le vœu qu'il se joignit

1. *Calendars of State papers, domestic series, 1640-41*; édit. by W.-D. Hamilton. Collection du Maître des Rôles.

à eux et protestant qu'ils se lavaient les mains des malheurs qui arriveraient si leurs seigneuries ne se joignaient pas à eux. » Une pétition semblable fut préparée dans la cité de Londres ; elle exposait dans un très fort langage la nature des griefs dont la nation se plaignait. Le Conseil essaya vainement d'arrêter cette pétition, qu'il appelait « honteuse et déraisonnable » ; certaines personnes furent effrayées par ses menaces, mais plus de dix mille signatures furent mises au bas de la pièce qui fut présentée au roi à York. Charles avait la conscience de sa défaite, mais il ne savait regarder les événements en face : il recourut au vieil expédient d'appeler auprès de lui à York les pairs seulement. Cet expédient aurait suffi trois cents ans plus tôt, lorsque les pairs n'étaient pas seulement les chefs naturels du pays, mais en réalité leurs seuls chefs ; mais des précédents puisés dans le règne d'Édouard III étaient sans force dans des circonstances aussi différentes, et, avant même que le Conseil des pairs se fût assemblé, le roi avait été obligé de céder à l'avis des plus perspicaces de ses conseillers, et d'ordonner la convocation d'un parlement. Aussi les pairs, lorsqu'ils s'assemblèrent, furent accueillis avec la nouvelle que le parlement se réunirait le 3 nov., et ils n'eurent qu'à négocier avec les Écossais pour établir un *modus vivendi* pendant l'intervalle.

On ne pouvait s'attendre à ce que les papiers d'État jetassent une nouvelle lumière sur les actes du Long Parlement ; il n'y a pas aux archives de résumés des débats, bien qu'il s'y trouve plus d'un exemplaire des discours prononcés par le roi. Ces derniers, et beaucoup d'autres documents, ont été publiés il y a longtemps dans les collections de Rushworth et autres, et, bien qu'on puisse découvrir quelques rectifications de détail dans le texte qu'en donne M. Hamilton, il n'y a pas de conséquence importante à tirer de ces différences. Il y a fort peu de chose sur les faits qui amenèrent la disgrâce et le procès des ministres de la couronne. Il n'est pas douteux que le parlement et la nation ne fussent résolus à les déclarer responsables de tout le mauvais gouvernement passé et à les punir en conséquence, que l'accusation de trahison pût être formellement établie ou non contre eux ; mais il faut se rappeler qu'à moins de tenir les ministres pour responsables il n'y avait d'autre issue que de faire retomber toutes les fautes sur le roi, et, pour en arriver là, le temps n'était pas encore mûr. Sans doute en réalité le roi était responsable, et en moins de deux ans le parlement s'efforça par la force des armes d'enlever au roi les pouvoirs qui le rendaient le plus capable de faire le mal ; mais, en 1640, la « divinité qui entoure un roi » n'était pas encore abattue ; même les esprits les plus hardis dans le parlement traitaient encore

sa personne et son pouvoir avec un respect sincère, et, s'ils avaient essayé de faire autrement, ils n'auraient pas trouvé la nation disposée à les soutenir. Il ne paraît pas juste de punir les agents et de laisser à leur maître l'impunité ; c'est, à ce qu'il semble, dégrader la royauté que de traiter un roi comme un simple figurant, comme un être irresponsable ; mais, à moins de laisser continuer le mauvais gouvernement, il n'y avait pas d'autre issue que la révolte, et il était tout à fait légitime d'essayer d'empêcher la guerre civile. La vraie moralité à tirer de ces faits est celle que l'Angleterre moderne a mise en pratique : dans un système constitutionnel les ministres doivent, et diriger la politique gouvernementale, et être responsables de leurs actes par devant la nation ; le roi, s'il y en a un, et s'il ne possède pas avec tous les pouvoirs l'entière responsabilité du gouvernement, doit laisser les ministres agir à leur guise. — Voilà à peu près tout ce qu'il y a d'intéressant dans ce volume : les lettres particulières ne sont ni nombreuses ni amusantes ; elles renferment peu de détails sur des sujets littéraires. Le moment était trop sérieux, la marche des événements politiques était trop rapide et trop absorbante pour que les gens pensassent à autre chose, autant du moins qu'on peut en juger par les papiers qui sont entrés aux archives de l'État.

Le second volume des *Calendars* publié en 1882 se rapporte à 8 mois du Protectorat, de nov. 1655 à juin 1656<sup>1</sup>. Ce n'est pas une période où se soient produits des événements d'un intérêt général. La Jamaïque venait d'être prise, et Cromwell avait engagé des pourparlers en vue d'une entente avec la France contre l'Espagne avant nov. 1655 ; son premier parlement avait été dissous en janv. 1655, et le second ne fut pas réuni avant sept. 1656. Les faits importants de la guerre, la capture des galions espagnols, l'alliance formelle avec la France et la bataille des Dunes sont postérieurs ; c'est même tout au plus si, durant ces 8 mois, l'Angleterre et l'Espagne furent effectivement en guerre. Sans doute l'Espagne hésitait réellement ; selon le dire d'un royaliste anglais exilé, Philippe IV espérait voir Cromwell renversé par les Niveleurs, et pouvoir ainsi faire aisément la paix avec la République. S'il est vrai qu'il ne faut pas croire les exilés sur parole, le secrétaire Nicholas n'en était pas moins très au courant des efforts tentés par Charles II pour décider l'Espagne à épouser sa cause et du froid accueil que reçurent ses propositions ; et l'explication est au moins plausible. A mesure que l'hiver tirait à sa fin, il devint évident que les chances de paix s'évanouissaient. Cromwell ne voulait

1. *Calendar of State papers, domestic series 1655-56* ; edit. by M. A. E. Green. Collection du maître des Rôles.



rien rabattre de ses demandes relatives au commerce, et beaucoup de vaisseaux avaient été pris des deux côtés. En févr., le roi d'Espagne était manifestement décidé à pousser activement la guerre ; à partir de cette date, les papiers d'État sont remplis de documents relatifs aux affaires maritimes. Deux grandes expéditions étaient préparées, des lettres de marque étaient délivrées à beaucoup d'Anglais à qui les Espagnols avaient fait essuyer des pertes. Nous trouvons aussi, comme on doit s'y attendre, des pétitions de marchands qui demandent des bâtiments de guerre pour convoyer leurs vaisseaux. Un ordre, recommandé par le Conseil sur les représentations de l'Amirauté et délivré par le Protecteur, fait clairement ressortir les difficultés particulières au milieu desquelles la guerre devait être conduite : on y défend de faire quartier à tout Anglais pris les armes à la main contre la République sur un vaisseau espagnol ou commissionné par Charles ou Jacques Stuart. Des milliers d'Anglais étaient en exil, prêts à tout service qui pût remplir leurs poches et nuire à la République ; plusieurs servaient à bord de vaisseaux espagnols ou flamands, d'autres armaient en course pour leur propre compte avec une commission délivrée par le roi titulaire Charles ou son frère Jacques, lord titulaire de l'Amirauté. Contre les premiers, on peut à peine admettre que ce fussent de justes représailles : sans doute des exilés prenant du service chez un prince étranger peuvent être considérés comme ayant transporté autre part leur allégeance, et bien que le sentiment du patriotisme nous fasse désapprouver la conduite de ceux qui portent les armes contre leur pays natal, il ne s'ensuit pas qu'ils pussent être légitimement frappés de la peine des traîtres ; mais Charles II, roi nominal, sans un pouce de territoire, n'avait aucun droit pour exercer les pouvoirs qui appartiennent seulement à un État. De tout temps, la loi internationale a considéré les faits, non les prétentions ; les vaisseaux commissionnés par les Stuarts n'étaient, au regard de cette loi, que des pirates, et Cromwell avait parfaitement le droit de les traiter comme tels. Cette mesure était-elle sage ou non, c'est une autre question ; mais tout le volume que nous analysons contient des preuves de la sévérité grandissante exercée par le gouvernement du Protecteur. Les dangers qui l'entouraient étaient réels, ses ennemis n'avaient aucun scrupule dans les moyens qu'ils employaient contre lui ; il faut plutôt s'étonner qu'il se soit contenté des mesures de précaution qu'il adopta, et non pas de le voir serrer les rênes du gouvernement. D'autres chefs d'État dans sa situation n'ont pas manqué d'ordonner de nombreux emprisonnements arbitraires, ni même de prendre des mesures plus violentes encore. Il fallut l'énergie de fer de Cromwell



pour qu'il se contentât de réprimer les hostilités effectives, même en ayant entre les mains les informations admirablement complètes et sûres que lui procurait son gouvernement sur les desseins de ses ennemis.

Il y a dans ce volume un grand nombre de lettres adressées à Williamson, plus tard secrétaire de Charles II, et c'est sans doute à ce titre que sa correspondance se trouve aujourd'hui aux Archives nationales. Beaucoup d'entre elles viennent d'amis qu'il avait à Oxford, université à laquelle il avait lui-même appartenu ; mais la plupart ne présentent pas d'intérêt, en dehors de la mention qui s'y trouve çà et là de personnages connus d'ailleurs. Il y a aussi un nombre considérable de pétitions envoyées par des clergymen qui avaient été privés de leurs bénéfices, puis empêchés de servir chez des particuliers en qualité de chapelains ou de précepteurs ; et il semble, à lire les réponses faites à ces pétitions, que cette mesure ait été appliquée avec une douceur relative. Le gouvernement était sans doute résolu à employer tous les moyens en son pouvoir pour faire taire les agents royalistes ardents qui se trouvaient dans le clergé, et, en leur coupant les vivres en Angleterre, les obliger à quitter le pays ; mais il permettait à ceux qui ne s'occupaient pas de politique de continuer leurs fonctions. Nous trouvons aussi dans ce volume une série de documents relatifs à la requête des Juifs demandant l'autorisation de vivre et de faire le commerce librement en Angleterre, et l'abolition des lois qui les proscrivaient. Cromwell, fidèle à ses principes, leur était favorable, mais le sentiment général en Angleterre était si fort contre eux qu'on ne fit rien ; en fait cependant leur séjour dans le pays ne fut pas troublé.

M. J.-A. Picron<sup>1</sup> a écrit une nouvelle biographie de Cromwell qui, sans prétendre apporter le fruit de recherches originales, n'en est pas moins le résultat d'une étude patiente de tous les documents publiés. L'admiration de l'auteur pour son héros est aussi complète que celle de Carlyle ; mais, comme il ne partage pas toutes les doctrines politiques de Carlyle, il ne dépare pas son ouvrage en y introduisant tant de réflexions discutables sur la politique. D'autre part, l'histoire de Cromwell appelle l'attention sur tant de problèmes qui sont encore aujourd'hui l'objet d'une ardente controverse, que son biographe pouvait difficilement résister à la tentation d'exprimer son opinion sur la politique courante. Il n'est pas vraisemblable qu'on ait beaucoup de choses nouvelles à dire sur le caractère d'un person-

1. *Oliver Cromwell, the man and his mission*, by J.-A. Picron. Londres, Cassel et C<sup>o</sup>.

nage aussi discuté qu'Olivier Cromwell. Son nom seul a depuis deux siècles fourni matière à de véhémentes controverses, et cela de la part de gens qui savaient peu de chose ou ne savaient rien sur son compte. Dans ces dernières années, son histoire a été étudiée avec une minutie qui ne laisse pas sans doute de faits nouveaux à découvrir. M. Picton n'ajoute en effet rien à ce qu'on savait déjà ; et il le déclare par avance. Pourquoi donc, demandera-t-on, essayer une nouvelle biographie si l'on ne possède pas ce rare génie de l'écrivain qui sait faire revivre la physionomie d'un homme du passé, et l'imposer au souvenir de tous les lecteurs et de tous les temps ? Il n'est peut-être pas facile de répondre à cette question, et cependant tous ceux qui respectent profondément le souvenir de Cromwell feront bon accueil au présent livre, car sa réputation a commencé à souffrir d'une nouvelle série de causes. Après avoir été vilipendé pendant si longtemps par des écrivains qui adoraient Charles I<sup>er</sup> comme un martyr, et ne voyaient dans son grand ennemi qu'un usurpateur sans principes, un monstre d'hypocrisie et de fanatisme, Cromwell fut presque tout à coup exalté comme un héros par le génie de Carlyle ; malheureusement l'admiration de Carlyle pour les caractères forts le conduisit à juger excellents des actes qu'une moralité moins transcendante eût condamnés ou du moins cherché à excuser, en alléguant les circonstances exceptionnelles où il se trouvait ; aussi l'éclat dont il avait entouré Cromwell ne tarda-t-il pas à s'affaiblir. Des lecteurs identifièrent d'une façon plus ou moins inconsciente Cromwell avec son biographe, et admirèrent que sa force de conception le rendit sans pitié pour les autres et résolu à briser tout obstacle qu'il rencontrerait sur son chemin. Le sentimentalisme moderne reprocha à Cromwell d'avoir fait mettre à mort la garnison de Drogheda, non parce qu'on ne croyait pas avec lui qu'un ou deux exemples pareils de sévérité fussent nécessaires, mais parce que Carlyle qualifiait le massacre de grand et d'héroïque. De même la tolérance moderne fit un crime à Cromwell d'avoir contribué à renverser l'église anglicane et d'avoir, pendant la durée du Protectorat, refusé d'autoriser la célébration publique de ce culte, non parce qu'elle avait pesé et trouvé insuffisante la vraie justification du Protecteur, à savoir qu'étant données les circonstances, il était impossible d'être entièrement tolérant, mais parce qu'elle réprouvait une justification théorique de l'intolérance que Cromwell aurait été le premier à répudier. De même aussi la haine que les modernes professent pour la guerre, la tendance moderne qui pousse à considérer comme une loi de nature que les questions litigieuses soient réglées par l'opinion d'une majorité ; l'idée qu'on se fait aujourd'hui de la religion, consi-

dérée comme une affaire tout individuelle où l'État n'a rien à voir ; tous ces sentiments contribuent à rabaisser la grandeur d'un homme qui, comme soldat, fut singulièrement heureux, qui, comme homme d'État, représentait le triomphe d'une minorité, qui savait ce qu'il voulait et s'efforçait d'élever de grands principes au-dessus d'une majorité divisée et incohérente, enfin qui mêlait la religion à toutes les affaires de la vie publique ou privée. Le livre de M. Picton est une protestation contre ces opinions ; il essaie une fois de plus de montrer que les visées du parti de Cromwell sont au fond les mêmes que celles des libéraux de nos jours, bien que les conditions où il combattit et régna donnent une couleur différente à beaucoup de ses actions ; à ses yeux, Cromwell, malgré ses fautes, fut le digne chef d'une grande nation.

Sir G. DUCKETT a publié un volume de documents originaux qui présentent un vif intérêt pour le règne de Jacques II<sup>1</sup>. Ce prince aveugle fit, pendant son court règne, tous les efforts imaginables pour ramener la nation anglaise au catholicisme. S'il obtint des décisions complaisantes de tribunaux qui admirent son droit de transgresser les lois dans des cas individuels, et de conférer à des catholiques des charges où la loi leur interdisait de parvenir, il y avait loin de là cependant à annuler des lois existantes. Certaines, qui en fait étaient tombées en désuétude, prohibaient le culte catholique et frappaient ceux qui refusaient d'assister au culte de l'église anglicane ; bien que le roi eût rétabli pour lui-même la célébration publique de la messe et se fût abstenu de frapper les dissidents, il ne pouvait cependant espérer de rétablir l'église romaine dans son ancien pouvoir tant que ces lois n'étant pas révoquées la laissaient dans un état de proscription formelle, sinon effective. Cependant le Test Act de 1673, loi très récente, interdisait de recevoir un office de la couronne à toute personne qui n'avait pas fait acte d'adhésion publique à l'église anglicane ; et l'on ne pouvait avec aucune apparence de raison prétendre que ce statut était suranné ou tombé en désuétude. Dès le début de son règne, le roi s'était proposé de faire révoquer le Test Act, la principale sauvegarde de l'Église, et l'acte d'*Habeas corpus*, la principale garantie de la liberté individuelle contre la tyrannie royale. Heureusement pour l'Angleterre, sa bigoterie l'emporta sur son amour du pouvoir ; s'il avait remis à plus tard d'attaquer l'Église, et s'il avait déployé toute son énergie pour obtenir la révocation de

1. *Penal laws and Test Acts ; questions touching their repeal propounded in 1687-88 by James II to the magistrates of sundry counties in England and Wales ; edited with notes by sir G. Duckett.*



l'acte d'*Habeas corpus*, il eût peut-être réussi, car il avait des facilités exceptionnelles pour influencer le Parlement ; mais comme il mena de front l'attaque contre les convictions religieuses et contre les droits politiques de la grande masse de ses sujets, sa chute devint inévitable. Cependant Jacques II avait presque la même facilité que son père à se faire illusion ; il était incapable de comprendre quelle résistance sérieuse pouvait être opposée à ses désirs formellement exprimés. Aussi, lorsqu'en 1687 ses conseillers lui dirent qu'il fallait au plus tôt réunir un Parlement, il se mit à l'œuvre pour faire connaître sa volonté, en envoyant à tous les magistrats en Angleterre une circulaire où il pria chacun d'eux de répondre à ces trois points : S'il était élu, voterait-il l'abrogation du Test Act ? Travaillerait-il à l'élection de candidats favorables à cette abrogation ? Appuierait-il la déclaration royale d'Indulgence en vivant amicalement avec des gens de toutes les croyances ? Sir G. Duckett a publié, d'après les originaux conservés à la Bodléienne, les réponses envoyées par les magistrats de 22, sur les 40 comtés de l'Angleterre, et toutes celles qui furent envoyées du pays de Galles ; il y a ajouté, sur les personnes nommées dans ces pièces, des détails qui présentent un intérêt plutôt local que général. On a dit souvent qu'un modèle de réponse avait été rédigé et répandu par d'astucieux adversaires des plans du roi ; mais une lecture rapide de ces réponses prouve que, si cette opinion est vraie au fond, il ne faut pas la prendre au pied de la lettre. Elles sont pour la plupart dictées par la prudence : on s'abstient d'offenser le roi par un refus positif, mais on réserve sa liberté d'action jusqu'à la réunion du Parlement ; en outre elles varient trop dans la forme pour avoir été, sauf peut-être dans un ou deux comtés, faites d'après un modèle uniforme. Il est clair aussi que les personnes interrogées saisirent toutes les excuses possibles pour ne pas donner de réponse du tout. Ce volume contient encore de curieux documents relatifs au même sujet : rapports confidentiels adressés par des agents royaux qu'on avait envoyés dans différentes localités, soit pour peser sur les élections, soit pour donner des avis sur l'opinion des électeurs ; instructions secrètes données à ces agents ; listes de candidats à certaines charges, qu'on pensait disposés à favoriser les plans du roi, etc. Des documents originaux sont toujours bien accueillis ; on ne peut dire cependant que ceux du présent volume soient de nature à modifier les opinions reçues. Tout tend à prouver que la résistance passive aux propositions de Jacques II était universelle, qu'il n'y avait dès le début aucun espoir de réussir à renverser la religion et la constitution politique de l'Angleterre. S'il faut s'étonner d'une chose, ce n'est pas que la



nation ait fini par perdre patience et chassé Jacques par la force des armes, mais qu'il n'ait eu lui-même aucune crainte d'un pareil dénouement.

On s'intéresse aujourd'hui de plus en plus, et non sans raison, aux aspects de la vie sociale des peuples ; on comprend non seulement que les grands hommes sont en somme le résultat et non la cause du milieu où ils vivent, mais aussi que les guerres et les traités, les mariages royaux et les débats parlementaires constituent seulement une partie de l'histoire ; aussi les historiens qui s'attachent à peindre la vie sociale d'un peuple, si peu que leurs livres soient historiques au sens étroit du mot, n'en contribuent pas moins au progrès de l'histoire. A cette classe appartient M. ASHTON qui a récemment publié un livre sur la vie sociale à l'époque de la reine Anne<sup>1</sup> ; il est même, à certains égards, le type de ces historiens. Il a étudié avec un grand soin les journaux, les mémoires et autres écrits de l'époque, et il en a extrait des informations sur chaque département de la vie sociale, l'art et la science, tout comme sur les mœurs journalières de la société polie ou de la basse classe. Le zèle de l'auteur est indéniable, le soin avec lequel il a étudié le sujet, autant que nous avons pu le vérifier, ne l'est pas moins. Le tableau est peut-être peint de trop sombres couleurs, mais il est difficile de rappeler les brutalités de l'époque sans produire une impression plus forte que juste, parce qu'il y a comparativement peu à dire sur la grande masse d'un peuple paisible vivant de la vie de famille. Ce défaut était cependant inévitable ; le livre de M. Ashton ne pouvait pas non plus échapper à cette objection qu'il est plutôt une réunion de matériaux qu'un livre. L'auteur a préféré, et il a eu raison, donner à ses lecteurs le plus grand nombre possible d'informations, et les laisser ensuite se faire eux-mêmes une idée de la vie du peuple à l'époque de la reine Anne ; ce ne sera pas sa faute s'ils s'en font une idée inexacte et fautive.

La seconde partie de l'histoire de l'Angleterre au XVIII<sup>e</sup> s. par M. LECKY<sup>2</sup> est le plus important des travaux historiques qui aient paru en Angleterre pendant l'année dernière. Elle est consacrée à la première partie du règne de Georges III ; l'auteur y expose les luttes politiques qui éclatèrent au début du règne, et qui se terminèrent par le triomphe des tories, ou plutôt du roi ; les mesures qui provo-

1. *Social life in the reign of Queen Anne, taken from original sources.* Londres, Chatto et Windus.

2. *A history of England in the eighteenth century.* Vol. III et IV. Londres, Longmans.

quèrent la guerre avec l'Amérique, et les événements qui aussitôt après amenèrent Pitt aux affaires ; enfin les affaires d'Irlande, jusqu'à la concession d'un parlement irlandais séparé. Les lecteurs familiers avec les précédents volumes de M. Lecky ne trouveront dans ceux-ci rien qui les surprenne : l'auteur écrit, on ne peut pas dire avec impartialité, mais plutôt comme un homme qui n'aurait aucun intérêt aux choses qu'il raconte, et qui les voit du dehors. C'est là ce qui donne au livre sa valeur, car on ne peut s'attendre à le voir jeter une lumière nouvelle sur une époque si bien connue, éclairée par de si riches mémoires. Mais tous les écrivains ne sont pas en état de se dégager des préjugés de parti ; et, lorsqu'ils tiennent pour fondamentalement vraies les théories modernes sur la situation du roi, chef titulaire, peut-être même guide de son peuple, mais sans le gouverner, et sur le droit que l'on reconnaît aux peuples de choisir leur propre gouvernement, ils ne peuvent pas tous saisir la force des arguments élevés contre les réclamations des Américains en faveur de leur indépendance, ni les raisons qui persuadèrent également le roi et la nation de les repousser.

L'intérêt de la première partie de ces volumes se trouve entièrement dans les choses du passé. Il est désormais impossible qu'il existe en Angleterre un état de choses semblable à celui qui s'était établi avant l'avènement de Georges III, après que le gouvernement eût été pendant longtemps aux mains de l'aristocratie whig, si longtemps qu'elle s'était brisée en factions que séparaient seulement des rivalités de personnes ou de familles. La Chambre des Communes, qui paraissait dominer dans l'État en souveraine et représenter la nation entière, s'était dégradée en une assemblée de députés nommés par les grands propriétaires fonciers ; la plupart d'entre eux étaient corrompus ; de ceux-là seuls on pouvait espérer quelque indépendance qui, ayant des opinions bien arrêtées, et personnellement incorruptibles, représentaient un bourg qui leur appartenait. Il nous faut aujourd'hui faire un effort d'imagination, même pour concevoir un pareil état de choses. Plus d'un pense que nous sommes allés trop loin dans la direction contraire, que nos hommes d'État sont trop, et non trop peu contrôlés par l'action directe de l'opinion publique. D'autres iraient plus loin encore : ils supportent avec impatience qu'on se livre dans le Parlement à une discussion en règle sur des questions où, à ce qu'ils croient, l'opinion du pays est faite. Mais, que l'avenir doive ou non amener une réaction dans le sens d'une plus grande indépendance de nos hommes d'État ou d'une plus grande influence de la couronne, rien assurément ne ramènera l'ignorance et l'indifférence pour les affaires publiques, si profondes

il y a un siècle. Les chemins de fer et les télégraphes, les journaux et la poste à bon marché ont enfin rendu impossible que la nation restât dans l'ignorance de ses propres affaires. La politique peut continuer ou cesser d'être une carrière où l'honnêteté individuelle est générale, où les hommes d'État, bien qu'infatués de leur rôle, bien qu'égarés des passions de parti, croient sincèrement qu'ils cherchent à faire le bien du pays ; les hommes d'État anglais continueront ou cesseront de mettre leur honneur à ne pas chercher leur intérêt particulier dans les affaires publiques ; mais les jours des « amis du roi », qui donnèrent à Georges III un pouvoir presque despotique, sont passés à tout jamais.

L'intérêt de la guerre américaine est de plusieurs sortes : en ce qui concerne la conduite ou la capacité de ceux qui en portent la principale responsabilité, cet intérêt est tout entier confiné dans le passé ; sur ce point M. Lecky ne nous apprend rien de bien nouveau et ne modifie pas notre opinion. Il insiste fortement sur la responsabilité personnelle de Georges III, et il n'hésite pas à flétrir comme un crime la conduite du roi en 1778, lorsqu'il trompa le sentiment public en refusant de rappeler Chatham au pouvoir ; il montre que Georges III n'agit pas envers l'Amérique par une raison de principe, mais uniquement en vue de maintenir sa suprématie. La guerre était mal conduite ; Chatham avait montré qu'il avait toutes les qualités de diplomate et d'administrateur nécessaires pour diriger une grande guerre ; il était décidé à ne pas accorder aux colonies leur indépendance ; mais Chatham, ou même Rockingham, aurait voulu diriger le gouvernement, dont il était responsable, tandis que Georges III était résolu à garder le contrôle souverain sur toute chose, en employant des ministres nominalement responsables, mais en réalité fidèles serviteurs des désirs du souverain. Quant à lord North, M. Lecky est en général plus favorable que la plupart des historiens à ce ministre trop maltraité. Mais l'importance réelle et permanente du débat engagé entre l'Angleterre et l'Amérique repose sur un principe : quelle devait être la condition politique de citoyens qui avaient quitté leur pays natal et qui avaient formé une colonie lointaine ? Est-il juste en théorie, est-il possible dans la pratique qu'ils dussent rester à tous égards citoyens de la mère-patrie, représentés dans l'Assemblée nationale ? L'Angleterre, instruite par l'expérience de la guerre américaine, a concédé à ses colonies, quand elles le désirèrent, le droit de se gouverner elles-mêmes, se réservant seulement le droit de nommer le gouverneur, qui n'est guère que pour la forme le chef de la communauté, et elle n'a pas cherché à imposer à ces colonies l'obligation de contribuer à la défense générale de l'empire. Est-ce



tout à fait équitable envers la mère-patrie ? on peut en douter ; mais, en tout cas, les colonies n'ont pas à s'en plaindre. Au XVIII<sup>e</sup> s., au contraire, on n'avait pas songé à cette solution du problème. Les colonies réglaient seulement les affaires locales ; à tous autres égards elles étaient sujettes du parlement anglais. Il n'est pas douteux que, conformément à la lettre de la loi, l'Angleterre n'eût le droit de taxer les sujets anglais vivant en Amérique comme ceux qui vivaient en Angleterre ; il n'est pas douteux non plus que les colonies américaines n'aient largement profité des grands succès remportés dans la guerre de Sept ans, guerre engagée surtout dans leur intérêt, et l'on avait le droit d'espérer qu'elles contribueraient pour une part aux dépenses de la défense nationale. Il est certain aussi que le chiffre des taxes que l'on songeait à lever était raisonnable et même modéré. Cependant l'idée de taxer les colonies en vertu d'un acte du gouvernement central se heurtait à ce principe inscrit dans la constitution anglaise, que les impôts doivent être consentis par ceux qui doivent les payer. M. Lecky a très bien montré qu'aucun autre expédient n'était possible : demander aux colonies de se taxer elles-mêmes et de contribuer aux charges du trésor impérial en retour de la protection impériale était impraticable, étant données les jalousies des colonies envers la mère-patrie et les monopoles que celle-ci s'était réservés. Un homme d'État judicieux aurait dû prévoir les difficultés et ne pas faire la sottise d'élever une prétention qu'on ne pouvait imposer qu'au prix des plus grands sacrifices et qu'on ne pouvait retirer sans honte. Mais Grenville n'y voyait pas si loin ; l'atmosphère politique en Angleterre était faite de corruption, d'égoïsme, d'intérêts de classes ; il présenta la fatale demande sous une forme tout à fait blâmable, et la lutte devint inévitable. Ce n'est pas à dire que la réparation fût inévitable, bien que ce dût être le résultat le plus probable du conflit, et aussi le plus avantageux pour les deux adversaires. M. Lecky le remarque avec raison : « Les Américains prirent les armes pour la défense de leurs droits, et non pour leur indépendance ; c'est peu à peu seulement et comme malgré eux qu'ils se familiarisèrent avec l'idée de se séparer complètement de l'Angleterre. » Eu même temps il y eut toujours un certain nombre de gens actifs qui penchaient fortement du côté de l'indépendance, et qui, sachant fort bien où ils voulaient en venir, finirent par entraîner avec eux la masse de leurs concitoyens. M. Lecky croit aussi que la tiédeur de beaucoup d'Américains, les divisions d'intérêts et les sentiments hostiles des diverses colonies auraient pu permettre à l'Angleterre de rétablir son autorité par la force s'il n'y avait pas eu d'intervention étrangère. C'est avec hésitation que nous admettons cette opinion, car



nous ne pouvons oublier la stupide obstination de Georges III ni l'incapacité dont firent preuve les chefs que la faveur de la cour, les influences parlementaires, tout, excepté le mérite, avait mis à la tête des armées. Si Chatham était revenu au pouvoir, au lieu de mourir un mois ou deux après que le roi eut définitivement refusé de l'admettre à nouveau dans ses conseils, la résistance militaire des colonies aurait certainement pu être brisée ; cependant même alors il eût été impossible de maintenir en état de sujétion permanente un peuple établi sur un si vaste territoire, et Chatham lui-même n'aurait pu réussir contre l'Europe entière. C'est à la France que les Américains durent le plus, et M. Lecky fait ressortir l'ironie d'une situation où l'on voit Marie-Antoinette et sa cour embrassant avec enthousiasme une cause républicaine et contribuant de tout leur pouvoir à grossir le courant qui devait sitôt les engloutir eux-mêmes ; mais, lorsqu'à l'hostilité déclarée de la France s'ajouta celle de l'Espagne et de la Hollande, quand les États du Nord saisirent l'occasion pour former cette neutralité armée qui était en tout, sauf dans le nom, une guerre maritime contre l'Angleterre, la lutte devint désespérée et la paix de Versailles en fut la conséquence inévitable. L'Angleterre avait appris, et le monde après elle, que, quand les colonies prennent l'étendue de véritables nations, elles peuvent, comme les colonies des cités de la Grèce antique, devenir indépendantes quand elles le désirent, et que seules une bonne volonté réciproque et l'indépendance de fait peuvent les maintenir d'une façon durable comme membres du même empire.

Tout ce qui se rapporte à l'Irlande est aujourd'hui une question brûlante, et nous n'avons nulle envie de discuter les problèmes de la politique actuelle sous prétexte d'analyser le récit que trace M. Lecky des affaires irlandaises dans la dernière partie du XVIII<sup>e</sup> s. Il se peut que les exemples de l'Amérique aient contribué à stimuler le goût des Irlandais pour l'indépendance ; il se peut que l'échec de l'Angleterre en Amérique, s'ajoutant à leurs propres théories politiques, ait amené le ministère Rockingham à permettre à l'Irlande d'avoir un parlement séparé. L'expérience fut désastreuse et rendit plus nécessaire que jamais l'Union qui ne tarda pas à être proclamée ; mais cela ne prouve rien ni pour ni contre une demande pareille aujourd'hui. Le parlement de 1782 à 1800 ne représenta aucunement le peuple irlandais, et l'on ne peut actuellement tirer aucune conclusion pratique de sa corruption ni de ses fautes. D'autre part, il y a une grande différence entre le fait de briser une union définitive et formelle et celui d'accorder à une dépendance de la couronne, qui avait toujours été gouvernée comme telle, quelque chose de sem-

blable au self-government. M. Lecky a présenté la marche des événements en Irlande avec clarté et impartialité, et avec le désir évident de faire équitablement à chacun sa part dans des circonstances où il était presque impossible que les affaires allassent bien.

Hereford B. GEORGE.

## ROUMANIE.

(OUVRAGES PARUS EN 1882.)

L'Académie roumaine continue de publier les importants documents tirés des archives de Vienne par feu Eudoxe de Hourmouzaki, roumain de la Bukovine. Le 4<sup>e</sup> vol. qui vient de paraître contient les documents de 1600 à 1649; ce sont 629 pièces qui jettent une nouvelle lumière, surtout sur l'époque de Michel le Brave, prince de Valachie, 1583-1601. — M. Ioan BREZOIANU, qui ne s'était pas encore fait connaître par ses publications historiques, vient de faire paraître une sorte de résumé des anciennes institutions de la Roumanie, *Vechile institutiuni a le Romanici* (Bucharest, 1882), travail très superficiel, rédigé d'après les anciens historiens de la Roumanie, tels que les Grecs Tunusli et Fotino, et non d'après les documents ni les chroniqueurs roumains, qui sont à peine cités. Un travail plus méritoire sur la vie de George Asaky : *Gheorghe Asaky viata, lucrările, scrierile sale si epoca in care a trait, 1788-1865*, a été publié par M. Ioan NEGREA. M. Negrea est tout aussi peu historien que M. Brezoianu; son travail est consciencieux, mais pauvre en résultats; il met pourtant assez bien en lumière l'activité universelle de ce régénérateur de la Moldavie. M. A. BRANDIA a traduit pour l'usage des écoles les biographies tirées de l'histoire ancienne et de celle du moyen âge par M. G. D'Hombres et M. G. Monod.

Le mouvement historique en Roumanie a reçu, dans le cours de l'année 1882 une puissante impulsion par l'apparition de deux revues historiques qui ont été créées presque simultanément. La première en date est la *Columna lui Traian, revistă mensuală pentru istorie, filologie si psihologie poporană* dirigée par M. B.-P. HASDEU, professeur de philologie comparée à l'Université de Bucharest. Elle vient de clore, le 31 décembre dernier, la première année de son existence. M. Hasdeu n'a fait que reprendre la publi-

cation de ce recueil qui avait paru à plusieurs reprises dans le passé, mais dont l'existence avait été plusieurs fois interrompue. Espérons que cette fois sa vie sera de plus longue durée; la Roumanie ne saurait que gagner à une publication aussi soignée que pleine d'érudition. Parmi les travaux les plus importants insérés dans cette revue, nous citerons : la chronique inédite jusqu'à ce jour de Zilote le Roumain, qui contient une narration, partie en vers, partie en prose, des événements arrivés en Valachie vers le commencement de ce siècle; plusieurs études intéressantes sur certaines étymologies curieuses et difficiles de la langue roumaine par le directeur de la revue, M. HASDEU; une collection critique de documents pour l'histoire du Fogarache, district de la Transylvanie, par M. ARON DENUSIANU, secrétaire de l'Académie; on y voit figurer la noblesse roumaine pendant les xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, noblesse qui disparut complètement plus tard, passant aux Hongrois; une analyse des termes religieux, d'origine latine, qui se rencontrent en roumain, par M. G. CHIRZU, actuellement ministre de l'intérieur en Roumanie; la langue botanique du paysan roumain par le docteur D. BRANDIA; une collection de coutumes juridiques des paysans, ainsi que plusieurs contes populaires. La seconde revue paraît sous la direction de M. Grégoire TOCILESCU, professeur d'épigraphie et d'histoire ancienne à l'Université de Bucharest, sous le titre : *Revista pentru istorie, archeologie si filologie*. Elle paraît tous les 3 mois, en un volume grand in-8° de près de 300 pages, avec reproduction chromolithographiée des divers objets d'archéologie ou inscriptions. Nous reproduisons ici le sommaire du premier fascicule, afin de donner une idée de ce qu'il contient :

Michel C. SUTZU. Le trésor de Turnu-Magurele. — M. GASTER. Stratification de l'élément latin dans la langue roumaine. — M. COGALNICEANU. Collection de modèles de peinture religieuse. — A. LAMBRIOR. Sur le conjonctif roumain. — A. D. XENOPOL. Les finances pendant l'époque fanariote. — M. GASTER. Textes roumains inédits du xvii<sup>e</sup> siècle. — Gr. TOCILESCU. Monuments épigraphiques et sculpturaux de la Dobroudja. — A. PAPIU-ILARIAN. Mémoire inédit présenté au prince Couza. — V. BURLA. De la prononciation de l's en latin. — M. CALOIANU. Sorts ou réponses d'oracles. — V. DIMITRESCU. Notes sur les monuments, mines et endroits remarquables du district de Mehedinti. — A. ODOBESCU. Inscription d'Étienne le Grand sur le palais princier de Hârleu. — L'archimandrite Hilaire HUSANU. Inscription de l'église des Saints-Voivodes de Jassy. — Gr. TOCILESCU. Documents inédits relatifs à l'histoire roumaine. — S. MAIOR. Monumenta comitialia regni Transilvaniæ. — P. IPIRESCU. Dictions popu-

lares. — M. GASTER. Comptes-rendus. — A. LECOMTE DE NOUY. Signes lapidaires de l'église des Trois-Saints à Jassy<sup>1</sup>. — A. KUNIK. Sur l'origine roumaine du plat d'or du prince russe Cholmski. — J. T. Notices. Cette revue a attiré l'attention de l'étranger tant par la richesse de ses publications que par le soin avec lequel elle est rédigée. Le jeune savant M. Gr. TOCILESCU, qui la dirige, offre tant par ses connaissances étendues que par son infatigable activité les plus sérieuses garanties pour la réussite de l'entreprise.

M. Emile PICOT, professeur de langue roumaine à l'école des langues orientales vivantes à Paris et membre honoraire de l'Académie roumaine, a publié en collaboration avec M. Georges BENGESCO, premier secrétaire de la légation roumaine de Londres, et auteur d'une bibliographie de Voltaire qui a été très appréciée<sup>2</sup>, une histoire d'*Alexandre le Bon, prince de Moldavie (1404-1433)*; ce n'est qu'un fragment d'une histoire complète de la Moldavie, depuis ses origines jusqu'à la mort d'Étienne le Grand, 1504, que ces auteurs vont faire paraître incessamment.

Parmi les sources employées, nous remarquons les *Scriptores rerum prussicarum* qui n'avaient pas encore été utilisés pour l'histoire roumaine et qui contiennent de précieuses indications sur les luttes des auxiliaires moldaves dans les armées polonaises avec les chevaliers de l'Ordre teutonique. Quelques petites erreurs ou négligences paraissent s'être glissées dans cette publication, dont le mérite n'a pas besoin d'être relevé. Ainsi, à la page 27, nous lisons, à propos d'une lutte engagée entre le roi de Pologne et le prince Alexandre, allié à Swidrigel de Lithuanie : « Une trêve, *suivie bientôt d'une paix définitive*, fut conclue entre les deux parties, le 8 septembre 1431. » Puis immédiatement après : « Les hostilités duraient encore en Podolie dans le courant de l'année 1432. Fedko, prince d'Ostrog, qui commandait les troupes alliées de Swidrigel et d'Alexandre, perdit dans une seule bataille 42,000 hommes. » Il nous semble qu'il y a ici une contradiction, car si la paix *définitive* avait été conclue en 1431, comment se fait-il que l'année suivante les hostilités durent encore? Plus bas, les auteurs, venant à parler de l'étendue de la Moldavie sous le prince

1. Le célèbre architecte et restaurateur français a été chargé par le gouvernement roumain de restaurer la cathédrale d'Argèche en Valachie, l'un des plus beaux monuments existants du style byzantin. M. Lecomte de Nouy, ayant accompli cette tâche difficile à la grande satisfaction de tout le pays, a été chargé de restaurer plusieurs autres monuments du pays, entre autres la belle église des Trois-Saints à Jassy.

2. L'Académie française lui a décerné un prix.



dont ils écrivent l'histoire, adoptent l'opinion de M. Hasdeu, que la Moldavie aurait été, sous le règne d'Alexandre le Bon, bien moins étendue que plus tard, que ses frontières passaient alors par Tazleu, Bacau et Berlad pour « gagner la mer Noire entre Chilia et Cetatia Albă » (p. 32). Chilia, qui se trouve en aval de Cetatia Albă, est donc considérée par nos auteurs comme en dehors des limites de la Moldavie. Pourtant, à la page 11, nous trouvons cité un document de 1412 dans lequel le roi de Pologne, Vladislas, et celui de Hongrie, Sigismond, se concertent pour le partage de la Moldavie, et dans lequel il est dit : « Et Kilia cum alia aequali medietate pro nobis Sigismundo rege et corona Hungarica manebant taliter dimictatae et divisae. » Comme MM. Picot et Bengesco ne combattent pas le témoignage de ce document, ils admettent donc que Kilia appartenait à la Moldavie, puisqu'elle se trouve comprise dans le partage de la province. Comment est-il alors possible que la frontière du pays passe, pour aboutir à la mer Noire, entre Chilia et Cetatia Albă ?

Alexandre D. XENOPOL.

---

## COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Wilhelm PETERSEN. *Quæstiones de historia gentium Atticarum*, Slesvici, in ædibus J. Bergas, 1880. Un vol. in-8° de 151 p.

Les *gentes atticæ* ont déjà été l'objet de travaux importants; nous citerons surtout deux ouvrages : Meier, *de gentilitate attica*; Bossler, *de gentibus et familiis Atticæ sacerdotalibus*. M. Petersen déclare, au commencement de son livre, qu'il a l'intention de s'occuper seulement des points que ses devanciers n'ont pas traités; une histoire complète sur ce sujet serait, comme il le dit justement, presque toute l'histoire d'Athènes. M. Petersen se borne donc à étudier les familles qui ont tenu un rang important dans l'Etat, à condition toutefois que nous puissions connaître la suite des membres de ces familles pendant un temps suffisamment long; c'est là surtout l'idée qui préoccupe l'auteur; chacune des monographies qu'il a consacrées à l'histoire de ces diverses familles n'est autre chose qu'un essai pour reconstituer leur arbre généalogique; à ce point de vue ce travail rendra des services. Etant données les intentions de l'auteur, toutes les familles dont l'arbre généalogique ne peut pas être dressé, au moins pour la période historique, sont laissées de côté, par exemple les Lycomidae, quoique cette famille, M. Petersen le mentionne en note, ait produit Thémistocle; Pausanias (I, 31, 2) nous apprend qu'elle possédait un sanctuaire à Phlia, c'est elle aussi qui fournissait les *dadouchoi* à l'époque macédonienne. Il y a cependant bien des choses inutiles dans ce livre, par exemple le préambule qui contient un résumé de l'histoire intérieure d'Athènes, le récit de la guerre faite à Mégare du temps de Solon au sujet de Salamine, etc. On aurait préféré quelques détails sur l'organisation de ces familles; Andocide nous apprend que les *Ceryces* avaient un mode d'adoption qui leur était particulier (*de mysteriis*, 127); l'inscription 596 du *Corp. Insc. Attic.*, tome II, contient un décret important rendu par les Croconidai; ces questions auraient mérité d'être examinées.

Les assertions hasardées ne sont pas rares dans l'ouvrage de M. Petersen : est-il bien sûr qu'avant Solon, l'Aréopage n'ait eu d'autres fonctions que de juger les procès de meurtre? Peut-on affirmer que Solon soit de Salamine? Si M. Petersen avait profité de l'ouvrage de M. Wecklein *Ueber die Tradition der Perserkriege*, il aurait certainement corrigé ce qu'il a dit sur l'expédition de Miltiade contre Paros.

Albert MARTIN.

**De causa Harpalica**, Thesim ad doctoris gradum rite capessendum amplissimæ facultati litterarum parisiensi proponebat A. CARTAULT, olim Gallicæ scholæ Athenis alumnus. Paris, E. Thorin, 1881. 4 vol. in-8°, 143 p.

Bien que l'on ait beaucoup écrit et beaucoup discuté sur l'affaire d'Harpale et le rôle que Démosthène a joué dans cette affaire, il n'est pas étonnant que M. Cartault ait été tenté de reprendre la question. Elle est intéressante par son obscurité même et, de plus, elle soulève un grave problème de morale. Ce qui est en jeu, c'est l'honneur même de Démosthène et l'on peut dire, d'une manière plus générale, que ce débat intéresse toute l'histoire de l'éloquence attique. Sa dignité et son honnêteté sont mises en question par les soupçons qui pèsent sur le caractère de son plus glorieux représentant.

Mais ce n'est pas seulement le choix du sujet qui est heureux ; M. C. a su le traiter avec un rare talent. Deux qualités surtout sont remarquables : la sagacité avec laquelle l'auteur interroge et critique tant de témoignages divers et contradictoires, la modération équitable de ses jugements. Parmi les érudits qui ont traité la question, plusieurs ont pris parti dans le procès avec une vivacité extrême. Les uns se sont montrés fort durs pour Démosthène ; les autres, — et c'est le plus grand nombre, — se sont élevés contre Hypéride, contre Dinarque, contre l'Aréopage et le peuple d'Athènes ; ils ont jugé à leur tour les accusateurs et les juges et les ont déclarés coupables, sans circonstances atténuantes. M. C. s'est tenu en garde contre ces sentiments trop absolus : à ses yeux, Démosthène a été plus malheureux que coupable ; l'Aréopage, étant donnée la situation, ne pouvait pas agir autrement qu'il n'a fait et, quant à la sentence des juges, elle était comme dictée à l'avance par la déclaration même de l'Aréopage. En somme, alors que cette triste affaire n'a été bien souvent qu'un prétexte à déclamations contre la vénalité de Démosthène ou contre l'ingratitude du peuple athénien et la corruption de ses mœurs politiques, M. C. est surtout tenté d'y voir un enchaînement de circonstances malheureuses, presque fatales et qui devaient nécessairement aboutir au résultat que l'on connaît. Toutes les apparences ont été contre Démosthène, sans que l'on ait le droit d'incriminer sérieusement son honnêteté et son patriotisme ; et, d'un autre côté, si rigoureuse qu'ait été la sentence portée contre lui, les intentions de ceux qui l'ont condamné ne doivent pas être suspectées.

La thèse de M. C. est divisée en deux parties. Dans la première (p. 6-36), après une introduction très rapide, l'auteur passe en revue les différentes opinions qui ont été émises sur la question, avant la découverte des fragments d'Hypéride et depuis la découverte de ces fragments. Dans la seconde (p. 37-143), il reprend pour son compte l'examen de toute l'affaire et expose les conclusions auxquelles il est arrivé. La première partie est excellente de tous points ; la seconde, comme M. C. pouvait s'y attendre, a déjà soulevé et soulèvera encore plus d'une

objection. M. Weil, dans un article récent de la *Revue Critique*<sup>1</sup>, en a présenté quelques-unes qui me paraissent très fortes. Peut-être serait-il permis, sur d'autres points encore, de reprendre la discussion, tout au moins de demander à M. C. un supplément de preuves. Ainsi, il écarte (p. 40-41) le témoignage de Plutarque. Je crois, je suis même convaincu qu'il a raison d'en tenir peu de compte, mais il n'aurait pas été inutile d'exposer plus complètement les motifs de cette opinion. On sait quelle est la valeur très inégale des renseignements réunis par Plutarque. Comme il manque d'esprit critique et qu'il prend ses informations de toutes mains, il en résulte que, suivant la source où il a puisé, tantôt son témoignage doit être pris en sérieuse considération, tantôt il n'a aucune autorité. Il eût été bon d'analyser les 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> chapitres de la *Vie de Démosthène*. — M. C. pouvait, pour cette question, mettre à profit les travaux de la critique allemande, qui s'est beaucoup occupé dans ces derniers temps des sources de Plutarque; — de cette façon, ce n'était plus par des raisons un peu vagues et d'ordre purement littéraire, mais par des preuves certaines que M. C. parvenait à convaincre le biographe de légèreté et d'ignorance. Ailleurs (p. 63), l'auteur ne veut pas admettre que Démosthène ait favorisé l'évasion d'Harpale, ni même qu'il se soit réjoui de cette évasion. Les arguments qu'il apporte, au moins pour le second point, ne sont pas décisifs. A ce propos, on remarquera peut-être, c'est du moins l'impression que m'a laissée la thèse de M. C., que l'auteur, tout occupé de défendre l'honnêteté de Démosthène, nous donne une assez pauvre idée de sa clairvoyance politique. Toutes les mesures que prend l'orateur tournent à son désavantage, et cette affaire d'Harpale n'est pour lui qu'une longue série de mésaventures. Une mauvaise fortune aussi persistante ressemble un peu à de la maladresse; tout en reconnaissant que Démosthène était aux prises avec de très grandes difficultés, on a quelque peine à croire que sa perspicacité, — puisque M. C. ne nous permet pas de suspecter la pureté de ses intentions, — ait été si souvent et si constamment mise en défaut.

Dans une question aussi obscure, les dissentiments sont inévitables et il est bien difficile que la discussion ne reste pas toujours ouverte sur plusieurs points de détail. Mais, pour la partie vraiment importante de la question, je veux dire pour le caractère général et la signification politique du procès intenté à Démosthène, M. C. a réussi parfaitement à établir sa thèse. Il montre très bien que l'orateur a été victime d'une coalition. Les amis des Macédoniens se sont réunis aux patriotes ardents pour le faire condamner. Les premiers ne lui pardonnaient pas la longue opposition qu'il avait faite à la Macédoine; les seconds, partisans de la guerre à tout prix, ne comprenaient pas les hésitations de sa prudence. Il est arrivé à Démosthène ce qui arrive trop souvent aux hommes modérés. Ayant voulu prendre une situation intermédiaire, sauvegarder tout à la fois l'honneur et les intérêts d'Athènes, sans s'humilier



devant Alexandre et sans le braver, il a mécontenté tout le monde et s'est vu attaqué par les deux partis avec une égale vivacité. Ces idées avaient déjà été exposées par plusieurs des critiques, qui ont étudié l'affaire d'Harpale; M. J. Girard, en particulier, les avait mises en lumière dans ses *Etudes sur l'éloquence attique*. Mais on ne contestera pas à M. C. le mérite de les avoir démontrées plus complètement, de leur avoir donné plus de précision et de netteté. Par une analyse très minutieuse et très pénétrante (p. 109 sqq.), il retrouve dans le discours d'Hypéride le souvenir de cette alliance conclue contre Démosthène par les deux factions opposées. Tel passage est inspiré par un patriotisme inconsidéré, qui ne voit pas et ne veut pas voir les dangers de la situation; dans tel autre, on croirait entendre le langage d'un ami d'Alexandre. L'accusateur n'a pas été difficile sur le choix de ses arguments. En quelque sorte, il a donné asile dans son plaidoyer à toutes les rancunes qui s'étaient déchainées contre Démosthène; il a fait appel aux passions des deux partis, d'ordinaire ennemis, mais réunis pour un moment dans une action commune.

On connaît le succès qu'a obtenu, à la Sorbonne et dans le monde savant, la thèse française de M. C., *la Trière Athénienne*. La thèse latine, moins importante, moins neuve, est cependant une œuvre intéressante et dont la valeur littéraire et historique est incontestable. Ces deux volumes de M. C. sont certainement au nombre de ceux qui font le plus d'honneur à l'Université et à l'érudition française.

R. LALLIER.

**Urkundenbuch der Landschaft Basel**, herausgegeben von Heinrich Boos. Basel, C. Delloff, 1880, in-8°. Tome 1<sup>er</sup>, XII-399 pages.

Le cartulaire dont le titre précède est un nouvel exemple de l'avancement des études diplomatiques en Suisse. Le canton de Bâle-Campagne ne possède aucun centre d'études, et il est de formation trop récente pour que la critique fût obligée de vérifier un passé qui n'a pas encore constitué de traditions. Et cependant un simple élu au conseil cantonal, M. Birmann, a compris l'intérêt qu'il y aurait pour son pays à posséder le recueil des chartes relatives à son histoire. Puis une fois le dessein conçu, il s'est trouvé un savant de Bâle pour se charger de l'exécuter, et, à Liestal même, le chef-lieu de ce demi-canton, qui n'est que la banlieue de la ville à laquelle il ressortissait autrefois, des typographes en état d'imprimer les textes dans leur langue originale.

Le premier volume a seul paru jusqu'ici. Il comprend les chartes de 708 à 1370. L'absence des tables, que l'auteur promet seulement pour le second volume, en rend encore l'usage un peu difficile. Mais tel qu'il est, on ne peut feuilleter ce recueil sans être frappé de l'intérêt varié qu'il offre. Sans doute elle est bien humble, au regard de celle de Bâle, l'histoire de ces populations de second plan, avec les seigneuries féo-

dales qui les ont dominées, et avec les maisons religieuses qui s'étaient chargées de pourvoir à leur salut et qui en tiraient leur subsistance. Mais, dans leur ensemble, les documents s'éclairent mutuellement, et ils jettent une vive lumière sur les conditions de l'existence dans ces campagnes, sur le droit qui les régissait, sur la civilisation qui s'y est lentement développée. Nous voyons que le servage y était encore en plein épanouissement et, pour en étudier le régime et les effets, nous renvoyons à un échange de serfs, de 1357 (p. 328) entre l'évêque de Bâle et les sires d'Eptingen, où les contractants emploient, pour déterminer leur droit sur les personnes serviles, les mêmes expressions qui désignaient le droit du propriétaire sur le franc-alleu (*ledig und eigen*). Dans le même ordre d'idées, nous signalerons également un acte d'affranchissement, du 13 mai 1362, devant l'official de Bâle, par lequel l'écuyer Conrad de Hertenberg vend sa liberté à une serve, moyennant dix livres de nouveaux deniers de Bâle. Il est intéressant de comparer cet acte avec une autre manumission passée devant le même tribunal en 1330, et conservée aux archives départementales de la haute Alsace, où le serf obtient sa liberté, au prix de treize livres de deniers, soit 115 fr. 70, tandis que l'affranchie de 1362 la paya 129 fr. 50. Ce qui rend le premier affranchissement plus remarquable c'est que la formule en est fortement imprégnée de droit romain, et même de droit naturel<sup>1</sup>, ce dont la seconde ne porte plus aucune trace.

Les textes sont généralement bien établis. La seule critique qu'on puisse adresser à l'éditeur, c'est d'avoir négligé d'étendre ses recherches aux anciennes archives du Haut-Rhin : plusieurs maisons religieuses de leur ressort, Lucelle et Murbach entre autres, étaient possessionnées dans le territoire actuel de Bâle-Campagne, et il y aurait eu pour lui autant de profit à dépouiller leurs fonds qu'il y en a pour les historiens alsaciens à pousser leurs recherches dans l'ancienne métropole de la Haute-Alsace.

X. MOSSMANN.

**Obituaire de l'église-cathédrale de Saint-Pierre de Genève** avec une introduction, des notes et un index, par Albert SARASIN. Genève, imprimerie Charles Schuchardt, 1882, in-8°.

La publication de M. A. Sarasin, très utile pour l'histoire de l'ancien diocèse de Genève, est également de nature à intéresser tous ceux qui, d'une façon générale, étudient le mécanisme des institutions féodales. L'obituaire de Saint-Pierre de Genève, commencé, semble-t-il, dans les

1. Dederunt et tradiderunt.... libertatem puram secundum usum et consuetudinem civitatis romane.... denunciantes ipsos (manumissum et ejus liberos) cives romanos atque restituentes eos juri primeuo, secundum quod omnes homines liberi nascebantur.

dernières années du x<sup>ie</sup> siècle ou les premières du xii<sup>e</sup> et qui s'arrête en 1522, contient en effet à côté de détails purement locaux (indication de noms de lieux et de personnes, organisation du chapitre de la cathédrale, monnaies, système des poids et mesures, prix des denrées, valeur des biens meubles et immeubles) des renseignements très circonstanciés sur l'état des personnes et des terres, soit dans la contrée qui formait l'évêché, soit même dans les régions circonvoisines. Ceux qui, à partir de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, l'ont rédigé ne se sont pas contentés de mentionner, à côté du nom du défunt, la valeur des dons faits par lui à l'église, ils nous apprennent aussi, le plus souvent, les conditions et les motifs du legs. Si les mentions antérieures au xiv<sup>e</sup> siècle sont toutes très brèves et ne portent guère que le nom et la qualité du fondateur avec l'énoncé du capital ou de la rente qu'il donne, c'est que, pour cette partie, nous ne possédons pas le manuscrit original. Vers 1388, un chanoine de Genève, Pierre Chartreis, le recopia et, malheureusement, l'abrégea. Sa copie nous est seule parvenue. M. S. a fait précéder la publication du texte d'une introduction très substantielle où il étudie successivement l'histoire du manuscrit, les particularités du calendrier placé en tête de l'Obituaire, la vie et la personnalité de Pierre Chartreis, les formules des actes de donations, la valeur des mentions chronologiques fournies par ces actes sur l'époque du décès de tel ou tel personnage, la nature des legs, la composition du chapitre diocésain, enfin un certain nombre de termes spéciaux dont il est utile de connaître ou de préciser le sens<sup>1</sup>. Le texte même est accompagné de notes nombreuses où l'on trouve sur les personnes et les localités citées une foule de renseignements complémentaires. Ce texte nous paraît édité soigneusement; nous n'avons rencontré, dans les divers fragments que nous en avons lus, aucun indice qui permette de supposer que M. S. ne l'ait pas transcrit avec une exactitude méticuleuse. Ajoutons qu'un bon index, absolument indispensable dans une publication de ce genre, termine le volume.

C. KOHLER.

---

**Petrus Martyr Anglerius und sein Opus Epistolarum.** Ein Beitrag zur Quellenkunde des Zeitalters der Renaissance und der Reformation. Von Dr Heinrich HEIDENHEIMER. Berlin. Verlag von Oswald Seehagen. 1884. In-8° de 216 pages.

L'*Opus epistolarum* de P. Martyr d'Anghiera a été utilisé depuis longtemps par ceux qui ont étudié l'histoire politique de la fin du xv<sup>e</sup> siècle et du premier quart du xvi<sup>e</sup>. Comment pouvait-on le négliger,

1. M. S. aurait pu s'épargner le soin d'expliquer un certain nombre de ces termes et renvoyer simplement à Ducange qui, dans son *Glossaire*, en dit tout ce qu'il est utile d'en savoir.

puisqu'il fournit sur cette période un si grand nombre de précieux renseignements et de fines remarques? Mais personne jusqu'à présent ne s'était préoccupé de l'authenticité de ces lettres, et n'avait cherché à porter sur elles un jugement critique et indépendant. Cette double étude vient d'être faite par le Dr Heidenheimer avec beaucoup d'érudition et de sagacité.

P. Martyr naquit le 2 février 1457 à Arona, près de Côme, sur les rives du lac Majeur, et non à Anghiera, comme on le croit généralement. Le doute à cet égard n'est pas permis, car il dit lui-même, dans une de ses lettres : « Cum me utero mater gestaret, sic volente patre, Aronam, ubi plaeraque illis erant praedia domusque... ibi me mater dederat orbi. » Anghiera, du reste, n'est pas loin d'Arona. Après avoir fait ses études classiques à Milan, à la cour des Sforza, il alla à Rome, où il séjourna une dizaine d'années, de 1477 à 1487. Là il fut l'élève et bientôt l'ami du célèbre Calabrais, Pomponius Lætus, qui professait avec éclat dans la capitale de la chrétienté ; et il ne tarda pas à se distinguer lui-même par ses réelles aptitudes pédagogiques ; de grands dignitaires de l'église l'ont remercié plus tard avec une vive gratitude d'avoir eu le privilège de l'avoir pour maître.

L'ambition d'occuper un poste honorable en Espagne, peut-être à la cour, plutôt que le désir d'échapper aux troubles de l'Italie, l'attira en Castille ; et c'est là, comme dans une seconde patrie, qu'il passa les trente-neuf dernières années de sa vie. Il était recommandé par de hauts personnages, et il fut accueilli avec bonté par Ferdinand et Isabelle. Il s'engagea d'abord comme volontaire dans les troupes espagnoles qui luttaient contre les Maures de Grenade, et il fit vaillamment son devoir de soldat. Mais bientôt la reine le fit venir auprès d'elle et lui donna à instruire les jeunes nobles de la cour. Il lut avec eux les classiques grecs et latins : Platon et Aristote, Cicéron et Quintilien, Sénèque, Pline, Ovide, Virgile, Térence, Martial, Juvénal, Strabon et Salluste pour lequel il avait, en vrai disciple de Pomponius Lætus, une vénération particulière.

Choyé par les seigneurs et par les familles régnantes, il occupa à la cour une position qui n'était pas nettement déterminée, mais qui lui permit de bien voir et de bien savoir les choses de la politique cachées au vulgaire. Isabelle l'avait en haute estime et il le lui rendait bien, car il fait d'elle et de son esprit et de son cœur un portrait des plus séduisants. Ferdinand le prenait souvent dans ses grands et petits voyages ; et quand ce prince eut rendu le dernier soupir, ce fut Martyr qui accompagna son corps à Grenade, où il avait aussi accompagné le corps de la reine (1504). Il fit partie d'une légation en Hongrie, et en 1501 il fut envoyé comme ambassadeur au Caire. Il fut aussi en relation avec Philippe de Flandre, gendre de Ferdinand, et il s'efforça d'adoucir les aigres disputes qui éclatèrent entre les deux princes. La malheureuse Jeanne fut touchée de son zèle à cet égard ; et à la mort de son époux (1506) il resta auprès d'elle, comme chapelain, et la suivit



dans ses tristes pèlerinages à Fornillos et Tortoles, S. Maria del Campo, Arcos, et enfin à Tordesillos, où ils séjournèrent quelque temps au commencement de 1509. Martyr fut lié avec le cardinal Adrien, qui fut pape plus tard sous le nom d'Adrien VI (1522), et auquel il dédia la cinquième de ses *Décades*. En 1519 il se rendit à Valence pour apaiser les querelles qui s'étaient élevées entre la noblesse et la bourgeoisie, et faire reconnaître Charles-Quint par les Cortès. Les faveurs royales ne lui firent jamais défaut. Charles le nomma son historiographe et le mit dans son conseil des Indes (1518). De tous les bénéfices dont il fut gratifié, aucun ne le réjouit autant que celui de premier abbé de la Jamaïque (1524). L'année suivante, il se retira de la cour, à cause de son âge et de ses infirmités, et il mourut dans une paisible retraite de Grenade, en octobre 1526.

Son *Opus epistolarum*, le plus important de ses ouvrages et qui sert encore de source pour l'histoire de la Renaissance et des origines de la Réforme, se compose de huit cent douze lettres. La première édition, qui parut quatre ans après sa mort, ne contenait qu'un choix de cette riche correspondance. Elle ne fut, d'ailleurs, tirée qu'à un petit nombre d'exemplaires, et elle disparut bientôt du marché. Une nouvelle édition, plus complète et bien supérieure à la première, sortit des presses des Elzévir, en 1670. On la trouve dans maintes grandes bibliothèques; mais elle laisse encore à désirer; il y a en particulier plusieurs fautes d'impression. La correspondance comprend trente-sept années, de 1488 à 1525. Parmi les correspondants, il y a des ecclésiastiques, des dignitaires, des hommes d'État et des savants. Quelques-unes des lettres ne s'adressent pas à une seule personne, mais à plusieurs, auxquelles on devait les communiquer successivement. Pour les affaires politiques, les épîtres intimes, plutôt que les dépêches officielles qu'il écrivait en qualité d'ambassadeur, présentent les choses sous leur vrai jour et sont plus claires: c'est à celles-là, quand il y en a, qu'il faut s'adresser. Le latin dont il se sert, sans doute pour donner l'exemple à ses élèves, n'a pas toujours la pureté classique; mais son style est vif, rapide, imagé, et les mots bien frappés ne sont pas rares.

Ces lettres ont-elles été données au public telles que Martyr les avait écrites, comme le croit Prescott, ou bien ont-elles été remaniées pour l'impression, comme le pense Ranke? M. Heidenheimer est de ce dernier avis, et il s'appuie surtout sur ce fait qu'il n'y a guère de répétitions. A cause de cela, un peu de réserve est nécessaire.

Elles ont parfois un caractère prophétique. Ainsi, déjà en novembre 1492, il écrit en termes très vifs et passablement lestes, que si les Français arrivent en Italie ils ne jouiront pas longtemps de leur conquête. Il dit aussi qu'il ne faut rien attendre de bon du pontificat d'Alexandre VI; qu'il amènera de grands troubles dans la chrétienté, etc., etc.

Pour ce qui regarde la religion et les questions religieuses, Martyr fut toujours un catholique sincère et fervent. Il se réjouit de la découverte du nouveau monde, surtout par la raison que ce seront des mil-

liers et milliers de nouveaux croyants qui entrèrent dans l'église. Il ne dit rien de la façon par trop expéditive dont s'accomplirent ces prétendues conversions. Tout en s'étonnant de la hardiesse de Savonarole, il croit que la jalousie a été le principal motif de sa mort sur le bûcher. Il blâme sévèrement le concile schismatique de Pise. La position qu'il prend vis-à-vis de Luther et du grand mouvement de la Réforme, qui devait finir par séparer de Rome la moitié de l'Europe, n'a rien de sympathique pour « ce moine infidèle » (*infido cucullato*, septembre 1520). Neuf mois après, en juin 1521, il est encore plus vif et plus hostile : « Nolle meos hortos, écrit-il à son ami Fajardo, talibus sorbis, aut aliis acribus et venenosis fructibus inficere, vel meis lactucis *talem ciculam* commiscere. » En février 1523, cette *ciguë* est devenue une peste (*lutherana pestis*). Il applaudit à l'expulsion des Juifs d'Espagne ; et il félicite Isabelle d'avoir rejeté hors du pays cette race qui aurait fini par amener la damnation des chrétiens. Personne, du reste, à cette époque, ne montra le moindre miséricorde à l'égard de ces proscrits. L'Inquisition est pour lui une institution bénie et digne des plus grands éloges.

Les portraits que Martyr fait de Christophe Colomb, de Léon X, du cardinal Ximénès, de Ferdinand et d'Isabelle, de Charles-Quint, dont il fut le maître, de Gonzalve de Cordoue et de bien d'autres personnages qui ont marqué dans l'histoire, sont à noter. Ils sont en général mieux réussis que la caractéristique de telles nations dont le nom vient sous sa plume. Les Français, qui ont fait tant de mal aux Italiens, sont des voleurs, des brigands, qu'il poursuit d'une haine profonde. Les Allemands sont des grossiers, dont les mœurs barbares font contraste avec la politesse exquise des Italiens. Les Suisses, qu'il a appris à connaître dans sa jeunesse, sont pour lui tout uniment un peuple de charbonniers et de bergers.

M. Heidenheimer porte sur Martyr, géographe, le même jugement que Humboldt a porté sur lui dans son *Examen critique de l'histoire de la géographie du nouveau continent*, t. II, p. 280 : « Partout, dit celui-ci, P. Martyr d'Anghiera se montre comme un esprit supérieur, saisissant les faits avec cette impatiente curiosité et cette mobilité d'imagination qui était propre à un siècle avide d'instruction et de gloire. »

Les deux derniers cinquièmes de l'ouvrage sont consacrés à une très utile analyse des faits les plus saillants et les plus intéressants qui sont racontés dans l'*Opus epistolarum* de Martyr. En lisant ces pages, on peut voir tout le parti qu'on peut tirer, pour l'étude de cette période historique, des mille renseignements fournis par le vieil écrivain, en général bien informé. A cet égard, c'est un véritable service que le docteur berlinois a rendu aux amis de l'histoire, et nous l'en remercions.

Charles DARDIER.

Pasquale VILLARI. **Niccolò Machiavelli e i suoi tempi**, illustrati con nuovi documenti. Firenze, Le Monnier, 1881-82. 3 vol. in-8°.

L'époque, l'homme, la doctrine, tel est l'objet des deux volumes par lesquels le professeur Villari termine sa remarquable étude sur Machiavel. — Dans la large et savante introduction du livre premier, l'auteur montre combien, à la fin du moyen âge, une réforme politique eût été nécessaire pour faire trouver à l'Italie une position stable ; mais cette réforme n'eut pas lieu, et l'auteur l'explique par les invasions étrangères qui recommencèrent à désoler ce malheureux pays, déjà si affaibli par les dissensions intestines. Si rien ne vint changer la marche des événements politiques, une grande réforme eut lieu dans l'ordre intellectuel et littéraire ; l'étude des lettres classiques introduisit de nouveaux éléments, tant dans les sciences que dans les arts, et cette renaissance intellectuelle inaugura les temps modernes.

Le premier chapitre du second volume est intitulé : « Le siècle de Jules II. » Malgré son imagination vive, son goût fin et sûr, Machiavel, observe M. Villari, ne semble pas avoir beaucoup subi l'influence du grand mouvement artistique de son siècle ; mais cette grande réforme est un fait trop important dans l'histoire de cette époque pour que M. Villari pût la passer sous silence. Il ne parle pas seulement de la part qu'eut Machiavel dans le mouvement scientifique ou artistique, mais il fait un tableau complet de cette renaissance.

Puis il continue son récit de la vie de Machiavel. On sait qu'après la chute des Médicis, Florence rétablit le gouvernement libre, consolidé par la création du gonfalonier à vie. M. Villari montre les efforts faits par Machiavel pour rendre le gouvernement de Florence capable de résister à l'affaiblissement, à la décadence qui gagnaient peu à peu tous les états italiens. Pour lui, une armée nationale était le seul remède ; l'armée seule, avec une organisation ferme et solide, aurait pu empêcher Florence de retomber sous le despotisme des Médicis, lorsque l'occasion s'offrit à eux de rentrer dans leur patrie pour recommencer à y opprimer la liberté.

L'honnêteté, nous dirions même la dignité du caractère de Machiavel, se révélèrent d'une manière toute particulière dans ces circonstances.

On pense généralement que la pauvreté qui le surprit alors, aggravée par sa condition de père de famille, explique les efforts qu'il tenta pour obtenir un emploi auprès des Médicis. Mais ce ne fut point là son motif. L'objet naturel de ses études et de ses travaux ayant toujours été les choses humaines, les affaires publiques étaient l'élément nécessaire à sa vie intellectuelle. Chaud partisan de la liberté, il espérait pouvoir rendre encore d'importants services à sa cause qui semblait perdue et l'était en réalité. Si les faits ne fussent pas à démontrer l'honnêteté de Machiavel en ces circonstances, nous en avons encore plusieurs preuves recueillies et établies par M. Villari avec une grande pénétration. Ce sont les trois lettres écrites après la chute

de Soderini, l'une, semble-t-il, à Alphonsine Orsini, les autres au cardinal de Médicis. Dans ces lettres, Machiavel conseille la prudence aux nouveaux maîtres qui voulaient se dédommager des pertes qu'ils avaient subies lorsqu'ils étaient en exil ; il les met en garde contre les calomniateurs de Soderini, et prend ainsi indirectement la défense du malheureux gonfalonier.

Mais ce qui met le mieux en lumière les intentions de Machiavel, c'est son discours « sur les réformes à faire dans l'État de Florence » qu'il écrivit, on le sait, à la demande du pape Léon X.

Comme le dit très bien M. Villari, ce discours n'a pas une grande valeur scientifique ou pratique ; il est bien inférieur au traité de Guichardin sur le même sujet. Guichardin, partant du fait qu'à Florence la liberté n'était plus possible, conseille aux Médicis d'user de tous les moyens avec lesquels un gouvernement, qui n'est pas accepté de tous, peut accroître sa réputation. Mais Machiavel qui ne songeait pas seulement à l'intérêt de quelques-uns, qui ne parlait jamais de la patrie et de la liberté sans s'exalter, conseille plutôt au nouveau gouvernement de rétablir à Florence le régime républicain ; il consentait seulement, et cela était nécessaire pour faire accepter sa proposition, à ce que les Médicis restassent au pouvoir tant que durerait le pontificat de Léon X.

Enfermé en prison après avoir été accusé de complicité avec les conjurés Capponi et Boscoli, il écrivit trois sonnets qui semblent témoigner contre son caractère. On a nié parfois, en voyant la bassesse avec lequel le poète implore sa grâce auprès de Julien de Médicis, que ces sonnets fussent de Machiavel. M. Villari, cependant, déclare qu'ils sont bien de lui, mais en réalité ils ne furent pas adressés à Julien de Médicis, qui ne les vit même probablement jamais. C'est la boutade cynique d'une âme aigrie et irritée. Ce cynisme, qu'on ne peut nier, était surtout à la surface. On sait quel était le caractère de ce siècle, comme on y riait facilement de tout, comme on s'efforçait souvent d'y paraître plus mauvais qu'on ne l'était en réalité. Que n'a-t-on pas dit sur les dérèglements de Machiavel, sur son peu d'affection pour sa femme ou pour sa famille ! L'obscénité dont sont généralement empreintes ses lettres à Vettori ou à d'autres amis, même lorsque le sujet ne comporte pas le badinage, prouverait certainement contre lui. Mais les lettres que Vettori lui écrivait ne sont pas moins grossières, non qu'il fût dépravé plus ou autant que lui, mais parce que c'était l'habitude. Cette étrange époque nous apparaît plus corrompue que la nôtre, ou du moins encore plus corrompue qu'elle ne l'était en réalité, parce qu'elle se montre à nous sans se revêtir du moindre voile hypocrite. La biographie de M. Villari est du reste là pour nous montrer qu'il n'y eut rien de honteux dans la conduite de Machiavel, et qu'il ne fut rien moins qu'un mari et un père désaffectionné. Le récit de la vie privée et publique de Machiavel nous présente le secrétaire florentin sous un aspect différent de celui sous lequel on l'a peint généralement ; il nous



enseigne que, si ses doctrines ne furent pas toujours bonnes, cela ne prouve pas que celui qui les écrivit fût lui-même mauvais. Il nous montre de plus comment la pratique des affaires offrit à Machiavel l'occasion d'étudier à fond les hommes et les choses. Cette étude fut le fondement réel de toutes ses doctrines politiques. M. Villari fait admirablement ressortir la façon dont le futur écrivain politique se forma, pour ainsi dire, au milieu des affaires publiques, comment, dans les lettres de la première ambassade surtout, on peut déjà pressentir l'écrivain des « Discours » et du « Prince ; » comment, lors de son ambassade auprès du duc de Valentinois, le spectacle de la conduite de César Borgia, au moment le plus difficile de son existence (la rébellion de ses capitaines et le massacre de Sinigaglia), lui suggéra l'idée de donner à la politique une base positive, indépendante de la morale.

Le second volume contient le récit de sa troisième ambassade en France, et de celle qui suivit, auprès de l'empereur Maximilien. Elles donnèrent lieu à trois de ses premiers écrits scientifiques : « Tableau des affaires en France. » — « Tableau et rapport des affaires d'Allemagne. » — « Discours sur les affaires d'Allemagne et sur l'empereur. » — L'exposé de ces diverses ambassades n'a pas une grande importance pour l'histoire de Florence ou de l'Italie ; mais il est intéressant pour l'histoire des idées de Machiavel. Tout le monde sait, observe M. Villari, quels trésors de notes et d'observations contiennent les rapports, les lettres, les dépêches des ambassadeurs vénitiens et florentins, les uns plus impersonnels, les autres plus enclins à substituer leurs propres observations à la simple exposition des faits. Parmi ceux-ci, Machiavel occupe une place prépondérante. Supérieur à tous, mais non pas à Guichardin, dans l'art de connaître à fond les différents côtés d'une question et de découvrir les ressorts secrets des passions individuelles, il les dépasse surtout dans l'observation générale et scrupuleuse de tout ce qui peut avoir quelque importance pour la sûreté des États : les conditions topographiques, le caractère des peuples ou des institutions, et, dans l'investigation des principes et des lois, des faits concrets et particuliers. Son caractère l'attirait vers les observations scientifiques. Au milieu des affaires minutieuses de sa charge, les négociations d'ordre secondaire que son gouvernement lui donnait à traiter en sa qualité de légat, une grande importance historique, prenaient entre ses mains une réelle valeur. Ce fut ainsi qu'il planta les premiers jalons de cette science qui se formulera et se développera plus tard dans les « Discours, » dans « le Prince » et dans tous ses autres écrits politiques ou historiques.

Ici s'arrête le livre premier qui s'étend très avant dans le second volume, spécialement destiné à l'examen des ouvrages de Machiavel. L'auteur, fidèle à sa méthode de faire découler les faits et les doctrines de leurs causes, met sous les yeux du lecteur l'évolution progressive qu'a subie la science politique jusqu'au moment où Machiavel la restaura et la renouvela. Il recherche ce qu'était la doctrine de l'État

au moyen âge et expose dans un chapitre remarquable toutes les transformations par lesquelles elle passa.

Les questions relatives aux rapports entre l'Église et l'État, soulevées depuis la restauration de l'empire par Charlemagne, et même depuis le jour où Constantin proclama le christianisme religion d'État, donnèrent peu à peu naissance à deux écoles politiques, différant l'une de l'autre par les principes, sinon par la forme et la méthode. Comme la doctrine de la prééminence de l'Église dans l'ordre social l'emporta tout d'abord, l'école guelfe fut la première à se former; elle eut ses grands écrivains avec saint Thomas d'Aquin et avec Egidio Colonna. Mais, pendant ce temps, l'empire affirmait ses droits en dehors de l'Église et la société civile commençait à s'émanciper de l'autorité religieuse. Alors surgit l'école gibeline avec Dante et Marsile de Padoue en opposition avec l'école guelfe. Ce fut là un grand progrès; on commença à comprendre que si l'Église avait sa raison d'être, la société indépendante de l'Église avait aussi la sienne. Mais, en réalité et malgré ce pas en avant, ni Dante, ni Marsile de Padoue, ni aucun de leurs disciples ne surent affranchir le moyen âge des idées qui dominaient alors. Scholastiques les uns comme les autres, ils ne soumirent pas leurs doctrines aux faits réels, mais ils revêtirent leurs raisonnements des subtilités et des sophismes de l'école. Toutefois l'admiration des écrivains de l'école gibeline pour l'antiquité fut, ainsi que l'a très bien dit M. Villari, comme une prédiction du prochain triomphe de l'érudition classique et de la transformation qui devait s'accomplir inévitablement dans les idées du moyen âge. Un grand travail, lent, mais fécond, allait commencer. Il est vrai que les écrivains politiques se laissaient encore aller à rechercher cette chimère, *le prince parfait* ou *le gouvernement parfait*, mais un changement se préparait. Tandis que la littérature et les beaux-arts se perfectionnaient au contact du vrai et de l'antique, une grande quantité de matériaux scientifiques s'accumulaient pendant tout le xv<sup>e</sup> siècle, grâce aux observations tirées des faits journaliers, et grâce à la connaissance des grands ouvrages historiques ou politiques de l'antiquité. Le futur restaurateur de la science politique devait en profiter un jour.

On devait ainsi arriver à un certain état de choses, où se réuniraient « les feuilles éparses d'une doctrine née au milieu des affaires et des réalités de la vie, conséquence inévitable du nouveau mode d'observer et de connaître; une doctrine qui n'attendait, pour se montrer dans tout son éclat, que d'être ordonnée et expliquée scientifiquement. Elle semble ainsi être sortie toute formée et inattendue du cerveau de Jupiter tandis qu'elle fut longuement et laborieusement conçue. »

Là, l'auteur ne se contente pas de nous faire connaître les théories de cette école; il nous montre combien Machiavel s'en éloigne et en diffère. Puis il fait un examen fort intéressant des écrits politiques de Guichardin qui fut le chef de cette école, sinon au point de vue chronologique, au moins par son talent.

Guichardin fut un observateur profond des faits, de leurs causes et de leurs résultats immédiats, mais il ne s'éleva jamais jusqu'aux principes généraux de la science et s'éloigna toujours des vues d'ensemble. Machiavel, observateur moins subtil, pénétrant moins dans toutes les particularités, savait mieux découvrir entre mille faits le plus important, déterminer le caractère général des peuples et de leurs gouvernements et discerner même dans l'avenir les événements probables. Guichardin n'avait pas de préférence pour la liberté ou pour le despotisme; il se réglait d'après les événements et préférait généralement au gouvernement populaire celui de quelques-uns. Machiavel, au contraire, fut le champion de la liberté et du peuple. En somme, ni l'un ni l'autre n'eurent de préjugés, et ils surent examiner les choses humaines d'une façon rationnelle. Tous les deux marquent la profonde scission qui se fit, dans la nouvelle école, entre la politique et la morale chrétienne. L'idée antique et païenne de l'état, qui avait progressé en même temps que le christianisme, était d'arriver à une solution toute pratique et humaine dans l'art de gouverner; le principe ne put s'accorder avec les doctrines évangéliques, mais Guichardin, qui n'approfondissait les problèmes sociaux ou politiques que tant qu'ils lui donnaient une solution pratique et immédiate, trouvait inutile de s'en occuper. Il lui suffisait de constater que la politique avec tous ses rouages compliqués était une pâture pour l'égoïsme naturel de l'homme. Machiavel, au contraire, tout en n'affrontant pas ce problème difficile comme l'eût fait un penseur moderne, voyait dans l'État autre chose qu'une machine plus ou moins compliquée bonne à satisfaire l'égoïsme humain, ne convenant pas également à toutes les conditions, à tous les peuples, à tous les pays. Il basait son idéal de gouvernement sur la vertu publique et réduisait la politique à une science positive.

Le « Prince » et les « Discours » sont, on le sait, les ouvrages fondamentaux de la science politique de Machiavel. On a jugé généralement ces deux ouvrages comme différant beaucoup l'un de l'autre par les principes et par le but. M. Villari démontre clairement que c'est une erreur. Il est vrai que l'un de ces ouvrages traite de la souveraineté et l'autre de la république, mais tous les deux s'accordent si parfaitement que l'on a pu dire que « le Prince » était contenu en germe dans « les Discours. »

La haute portée des doctrines de Machiavel, le lien qui les rattache les unes aux autres sont encore plus frappants lorsqu'on songe au moment où Machiavel écrivait.

La Réforme était sur le point d'éclater et des états nationaux se constituaient peu à peu hors de l'Italie. Ces deux faits, sans relation apparente, naissaient tous les deux du même principe que l'homme, par lui-même, est mauvais et impuissant à bien faire. Le monde moral devait être reconstitué par la Réforme, le monde politique ou l'État par l'unité sociale. Mais, dans la situation actuelle, l'État ne pouvait être reconstitué que par le pouvoir tyrannique d'un homme qui concourût



à l'intérêt commun tout en ne pensant qu'au sien propre. En effet, à des degrés divers, les principaux fondateurs de l'unité sociale à cette époque, Louis XI, Henri VII, Ferdinand le Catholique, furent des tyrans violents et cruels. Machiavel en tira cette conclusion que l'homme d'état despotique et doué de force individuelle peut tout faire, soit qu'il s'agisse de fonder un empire ou une république.

Si les deux grands événements de cette époque eurent une cause semblable, leurs effets furent aussi à peu près les mêmes : tandis que la Réforme ébranlait l'universalité de l'Eglise, l'idée des états nationaux détruisait l'universalité de l'empire. La constitution de ces états, inspirée par les idées nées au temps du paganisme, se trouva en opposition violente avec les principes du christianisme. De là l'aversion de Machiavel, non pour la religion qu'il considérait, ainsi que tous les hommes politiques du xvi<sup>e</sup> siècle, comme un instrument utile entre les mains du gouvernement, mais pour certaines doctrines du christianisme contraires aux principes politiques. Par-dessus tout il avait en haine la cour de Rome qu'il considérait, à juste titre, comme le principal obstacle à l'unité politique de l'Italie.

On a essayé parfois de diminuer la gloire de Machiavel, de lui discuter son titre de créateur de la science nouvelle ; ayant retrouvé dans ses œuvres quelques-unes des théories de Polybe, de Plutarque et d'autres grands écrivains grecs, on en a conclu que Machiavel avait dû savoir le grec. Villari a démontré, au contraire, qu'il avait lu les grands écrivains de l'antiquité grecque dans les traductions qui existaient déjà avant lui. D'ailleurs des doctrines et des idées éparses ne constituent pas une science. On pourrait à plus juste titre, semble-t-il, considérer Aristote comme le véritable fondateur de la science politique. Mais M. Villari fait observer, avec une très grande vérité, que la différence est grande entre Aristote et Machiavel. En réalité, le principe de l'Etat est plus vaste chez le philosophe grec, car il embrasse tous les genres d'activité, tandis que Machiavel, d'après l'idée romaine, n'attribue à l'Etat que l'action politique et militaire. Pour la méthode, Machiavel est supérieur à Aristote. Certes, la méthode inductive est une des plus belles inventions de l'esprit humain ; mais elle ne devint véritablement féconde que quand l'expérience la convertit en méthode expérimentale et que l'observation des phénomènes sociaux et politiques la transforma en méthode historique. Le premier, Machiavel fit succéder la méthode historique à la méthode d'induction. Il n'interrogeait pas l'histoire comme Aristote pour y chercher la confirmation de ses théories préétablies, mais bien pour en tirer des théories. Aristote étudiait les diverses formes des gouvernements grecs, puis, prenant dans chacun ce qu'il avait de bon, il voulait arriver à former un tout parfait, une sorte de régime politique idéal mais abstrait et ne répondant en rien à la réalité. Il se rapproche par là de la plupart des écrivains politiques du moyen âge égarés dans la recherche du gouvernement parfait. Machiavel, au contraire, étudie, d'après la méthode historique et l'expérience, com-



ment dans la réalité les états se fondent ou se réforment. De cette façon, s'il n'arrive pas toujours à des principes applicables, il montre que la politique, avec la méthode historique, peut s'élever au rang de science positive. La première condition, la plus essentielle, est que l'objet auquel elle s'applique ait été examiné par la critique et reconnu capable de conduire à la vérité. Au temps de Machiavel la critique historique était encore en enfance, aussi les doctrines de Machiavel, qui n'avait à sa portée que des matériaux historiques incomplets, sont-elles parfois erronées. Ainsi, une de ses théories fondamentales était que les états, les religions, en un mot toutes les grandes institutions politiques et sociales ne sont que le produit de la volonté d'un seul. Ce principe, qui est faux, s'explique par la connaissance imparfaite que l'on avait alors de l'histoire ancienne. On considérait Moïse, Romulus, Lycurgue comme les uniques fondateurs des états, des croyances religieuses, des législations. Les événements historiques qui se déroulaient sous les yeux de Machiavel n'étaient pas faits pour redresser ce qu'il y avait de faux dans sa doctrine. — Les rois de France, d'Angleterre, d'Espagne, les papes, les seigneurs italiens et surtout César Borgia se présentaient à lui comme les uniques acteurs des tragédies au milieu desquelles s'écoula ce grand siècle. — Aujourd'hui nous possédons des matériaux historiques plus nombreux et plus sûrs, nous voyons dans l'évolution historique l'œuvre, non pas de quelques individus, mais de toutes les forces sociales; malgré cela nous ne pouvons apprendre mieux que dans Machiavel à connaître l'histoire de son époque, les conditions qui peuvent seules expliquer comment furent alors possibles les actions de César Borgia, de Ferdinand le Catholique et des autres grands personnages du dramatique xvr<sup>e</sup> siècle.

Passons maintenant à la question relative aux doctrines du secrétaire florentin. M. Villari les a examinées scrupuleusement, et il importé de mettre en lumière ses conclusions. Pour beaucoup de gens les doctrines de Machiavel, comme nous l'avons dit, sont immorales, parce que lui-même est considéré comme un homme aux mœurs relâchées. Mais le récit de sa vie, tel que l'a fait M. Villari sans idée préconçue, en remontant aux sources, montre qu'il ne fut pas plus mauvais que ses contemporains, qu'il eut même des vertus que la plupart ne possédaient pas. D'autres ont attribué la perversité de ses doctrines à l'influence de cette époque corrompue, mais les mêmes reproches n'ont pas été faits à Guichardin ni à Giannotti. D'après Villari, la principale cause de la perversité de quelques-unes des doctrines de Machiavel est dans le principe fondamental de ses théories. Machiavel, nous l'avons déjà vu, faisait d'un homme seul le fondateur d'une ville, d'un état, d'une religion, d'une législation; on comprendra facilement que les préceptes moraux d'après lesquels on juge les actions humaines ne peuvent s'appliquer à un homme ainsi destiné à accomplir cette mission extraordinaire: la fondation ou la reconstitution d'un état par son propre effort et sa seule volonté. Il doit nécessairement tout sacrifier à ce but sublime

et tous les moyens lui sont bons pour arriver à ses fins. Telle était l'idée de Machiavel. Non seulement il ne fait pas de différence entre les moyens bons ou mauvais, mais il ne s'inquiétait pas des préceptes de la morale parce qu'elle échappait à sa compétence; de plus la méthode historique qu'il appliqua le premier à la science politique ne lui permettait pas de tirer des faits d'autres inductions que celles qui s'en dégagent tout naturellement.

Il ne faut pas oublier qu'au moment où Machiavel élevait son monument scientifique, la politique était devenue entre les mains de ceux qui s'en occupaient une occasion de fraudes et de honteux désordres. La théorie moderne de l'évolution historique de l'homme et de la société mène à cette conclusion que, si certaines des doctrines de Machiavel semblent conformes à l'esprit du *xvi<sup>e</sup>* siècle, elles ne peuvent s'appliquer à d'autres temps ni à des conditions sociales et morales meilleures. Mais Machiavel qui ne connaissait pas cette théorie en professait une tout opposée, étroitement unie à la méthode historique, mais basée sur des renseignements imparfaits : celle de l'immuabilité de la nature humaine.

Du reste, de nos jours, aucun homme d'Etat ne croirait agir en bon politique en réglant ses actions d'homme public d'après les préceptes de la morale particulière. Dans les relations privées, il est beau de se sacrifier pour les autres, mais dans les affaires publiques, l'intérêt général est au-dessus de tout et pour ne pas le sacrifier il est parfois nécessaire d'employer des moyens que peut seul excuser la noblesse du but. L'histoire contemporaine est riche en tels exemples et pourtant personne ne crie au scandale. Mais si de la pratique on s'élève à la théorie, on s'empresse de prêcher qu'il n'y a qu'une morale et que les actions politiques doivent s'y conformer tout aussi bien que les actions privées. Aussi, conclut fort bien M. Villari, « si l'erreur de Machiavel consiste à regarder la morale publique comme tout à fait indépendante de la morale privée, et à ne pas voir la relation qui existe entre ces deux morales, notre erreur, au contraire, est de supprimer toute différence réelle entre elles et de proclamer leur identité. »

Machiavel écrivit ses « Discours » dans un but entièrement théorique, tandis que dans « le Prince » il avait un but immédiat et pratique. M. Villari, à ce propos, défend Machiavel contre ceux qui ont exagéré l'immoralité de ses doctrines. Il est fort peu probable qu'il ait espéré, par son livre, se faire mieux connaître des Médicis et obtenir d'eux quelque emploi; l'idée qui l'inspira fut plus désintéressée. Sa correspondance avec Francesco Vettori en est une preuve, ainsi que ce fait relevé par M. Villari, qu'il tarda tant à dédier son livre à Julien de Médicis que celui-ci mourut auparavant; il le dédia alors à Laurent, duc d'Urbino, sachant bien que celui-ci ne le lirait peut-être jamais. — Quant à cette supposition étrange de quelques-uns, que Machiavel a fait dans « le Prince » le portrait exact et terrible d'un tyran, pour éveiller dans tous les cœurs la haine de la tyrannie, elle est aisée à détruire. Lorsque

« le Prince » fut écrit, en 1513, Léon X, qui venait d'être élu pape, comptait faire de Modène, Reggio, Parme et Plaisance une principauté pour son frère Julien ; si l'on se rappelle les paroles si patriotiques de la conclusion, on comprendra que le but de Machiavel ne pouvait être celui qu'on lui attribue.

L'idéal de Machiavel était de voir l'Italie amenée à l'unité politique au moyen de la République, car le régime républicain, selon lui, devait seul laisser intacte la liberté, qui n'était pas moins chère à Machiavel que l'unité politique ; elle ne pouvait subsister avec la souveraineté absolue qui régnait alors. Pourtant, s'il se fût présenté un prince capable de réunir les parties éparses de la péninsule, pour les organiser en un vaste état et chasser les étrangers qui s'en disputaient la domination, Machiavel eût consenti à le reconnaître. On crut un moment que le duc de Valentinois serait ce libérateur de l'Italie ; plus tard on fonda de nouveau cet espoir sur Julien ou Laurent de Médicis. Mais ces deux princes n'étaient pas capables de mener à bien une aussi noble entreprise, et ils moururent avant d'avoir rien tenté pour la libération et l'unité de l'Italie. Le livre du « Prince » qui fut, mais en partie seulement, ce que l'on appellerait aujourd'hui un écrit de circonstance, n'eut aucun résultat pratique et immédiat, ni pour l'auteur qui ne reçut jamais aucune récompense des Médicis, ni pour l'Italie qui ne vit surgir aucun libérateur pour la délivrer et la reconstituer.

M. Villari complète sa fine analyse par un chapitre des plus intéressants où il discute les jugements rendus à propos du « Prince » par tous les critiques, depuis ceux qui vivaient en même temps que Machiavel, jusqu'à Macaulay, Gervinus et d'autres, plus récents encore.

Nous avons vu que Machiavel dut, pendant de longues années, vivre en dehors des affaires publiques, et il le regrettait d'autant plus que les événements devenaient plus graves. Jusqu'à la bataille de Ravenne et à la mort de Jules II, on avait quelque peu espéré rendre la situation moins grave en rétablissant l'équilibre entre les puissances étrangères qui se disputaient la domination de l'Italie. Mais les événements se précipitèrent : la bataille de Marignan, la paix de Noyon, la consolidation de la domination française en Lombardie, la rivalité de François I<sup>er</sup> et Charles-Quint, se succédèrent rapidement. Pendant ce temps, les états italiens, y compris Venise, perdaient toujours plus de leur force et de leur autorité. Les chapitres où M. Villari raconte ainsi les vicissitudes de l'Italie pendant ces luttes incessantes sont très importants ; ils font comprendre quel sentiment généreux inspirait Machiavel lorsqu'il réclamait à grands cris un libérateur pour sa patrie. Mais sa prière ne fut pas exaucée. Les Médicis se contentèrent de lui demander des conseils sur les réformes nécessaires au gouvernement de Florence, mais ils ne les suivirent pas ; ils lui donnèrent alors une mission peu importante à remplir à Lucques. Ce fut à cette occasion qu'il écrivit le *Sommario* sur les affaires de Lucques. Ce traité qui n'a guère de valeur, observe M. Villari, « montre pourtant que Machiavel ne laissait



jamais échapper une occasion d'étudier les institutions et l'organisation politique des états voisins ou éloignés; il y cherchait et en retirait toujours quelques moyens d'améliorer ce qui ne le satisfaisait pas. » Il écrivit encore la vie de Castruccio. Ce récit est un roman plutôt qu'une histoire, mais on y retrouve encore cet idéal politique de Machiavel, idéal basé sur ce principe que l'armée nationale peut seule fonder un état et rendre la patrie glorieuse et puissante. Villari fait observer que dans cette « Vie de Castruccio » le dessein de Machiavel était de confirmer les théories déjà exprimées dans « l'Art de la Guerre. » Tout pénétré de l'histoire et des idées de l'antiquité, Machiavel regarde, et avec raison, l'armée comme la base la plus sûre d'un état. Nous savons que tant qu'il fut secrétaire des Dix il fit tout ce qui était en son pouvoir pour donner à sa patrie, qui n'en avait encore jamais eu, une armée nationale. Il revient très souvent sur cette idée dans les « Discours » ou dans « le Prince. » Mais sa conscience ne fut pas encore satisfaite; trouvant qu'il n'avait pas fait tout ce qu'il devait, il s'appliqua à développer d'une façon plus spéciale cette thèse si importante, et il écrivit les sept livres de « l'Art de la Guerre. »

Après avoir montré que « le Prince » et « l'Art de la Guerre » sont une application et un complément des « Discours », M. Villari fait observer que les trois œuvres sont le fruit d'une même pensée, le désir de voir la patrie libre, unie et florissante.

De même que dans les deux premiers ouvrages, on trouve dans « l'Art de la Guerre, » en dehors de l'idée scientifique, générale, qui s'applique à tous les temps, à tous les pays, une idée pratique et immédiate : la libération de l'Italie au moyen des armées nationales.

Telle est la doctrine fondamentale de ce traité. Un autre grand principe était l'importance assignée par Machiavel à l'infanterie qu'il place bien au-dessus de la cavalerie. Là encore nous trouvons l'influence de l'histoire romaine sur l'esprit de Machiavel. Mais on se tromperait en croyant y voir une imitation servile et aveugle. Machiavel savait rester original tout en s'appropriant les idées d'autrui. Du reste, ainsi que le remarque fort bien M. Villari, quand on songe à ce qu'étaient les conditions de la milice dans les dernières années du moyen âge et au temps de Machiavel, on se rend compte qu'il fallait posséder une grande force de pensée pour concevoir l'idée, toute moderne, des armées nationales. Pour Machiavel, ces armées n'étaient pas seulement un appui plus sûr et moins coûteux qu'aucun autre, mais aussi une école de vertus civiques. Machiavel ne tient cependant aucun compte des armes à feu. Sans doute elles étaient loin d'avoir reçu les perfectionnements qui amenèrent plus tard une véritable révolution dans la tactique militaire; mais, lors des grandes batailles qui se livrèrent en Italie, on avait déjà pu reconnaître la puissance de ces nouvelles armes; des résultats visibles, tels que l'augmentation des armées, la nécessité de recourir à un nouveau mode de fortification, avaient déjà été obtenus. Machiavel n'était pas un homme du métier; il n'avait jamais eu l'occasion de



voir de près d'autres armées que celles qui combattirent durant la guerre de Pise. Lorsqu'eurent lieu les grandes batailles de Novare (1513) et de Marignan, il n'avait plus de fonctions publiques et ne put se rendre compte de l'état des choses.

En tous les cas, il partit de ce principe, la nécessité d'une armée populaire, et sa conséquence fut que l'infanterie occupa une place plus importante que la cavalerie. On y arriva plus tard, lorsque les armes à feu se furent perfectionnées. Tout ce que Machiavel dit sur l'organisation, la composition des armées est encore considéré aujourd'hui, nous dit M. Villari, comme fort juste, par les hommes les plus compétents.

Mais Machiavel n'est pas seulement un grand écrivain en matière politique ou militaire, il appartient au petit groupe des grands hommes qui savent traiter avec le même succès les sujets les plus variés. Le xv<sup>e</sup> siècle est resté pour l'Italie un des siècles les plus féconds en génies ainsi vastes et universels. Machiavel fut non seulement le créateur de la science politique, mais encore le premier grand auteur connu de comédies et le premier grand historien moderne.

S'il n'avait pas laissé de comédies, ses lettres privées suffiraient à prouver qu'il possédait les principales qualités du poète comique. L'esprit (obscène souvent mais toujours comique) dont ses lettres sont remplies et la spontanéité avec laquelle il passe d'un sujet sérieux à une facétie, ou vice versa, sont tout à fait remarquables. Nous le voyons dans ce fait même qu'il écrivit ses comédies à l'époque la plus douloureuse de sa vie, c'est-à-dire quand il eut perdu sa charge, et quand il composait ses immortelles œuvres de science politique. Il excella dans le genre comique, ainsi qu'il avait déjà excellé en bien d'autres.

C'est la *Mandragola* qui a fait la réputation de Machiavel comme poète comique. Macaulay l'a jugée « la comédie la plus remarquable du théâtre italien, supérieure aux meilleures de Goldoni, inférieure seulement aux plus belles de Molière. » M. Villari approuve entièrement ce jugement et, pour mieux faire comprendre la place que cette pièce occupe dans la littérature dramatique, il expose brièvement mais d'une façon fort complète l'état du théâtre italien avant Machiavel. Il n'y avait pas d'élément populaire proprement dit pour un théâtre national, mais la Renaissance qui, sous l'influence de l'art classique, donna un nouvel essor à toutes les manifestations de la pensée, remplaça la comédie *dell'arte* par la comédie érudite, c'est-à-dire imitée de la comédie latine. Il est vrai que ces deux genres, fort incomplets, finirent par se fondre l'un dans l'autre. L'Arioste donna les premières marques de son génie fécond en composant des comédies, dans lesquelles, d'après M. Villari, l'imitation classique disparaît « derrière la peinture vive, satirique et pittoresque de son temps. » Bibbiena eut aussi quelque part dans les progrès du théâtre par sa comédie en prose « la Calandria. » Mais Machiavel reste au-dessus de tous les autres, car, à la perfection de la forme, à la peinture vive et satirique des mœurs de son temps, il a ajouté l'étude des caractères. En effet, Messer Nicia

et fra Timoteo, pour ne pas parler des autres personnages, sont et resteront toujours des types. Selon Macaulay, c'est le premier qui est le plus original, mais d'après M. Villari, le second « réclame tout particulièrement l'attention. » — Lorsqu'on étudie un écrivain tel que Machiavel il est intéressant de saisir le rapport qui existe entre ses diverses œuvres, de retrouver dans toutes cette similité de pensées qui est un des traits caractéristiques des intelligences supérieures.

Machiavel, ainsi que nous l'avons déjà observé, écrivit ses ouvrages politiques dans une intention scientifique et pratique; il voulait le relèvement de la patrie dont l'abaissement était dû en grande partie au clergé. La *Mandragola* est la photographie, comme l'a très bien dit M. Villari, de la société italienne légère et corrompue du xvi<sup>e</sup> siècle. Fra Timoteo représente le clergé d'Alexandre VI et de Léon X. Machiavel n'a pas écrit cette comédie, ainsi qu'on le fait souvent de nos jours, pour soutenir une thèse. La *Mandragola* n'est qu'une fidèle peinture de mœurs. L'auteur ne cache pas cependant que s'il peint un monde d'où est bannie toute vertu, il en aimerait mieux un meilleur, bien qu'il finisse par en rire cyniquement. Tel est du moins, d'après M. Villari, ce qui ressort du prologue. Non seulement Machiavel s'y excuse d'avoir traité un sujet aussi bas et léger pour « égayer quelque peu sa tristesse » (il était en pleine disgrâce lorsqu'il écrivit la *Mandragola*), mais encore d'avoir voulu faire comme tout le monde. Faire comme tout le monde, c'était reconnaître le mal en en riant; mais il avoue pourtant que ce cynisme était, « sans aucun doute, la cause de la décadence du siècle qui s'était éloigné de la vertu antique. » Heureusement, grâce à sa nature même, Machiavel ne pouvait tomber aussi bas que ses contemporains. Empêché de servir la patrie de son activité extérieure, il la servit avec sa plume.

Pendant qu'il composait des comédies, des opuscules divers, des « chansons carnavalesques, » le « Dialogue sur la langue » et d'autres écrits, il méditait déjà « l'Histoire de Florence » qu'il fit sur la demande du cardinal Jules de Médicis, plus tard pape sous le nom de Clément VII.

Cette Histoire occupe une place marquante dans l'œuvre entière du grand écrivain; M. Villari en parle longuement.

Il commence par rappeler au lecteur qu'au xv<sup>e</sup> siècle il existait à Florence deux écoles d'historiens. D'un côté, les *Chroniqueurs*, successeurs de Giovanni Villani auquel ils étaient inférieurs pour la grâce du style et la rigueur, sont encore précieux aujourd'hui comme sources de faits et d'anecdotes. D'autre part, les *Érudits* s'inspiraient de la forme latine et comptèrent parmi leurs écrivains les plus remarquables Leonardo Aretino et Poggio Bracciolini. Naturellement, dans ce siècle de l'érudition classique, ce furent les érudits qui prévalurent quoique n'ayant pas une valeur réelle au point de vue historique. Toutefois avec eux la forme et le fond firent quelques progrès. La forme surtout y gagna, car, tout en n'abandonnant pas complètement la forme annalistique des chroniqueurs, la nécessité de donner plus d'unité au récit les obligea à mieux lier ensemble les faits; ce lien tout extérieur, il

est vrai, n'était que dans le style, mais il devait amener la liaison logique du fond et des idées. Le résultat pour la science fut l'usage plus fréquent de la critique sérieuse dans la recherche des faits éloignés. Machiavel surpassa tous les historiens qui l'avaient précédé, par son art, sa méthode de critique, son esprit philosophique. Écrivant son « Histoire de Florence » en langue italienne, ainsi qu'il l'avait déjà fait pour ses autres ouvrages, il inaugura avec un vif éclat la série des grands historiens et des grands prosateurs de la littérature moderne. On retrouve dans son livre, nous dit M. Villari, « les caractères importants de cette histoire civile et moderne qui est une des créations les plus originales des écrivains italiens de la Renaissance. » On sait que Guichardin écrivit son « Histoire de Florence » avant Machiavel, mais nous avons déjà fait observer que cette histoire n'a été publiée que récemment et que Machiavel n'a pas dû la connaître.

L'« Histoire de Florence » de Guichardin ouvre la série des grandes œuvres historiques modernes, grâce à la pénétration profonde avec laquelle l'auteur recherche la cause des événements, en explique les effets, grâce aussi à la perfection de la forme et à l'art de composition. Mais Guichardin n'a pas su se débarrasser complètement des vieilles formes et des procédés annalistiques. Ce qui distingue le plus Machiavel des historiens *érudits* c'est sa conception élevée, scientifique de l'histoire. Dans l'origine il avait voulu ne commencer son récit qu'à partir de 1434, le point où s'arrêtent les histoires d'Arezzo et du Poggio. Plus tard, il reconnut que l'histoire de Florence avait besoin d'être refaite depuis son origine; les deux historiens précédents s'étaient surtout attachés aux faits extérieurs, aux descriptions; ils avaient négligé d'exposer tous les mouvements intérieurs des factions, les causes cachées des événements, en somme tout ce qui constitue la substance de l'histoire et son utilité pratique. C'est à quoi Machiavel voulut remédier principalement dans ses quatre premiers livres qui sont une analyse subtile et souvent profonde des phases diverses que traverse la démocratie de Florence, la plus turbulente, après celle d'Athènes, dont l'histoire ait conservé le souvenir. — M. Villari examine chacun des huit livres avec une profonde attention.

Il met en lumière la finesse et l'habileté avec lesquelles Machiavel raconte les faits, les relie entre eux, en fait jaillir les conséquences; il relève avec soin les rapports qui existent entre les jugements de l'historien et les doctrines de l'homme politique. Il ne se contente pas d'étudier la forme, il étudie aussi le fond auquel se rattache tout le reste. — A ce propos nous signalerons l'intérêt tout particulier qu'offrent les observations de M. Villari sur le livre premier, qui, on le sait, contient le tableau général de l'histoire du moyen âge depuis la chute de l'empire d'Occident jusqu'à la première moitié du xve siècle. Quelques critiques ont cru y trouver une idée toute nouvelle et originale. M. Villari fait observer qu'en réalité l'idée d'une histoire générale du moyen âge n'était pas nouvelle. Biondo avait déjà fait cette histoire d'une façon



très complète, et, plus tard, Aretino dans son premier ouvrage avait repris ce sujet. Machiavel a imité Biondo et a même copié, dans son histoire, plusieurs de ses erreurs; d'autres fois il a changé l'ordre des faits, ne tirant même pas tout le profit qu'il eût pu tirer de l'ouvrage qu'il avait sous les yeux. M. Villari a plusieurs fois mis en regard les unes des autres des citations tirées de Machiavel et de Biondo. — Ce n'est pas seulement à ce point de vue qu'il faut considérer le livre premier de « l'Histoire de Florence. » D'ailleurs, à cette époque, en fait de critique historique, les écrivains se contentaient, en général, d'en copier d'autres servilement. Au moins Machiavel recourait aussi parfois aux documents mêmes. Ce fut le cas surtout pour la dernière période de son ouvrage, comme le montrent les « Frammenti storici » et les « Extraits » analysés par M. Villari. On y voit reparaître les doctrines de Machiavel déjà développées dans « le Prince » et les « Discours » sur l'homme, considéré comme dirigeant seul et par sa propre volonté les événements sociaux et politiques. Il y a là une erreur à la fois philosophique et historique, mais qui n'a pourtant pas empêché Machiavel de s'élever pour la première fois, par ses travaux, dans les hautes régions de la science.

Nous ne suivrons pas davantage M. Villari dans les observations qu'il fait encore sur « l'Histoire de Florence; » nous ne ferons que résumer très brièvement les derniers chapitres de son livre. Il y termine le récit de la vie de Machiavel et raconte en même temps les vicissitudes politiques de l'Italie depuis le pontificat d'Adrien VI jusqu'à la seconde chute des Médicis. Machiavel, revenu à Florence en toute liberté, aurait désiré reprendre son ancien emploi de secrétaire, mais il ne put l'obtenir. Peu de temps après il mourut, ce qui lui épargna un nouveau chagrin : celui de voir sa patrie retomber à perpétuité dans la plus dure des servitudes. M. Villari raconte tous ces événements avec la science critique qui lui est habituelle et la clarté de forme qui lui est propre. Nous ne dirons rien des nombreux documents inédits dont sont enrichis ses deux volumes, ainsi que l'avait déjà été le premier. Parmi ces documents, les plus curieux sont les « Annotations de Christine de Suède à une traduction française du « Prince. » Nous ne parlerons pas non plus en détail des deux appendices. Dans l'un M. Villari étudie à fond cette question soulevée dans ces dernières années : Machiavel savait-il le grec? M. Villari combat victorieusement, selon nous, cette hypothèse. Dans le second appendice, il répond aux fameuses observations critiques de Ranke, sur l'histoire d'Italie de Guichardin. Du reste tout cela mériterait un sérieux examen; mais la longue analyse que nous avons faite de l'œuvre de M. Pasquale Villari nous paraît suffisante pour faire comprendre à tous que, si on peut encore écrire sur Machiavel des pages éloquentes et profondes, personne maintenant ne peut élever au grand penseur et écrivain un monument plus digne de lui, et qui réponde mieux aux principes de la critique et de la philosophie positive.

Antonio Cosci.



**Madame Guyon, sa vie, sa doctrine et son influence**, d'après les écrits originaux et les documents inédits, par L. GUERRIER, docteur ès-lettres. Paris, Didier, 1881. 515 p. in-8°.

Le livre de M. Guerrier est une thèse de doctorat. C'est un long travail, qui a exigé de patientes recherches, et qui dénote chez l'auteur une véritable passion pour son sujet, passion d'autant plus méritoire que l'histoire religieuse est en même temps plus délicate et plus austère.

M. Guerrier se propose de prouver : 1° que la vie de madame Guyon a été irréprochable ; 2° que la doctrine mystique du quiétisme mérite une certaine indulgence ; 3° que Fénelon eut le beau rôle dans la controverse qui s'éleva, à ce sujet, entre Bossuet et lui ; 4° que Bossuet au contraire s'est montré cruel à l'égard de madame Guyon, et qu'il a employé tous les petits et grands moyens contre son contradicteur.

Quoique, pour les historiens, la seconde partie du sujet de M. Guerrier soit de beaucoup la plus intéressante, si nous nous en rapportons au titre du livre, nous penserons qu'il s'est préoccupé surtout de justifier les deux premières propositions. « *Il lui a semblé utile*, dit-il, *de rendre à la mémoire de cette sainte et noble femme une justice trop longtemps refusée à ses vertus* » (p. 2). Il compte enfin faire connaître par la discussion quelle est la grandeur, comme aussi quel est le danger du mysticisme.

Madame Guyon s'est-elle maintenue dans les limites du pur amour de Dieu ? Pour répondre à cette question, M. Guerrier, après les théologiens de Saint-Sulpice et le lieutenant de police d'Argenson, a refait une minutieuse enquête ; il n'a pas dissimulé les points faibles de son sujet (p. 80, p. 92, p. 95). Il n'a pas évité de mentionner les accusations les plus étranges. Michelet s'était contenté, après la lecture des deux principaux ouvrages de madame Guyon, le *Moyen Court* et les *Torrents*, d'affirmer la pureté de ses mœurs. M. Guerrier s'est arrêté longuement sur cette question de physiologie morale, si l'on peut parler ainsi. Il a mis en lumière tous les détails que madame Guyon nous donne sur elle-même dans une autobiographie composée sur l'ordre de son confesseur. Il nous a prouvé l'innocence de ce langage mystique, qui ne recule pas devant des images au moins singulières (p. 41, p. 80, p. 114, p. 189).

Nous ne nous associerons donc pas aux calomnies qui ont atteint madame Guyon et son directeur le père La Combe, calomnies contre lesquelles M. Guerrier s'indigne avec véhémence (p. 497). Disons toutefois que les apparences ont pu égarer l'opinion publique, et n'ont pas toujours été favorables à la cause qu'il soutient.

Une fois cette question écartée, sur laquelle on eût pu passer plus légèrement peut-être, il est impossible de ne pas ressentir, en lisant les citations empruntées à madame Guyon par M. Guerrier, qui lui est cependant si favorable, un certain sentiment de dégoût pour le mysti-

cisme, *ce rêve désespéré*, selon l'expression de Victor Cousin. On comprend sans peine la répugnance de Bourdaloue et de Bossuet pour de pareilles conceptions. Plus désintéressés aujourd'hui dans la question, nous nous refusons à notre tour à traiter de sainte une femme que M. Guerrier a si justement *blâmée pour avoir abandonné sans pitié ses enfants, comme si elle n'était pas leur mère* (p. 502).

Madame Guyon reste donc pour nous une névropathe. Avec M. Guerrier, nous suivons pas à pas les progrès de cet état morbide. Son livre permet au lecteur de tirer, en toute connaissance de cause, une conclusion, qui n'est peut-être pas la sienne, mais qu'on ne saurait établir sur des documents plus certains. Cette partie de la thèse présente d'ailleurs un certain intérêt historique et mérite d'être consultée par quiconque s'occupe de l'histoire des idées religieuses sous le règne de Louis XIV.

La thèse de M. Guerrier abandonne alors le terrain de la théologie pure et de la psychologie. La seconde partie de son travail touche à l'un des points les plus importants de l'histoire de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. L'auteur a eu l'intention de réduire dans son livre, aux proportions d'un incident, la controverse qui s'éleva au sujet du quietisme, entre Bossuet et Fénelon; et cependant M<sup>me</sup> Guyon n'en passe pas moins au second rang, dès qu'il arrive à cette querelle célèbre qui divisa l'opinion des théologiens en 1698 et qui la partage encore aujourd'hui.

Pendant longtemps, en exceptant Voltaire, dont le bon sens supportait assez mal les rêveries des quietistes, la cause de la douceur et de la résignation parut avoir triomphé avec Fénelon. Qui n'admirait l'archevêque de Cambrai, s'humiliant dans la chaire de sa cathédrale? On accusait au contraire Bossuet à la fois de rudesse et d'intolérance envers son adversaire, de souplesse à l'égard des puissances, tranchons le mot, de bassesse auprès de Louis XIV. On aurait vu volontiers dans la passion religieuse de l'évêque de Meaux la violence d'une ambition inquiète. *La Grande Controverse* devint ainsi la lutte du principe de l'autorité absolue contre la liberté de penser. C'était l'auteur de la *Politique tirée de l'Écriture sainte* défendant le despotisme contre l'inspirateur des plans libéraux du duc de Bourgogne. Michelet a fait justice de cette légende, sans aucun ménagement pour les idées reçues (Hist. de Fr., t. XVI, chapitre VIII, passim). Dans son langage parfois excessif, avec sa pénétration admirable, il a montré, en dépit de quelques erreurs de détail, que, chez Fénelon, l'humilité apparente dissimulait mal un véritable orgueil de caste, il a prouvé que dans la grande controverse il fit sans cesse appel à la dextérité de son esprit insinuant, qu'il envenima la lutte, tout en se faisant petit devant Bossuet, et que, réduit à céder, il conserva une prédilection obstinée pour les idées quietistes.

M. Guerrier défend sans détour contre ces accusations l'archevêque de Cambrai. Selon lui, Fénelon ne fut dans toute l'affaire que simplicité et conciliation (p. 357, p. 368, p. 373, p. 467). Il considère comme inattaquables les idées exprimées dans le livre des *Maximes des Saints*.

Il nous représente au contraire Bossuet comme aussi impitoyable qu'à-droit. Il l'accuse d'inconséquence dans les jugements qu'il porta à des époques différentes sur les œuvres de M<sup>me</sup> Guyon et sur le livre de Fénelon; il nous le montre (p. 351) employant jusqu'aux larmes pour peser sur la volonté de Louis XIV, et circonvenant M<sup>me</sup> de Maintenon, pour laquelle l'auteur montre une admiration un peu difficile à comprendre, au moment où il nous prouve qu'elle reniait sans scrupule M<sup>me</sup> Guyon, qu'elle avait introduite elle-même à Saint-Cyr.

Sur ces deux points M. Guerrier nous paraît avoir réussi bien inégalement. La lecture attentive de son livre prouvera combien la raison et le bon sens étaient du côté de Bossuet (cf. chap. xvii), combien les réfutations, les distinctions et les explications de Fénelon ne peuvent prévaloir contre la logique de son adversaire, et c'est un grand éloge que l'on peut faire de l'auteur que cette sincérité avec laquelle il expose les arguments de Bossuet, qu'il condamne cependant. De même aussi voit-on clairement comment l'imagination ardente de Fénelon subit l'influence mystique de M<sup>me</sup> Guyon, d'autant qu'il y était plus disposé par ce que sa nature avait de nerveux et de féminin.

M. Guerrier a été plus heureux en montrant dans Bossuet l'abus du principe d'autorité. On savait, il est vrai, déjà avec quelle rudesse il avait agi dans cette affaire du quiétisme; Sainte-Beuve a écrit de lui cette phrase qui peint bien les sentiments que la moindre résistance lui faisait éprouver : *Il entrait en impatience, a-t-il dit, dès qu'on remuait autour de lui; et tout son raisonnement aussitôt, toute sa doctrine se levait en masse et en bon ordre, comme une armée rangée en bataille* (Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, t. II, p. 127). Mais M. Guerrier a indiqué, par une accumulation de preuves, jusqu'où la passion de faire triompher sa doctrine pouvait entraîner un homme de la valeur morale et intellectuelle de Bossuet. Nous n'acceptons pas toutes les accusations portées contre lui par M<sup>me</sup> Guyon; toute sincère qu'elle était, il était impossible que dans sa propre cause elle ne s'abusât pas elle-même. Il est évident cependant que Bossuet, décidé à vaincre, ne recula pas devant la séquestration religieuse, qu'il fit emprisonner à la Bastille une malheureuse femme, dont la vie lui avait paru irréprochable; il ne lui épargna pas la persécution de longues conférences, où il n'avait pas de peine à l'embarrasser, à l'éxténuer moralement et physiquement par une discussion savante et peu à la portée de son sexe; il n'hésita pas à employer sa parole, si pleine d'autorité, pour tourner contre elle la toute-puissance royale; ce qui est plus grave, c'est qu'il couvrit de son nom des intrigues peu loyales nouées à Rome, contre Fénelon, par son neveu l'abbé Bossuet, un assez triste personnage.

A ce titre, la vie de M<sup>me</sup> Guyon forme un curieux chapitre de l'histoire de la liberté de penser et de la tolérance. Nous pouvons ainsi mesurer une fois de plus l'abîme qui sépare la fin du xvii<sup>e</sup> siècle et la deuxième moitié du xviii<sup>e</sup>. En cette circonstance le prestige de la per-



sécution produisit son effet habituel. Sans elle, *le Petit Troupeau*, comme Saint-Simon appelle les Quiétistes, se serait bientôt dispersé, tandis qu'il persista jusqu'au commencement du siècle suivant, qui devait connaître le mysticisme philosophique, mais qui fut peu favorable au mysticisme religieux.

A notre avis la thèse de M. Guerrier modifiera fort peu l'opinion générale qu'on se fait aujourd'hui du quiétisme et de Fénelon, mais son livre contribuera, sinon à résoudre la question, du moins à la mieux faire connaître; enfin il épuise la matière sur la biographie de M<sup>me</sup> Guyon, et ajoute au portrait de Bossuet quelques traits qui ne sont pas tous favorables à la mémoire du grand évêque.

Paul BONDOIS.

**Histoire des Institutions Municipales de Senlis**, par Jules FLAMMERMONT. Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, Vieweg. Paris, 1884, in-8°.

Voici un bon livre, intéressant et bien fait. C'est un de ces ouvrages, malheureusement trop rares, où l'histoire interne d'une ville est étudiée en détail, avec critique, à la lumière des documents et d'où sont bannies par suite les légendes locales, les hypothèses aventureuses, et les dissertations sans intérêt, qui tiennent tant de place dans la plupart de nos monographies municipales.

M. F. a pris la commune de Senlis à sa naissance, il l'a suivie jusqu'à sa chute, embrassant dans son étude une période de cinq siècles, — de 1173 jusqu'au règne de Louis XIV.

A Senlis, la municipalité n'est pas sortie comme ailleurs de luttes violentes entre la population et ses maîtres. C'est le roi de France lui-même qui en 1173 l'institua, non à la vérité de son propre mouvement, mais à la prière d'un habitant du pays, Guy le Bouteiller, qui se trouvait être avec Louis VII le plus puissant seigneur de la ville. Dès ce moment, les Senlisiens travaillèrent d'abord à étendre les libertés primitivement accordées, puis à en imposer la reconnaissance aux petits seigneurs ecclésiastiques et laïques, qui possédant des droits utiles dans la cité n'étaient cependant pas intervenus dans le pacte de 1173. Pour obtenir une autonomie à peu près complète, il leur fallut cinquante ans, beaucoup de persévérance et encore plus d'argent. Ce résultat était à peine acquis, que tout fut remis en question.

On sait qu'à partir de saint Louis et jusqu'au milieu du xiv<sup>e</sup> siècle il se produisit dans toute la France une réaction irrésistible contre l'indépendance des communes. Ce mouvement, qui s'accrut à mesure que la royauté se fortifiait, mouvement qu'elle n'avait pas fait naître, mais dont elle sut prendre la direction, était la conséquence forcée de



la centralisation naissante. Située aux portes de Paris, dans les domaines immédiats du roi, Senlis fut l'une des premières villes qui en ressentirent le contre-coup. Sa commune existait à peine depuis un siècle, que déjà les officiers royaux l'avaient aux trois quarts réduite. Le Parlement fit le reste. Par l'exercice de la juridiction d'appel, il tua la justice municipale ; par les amendes dont il frappait la ville à chaque jugement réformé, il épuisa son trésor, qu'obéraient déjà des taxes royales exagérées et le paiement des rentes dues aux anciens seigneurs. Et comme si ce n'était pas assez, les magistrats eux-mêmes, loin de défendre leurs privilèges, ne surent que les compromettre autant par une mauvaise gestion des deniers communaux que par une administration impopulaire. En 1319, la suppression de la *commune*, réclamée par le menu peuple et à peine combattue par quelques bourgeois, fut prononcée après une enquête curieuse par arrêt du Parlement.

Ici se termine la première phase de l'histoire municipale de Senlis, la plus courte et la plus intéressante. Dès lors la ville, privée de son patrimoine et régie prévôtalement, resta livrée au bon plaisir des officiers du roi. Le nouveau régime ne pouvait durer longtemps ; il menaçait trop d'intérêts. Aussi voit-on peu après 1319 les Senlisiens assiéger de demandes le roi, son bailli, son prévôt, pour se faire rendre une à une les libertés et les propriétés communales confisquées. De concessions en concessions, d'empiétements en empiétements, grâce surtout à la faiblesse du pouvoir royal durant la guerre de Cent ans, ils parvinrent à reconstituer presque de toutes pièces l'ancien état de choses. Les étiquettes seules différèrent. Mais cette nouvelle organisation urbaine, toute de tolérance, puisqu'elle n'était garantie par aucun contrat écrit, devait fatalement disparaître, le jour où il plairait au souverain de faire revivre ses anciens droits. C'est en effet ce qui advint.

Le retour offensif de la royauté commence avec Louis XI. Sous Louis XII la vénalité des offices, en remettant à quelques familles peu remuantes l'autorité municipale pleine et entière, supprime toute possibilité de résistance aux représentants du roi. Et alors on voit durant cent cinquante ans les baillis poursuivre avec persévérance l'anéantissement des franchises restées debout, jusqu'au moment où grâce à Colbert la vente des charges municipales et l'organisation définitive de la tutelle des communes en font disparaître les derniers débris.

Cette seconde partie du livre de M. F. contient des renseignements très étendus sur l'administration intérieure de la ville aux *xiv<sup>e</sup>* et *xv<sup>e</sup>* siècles. Service militaire, travaux publics, police, finances, tout cela est exposé avec une précision minutieuse. En revanche l'auteur a exclu de son ouvrage ces éclaircissements relatifs au commerce et aux métiers, qui donnent tant d'intérêt à la belle étude de M. Giry sur les *Institutions Municipales de Saint-Omer*. Peut-être faute de matériaux ne pouvait-il pas l'entreprendre ; peut-être aussi ne l'a-t-il pas voulu,

car à la rigueur on serait en droit de prétendre que des recherches de cette nature ne sont pas à leur vraie place dans un livre comme celui-ci. Mais pénurie de documents ou rigueur de méthode, peu importe : de toute manière, nous regrettons cette lacune.

Nous nous permettrons encore une petite critique à l'adresse de M. F. Pour bien faire comprendre le développement organique d'une commune, pour bien marquer le caractère et l'importance de ses franchises, il ne suffit pas, croyons-nous, de dire les choses avec exactitude, il faut de plus montrer, par des comparaisons fréquentes avec les autres municipalités de la même époque, la valeur relative des institutions qu'on étudie. A cet égard Compiègne, dont la coutume fut empruntée par les Senlisiens, Laon, Soissons, Beauvais, — sans parler d'autres villes du voisinage, dont l'histoire est moins connue, — offraient à l'auteur des points de repère faciles, de perpétuels éléments de confrontation. Il les a toujours négligés. Il a négligé de même de rattacher les vicissitudes du régime communal à Senlis au mouvement de l'histoire générale de la France : il en résulte que certains épisodes ne sont pas présentés sous leur vrai jour. Voici un exemple. La commune, nous l'avons dit plus haut, fut supprimée en 1319 à la demande des habitants. Ce fait paraît au premier abord si anormal que M. F. prend grand soin de l'expliquer par l'impopularité des magistrats bourgeois, l'énormité des taxes, l'imminence d'une faillite de la ville. Mais combien ces explications ne seraient-elles pas plus lumineuses, si l'auteur, qui ne l'ignore certainement pas, avait bien voulu nous dire qu'à la même époque, au nord comme au midi, toutes les villes de France se débattaient contre de semblables embarras, s'il nous avait fait voir partout les officiers royaux excitant le menu peuple contre l'aristocratie bourgeoise, le Parlement écrasant les municipalités d'amendes énormes, le roi confisquant et revendant à tout propos les libertés locales, pour le plus grand profit de son trésor et de son autorité. Présenter ainsi, comme un incident du grand duel de la royauté et des communes, l'abolition de la charte de Senlis, c'était lui restituer sa vraie physionomie.

Mais soyons juste. M. F., qui a préludé au présent travail par des publications très remarquées sur le passé de la même ville, nous promet dans sa préface une histoire politique de Senlis. C'est là sans doute qu'il se réserve de combler ces lacunes voulues. Nous l'attendons à l'œuvre, persuadé qu'il se tirera de cette tâche nouvelle comme il s'est tiré de celle-ci, — à son honneur.

Ch. GRANDJEAN.

---

## RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

1. — **Bibliothèque de l'École des chartes.** T. XLIV, 1883, livr. 1. — HAURÉAU. Un poème inédit de Pierre Riga (d'après le n° 1136 de l'Arsenal; c'est un débat en distiques latins entre les deux rois de France et d'Angleterre représentés par leurs avocats; le sujet de la querelle est la prise de possession de Gisors et de Néaufle par Henri II en 1160. Le ms. de l'Arsenal contient d'autres pièces historiques du même genre : une a été publiée au t. V du Neues Archiv; c'est un débat en vers élégiaques entre les deux prétendants à la papauté Alexandre et Victor). — N. DE WAILLY. Addition au mémoire sur la langue de Joinville. — VAESSEN. Catalogue du fonds Bourré à la Bibliothèque nationale (fait suite à l'art. que M. V. a publié antérieurement sur ce fonctionnaire employé par Louis XI et Charles VIII). — L. DE MAS LATRIE. L'Episcopus Gummitanus et la primauté de l'évêque de Carthage (à propos de l'inscr. récemment découverte à Hammam-Lif, et dont nous parlons plus loin. Prouve qu'en ce même lieu, il y eut une population chrétienne qui resta en relation avec le pape jusqu'au x<sup>e</sup> s.; l'évêque de Gummis, aujourd'hui Hammam-Lif, ayant voulu imposer sa suprématie aux autres évêques de la province, ceux-ci firent reconnaître par le pape Léon IX, en 1053, la primauté de l'évêque de Carthage). = Bibliographie : *A. de Rochemonteix*. Histoire de l'abbaye de Feniers ou du Val-Honnête, en Auvergne (travail consciencieux; la chronologie n'est pas toujours exacte). — *Chassaing*. Cartulaire des templiers du Puy-en-Velay (bon). — *Id.* Chartes de coutumes seigneuriales de Chapeuil et de Léotoing, 1253-64 (précieux pour l'histoire du Velay). — *Constans*. Le livre de l'Epervier, cartulaire de la commune de Milliau (contient d'utiles documents publiés avec trop de hâte ou d'inexpérience). — *Dufour*. Bibliographie artistique, historique et littéraire de Paris, avant 1789 (très utile; corrections et additions nombreuses). — *Boretius*. Capitularia regum Francorum (travail important, trop sobre de notes). — *Roy*. De l'amortissement des dettes de l'Etat; son origine et son histoire en France jusqu'en 1789 (bon résumé).

2. — **Le Cabinet historique.** Nouv. série 1883, n° 1. — Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières; suite. — OMONT. Projet d'un catalogue général des mss. de France en 1725 (publie deux lettres de l'abbé Lebeuf, qui réclame ce catalogue général, aujourd'hui encore si peu avancé. Après un siècle et demi, la lettre du célèbre érudit est encore d'actualité). — L. DE MAS LATRIE. Glossaire des dates, ou explication, par ordre alphabétique, des noms peu connus des jours de la semaine, des mois et autres époques

de l'année, employés dans les dates des documents du moyen âge. — Rapport au président du Conseil, sur les archives du ministère des affaires étrangères.

**3. — Revue archéologique.** 3<sup>e</sup> série (cette revue paraît maintenant chez l'éditeur J. Baer), 1883, janv.-févr. — VOULOT. Un cippe figuratif de la première période chrétienne sur la Moselle. — Eug. MÜNTZ. Notes sur les mosaïques chrétiennes de l'Italie; suite. — Alex. BERTRAND. Les Ibères et les Ligures de la Gaule; extrait du *Dict. d'arch. celtique*, fasc. 5 et 6. — TOURRET. Notes sur quelques objets d'antiquité chrétienne existant dans les musées du midi de la France. — R. LEMAITRE. De la disposition des rameurs sur la trière antique; 1<sup>er</sup> art., fin mars-avril. = Mars-avril. RIVETT-CARNAG. L'âge de la pierre dans l'Inde; lettre à M. Al. Bertrand. — RENAN. Les mosaïques de Hammam-Lif (texte et commentaire des trois inscr. qu'on y a trouvées; la principale peut se lire : « sancta sinagoga Naron pro salutem suam (*sic*) ancilla tua Juliana proselyta de suo propititatorium tesselavit. » Dans une autre inscr. le mot « istrumenta » paraît devoir désigner les rouleaux de la bible. Nous sommes donc dans une synagogue juive au lieu dit Ad Agnas Gumritadas). — SENART. Une inscr. bouddhique du Cambodge. — MILLER. Inscr. grecques découvertes en Egypte par M. Maspero. — JACOB. Recueil de mots pour servir à la collation et à la description des mss. grecs.

**4. — Mélanges d'archéologie et d'histoire** (École française de Rome). 3<sup>e</sup> année, fasc. 1-2; mars 1883. — P. DURRIEU. Notice sur les registres angevins en langue française conservés dans les archives de Naples (étude intéressante, et qui présente en outre cet intérêt de montrer les vicissitudes de l'influence française dans le premier royaume angevin). — Edm. LE BLANT. Une collection de pierres gravées à la bibliothèque de Ravenne. — Ch. GRANDJEAN. Recherches sur l'administration financière du pape Benoît XI (expose les moyens employés par le successeur de Boniface VIII pour remplir le trésor de l'Eglise laissé à peu près vide après l'attentat d'Anagni). — LEFORT. Chronologie des peintures des catacombes de Naples. — C. JULLIAN. A propos du ms. Bianconi de la *Notitia dignitatum* (les lettres S. C. situées des deux côtés du globe qui est dessiné à la première page du ms. ne peuvent désigner que les mots *senatus consulto*, et non *Soderinus Cardinalis*, comme on l'a proposé : le ms. a été écrit en 1523 ou 1524). — ID. La villa d'Horace et le territoire de Tibur. — DIEHL. La colonie vénitienne à Constantinople à la fin du XIV<sup>e</sup> s. (publie et commente une « *Commissio viri nobilis domini Andree Gradonico, baiuli Constantinopolis*, » du 14 février 1374). — GRANDJEAN. Note sur l'acquisition du droit de cité à Sienne au XIV<sup>e</sup> s. (intéressantes conclusions tirées de deux actes de 1304 et de 1355. D'après ce dernier, pour être naturalisé à Sienne, il fallait être agréé par le conseil général, bâtir une maison dans la ville et payer une certaine somme au Trésor public).



5. — **Bulletin de correspondance hellénique.** 7<sup>e</sup> année, 1883, févr. — POTTIER et REINACH. Fouilles dans la nécropole de Myrina; suite : les figurines de terre cuite. — COLLIGNON. Inscription de Rhodes (décret du III<sup>e</sup> siècle relatif à la vente de l'huile, le texte est très mutilé vers la fin). — SORLIN-DORIGNY. Poids d'Alexandrie de Troade. — HAUVETTE-BESNAULT. Fouilles de Délos; inscr. choragiques (texte, transcription et commentaire de onze fragments). — W. H. WADDINGTON. Inscr. grecques et latines de la Cataonie. (proviennent en partie des villages actuels de Gouksun, le Cocusus de l'itinéraire d'Antouin, et de Char ou Sari, qui est la Comana de la Cataonie décrite par Strabon, et où coulait le Sarus). — FOUCART. Fragment d'un inventaire de la marine athénienne (nouveau texte, d'après un estampage, avec un essai de restitution). = Mars-avril. FOUCART. Inscr. des clérouques athéniens d'Imbros (étude l'organisation politique et la religion de ces colons, qui, jusqu'au second siècle, restèrent fidèles aux institutions de la mère patrie). — G. SCHLUMBERGER. Sceaux byzantins (représentant les églises, les couvents, les palais, le cirque de Constantinople). — HAUSSOULLIER. Inscr. de Delphes, n<sup>o</sup> 93 : fragments d'une liste des proxènes rangés par ordre géographique (cette table est contemporaine de celle qu'à déjà publiée M. Foucart, et qui se rapporte aux années 197-172). — POTTIER et REINACH. Fouilles dans la nécropole de Myrina; suite : inscr. sur les figurines de terre cuite. — L. DUCHESNE. Les nécropoles chrétiennes de l'Isaurie; suite : Korycos. — LATICHEW. Inscr. de Ténos. — HOMOLLE. Inscr. archaïques de Délos. — RAMSAY. Inscr. inédites d'Asie Mineure, Pamphlie et Lydie.

6. — **Le Polybiblion**, 1883. Mars-avril. — Aug. CHERBONNEAU. Notice des traités arabes de géographie.

7. — **Journal des Savants.** 1883, avril. — RENAN. Essai sur la légende de Bouddha; 1<sup>er</sup> art.; fin en mai (insiste surtout sur cette idée qu'il y a moins de différence qu'on ne l'admet d'ordinaire entre le bouddhisme et le brahmanisme. Ainsi les monuments d'Angkor sont des monuments de religion hindoue, sans qu'on puisse dire exactement s'ils sont brahmaniques ou bouddhiques). — MAURY. L'ancienne Rome; 2<sup>e</sup> art. (étude sur les institutions militaires de Rome, à propos du livre du général Favé). — WALLON. Frédéric II et Marie-Thérèse, 3<sup>e</sup> et dernier article. — E. MILLER. Découverte d'un nouvel exemplaire du décret de Canope (en 1866, un ingénieur français trouva à San, pendant les travaux de l'isthme de Suez, un décret trilingue rendu sous Ptolémée Evergète I<sup>er</sup>; ce texte intéressant a été l'objet de plusieurs travaux. Tout récemment, M. Maspero a découvert près de Tell Ramois un nouvel exemplaire de ce décret. M. Miller donne ici une reproduction photographique, une transcription et une traduction du texte grec. M. Maspero se réserve de traduire les textes hiéroglyphique et démotique. Le Louvre possède un fragment malheureusement très effacé d'un 3<sup>e</sup> exemplaire de ce décret).

8. — **Revue critique.** 1883, n° 14. — *Bebin*. Thucydide, guerre du Péloponèse; extraits (édition pour les classes, préparée avec beaucoup de zèle, avec des notes historiques et géographiques, etc.; mais de nombreuses erreurs. Les extraits ne sont pas toujours bien choisis). — *Busson*. Der Krieg von 1278 und die Schlacht bei Dürnkrut (travail très approfondi sur la politique de Rodolphe de Habsbourg à l'égard d'Ottocar, sur la défaite de ce dernier, et sur sa mort). = N° 15. *Druffel*. Briefe und Akten zur Geschichte des XVI Jahrh., Bd. II (moins de choses intéressantes qu'on ne s'attendrait à en trouver dans ce gros volume de 900 p.; l'analyse des pièces est souvent confuse, on ne sait pas toujours où le texte s'arrête ni reprend; trop peu de notes). — *Piépape*. Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France 1279-1678 (très médiocre pour le fond comme pour la forme). — *Gaffarel*. L'Algérie; histoire, conquête et colonisation (nombreuses inexactitudes). = N° 16. *Frählich*. Die Gardetruppen der römischen Republik (attaque Mommsen avec assez de raison). — *Pannenberg*. Der Verfasser des Ligurinus (la question est définitivement résolue; l'auteur de *Ligurinus* est l'allemand Gunther de Paris, comme il l'est aussi de l'*Historia constantinopolitana*, du *Solimarius* et du *De oratione*). — *Loisleur*. Trois énigmes historiques (très instructif et résultats très acceptables). = N° 18. Johannes Turmair's genannt Aventinus's sämtliche Werke, Bd. II (excellente édition de la *Bayerische Chronik* du célèbre humaniste). = N° 19. *Sakellapoulo*. Corn. Nepotis vitae excellentium imperatorum (bonne édition critique par un savant d'Athènes). — *Baumgarten*. Sleidan's Briefwechsel (n'a réussi à réunir que 182 pièces d'un homme qui a tant écrit; cette publication diminue un peu l'obscurité qui entoure la vie de Sleidan; mais il en reste beaucoup encore). — *F. von Hellwald*. Kulturgeschichte in ihrer natürlichen Entwicklung (3<sup>e</sup> édition de cet ouvrage original et profond). = N° 20. *Schnatzl*. C. Sallusti Crispi de bello Jugurthino liber (bonne édition pour les classes). — *Nordenskiöld*. Om brøederna Zenos (la carte dressée par les frères Zeni du Groenland et de l'Europe septentr. est la copie d'une carte faite à l'aide de nombreux et sûrs matériaux recueillis au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> s.; elle est d'une remarquable exactitude). = N° 22. *Charvériat*. La bataille de Fribourg, 3-5 août 1644 (très bon travail; la bataille fit plus d'honneur à Merci qu'à Condé). — *Hermann*. Lehrbuch der griechischen Antiquitäten, Bd. IV : Griechische Privatalterthümer, par *Blümner* (ce 4<sup>e</sup> vol. commence la 3<sup>e</sup> édition remaniée de l'œuvre de Hermann très répandue en Allemagne; il est neuf en grande partie et très bon).

9. — **Bulletin critique.** 1883, 15 avril. — *A. de Ceuleneer*. Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère (manque de méthode et de clarté; mais beaucoup de choses utiles et justes). — *Duc de Broglie*. Frédéric II et Marie-Thérèse. = 1<sup>er</sup> mai. *Héron de Villefosse* et *Thédénat*. Cachets d'oculistés romains, t. I. = 15 mai. *Zévort*. De Gallicanis imperatoribus (plusieurs erreurs dans la transcription ou l'identification des inscr.). — *Reim*. Rom und das Christenthum (travail consciencieux).

— *Le P. E. Regnault*. Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, 1703-81 (bon ouvrage; beaucoup de matériaux utilisés; on y sent trop parfois le parti pris de faire l'apologie des jésuites).

**10. — La Révolution française.** 1883, 14 avril. — D<sup>r</sup> ROBINET. Danton, d'après les documents; suite (réponse aux accusations de dilapidation et de concussion). — COLFAVRE. De l'organisation et du fonctionnement de la souveraineté nationale sous la constitution de 1791; suite. — A. FOLLIET. Les Savoisiens dans les assemblées législatives de la Révolution, 1792-1800; suite. — ROUVIÈRE. Meyère, de Laudun, juge au tribunal révolutionnaire de Paris; suite. — LECOQ. Le papier-monnaie des communes de France pendant la Révolution. = 14 mai. Ch. HIPPEAU. La Révolution française et l'éducation nationale. — JEANVROT. Les juges de paix élus sous la Révolution.

**11. — Répertoire des travaux historiques.** Année 1881 (paru en 1882-83). — Ce volume aujourd'hui terminé contient en tout 4,176 notices de livres ou d'articles de revue; un index très copieux en facilite l'emploi.

**12. — Nouvelle revue historique de droit français et étranger.** 1883, n<sup>o</sup> 2. — BARILLEAU. La constitution de dot dans l'ancienne Grèce. — Rod. DARESTE. Le procès d'Hermias, 117 av. J.-C. — FLACH. Cujas, les glossateurs et les bartolistes. — ESMEIN. Notice sur Ch. Giraud. — Eug. DE ROZIÈRE. Bibliographie des écrits de Ch. GIRAUD.

**13. — Revue celtique.** Vol. V, n<sup>o</sup> 4, avril 1883. — Ch. CUISSART. Vie de saint Paul de Léon en Bretagne, d'après un ms. de Fleury-sur-Loire conservé à la bibliothèque publique d'Orléans (l'auteur de cette vie est Wrmonoc, moine au « monasterium Landevenecense »; l'ouvrage est dédié à Hinworet, évêque de Bretagne; il fut écrit en 884; la partie du ms. de Fleury où il est contenu est du x<sup>e</sup> s. Texte latin de cette vie). = Bibliographie: *V. de Vit.* Dissertazioni sui Britanni e sui Cimbri (la 1<sup>re</sup> dissertation est relative à la distinction des Britanni de l'île et de ceux du continent; l'auteur refuse d'admettre que ce soit l'émigration insulaire qui a créé la Bretagne française; son travail est fait avec une grande légèreté, et avec une grande ignorance des sources. La 2<sup>e</sup> dissertation se rapporte à la route que les Cimbres ont suivie pour aller en Italie; nous l'avons analysée plus haut, p. 226). — A. DE LA BORDERIE. Etudes historiques bretonnes: les deux saints Caradec; légendes latines inédites avec introd. et notes critiques (très intéressant).

**14. — Revue de l'histoire des religions.** 4<sup>e</sup> année, t. VII, n<sup>o</sup> 1. — KERN. Histoire du Bouddhisme dans l'Inde, 4<sup>e</sup> art. — M. VERNES. Les origines politiques et religieuses de la nation israélite; fin.

**15. — Revue de l'Extrême Orient.** T. I, 1882, n<sup>o</sup> 4. — STRINDBERG. Notice sur les relations de la Suède avec la Chine et les pays tartares, depuis le milieu du xvii<sup>e</sup> s. jusqu'à nos jours (notes historiques et bibliographiques). — CORDIER. Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de l'Extrême Orient; suite: le Chinois du P. Fouquet, d'après

le ms. 169 de l'inventaire des papiers du duc de Saint-Simon; fin. — JAMETEL. Histoire de la pacification du Tibet sous le règne de l'empereur Kien-Long, traduit du chinois, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> parties (l'auteur est un lettré chinois Oueï-Yuan, qui mourut en 1856; il composa un grand nombre d'ouvrages, dont le « Mémorial des faits militaires », en 14 livres, raconte l'histoire militaire de la dynastie qui règne actuellement en Chine; c'est de ce livre que sont pris les chapitres traduits par M. J.). — CORDIER. Mss. relatifs à la Chine; notes bibliographiques; 4<sup>e</sup> partie.

**16. — Revue de géographie.** 1883, mai. — J. LEVALLOIS. Un voyageur français en France au xvii<sup>e</sup> s. (Pierre Thomas, sieur du Fossé, d'après ses Mémoires). — A. CHERBONNEAU. Légende territoriale de l'Algérie en arabe, en berbère et en français; suite. = Juin. J. DE CROZALS. La Montagne-noire et le canal du Midi (histoire des travaux de Riquet). — A. DE FONTPERTUIS. Les états feudataires de l'Inde anglaise et ses tribus à l'état sauvage.

**17. — Revue des Deux-Mondes.** 1883. 1<sup>er</sup> avril. — Duc d'AUMAIE. — La première campagne du prince de Condé; 1<sup>er</sup> art. : marches et opérations; 2<sup>e</sup> art. (15 avril) : Rocroy; 3<sup>e</sup> art. (1<sup>er</sup> mai) : Thionville; 4<sup>e</sup> art. (15 mai) : le secours d'Allemagne (récit très brillant et très suggestif. L'auteur disculpe Condé d'avoir, par sa faute, retardé le secours que, dans la seconde moitié de 1643, on devait mener à Guébriant; il en rejette toute la responsabilité sur Mazarin). = 15 avril. Em. MICHEL. Frédéric II et les arts à la cour de Prusse. = 1<sup>er</sup> mai. Marquis G. DE SAPORTA. Un essai de synthèse paléoethnique. = 1<sup>er</sup> juin. A. GEFFROY. L'école française de Rome; ses premiers travaux. 1<sup>er</sup> art. : l'antiquité classique.

**18. — La Nouvelle Revue.** 1883, 1<sup>er</sup> avril. — Lecomte. Le général Chanzy (expose le rôle du général pendant la campagne de France); fin le 15 avril. = 15 mai. NAUROY. La duchesse de Berry au château de Blaye; fin le 15 mai (ajoute un grand nombre d'actes inédits à tous ceux qu'on a récemment publiés sur ce sujet). = 1<sup>er</sup> juin. F. DE LESSEPS. Abd-el-Kader.

**19. — Le Correspondant.** 1883, 25 avril. — Mgr RICARD. Montalembert et Lamennais. — M. DE LESCURE. Le Luxembourg, 1300-1882; récits et confidences sur un vieux palais. = 10 mai. M. DE LESCURE. Mémoires de la duchesse de Tourzel. — Ed. FRÉMY. Les poésies inédites de Catherine de Médicis, 3<sup>e</sup> art.; fin le 25 mai (cette série d'articles est autant une biographie de C. de M., qu'une étude sur ses goûts littéraires). = 10 juin. H. DE LAGOMBE. Le maréchal Bugeaud.

**20. — Le Contemporain.** 1883, 1<sup>er</sup> juin. — LECOY DE LA MARCHE. Études sur le gouvernement de saint Louis. 1<sup>er</sup> art. : caractères de la royauté chrétienne. — ALLARD. Polyeucte dans la poésie et dans l'histoire (approuve en général les conclusions de M. Aubé sur le sujet).



**21. — Le Spectateur militaire.** 1883, 15 avril. — DABORMIDA. La bataille de l'Assiette, 1747; suite; cf. le 1<sup>er</sup> juin. = 1<sup>er</sup> mai. Souvenirs militaires du général baron Hulot; suite (le camp de Boulogne). — Compte-rendu : *Mariani*. Le guerre dell' *Indipendenza italiana* dal 1848 al 1870 (excellent). = 15 mai. FAUST-LURION. Guerre turco-russe, 1877-78; Suleyman Pacha et son procès; 8<sup>e</sup> art.

**22. — Académie des inscriptions et belles-lettres.** 1883, séance du 30 mars. — M. DESJARDINS communique le texte d'une inscr. latine récemment découverte en Tunisie au sud-est et à 60 kil. du Kef, l'ancienne Sicca Veneria; elle mentionne la ville de Zama au lieu actuel de Si-Amor Djedidi. — M. CASTAN lit un mémoire sur la roche Tarpéenne du capitol de Vesontio. = 13 avril. M. MILLER communique plusieurs inscr. grecques trouvées en Egypte par M. Maspero. Une nouvelle inscr. latine trouvée à Aïn Lemsa, à 6 kil. O. de Si-Amor Djedidi, parle de magistrats municipaux appelés suffètes. = 20 et 27 avril. M. DESJARDINS communique d'autres inscr. latines de Tunisie; une d'elles doit avoir été gravée entre 292 et 305, elle parle du municipium Rapidense qui fut reconstruit à cette époque, après avoir été détruit par les barbares. = 27 avril et séances suivantes. M. LENORMANT lit un mémoire sur la topographie, l'histoire et les antiquités du Val di Tegiano en Lucanie. = 11 mai. M. RIAnt, dans un mémoire sur la donation d'Orvietto ou d'Acquapendente au Saint-Sépulchre et les établissements latins de Jérusalem au x<sup>e</sup> s., croit que cette donation est authentique; l'instrument qui en reste aux archives des Bouches-du-Rhône est une copie très fautive. = 18 mai. M. GRÉBAUT expose le résultat de ses recherches sur les mesures des assises de la grande pyramide de Gisch; il pense avoir retrouvé l'unité du système des mesures égyptiennes.

**23. — Académie des Sciences morales et politiques.** Compte-rendu. 1883, avril-mai. — V<sup>te</sup> G. D'AVENEL. Le budget de la France sous Louis XIII; contributions directes, la taille; fin (traite des exemptions de cet impôt, que payait presque seul le peuple des campagnes; et du recouvrement des tailles. Estime que la moyenné d'impôt direct payé par les paysans dans les pays de taille personnelle en 1639 s'élevait à 45 fr. par an, tandis qu'elle est aujourd'hui seulement de 11 fr.; « l'homme vivant du travail de ses mains payait 4 fois et demie plus sous Louis XIII que de nos jours »). — VUIRRY. L'origine et l'établissement de l'impôt sous les 3 premiers Valois; suite à la 6<sup>e</sup> livr. (extrait des *Etudes sur le régime financier de la France*, dont une nouvelle série vient de paraître). = 6<sup>e</sup> livr. II. DONIOL. Le marquis de La Fayette; préliminaires de l'intervention de la France dans l'établissement des Etats-Unis d'Amérique (raconte les efforts tentés par le comte de Broglie pour se faire donner en Amérique un grand commandement qui lui permit de revenir plus tard en France avec des états de service tels qu'on ne pût lui refuser le bâton de maréchal. Son projet échoua quand le gouvernement, d'abord favorable à une intervention française en Amé-

rique, arrêta les premiers départs de troupes. Au lieu du comte de Broglie, c'est La Fayette qui partit, mais subrepticement). — J. ZELLER. Adrien VI, un pape réformateur, 1522-23.

**24. — Société nationale des Antiquaires de France.** Séance du 4 avril 1883. = M. de Kermaingant annonce qu'il vient de découvrir, dans la collection de M. de Hunolstein, un buste en bronze d'Henri II analogue au buste en marbre conservé au Musée du Louvre. M. Courajod, à propos de cette communication, fait remarquer que Germain Pilon exécutait les bustes des rois de France sous trois formes différentes : en terre cuite, en marbre, en bronze. = Séance du 9 mai 1883. M. DE VILLEFOSSE communique de la part de M. Roman une inscription votive, gravée sur un petit autel carré servant de support au bénitier de l'église de la Pierre, arrondissement de Gap (Hautes-Alpes), contenant le nom de la divinité topique Alambrona. = Séance du 16 mai 1883. M. l'abbé Thédénat communique, de la part de M. de Laigne, consul de France à Livourne, une inscription chrétienne conservée au Musée de Lucques et datée des calendes de mai, second post-consulat de Paulinus junior, indiction XIV<sup>e</sup>, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> mai 536. — M. COURAJOD donne lecture d'un mémoire sur un buste du Musée du Louvre, dans lequel on a cru voir le président d'Ormesson, mort en 1600, mais qui représente en réalité, les textes anciens en font foi, le beau-père du président, Jean d'Alesso, mort en 1572.

**25. — Société de l'histoire du Protestantisme français.** Bulletin. 1883. N° 4. — J. BONNET. Laurent de Normandie ; fin. — Arrêt du Parlement de Paris contre Laurent de Normandie et divers inculpés d'hérésie, 7 sept. 1552. — Le protestantisme en Vivarais (Lettre de M<sup>lle</sup> M. Fuzier sur l'évasion de M<sup>lle</sup> Coulongin, et sur le triste sort de sa plus jeune sœur, détenue dans un couvent du Saint-Esprit, 1734). — Inhumation des protestants en France au XVII<sup>e</sup> s. (actes concernant l'application en Bas-Poitou de l'art. 13 de la déclaration royale du 9 avril 1736). — DELORME. Un méreau inédit de la communion réformée. — L'amiral de Coligny jugé par le duc de Saint-Simon (extrait du t. I des Papiers inédits publiés par M. Faugère). = N° 5. BONET-MAURY. Farel et l'Église réformée de Metz, 1525-65. — WEISS. La réforme à Orléans, de 1571 à 1574 ; 3 lettres de D. Toussain. — Extraits des mémoires de Pierre Pons, du Pont de Montvert. — Une lettre aux curés du diocèse de Montpellier, 11 août 1685 (le secrétaire de l'évêque mande aux curés : 1° pour faire cesser la sécheresse, de dire à toutes leurs messes l'oraison pour la pluie ; 2° de fournir à l'évêque la liste exacte de tous les protestants de leur paroisse).

**26. — Société des Études juives.** Annuaire, 2<sup>e</sup> année. (Paris, Durlacher, 1883.) — Th. REINACH. Un mémoire oublié sur les Juifs, par le prince de Ligne, 1797 (analyse). — M. ARON. Liquidation des dettes de l'ancienne communauté juive de Metz en 1790 (d'après des papiers de famille). — Isid. LOEB. Les Juifs à Strasbourg, depuis 1349 jusqu'à

la Révolution. = Revue. N° 11 ; janv.-mars 1883. BARDINET. Condition civile des Juifs du Comtat-Venaissin pendant le xv<sup>e</sup> s. (étude les rapports des Israélites avec le gouvernement pontifical, avec les juriscultes d'Avignon, avec la ville d'Avignon et les municipalités du Comtat ; montre que, malgré certaines charges particulières qui leur étaient imposées, malgré des persécutions passagères, ainsi à Carpentras, les Juifs du Comtat furent beaucoup mieux traités que le reste de leurs confrères établis dans le reste de l'Europe. Cette étude fait suite à celle du même auteur publiée dans la *Rev. hist.*, XII, 1 ; XIV, 1). — Ul. ROBERT. Étude historique et archéologique sur la roue des Juifs depuis le xiii<sup>e</sup> s. — Alf. STERN. Menasseh ben Israel et Cromwell (le Protecteur se montra très bienveillant à l'égard des Juifs ; public 6 doc. qui en sont le témoignage). — LOEB. Notes sur l'histoire des Juifs en Espagne ; suite.

**27. — Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie de Paris.** — N° 1. LONGNON (Aug.). Topographie de l'ancien diocèse de Paris. — DUFOUR (l'abbé V.). État du diocèse de Paris en 1789. I. Archevêché, chapitre, administration centrale. — ROHAULT DE FLEURY (G.). Cimetière mérovingien de Montmartre, avec deux photogravures des ornements figurés sur les sarcophages en plâtre découverts dans les fouilles de l'église du Sacré-Cœur. — MADAUNE (abbé DE). Mgr de Juigné, archevêque de Paris. I. Jeunesse et grades universitaires. — PLAINE (Dom). Messes d'un ancien sacramentaire romano-gallican en l'honneur de saint Denys, sainte Geneviève et saint Cloud. — LAURIÈRE (DE). Une inscription du Campo-Santo de Pise (épitaphe de Achille Guibert de Chevigny, † 1684). = N° 2. JOBIN (abbé J.). Le prieuré du Val d'Osne à Charenton. — FRÉMY (Édouard). Le monastère des Petits-Augustins de Paris. — DUFOUR (l'abbé V.). État du diocèse de Paris en 1789. II. Archidiaconé de Paris. Archiprêtré de la Madeleine. — DIDRON (Ed.). Vol au trésor de Saint-Denys en 1882.

**28. — Bulletin de la réunion des Officiers.** 1885. 5 mai et numéros suivants. — L'armement, le tir et les feux de l'infanterie française depuis l'adoption des armes à feu jusqu'à nos jours.

**29. — Revue historique et archéologique du Maine.** T. XIII, 2<sup>e</sup> livr. 1883, 1<sup>er</sup> trim. — Abbé ESNAULT. Les livres de famille dans le Maine (publie celui de Pierre Henri de Ghaisne de Classé, 1708-32). — TRIGER. La légende de la reine Berthe et la fondation des églises de Fresnay, Moitron, Saint-Christophe-du-Jambet et Ségrie (cette légende repose sur une base historique ; la reine Berthe de la légende serait l'épouse divorcée de Robert le Pieux, bienfaitrice des populations du Bercon. Pas de preuves positives d'ailleurs ; ce ne sont que des hypothèses). — Vicomte DE BASTARD D'ESTANG. Mariage de Florent de Bastard et de Christophlette de la Rouvraye, 9 juillet 1575. — E. DE COURTILLOLES. Les tailles de l'élection de Château-du-Loir, 1742-56.

**30. — Société des sciences historiques et naturelles de**

**l'Yonne.** Bulletin, 1882, 2<sup>e</sup> semestre. (Auxerre, 1883.) — JOLIVOT. Chartes de l'église Saint-Pierre de Tonnerre (5 pièces, dont 4 du XI<sup>e</sup> et une du XIV<sup>e</sup> siècle). — D<sup>r</sup> C. RIQUE. Les sépultures du plateau de Chauveau, près Vermenton, Yonne. — A. CHALLE. Histoire de la ville et du comté de Joigny. — VAUDIN. Michel Bourdin, sculpteur, et le tombeau de Pierre Dauvet, seigneur de Saint-Valérien (ce tombeau se trouve dans l'église de Saint-Valérien, canton de Chéroy, aux portes de Sens. Biographie de l'artiste). — MONCEAUX. Entrée du roy Charles IX à Sens, le 15 mars 1563 (d'après la copie d'un registre des délibérations de l'hôtel de ville. C'est Jean Cousin, alors employé aux travaux de sculpture et de décoration du château de Fleurigny, qui fut chargé de décorer la ville). — Ce fasc. est accompagné des *Tables analytiques* du Bulletin pour la 2<sup>e</sup> série, 1867-78, par M. J. COLIN. C'est la troisième des tables décennales qu'a fait paraître la Société.

**31. — Société d'archéologie lorraine.** Mémoires. 3<sup>e</sup> série, 10<sup>e</sup> vol. (Nancy, Wiener, 1882.) — L. GERMAIN. Notes historiques sur la maison de Lorraine (d'après l'histoire des comtes de Chiny, publiée en 1880 par le P. Goffinet). — J. RENAULD. L'ermitage de Saint-Joseph de Messein, près de Nancy (fondé en 1676 par Michel Legrand). — H. LEPAGE. Une rectification à propos du travail intitulé : la famille du chancelier Michel de l'Hospital en Lorraine (M. Lepage avait indiqué parmi les descendants de Pierre de l'Hospital un Médard de la Roche ; de nouveaux documents prouvent que ce Médard n'appartient pas à la famille du chancelier). — Abbé JACQUOT. Notice sur l'abbaye d'Évaux (fondée en 1130 par Ebal, comte de Montfort, neveu du comte de Champagne Thibaut II, supprimée à la Révolution). — M. DE SAILLY. Anciennes paroisse et cure de Coinville ; situation de la paroisse ; onomastique du ressort ; patronage de Sainte-Glossinde de Metz ; ressources et dotations ; ventes révolutionnaires. — L. GERMAIN. Les tombeaux de l'église de Lenoncourt. — F. DES ROBERT. Journal historique de Barthélemy Philbert, receveur des deniers patrimoniaux et de l'octroi à Saint-Nicolas de Port, 1709-1717 (ce journal est écrit dans un sentiment tout lorrain, c'est-à-dire anti-français ; il est en vers, et quels vers ! Quelques faits curieux). — H. LEPAGE. Melchior de La Vallée, et une gravure de Jacques Bellange. (Fils d'un orfèvre de Nancy, Melchior entra dans les ordres et devint aumônier de Henri II, duc de Lorraine. Il baptisa la fille du duc Nicole, qui plus tard épousa Charles IV. Lorsque celui-ci voulut briser son union avec sa femme, il accusa La Vallée de sorcellerie ; Nicole baptisée par un sorcier n'était pas chrétienne, et n'avait pu épouser canoniquement un chrétien ; son mariage était donc nul. Melchior, arrêté en mai 1631, fut condamné à mort, exécuté en septembre, et ses biens confisqués. Parmi les pièces justificatives annexées au présent travail, se trouve la note des frais de cette procédure.) — BRETAGNE. Monnaies gauloises inédites de Strasbourg. — R. DE SOUHESMES. La vérité sur la naissance du lieutenant général



François de Chevert (le grand-père de Chevert, Humbert de Chevert, fut en 1637 nommé « verger » de la cathédrale de Verdun, office qui entraînait exemption de la taille et des logements militaires ; son fils lui succéda dans cette charge en 1663 ; François de Chevert, né le 2 février 1695, appartenait donc à une famille d'anoblis de Lorraine ; bien apparenté, il entra en 1706 en qualité de volontaire au régiment de Carné, où il obtenait presque aussitôt, le 18 août, le grade de sous-lieutenant ; il avait alors 11 ans et demi. Ce n'est donc pas le pauvre enfant du peuple qu'on représente d'ordinaire, conquérant ses grades par autant de coups d'éclat). — LE MERCIER DE MORIÈRE. L'origine de la maison de Chambley (se rattache directement à celle de Brixey : Ferri de Brixey devint vers 1237 Ferri de Chambley ; filiation des Brixey et des Chambley au XIII<sup>e</sup> s.). — L. GERMAIN. La croix d'affranchissement de Frouard (paraît être une croix élevée pour perpétuer le souvenir de la concession de la « Loi de Beaumont » au village de Frouard par Ferri, évêque d'Orléans, fils de Ferri III, le 18 fév. 1297).

32. — **Société d'émulation de l'Ain.** Annales. 16<sup>e</sup> année, 1883, janv.-juin. — JARIN. La Bresse et le Bugey ; 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> parties. — BROSSARD. Description historique et topographique de l'ancienne ville de Bourg ; suite.

33. — **Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse** (Romans). 3<sup>e</sup> année, 5<sup>e</sup> livr. 1883, mai-juin. — Abbé J. CHEVALIER. Mémoires des frères Gay pour servir à l'histoire des guerres religieuses en Dauphiné au XVI<sup>e</sup> s. — D<sup>r</sup> UL. CHEVALIER. Notice historique sur le Mont-Calvaire de Romans. — Abbé LAGIER. L'abbaye de N.-D. de Laval-Bénite de Bressieux (son histoire de 1618 à la Révolution, d'après une relation manuscrite). — Abbé CRUVELLIER. Notice sur l'église de N.-D. du Bourg, ancienne cathédrale de Digne ; suite. — NADAL. Lettre du présidial de Valence au pape Alexandre VII pour obtenir la canonisation de saint François de Salles.

34. — **Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.** Recueil de travaux. 2<sup>e</sup> série, t. VII. Agen, 1881. — BLADÉ. Proverbes et devinettes populaires recueillies dans l'Armagnac et l'Agenais ; fin. — TAMIZEY DE LARROQUE. Lettres françaises inédites de Joseph Scaliger ; suite (important pour cette partie de l'histoire littéraire, appelée plus particulièrement l'humanisme). — MAGEN et THOLIN. Trois diplômes d'honneur du IV<sup>e</sup> s. (ces diplômes, gravés sur des tablettes de bronze, ont été trouvés près de Villeneuve-sur-Lot. La première se lit : « Cl. Lupicino, v. c. consulari maxime senonie ob inlustra merita civitas senonum patrono suo dedicavit. » La seconde : « Cl. v. c. consulari maxime senonie attissiodurensium civitas ; tantis pro meritis felix provincia per ti (sic) que tribuit tabulas, statuas decernere vellet. » La 3<sup>e</sup> : « Pectora si resecet scrutans Aurclianorum hoc opus. » Ces trois inscr. sont surmontées du chrisma).

35. — **Revue de l'Agenais.** 10<sup>e</sup> année, 1883, livr. 1 et 2. — THOLIN.

Les cahiers du pays d'Agenais aux états généraux ; suite (publie les Remonstrances faites au Roy par les députés du pays d'Agenais à la tenue des états généraux convoqués dans la ville de Sens en l'année 1614) ; suite au numéro suivant. — BLADÉ. Quatorze superstitions populaires de la Gascogne ; suite : fin au numéro suivant. — PROCHÉ. Annales de la ville d'Agen, pour faire suite à l'abrégé chronologique des Antiquités ; suite : septembre 1814 à mai 1815 ; suite au numéro suivant. — A. LAGARDE. Histoire de la ville de Tonneins ; suite (résume l'histoire des Ferriol, seigneurs de Tonneins, du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1452, année où la seigneurie fut achetée par le célèbre Poton de Xaintrailles). = Livrais. 2-3. GRAGNON-LACOSTE. La famille Toussaint-Louverture à Agen, 1803-1816 (Toussaint était né en 1743 sur les terres du comte de Noé ; il devint majordome de M. Bayon de Libertat, gérant lui-même de l'habitation Bréda ; il épousa une femme de sa couleur, de laquelle il eut deux fils : Isaac et St-Jean. Quand la guerre eut éclaté, Toussaint sauva la vie de ses maîtres ; plus tard, il fit cultiver aux frais du trésor colonial l'habitation Tascher de la Pagerie, parce que « le général, époux de Joséphine, combattait en Égypte pour la patrie ». Quand Toussaint eut été transporté en France, sa femme, ses enfants et une nièce furent déportés à Agen ; ils y furent bien accueillis et bien traités. M<sup>me</sup> Louverture y mourut en 1816).

**36. — Revue de Gascogne.** 1883. 5<sup>e</sup> livr. — Abbé DUCRUC. Notice sur la paroisse de Cazaubon ; 1<sup>o</sup> les églises. — PLIEUX. Vicnau ; terres et familles nobles ; fin. — T. DE L. Lettre de Henri IV en faveur de Scipion Du Pleix (lettres de l'estat et office de lieutenant particulier, assesseur criminel au siège présidial de Condom, pour maistre Scipion du Plaix, 23 NOV. 1606). — 6<sup>e</sup> livr. T. DE L. La marquise de Flamarens (d'après les lettres de Chapelain). — Abbé DUBORD. La persécution religieuse à Solomiac et dans les environs, pendant la Révolution ; suite. — L. COUTURE. Deux inscr. latines de Lectoure et d'Auch, 1<sup>er</sup> art. (interprète la formule « non fui, fui, meminî ; non sum, » etc., contenue dans une inscr. chrétienne). — ANT. DE LANTENAY. Deux lettres de L. de Trapes, arch. d'Auch, au cardinal de Sourdis.

**37. — Revue des Basses-Pyrénées et des Landes.** 1883. 5<sup>e</sup> livr., mai. — JAURGAIN. Troisvilles, d'Artagnan et les trois mousquetaires ; suite. — GABARRA. Pontoux sur l'Adour et le prieuré de Saint-Caprais ; suite. — DUCÉRÉ. Le théâtre bayonnais sous l'ancien régime ; suite. — BRUTAIS. De la prétendue charte d'affranchissement de Morlaas, 1101 (n'est que la remise faite par Gaston IV de Béarn des redevances en nature que lui devaient les habitants). — T. DE L. Documents inédits pour servir à l'histoire de la ville de Dax ; suite ; lettres du maire à Catherine de Médicis et à Charles IX. — LABROUCHE. Armorial général de 1696 ; partie de Guyenne et Béarn ; avant-propos, suite.

**38. — Historische Zeitschrift.** Nouv. série. Bd. XIII, Heft 3. —

LENZ. La guerre de la ligue de Smalcade contre Charles V sur le Danube; 1<sup>er</sup> art. (d'après les archives de Marbourg; fait ressortir au début le fait que les confédérés ne furent nullement pris au dépourvu par la déclaration de guerre; qu'ils l'avaient au contraire prévue depuis longtemps, et qu'ils s'y étaient préparés). = Comptes-rendus. *Gilbert*. Handbuch der griechischen Staats-alterthümer, Bd. I (met le lecteur au courant des travaux les plus récents, donne d'utiles renseignements sur les sources et les inscr., discute avec sagacité nombre de points de détail controversés, mais l'ensemble est défectueux; l'auteur n'a pas su dominer sa matière; l'exposé qu'il trace des institutions primitives d'Athènes et de Sparte est tout à fait insuffisant). — *Krall*. Studien zur Geschichte des alten Aegypten, Bd. I (ces études portent surtout sur la chronologie égyptienne, et sur l'année de 365 jours employée déjà 1800 ans avant J.-C. dans la vallée du Nil). — *Schwarz*. Die Demokratie, Bd. I (ce premier volume porte sur la démocratie athénienne; une vaste érudition; une profonde connaissance de l'antiquité grecque, mais l'auteur juge la démocratie athénienne avec ses préventions personnelles; il concède que les Grecs ont beaucoup fait dans les arts et le drame, mais en fait de politique, ils sont restés des enfants). — *Pahlmann*. Die Anfänge Roms (traite de l'établissement primitif des Latins en Italie; estime que le peuple romain est un rameau des Latins et non un mélange de plusieurs tribus; essaie de reconstituer les origines de Rome à l'aide d'analogies empruntées à d'autres peuples, mais qui manquent de consistance). — *Heidenreich*. Livius und die römische Plebs (instructif). — *Sachau*. Ueber die Lage von Tigranocerta (résout cette question de géographie historique: Tigranocerte se trouvait sur les pentes du mont appelé Masius par Tacite et Taurus, auj. Tor par Strabon, à l'endroit appelé auj. Tel Ermen, à 11 heures de chemin au sud de Nezig). — *Richter*. Zeittafeln der deutschen Geschichte im Mittelalter (bien fait et très utile). — *L. von Heinemann*. Heinrich von Braunschweig, Pfalzgraf bei Rhein (bon). — *Kaltner*. Konrad von Marburg und die Inquisition in Deutschland (fait avec beaucoup de soin et d'impartialité par un écrivain catholique). — *Piderit*. Geschichte der Haupt- und Residenzstadt Kassel (nouvelle édition remaniée, fort augmentée, mais sans valeur). — *Otto*. Das Merkerbuch der Stadt Wiesbaden (bon). — *Hammeran*. Urgeschichte von Frankfurt a. M. und der Taunusgegend (bon). — Publications de l'Académie de Cracovie, et autres ouvrages relatifs à l'histoire de la Pologne. = Bd. XIV, Heft 1.

W. MAURENBRECHER. Contributions à l'histoire d'Allemagne, de 1555 à 1559 (de la politique de Ferdinand I<sup>er</sup> dans l'affaire du vicariat de l'empire en Italie conféré par Charles-Quint à son fils Philippe II; de ses efforts pour maintenir la paix d'Augsbourg, que l'extrême lassitude des partis avait fait signer et qu'il fallait maintenir à tout prix, etc.). — GAEDKE. Les travaux récents sur Marie-Stuart (art. important). = Comptes-rendus. *Horowitz*. Erasmus von Rotterdam und Martinus Lipsius (détails intéressants sur un ms. contenant une correspondance

encore inédite d'Erasmus avec Lipsius). — *Leo*. Meine Jugendzeit (fournit des renseignements sur la vie des universités allemandes dans le premier quart de ce siècle). — *Hoschinger*. Preussen im Bundestage, 1851-59 (documents importants). — Mecklenburgisches Urkundenbuch (ce recueil comprend 12 vol. ; le 12<sup>e</sup> contient une bonne table des matières). — *Wattenbach*. Beiträge zur Geschichte der Mark Brandenburg aus Handschriften der k. Bibliothek (excellent). — *Diétrichs et Parisius*. Bilder aus Altmark (bon). — *Petzholdt*. J. P. von Falkenstein (peu intéressant ; le rôle joué dans les événements de 1866 par Falkenstein est passé sous silence). — *Mayer*. Die östlichen Alpenländer im Investiturstreite (bon ; impression trop négligée). — Publications relatives à l'histoire de Hongrie en 1881. — Un mémoire de Metternich (rédigé par Gentz sur les données fournies par M., à Troppau, 1820 ; le prince y expose un plan de constitution pour la Prusse).

**39. — Neues Archiv.** Bd. VIII, Heft 3. BAUMANN. Les livres des morts des évêchés de Coire et de Constance (analyse et extraits). — WATTENBACH. L'œuvre paléographique du comte de Bastard (reproduit l'art. de M. Delisle dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, en y ajoutant quelques remarques et une table de concordance avec l'exemplaire de la bibliothèque de Berlin). — ZEUMER. Sur les recueils de formules alémanniques (formules alsaciennes de Murbach et de Strasbourg ; formules de Reichenau et de Saint-Gall ; étude détaillée sur les divers manuscrits qui les contiennent). — LÖWENFELD. Bulles originales des papes conservées aux Archives nationales de Paris, de Formose à Célestin III (liste de ces bulles avec la cote de celles qui sont inédites). — BRESSLAU. Fundatio ecclesiae Sancti Albani Namucensis (publie un texte amélioré de cette pièce, avec des éclaircissements sur les premiers comtes de Namur). — ZEUMER. Fragment d'un ms. de formules du ix<sup>e</sup> siècle (ce ms. est à la bibliothèque de Munich). — EWALD. Les lettres des papes de la collection de Turin (publie un fragment d'une lettre de Jean VIII à l'empereur Charles le Chauve, au commencement de 876). — MAY. Un ms. de Bertold et Bernold à Aarau (description). — HOEHLBAUM. Les annales de Dünamünde (dans un ms. des archives de Reval ; écrit au xiii<sup>e</sup> et au xii<sup>e</sup> s. ; il offre peu de valeur). — BERNOUILLI. Annales Parisienses (brèves notices allant de 1335 à 1417, et relatives à l'histoire d'Allemagne ou à celle de la Haute-Alsace ; elles sont de la main de Erhard d'Appenwiller, qui fut chapelain de la cathédrale de Bâle de 1639 à 1671 ; il avait un frère moine au monastère cistercien de Paris, dans les Vosges, et c'est sans doute de là qu'il tint les Annales qu'à son tour il remania au xvii<sup>e</sup> s.

**40. — Forschungen zur deutschen Geschichte.** Bd. XXIII, Heft 2. — HARTFELDER. Strasbourg pendant la guerre des paysans en 1525. — ZURBONSEN. La ligue rhénane pour la paix publique de 1254 dans le nord de l'Allemagne et aux Pays-Bas (la formation de cette ligue, dont on a peut-être exagéré l'efficacité immédiate, a du moins



préparé ce mouvement de concentration qui devait bientôt aboutir à la grande association de la hanse). — H. VON EICKEN. La légende de l'an mil (étudie la question dans les chroniqueurs allemands, et montre que pas plus en Allemagne qu'en France on ne crut sérieusement à la fin prochaine du monde). — PFLUGK-HARTUNG. Une formule de couronnement du roi d'Angleterre (d'après les mss. cotton. Tib. B. VIII, et Claud. A. III; il n'est pas possible de dater exactement l'époque où cette formule fut rédigée; mais elle est fortement empreinte des idées romaines). — J. CARO. Sur un passage des Annales Reinhardsbrunnenses, 1226. — REZEK. L'élection impériale de 1519 (publie une longue relation en latin adressée aux états de Bohême par le roi Louis). — NOACK. L'entrée de Charles-Quint et de Ferdinand I<sup>er</sup> à Aix-la-Chapelle pour le couronnement, 12 janv. 1531. — LOSSEN. Les prétendues sympathies de l'évêque de Wurzburg, Jul. Echter, pour le protestantisme.

41. — **Archivalische Zeitschrift.** Bd. VII. Munich, 1882. — CONTZEN. Les chartes de l'évêché de Wurzburg (il y avait déjà au xiv<sup>e</sup> s. à Wurzburg des archives dont parle avec détail au xv<sup>e</sup> l'historien Fries. Brève biographie des archivistes depuis le xv<sup>e</sup> s. Liste détaillée de tous les monastères et pays de l'ancien évêché de Wurzburg, dont les fonds sont entrés aux archives. Des pertes qu'elles subirent et pour quelles causes; deux mille documents environ furent retrouvés en 1860). — NEUDEGGER. Sur l'histoire des archives bavauroises; suite (fait l'histoire de ce qu'on appelle les archives secrètes à Munich, avec la liste de leurs archivistes et chanceliers depuis 1261. Biographie détaillée des chanceliers du xvii<sup>e</sup> et du xviii<sup>e</sup> siècle; des efforts réitérés accomplis au siècle dernier pour mettre en ordre les archives; du mode de classement qui y fut employé). — WINTER. Fragments d'une histoire d'archives d'État autrichiennes (archives de Wiener-Neustadt depuis le xiv<sup>e</sup> s.; leur classement au xviii<sup>e</sup> s. Intéressant pour l'histoire des idées et des mœurs). — PIRCKMAYER. Collection de pièces pour les archives du pays de Salzbourg (l'auteur avait été chargé de réunir ces pièces; il publie ici son rapport sur celles qui existent encore à Salzbourg; il en donne la cote et la date). — BOSSERT. Extraits des archives des seigneurs de Weinsberg à Oëhringen (biographie de Konrad de Weinsberg, 1415-48, d'après les archives de cette famille qui a joué un rôle historique important. Conrad était Chambrier héréditaire de l'empereur Sigismond; la présente publication jette une lumière nouvelle sur le règne de ce prince). — BOWALLIUS. Addition à l'histoire des archives de Christian II, roi de Danemark (raconte comment les archives de ce roi fugitif, tombées aux mains des Bavaurois, rentrèrent en la possession des puissances du Nord, et comment elles furent partagées entre les trois royaumes de Suède, Norvège et Danemark). — LALIN. Les archives d'État russes à Witebsk (expose comment est organisé cet établissement et ce qu'il contient; à noter entre autres des pièces importantes relatives à l'insurrection polonaise de 1830). — Inventaire méthodique des archives du pays

bavarois ; suite (des sections relatives aux familles nobles de Bavière). — **AURACHER.** Pièces militaires aux archives générales de Bavière (classement analytique de ces pièces très intéressantes, surtout pour la guerre des paysans, les expéditions turques pendant la guerre de Trente ans, les guerres de la Révolution et de l'empire). — **VON PFLUGK-HARTUNG.** Les archives des plus anciens papes (traite en grand détail des formes employées dans les archives pontificales : écriture, enjolivements, abréviations, lettres, etc.). — Le plus récent règlement pour la réforme du service aux archives de Bavière. — **VON HOHENLOHE-WALDENBURG.** Sceaux étrangers employés pour sceller les chartes (explique les cas où pareille chose pouvait arriver, avec des exemples à l'appui). — **VON WEECH.** Des sceaux en malthe (la malthe est un mélange de cire et de plâtre. Grotefend avait nié l'existence de pareils sceaux ; l'auteur la prouve en donnant les résultats d'analyses chimiques). — **VON LÖHER.** De l'organisation des archives ; suite. — **Id.** Les archives du cercle de Nuremberg dans leur nouveau local. = **Comptes-rendus.** *Lindner.* Das Urkundenwesen Karls IV und seiner Nachfolger, 1346-47 (bon). — *Leist.* Urkundenlehre umfassend Diplomatie, Palæographie, Chronologie und Sphragistik (très bon). — *Von Hohenlohe-Waldenburg.* Sphragistische Aphorismen (très bon). — *Hildebrand.* Svenska Sigiller från Medeltiden (remarquable). — *Statistica degli Archivi della regione veneta* (bon). — *L'archivio di stato in Venezia, 1876-80.* — *Hahlbaum.* Mittheilungen aus dem Stadtarchiv zu Kœln (bon). — *Magazin des Moskauer Hauptarchivs des Ministeriums der auswärtigen Angelegenheiten* (bon).

**42. — Historisches Taschenbuch.** 6<sup>e</sup> série. Jahrg. I, Leipzig, 1882. — **BRESSLAU.** Marie Stuart et les lettres de la cassette (des 8 lettres de Marie à Bothwell, 7 doivent être tenues pour fausses ; la 8<sup>e</sup> a été composée par les accusateurs sur un fondement en partie vrai. Lorsqu'en janv. 1567 Marie se rendit à Glasgow, elle eut des rapports illícites avec Bothwell, et noua avec lui l'intrigue qui aboutit au meurtre de Darnley ; la réconciliation avec Darnley malade était donc une feinte, ainsi que l'enlèvement de la reine par Bothwell ; cependant la complicité directe de Marie dans le meurtre de Darnley n'est pas prouvée). — **C. VON NOORDEN.** Lord Bolingbroke (sa biographie. Appréciation élogieuse de sa politique. Ses négociations avec le prétendant en 1713-14 eurent pour base la conversion du futur roi au protestantisme, condition qui rendit vaine toute tentative de restauration). — **KELLER.** Sur l'histoire de la réformation catholique dans l'Allemagne du N.-O., 1530-34 (surtout dans les pays de Juliers, de Clèves et de Berg ; la réforme catholique y prit un caractère particulier, à cause de l'existence d'un parti catholique intermédiaire, analogue à celui de la haute Église en Angleterre ; attaqué par les catholiques et les protestants, ce parti disparut sans laisser de traces. L'auteur expose en grand détail les tendances de ce parti). — **BENRATH.** Un procès d'inquisition en 1568 (contre un padre Fedele Vigo de Venise ; explique la constitution du

tribunal de l'inquisition dans cette ville). — SCHOMBURGK. Pack et ses intrigues (pour avoir de l'argent, Pack, ambassadeur du duc de Saxe, avait promis au landgrave de Hesse qu'une ligue des princes catholiques se formerait contre le duc Georges de Saxe; celui-ci lui fit faire son procès. Suit le récit de la lutte littéraire qui s'engagea à cette occasion entre Luther et le duc). — RITTER. La paix religieuse d'Augsbourg en 1555 (analyse les conditions de cette paix et en montre l'importance; sans doute elle donnait la liberté de conscience, mais limitée d'une façon grave et oppressive). — HERRMANN. La cour de Russie sous l'impératrice Élisabeth, 1742-54 (d'après les rapports des ambassadeurs saxons à Saint-Pétersbourg; le règne d'Élisabeth se distingue à son avantage des précédents en ce qu'elle s'appuyait sur des hommes capables de continuer l'œuvre de Pierre le Grand). — MAURENBRECHER. De l'impartialité en histoire (tout homme sérieux et ami de la vérité ne peut se faire de l'histoire générale une idée qui soit en contradiction avec les résultats de ses propres travaux. Tous les historiens qui s'efforcent d'atteindre à « l'objectivité » en matière de travaux historiques devront s'entendre, non seulement sur les faits matériellement constatés, mais sur le jugement à porter des choses et des hommes).

43. — **Göttingische gelehrte Anzeigen.** 1883. N° 15. — *Basset*. Études sur l'histoire d'Éthiopie (contient le texte éthiopien d'une chronique importante pour l'histoire du pays au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle; traduction; commentaire très copieux. Publication précieuse). = N° 16. *Chwolson*. Corpus inscriptionum semiticarum. = N° 17-18. *Kuntze*. Prolegomena zur Geschichte Roms: oraculum, auspicium, templum, regnum (détails intéressants et nouveaux; mais l'auteur ne fait guère que résumer quelle était sur ces points l'opinion des écrivains du dernier siècle de la République; ce n'est pas un travail proprement historique). = N° 19. *Neumann*. Das Zeitalter der punischen Kriege (publié d'après les papiers de Neumann et continué par Falting; il y a de bonnes parties, mais des erreurs, et trop peu de souci des sources). = N° 20. *Lindner*. Das Urkundenwesen Karls IV und seiner Nachfolger, 1346-1437 (ensemble excellent; des taches de détail assez nombreuses). — *Meyer von Knorau*. Urkundenbuch der Abtei St. Gallen; th. III, 920-1360 (annonce par l'éditeur lui-même).

44. — **Correspondenz-Blatt der deutschen Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte.** Jahrg. XI, 1880. — *RABL-RÜCKARD*. La plus ancienne population du Tyrol (montre les traces encore visibles de l'ancienne population rhéto-romaine). — *R. WAGENER*. Le passage de l'Ems par Germanicus en 16 ap. J.-C. (commentaire minutieux de Tacite, *Annal.*, II, 8). — *BURSIAN*. Sur les antiquités cypriotes découvertes par Cesnola. — *KAYSER* et *LISSAUER*. Des travaux géographiques de Ptolémée par rapport à la Prusse occidentale (d'après le livre de Sadowski sur les routes de commerce vers la Baltique). — *VON DER WENGEN*. Urnes trouvées en Silésie. — *W. VON*

CHRIST. La Troade (d'après les travaux de Virchow). — Rapport sur la 11<sup>e</sup> réunion de la Société allemande d'anthropologie à Berlin en 1880. = Jahrg. XII, 1881. Em. STÖHR. Rapport sur les découvertes d'objets préhistoriques et sur les travaux récents relatifs à ces découvertes en Italie. — FLIGIER. Objets étrusques trouvés en Styrie et en Carinthie (ces pays, et non la Rhétie, furent la demeure primitive des Étrusques). — MUCH. De la manière de rechercher les constructions sur pilotis. — SCHIERENBERG. Le passage de l'Ems par Germanicus (ce n'est pas seulement l'Ems, mais le Weser, que l'armée romaine a franchi en 16 ap. J.-C.). — BURSIAN. Rapport sur le livre de M. Schliemann *Ilios Stadt und Land der Trojaner*. — MEHLIS. L'archéologie du Hunsrück (rapport sur les plus importantes des fouilles récentes de tumuli, de l'époque romaine). — O. L. Rapport sur les plus récentes découvertes préhistoriques en Amérique et sur les travaux qui en ont été l'objet. — KOHN. Nuages et vent, éclairs et tonnerre (parle du récent ouvrage de Schwartz). — BEZOLD. Le plus ancien peuple civilisé de Babylonie (parle des derniers travaux de Rawlinson, Haupt et Delitzsch). — Rapport sur la 12<sup>e</sup> réunion de la Société allemande d'archéologie tenue à Ratisbonne en 1881 (avec des notes nombreuses sur l'archéologie et l'histoire primitive). — Rapport sur la 2<sup>e</sup> réunion des anthropologistes autrichiens à Salzbourg.

**45. — Neue Jahrbucher für Philologie und Pædagogik.** Bd. CXXV u. CXXVI, Heft 12. — DU MESNIL. Sur la Germanie de Tacite (rectifie une leçon dans Germ. 46, où les Fenni se nourrissent de viande (ferina) comme le sens le demande, et non d'herbes, comme l'indique le texte reçu). = Bd. CXXVII u. CXXVIII, Heft 2. CLASSEN. Le rapport de Betticher sur Olympie (parle avec éloge du livre, sans en faire une critique approfondie). — SOROF. Ἡ Ἀπαγωγή dans les procès criminels (tout d'abord un meurtrier à Athènes ne put être mis en prison que s'il avait commis un autre crime; plus tard le cas de flagrant délit suffit. L'auteur s'appuie sur des passages d'orateurs attiques). — HILLER. Inscr. de Métaponte (corrections au texte de cette inscription grecque publiée par M. Comparetti dans la *Rivista di filologia*, XI, 1; c'est une inscr. métrique).

**46. — Hermes.** Bd. XVII, Heft 3, 1882. — O. RICHTER. Les Fabius à la Crémère (la campagne des Fabius est une entreprise héroïque pour rompre, par l'établissement d'un château-fort près de la basse Crémère, l'alliance si dangereuse pour Rome entre Veies et Fidènes. Le nœud de toutes les guerres entre Rome et Veies se trouve à Fidènes; ce point pris par les Romains, le sort de Veies était consommé; à combien se réduisent en réalité les guerres contre Fidènes dont parlent les annalistes romains, et quel en fut le résultat, on ne peut le dire). — MORDTMANN, MOMMSEN, RÖHL et KIRCHHOFF. Quatre articles sur les inscriptions fausses publiées par M. Fr. Lenormant, que l'on prie de répondre aux attaques dirigées contre lui et de se justifier du



soupçon de falsification qu'on a fait peser sur lui). — MOMMSEN et CH. ROBERT. Le roi Philippe V de Macédoine et les habitants de Larissa (texte et explication de l'inscr. déjà publiée par Lalling dans les *Mittheil. d. d. archæol. Instituts zu Athen*, sur les événements de la Grèce sept. à l'époque de la guerre d'Annibal. Très intéressant). — C. DE BOOR. L'historien Trajanus. — MOMMSEN. Une inscr. théâtrale de Philippe. = Bd. XVIII, Heft 2, 1883. MOMMSEN. Les colonies de citoyens établies en Italie, de Sylla jusqu'à Vespasien (cherche, d'après les témoignages des auteurs et des inscr., les colonies que l'on peut réellement attribuer à Sylla, à César, aux triumvirs, à Auguste. Montre comment a été faite la liste des colonies qui se trouve dans Pline. Dresse à la fin un tableau par ordre alphabétique de toutes les colonies italiques établies de Sylla à Auguste, avec le nom de leurs fondateurs). — SEECK. Les préfets de la ville dans Ammien Marcellin (montre que la liste de leurs noms telle que la donne A. M. est presque complète, et dresse d'après cela une liste générale de ces préfets avec la durée de leur charge, pour les années 353-374). — FRENKEL. Le sens du mot *τίμημα* dans le système des impôts en Attique, d'après une inscription publiée dans la *Rev. arch.* en 1866 (Rodbertus s'est trompé sur le sens de ce mot; Bœckh avait bien vu qu'il désigne un tant pour cent sur le revenu).

47. — **Rheinisches Museum für Philologie.** Bd. XXXVIII, Heft 2. — UNGER. Les Cassitérides et Albion (les noms de Cassitérides et d'Albion ont été assez tardivement employés pour désigner les îles Scilly et la Bretagne; l'auteur identifie les Cassitérides aux rochers situés à l'est du cap Finistère, et en particulier Albion à l'île de Portocelo. Il cherche à identifier plusieurs localités du périple d'Avienus; ainsi le contrefort Ostrymnis est le cap Saint-Vincent; Ophiusa est la grève d'Alemtejo; le cap Argyrium est le cap Carvociro, etc.). — BAUNACK. Sur le mot lacédémonien *Κασσηράτοριν* et sur la *θηρομαχία* chez les Grecs (le premier de ces mots, mentionné dans deux inscr. laconiennes avec le sens de combat, équivaut à *Κατα-θηράτοριον* et s'applique aux courses de taureaux qui, dans l'opinion de l'auteur, eurent lieu dès le 1<sup>er</sup> siècle dans plusieurs endroits de l'Asie-Mineure, où ils furent importés de Rome, et, en dernier lieu, de Thessalie). — RÖHDE. Un fragment négligé de Ptolémée Lagus (désigne comme tel un passage au 15<sup>e</sup> chapitre du panégyrique de Synesius sur la calvitie). — BUSOLT. Les villes chalcidiennes pendant l'insurrection samienne (l'étude des listes de tributs de l'an 440-439 amène l'auteur à cette conclusion que les six villes de Stolos, Spartalos, Sane, Skione, Assera, Maroneia, refusèrent le tribut pendant l'insurrection samienne, et en conséquence furent punies). — ID. Les frais de la guerre samienne (ne montèrent pas à 1,200 talents, comme le croit Ephore, mais à 2,000, qu'ensuite Samos dut rembourser). — SCHLEFER. Le règne de Përisades I<sup>er</sup>, roi du Bosphore (publie une inscr. d'après laquelle, dit l'auteur, Përisades I<sup>er</sup> et

Spartakos III auraient régné conjointement pendant 5 ans, à partir de l'an 347; Pærisades occupait la moitié orientale du royaume).

**48. — Leipziger Studien zur classischen Philologie.** Bd. IV. Leipzig, 1881. — LIPSICUS. Mélanges (1<sup>o</sup> les archontes athéniens ont déjà eu, pendant la durée de leurs fonctions, rang et voix dans l'Aréopage; 2<sup>o</sup> Hellonikus n'est pas antérieur à Hérodote; dans les scholies d'Aristophane, son nom a été confondu avec celui de Philochoros; 3<sup>o</sup> dans le calendrier des Béotiens, l'Agrionios avait le 4<sup>e</sup> rang, le Pamboiotos le 10<sup>e</sup>). — GLESSER. Fragments de Varron dans Plutarque (indique avec sagacité tous les passages où Plutarque a indirectement utilisé Varron, surtout par l'intermédiaire du roi de Maurétanie Juba, car il est peu probable que Plutarque ait directement puisé dans Varron. Critique pénétrante des travaux antérieurs sur le sujet). — VOIGT. Contribution à la mythologie d'Arès et d'Athèna (Arès était à l'origine le dieu du soleil et de la mort. Etudie les manières différentes dont Arès était honoré à Tégéo, Olympie, Thèbes, en Etolie, etc.; la légende de Persée, de la Gorgone et d'Andromède; les rapports entre Arès et les Erinnyes; l'expédition des Sept contre Thèbes). — G. CURTIUS. Mélanges épigraphiques.

**49. — Mittheilungen des deutschen archæologischen Institutes in Athen.** Jahrg. VII, Heft 4. Athènes, 1882. — RANGABÉ. L'Erechtheion, d'après de nouvelles fouilles et de nouveaux relevés. — LOLLING. Sur la Thessalie (1<sup>o</sup> publie trois décrets que M. Mézières avait donnés d'une façon très incomplète; il en fait très bien ressortir l'importance pour l'histoire de la ligue des Magnésiens à l'époque de Mummius et jusqu'à Auguste. Esquisse une histoire des institutions politiques de la Thessalie depuis 196 av. J.-C.; 2<sup>o</sup> publie trois décrets et une inscription théâtrale de Larissa). — KOEHLER. Une inscr. choragique de l'Attique (revise et explique l'inscr. publiée par Kaibel dans *Epigr. graec.*, 925). — LATISCHEW. Sur l'épigraphie de la Bécie et de Lamia (texte et commentaire de vingt-trois inscr. en grande partie inédites). — U. KOEHLER. L'inscr. des Clérouques à Samos (travail d'ensemble sur divers passages de l'inscr. publiée par C. Curtius, et qui sont instructives pour l'histoire des institutions de Samos; ajoute une liste de variantes fournies par la collation de l'inscr. faite par Soteriu). — KOEHLER. Monnaie de fer du Péloponèse (à propos d'une pièce conservée au musée des médailles de Berlin; elle provient d'Héraia en Arcadie; ici, comme à Argos et à Tégée, on a dû frapper le fer avant le cuivre). — MYLONAS. Terres cuites de Tanagra. — C. ROBERT. Un bas-relief du Pirée. — FURTWENGLER. Sur les sculptures de Sunion. — H. DESSAU. L'inscr. de la rangée d'arcades construites à l'époque romaine près de la « Tour-des-Vents » d'Andronicos (nouvelle collation et commentaire).

**50. — Neues Archiv für Sæchische Geschichte.** Bd. IV, Heft 1-2. Dresde, 1883. — KNOTHE. Les différentes classes de vassaux slaves dans les pays wettiniens du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> s. (distingue, dans le

pays situé entre la Saale et la Neisse, cinq classes de vassaux qui ont survécu à la domination slave; expose avec détail les obligations de chacune d'elles. Au xv<sup>e</sup> et au xiii<sup>e</sup> s., le droit slave était encore imposé à la population allemande, ce qui conduisit à l'agitation sociale du xvii<sup>e</sup> s.). — ROEHRICHT et MEISNER. Un livre de compte de Hans Hundt (le noble Hans Hundt était bailli en Saxe lors du pèlerinage de l'électeur Frédéric le Sage à Jérusalem en 1493-94. Son livre de compte complète les renseignements de Spalatin et de Sluder sur ce voyage, et contiennent des détails importants pour l'histoire des idées et des mœurs. Texte et commentaire). — RICHTER. Le *Johannis-Spiel* à Dresde (d'après d'anciens comptes): — STECHE. De quelques constructions monumentales en Saxe (les électeurs de Saxe au xv<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> s. étaient de grands bâtisseurs; insiste en particulier sur le monument de l'électeur Maurice). — BURKHARDT. Après la bataille d'Iéna (publie un très intéressant rapport adressé par un prêtre français, l'abbé Henry, au duc Charles-Auguste, sur les démarches qu'il multiplia en faveur de la ville d'Iéna après la bataille, et sur les audiences qu'il obtint de Napoléon. A la fin l'auteur donne quelques détails biographiques sur cet abbé). = Comptes-rendus : *Stæwer*. Albrecht der Beherrzte von Sachsen als Reichsfeldherr gegen Mathias Corvinus von Ungarn 1487 (beaucoup de fautes). — *Ehse*. Geschichte der Pack'schen Hændel (n'est pas irréprochable). — *Schulze*. Die sächsischen Hausgesetze (bon).

51. — **K. Bayerische Akademie der Wissenschaften.** Philos.-philolog. Classe. Abhandlungen. Bd. XVI, 3<sup>e</sup> Abtheil. Munich, 1882. — UNGER. Cyaxare et Astyage (1<sup>o</sup> il faut placer le prix de Ninive par Cyaxare dans la 2<sup>e</sup> année de la 46<sup>e</sup> Olympiade, soit en 595-594; 2<sup>o</sup> l'inscr. de Rassam porte qu'Astyage fut fait prisonnier; cet événement doit se rapporter au second soulèvement du personnage; 3<sup>o</sup> la Bible désigne par Darjavesch (le « Darius des Mèdes ») Astyage, et par Akschweresch, ou Assuérus, son père Cyaxare (Uvaksatar); 4<sup>o</sup> l'éclipse de soleil dite du philosophe Thalès se rapporte à l'an 585. D'ailleurs en général l'auteur explique longuement la chronologie d'événements de l'histoire lydienne, perse, babylonienne, assyrienne et égyptienne, en s'appuyant sur ce fait, noté par l'inscr. de Rassam, que le renversement d'Astyage doit être placé en l'an 550). = Histor. Classe. Abhandlungen. Bd. XVI, Abtheil. 2. Munich, 1882. — КЛУЧКОВИЧ. Extraits des papiers mss. laissés par Westenrieder (après une courte biographie de cet écrivain, viennent des notes sur les événements survenus à Munich en 1780-1820 et en particulier sur la visite du pape Pie VI à Munich, sur les sentiments du peuple de la ville, hostiles à l'électeur Charles-Théodore, sur les événements militaires et l'impression qu'en ressentirent les bourgeois de Munich, etc.). — PREGER. Les débuts de la lutte politico-ecclésiastique sous Louis de Bavière: cf. *Rev. hist.*, XXI, 414.

52. — **Mittheilungen der Geschichts-und Alterthumsforschenden**

**den Gesellschaft des Osterlandes.** Bd. VIII. Altenbourg, 1882. — LÖEBE. La forêt de Schauenforst, et les ruines du même nom (histoire du château des comtes d'Orlamünde et de Gleichen). — Id. Le château de Posterstein (avec une critique détaillée des travaux antérieurs sur l'histoire de cette place). — Id. Notes sur les paroisses de Saara et d'Altenkirchen. — Id. Une ordonnance sur les mariages de la ville d'Altenbourg, 1577 (texte et commentaire). — VON HOPFFGARTEN-HEIDLER. Extraits d'un rapport adressé au duc Philippe d'Altenbourg par les ambassadeurs qu'il avait envoyés à Vienne en 1621 (envoyés pour demander l'investiture de plusieurs fiefs).

53. — **Archiv für österreichische Geschichte.** Bd. LXIV, 2<sup>e</sup> Hælfte. Vienne, 1882. — HIRN. L'archiduc Ferdinand de Tyrol et l'évêché de Trente, 1567-78 (récit très détaillé d'une lutte pour le temporel de cet évêché entre l'archiduc et le cardinal Louis de Madruz, évêque de Trente; cette lutte, qui alla jusqu'au sang versé, se termina par un traité en vertu duquel l'archiduc abandonna sans doute une partie de ses prétentions, mais qui mit fin aux intrigues de l'évêque pour obtenir l'exemption et la séparation d'avec le Tyrol). — E. WERTHEIMER. Le mariage de l'archiduchesse Marie-Louise avec Napoléon I<sup>er</sup>; cf. *Rev. hist.*, XXI, 481. — J. GELICICH. Un mémoire sur le soulèvement de Raguse contre l'occupation française en 1813-1814 (l'auteur est le patricien ragusain Francesco Bona; texte de ce curieux mémoire, avec un commentaire).

54. — **Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung.** Bd. IV, Heft 2. Innsbruck, 1883. — LOSERTH. Études critiques sur l'histoire ancienne de la Bohême (le chroniqueur Cosmas dit que le duc Spithniew donna en 1055 l'ordre à tous les Allemands de quitter la Bohême; mais ce passage est altéré; il n'y est question en réalité que d'une querelle entre Spithniew et sa mère Judith, de qui les partisans, composés d'Allemands pour la plupart, s'enfuirent de Prague devant les menaces du prince). — SCHUSTER. Contributions à l'explication du Sachsenspiegel (cherche à expliquer l'origine différente du droit de la royauté, qui a sa source dans l'élection, et de la dignité royale, qui a sa source dans le couronnement, par la différence des idées germaniques telle qu'elle se manifeste dans le Miroir de Saxe et dans celui de Saxe). — HUBER. Matthias de Neuenburg ou Albert de Strasbourg? (soutient que la chronique attribuée à Matthias est bien de lui, contrairement à l'opinion de Soltau qui n'y voit qu'une transcription, remaniée par Matthias, de l'œuvre d'Albert de Hohenberg, évêque de Freising). — SCHULTE. *Notae historicae Altorfenses* (publie ces notes rédigées en 1748 et qui proviennent du monastère d'Altorf en Alsace; elles sont en grande partie empruntées à un ms. aujourd'hui perdu de l'an 1200; elles se rapportent aux années 1132-1134, et intéressent l'histoire locale). — CIPOLLA. Table des diplômes



impériaux conservés aux archives de Vérone (additions et corrections à la 1<sup>re</sup> partie de ce travail; suivent 7 diplômes des empereurs Frédéric I<sup>er</sup>, Henri VI, Otton IV et Frédéric II). — MÜLLER. La Porte des Géants de l'église Saint-Étienne à Vienne. — VON JAKSCH. De quelques sources perdues pour l'histoire de la Carinthie (parle des œuvres historiques, que l'on croit perdues, de Hans Tur; détails biographiques sur cet écrivain). — REDLICH. Le trésor et la bibliothèque d'Oberaltaich vers le milieu du XII<sup>e</sup> s. (publie la liste, en latin, des livres et des objets servant à la messe dans cette église). = Comptes-rendus : *Brucker*. Inventaire sommaire des archives communales de Strasbourg avant 1790 (très bon). — *Mossmann*. Cartulaire de Mulhouse (remarquable). — *Dabner*. Urkundenbuch der Stadt Hildesheim (bon). — *Paoli*. Programma di paleografia latina e diplomatica (excellent). — *Pic*. Der nationale Kampf gegen das ungarische Staatsrecht (partial). — *Lindner*. Das Urkundenwesen Karls IV und seiner Nachfolger 1346-1437 (bon). — *Grawich*. Verfassung und Verwaltung der Stadt Würzburg XIII-XV Jahrh. (excellent). — *Schweizer*. Correspondenz der französischen Gesandtschaft in der Schweiz 1664-71 (bon). — *Gindely*. Geschichte des 30 jähr. Krieges (bon). — *Schebek*. Kinsky und Feuquières (bon). — *Von Papéc*. Die wichtigsten Erscheinungen auf dem Gebiete der polnischen Geschichtschreibung, 1880-81.

55. — **Wiener Studien**. Jahrg. IV, 1882, Heft 2. — WESSELY. Le papyrus de Vienne n° 31 (contient un décret de l'an 68 ap. J.-C., en grec; il avait pour but de calmer les craintes de la population égyptienne maltraitée par les fonctionnaires romains, et d'établir une régie pour la perception des impôts. Commentaire détaillé de ce texte qui nous est parvenu très mutilé). — C.-B. HOFFMANN. Les prétendus savons de l'antiquité (l'usage actuel du savon, au sens actuel du mot, était inconnu des anciens à l'époque où Pompeï fut ensevelie, et pendant quelque temps encore après). — GOLLOB et KRALL. La prétendue statue de Niobé au Sipyle de Magnésie (publie les inscr. trouvées près de Sipyle; elles sont d'origine égyptienne et remontent au règne de Ramsès II, qui a peut-être entrepris une expédition du côté de l'Asie-Mineure). — WESSELY. Une inscr. grecque sur terre-cuite (d'origine chrétienne et copte).

56. — **Öesterreichische Rundschau**. 1883, Heft 4-5. — GUGLIA. La Prusse avant les guerres de l'indépendance en 1813-15 (d'après le journal ms. d'un officier autrichien, tenu pendant un voyage en Saxe et en Prusse en 1812; ce document constate la profonde désorganisation de la Prusse, et une absence absolue d'espoir; publication très importante: le voyageur avait en effet été officiellement envoyé en Prusse en vue de connaître l'état des affaires dans ce pays). — AL. v. WARSBERG. Voyage à travers le royaume de Sarpédon; suite (publie de nombreux fragments et monuments de Lycie).

57. — **Studien und Mittheilungen aus dem Benedictiner-**

**Orden.** Vienne et Wurzburg, 1882. Heft 4. — FRIESS. Histoire du monastère bénédictin de Garsten en Haute-Autriche; fin 1737-87. — A. LINDNER. Les écrivains et les membres de l'ordre de Saint-Benoit qui se sont occupés de science et d'art au royaume actuel de Wurtemberg, depuis 1750; suite. — O. SCHMID. Contributions à l'histoire de l'ancien monastère bénédictin de Mondsee dans la Haute-Autriche; suite : du x<sup>e</sup> s. à la Réforme. — SCHRAMM. Regestes sur l'histoire de l'abbaye bénédictine de Brevnov-Braunau en Bohême, 1502-99. — KINTER. Sur la biographie d'Oliverius Legipontinus O. S. B., d'après sa correspondance, 1744-49. — GSELL. Sur la biographie d'Ant. Wolfradt, abbé de Kremsmünster et prince-évêque de Vienne (publie 7 lettres de 1603 et 1604). — RINGHOLZ. La vie de Guillaume, abbé du monastère bénédictin de Dijon (d'après l'ouvrage de M. Chevalier, dont l'auteur reconnaît les mérites, mais où il relève des erreurs et des lacunes). — BRAUNMÜLLER. Sur l'histoire de la visite générale des monastères en 1593 (par les légats du pape F. Minucius Ninguarda, P. P. de Benallis et J. B. de Benedictbeuern; difficultés qui leur furent opposées). — Nécrologie des écrivains bénédictins morts récemment. = Comptes-rendus : Codex diplomaticus Cavensis, I-IV (remarquable). — G. von Buchwald. Bischofs-und-Fürsten-Urkunden des XII u. XIII Jahrh. (excellent). — Laffleur de Kermaingant. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel de Tréport (important).

**58. — Akademie der Wissenschaften.** Philos.-histor. Classe. *Sitzungsberichte*. Vienne, 1883. Bd. CII, Heft 1. — W. TOMASCHEK. La topographie historique de la Perse (explication du 11<sup>e</sup> segment de la Table de Peutinger; l'auteur y voit le fragment d'un itinéraire de l'époque des Séleucides, dont les excellentes indications auraient été altérées par des écrivains postérieurs, ou se seraient perdues. Quant à ce qui concerne l'exactitude des données géographiques, la partie de la table étudiée par l'auteur possède une plus haute valeur que même les *πίνακες* de Ptolémée. Étudie la direction des routes, les distances, les principales localités de l'ancienne Ariana, en utilisant les géographes arabes et les sources modernes). — H. SEGEL. La situation juridique des vassaux en Autriche aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> s. — KALUZIŃSKI. Contributions à l'ancienne écriture secrète des Slaves (d'après un ms. du XVI<sup>e</sup> s.).

**59. — Mittheilungen der anthropologischen Gesellschaft in Wien.** Bd. XII. Heft 3-4. Vienne, 1882. — ANDREE. Les outils de pierre préhistoriques dans les croyances populaires (remarques intéressantes : dans les contrées les plus différentes du globe, les bonnes gens attribuent ces outils à des forces surnaturelles et d'origine céleste). — FLIGIER. Sur l'ethnologie de la Thrace (1<sup>o</sup> développe à nouveau le thème que les habitants des monts Rhodope sont des Roumains slavisés; 2<sup>o</sup> montre des traces de légendes thraces dans les fables modernes de la Roumanie actuelle; 3<sup>o</sup> traces de légendes antiques dans les chants roumains; 4<sup>o</sup> de la nationalité des Thraces et des Roumains). — Id. Addi-

tions nouvelles à l'ethnologie de l'Italie ancienne (1° les Étrusques et les Italiens se sont déjà trouvés en contact au nord des Alpes. Avant leur arrivée en Italie, les Étrusques ont vraisemblablement habité pendant des siècles dans les vallées du Danube, du Mein et du Neckar ; 2° sur l'antique population pélasgo-illyrienne de l'Italie). — Rapport sur les travaux de la section d'anthropologie et d'archéologie au 2<sup>e</sup> congrès des médecins et naturalistes bohémiens. Prague, 26-29 mai 1882. — Rapport sur les découvertes récentes en anthropologie et en archéologie, et sur les travaux qui s'y rapportent.

**60. — Steiermärkische Geschichtsblätter.** Jahrg. III, Heft 3. — Actes et pièces de procédure contre des sorciers, sorcières et loups-garous en Styrie, 1602-1701 ; fin dans Heft 4. — Privilèges des villes et marchés de Styrie ; suite. — L'entrée de l'infante Marguerite-Thérèse, femme de l'empereur Léopold I<sup>er</sup>, à Bruck-a.-M. 1666, avec un dessin du temps. = Bibliographie : *Erler*. Deutsche Geschichte von der Urzeit bis zum Ausgang des Mittelalters (ouvrage qui s'adresse au grand public ; la 1<sup>re</sup> livraison lui présage un excellent accueil). — *Reschauer*. Geschichte des Kampfes der Handwerkerzünfte und der Kaufmannsgremien mit der österreichischen Bureaukratie (bon). — *Umlauf*. Die österreichisch-ungarische Monarchie (fait avec beaucoup de précision et de soin). = Heft 4. Rapport de l'ambassadeur vénitien G. Lipomano sur la cour de l'archiduc Charles II, avril 1567. — Lafayette en Autriche, 1797 ; rapport sur la détention du marquis et de ses compagnons dans la citadelle d'Olmütz. = Bibliographie : *Biedermann*. 30 Jahre deutscher Geschichte 1840-70 (bon ; écrit avec chaleur et joliment imprimé). — *Ilwolf*. Tauschhandel und Geldsurrogate in alter und neuer Zeit (remarquable). — Le cartulaire de Styrie ; contre M. S. Laschitzer.

**61. — Mittheilungen des Vereins für Geschichte der Deutschen in Böhmen.** Jahrg. XXI, n<sup>o</sup> 2. Prague, 1883. — *LAUBE*. Monnaies romaines trouvées dans la vieille source de Teplitz (1° ces monnaies furent jetées dans la source en manière d'ex-voto par des marchands romains qui vivaient parmi les Marcomans ; 2° les ornements de bronze trouvés près de Dux formaient sans doute le fond de magasin d'un marchand ambulant qui sera venu les mettre là en sûreté ; 3° des routes de commerce en Bohême à l'époque romaine). — *SCHLESINGER*. Arrêts du Schöppen-gericht de Magdebourg envoyés à la ville de Brüx en Bohême ; suite (publie le texte de 13 de ces arrêts). — *GRADL*. Contributions à l'histoire de la Bohême du N.-O. (publie 30 chartes tirées des archives de l'État à Munich, 1302-1497, et relatives surtout aux anciennes possessions de l'abbaye de Waldsassen). — *WALFRIED*. Le premier maître d'école de la ville de Platten (rapport sur l'assassinat de ce maître en 1535, d'après une source inédite). — *G. SCHMID*. Revue bibliographique des ouvrages relatifs à Wallenstein (addition : n<sup>os</sup> 810-1206). = Comptes-rendus : *Werunsky*. Geschichte Karls IV, Bd. II

(excellent). — *Kronos*. Grundriss der österreichischen Geschichte (bon). — *Gindely*. Geschichte des 30 jähr. Krieger (excellent).

**62. — Casopis Musea Kralovstvi ceského.** 1882, I-IV. — **KALOUSEK.** Études russes concernant le hussitisme. — **REZEK.** L'élection de Charles-Quint et la voix bohème, 1519. — Prince Charles SCHWARZENBERG. Une visite à Hissarlik (l'auteur a visité H. en 1882, ayant pour cicerone M. Schliemann). — **KALOUSEK.** S. Ludwile et son temps (à propos de quelques publications demi-scientifiques pleines d'hypothèses sans valeur). — **NEHRING.** Quelques lettres d'Henri de Münsterberg à Marguerite d'Anhalt (H. de M. était fils du roi George de Podiebrad et père de la princesse d'Anhalt). — **KORAN.** Les nationalités en Autriche (s'appuie sur le recensement de 1881). — 1883. I : **MARES.** Le comte Gaspar Kaplir et le siège de Vienne, 1683 (Étude détaillée d'après des documents jusqu'ici inconnus. Le comte K. mérite d'être nommé auprès de Stalremberg). — **DVORSKY.** Nouvelles additions à la biographie de Tycho Brahe. — **RERABEK.** Georges II, le dernier prince de la Petite-Russie avant son partage.

**63. — Sbornik historicky.** 1883, I. — **KALOUSEK.** L'étendue du règne de Boleslav II (polémique contre Loserth, *Der Umfang des b. Reiches unter Boleslav II*, dans les Mittheilungen des Instituts für österr. Geschichtsforschung, 1881). — **MASSARYK.** E. Renan et la nationalité (critique de « Qu'est-ce qu'une nation ? » de R.). — **REZEK.** La politique française en Bohême, 1519-1537. 1<sup>er</sup> article. (L'intermédiaire entre François I<sup>er</sup> et quelques seigneurs bohèmes, comme Albrecht de Sternberg et Jean de Waldstein, était en 1521 le duc Ulric de Wurtemberg.)

**64. — Zpravy o zasedani kr. ceské spolecnosti nauk. — Sitzungsberichte der K. böhm. Gesellschaft der Wissenschaften.** — **TOMEK.** Kolda devant Nachod, 1436. — **RYBICKA.** Jaroslav de Martinic et sa ville Muncifaj, 1600-1612 (histoire de la contre-réformation catholique dans cette ville). — **KALOUSEK.** La polémique d'Adalbertus Ranconis avec l'archevêque Jean de Jenstein. — **MARES.** La chanson de Nicolas de Znaym et la défaite des Hussites à Waldhofen en Autriche, 1431. — **MENCIK.** Sermo ad clerum factus per vener. Mag. Ysneri in obitum archiepiscopi Johannis de Jenstein († 1400). — **PROCHAZKA.** Les écrits de Petre de Mladenovic (P. de M. a composé, outre sa célèbre *Relatio de M. Joannis Hus causa*, une plus courte relation sur la mort de Huss, en langue bohème, dont la version latine se trouve dans la grande édition des œuvres de Hop, et une semblable relation racontant le supplice de Jérôme de Prague en langue latine). — **REZEK.** Additions à la chronique de Bartos (xvii<sup>e</sup> s.). — **Id.** Jean Faber, évêque de Vienne, et les utraquistes. — Notice sur le prince Charles de Münsterberg et ses relations avec les rois Vladislav et Louis en 1515-1521.

**65. — The Academy.** 1883, 7 avril. — *Malleson.* Decisive battles of India (raconte la conquête de l'Inde par les Anglais dans une série de



chapitres où il n'est question que des engagements vraiment décisifs). — *Thompson*. Diary of Richard Cocks, Cape-merchant in Japan 1615-22 (curieux pour l'histoire du Japon au xvii<sup>e</sup> s. ; publication de la Hakluyt Society). = 14 avril. *Sumner Maine*. Dissertations on early law and custom (réunion d'études sur le droit successoral chez les Hindous, sur les coutumes des Francs Saliens, sur l'importance de la constitution de la propriété foncière dans les origines de la Révolution française, etc. Volume rempli d'idées originales). = 21 avril. *Markham*. The war between Chile and Peru 1879-82 (utile et intéressant). — *Hewlett*. Some reasons against the transfer of the jurisdiction of the House of Lords in regard to the Scottish titles of honour to the court of session in Scotland (brochure excellente sur la question de la pairie écossaise). = 28 avril. — *Sir J. F. Stephen*. A history of the criminal law of England (contient une esquisse de la loi romaine et de l'ancienne loi criminelle d'Anglet., une histoire des divers tribunaux criminels en Anglet., l'analyse des principaux procès, du milieu du xv<sup>e</sup> s. au milieu du xviii<sup>e</sup>, enfin une histoire détaillée de la loi criminelle elle-même, en Anglet. et aux Indes. Cette histoire, personne ne pouvait la mieux écrire que M. St. ; mais elle a un défaut, celui d'avoir été écrite en vue de justifier le nouveau code criminel de 1878-79 ; ce point de vue exclusif explique les lacunes et le manque de proportions de l'ouvrage). — *Becker*. L'auteur de l'imitation, et les documents néerlandais (tient pour A. Kempis ; étude importante). = 3 mai. *Froude*. Short studies on great subjects. 1<sup>re</sup> série (le morceau le plus important du volume est l'étude sur Becket ; il faut en remercier M. F., non à cause de la valeur de cette étude, où le caractère de Becket est entièrement méconnu, mais parce qu'elle a attiré la vigoureuse réplique de M. Freeman). = 12 mai. *Busteed*. Echoes from old Calcutta (peintures assez attachantes de l'Inde anglaise il y a un siècle ; parle de Warren Hastings, du Chief-Justice Impey, mais surtout du conseiller Ph. Francis, très médiocre administrateur, pamphlétaire célèbre, sous le pseudonyme Junius). = 19 mai. *Ransome*. Rise of constitutional government in England (des erreurs de détail assez graves, surtout pour l'époque des Tudors et des Stuarts dont l'auteur s'est fait une idée assez inexacte ; manuel cependant estimable). — *Ol. J. Burke*. The history of the catholic Archbishops of Tuam (les deux tiers du vol. sont remplis par une intéressante biographie du dernier archevêque, Mc Hale. Important pour l'histoire d'Irlande ; il y a beaucoup à lire entre les lignes). — *E. T. Rogers*. Tombes des califes de la seconde dynastie des Abbassides au Caire (lettre écrite du Caire, 24 avril 1883). = 26 mai. *Jeaffreson*. The real lord Byron (excellent). — *P. de Gayangos*. The Chronicle of James I king of Aragon translated from the catalan by Forster (bonne édition ; notes précieuses de M. P. de G.). = 2 juin. *Lofnie*. A history of London (excellent). — *Balzani*. Italy (bon résumé de l'historiographie italienne au moyen âge). = 9 juin. *Murphy*. Cromwell in Ireland (livre passionné ; pour juger Cromwell, le P. Murphy se place à notre point de vue, non à celui

du xvii<sup>e</sup> s.). — *Ferguson*. Surnames as a science (beaucoup de recherches ; tendance excessive à expliquer les surnoms anglais par des formes de l'anglais ancien ou anglo-saxon ; fait trop peu de part à l'élément breton et à la formation locale des noms de personne). — Records of the borough of Nottingham, t. I, 1155-1399 (contient des textes précieux bien publiés et suivis de bons glossaires). — *Holmes*. The booke of entrees of the Pontefract Corporation, 1653-1726 (document indispensable pour l'histoire de la ville).

**66.** — *The Athenaeum*. 1883, 7 avril. — *Guest*. Origines celticae (le premier volume, consacré aux origines des peuples celtiques, n'a aucune valeur ; l'auteur, qui a exercé une si grande influence sur les historiens de son temps, y fait preuve d'une absence rare d'esprit critique ; le second volume contient plusieurs mémoires sur l'histoire et l'archéologie de la Bretagne et de l'émigration anglo-saxonne ; quelques-uns méritaient d'être publiés à nouveau). — *Comte de la Ferrière*. Les projets de mariage de la reine Élisabeth (intéressant et bien présenté ; l'orthographe des noms anglais est trop souvent estropiée). = 21 avril. *Stevenson*. The history of Mary Stewart, from the murder of Riccio until her flight to England, by Cl. Nau, her secretary (curieux détails que Nau tenait sans nul doute de la reine elle-même. Il les consignait dans un petit cahier d'une écriture rendue presque illisible à force de ratures et de surcharges ; aussi cet intéressant ms., bien que faisant partie de la collection cottonienne, a-t-il pu rester jusqu'ici presque inconnu. Le texte est en français. Le P. Stevenson le publie avec une trad. anglaise qui n'est pas toujours correcte, et des additions provenant surtout des archives secrètes du Vatican). = 5 mai. *Mason*. The history of Norfolk, t. I (l'auteur ne sait pas le latin ; il n'a qu'une vague idée de l'historiographie médiévale. Son livre n'est pourtant pas sans valeur ; il contient d'utiles documents ; l'époque du xvii<sup>e</sup> s. est bien traitée). = 2 juin. *Marwick*. Extracts from the records of the burgh of Edimburg, 1573-89 (beaucoup de documents sur de menus faits qui ne sont pas tous intéressants. Pourquoi pas d'index ?).

**67.** — *The Nineteenth Century*. 1883. Avril. — *FROUDE*. Un problème historique non résolu ; suite et fin en mai (refait l'histoire d'Antonio Perez et de ses relations avec Philippe II à un point de vue différent de celui où s'était placé M. Mignet. Perez est représenté comme un intrigant médiocre). = Juin. *SCHÜTZ WILSON*. Wallenstein.

**68.** — *The Nation*. 1883, 29 mars. — *Mc Master*. A history of the people of the United States, from the Revolution to the civil war ; vol. I (travail très considérable, très complet, fait avec un grand sens historique ; le t. I embrasse seulement les années 1784-90 ; on se demande combien il faudra de volumes, si l'auteur continue du même train). = 5 avril. *Falb*. Das Land der Incas in seiner Bedeutung für die Urgeschichte der Sprache und Schrift (croit à l'étroite parenté des peuples

aryas et péruviens, et s'efforce de la prouver. Ses considérations ethnographiques et archéologiques n'ont pas plus de valeur que ses théories philologiques). = 19 avril. *Gilman*. James Monroe, 1776-1826 (bonne biographie suivie d'une bibliographie très complète des œuvres relatives à Monroe et à la doctrine qui porte son nom). — *Lator*. Cyclopædia of political science, political economy and of the political history of the United States; vol. II (ce t. II est bien supérieur au 1<sup>er</sup>; il contient plusieurs articles excellents). = 3 mai. *R. Soley*. The blockade and the cruisers (complet, intéressant, impartial). — *Trimble*. A handbook of english and american literature, historical and critical (bon).

69. — **Archivio storico italiano**. Tome XI, 1883, 3<sup>e</sup> disp. — Journal de Palla di Noferi Strozzi; suite: oct.-nov. 1432. — **GIORGETTI**. Laurent de Médicis, capitaine général de la république de Florence; suite: documents. — **ROSA**. Le « broletto » de Brescia (histoire des constructions qui y furent élevées depuis le XII<sup>e</sup> s., surtout du palais et des administrations auxquelles il servit). — **CAFFI**. Vincenzo Civerchio; notes et documents (Civerchio est un peintre, sculpteur, architecte de Crème au XV<sup>e</sup> s.). — **CIPOLLA**. De l'occasion dans laquelle Ennodius composa son panégyrique du roi Théodoric (ce panégyrique ne put être prononcé devant le roi ni à Vérone, ni à Ravenne, ni à Rome, c'est une simple amplification de rhétorique qui lui a été envoyée par écrit). = Bibliographie: *Del Badia*. Diario fiorentino dal 1450 al 1516 di Luca Landucci, continuato da un Anonimo fino al 1542 (très important pour l'histoire civile et politique de Florence et de l'Italie). — *Forneron*. Histoire de Philippe II. — Omaggio storico, filosofico, teologico al patriarca S. Francesco (l'hommage historique consiste en la publication par le P. M. Da Civezza de l'« Istoria memorabile del principio dell' Eresia di Ginevra » qui est une traduction en italien du « Levain du Calvinisme » par la sœur Jeanne de Jussie). — *Balletti*. Gasparo Scaruffi e la questione monetaria nel sec. XVI (analyse de la vie et des œuvres de ce marchand et banquier de Reggio au XVI<sup>e</sup> s.). — *Buck*. Ulrichs von Richental; Chronik des Constanzer Concils, 1414-18 (première édition complète et fidèle de ce texte important). — *Ademollo*. Il carnevale di Roma nei secoli XVII et XVIII (très curieux). = A part. Les papiers Strozzi, suite.

70. — **Archivio veneto**. 13<sup>e</sup> année, fasc. 49 (nouvelle série). — **MONRICOLO**. La chronique du diacre Giovanni et l'histoire politique de Venise jusqu'en 1009. Introduction: la culture littéraire à Venise jusqu'au début du XI<sup>e</sup> s. En appendice une liste des ambassades vénitiennes antérieures à 1009. — **PINTON**. L'histoire de Venise par A. F. Gfrærer (étude sur cet ouvrage que M. Pinton a traduit lui-même en italien). 1<sup>re</sup> partie: les matériaux de l'œuvre. — **CIPOLLA**. Les patarins à Vérone au XIII<sup>e</sup> s., 1<sup>er</sup> art. (étude très consciencieuse, d'après un grand nombre de documents inédits puisés aux archives locales). — **FULIN**. Le duc de Sturlich cité par Marino Sanudo parmi ceux qui assistèrent à la diète

d'Augsbourg en 1500, d'après M. Bons d'Anty et M. de Karolyi (M. Bons d'Anty dit que ce duc de Sturlich, en Bosnie, est Laurent, fils de Nicolas et neveu de Mathias Corvin ; M. de Karolyi que c'est Nicolas Frangipani. M. F. ne se prononce pas). — Ant. di PRAMPERO. Les chevaux et leur prix en Frioul au xviii<sup>e</sup> s. — GIURIATO. Souvenirs vénitiens dans les monuments de Rome. — CECCHETTI. Giustina Rosso fut-elle la « Vieille au mortier ? » (la vieille femme qui jeta un mortier sur la tête de Bajamonte Tiepolo, et par là mit en fuite les conjurés qu'il conduisait, est appelée Maria de Oltise dans un acte du 22 déc. 1341). — BÜHRING. Les rebelles Bohémiens et la république de Venise (publie une lettre de l'ambassadeur vénitien à Vienne, 17 nov. 1618, qui notifie au doge les ouvertures faites par le comte de Thurm pour engager Venise à s'unir aux Bohémiens contre l'Autriche. On sait que Venise fournit en effet de l'argent aux insurgés). = Bibliographie : *Zwiedineck-Südenhorst*. Die Politik der Republik Venedig während des 30 jähr. Krieges (longue analyse). — *Berlan*. La invenzione della stampa a tipo mobile fuso rivendicata all' Italia (l'invention doit être attribuée à Sweinheym et à Pannartz ; le 1<sup>er</sup> livre imprimé en caractères mobiles serait l'édition romaine des *Epistolae ad familiares* de 1467). — *Spinelli*. Notizie intorno a Bernabò de Sanctis de Urbino † 1478 (important pour l'histoire de Gênes pendant qu'elle était soumise à François Sforza). — *Domenichelli*. Sopra la vita e i viaggi del b. Odorico da Pordenone dell'ordine dei Minori. = SGLUMÈRO. Les Incunables et la bibliothèque communale de Vérone ; catalogue. — CIPOLLA. Discussion sur le jour de naissance de Raphaël (admet que ce fut le 6 avril 1483, plutôt que la date du 28 mars donnée par Vasari).

71. — **Archivio della Società romana di Storia patria**. Vol. VI, fasc. 1-2. — E. MUNTZ et A. L. FROTINGHAM. Le trésor de la basilique de Saint-Pierre au Vatican du xiii<sup>e</sup> au xv<sup>e</sup> s. (reconstitué au moyen de quatre inventaires, l'un du xiv<sup>e</sup>, les autres du xv<sup>e</sup> s., que les auteurs publient, après les avoir fait précéder d'un extrait du « Livre des bienfaiteurs de la basilique », relatif aux présents faits au pape Boniface VIII). — CUGNONI. Appendice au commentaire de la vie d'Agostino Chigi le Magnifique ; suite. — TOMASSETTI. De la campagne de Rome au moyen âge ; suite : la voie flaminienne. — LANCIANI. Le ms. Barber. XXX, 89, contenant des fragments d'une description de Rome au xvi<sup>e</sup> s. ; suite. — GAMURRINI. Un procès à Athènes en 1302 (contre Guillaume de Brandonina, chantre de l'église de Daulion, qui avait outragé, « usque ad effusionem sanguinis », Vivien, chanoine et trésorier du diocèse de Thèbes ; d'après les actes conservés à Florence. — P. VIGO. Une bulle inédite du pape Grégoire X (pour relever les Pisans de l'excommunication lancée contre eux par Clément IV ; texte d'après l'original conservé aux archives de Pise).

72. — **Archivio storico per le provincie napoletane**. Année VIII, fasc. 1 (Naples, Furchheim, 1883). — MINIERI RICCIO. Généalogie de



Charles II d'Anjou, roi de Naples ; suite : 1333-1335. — CARIGNANI Le dernier parlement général du royaume de Naples, en 1642 (la conduite impolitique de la noblesse à ce parlement permit aux Espagnols d'établir définitivement le gouvernement absolu dans le pays. Suit la liste des députés à ce parlement). — MARESCA. Correspondance du cardinal Ruffo avec le ministre Acton, de janv. à juin 1799 (bien que très incomplète, cette correspondance, telle qu'elle est, contribue à faire connaître le caractère du gouvernement napolitain et de la reine Caroline). — FARAGLIA. Les mémoires des artistes napolitains publiés par B. de Dominici ; seconde étude critique. — S. D'ALOE. Catalogue de tous les édifices sacrés de Naples et de ses faubourgs, tiré d'un ms. autographe de l'église de S. Giorgio ad forum. — Inventaire des pièces en parchemin ayant appartenu à la famille Fusco, et devenues maintenant la propriété de la Société de l'histoire de Naples (analyse 21 pièces dont la plus ancienne est de 987 et la plus récente de 1133). = Bibliographie : *Gonzaga*. Memorie delle famiglie nobili delle provincie meridionali d'Italia, vol. VI (très utile).

**73.** — **Archivio storico lombardo**. Anno X, fasc. 1. 31 mars 1883. — CANETTA. Bernarda, fille naturelle de Bernabò Visconti (publie une longue enquête de 1424 où 25 témoins déposent ce qu'ils savent sur elle). — SANDONNINI. Tommaso Marino, marchand génois au xvi<sup>e</sup> s. — GHINZONI. Autres notices sur dom Celso Maffei de Vérone. — BERTOLOTTI. Additions sur les artistes lombards à Rome. — BENVENUTI. Crème sous le gouvernement de la république de Venise (discours historique inédit de Gius. Racchetti, écrit il y a 50 ans).

**74.** — **Archivio storico, archeologico e letterario** (Gori). 9<sup>e</sup> année, vol. V, fasc. 1. — BERTOLOTTI. Le peintre romain Antonazzo et sa famille. — Id. Pièces relatives à des Grecs, Polonais, Russes, Transylvains, Turcs et Hongrois qui ont été en relation avec le saint-siège (la plupart sont du xvii<sup>e</sup> s. ; plusieurs pièces relatives aux entreprises militaires contre les Turcs présentent un intérêt général). — GORI. Fouilles récentes à Rome ; les jardins de Salluste (expose le résultat des fouilles faites dans ces jardins depuis le xvi<sup>e</sup> s.).

**75.** — **Rivista europea**. Vol. XXXIII, fasc. 3, 1883, 1<sup>er</sup> mai. — LUMINI. La vie et les écrits d'Ermolao Rubieri ; fin. — CIMBALI. La cour de Rome et Nicolas Spedalieri pendant la Révolution française ; réponse à M. Perrero (Discussion sur la signification et la portée du livre de Spedalieri, *I diretti dell' uomo*, qui excita la plus ardente controverse, quand il parut ; le pape Pie VI, après avoir menacé l'auteur de l'excommunication, se radoucit en comprenant que ses théories étaient loin d'être révolutionnaires, et le chargea d'écrire en latin l'histoire des marais pontins que Spedalieri n'eut pas le temps d'achever ; il mourut en 1795 ; son œuvre parut plus tard, traduite en italien par Mgr N. Nicolai). — CROCE. Invasion des Barbares dans la Dacie romaine (quelques remarques sur la formation de la langue roumaine). — PERI.

Les partis politiques en Dalmatie. = 1<sup>er</sup> juin. MEDIN. Le duc de Valentinien et l'opinion que s'est formée Machiavel; fin le 16 juin (estime que les historiens se sont trompés en faisant de Machiavel un admirateur aveugle de César Borgia; M. Villari admet que les reproches de Machiavel s'adressent au personnage réel, et ses louanges à un César que plus tard son imagination aurait idéalisé; l'auteur repousse cette manière de voir et pense que Machiavel n'a jamais perdu le sens de la réalité, que le César de ses écrits est le même que celui des dépêches diplomatiques, le César de la réalité).

76. — **R. Accademia dei Lincei.** Trasunti. Vol. VII, fasc. 10. — SCHIAPARELLI. Les émigrations des peuples antiques de l'Asie-Mineure, étudiées d'après les textes des monuments égyptiens.

77. — **Bollettino storico della Svizzera italiana.** 1883, mars. — MOTTA. Des personnages célèbres qui traversèrent le Saint-Gothard aux temps anciens et modernes; suite: le XVII<sup>e</sup> s.; cf. le n<sup>o</sup> d'avril-mai. — Th. VON LIEBENAU. Sur l'histoire de Castel S. Pietro; fin (suivi de 4 doc. de 1468 à 1476). = Avril-mai. Les sceaux anciens de la Suisse italienne; avec une planche.

78. — **Bibliothèque universelle et Revue suisse.** 1883, janv. — LEGER. Laybachi et le peuple slovène (détails intéressants sur les bons souvenirs que l'occupation française de 1809 à 1813 a laissés dans ce pays. Quelques détails sur le *Télégraphe illyrien*, journal officiel du gouvernement français, auquel Ch. Nodier collabora); suite en février: Agram et le peuple croate.

79. — **Russische Revue.** Jahrg XI. Heft 1. — BRÜCKNER. L'avènement de l'impératrice Anne en 1730 (longue analyse de deux ouvrages récents, en russe, l'un de M. Korssakow: « L'avènement de l'impératrice Anne, » Kasan 1880, l'autre de M. Sagoskin: « les Oligarques et la noblesse en 1730, » Kasan 1881: le premier surtout est très important). — Le début du christianisme en Transcaucasie et en Ciscaucasie. = Heft 2. Le 5<sup>e</sup> congrès archéologique à Tiflis, 8-21 sept. 1881. = Heft 5. BRÜCKNER. La grande assemblée législative de 1767-68 en Russie; suite dans Heft 6; fin dans 7 (expose la manière dont se sont faites les élections; analyse les cahiers des différents ordres; résume la marche des débats. Étude intéressante). = Heft 7. SEELAND. Les Ghiliaks de Sibérie; esquisse ethnographique; fin dans Heft 8. = Heft 11. J. KOSLOW. Le droit coutumier des Kirghises. = Heft 12. JADRINZEW. Les habitants de l'Altaï. = Jahrg XII. Heft 1. BRÜCKNER. Actes relatifs à l'histoire des rapports entre la Russie et la France de 1681 à 1718 (Analyse du t. XXXIV du Magasin de la Société impériale d'histoire russe); fin dans Heft 2. = Heft 4. Travaux de la « Grande commission » de Moscou et de Saint-Pétersbourg en 1767-68 (fait suite au travail annoncé plus haut).

## CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

**France.** — Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. E. LABOULAYE, membre de l'Académie des inscriptions, administrateur du Collège de France, décédé à Paris, le 24 mai dernier. M. Edouard-René LEFEBVRE DE LABOULAYE était né à Paris le 18 janvier 1811; jurisconsulte éminent, il a publié de nombreux travaux sur l'histoire du droit et sur l'histoire politique. Il a été un des créateurs des études de droit historique en France. Les plus importants de ces ouvrages sont : une *Histoire du droit de propriété foncière en Europe, depuis Constantin jusqu'à nos jours* (1839); des *Recherches sur la condition civile et politique des femmes, depuis les Romains jusqu'à nos jours* (1843); une *Histoire politique des Etats-Unis, 1620-1787* (3 vol., 1855-66), les *OEuvres complètes de Montesquieu* (7 vol. 1875-79). Il a donné avec M. Dupin une édition des *Institutes coutumières* de Loisel; avec M. R. Dareste une édition de *l'Institution du droit français* de Claude Fleury, et du *Grand Coutumier de France*, cette dernière d'ailleurs assez inférieure à la réputation des auteurs. C'était un politique libéral et indépendant, un érudit solide et sagace, un fin lettré, et un honnête homme.

— M. Ernest DE BOUTEILLER, né à Paris en 1826, y est mort le 26 mai; plusieurs de ses travaux historiques se rapportent à l'histoire de Metz, sa seconde patrie : *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle* (1875); *la Guerre de Metz en 1324*, poème du xiv<sup>e</sup> s. (1876); *la Correspondance politique adressée au magistrat de Strasbourg par ses agents de Metz* (1882); le *Journal de Jean Beauchez, greffier de Plappeville* (avec M. G. de Braux, 1878). On lui doit aussi une *Histoire de Frantz de Sickingen* (1860); le *Maréchal Fabert*; des *Recherches sur la famille de Jeanne d'Arc* (1877-78), etc.

— M. Florian VALENTIN, directeur du *Bulletin épigraphique des Gaules*, est mort le 20 mai à l'âge de 32 ans. Sa mort laisse un vide sérieux dans les études historiques; espérons au moins que son très utile Bulletin lui survivra et continuera de faire honneur à la science française.

— M. Amb. CHALLE est mort le 4 mars dernier à Auxerre à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Il a publié divers travaux estimés d'histoire provinciale : *Histoire du comté de Tonnerre*, 1875; la *Campagne des frontières du Jura en 1815 par le général Lecourbe* (souvenirs personnels, 1880); il a publié aussi, en les continuant jusqu'à nos jours, les *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse*, par l'abbé Lebeuf.

— M. le baron DE GIRARDOT, décédé à Bourges en mai dernier, avait

publié un *Essai sur les assemblées provinciales de 1778 à 1790*, sans compter de nombreux travaux archéologiques; il était membre de la Société des Antiquaires de France depuis 1840.

— L'Académie des sciences morales et politiques, dans sa séance du 28 avril, a élu M. SUMNER-MAINE associé étranger. Le 19 mai, elle a élu à la place vacante de correspondant français M. É. BELOT, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, et à celle de correspondant étranger M. G. WAITZ.

— L'Académie française a décerné le 1<sup>er</sup> prix Gobert à M. CHÉRUEL pour son *Hist. de la France sous le ministère de Mazarin*, et le 2<sup>e</sup> prix à M. SCIOUT pour son *Histoire de la constitution civile du clergé*. — Le prix Thiers a été décerné à M. ROTHAN pour ses études diplomatiques sur l'affaire du Luxembourg et sur la politique française en 1866. — Le prix Marcellin Guérin a été partagé de la façon suivante : 2,000 fr. à M. Bouché-LECLERCQ pour son *Histoire de la divination dans l'antiquité*, en 4 vol.; 1,500 fr. à M. L. FAVRE pour son *Hist. anecdotique du palais du Luxembourg*; et 1,500 fr. à M. A. BELJAME pour son volume intitulé *Le public et les hommes de lettres en Angleterre au XVIII<sup>e</sup> s.* — Une partie du prix Monbinne a été attribuée à M. DUPIN pour son travail sur la *Jeunesse de Mazarin*.

— L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné le 1<sup>er</sup> prix Gobert à M. GODEFROY, auteur du grand *Dictionnaire historique de la Langue française*, et le second à M. A. GIRY pour son étude sur *Les Établissements de Rouen*.

— La *Société des archives historiques de la Gironde* vient de publier le t. XX, qui est tout entier consacré à la table des matières des dix-neuf volumes de cette très importante collection. Le t. XXI contient les comptes de l'archevêché de Bordeaux au xiv<sup>e</sup> s., par M. Léo DROUYN; la suite de cette publication remplira tout le t. XXII.

— La *Gazette archéologique*, dont la publication était suspendue depuis longtemps, va paraître; elle donnera une large place à l'étude du moyen âge et complétera ainsi la *Revue archéologique* consacrée surtout à l'étude de l'antiquité; elle contiendra des planches nombreuses.

— Le t. LXI des *Acta Sanctorum* vient de paraître (Palmé); il forme le t. XIII d'octobre et contient les 29<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup> et 31<sup>e</sup> jours du mois; il est l'œuvre des RR. PP. J. Van Hecke, B. Bossue, V. et R. de Buck, S. J.

— M. Eug. HALPHEN a fait paraître chez Champion les *Lettres inédites du roi Henri IV au chancelier de Bellièvre, du 16 mars au 28 oct. 1604*, publiées d'après le ms. de la Bibl. nat. 15896; elles sont fort diverses d'objet et d'intérêt et valent la peine d'être consultées; elles sont au nombre de 68.

— L'histoire de l'imprimerie en France vient de s'enrichir d'un chapitre nouveau dû à M. CLÉMENT-JANIN, *Les imprimeurs et les libraires dans la Côte-d'Or* (Dijon, Darantière; Paris, Picard). La première imprimerie dijonnaise fut établie en 1490 au Petit-Cîteaux, par les soins de



Jean de Cirey, abbé de Cîteaux. Elle était dirigée par un de ces imprimeurs ambulants, dont on commence à suivre les pérégrinations à travers la France, Pierre Metlinger, d'Augsbourg, qui y imprimait en 1491 la *Collection des privilèges de Cîteaux*. Dès 1492 il avait quitté Dijon, et il faut aller jusqu'en 1530 pour trouver le véritable fondateur de l'imprimerie dijonnaise, Pierre Grangier. M. Clément-Janin a dressé la liste des successeurs de Grangier jusqu'à nos jours avec la description détaillée de toutes les éditions qui sont sorties de leurs presses; un dernier chapitre est consacré aux imprimeurs et libraires du département : Beaune, Châtillon-sur-Seine, Cîteaux, Semur, etc.

— M. E. MARBEAU a visité avec soin les pays limitrophes des deux races slaves et germaniques. Le livre qu'il a écrit au retour de son voyage, *Slaves et Teutons* (Hachette), et où il étudie la lutte des nationalités en Autriche, en Prusse et en Russie, est digne d'attirer l'attention des historiens et des ethnographes. Il leur permettra de juger d'après des renseignements précis et des chiffres ces questions si brûlantes et si complexes de politique contemporaine.

— M. G. BOISSIÈRE, aujourd'hui recteur de l'Académie d'Alger, vient de rééditer en le romaniant, le corrigeant et l'augmentant beaucoup, son livre sur l'*Algérie romaine* (Hachette, 2 vol.). En attendant de pouvoir consacrer à ce livre le compte-rendu critique qu'il mérite, nous tenons à l'annoncer, car le public français prend un intérêt de plus en plus vif à tout ce qui touche à l'Algérie.

— M. HILD a tiré à part sa remarquable étude sur la *Légende d'Énée avant Virgile* (Leroux, 94 p. in-8°). Cet essai si ingénieux d'histoire religieuse et d'histoire littéraire forme la première partie d'une série d'études sur la religion et l'histoire ancienne.

— On trouvera dans une brochure de M. C. DOUAIS, professeur à l'École supérieure de théologie de Toulouse, sur l'*Enseignement de l'histoire ecclésiastique* (Poussielgue, 47 p. in-8°), un témoignage intéressant des efforts qui se font aujourd'hui pour initier le clergé aux méthodes critiques et scientifiques. On a beau trouver beaucoup à reprendre dans les écrits de M. D. lui-même, on doit lui savoir gré de la juste sévérité avec laquelle il traite l'*Histoire ecclésiastique* de M. Darras.

LIVRES NOUVEAUX. — HISTOIRE GÉNÉRALE. — *Bonnal*. Le royaume de Prusse. Dentu. — *Imbert de Saint-Amand*. La jeunesse de l'impératrice Joséphine. Dentu. — *A. de Ruble*. Le duc de Nemours et mademoiselle de Rohan, 1531-92. Labitte. — *A. Gérard*. Des corporations ouvrières à Rome; introd. hist. sur les corps d'arts et de métiers en France et en Lorraine. Saint-Dié, impr. Humbert. — *Clarin de la Rive*. Histoire générale de la Tunisie depuis l'an 1590 av. J.-C. jusqu'en 1883. Challamel aîné. — *Challamel*. Précis d'histoire de France depuis les origines jusqu'en 1883. Alph. Lemerre. — *Abbé Verlaque*. Jean XXII, sa vie et ses œuvres, d'après des doc. inédits. Plon. — *P. de Raynal*. Les correspondants de J. Joubert, 1785-1822. C. Lévy. — *Uzanne*. Mœurs secrètes du XVIII<sup>e</sup> s., 4<sup>e</sup> et dern. vol. Quantin. — *D<sup>r</sup> F. Gerbier*. Voltaire, Turgot et les franchises du pays de Gex. Fishbacher. — *Sathas*. Documents inédits relatifs à

l'histoire de la Grèce au moyen âge, t. IV. Maisonneuve. — *Vatel*. Histoire de mad. du Barry, t. II. Versailles, L. Bernard. — *Mispoulet*. Histoire des institutions politiques des Romains, t. II. Pédone-Lauriel. — *Beautemps-Beaupré*. Les coutumes et les institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au xvi<sup>e</sup> s., t. IV. Ibid.

HISTOIRE RELIGIEUSE. — *Béghin*. Histoire de la confrérie des charitables de saint Éloi de Béthune, depuis 1188 jusqu'à nos jours. Béthune, David. — *Doumayron*. Discours inédit de la fondation, plan et cité du couvent de Saint-François de Castres. Castres, Hue et Granier. — *Lopes*. L'église métropolitaine et primatiale Saint-André de Bourdeaux; réédition annotée par l'abbé Callen, t. I. Bourdeaux, Feret et fils. — *P. de Fontenilles*. Notes pour servir à un armorial des évêques de Cahors. Librairie de la Société bibliographique. — *Abbé Haclin*. Notice historique sur la paroisse de Morcourt, dioc. d'Amiens. Amiens, Lambert-Caron. — *G. Le Clerc*. Un fief de l'abbaye de Saint-Magloire de Paris; la seigneurie de Vaudétard à Issy, 1117-1790. Champion. — *Arbellot*. Ms. inédit des miracles de saint Martial de Limoges, xiv<sup>e</sup> s. Haton. — *Abbé Guélon*. Doc. inédits concernant le village et le chapitre de Crest (extrait des Mém. de l'acad. de Clermont-Ferrand).

HISTOIRE LOCALE. — *Barbier*. Monographie historique de la bibliothèque de Chambéry. Chambéry, Perrain. — *A. Bourgeois*. Histoire du château de Brigny depuis le xv<sup>e</sup> s. Châlons-sur-Marne, Martin. — *Carré*. Recherches historiques sur la prévôté ou seigneurie de Villedommange, 830-1789. Reims, impr. Monce. — *Hardouin*. Essai sur la réformation des coutumes de Bretagne. Marchal, Billard et C<sup>ie</sup>. — *Jadart*. La population de Reims et de son arrondissement, avec recherches historiques sur les feux et habitants de chaque localité depuis le moyen âge. Reims, Renart (extrait des Travaux de l'acad. de Reims). — *Papillon*. Notice historique et statistique sur la commune de Theuilles. Impr. du « Journal de Vervins. » — *A. de Martonne*. Les seigneurs de Mayenne et le cartulaire de Savigny (extrait du Bulletin de la commission histor. et archéol. de la Mayenne). — Petit armorial de Lille, d'après un ms. du xviii<sup>e</sup> s. Bachelin-Deflorenne. — *Foulques de Villaret*. Recherches historiques sur l'ancien chapitre de l'église d'Orléans, de son origine jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle. Orléans, Herluison (extrait du t. XIX des Mém. de la Soc. arch. de l'Orléanais). — *J.-A. Morel*. Histoire d'Aoste, autrefois Augustum Allobrogum. Grenoble, Drevet. — *A. de Ternas*. La chancellerie d'Artois; ses officiers et leur généalogie continuée jusqu'à nos jours. Arras, Sueur-Charruey. — *Finot*. La seigneurie de Bonchamp et l'origine de l'exploitation houillère de cette localité, 1220-1789. Libr. de la Soc. bibliogr. — *Jarrin*. La Bresse et le Bugey; leur place dans l'histoire. Bourg, Autier. — *Rigollot*. Vendôme et les bords du Loir; simples notes historiques et archéologiques. Vendôme, impr. Launay. — *Storrelli*. Notice historique et chronologique sur les châteaux de Talcly et de Diziers. Baschet. — *A. Juttien*. La Nièvre à travers le passé; topographie historique de ses principales villes décrites et gravées. Quantin. — *N. Chorier*. Histoire générale du Dauphiné, 2 vol. in-4<sup>e</sup>. Valence, impr. Chenevier et Chavel.

BIOGRAPHIE. — *V. de Seilhac*. L'abbé Marc-René d'Espagne; papiers de famille. 1752-94. Tulle, Crauffon. — *A. Marcade*. Talleyrand prêtre et évêque. Rouveyre et Blond. — *Duméril*. Lord Erskine, étude sur le barreau anglais au xviii<sup>e</sup> s. Thorin. — *J.-A. Favé*. Le dernier des ligueurs: essai critique sur Ph. Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur. Brest, impr. Halégouet. — *A. Huart*. Jacques de Bourbon, roi de Sicile, frère mineur cordelier à Besançon (extrait du Bulletin de l'acad. de Besançon, 29 nov. 1881).

DOCUMENTS. — *A. de Martonne*. Rapport sur les archives du département de la Mayenne. Laval, imp. Moreau. — *Bertrand*. Docum. inéd. pour servir à l'hist. du Maine, 4<sup>e</sup> fasc. Le Mans. Monnoyer. — *Bonvarlet*. Notes et documents pour servir à l'histoire des maisons religieuses et hospitalières de la Flandre maritime; suite. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq. — *Madival et Laurent*. Archives parlementaires de 1787 à 1860; recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, t. LII, du 15 mai 1827 au 7 mars 1828. P. Dupont. — *B. Prost*. Journal de Guillaume Durand, chirurgien à Poligny, 1610-23. Champion (extrait du Bulletin de la Soc. d'agric., sciences et arts de Poligny). — *P. de Fleury*. Petites chroniques du moine de Saint-Cybard d'Angoulême. Angoulême, Goumard (extrait du Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente). — *Brièle*. Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris; t. II. Alph. Picard. — *E. Michaud*. Louis XIV et Innocent XI; t. IV et dernier. Charpentier.

**Alsace-Lorraine.** — La librairie K.-J. Trubner, de Strasbourg, vient de mettre en vente un nouveau volume de *l'Inventaire sommaire des archives communales de la ville de Strasbourg antérieures à 1790*, rédigé par M. J. BRUCKER. Il est consacré à la série AA : actes constitutifs et politiques de la commune, et comprend la correspondance que les souverains, corps d'État, gouverneurs et autres personnages entretenirent avec elle depuis le commencement du xiii<sup>e</sup> s. (1202), les pièces relatives aux cérémonies, et entrées solennelles des princes, aux nominations de députés aux états généraux ou provinciaux, les messages des villes. Un appendice donne l'inventaire de deux liasses d'actes relatifs à l'invasion du comte Ernest de Mansfeld en Alsace en 1621-22. Le volume ne comprend pas moins de 312 p. in-4<sup>o</sup> à deux colonnes, bourrées de noms, de dates et de faits. Il est inutile d'insister sur l'importance exceptionnelle de cette publication.

**Allemagne.** — Le 11 mars est mort à Greifswald M. C. WIESELER, professeur de théologie à l'Université de cette ville, auteur de nombreux travaux d'exégèse et d'histoire ecclésiastique; il a publié entre autres une *Reformationsgeschichte von Pommern* (1870), une *Geschichte der Christenverfolgungen der römischen Kaiser* (1878), une dissertation sur la nationalité germanique des Galates en Asie Mineure (1877), etc.

— Le 27 mars est mort le Dr E.-R. REDEPENNING, professeur de théologie à l'université de Göttingue; on lui doit un travail sur la vie et les œuvres d'Origène (1848).

— Le 28 mars est mort à Darmstadt le Dr Lorenz DIEFENBACH, à l'âge de 77 ans; parmi ceux de ses ouvrages qui se rapportent à l'histoire on cite : *Cellica; sprachliche Documente zur Geschichte der Kellen* (1839); *Origines europææ; die alten Völker Europa's* (1861); *Die Volksstämme der europäischen Türkei* (1877).

— Le Dr G. VON BUSCHVALD, qui vient de publier les *Bischofs-und Fürsten Urkunden des XII u. XIII Jahrh.*, a été nommé bibliothécaire du grand-duché de Mecklembourg et archiviste de Neu-Strelitz.

— La réunion annuelle de la direction centrale des *Monumenta Ger-*

*maniac* s'est tenue à Berlin les 31 mars et 2 avril derniers. Dans le courant du dernier exercice ont paru : 1<sup>o</sup> le t. XXVI des *Scriptores*, la 1<sup>re</sup> part. du t. IV des *Deutsche Chroniken* (chron. de Limbourg); une nouvelle révision de *Waltrami, ut videtur, liber de unitate ecclesiae conservanda*, par W. SCHWENKENBECHER, et une nouv. édit. des *Annales Bertiniani*, par M. WAITZ; 2<sup>o</sup> la 5<sup>e</sup> section des *Leges*, composée des *Formulae merovingici et karolini aevi*, 1<sup>re</sup> partie, par M. ZEUMER; 3<sup>o</sup> dans la section des *Epistolae*, les *Epistolae saec. XIII e regestis pontificum romanorum selectae per G.-H. Pertz*, par M. G. RODENBERG, t. I; 4<sup>o</sup> le t. VIII du *Neues Archiv*. L'impression des autres volumes : XXVII (extraits de chroniqueurs anglais du XIII<sup>e</sup> siècle), XIV (additions aux douze premiers volumes) et XV (vies des époques carlovingienne, saxonne et franconienne), avance lentement, mais régulièrement; diverses raisons retardent encore le volume des *Antiquitates*, que dirige M. Mommsen, et l'édition des chroniqueurs mérovingiens, bien que M. Arndt soit déjà arrivé au livre VII de Grégoire de Tours, et surtout la section des *Diplomata* que dirige M. Sickel.

Le t. XXVI des *Scriptores*, uniquement consacré à des extraits d'historiens français des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles (on y a joint des fragments de quelques auteurs originaires du comté de Flandre et ayant écrit en langue française), est le premier d'une nouvelle série qui comprendra successivement les extraits des auteurs anglais, danois, polonais et hongrois. De chaque auteur on donne les passages relatifs à l'histoire de l'Empire, de l'Italie et de la papauté. Toutefois, même pour ces éditions fragmentaires, la direction des *Monumenta* a procédé comme pour une édition complète du texte. Chaque auteur a été étudié avec le plus grand soin, les fragments choisis ont été collationnés sur tous les manuscrits connus, exactement comme s'il s'agissait d'une édition définitive. Aussi pour le classement des manuscrits, pour l'étude des sources de ces écrivains, les historiens français devront-ils consulter les préfaces et les variantes du nouveau volume des *Monumenta*.

Pour arriver à un pareil résultat, pour collationner tous ces extraits sur des manuscrits disséminés un peu partout, M. Waitz a dû employer plus d'un collaborateur; les principaux, qu'il nomme dans la préface, sont MM. Liebermann, Pannenberg, A. Tobler, Holder-Egger, Brosien et A. Molinier.

Il serait impossible d'énumérer tous les auteurs qui ont fourni les fragments à cet énorme volume de 875 pages. Citons toutefois quelques écrits dont le texte a été particulièrement amélioré par les nouveaux éditeurs. En première ligne Richard de Poitiers; M. Waitz exprime avec raison le souhait qu'un savant français donne bientôt une édition définitive de cet auteur important pour l'histoire du XII<sup>e</sup> siècle. On trouvera un peu plus loin de longs extraits de différentes vies de saint Bernard, avec une longue préface de M. Waitz; des extraits du *Draco Normannicus* d'Étienne de Rouen; G. Pertz comptait donner une édition



complète de ce poème; la publication de Maï lui fit abandonner ce projet; l'édition italienne est malheureusement bien défectueuse. La Société des Antiquaires de Normandie a décidé de publier ce texte à la fois historique et littéraire. La *Chronique universelle*, de Robert d'Auxerre, qui n'a pas été réimprimée séparément depuis le commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, a fourni de longs fragments au nouveau volume des *Scriptores*, et M. Holder-Egger les a fait précéder d'une étude critique très étendue; depuis l'abbé Lebeuf on n'a rien écrit de plus approfondi sur cet auteur trop peu employé. Les historiens de Philippe-Auguste Rigord et Guillaume le Breton ont naturellement fourni de longs extraits. La nouvelle édition de Rigord, que vient de faire paraître M. Delaborde, rend, il est vrai, inutiles pour les savants français les extraits de cet auteur donnés par les *Monumenta*. Mais l'excellente étude de M. Pannenberg sur la *Philippide* sera toujours à consulter; les fragments de ce poème publiés par lui sont annotés avec un soin méticuleux, et ces notes permettent d'étudier les procédés littéraires du poète du xii<sup>e</sup> siècle. Dans la suite du volume nous remarquons encore de longs fragments des Chroniques de S. Martial, revus sur les manuscrits originaux, des extraits de la Chronique universelle de Laon (p. 442), du *Chronicon Turonense*, du Ménestrel de Reims et des Annales normandes; le récit par André le Hongrois de la victoire de Bénévent, récit qui n'avait pas été réimprimé depuis Duchesne, enfin de longs passages de Guillaume de Nangis, avec une excellente notice de M. Brosien. La dernière partie du volume est consacrée aux chroniques de langue française, écrites en Flandre; elle renferme entre autres des fragments de la curieuse *Histoire des ducs de Normandie*, publiée jadis par Francisque Michel, l'une des sources les plus importantes pour l'histoire du commencement du xiii<sup>e</sup> siècle; dans une excellente préface, M. Holder-Egger montre le lien qui rattache cette composition historique aux grandes chroniques de Flandre, publiées par M. Kervyn de Lettenhove. Enfin M. A. Tobler a revu une partie du poème de Philippe Mousket, publié jadis par M. de Reiffenberg.

— L'Académie des sciences de Bavière a décerné à M. Carl de Boor, de Berlin, le prix annoncé pour une étude sur le recueil d'extraits historiques de Constantin Porphyrogénète. Elle a mis au concours les sujets suivants : 1<sup>o</sup> une édition critique des œuvres des historiens militaires grecs, à l'exception du *Τακτικὸν ὑπόμνημα* d'Aeneias, avec une étude sur les rapports de ces écrits et de ces écrivains les uns avec les autres (terme : 31 déc. 1884); 2<sup>o</sup> une étude topographique et historique sur l'Épire dans l'antiquité classique et jusqu'à Dioclétien (31 déc. 1885). Les mémoires peuvent être rédigés en latin, en grec ou en allemand; la valeur de chacun de ces prix est de 2,000 m.

— La Société des sciences de la Haute-Lusace a mis au concours : 1<sup>o</sup> une biographie des deux fondateurs de la Société de la Haute-Lusace, Gesdorf et Anton; 2<sup>o</sup> une histoire de la féodalité dans ce pays

depuis les plus anciens temps jusqu'à l'abolition des cens et des services féodaux. Prix : 150 m. chacun.

— Sous le titre *Rhenus* paraît depuis 1883 une nouvelle revue locale pour l'histoire rhénane, sous le patronage de la Société des antiquaires d'Oberlahnstein.

— Une 4<sup>e</sup> édition de la *Geschichte der deutschen Freiheitskriege 1813-1814*, par H. BEITZKE, va prochainement paraître par les soins de M. P. Goldtschmidt, qui l'enrichira de nombreuses pièces tirées des archives prussiennes, autrichiennes, russes et suédoises, ainsi que de correspondances des plus illustres contemporains.

LIVRES NOUVEAUX. — HISTOIRE GÉNÉRALE. — *D. Schæfer*. Hanserecesse von 1477-1530. Leipzig, Duncker et Humblot. — *Schwappach*. Grundriss der Forst und Jagdgeschichte Deutschlands. Berlin, Springer. — *Rinn*. Culturgeschichtliches aus deutschen Predigten des Mittelalters. Hamburg, Nolte. — *Ehrenberg*. Der deutsche Reichstag 1273-1378. Leipzig, Veit et C<sup>ie</sup>. — *Rodenberg*. Epistolae saeculi XIII e regestis pontificum romanorum selectae per Pertz, I. Berlin, Weidmann. — *Hecker*. Die territoriale Politik des Erzbischofs Philipp I von Kœln 1167-91. Leipzig, Veit. — *Neustadt*. Markgraf Georg von Brandenburg als Erzieher am ungarischen Hofe. Breslau, Kœbner. — *Hipter*. Briefe und Tagebücher des Fürstbischofs von Ermland Jos. von Hohenzollern. Braunsberg, Huye. — *Lindau*. Lucas Cranach. Leipzig, Veit. — *Cœmmerer*. Friedrich des Grossen Feldzugsplan für das Jahr 1757. Berlin, Mittler. — *Müller*. Politische Geschichte der Gegenwart. Bd. XVI, 1882. Berlin, Springer.

HISTOIRE LOCALE. — *Knothe*. Urkundenbuch der Stædte Kamenz u. Lœbau. Leipzig, Giesecke et Devrient. — *Hasse*. Die Quellen des Ripener Stadtrechts. Hamburg, Voss. — *Herquel*. Urkundenbuch des Præmonstratenserklosters Arnstein an der Lahn. 1<sup>re</sup> livr. Wiesbaden, Limbarth. — *Bodeman*. Die ælteren Zunfturkunden der Stadt Lüneburg. Hanovre, Hahn. — *Grünhagen et Markgraf*. Lehns und Besitzurkunden Schlesiens und seiner einzelnen Fürstenthümer im Mittelalter. Leipzig, Hirzel. — *Neudegger*. Geschichte der bayerischen Archive neuerer Zeit bis zur Hauptorganisation 1799. Munich, Ackermann. — *Rosenthal*. Beiträge zur deutschen Stadtrechtsgeschichte. Wurzburg, Stuber. — *Schmidl*. Urkundenbuch des Hochstifts Halberstadt und seiner Bischöfe. Leipzig, Hirzel. — Württembergisches Urkundenbuch. Bd. IV. Stuttgart, Aue. — *K. von Krosigk*. Urkundenbuch der Familie von Krosigk. Halle, Schmidt. — *Fleischfresser*. Die politische Stellung Hamburgs in der Zeit des 30 jähr. Krieges, I, 1618-26. Hamburg, Jenichen. — *Gebhardt*. Thüringische Kirchengeschichte. Bd. III. Gotha, Perthes. — Codex diplomaticus salemitanus, 4<sup>e</sup> Lfg, 1259-66. Carlsruhe, Braun. — *Sinemus*. Die Reformation und Gegenreformation in der ehemaligen Herrschaft Breisig am Rhein. Barmen, Klein. — *Wächter*. Geschichtschreiber Schlesiens des XV Jahrh. Breslau, Max. — *Haussler*. Urkundensammlung zur Geschichte des Fürstenthums (Els) bis zum Aussterben der Piastischen Herzogslinie. Breslau, Max. — *Wetzel*. Die Lübecker Briefe des Kieler Stadtarchivs 1422-1534. Kiel, libr. de l'Université.

ANTIQUITÉ. — *Curtius et Kaupert*. Karten von Attika. Heft 2. Berlin, Reimer. — *Ræhl*. Imagines inscriptionum graecarum antiquissimarum in usum scholarum. Ibid. — *Braumann*. Die Principes der Gallier u. Germanen bei Cæsar u. Tacitus. Berlin, Habel. — *O. Lesel*. Das Edictum perpetuum. Leipzig, Täuchnitz.

**HISTOIRE ÉTRANGÈRE.** — *Brosch.* Lord Bolingbroke und die Whigs und Tories seiner Zeit. Frankfurt-sur-le-Mein, liter. Anstalt. — *Handtoke.* Die lombardischen Städte unter der Herrschaft der Bischöfe, und die Entstehung der Communen. Berlin, Weber. — *Monumenta comitialia regni Transsylvaniae*, t. VIII. Leipzig, Brockhaus. — *Fessler.* Geschichte von Ungarn, 2<sup>e</sup> édit. par Klein. Ibid. — 50 Jahre russischer Verwaltung in den baltischen Provinzen. Leipzig, Duncker et Humblot. — *Hahn.* Bonifaz und Lull; ihre angelsächsischen Correspondenten. Erzbischof Lull's Leben. Leipzig, Veit. — *Wattendorff.* Papst Stephan IX. Paderborn, Schöningh. — *Ludwig.* Der heilige Chrysostomus in seinem Verhältnisse zum byzantinischen Hof. Braunsberg, Huye. — *Thun.* Geschichte der revolutionären Bewegung in Russland. Leipzig, Duncker et Humblot.

**Autriche-Hongrie.** — Le 26 mars est mort à Vienne, à l'âge de 39 ans, le Dr ONYSZKIEWICZ, professeur de langue et de littérature ruthènes à Czernowitz.

— Le 8 mai est mort à l'âge de quatre-vingts ans M. le Dr SMUTEK, professeur d'histoire ecclésiastique à l'université de Prague.

— Le 18 nov. est mort à Agram M. Georg DANITICHICH, secrétaire de l'Académie des Slaves du Sud et professeur à Belgrade. Il était profondément versé dans la langue et l'histoire slaves. On connaît son grand dictionnaire historique slave, qu'il laisse inachevé; en fait d'histoire il a publié les monographies des saints Sabas et Siméon, composées par le moine Dometian, et la vie des archevêques et rois de Serbie, composée par l'archevêque Daniel.

— Le Dr L. Pastor a été nommé professeur d'histoire à l'université d'Innsbruck.

— On a mis au concours, pour le prix Moriz-Rappaport, à Vienne, le sujet suivant : « Quelle influence ont eue les médecins juifs sur le judaïsme et sur le peuple juif? Étudier cette influence surtout au moyen âge. » (Terme : 15 oct. 1884.)

— Depuis le commencement de l'année paraît à Prague une nouvelle revue, *Sbornik historicky*; elle se consacrera aux études historiques en général, et en particulier à l'histoire de la Bohême. Le rédacteur en chef est M. A. REZEK, professeur à l'université de Prague.

**LIVRES NOUVEAUX.** — *C. von Hæfter.* Zur Kritik und Quellenkunde der ersten Regierungsjahre K. Karls V; 3<sup>e</sup> part. Vienne, Gerold. — *W. Tomaschek.* Zur historischen Topographie von Persien, I, die Strassenzüge der Tabula Peutingerana. Ibid. — *Schram.* Hülftafeln für Chronologie. Ibid. — *Harrasowsky.* Der Codex Theodosianus und seine Umarbeitungen. Bd. I. Ibid.

**Grande-Bretagne.** — On annonce la mort de M. John Corn. O' CALLAGHAN, auteur d'une *History of the irish brigades in the service of France*, décédé à Dublin le 24 avril dernier.

— La *Pipe roll Society*, dont nous annonçons dans le dernier numéro la prochaine formation, vient de se constituer avec M. Borlase pour président et le marquis de Bute pour vice-président. Le secrétaire est M. Greenstreet, 16, Montpellier road, Peckham (Londres); le prix

annuel de la souscription est d'une guinée. Le premier volume est sous presse.

— La *Camden Society* met en distribution pour l'exercice 1882-83 le *Catholicon Anglicanum* et le t. VIII des *Camden Miscellany*. Pour 1883-84, elle donnera : 1° le récit officiel du voyage à Cadix en 1625 ou plutôt de l'expédition dont l'échec eut un si grand retentissement en Angleterre; 2° le note-book de Gabriel Hervey, intéressant pour l'histoire de l'université de Cambridge à l'époque d'Élisabeth; 3° un choix de pièces extraites des papiers Lauderdale, relatives à la Restauration en Écosse.

— Le D<sup>r</sup> R. CAULFIELD de Cork a donné à la bibliothèque de Corpus Christi College, Cambridge, 60 mss. sanscrits, persans et hindous, réunis par M. le col. Honnor.

— M. W. STOKES est chargé de publier pour la collection du maître des rôles la « Vie tripartite de saint Patrik, » contenue dans des mss. irlandais de la Bodleienne et du British Museum. M. Martin RULE est chargé de l'*Historia novorum* d'Eadmer, 959-1122; le cartulaire de l'ancienne abbaye bénédictine de Ramsey sera publié par M. W. HART et par le Rév. A. LYONS; celui de St-Mary's abbey près de Dublin, d'après un ms. de la Bodleienne; le volume des *Year books* pour la 11<sup>e</sup> et la 12<sup>e</sup> année d'Édouard III, par M. L.-O. PIKE; une nouvelle édition des *Gesta regum* de Guillaume de Malmesbury, par M. STUBBS; un recueil de lettres de Jean de Salisbury, évêque de Chartres de 1176 à 1180.

— La Société archéologique de Kent vient de publier la cinquième et dernière partie des *Feet of Fines* (Pedes finium) pour le comté de Kent pendant le règne d'Édouard II, dont les extraits ont été faits par M. GREENSTREET. La Société archéologique pour le comté d'York songe à entreprendre pour sa part un travail analogue.

— M. James GAIRDNER s'est chargé de réunir et de publier en 2 vol. les préfaces mises par feu M. BREWER en tête des volumes des *State papers* concernant Henri VIII.

— M. Edw.-A. FREEMAN prépare un nouveau volume de mélanges archéologiques et historiques sous le titre *English towns and districts*. Il vient aussi de publier une édition abrégée en un mince volume de son *Histoire de la conquête normande* (Clarendon Press).

— Le 1<sup>er</sup> vol. d'une *Histoire du comté de Renfrew*, par M. Al. GARDNER, vient de paraître. L'édition est tirée seulement à 350 ex.

— Le rapport de la *Record Society*, qui accompagne les t. VII et VIII des publications de cette société, annonce que les Guild rolls de Preston, qui vont de 1397 à 1682, formeront le t. IX; l'index aux testaments enregistrés à Richmond (comté d'York) par le lieutenant-colonel Fishwick formera le t. X (*The Academy*, 12 mai 83).

— Le t. I du *Vetus registrum Sarisberiense* vient de paraître dans la collection du Maître des rôles, par les soins du Rév. W. H. Rich JONES,



chanoine de Salisbury, de même que les tomes V et VI du *De legibus Angliæ* de Bracton.

— Sir Charles E.-F. STIRLING vient de publier un petit vol. in-4° intitulé : *The Stirlings of Craighernard and Glorat, representatives of the house of Cadder and the earls of Bothwell, and notices of their cadets ; some leaves of Lennox history, with an appendix of charters and other documents* (n'est pas dans le commerce).

— On doit publier prochainement par souscription la « Visitation of Gloucestershire » en 1683, avec des additions par feu sir Th. Phillipps (Fenwick et Metcalfe).

— M. le col. WILSON vient de terminer un ouvrage sur Jacques II et le duc de Berwick. L'incendie qui a détruit les magasins de MM. Kegan Paul, Trench et C<sup>ie</sup>, en retardera sans doute l'apparition.

— Le D<sup>r</sup> LUMBY a complété son édition de l'Histoire de Richard III par More, en y ajoutant les « Conclusions de l'histoire de Richard III » qui se trouvent dans la continuation de la Chronique de Hardyng, Londres, 1543.

— On vient de retrouver le rôle des membres du parlement d'avril 1614 ; il est catalogué dans la seconde partie de l'appendice au 8<sup>e</sup> rapport de la Commission des mss. historiques ; il porte le n<sup>o</sup> 143 des mss. Kimbolton ; le texte de ce document sera publié dans le prochain numéro du *Palatine Note-book*.

— Une 4<sup>e</sup> édition des *Select charters* de M. STUBBS vient de paraître (Clarendon press) ; elle ne diffère en rien de la 3<sup>e</sup> ni de la 2<sup>e</sup>. Celles-ci contiennent au contraire plusieurs documents de plus que la première. On peut donc employer et citer indifféremment toute autre édition que celle-ci.

LIVRES NOUVEAUX. — *Bisset*. A short history of the english Parliament. Londres, Williams et Norgate. — *Ch.-T. Wilson*. The duke of Berwick, marshal of France, 1702-34. Kegan Paul, Trench et C<sup>ie</sup>. — *Loflie*. A history of London, 2 vol. Stanford. — *J.-H. Parker*. The archæology of Rome : nouv. édit. de la 6<sup>e</sup> partie : the via sacra, containing an account of the excavations in Rome, 1438-1882. — *Shadwell*. The architectural history of the city of Rome, 2<sup>e</sup> édit. Oxford, Parker et C<sup>ie</sup>. — *Chester*. Russia, past and present. Soc. for promot. Christ. Knowledge.

**Italie.** — M. Ercole RICOTTI, décédé à Turin le 24 févr. dernier, a laissé divers travaux historiques estimés : *Storia delle Compagnie di Ventura* (1844-45) ; *Storia della monarchia piemontese*, 6 vol. parus de 1861 à 1869 ; deux vol. des Monumenta historiae patriæ, où il a publié le « Liber jurium reipublicæ Genuensium, » sans compter divers mémoires parus surtout dans les Actes de l'Académie de Turin, et la part active qu'il prit à la grande entreprise faite de publier les Diarii de Marin Sanudo. Il était né à Voghera en oct. 1816.

— M. Scipione VOLPICELLA, décédé à Naples le 25 févr. dernier, était

né le 5 août 1810 ; on lui doit une *Collezione di opere inedite o rare di storia napoletana*, commencée en 1839 et bientôt interrompue ; une *Cronaca di notar Giacomo* (1845) ; divers mémoires insérés dans l'Archivio de la Société napolitaine d'histoire dont il était président à sa mort ; des études sur plusieurs mss. importants de la bibliothèque nationale de Naples ; une *Descrizione storica di alcuni principali monumenti della città di Napoli*, etc. L'*Archivio storico per le provincie napoletane* donne une liste complète de ses publications (anno VIII, fasc. 4).

— Le t. XVI des *Atti* de la *Società ligure di storia patria*, qui vient de paraître, contient la correspondance des représentants génois à Londres, Franc. Bernardi et C. Fiesco, à l'époque de Cromwell, publiée par M. C. PRAYER. Cette correspondance va de la bataille de Worcester à la mort du Protecteur.

— La grande publication des *Diarii* de Marino Sanuto marche régulièrement ; il y a aujourd'hui 10 volumes publiés ; ils vont de 1496 à la fin de juillet 1510.

**Espagne.** — Don Cayetano ROSSELL, directeur de la Bibliothèque nationale de Madrid, est mort le 26 mars à l'âge de 67 ans. Il avait publié une *Historia del combate naval de Lepanto*, un *Discurso sobre la expedicion de Oran*, la *Historia de la ciudad de Madrid*, la *Cronica de la provincia de Madrid*, les 9 derniers vol. de la continuation de la grande Histoire d'Espagne de Mariana (*Polybiblion*, mai 1883).

— La *Revista de Archivos, museos y bibliothecas*, qui avait cessé de paraître (nous en donnions autrefois régulièrement l'analyse), vient de renaître sous un titre légèrement modifié. Depuis le commencement de l'année, elle paraît par fascicules mensuels.

— M. A. F. GUERRA vient de publier à Madrid (Hernandez) le drame de *Santa Orosia*, composé par B. Palan, poète aragonais du xvii<sup>e</sup> s., et qui se rapporte à la chute et à la ruine de l'empire des Visigoths en Espagne. Dans l'étude historique et critique dont il a fait précéder le texte, M. Guerra expose les raisons qu'il a de croire que le roi Rodrigue a survécu à la bataille de Guadalete, et qu'il a encore exercé pendant deux ans environ un certain pouvoir ; on a de lui des monnaies frappées entre 711 et 713.

— M. Fr. Mateos GAGO Y FERNANDEZ, dans le 5<sup>e</sup> vol. de la *Coleccion de opusculos* (Séville, Izquierdo), a consacré un long mémoire à la question de la papesse Jeanne, qu'il rejette avec raison parmi les fables.

— Le t. LXXIX de la *Coleccion de documentos ineditos para la historia de España* (Madrid, Murillo) renferme les deux derniers livres de l'histoire des Philippines par R. Aganduru, religieux augustin mort en 1626, les lettres écrites de 1685 à 1688 par le duc de Montalto à Pedro Ronquillo, ambassadeur d'Espagne en Angleterre ; l'inventaire de l'Armeria des ducs de l'Infantado, dressé en 1643, un récit, par un contemporain resté anonyme, des guerres d'Italie de 1511 et 1512 et de la bataille de Ravenne, etc. (*Rev. crit.*, 1883, n<sup>o</sup> 19).

— M. JIMENEZ DE LA ESPADA vient de publier pour la 1<sup>re</sup> fois les *Memorias antiguas historiales y politicas del Peru* par d. Fern. Montesinos.

**Suède.** — M. Ad. NOREEN a commencé à Upsal, sous le titre de *Nordisk Revy*, une sorte de revue critique consacrée au compte-rendu de livres intéressant aussi bien l'histoire étrangère que celle des États du Nord.

LIVRES NOUVEAUX. — *Fryxell*. Bidrag till sveriges historia efter 1772. Stockholm, Linnstræm. — *Weibull*. Gustav II Adolf. Ibid. — *Rjartin*. Finska kriget, 1808-9. Stockholm, Norstedt. — *C. de Silverstolpe*. Svenskt diplomatarium från och med år 1401; t. II, 3<sup>e</sup> fasc. Ibid.

**Russie.** — M. Vincent MAKOUCHEV, professeur de littérature slave à l'université de Moscou, est mort le 15 mars dernier à l'âge de 44 ans. Il a publié les « Témoignages des auteurs étrangers du vi<sup>e</sup> au x<sup>e</sup> s. relatifs à la vie privée et aux mœurs des Slaves » (1860), des « Matériaux pour servir à l'histoire des relations diplomatiques avec la république de Raguse, » une « Dissertation sur les monuments historiques et les historiens de Raguse, » des « Recherches historiques sur les Slaves de l'Albanie au moyen âge » (*Polybiblion*, 1883, mai).

LIVRES NOUVEAUX. — *Mittheilungen aus der Livländischen Geschichte*. Bd. XII. Riga, Kymmell. — *Keussler*. Zur Geschichte und Kritik des bauerlichen Gemeindebesitzes in Russland, 2<sup>e</sup> partie. Pétersbourg, Ricker. — *Schiemann*. Der älteste schwedische Kataster Liv-und-Estlands. Reval, Kluge.

**Grèce.** — Un musée va être construit à Olympie, sur les plans de M. Adler, pour recueillir les nombreux objets qu'ont mis à jour les fouilles exécutées sur l'emplacement de cette ville.

**Pays-Bas.** — Le 29 avril dernier est mort M. le Dr Régnaud Pierre Anne Dozy, professeur d'histoire universelle à l'université de Leyde. Né à Leyde le 21 février 1820, il fut nommé professeur en 1850. Les principales œuvres par lesquelles il a illustré la chaire qu'il occupait et qui lui ont fait acquérir une réputation européenne sont les suivantes : *Historia Abbadidarum praeemissis scriptorum Arabum de ea dynastia locis, nunc primum editis*, trois tomes, Leyde, 1846-1863 ; *Dictionnaire des noms des vêtements chez les Arabes*, Amsterdam, 1846, ouvrage couronné par la 3<sup>e</sup> classe de l'Institut royal néerlandais ; *Abdo'l Wahid-al-Mavrêkoski, the history of the Almohades, preceded by a sketch of the history of Spain and of the history of the Almoravides, now first edited from a ms. in the library of Leyden, the only one existant in Europe*, Leyde, 1847, livre réimprimé en 1881 ; divers ouvrages arabes en cinq livraisons qui contiennent : Ibn-Badrour, commentaire historique sur le poème d'Ibn-Abdoun, Ibn-Adhari de Maroc, Histoire de l'Afrique et de l'Espagne, intitulée : *Al-Bayano'l-Nogrib*, fragments de la chronique d'Arif de Cordoue, le tout publié pour la première fois, Leyde, 1848-1851 ; des « Recherches sur l'histoire politique et littéraire de l'Espagne pendant le moyen âge, » 2 volumes, Leyde, 1849, ouvrage réimprimé plus d'une fois ; « Sur l'influence favorable exercée par les révolutions en France depuis 1789 sur l'étude de l'his-

toire du moyen âge, » discours inaugural (en hollandais), Leyde, 1850; « le Cid, d'après de nouveaux documents, » Leyde, 1860; « Histoire des Musulmans d'Espagne jusqu'à la conquête de l'Andalousie par les Almoravides (711-1110), » quatre tomes, Leyde, 1861; « l'Islamisme » (en hollandais), réimprimé en 1879, et traduit en français par M. Chauvin sous le titre : *Essai sur l'histoire de l'Islamisme* (1879); « les Israélites à la Mecque, depuis le temps de David jusque dans le v<sup>e</sup> siècle de notre ère » (en hollandais), Harlem, 1864; « Orientalia, liste explicative des mots néerlandais originaires de l'arabe, de l'hébreu, du chaldéen, du perse et du turc » (en hollandais), 1867; « le Calendrier de Cordoue de l'année 961, texte arabe et ancienne traduction latine, » Leyde, 1873; « Supplément aux dictionnaires arabes; » « Al-Mahkari, analectes sur l'histoire et la littérature des Arabes d'Espagne, » publiés en collaboration avec MM. Duhat, Krehl et Wright, 1855-1861.

Tous ceux qui ont eu l'avantage de connaître M. Dozy ou d'étudier ses œuvres regretteront la grande perte que la science historique et celle de l'arabe ont faite. Ce qu'on admirait surtout en lui, c'était une rare sagacité unie à un savoir d'une étendue considérable, à un talent éminent de critique et à beaucoup de profondeur de vues et de maturité de jugement. Les orientalistes qui s'assembleront au mois de septembre prochain au congrès de Leyde se souviendront de la perte de celui qui aurait été leur président.

J.-A. W.

---

## LISTE DES LIVRES DÉPOSÉS AU BUREAU DE LA REVUE.

*(Nous n'indiquons pas ceux qui ont été appréciés dans les Bulletins et la Chronique.)*

---

BOURGOIN. Valentin Conrart et son temps, 1603-75. Hachette, 356 p. in-8°. — R. DE MAULDE. Jeanne de France, duchesse d'Orléans et de Berry, 1464-1505, d'après des documents inédits. Champion, xi-486 p. in-8°. — C<sup>te</sup> PAJOL. Les guerres sous Louis XV, t. II, 1740-48, Allemagne. Firmin-Didot, 527 p. in-8°. — PEREY et MAUGRAS. Les dernières années de M<sup>e</sup> d'Épinay. C. Lévy, in-8°. Prix : 7 fr. 50. — REYNALD. Louis XIV et Guillaume III; histoire des deux traités de partage et du testament de Charles II. Plon, 2 vol., xi-376 et 395 p. in-8°. — J. ZELLER. Italie et renaissance; politique, lettres et arts; nouv. édit. 2 vol., iv-428 et 496 p. in-12.

BERNHARDI. Konrad III, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> part., 1138-52. Leipzig, Duncker et Humblot, viii-968 p. in-8°. Prix : 20 m. — BRISCHAR. Papst Innocenz III und seine Zeit. Fribourg-en-B., Herder, xvi-342 p. in-12. Prix : 2 m. — FRHR. v. d. GOLTZ. Rossbach und Iena. Berlin, Mittler, ix-308 et 65 p. in-8°. Prix : 7 m. — HARNACK. Das Kurfürstencollegium bis zur Mitte des XIVen Jahrh. Giessen, Ricker, xi-270 p. in-8°. — Jahresbericht der Geschichtswissenschaft, 3<sup>e</sup> année, 1880. Berlin, Mittler. — JANSEN. Alexander am Reichstage zu Worms 1521. Kiel, Lip-



sus et Tischer, 72 p. in-4°. — LANGWERTH VON SIMMERN. Von 1790 bis 1797; der Revolutionskrieg im Lichte unserer Zeit. Hanovre, Brandes, 180 p. in-12. Prix : 1 m. 80. — LOSSIUS. Die Urkunden der Grafen de Lagardie in der Universitätsbibliothek zu Dorpat. Dorpat, Kœhler, xix-158 p. in-8°. — NITZSCH. Geschichte des deutschen Volkes bis zum Augsburger Reformationsfrieden, Bd I. Leipzig, Duncker et Humblot, xviii-372 p. in-8°. — Politische Correspondenz Friedrich's des Grossen, Bd VIII, IX. Berlin, Duncker, 605 et 463 p. in-8°. — PRUTZ. Kulturgeschichte der Kreuzzüge. Berlin, Mittler, xxi-642 p. in-8°. Prix : 14 m. — REUMONT. Lorenzo de' Medici il Magnifico. 2<sup>e</sup> éd., 2 vol. 437 et 499 p. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot. — SIMSON. Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen. Bd II. Leipzig, Duncker et Humblot, 650 p. in-8°. Prix : 14 m. — STIEVE. Briefe und Acten zur Geschichte des 30 jähr. Krieges in den Zeiten des vorwaltenden Einflusses der Wittelsbacher; Bd V : die Politik Bayerns 1591-1607, 2<sup>e</sup> Hälfte. Munich, Rieger, 984 p. in-8°. — ULRICH. Geschichte des römischen Königs Wilhelm von Holland, 1247-56. Hanovre, Hahn, 137 p. in-8°. Prix : 2 m. 40. — WIEGAND. Urkundenbuch der Stadt Strassburg. Strassbourg, Trübner.

BEER. Die orientalische Politik Oesterreichs seit 1774. Prague, Tempsky; Leipzig, Freytag, viii-832 p. in-8°. Prix : 24 m. — SICKEL. Das Privilegium Otto's I für die römische Curie vom Jahre 962. Innsbruck, Wagner, v-182 p. in-8°. — WOLF. Historische Skizzen aus Oesterreich-Ungarn. Vienne, Hœlder, 299 p. in-8°.

WIERZBOWSKI. Christophori Varsevicii opuscula inedita ad illustres viros epistolae caeteraque documenta vitam ac res gestas ipsius illustrantia. Varsaviae, Berger, vii-276 p. in-8°.

AMABILE. Fra Tommaseo Campanella; la sua congiura, i suoi processi e la sua pazzia. 3 vol. lii-378, 443 et 669 p. in-8°. Prix : 20 l. Naples, Morano. — CANTARELLI. I latini juniani. Bologne, Garagnani, 110 p. in-8°. — CELESIA. Storia della letteratura in Italia ne' secoli barbari. Gênes, impr. des sourds-muets, vol. II, 425 p. in-8°. Prix : 4 l. — FARAGLIA. Il comune nell' Italia meridionale 1100-1806. Naples, Furchheim, xvii-419 p. in-8°. Prix : 10 l. — C.-A. DE GERBAIX-SONNAZ. Studi storici sul contado di Savoia e marchesato in Italia. Vol. I, 1<sup>re</sup> part. Turin, Roux et Favale. — POGGI. Storia d'Italia 1814-46. 2 vol. Florence, Barbèra, 592 et 612 p. in-16. Prix : 4 fr. 50. — TOMMASINI. La vita e gli scritti di Niccolò Machiavelli nella loro relazione col Machiavellismo. Vol. I. Turin, Lœscher, xxvii-744 p. in-8°.

FAHLBECK. La royauté et le droit royal francs durant la première période de l'existence du royaume, 486-614; traduit du suédois par Kramer. Lund, librairie universitaire (Gleerup), xv-346 p. in-8°.

---

ERRATUM DU PRÉCÉDENT NUMÉRO.

P. 244, l. 20, lire : english Parliament.

— 24, — lord Hawke, first lord of Admiralty.

---

## TABLE DES MATIÈRES.

## ARTICLES DE FOND.

	Pages
FUSTEL DE COULANGES. Étude sur l'immunité mérovingienne . . . . .	249
Ch. DARDIER. Jean de Serres, historiographe du roi; sa vie et ses écrits . . . . .	291
V <sup>te</sup> G. D'AVENEL. La fortune de la noblesse sous Louis XIII (fin).	4
F. DECRUE. Les idées politiques de Mirabeau (suite) . . . . .	41, 329

## MÉLANGES ET DOCUMENTS.

X. MOSSMANN. Un fonctionnaire d'empire alsacien au xiv <sup>e</sup> s. : Bernard de Bebelnheim . . . . .	66
R. DE LA BLANCHÈRE. Excidium Montisfortini, 1557 . . . . .	345
H. TAINE. Un document inédit sur Latour d'Auvergne (1793) . . . . .	98

## BULLETIN HISTORIQUE.

<b>Allemagne.</b> Publications sur l'histoire romaine (H. HAUPT) . . . . .	114
<b>Angleterre.</b> Publications sur l'hist. moderne (H. B. GEORGE). . . . .	395
<b>France</b> (G. MONOD, Ch. BÉMONT) . . . . .	101, 376
<b>Roumanie</b> (A. D. XENOPOL) . . . . .	408

## CORRESPONDANCE.

Lettres de M. Ern. Glasson et de M. E. Michaud . . . . .	150
--	-----

## COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

BAUDRILLART. Histoire du luxe, t. III (BAYET) . . . . .	170
Berner Taschenbuch 1880-81 (FAVRE) . . . . .	403
BOOS. Urkundenbuch der Landschaft Basel (MOSSMANN) . . . . .	415
BRINKMAIER. Praktisches Handbuch d. hist. Chronologie aller Zeiten (PAOLI) . . . . .	157
BRUWAERT. Mémoires de Jacques Carorguy, 1582-95 . . . . .	183
BUDINSKY. Die Ausbreitung d. latein. Sprache über Italien und d. Provinzen d. römischen Reiches (A. de J.) . . . . .	156
CARTAULT. De causa Harpalica (LALLIER) . . . . .	413
CIPOLLA. Storia politica d'Italia . . . . .	164
FLAMMERMONT. Histoire des institutions municipales de Senlis.	438
Fontes rerum Bernensium, t. II et III . . . . .	159

FRANCISQUE MÈGE. Chronique et récit de la Révolution dans la ci-devant Basse-Auvergne (GAZIER) . . . . .	189
GIERKE. Johannes Althusius (RIVIER) . . . . .	175
— Untersuchungen zur deutschen Staats-und-Rechtsge- schichte (Id.) . . . . .	175
GUERRIER. Madame Guyon (P. BONDOIS) . . . . .	435
HEIDENHEIMER. Peter Martyr Anglerius (DARDIER) . . . . .	417
HEISTERBERGK. Ueber den Namen Italien (A. de J.) . . . . .	154
LANE-POOLE. A history of Huguenots of the dispersion (PUAUX)	187
LISICKI. Le marquis Wielopolski, 1803-77 (LEGER) . . . . .	190
MISPOULET. Les institutions politiques des Romains, t. I (GUI- RAUD) . . . . .	155
PETERSEN. Quaestiones de historia gentium Atticarum . . . . .	412
PIGNOT. Barthélemy de Chasseneuz. . . . .	173
RIEDER. Johan III Sobieski in Wien (LEGER) . . . . .	189
SARASIN. Œbituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève (KOHLER) . . . . .	416
SCHIAPARELLI. Lezioni sulla etnografia dell' Italia antica (A. de J.)	154
— I Pelasghi nell' Italia antica (Id.) . . . . .	154
— Le Stirpi ibero-liguri nell' Occidente e nell' Italia antica (Id.) . . . . .	154
SCHULZ. Das hæfische Leben zur Zeit der Minnesinger (LANGE)	161
VELLOT. Vie d'Artus Prunier de Saint-André, 1548-1616 (E.-P. DE THOREY) . . . . .	185
VILLARI. Niccolò Machiavelli (COSCI) . . . . .	421

## LISTE ALPHABÉTIQUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

## ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

## FRANCE.

1. Académie des inscriptions et belles-lettres. . . . .	199, 447
2. Académie des Sciences morales et politiques . . . . .	199, 447
3. Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux . . . . .	202
4. Annuaire de la Faculté des lettres de Lyon . . . . .	203
5. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis . . . . .	205
6. Bibliothèque de l'École des chartes . . . . .	194, 441
7. Bulletin critique . . . . .	195, 444
8. Bulletin de correspond. hellénique (Éc. fr. d'Athènes) . . . . .	196, 443
9. Bulletin d'histoire ecclésiastique (Romans) . . . . .	206, 451
10. Bulletin de la Réunion des officiers . . . . .	449
11. Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie de Paris . . . . .	449
12. Le Cabinet historique. . . . .	441
13. Le Contemporain . . . . .	198, 446
14. Le Correspondant . . . . .	198, 446
15. Le Journal des Savants . . . . .	196, 443

	Pages
16. Mélanges d'archéologie et d'histoire (Éc. fr. de Rome).	442
17. Nemausa . . . . .	206
18. La Nouvelle Revue . . . . .	197, 446
19. Nouvelle Revue historique de droit . . . . .	196, 445
20. Polybiblion . . . . .	443
21. Répertoire des Travaux historiques . . . . .	445
22. La Révolution française . . . . .	197, 445
23. Revue archéologique . . . . .	442
24. Revue celtique . . . . .	445
25. Revue critique . . . . .	195, 444
26. Revue de l'Agenais . . . . .	451
27. Revue de l'Extrême-Orient . . . . .	445
28. Revue de l'Histoire des Religions . . . . .	196, 445
29. Revue de Gascogne . . . . .	206, 452
30. Revue de géographie . . . . .	446
31. Revue des Basses-Pyrénées et des Landes . . . . .	207, 452
32. Revue des Deux-Mondes . . . . .	197, 446
33. Revue des Études juives . . . . .	448
34. Revue des Questions historiques . . . . .	193
35. Revue historique et archéologique du Maine . . . . .	205, 449
36. Revue politique et littéraire . . . . .	198
37. Romania . . . . .	196
38. Société archéologique de Tarn-et-Garonne . . . . .	206
39. Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen . . . . .	451
40. Société d'Archéologie lorraine . . . . .	450
41. Société d'Émulation de l'Ain . . . . .	450
42. Société d'Émulation du Doubs . . . . .	204
43. Société d'Études des Hautes-Alpes . . . . .	205
44. Société de l'Histoire de France . . . . .	201
45. Société de l'Histoire de Normandie . . . . .	203
46. Société de l'Histoire de Paris . . . . .	202
47. Société de l'Histoire du protestantisme français . . . . .	201, 448
48. Société départementale d'archéologie de la Drôme . . . . .	205
49. Société de statistique du département de l'Isère . . . . .	206
50. Société des Antiquaires de France . . . . .	200, 448
51. Société des Antiquaires de Picardie . . . . .	204
52. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne . . . . .	449
53. Le Spectateur militaire . . . . .	199, 447

## BELGIQUE.

1. Messenger des sciences historiques de Belgique . . . . .	207
---	-----

## ALSACE-LORRAINE.

1. Revue d'Alsace . . . . .	207
-----------------------------	-----

## ALLEMAGNE.

1. Akademie der Wissenschaften. Berlin . . . . .	216
--	-----



TABLE DES MATIÈRES.

491

	Pages
2. Akademie der Wissenschaften. Munich . . . . .	461
3. Archiv für Geschichte von Oberfranken . . . . .	217
4. Archiv für katholisches Kirchenrecht. . . . .	214
5. Archivalische Zeitschrift. . . . .	455
6. Auf der Höhe . . . . .	215
7. Correspondenzblatt d. D. Gesellschaft f. Anthropologie	457
8. Deutsche Revue . . . . .	215
9. Deutsche Rundschau . . . . .	214
10. Forschungen zur deutschen Geschichte . . . . .	454
11. Franconia . . . . .	217
12. Gærres-Gesellschaft . . . . .	219
13. Gøttingische gelehrte Anzeigen . . . . .	211, 457
14. Hennebergischer alterthumsforschender Verein . . .	219
15. Hermes . . . . .	458
16. Historische Zeitschrift . . . . .	207, 452
17. Historisch-politische Blätter f. d. katol. Deutschland.	214
18. Historisches Jahrbuch . . . . .	208
19. Historisches Taschenbuch . . . . .	456
20. Jahrbuch für classische Philologie . . . . .	212
21. Leipziger Studien zur classischen Philologie . . . .	212, 460
22. Mittheilungen d. D. archæolog. Instituts in Athen. .	213, 460
23. Mittheilungen d. Gesellschaft des Osterlandes. . . .	461
24. Neue Jahrbücher f. Philologie u. Pædagogik. . . .	458
25. Neues Archiv . . . . .	214, 454
26. Neues Archiv f. sächsische Geschichte. . . . .	460
27. Nord und Süd . . . . .	216
28. Petermann's Mittheilungen . . . . .	212
29. Philologus. . . . .	211
30. Preussische Jahrbücher . . . . .	215
31. Rheinisches Museum für Philologie. . . . .	459
32. Theologische Studien und Kritiken . . . . .	214
33. Westdeutsche Zeitschrift f. Geschichte und Kunst. .	219
34. Wurtembergische Vierteljahrshefte . . . . .	220
35. Zeitschrift des histor. Vereins f. Niedersachsen . . .	218
36. Zeitschrift d. Vereins f. Thüringische Geschichte . .	219
37. Zeitschrift f. d. alttestamentliche Wissenschaft . .	213
38. Zeitschrift f. preussische Geschichte. . . . .	217

AUTRICHE-HONGRIE.

1. Akademie der Wissenschaften (Vienne) . . . . .	222, 464
2. Archiv f. østerreichische Geschichte. . . . .	462
3. Bøhmische Gesellschaft d. Wissenschaften . . . . .	466
4. Casopis musea Kralovstvi českého . . . . .	466
5. Mittheilungen d. anthropol. Gesellschaft (Vienne) . .	222, 464
6. Mittheilungen d. Instituts f. østerr. Geschichte. . . .	220, 462
7. Mittheilung. d. V. f. Gesch. d. Deutschen in Bøhmen.	465

	Pages
8. Oesterreichische Rundschau . . . . .	221, 463
9. Sbornik historicky. . . . .	466
10. Steiermärkische Geschichtsblätter . . . . .	465
11. Szazadok . . . . .	222
12. Studien u. Mittheil. aus d. Benedictiner-Orden . . . . .	463
13. Wiener Studien. . . . .	463

## ILES BRITANNIQUES.

1. The Academy . . . . .	223, 466
2. The Athenaeum . . . . .	223, 468
3. The Nineteenth Century . . . . .	468

## ÉTATS-UNIS.

1. The Nation . . . . .	224, 468
-------------------------	----------

## ITALIE.

1. Accademia dei Lincei. . . . .	472
2. Archivio della società romana di storia patria. . . . .	470
3. Archivio storico, archeologico e letterario (Gori). . . . .	471
4. Archivio storico italiano . . . . .	224, 469
5. Archivio storico lombardo . . . . .	471
6. Archivio storico per le prov. napoletane . . . . .	470
7. Archivio storico per Trieste, l'Istria ed il Trentino. . . . .	225
8. Archivio veneto. . . . .	225, 469
9. Rivista europea. . . . .	471
10. Studi e documenti di storia e diritto. . . . .	227

## SUISSE.

1. Archiv d. histor. Vereins d. Kantons Berns . . . . .	228
2. Bibliothèque universelle et Revue suisse . . . . .	472
3. Bollettino storico della Svizzera italiana . . . . .	228, 472
4. Indicateur d'histoire suisse . . . . .	227
5. Jahrbuch d. histor. Vereins d. Kantons Glarus . . . . .	228
6. Mittheilungen d. antiquar. Gesellschaft in Zürich . . . . .	228
7. Mittheilungen d. histor. Vereins d. Kantons Schwyz . . . . .	228
8. Société d'histoire et d'archéologie de Genève (Mém.) . . . . .	228
9. Thurgauische Beiträge zur Vaterl. Geschichte . . . . .	228

## RUSSIE.

1. Russische Revue . . . . .	472
Chronique et Bibliographie . . . . .	229, 473
Liste des Livres déposés au bureau de la Revue . . . . .	486
Errata . . . . .	248, 487

*L'un des propriétaires-gérants, G. MONOD.*













D  
1  
R6  
t.22

Revue historique

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

